Site Patrimonial Remarquable COURIOT-MANUFACTURE



Pièce n°8.2.1.3



PLAN LOCAL D'URBANISME

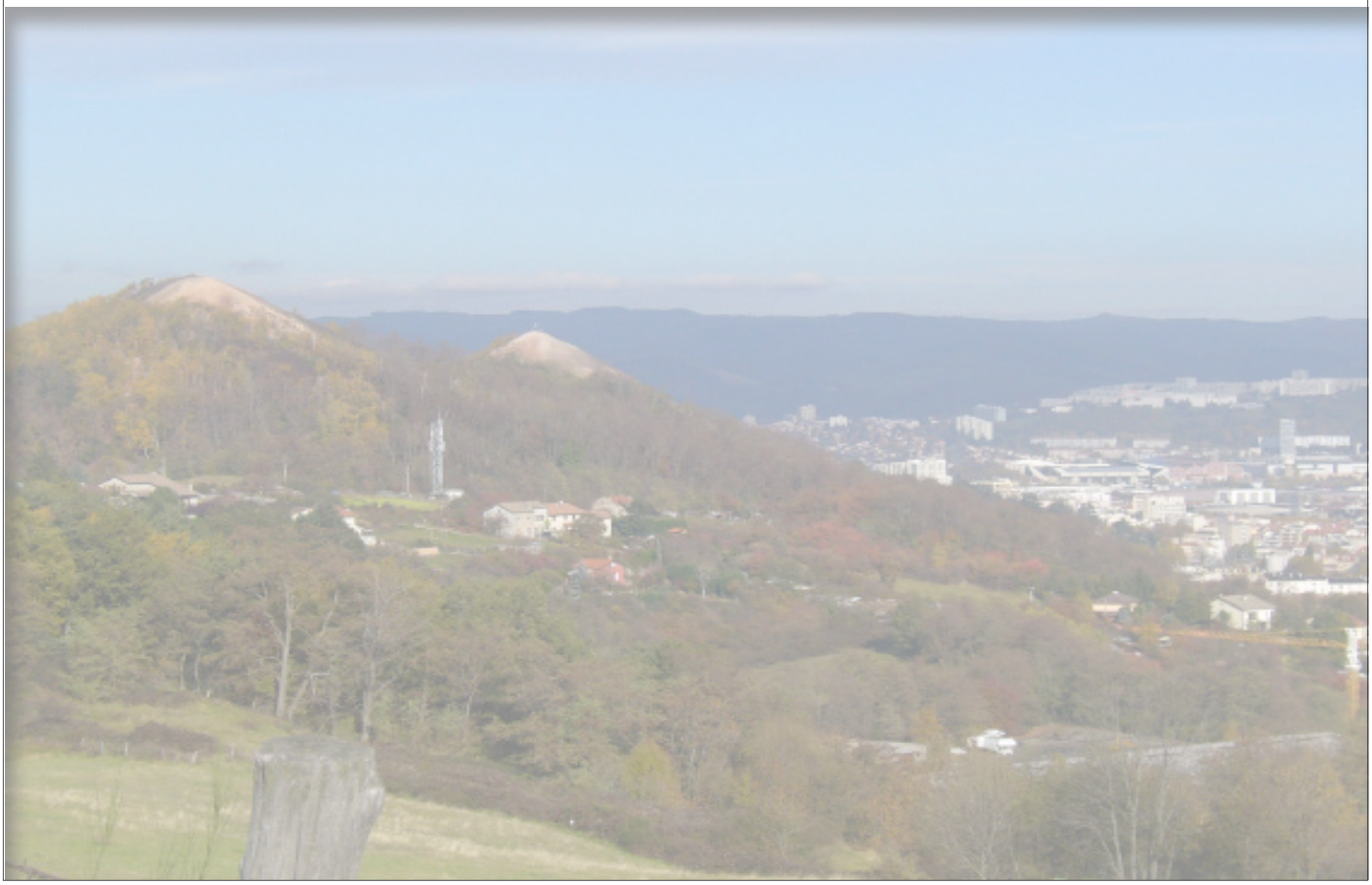
Commune de SAINT-ETIENNE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2008

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

ville de Saint-Étienne

RAPPORT DE PRÉSENTATION
AVAP COURIOT - MANUFACTURE



Saint-Étienne

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

p.4 INTRODUCTION

p.5 1 ORGANISATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION
p.6 2 LA VILLE DANS SON CONTEXTE

p.7 I. CARACTERISTIQUES CONSTITUTIVES DE L'IDENTITE ET DE LA QUALITE DU TERRITOIRE

p.8 1. UNE GÉOGRAPHIE PRÉGNANTE FONDANT DES PAYSAGES DISTINCTS
p. 9 2. LA VILLE DANS SON HISTOIRE
p.10 3. DES ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES SE DÉCLINANT EN DIFFÉRENTES AMBIANCES URBAINES ET ARCHITECTURALES
p.11 4. DES PERIMETRES DE PROTECTION EN LIEN AVEC LES GRANDES THEMATIQUES PATRIMONIALES DU TERRITOIRE
p.12 5. LES SECTEURS DE L'AVAP

p.13 II. JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD

p.16 III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES

p.17 A. LE TERRITOIRE DE LA MINE

p.18 1. VOLET PAYSAGER
p.19 1.1 AFFIRMER LE GRAND PAYSAGE
p.20 1.2 PRESERVER LES TRACES PAYSAGERES ET LES PERSPECTIVES
p.21 1.3 PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS ET DES USAGES
p.22 1.4 RENFORCER LA LISIBILITE DU SITE
p.23 1.5 MAINTENIR LA RICHESSE DES CHEMINEMENTS

p.24 2 VOLET URBAIN ET ARCHITECTURAL
p.25 2.1 LES CITÉS MINIÈRES
p.26 2.1.1 PETITE ET GRANDE RUCHE
p.30 2.1.2 PETIT COURIOT
p.32 2.1.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX URBAINS
p.33 2.1.4 ENJEUX ARCHITECTURAUX

p.39 2.2 LE BÂTI MINIER
p.40 2.2.1 L'ACIÉRIE
p.40 2.2.2 LE GARAGE DE BASSEVILLE
p.41 2.2.3 LES ATELIERS DE MÉCANIQUE ÉLECTRIQUES
p.41 2.1.4 L'ATELIER DE CHAUDRONNERIE
p.42 2.1.5 L'ATELIER MÉCANIQUE
p.42 2.1.6 LES BUREAUX PUITS CULATTE
p.43 2.1.7 LE LOGEMENT DES GOUVERNEURS

Saint-Étienne

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

p44 **B. MANUFACTURE**

p.45 1. VOLET URBAIN ET PAYSAGER

p.46 1.1 RENFORCER LA LISIBILITE GLOBALE DU SITE
p.51 1.2 LA MANUFACTURE D'ARMES
p.63 1.3 LA MANUFACTURE CHALÉASSIÈRE

p.67 2. VOLET ARCHITECTURAL

p.68 2.1 LA MANUFACTURE D'ARMES
p.69 2.1.1 LE BÂTIMENT DES MEULES ET DE RÉPARATION, DIT DE L'IMPRIMERIE
p.70 2.1.2 LE BÂTIMENT DES FORGES
p.71 2.1.3 LES MAGASINS DES BOIS ET MÉTAUX
p.72 2.1.4 SITE ANNINO

p.73 2.2 LA MANUFACTURE CHALÉASSIÈRE
p.74 2.2.1 LES GRANDES HALLES
p.75 2.2.2 LES BÂTIMENTS À SHEDS
p.76 2.2.3 SHEDS ET HALLES

p.77 **IV. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

p.78 1 UNE PRISE EN COMPTE ADAPTEE DU BATI EXISTANT
p.78 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTI

p.79 2 PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

p.79 2.1 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ÉNERGÉTIQUE

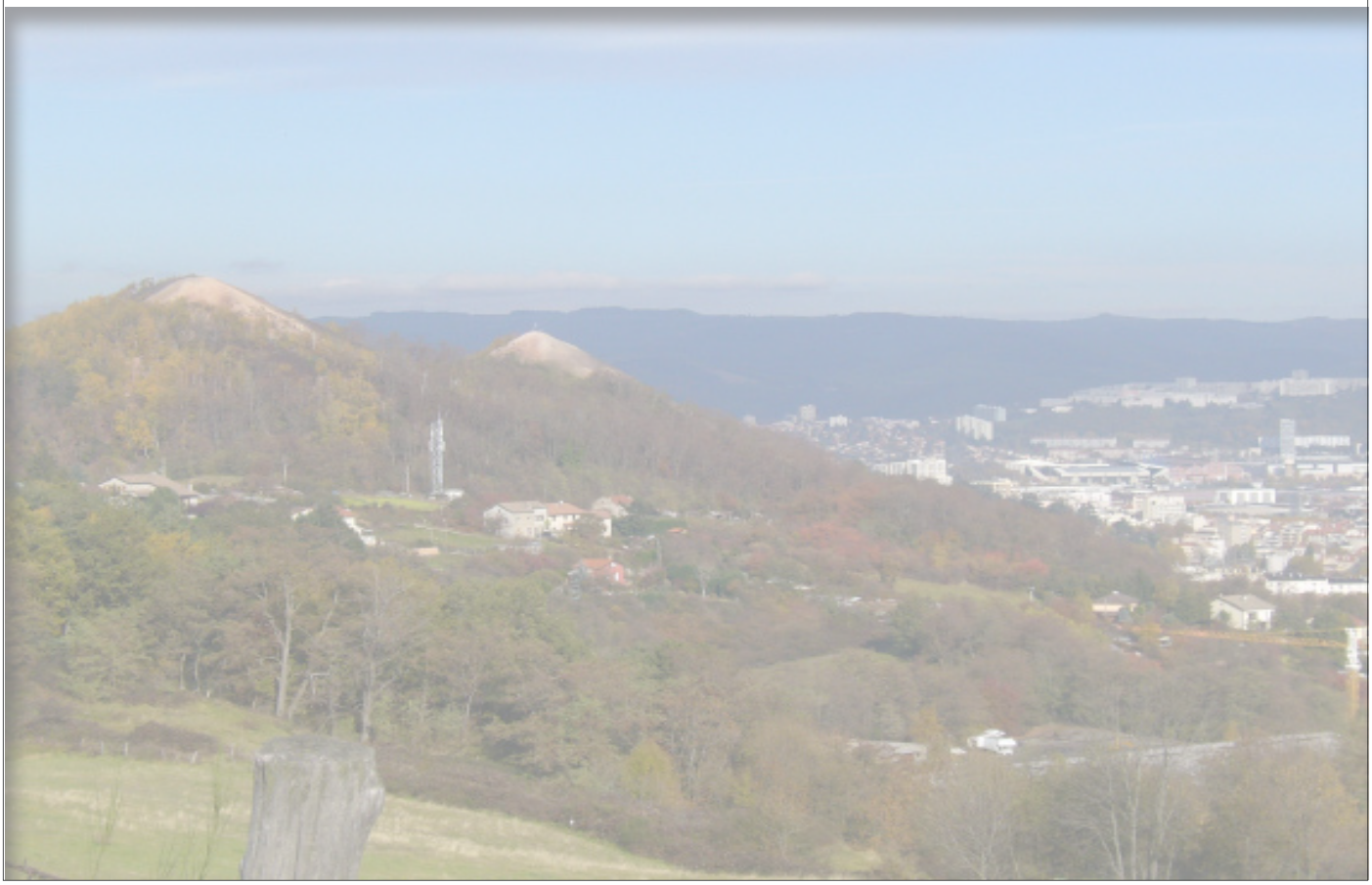
p.80 2.2 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET GLOBAL

p.81 2.3 LE POTENTIEL EN ÉNERGIES RENOUVELABLES
p.82 2.3.1 L'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE
p.83 2.3.2 L'ÉNERGIE SOLAIRE
p.84 2.3.3 L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

p.85 2.4 ACTIONS COMPLEMENTAIRES

p.86 2.5 LE PVC

INTRODUCTION



Saint-Étienne

INTRODUCTION

1. ORGANISATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

La mise en œuvre d'une AVAP s'avère nécessaire et utile pour poursuivre les efforts de **politique globale de protection et de mise en valeur** du patrimoine de Saint Etienne. Une AVAP en effet pour objectif une appréhension globale du potentiel patrimonial de la ville, c'est-à-dire de ce qui est facteur d'identité :

- Ce qui crée l'identité et la particularité du – des – territoire(s) de Saint Etienne
- Ce qui permet une reconnaissance de la ville
- Ce qui offre la volonté de s'y arrêter, de la découvrir, de l'observer, d'y rester, de la partager.

L'AVAP invite ainsi à prendre en compte le patrimoine dans ses trois dimensions :
- l'ARCHITECTURE
- L'URBAIN
- LE PAYSAGE.

Il s'agit ainsi de reconnaître et de déterminer le rapport entre chacun de ces éléments : le patrimoine stéphanois est-il un patrimoine d'abord architectural, reposant sur des éléments bâtis individualisés, ou plus largement urbain, reposant sur une trame urbaine, sur des ensembles ? Quelle est l'importance du paysage dans la ville ?

La lecture de la ville invite ainsi à une prise en compte patrimoniale selon deux critères transversaux, liés à la valeur d'image et d'usage des éléments du patrimoine, valeurs trouvant leur **expression patrimoniale définitive** dans leur valeur culturelle, valeur qui crée et explicite le lien entre image et usage.

Enfin, **chacun de ces éléments peut être lu différemment** dans la ville selon son image, actuelle, passée, perpétuelle, selon son usage, passé, présent, avenir.

L'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) se déroule en trois phases principales :

> Une phase de diagnostic et de définition des enjeux patrimoniaux du territoire ;

> Une phase de définition des orientations, qui vont définir le projet patrimonial de la collectivité ;

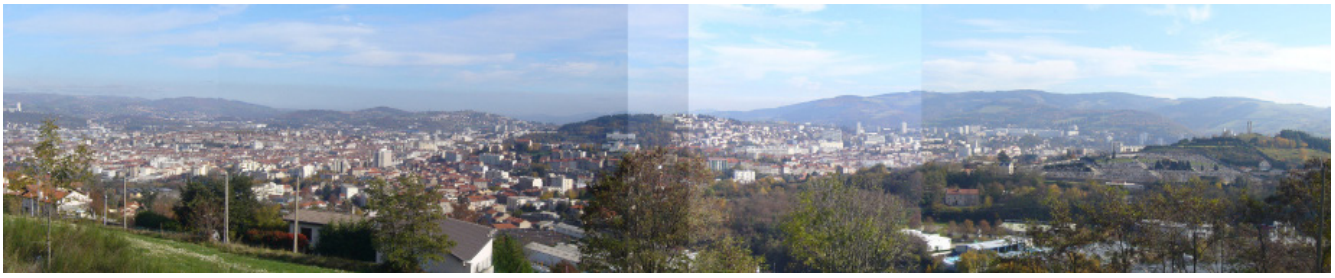
> Une phase d'élaboration des différents documents règlementaires de l'AVAP :
- le diagnostic Architectural, Patrimonial et Environnemental de l'AVAP
- le rapport de présentation, qui formalise le diagnostic et les enjeux identifiés ;
- le document graphique, qui définit les secteurs patrimoniaux de protection, et identifie par différents figurés l'ensemble des éléments patrimoniaux repérés sur le territoire ;
- le cahier de prescriptions règlementaires, qui définit les règles urbaines et patrimoniales en fonction des différents secteurs patrimoniaux.

Le document comprend par ailleurs un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, non règlementaires.

Conformément à la circulaire du 02 mars 2012 relative aux AVAP, le présent document est «un rapport de présentation des objectifs de l'aire» (art. L.642-2 du Code du Patrimoine), auquel est annexé le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental réalisé pour l'AVAP (art. L.642-1 du Code du Patrimoine).

A partir de la reprise des conclusions et de la synthèse du diagnostic (Partie I) et des objectifs définis dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, conçu en compatibilité avec l'AVAP (Partie II), ce document aborde les deux champs fédérateurs de l'AVAP.
- Les objectifs de préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dont découlent et qui justifient la définition du périmètre de l'AVAP (Partie III).
- La prise en compte des objectifs du développement durable (Partie IV).

> ***"Le patrimoine recouvre à la fois le temporel et le spirituel, le réel et l'immatériel, le multiple et l'unique, l'industriel et l'artistique, le toute et la partie, le genre et l'espèce, le signe et le sens."***
>
> **Jean-Yves Andrieu, in** *Patrimoine et Histoire*



L'analyse architecturale d'une ville est intimement liée à la particularité historique du territoire : il n'y a ainsi pas d'analyse type mais seulement des analyses particulières, permettant de retracer toutes les strates témoignant avec plus ou moins d'importance du passage et de l'influence de chaque époque.

Au delà de la prise en compte des objets bâtis, l'analyse prend en compte les strates historiques, les caractéristiques paysagères, les typologies architecturales... l'ensemble de ces différentes analyses racontent la ville, son histoire sociale, industrielle, ses spécificités humaines, religieuses, économiques...

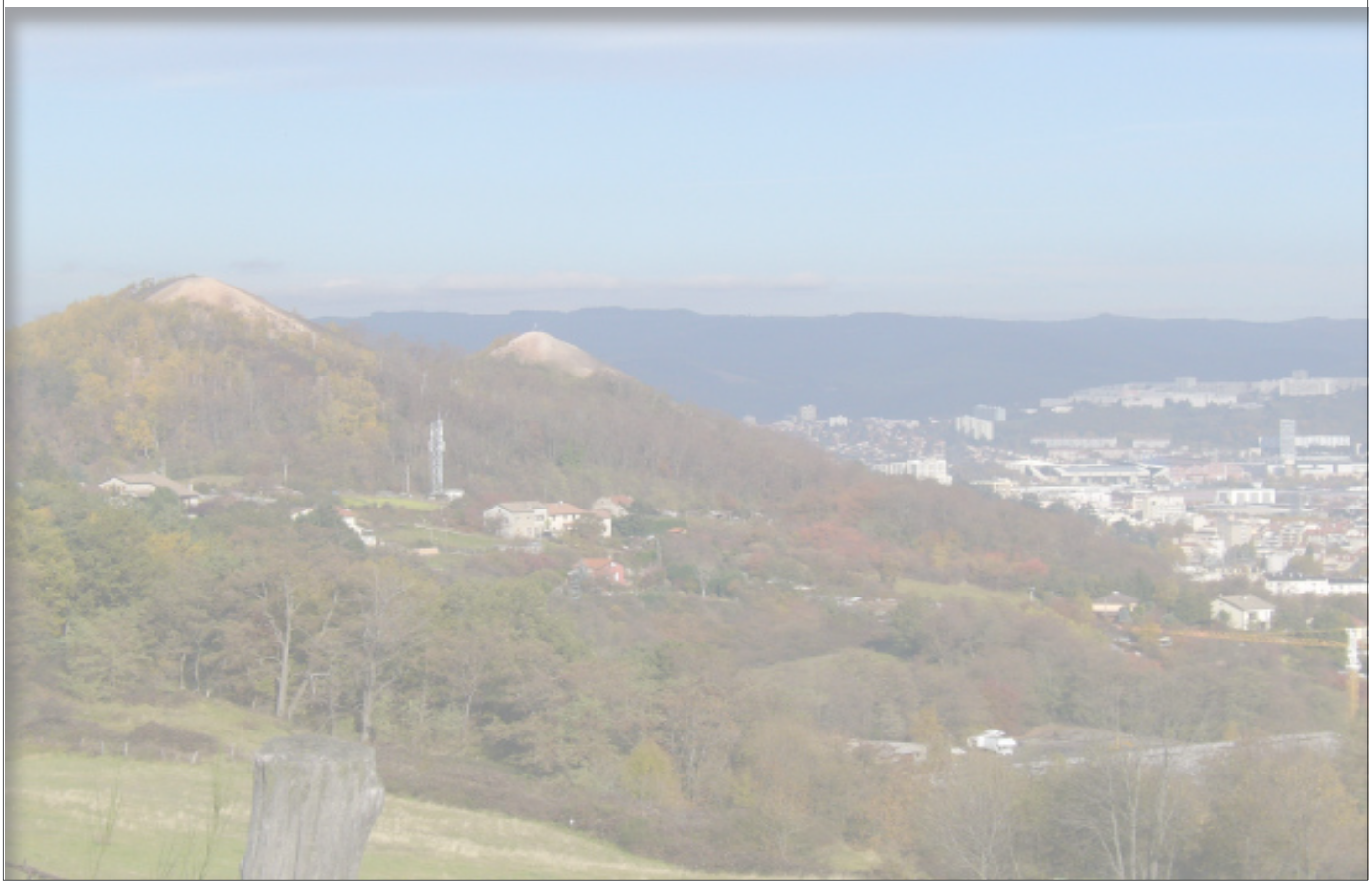
Ville blottie entre des collines, un contrefort de montagne et un marécage, Saint-Etienne s'est développée non pas grâce à son site, mais bien à l'ingéniosité de ses habitants qui ont su exploiter un environnement particulièrement complexe et le façonner pour répondre à leurs besoins. La richesse en matière première de ce territoire a fait naître une des plus grandes villes industrielles de France, qui s'est ainsi désenclavée pour devenir un carrefour majeur de marchandises. Développant ainsi une diversité d'activités - dont la plupart ont aujourd'hui disparues - cette ville s'est constituée plusieurs visages qui font aujourd'hui sa richesse patrimoniale et paysagère.

La prise de conscience de la nécessité d'intervention sur le bâti, considéré comme patrimoine est récente. Sans doute la ville a-t-elle souffert d'une certaine déprise voire dépréciation. Les constructions qui la composent et qui lui donnent son identité première révèlent un regard fonctionnaliste inattentif, peu conscient de leur valeur culturelle et patrimoniale.

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, une multiplication d'études, de travaux divers est à noter, ayant pour objet la connaissance, voire la reconnaissance de la ville, de sa complexité et de sa richesse patrimoniale, certes non pas liées un patrimoine monumental d'exception, mais à un patrimoine architectural et urbain social : Saint-Etienne a été faite pour et par des hommes travaillant, souvent durement, entrepreneurs ou ouvriers. Elle offre ainsi un tissu urbain disert quant aux métiers et aux hommes qui ont fait la ville, métiers fragilisés ou disparu dans les périodes récentes mais ayant laissé en héritage, ce patrimoine urbain dont l'usage et l'occupation sont aujourd'hui à redéfinir.

Il existe ainsi de multiples portails de connaissance de ce patrimoine : Inventaire Général, Label Ville et Pays d'Histoire, Réseau Patrimoine… mais aussi des recherches faites par l'université, l'école d'architecture, les associations d'habitants…

I. CARACTERISTIQUES CONSTITUTIVES DE L'IDENTITE ET DE LA QUALITE DU TERRITOIRE

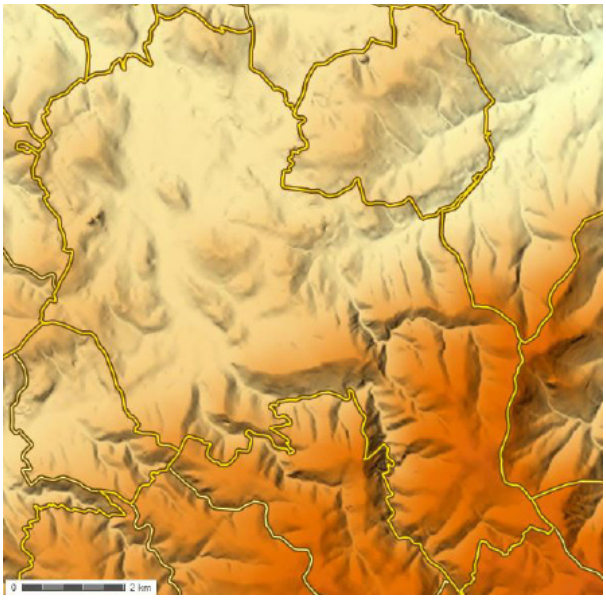


Comprendre une ville, c'est avant tout comprendre sa géographie, son socle, cette matrice qui par diverses qualités a conduit l'homme à s'installer sur ce territoire.

La ville de Saint-Étienne s'est développée non pas grâce à son site, mais elle a su exploiter un environnement particulièrement complexe et le façonner pour répondre à ses besoins. Ce ne sont pas les possibilités de voies d'échanges qui ont entraîné le développement de la Ville, mais c'est la Ville et son développement qui ont engendré le réseau dense de voies de communication vers la Loire et le pays Lyonnais.

Topographie

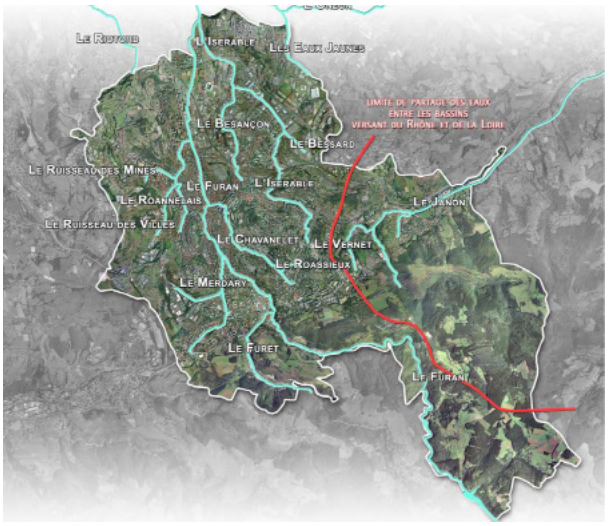
Calée sur le flanc Nord du Pilat Saint-Etienne est située dans l'étroite vallée alluviale du Furan. Cette vallée s'étale vers le Nord, bordée de collines tant à l'est qu'à l'ouest.
De cette situation résulte quatre entités géographiques :
- Le Sud de la ville et la commune associée de Rochetaillée, appartenant aux contreforts du Massif du Pilat, dont l'altitude est comprise en 600 à 1 117 mètres;
- A l'Est, la vallée encaissée du Gier, orientée sud-ouest/nord-est, en direction de la vallée du Rhône;
- Le bassin stéphanois constitué par la confluence des vallées alluviales du Furan et de ses affluents, dont l'altitude est comprise entre 500 et 650 mètres;
- A l'Ouest, Saint-Victor-sur-Loire, au relief collinaire, voit son altitude varier entre 420 et 710 mètres. Ce territoire physiquement détaché du reste le la commune est bordé sur son flanc Ouest par les gorges de la Loire.



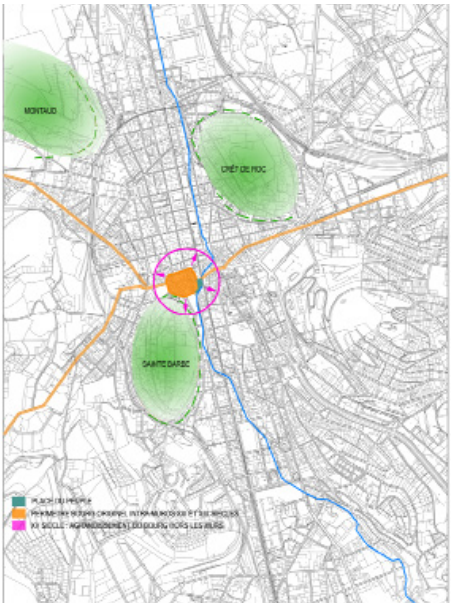
Carte du relief de St Etienne, source : Géoportail

Hydrologie

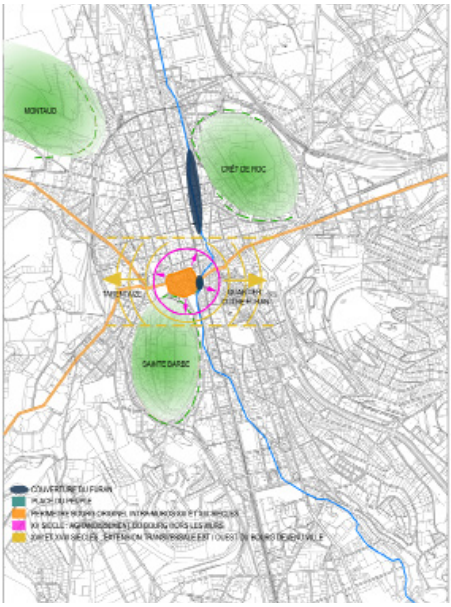
L'eau est omniprésente, par les multiples torrents dévalant du Pilat. Le Furan, après avoir reçu le Furet, est le seul cours d'eau à traverser le bassin houiller du sud au nord, à environ 500m d'altitude. Le Furan et ses affluents ont motivé l'implantation originelle de la ville. La forte pente (2,1% en moy. le long du Furan, du Bessat à Andrézieux) a contribué à l'utilisation de l'énergie motrice de ces rivières au régime torrentiel.



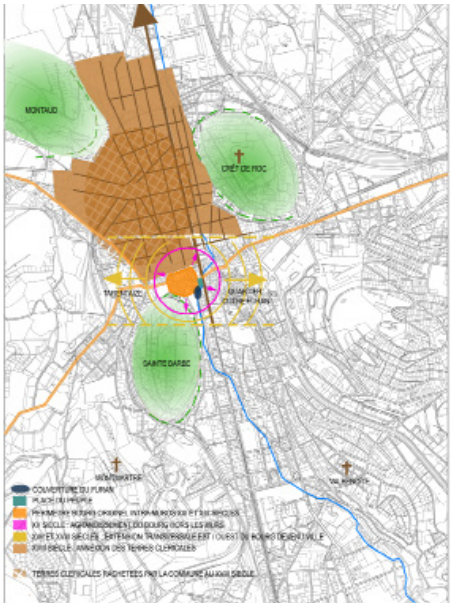
Carte du réseau hydrographique, extraite du PLU



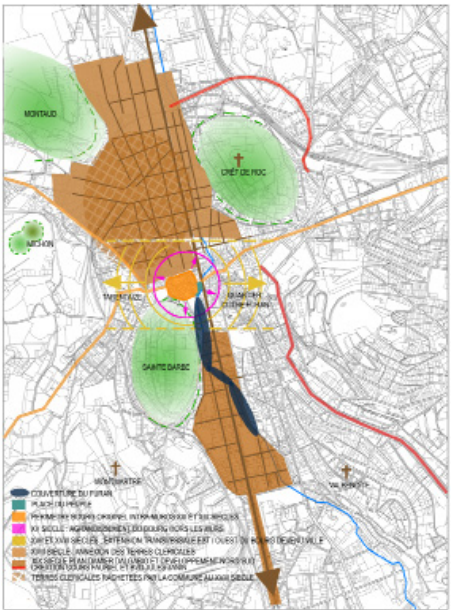
Le bourg originel intramuros du 13e et les premières extensions du 15e.



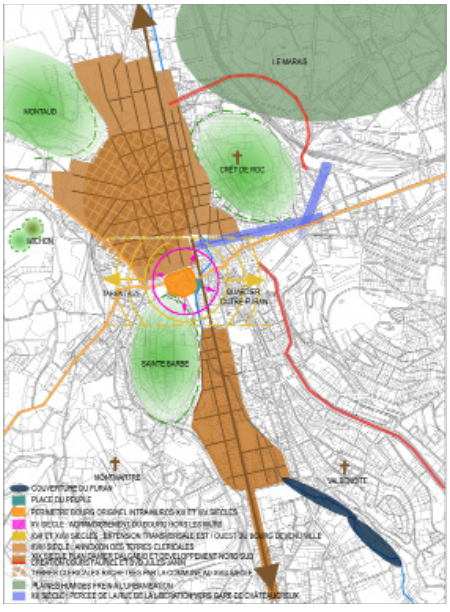
La ville préindustrielle vers 1780



Mise en place de la trame Dalgabio dans la première moitié du 19e : trame viaire, couverture du Furan



La ville à la fin du 19ème siècle



La ville au 20ème siècle

Jusqu'au 14ème siècle, **Saint-Etienne n'est qu'un village, au pied d'une colline bien exposée le long du Furan**. **Le village devient ville au 16e siècle.** Les faubourgs se développent à l'Ouest et à l'Est, sous l'impulsion des **industries naissantes du ruban, du fer et des armes**.

Les 17e et 18e siècle marquent une explosion démographique. La ville préindustrielle s'étire d'Est en Ouest et est organisée à partir des grands axes. La ville revêt alors un visage tripartite : la « cité », le faubourg bourgeois et le faubourg populaire.

Le 19e est celui de la Révolution Industrielle. La ville explose et s'organise (plan Dalgabio). Elle investit ainsi les trois espaces principaux du territoire : **les fonds de vallées** (ateliers, usines et habitations), les **pentes bien exposées des collines** (par les passementiers) et les **sommets des Buttes (**urbanisation résidentielle et de villégiature), tandis que les nouveaux équipements sont rejetés en périphérie.

Début 20e, la ville connaît les impacts de la seconde Révolution Industrielle, encouragée par son rôle d'arsenal national. La ville ne change guère d'aspect entre les deux guerres mais elle se reconstruit sur elle-même. La construction reste en quantité faible, à l'exception de la périphérie de la ville. Les campagnes de reconstruction assurent le maintien d'un élan économique dans les années 1950.

Le déclin s'amorce dans les années 1970-1980 : le textile ne se remet pas du choc, les mines ne sont plus compétitives, les ateliers commencent à se vider. Pour amorcer cette tendance, la ville enraye sur plusieurs projets de reconversion, dynamisme encore visible aujourd'hui.

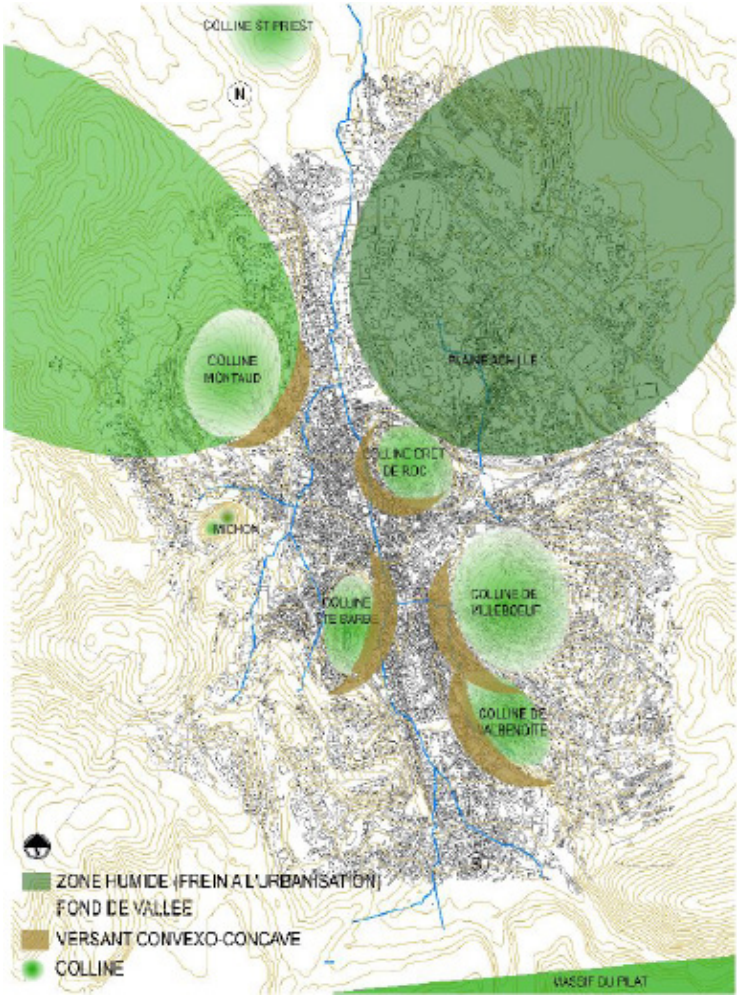
La ville s'est développée sur un site géographique très contraignant, peu adapté à l'implantation humaine et excentré des voies de communication avec :
- un fond de vallée, d'axe Nord-Sud, large et plat, inondable, traversé par une rivière au régime torrentiel et au débit fougueux (qui a finalement été canalisée, couverte et oubliée par la ville).
- des collines et des versants qui ont d'abord été le lieu-refuge pour une implantation humaine timide au départ, avant d'être consommé, transformé au gré des exploitations minières ou de faire l'objet de projets idéalistes d'arasement comme pour la colline de Crêt-de-Roch.
Au fur et à mesure que la ville s'y est accomodée, le relief est devenu une spécificité stéphanoise avec les constructions qui assurent la lecture des collines en les gravissant, les escaliers, les passages, les rues rectilignes de la trame Dalgabio, qui en font ressortir le relief.

Les interventions humaines ont eu pour volonté d'effacer le site, de le domestiquer, de le dominer, tout en en exploitant les potentialités.

Trois facteurs géographiques ont ainsi particulièrement influencé le développement stéphanois :

- L'eau, qui a fourni l'énergie nécessaire pour faire tourner les artifices et travailler le métal (par sa canalisation dans des barrages permettant d'en maîtriser la force hydraulique).

- La présence de carrière de grès, roche friable, facile à travailler, formée par la sédimentation d'un sable et qui est devenue dès le Moyen-Âge, le principal matériau de construction de la région.
Ce grès devenu si caractéristique du paysage urbain de Saint-Étienne, offre une coloration généralement cendrée et présente le double inconvénient d'une faible résistance à l'altération superficielle (ils sont gélifs) et de retenir les poussières, donnant ainsi aux façades mal entretenues un aspect grisâtre et lépreux.



- Le bassin houiller qui a été le plus important de France dans la première moitié du 19ème siècle, soit à l'époque où la généralisation de la machine à vapeur provoquait la première Révolution Industrielle. Les puits ont été implantés sur les versants occidentaux et sur les marges septentrionales : puits Mars, puits Couriot, puits de Montaud. Ils ont profondément contraint l'urbanisation : la houille consomme beaucoup d'espaces : chevalements, ateliers de lavage, dépôts, voie ferrée, sans oublier les terrils ou crassiers, décharges de déblais comblant des vallons comme à Basse Ville, mais aussi et surtout marquant définitivement le paysage, comme les hauts terrils de Michon et de l'Eparre, les « deux mamelles » de Saint-Étienne.

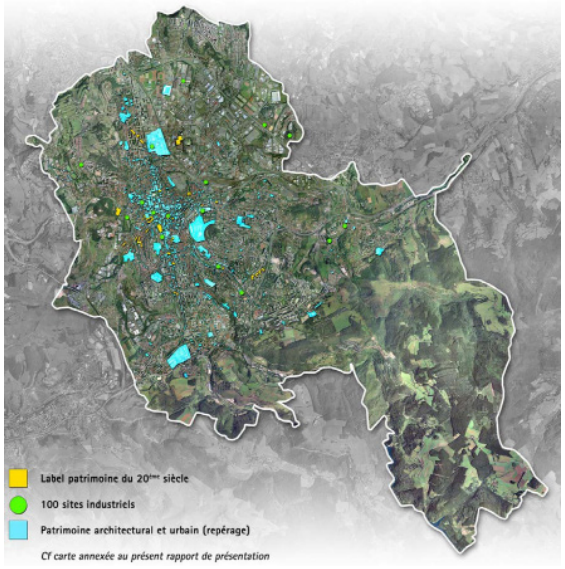
L'histoire de Saint-Etienne, et plus précisément celle de la constitution de son tissu urbain, expliquent la diversité et la qualité de son contexte patrimonial.

Ce patrimoine stéphanois est recensé et pris en compte par des dispositions et des documents de nature et de portée différente :

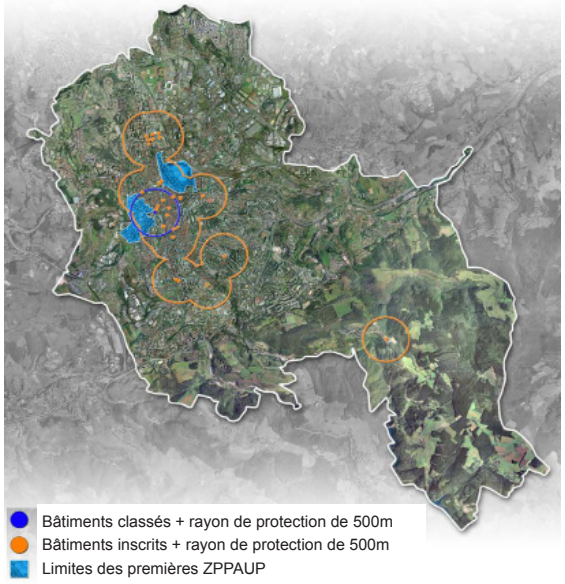
- Au titre des Monuments Historiques : La ville compte un bâtiment classé et une vingtaine de bâtiments inscrits dans le secteur d'étude.
- Au titre de patrimoine naturel (PNR, ZNIEFF) : 1 site classé, 2 sites inscrits, une réserve naturelle volontaire
- Au titre du Label Patrimoine du 20ème siècle (les 100 sites), recensé par le Ministère de la Culture, prenant en compte deux sites à Saint-Étienne. 5 ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II, Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Trois sites proposés d'intérêt communautaire (Natura 2000), Cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Au titre du patrimoine industriel (Réseau Patrimoine)

Par ailleurs, le classement de la ville au titre de Ville D'art et d'Histoire, traduit la reconnaissance de l'importance du patrimoine bâti et urbain de la ville.

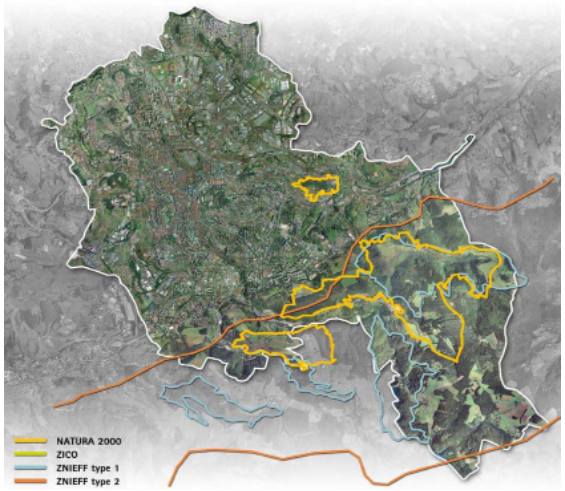
La prise en compte du territoire « patrimonial » appelle plusieurs remarques :
- Le territoire est couvert par des protections prenant en compte des patrimoines de nature et de portée symbolique différenciées (patrimoine naturel, patrimoine bâti, petit patrimoine…)
- Le patrimoine naturel est protégé par des mesures visant plus à la préservation des milieux qu'à la prise en compte des paysages en tant que tels.
- Un certain nombre d'éléments bâtis sont protégés. Toutefois, si les protections au titre des sites et des Monuments historiques donnent lieu à la formulation d'un avis par l'architecte des Bâtiments de France et l'autorité compétente en matière de site (Préfet du Département, Ministre chargé des sites), elles n'écrivent pas une politique patrimoniale, en accord avec une politique urbaine mais elles constituent des protections ponctuelles fortes à intégrer dans une dynamique de valorisation globale pour leur donner tout leur sens. C'est l'objectif de la ville de Saint-Etienne avec la réalisation des AVAP.



Carte du patrimoine repéré, extraite du PLU



Carte du patrimoine bâti protégé, extraite du PLU



Carte du patrimoine naturel protégé, extraite du PLU

Saint-Etienne

I. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

5.LES SECTEURS DE L'AVAP

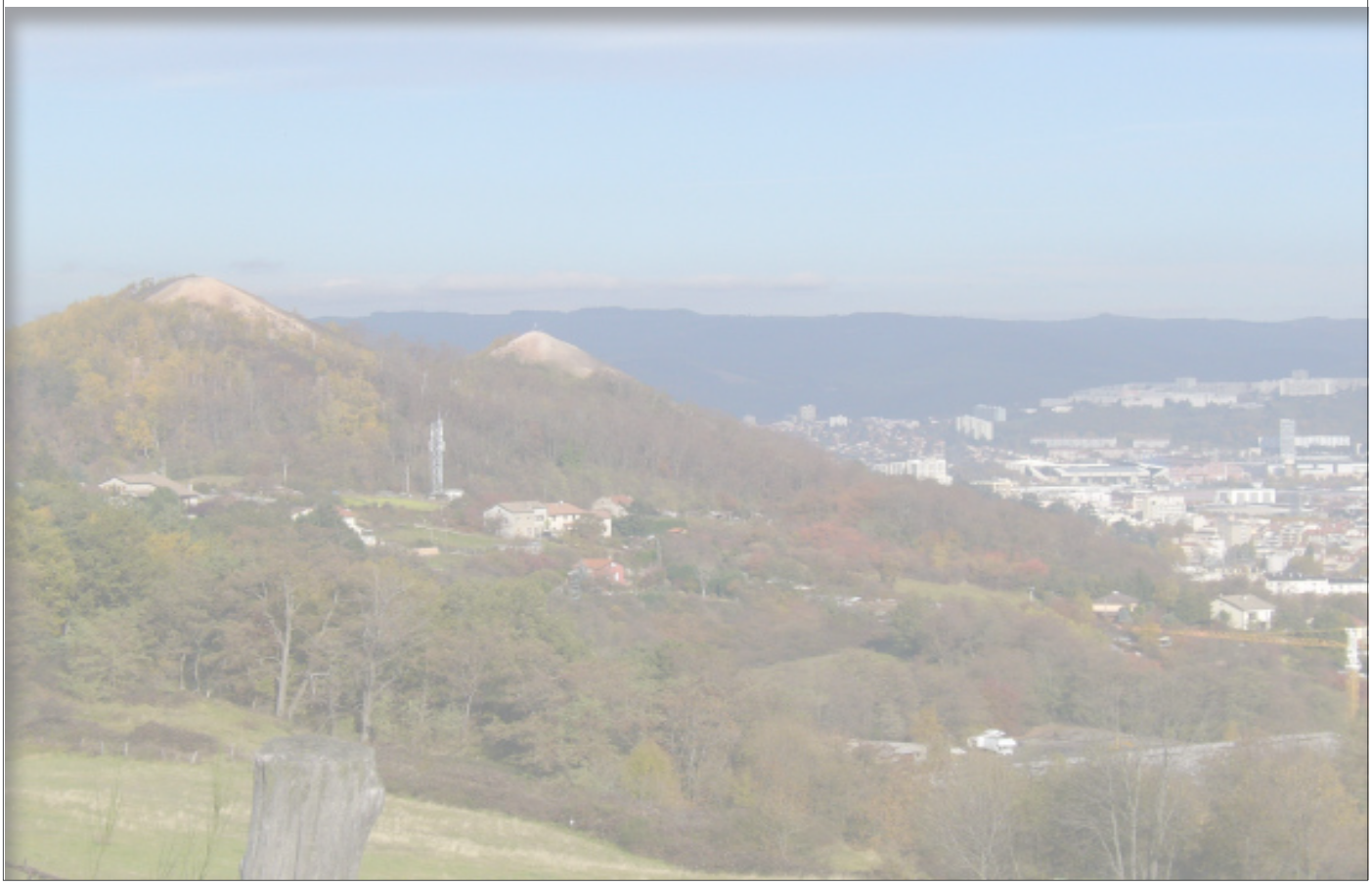
Le territoire de la mine Couriot est situé à proximité immédiate du centre-ville de Saint Etienne. Il se constitue d'un vaste territoire en grande partie non-construit s'ouvrant à la fois sur la ville et sur la campagne.
Ce site est aujourd'hui en pleine évolution avec la mise en oeuvre du projet du «Parc-Musée des puits de Couriot», initié par la ville, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'équipe Gautier+Conquet associée à Michel Corajoud.

Au Nord et au Sud de la mine, des cités ouvrières (la Petite Ruche, la Grande Ruche, le Petit Couriot et la rue Claude le Marguet) ont été construites pour accueillir une petite partie de la population de mineurs. Ces cités, présentent un intérêt historique car elles permettent une lecture du «système mine» sur l'ensemble du territoire.

Le site de la Manufacture d'Armes de Saint-Etienne / Chaléassière est un emblème du patrimoine stéphanois hérité du passé industriel. Quartier dont l'urbanisation répondait jusque alors à une logique industrielle, il fait aujourd'hui l'objet d'une réappropriation par la ville, avec le plan guide dessiné par l'agence Alexandre Chemetoff (primé en 2010 du prix de l'Eco - quartier dans la catégorie renouvellement urbain).



II. JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD



Saint-Etienne

II. AVAP ET PADD

Saint-Etienne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 et révisé le 21 février 2011. Ce document de planification permet d'encadrer l'urbanisme de la commune, à travers un outil d'application du droit des sols, et de prospective des zones de développement du territoire.

Les grandes orientations du projet communal sont décrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D). Le P.A.D.D. n'émettant que des « orientations générales d'aménagement et d'urbanisme », le rapport que doit entretenir l'AVAP avec ce dernier est un rapport non de conformité mais de compatibilité.

La logique spatiale du P.A.D.D. développe sept ambitions pour le territoire, dont plusieurs sont directement liés à l'AVAP.

- Habitat : Reconstruction de la ville sur la ville, diversité et mixité sociale

L'AVAP répond directement à l'objectif de P.A.D.D. visant à «mettre en valeur le caractère patrimonial des bâtiments». Le diagnostic architectural révèle les qualités architecturales des bâtiments et les prescriptions règlementaires permettent d'en assurer la pérennité en cadrant les évolutions et transformations possibles.

Un autre objectif du P.A.D.D. tient à «développer la présence de la nature près de l'habitat». Sur ce point l'AVAP propose plusieurs mesures :
> soin apporté au sas végétal de la Manufacture (jardins Maurice Combe et Michel Olagnier) et à l'inscription de la végétation dans l'ensemble du site (initié par le plan Guide et repris dans le cadre de l'AVAP)
> préservation des traitements des limites privé/public des cités ouvrières (et donc de leurs jardinets de façade) et conservation des jardins ouvriers familiaux
> importance accordée au lien écologique entre la ville et la nature à l'échelle du grand site de la Mine.

- Economie : adapter le territoire à la nouvelle économie dans une logique de développement durable.

L'AVAP s'inscrit dans cette dynamique, en prenant en compte les évolutions et adaptations nécessaires au développement du technopôle de la Manufacture tout en préservant l'harmonie architecturale d'ensemble.
C'est également la dynamique de valorisation du secteur de la Mine dans le cadre du plan guide et du Musée de la Mine.

- Grands équipements : des équipements moteurs de développement durable

A l'échelle de la Manufacture, avec l'intégration et la prise en compte de la cité du Design, l'AVAP s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de l'attrait culturel de Saint-Etienne.

- Déplacements : offrir des alternatives à l'automobile

L'AVAP renouvelle l'usage des voies industrielles internes au site Couriot pour y développer un réseau de cheminement de modes doux. Elle intègre également une nouvelle voie verte.

Saint-Étienne

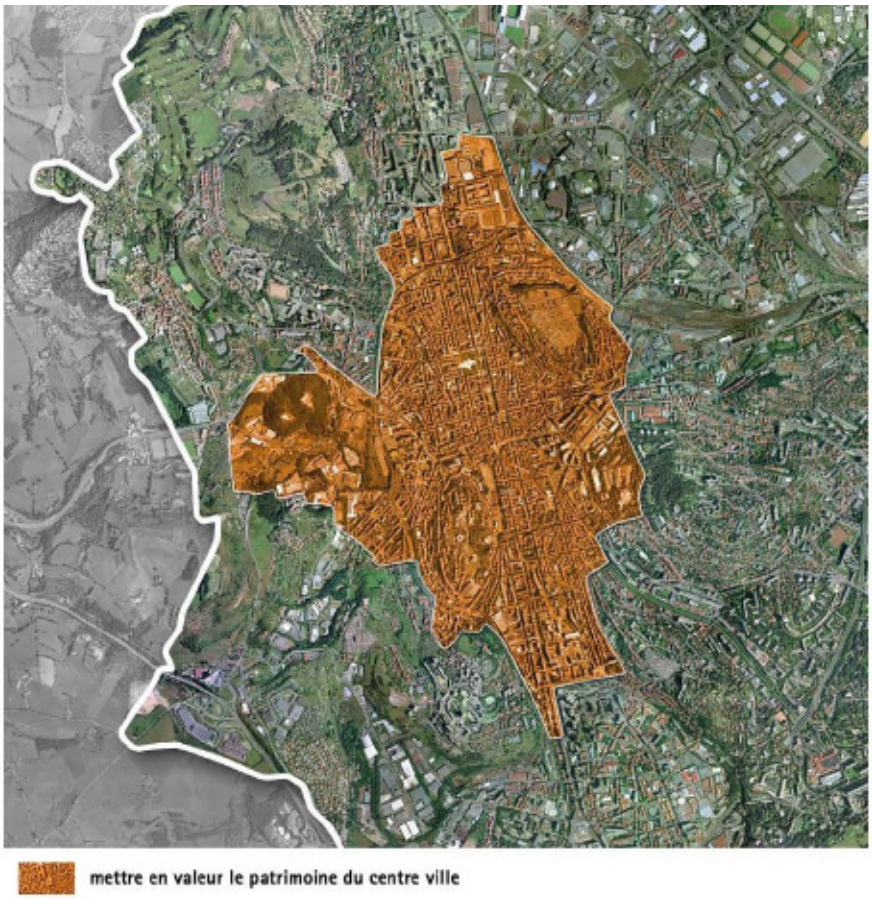
II. AVAP ET PADD

- Paysage : le paysage comme ressource

L'AVAP veille à préserver les jardins ouvriers familiaux et à conserver l'équilibre ville / nature mis en place lors de la création des cités minières.
L'AVAP identifie les grandes vues structurantes sur les secteurs Couriot et Manufacture. L'objectif est de règlementer les constructions dans ces secteurs afin de protéger les vues sur le grand paysage.
Par la mise en valeur des traces fondatrices de l'héritage minier, l'AVAP réaffirme les logiques structurantes du paysage et participe à la réintégration de l'eau dans ses différents secteurs.

- Patrimoine : concilier mémoire et usage

Par la prise en compte et la valorisation du patrimoine industriel, l'AVAP participe à renouveler l'identité de la ville et à sa réconciliation avec son passé. Elle participe ainsi à sa reconversion, alliant à la fois sa protection et son évolution à venir, en en faisant ainsi un patrimoine vivant.
Le diagnostic architectural permet de mettre en valeur la qualité et le potentiel des friches industrielles et des bâtiments désaffectés.

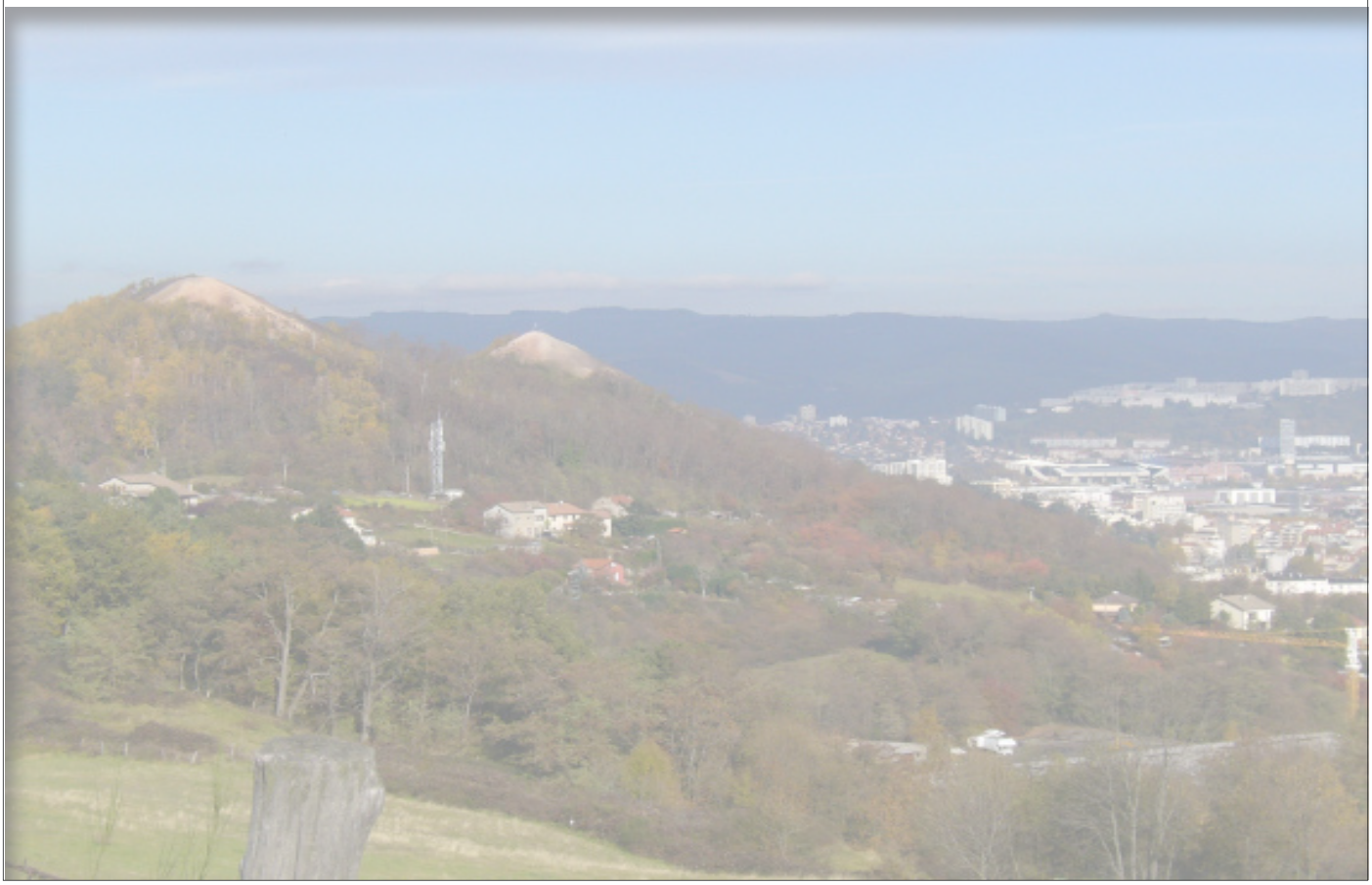


Carte du patrimoine à valoriser, extraite du PADD : les secteurs de l'AVAP Couriot-Manufacture, sont inscrits dans le périmètre défini.

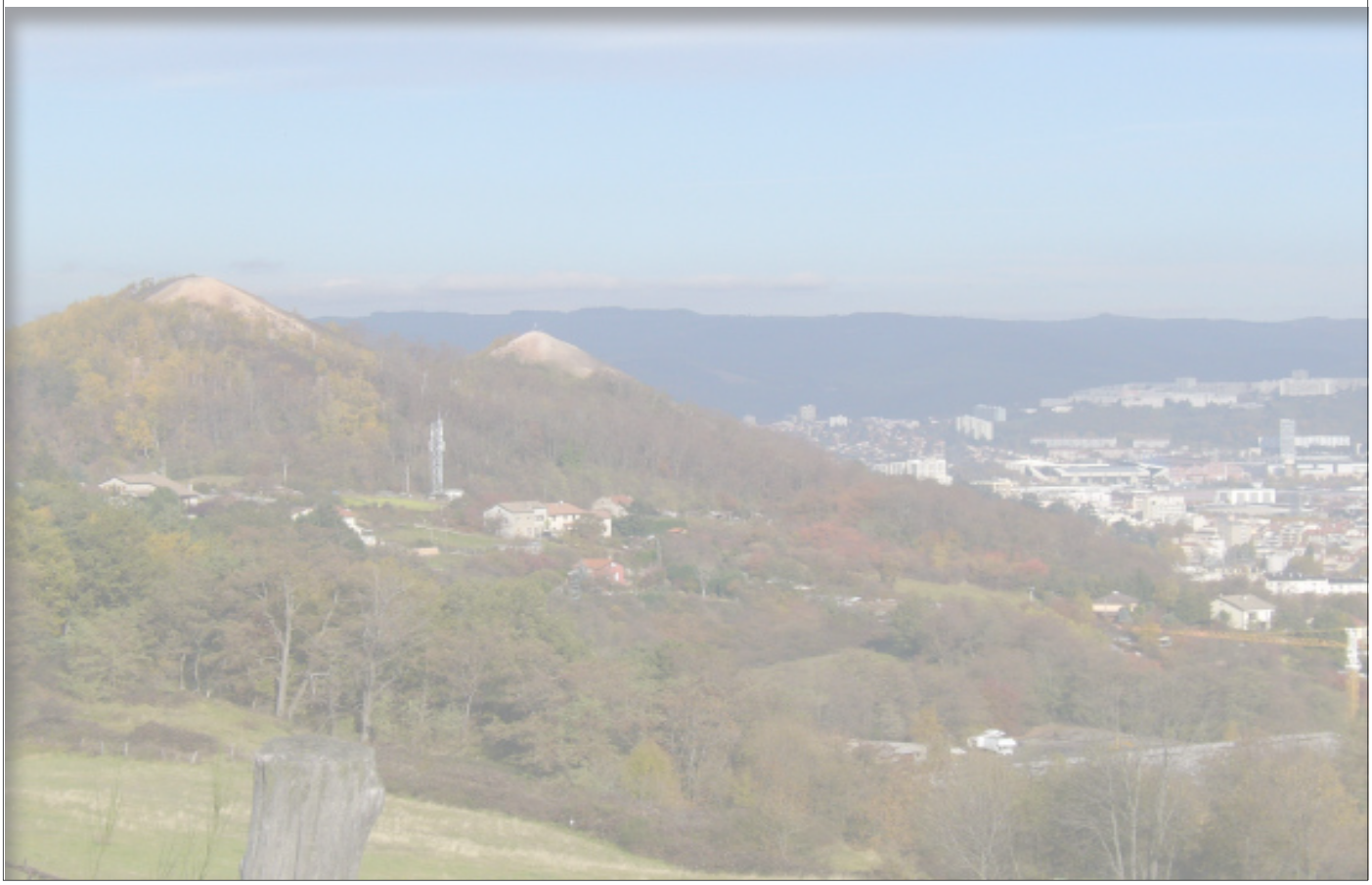
- Environnement : anticiper les risques et limiter les nuisances

L'exigence environnementale de l'AVAP, son diagnostic environnement et ses objectifs de développement durable répond à cet objectif du P.A.D.D.
L'AVAP introduit ainsi les productions d'énergie renouvelable, au niveau de la Manufacture notamment.

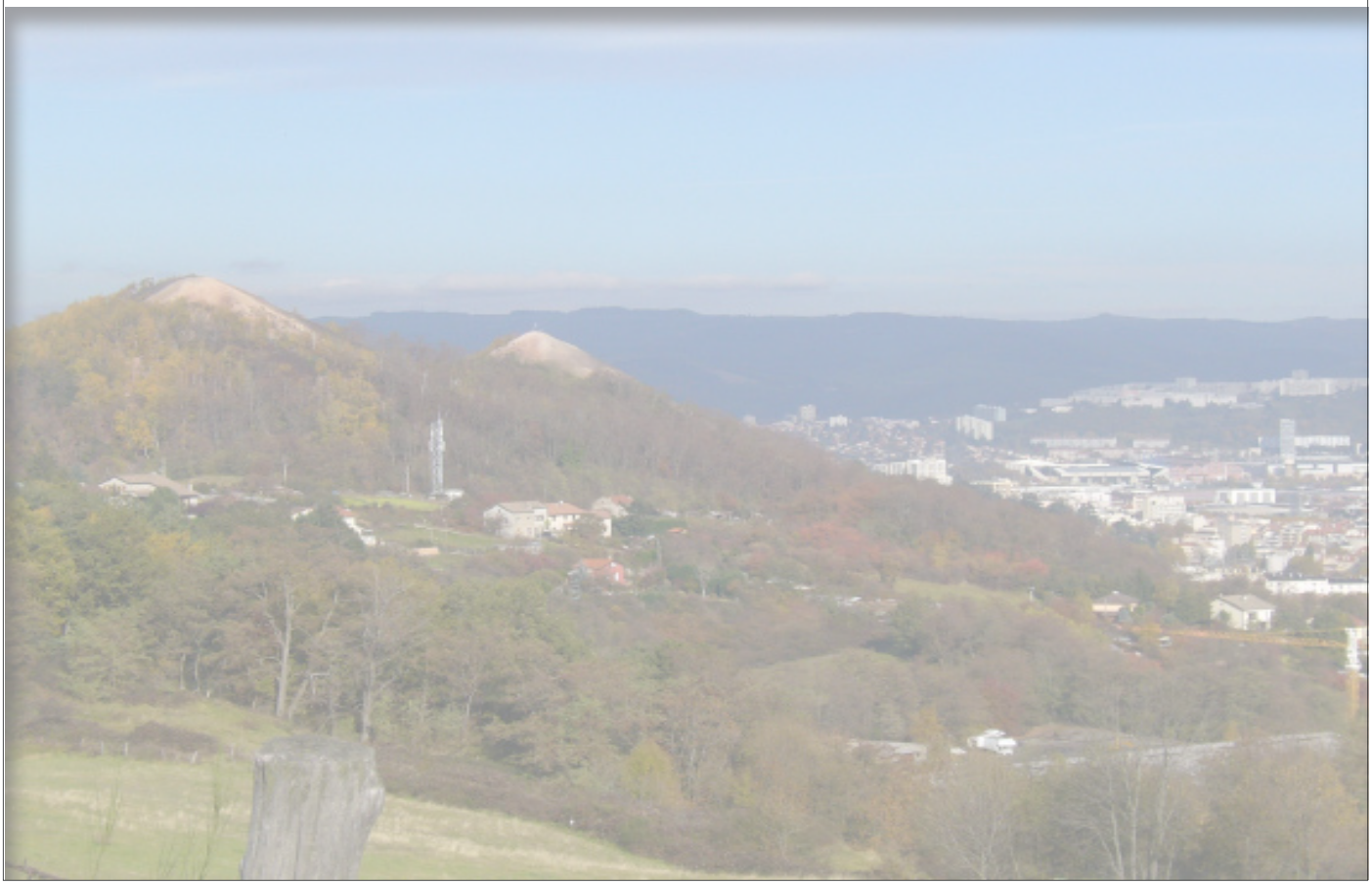
III LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES



A. LE TERRITOIRE DE LA MINE



1. VOLET PAYSAGER



III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

A. LE TERRITOIRE DE LA MINE
1. VOLET PAYSAGER
1.1 AFFIRMER LE GRAND PAYSAGE

Le Territoire d'inscription de la mine présente différentes ambiances et quartiers, mettant en scène progressivement le cheminement vers le puits Couriot. Avec ceux-ci est organisé le «système minier» :

- **ASSURER UN LIEN ÉCOLOGIQUE ENTRE LA VILLE ET LA NATURE**

Mettre en valeur la continuité écologique structurante assurée par les sites de l'AVAP à l'échelle de la ville (reliant les parcs de la Cotonne au parc de Montaud, en passant par les jardins ouvriers et les Crassiers).

- **DÉVELOPPER UN LIEN PATRIMONIAL ENTRE LA VILLE ET LA CAMPAGNE**

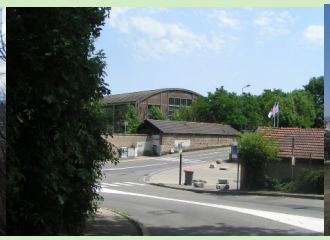
Favoriser les liaisons douces les différents sites de la mine (Parc-Musée, Crassiers, cités ouvrières et jardins ouvriers) en exploitant le projet de la Voie Verte, afin de permettre l'intégration des anciennes infrastructures de la mine à la transformation durable de la ville.

- **DÉVELOPPER UN LIEN PATRIMONIAL COHÉRENT :**

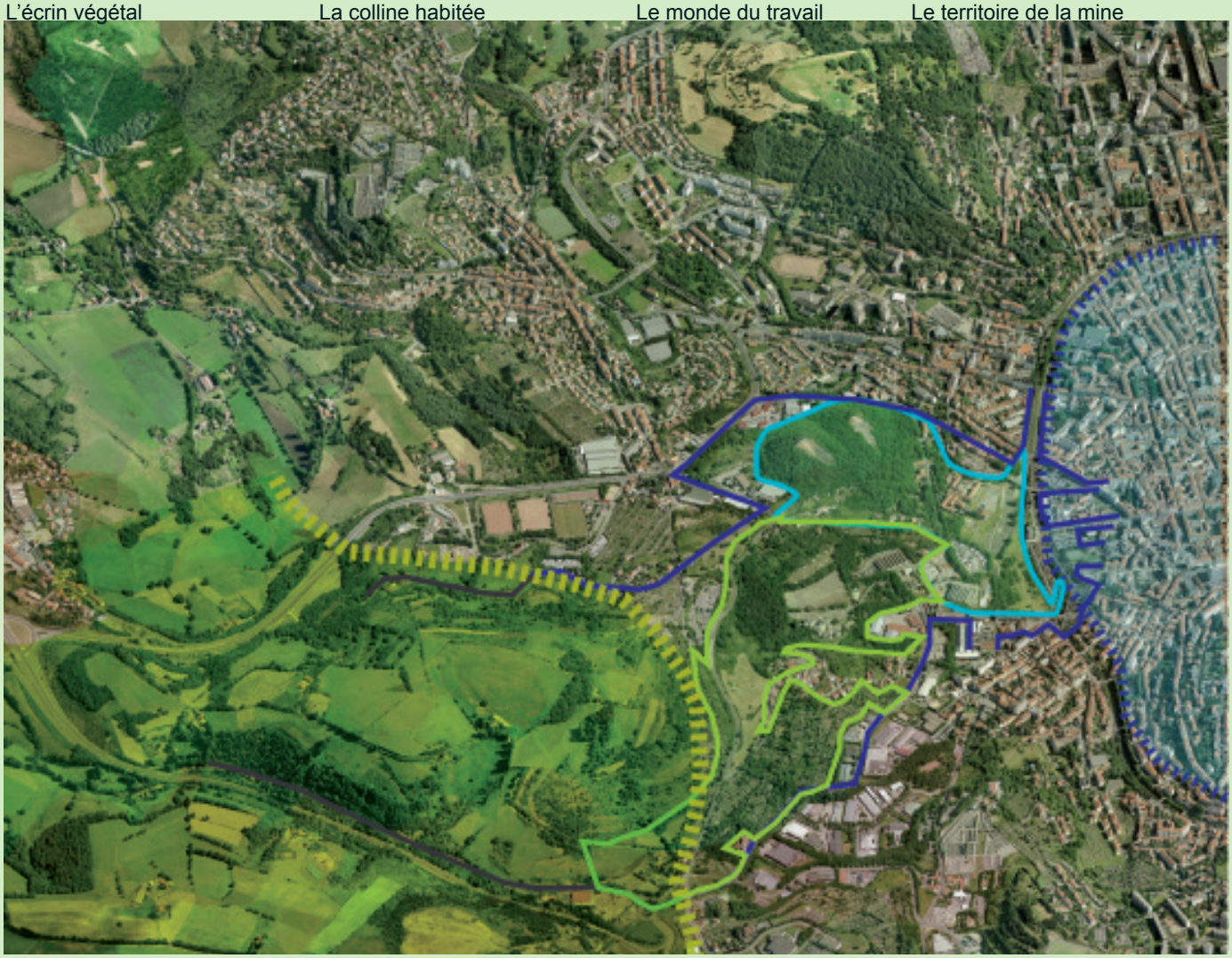
Intégrer la voie verte au réseau de mise en valeur de la mine par des liaisons douces reliant les différents sites de la mine (Parc-Musée, Crassiers, cités ouvrières et jardins ouvriers). Son tracé remploie d'anciennes infrastructures de la mine, qui sont ainsi intégrées dans la transformation durable de la ville.
Redonner de la lisibilité au territoire de la Mine (bâtiments, clôtures, limites..


L'écrin végétal


La colline habitée


Le monde du travail


Le territoire de la mine

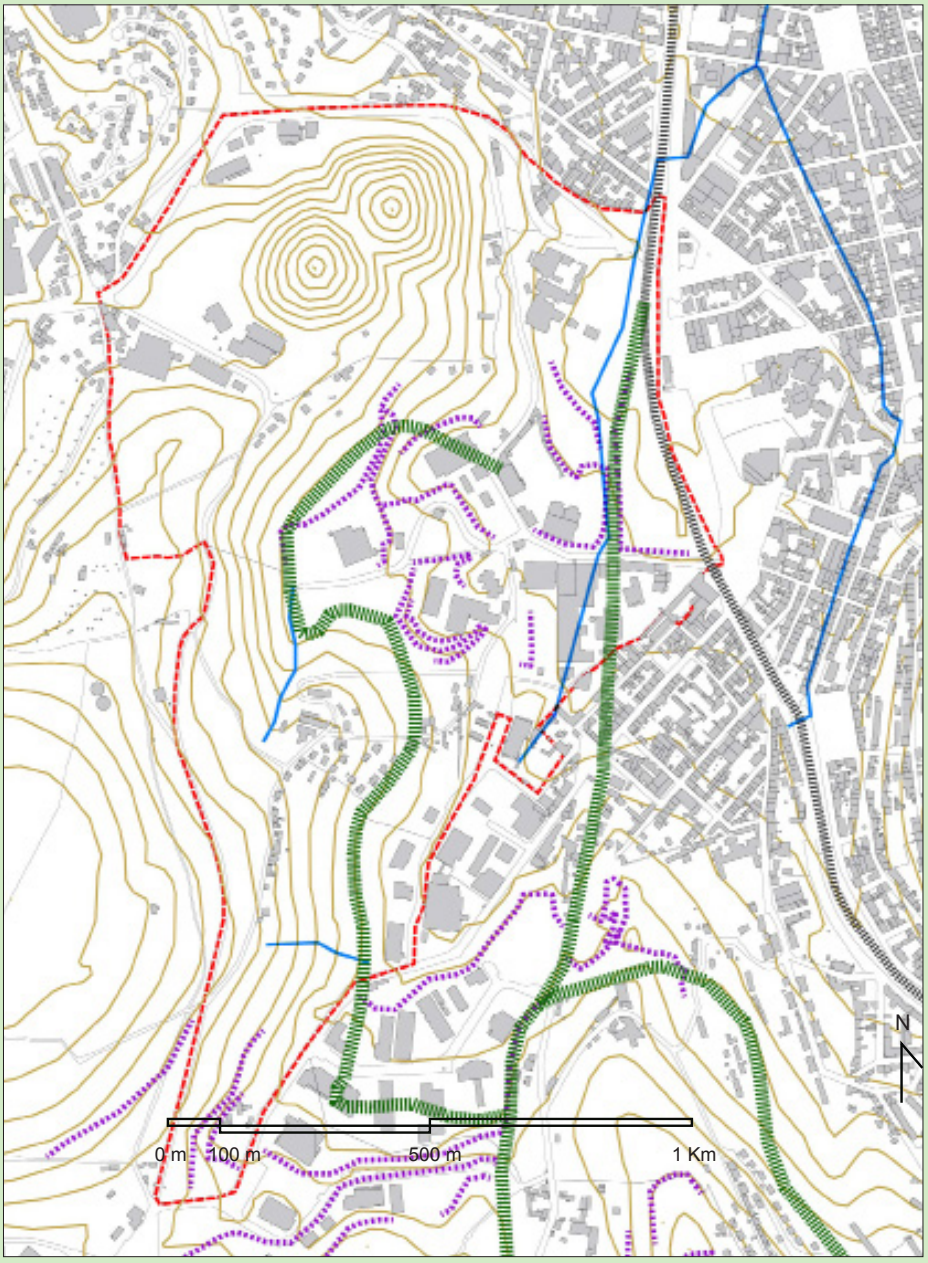


Saint-Etienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

A. LE TERRITOIRE DE LA MINE
1. VOLET PAYSAGER
1.2 PRESERVER LES TRACES PAYSAGERES ET LES PERSPECTIVES

- **PRESERVER LES TRACES PAYSAGERES ET LES PERSPECTIVES VISUELLES**





Les Crassiers, la nouvelle caserne de pompiers au premier plan.



Les plans inclinés, anciennes voies ferrées



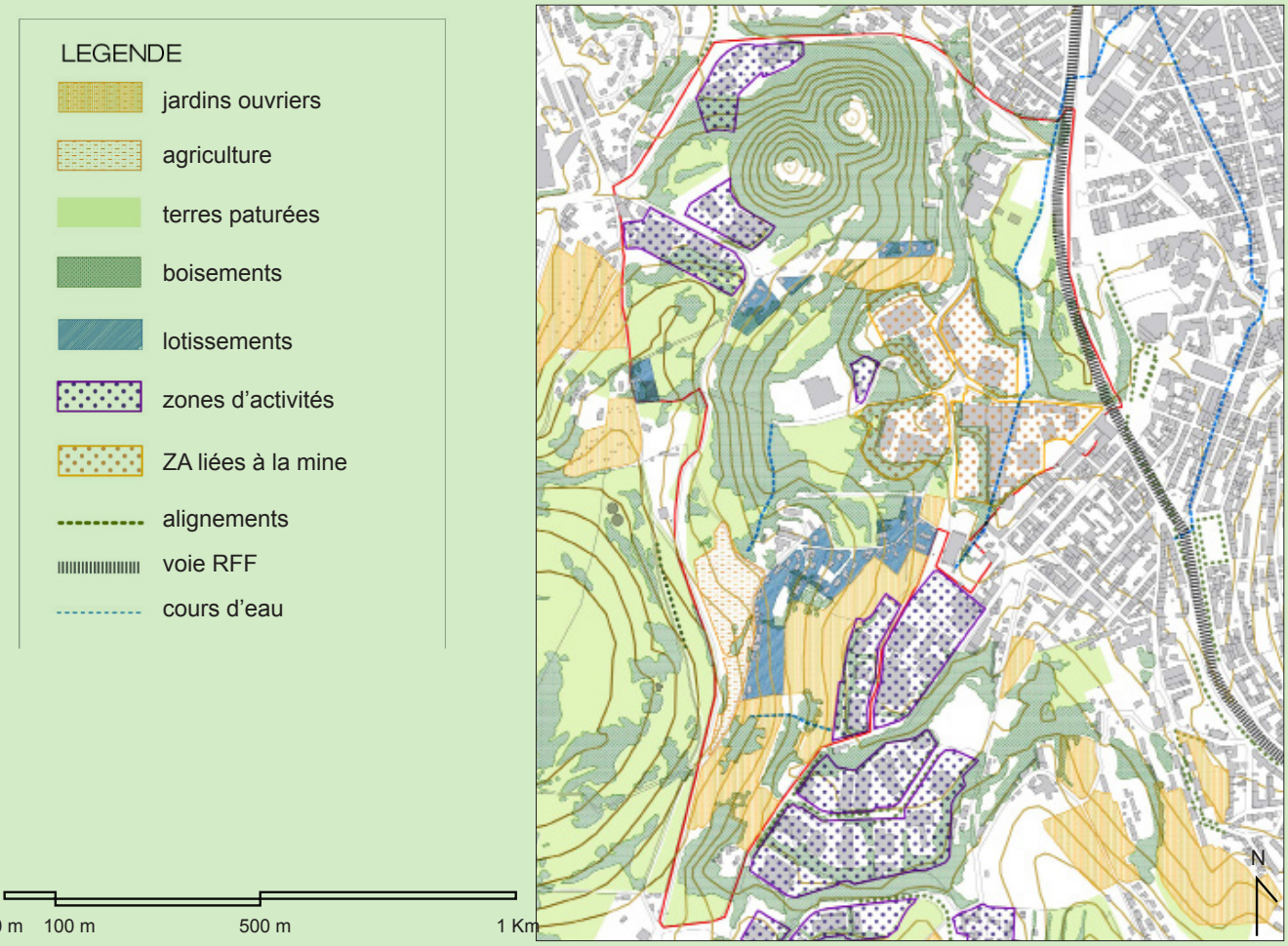
Les fronts de carrières, relief accidenté complètement artificiel

Saint-Étienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

A. LE TERRITOIRE DE LA MINE
1. VOLET PAYSAGER
1.3 PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS ET DES USAGES

• PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS ET DES USAGES




Les jardins ouvriers


Une prairie


Une zone d'activité récente située dans le périmètre de co-visiblité.

• RETROUVER L'EAU





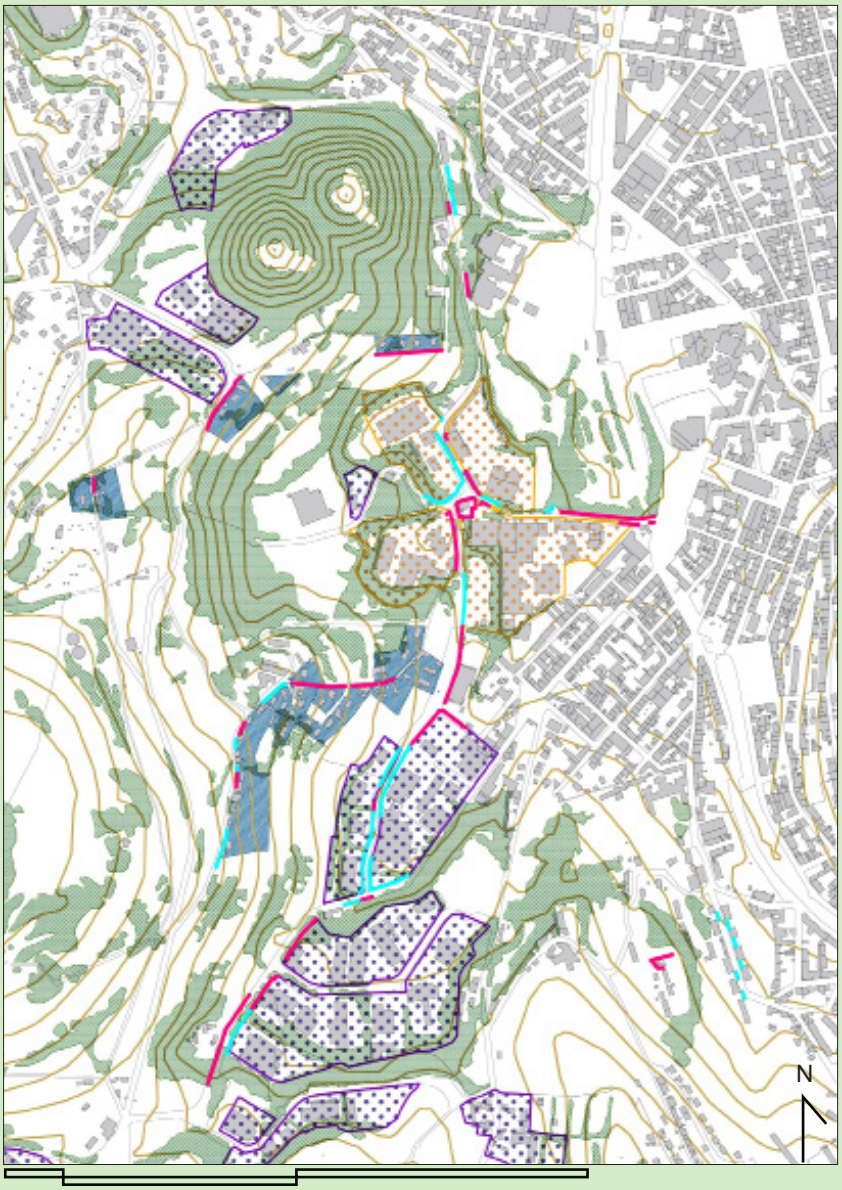
Retrouver, mettre en valeur l'eau, ressource écologique , paysagère

Saint-Etienne	**III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**	A. LE TERRITOIRE DE LA MINE 1. VOLET PAYSAGER 1.4 **RENFORCER LA LISIBILITÉ DU SITE**

- **RENFORCER LA LISIBILITÉ DU SITE : Soigner le traitement des limites privé/public**

> Maintenir, mettre en valeur les systèmes de clôture en lien avec l'histoire du site;

> Ecadrer l'implantation des clôtures nouvelles, en les adaptant contectuellement : territoire de la mine, territoire du travail, écrin naturel...



Les clôtures faites en matériaux de récupération de la mine avec un soubassement en pierre.



Un exemple de mur récent destructurant, rue Calixte Plotton



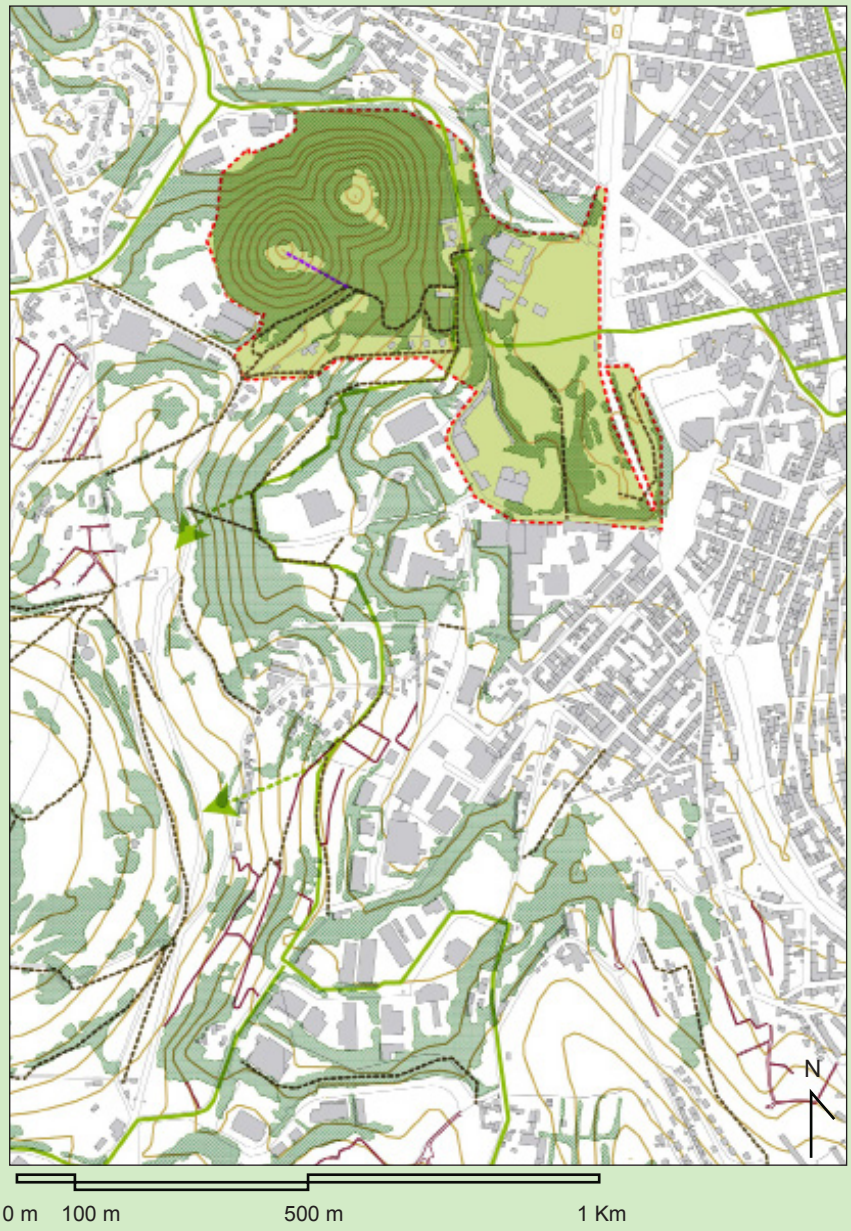
Saint-Etienne	**III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**	A. LE TERRITOIRE DE LA MINE 1. VOLET PAYSAGER 1.5 MAINTENIR LA RICHESSE DES CHEMINEMENTS

- **CONSERVER LA COHÉRENCE INTERNE POUR POUVOIR OUVRIR LE SITE SUR LA VILLE : L'importance des cheminements**

> Maintenir la hiérarchie des cheminements et leur irrigation du territorie

> Maintenir le traitement différentiel de ces cheminements en fonction de leur usage, leur vocation, leur territoire d'intégration

> Favoriser l'usage de matériaux s'intégrant et permettant une gestion durable du territoire (perméabilité, écoulement des eaux...).





Chemins dans les jardins ouvriers

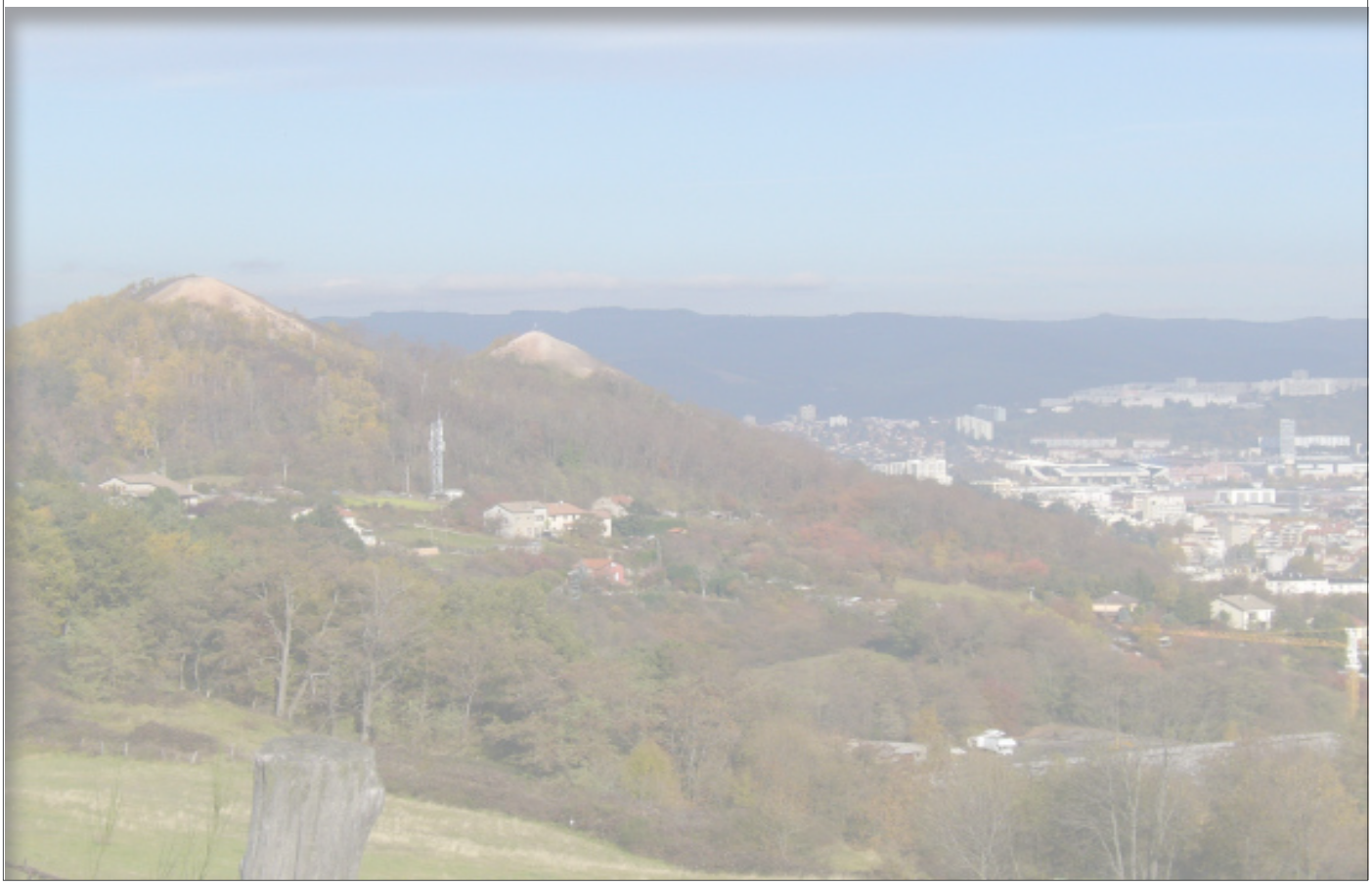


Chemins ruraux: montée vers les Crassiers



Rue du Brûle, trés peu d'aménagements pour les piétons

2 VOLET URBAIN ET ARCHITECTURAL



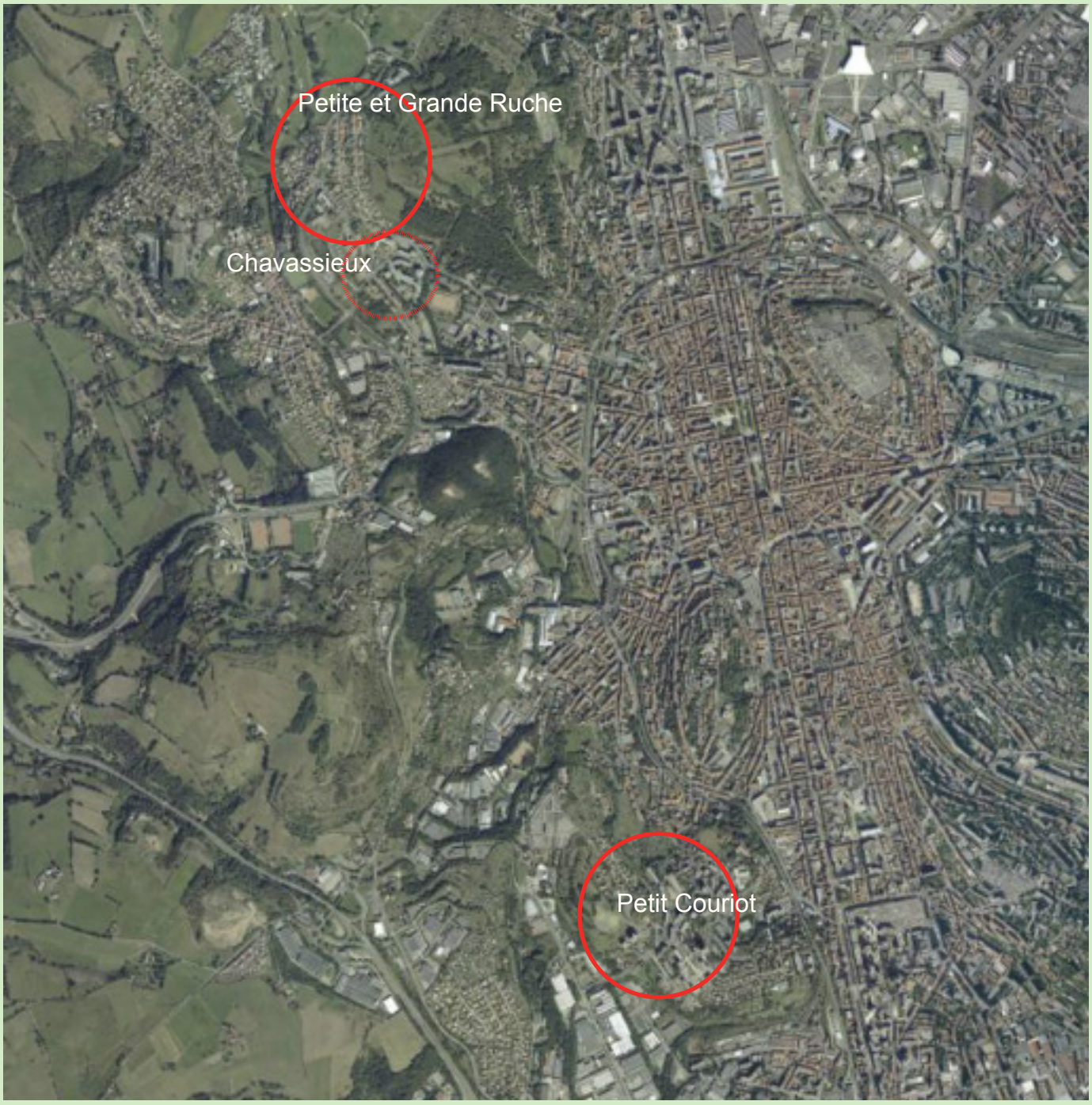
- **CONSERVER LA LISIBILITE DES CITE MINIERES DANS L'ORGANISATION GENERALE DU SYSTEME MINIER**

> Les cités minières participent du système minier, de son «écosystème» àaprt entière;

> Maintenir leur cohérence générale, leur rapport à la mine;

> Maitenir, mettre en valeur leurs qualités architecturales et urbaines;

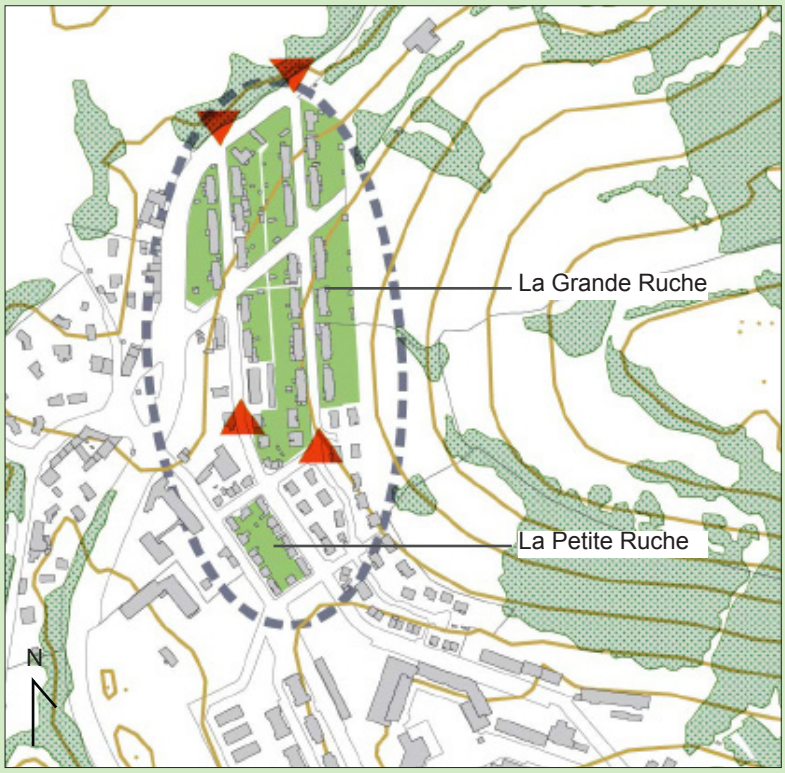
> Encadrer, favoriser leur adaptation aux modes de vie contemporains.



- **CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : préserver les vues lointaines**

> Conserver, mettre en valeur les vues lointaines faisant le lien avec le grand paysage de la mine;

> Favoriser les accroches avec les différents éléments contextuels : cheminements, jardins ouvriers, voie verte...



Les jardins privatifs et les vues lointaines



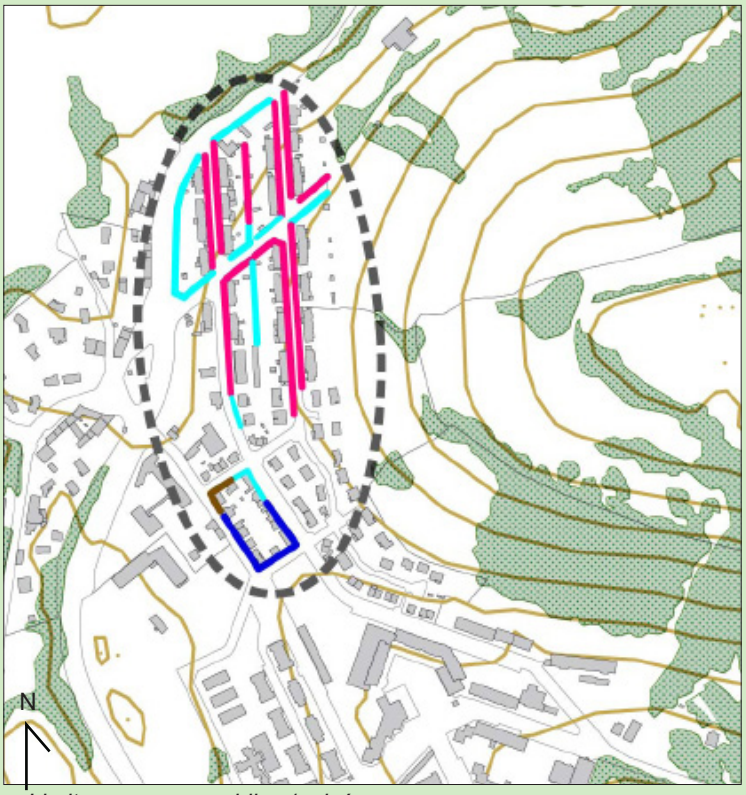
Une vue vers les Crassiers depuis la Petite Ruche



Une vue vers les collines depuis la Grande Ruche

- **CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : le traitement des limites privé/public**

> Conserver, mettre en valeur les particularités des cités : rapport à la voie, clôtures



Limites espaces publics / privés

LEGENDE

- haies destructurantes
- murs récents structurants
- murs anciens structurants
- murs destructurants



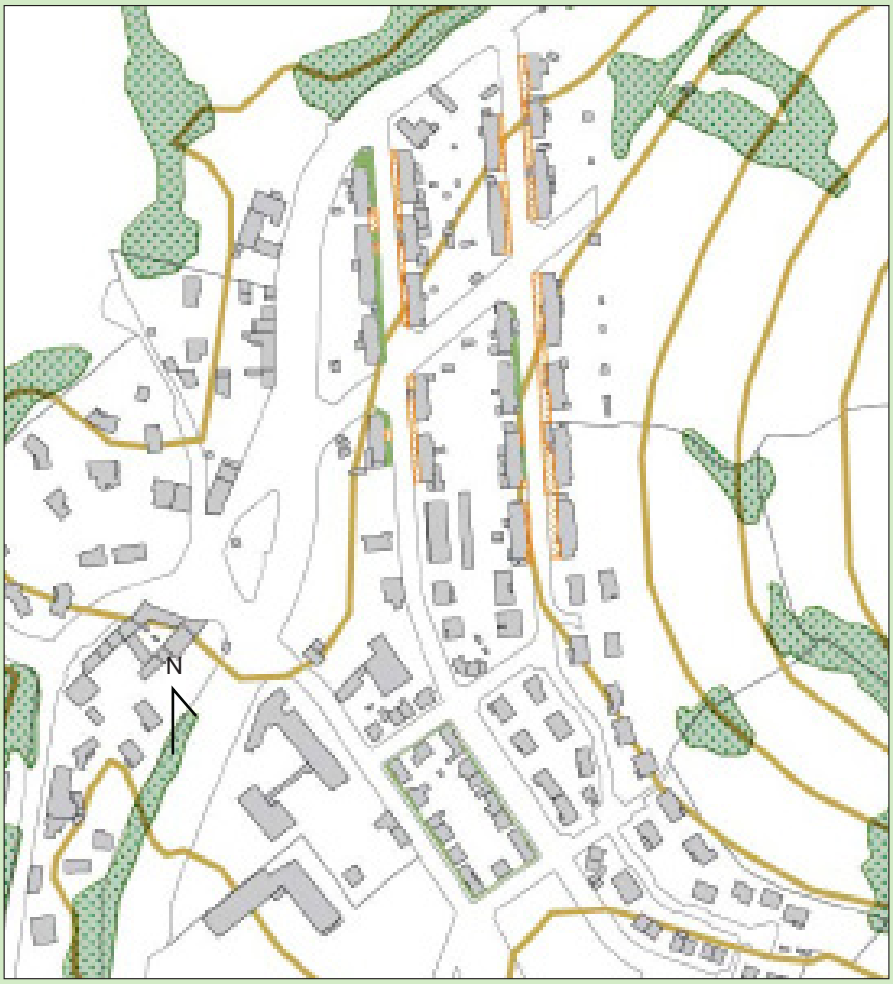
Les clôtures de la Grande Ruche



Les clôtures d'origine de la Petite Ruche

- **CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : le traitement des frontages**

> Conserver les particularités des cités minières, répondant à un projet urbain dessiné, programmé : le rapport à la voie, les frontages végétalisés.





Frontages végétalisés dans la Petite Ruche

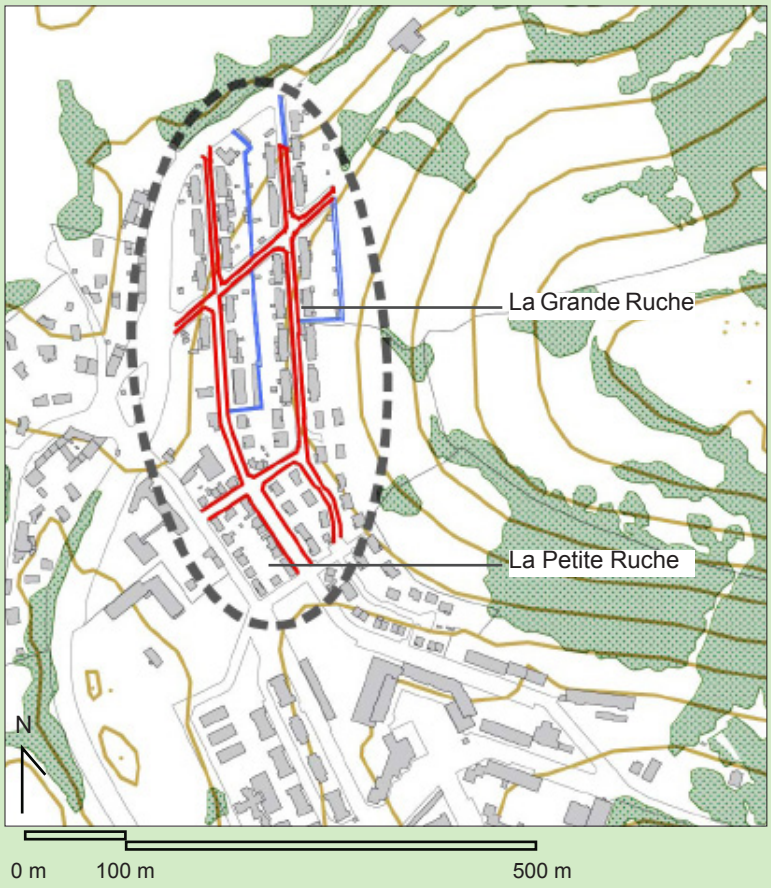


Frontages minéralisés dans la Grande Ruche

- **RENFORCER LA COHERENCE DU SITE : maintenir la hiérarchie et l'organisation de la voirie**

> Maintenir la hiérarchie du réseau :
- dans son gabarit,
- dans ses usages (piéton/ automobile)
- dans ses différences de traitement de sol;
- dans ses compositions : alignements d'arbres

.





Exemple d'une venelle piétonne dans la Grande Ruche

LEGENDE

La voirie primaire

La voirie secondaire



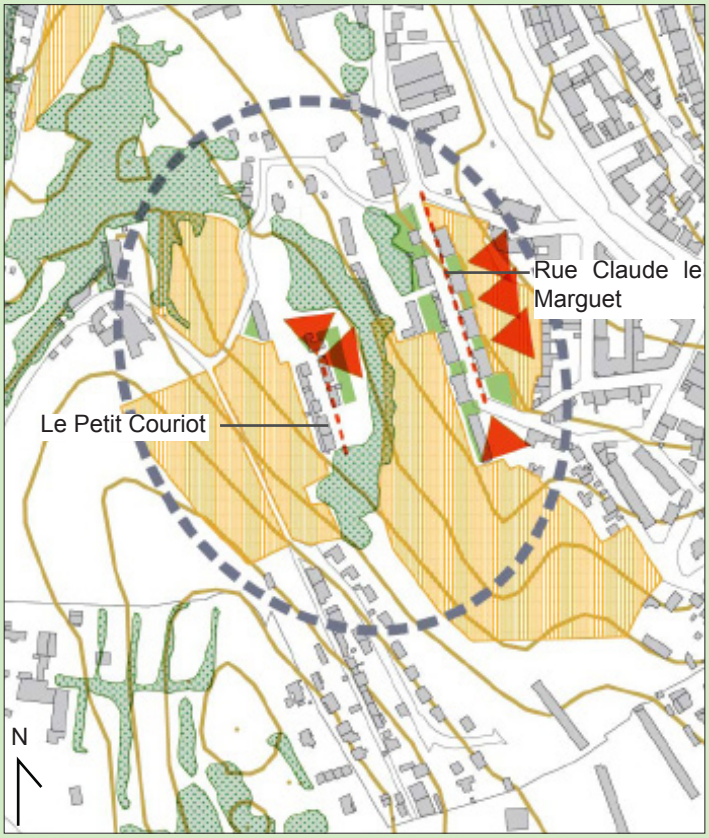
La voirie principale dans la Grande Ruche, bordée d'un alignement d'arbres



La voirie principale à la Petite Ruche, le Crassier à l'arrière plan.

- **CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : préserver les vues lointaines**

> Maintenir la lecture de l'inscription particulière de la cité sur le coteau, entre jardins ouvriers :
- par le maintien des implantations et des hauteurs,
- par le maintien des jardins,
- par le traitement des limites (clôtures)
- par le traitement de la végétation



LEGENDE
Jardins collectifs
Jardins ouvriers
Vues lointaines



Les vues lointaines depuis le Petit Couriot



Une vue lointaine depuis le Petit Couriot



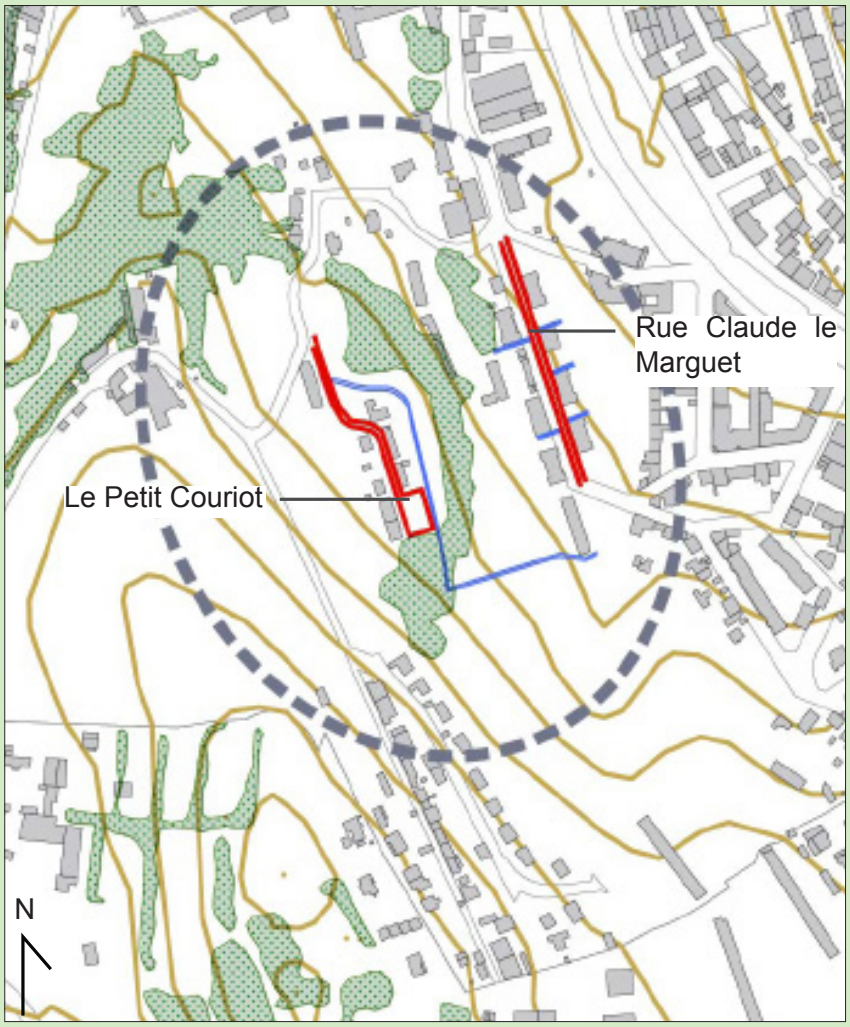
Rue Claude le Marguet : une vue obstruée par le développement de la végétation

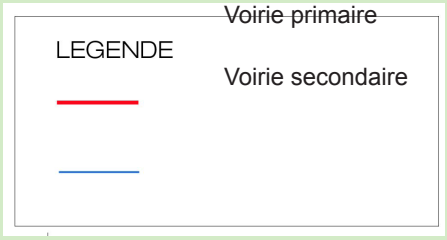


Cités ouvrières du Petit Couriot

- **RENFORCER LA COHERENCE DU SITE : l'importance des voiries**

> Maintenir la hiérarchie et la complémentarité du réseau :
- réseau viaire primaire carossable
- réseau secondaire piétonnier permettant l'accès aux jardins







La rue Claude le Marguet

Les cités ouvrières présentent un intérêt historique car elles permettent de compléter la compréhension du «système mine» dans la ville.
Composées d'espaces urbains classiques et de jardins privatifs, collectifs ou partagés, elles offrent aussi un intérêt patrimonial.
Leur inscription paysagère qui ouvre des nombreuses vues sur la ville et les collines et la variété des espaces publics sont un patrimoine urbain et paysager à préserver et valoriser.



- les limites privés / publics



- les venelles



- les vues lointaines

- **MAITRISER L'EVOLUTION URBAINE DES CITES**

PATHOLOGIES RÉCURRENTES : Cloisonnement des ensembles, partition marquée, perte des transparences

Depuis l'acquisition par des particuliers des différents modules d'habitation, la volonté de distinction et la personnalisation apporte des modifications altérant le rythme plein/vide d'origine et les liaisons des espaces. L'évolution des clôtures vers moins d'intrusion (en particulier visuelle) a altéré l'esprit cité jardin d'origine.

- Construction et surélévation des murs et murets.
- Barrières réelles ou visuelles (haies, murs)
- Construction additive (abri de jardin, garages, vérandas)
- Perte des continuité avec les jardins et espaces verts environnants



La mise en place d'une clôture opaque coupe la lisibilité et la cohérence du bâtiment et ne correspond pas au modèle initial



Le cloisonnement des parcelles et les ruptures de clôtures empêche la lisibilité d'ensemble



La construction du mur ferme la visibilité de ce bâtiment et vient en rupture avec le modèle initail.

LES ENJEUX DE L'AVAP DES CITES OUVRIERES :

> Affirmer la continuité des ensembles urbains

> Protéger la qualité architecturale et urbaine constitué par l'ensemble.

> Respecter les gabarits et implantation d'origine dans les extensions et nouvelles constructions.

> Préserver la typologie urbaine des ensembles d'origine, en particulier le rythme parcellaire et les liaisons espaces bâti / jardins / espaces publics

- **MAITRISER L'EVOLUTION VOLUMETRIQUE DU BATI**

PATHOLOGIES RÉCURRENTES :
Extensions, excroissances, surélévations, perte des reliefs de façade

- Modification du volume, incidence sur les gabarits

- Extensions, surélévations :
Pour répondre aux évolutions de l'habitation, du confort et la personnalisation ; des modifications sont intervenues altérant de manière notable, le volume d'origine.

- Extension par des prolongements du bâti.
- Volumes adossés, excroissances
- Surélévation des volumes
- Modification de toiture,
- Relief de façade comblé



L'extension destructure la façade du bâti.



Ces excroissances empêchent la lecture d'ensemble du bâtiment, et entraîne une perte du relief initial de la façade.

LES ENJEUX DE L'AVAP DES CITES OUVRIERES :

- Affirmation des rythmes bâtis (parcellaire, nombre travées de baies)
- Préserver les volumes :

- pas de surélévation, pas de modification typologique des toitures
- extensions horizontales cadrées
- préserver les décrochements des façades originelles

- Maintenir la lisibilité du bâti (vues, perspectives, végétation et clôtures)

- **MAITRISER L'EVOLUTION DES FACADES : RYTHME ET PERCEMENTS**

PATHOLOGIES RÉCURRENTES

PERCEMENTS :
Modifications ouvertures : comblées ou changements de proportion.
Perte des particularités, disparition des triplets

Modifications des ouvertures :

Disparition, percement, changement de proportion, masquage :
L'évolution de l'habitation et la personnalisation entraîne des modifications des ouvertures altérant de manière notable le volume d'origine.

- Nouvel accès du logement.
- Portes ou fenêtres condamnées
- Changement des dimensions, perte de la verticalité
- Bouchage partiel des cintres des portes
- Percement modifier pour nouvelle implantation
- Masquage des ouvertures par des vérandas
- Mise en place d'ouverture en toiture.



Les modifications des percements entraînent une banalisation de la façade.



L'ouverture d'une porte et la mise en place d'une véranda dénature totalement la forme originelle du bâti.

LES ENJEUX DE L'AVAP DES CITES OUVRIERES :

• Respect des rythmes horizontaux et verticaux des constructions y compris dans le cadre d'une écriture architecturale contemporaine (dimension des ouvertures, typologie)
• Protection des ouvertures et des rythmes induits :
- Pas de modification des proportions, ni des dimensions des percements
- Pour la lecture des rythmes des ouvertures pas de suppression des percement existant ou conserver la trace de ceux-ci (décaissement).
- Retrouver autant que possible les baies d'origines : triplets, portes sous porches, marquises.
- Restituer autant que possible le rythme plein vide d'origine et / ou sa lisibilité

- **MAITRISER L'EVOLUTION DES MENUISERIES: CROISEES, VOLETS, CONTREVENTS, PORTES**

PATHOLOGIES RÉCURRENTES

MENUISERIES :
PVC / Partition du vitrage / Standardisation

VOLETS :
Volets roulants / Standardisation / Perte des modèles

Remplacement des menuiseries, standardisation :

Perte de l'identité par la disparition de menuiserie adaptées :
Les contraintes de renouvellement des portes et fenêtres et la volonté d'isolation de celle-ci donnent lieu à un remplacement par des menuiseries PVC, et/ou d'éléments standards avec perte de la trame des vitrages, la finesse des menuiseries. Cela entraîne la banalisation et la disparition de l'originalité d'ensemble.

- Menuiseries remplacées et standardisés.
- Perte qualitative le PVC remplace le bois,
- Disparition des modèles originaux
- Grande disparité et banalisation

Modifications des volets, remplacement :

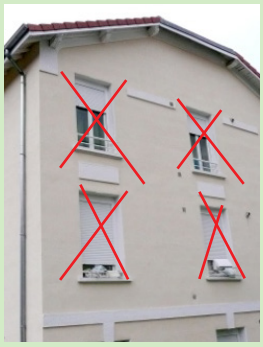
Perte de l'identité par la disparition des volets typiques:
Le renouvellement des menuiseries bois et le confort s'opèrent par un remplacement pas des volets roulants, et/ou d'éléments standard avec perte du rythme d'origine, et la cohérence d'ensemble.

- Volets remplacées et standardisés.
- Volets roulants remplace le bois,
- Disparition des modèles originaux
- Grande disparité et banalisation

Les modifications des menuiseries et des volets entraînent une perte d'identité de la façade.









L'installation de menuiseries PVC détruit l'originalité de la façade.

LES ENJEUX DE L'AVAP DES CITES OUVRIERES :

• Respecter les typologies de décors (menuiseries, serrureries, couverture, zinguerie) y compris dans le cadre d'une écriture architecturale contemporaine (dimension de ouvertures, typologie)
• Retrouver autant que possible les baies d'origines :
- menuiseries en bois fines,
- triplets (porte pleine à imposte cintré et adossée de 2 baies cintrées), porte cintrée, imposte vitré
- portes sous porches,
- fenêtre à 2 battants, recoupées en 2 ou 3 vitrages
-volets spécifique selon implantation originelle (double repliés en embrasure ou simple rabattus en façade)

- **MAITRISER L'EVOLUTION DES EPIDERMES:ENDUITS, DECORS**

PATHOLOGIES RÉCURRENTES

Altération des décors, parements & enduits :

Crépis à relief, marquage d'arrête, produits incompatible avec support, couleurs disparates, ajouts de décors, masquage des fers

Suppression des éléments originaux et remplacements :
La personnalisation des parties privatives, modules unitaires ou accolés, entraîne une forte altération des décors et la perte d'unité de l'ensemble.

- Enduit ou crépis à relief, distinction colorée.
- Perte des motifs colorés, et des embrasures blanches
- Apport de parements décoratifs (pierres, faux linteaux, cornière)
- Masquage des briques, fers et chevrons chantournés

Tous ces éléments modestes confèrent par leur répétition et leur particularité, une richesse de l'ensemble



Les ravalements ont été fait sans tenir compte du décor, ce qui conduit à une perte de l'originalité de la façade



Le ravalement a été réalisé dans un non respect du relief initial de la façade et destructure la morphologie d'origine.



Les ravalements des différentes parties du bâti, ont été réalisé sans concertation, ce qui empêche aujourd'hui la lisibilité unifié de l'ensemble.

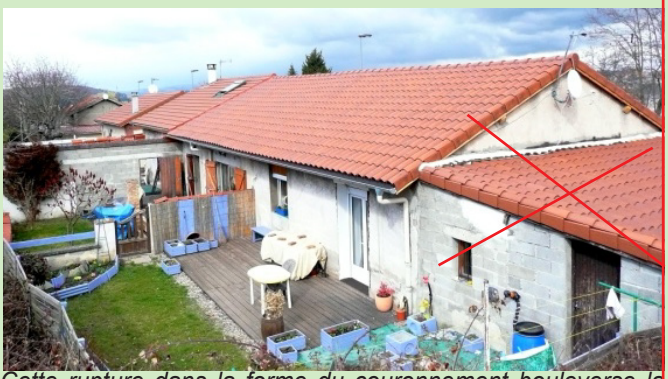
LES ENJEUX DE L'AVAP DES CITES OUVRIERES :

- Respect des traitements et des matériaux : enduit à la chaux, menuiseries bois, tuile d'argile mécanique, grille métalique
- Conservation des décors lors des ravalements de façades.
- Traitement unifié des ravalements, à l'échelle du bâti.

- **MAITRISER L'EVOLUTION DES COUVERTURES: GABARIT, FORME, MATERIAUX, DECORS**

PATHOLOGIES RÉCURRENTES

COUVERTURES :
Tuiles, Traitement des Cheminées, Modification des Zinguerie et Chéneaux



Cette rupture dans la forme du couronnement bouleverse la lecture d'ensemble et le rythme général plein/vide.

Suppression des éléments originaux et remplacements :
Le recoupement des parties privatives, modules unitaires ou accolés, donne lieu à des transformations des éléments de couvertures, de charpente et des parties zinguées (chéneaux, descente).

- Remplacement des tuiles mécaniques losangées par tuile canal.
- Recouvrement des rives et masquages des pièces de charpente
- Transformation des chéneaux zingués et des descentes
- Morcellement des toitures communes à plusieurs modules
- Habillage des souches et/ou modification

Tous ces éléments jalonnent par leur répétition et leur particularité, une unité et un rythme propre à l'ensemble.

- Disparition des éléments de décors (épis de faîtage)



La modification du matériau de toiture interrompt la lecture d'ensemble du bâti.



Les tuiles mécaniques de la toiture d'origine ont ici été remplacées par des tuiles canal, entraînant la standardisation du couvrement.

LES ENJEUX DE L'AVAP DES CITES OUVRIERES :

> Respecter le traitement original des couvertures : tuiles mécaniques plates losangées.
>Préserver les souches de cheminées et adjonction
> Conserver les formes des couvertures
> Maintenir, remplacer les éléments de décors (épis de faîtage)

Plusieurs bâtiments subsistants témoignent de l'usage diversifié du territoire et de l'organisation générale du travail et de la gestion des ressources et de la main d'oeuvre.

Les bâtiments encore en place permettent une lecture cohérente de l'ensemble et méritent d'être conservés.



Logements des Gouverneurs



Atelier de chaudronnerie



Garage de Basseville



Bureaux Puits Culatte



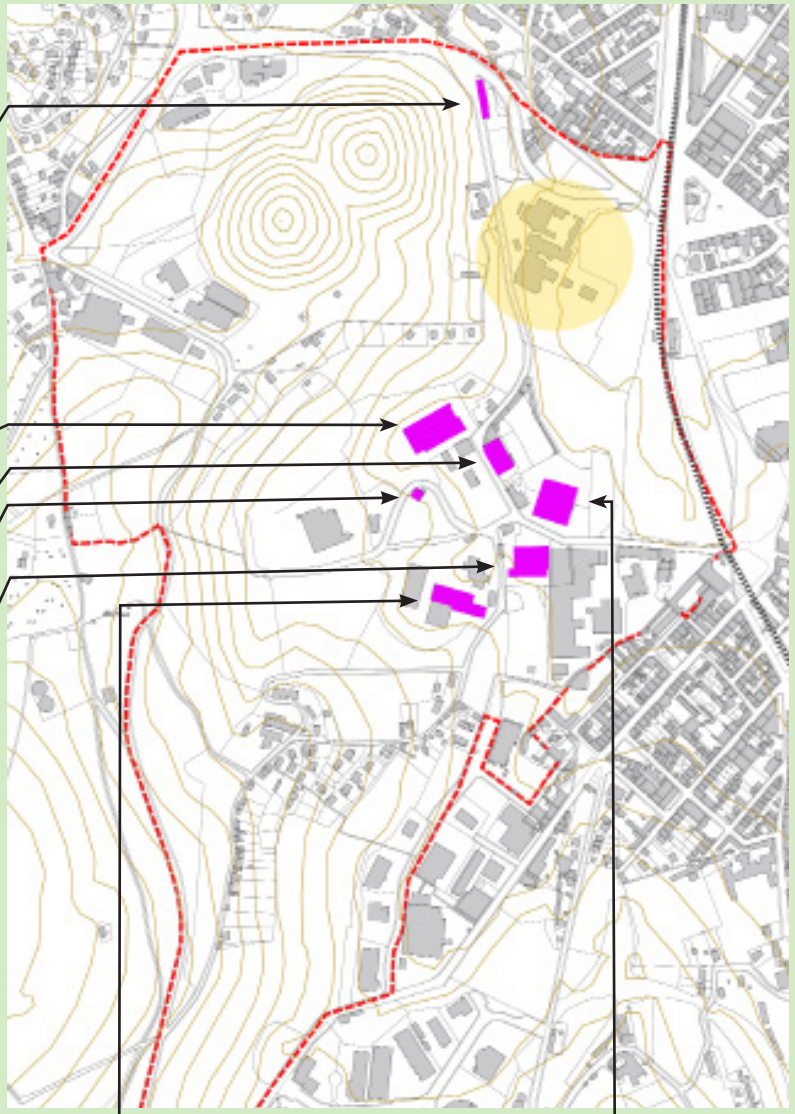
Ancienne aciérie



Ateliers de mécanique électriques



L'atelier de mécanique



2.2.1 L'ACIÉRIE

Date de construction : 1916

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Aciérie.
Fonction actuelle :

Transformation(s) : Extensions successives.

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : Architecture Béton type Freyssinet.
La composition d'une nef centrale flanquée de deux bas côtés reprend le système constructif des églises - halles.

ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :
> Mettre en valeur le bâtiment, améliorer sa visibilité et l'aménagement des abords.
> Préserver les murs repérés rue du Brûlé.

Architecture :
> Maintenir la lecture du volume principal, dégagée des volumes adventices
> Entretenir / restaurer les élévations et les voûtes en béton
> Mettre en valeur la lumière (vitraux ?)



2.1.2 LE GARAGE DE BASSEVILLE

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Garage
Fonction actuelle : Associatif

Transformation(s): Modifications fonctionnelles et usuelles

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : architecture béton.

ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :
> Traitement des abords : système de clôture actuel destructurant et banalisant
> Évolution de la parcelle souhaitable : modification du système de clôture et libération de la plateforme pour retrouver le lien avec le Parc Couriot.

Architecture :
> Restauration de la lecture du volume principal
> Maintien de la lecture des volumes originels, dégagement des volumes adventices
> Entretien / restauration des élévations et voûtes béton



Clôture déstructurante

2.2.3 LES ATELIERS DE MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions (époque minière) :

Fonction actuelle : Activités

Transformation(s) : Agrandissements successifs, Modification des percements

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : architecture brique et fer.



ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :
> Maintenir lecture front de taille.
> Améliorer le traitement des abords : système de clôture actuel destructurant et banalisant.

Architecture :
> Maintenir la lecture du volume et de l'architecture de brique et fer originelle
> Maintenir la lecture de la trame rationnelle poteau/poutre//remplissage brique (la restituer sur la façade nord).
> Maintenir et restaurer les menuiseries métalliques.
> Restaurer les briques



2.2.4 L'ATELIER DE CHAUDRONNERIE

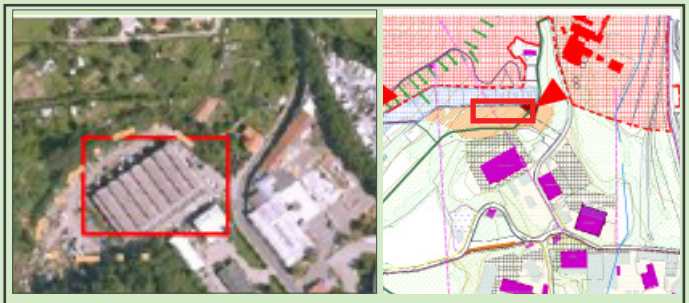
Date de construction : 1960

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Atelier de chaudronnerie
Fonction actuelle : Entreprise de construction

Transformation(s) : Enveloppe peu modifiée. Peinture.

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : ossature.



ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :
> Maintenir de la lecture de la Plate-forme
> Maintenir de la lecture du Front de taille

Architecture :
> Conservation des rythmes plein-vide et de la lecture de la structure métallique.
> Maintenir la structure porteuse apparente;
> Maintenir de la lecture de la paroi haute vitrée, formant couronnement;



Volumes à retirer ou à retraiter avec affirmation architecture contemporaine en «rupture»

2.2.5 L'ATELIER DE MÉCANIQUE

Date de construction : 1960

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Atelier de mécanique

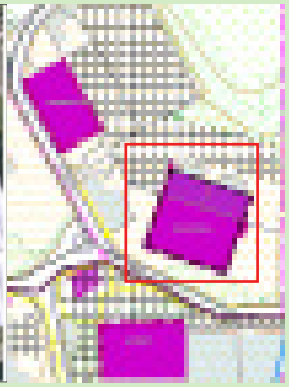
Fonction actuelle : Multi-entreprises

Transformation(s) : Enveloppe modifiée par bardages banalisants. Volume intérieur redécoupé.

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : ossature métallique.





ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :
> Améliorer le traitement de la clôture sur la rue de l'apprentissage.

Architecture :
> Maintenir la structure porteuse apparente;
> Restitution des rythmes plein-vide et de la lecture de la structure métallique.
> Suppression/Modification de la vêture en place afin de restituer les rythmes originaux de la construction.
> Restitution des parties vitrées «supérieures» formant couronnement et rythmant le bâtiment;



2.2.6 LES BUREAUX PUITS CULATTE

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bureaux Puits Culatte

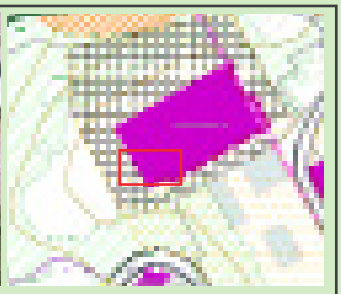
Fonction actuelle : SANS

Transformation(s) : Aménagements intérieurs

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : Volume cubique dont on retrouve plusieurs exemples autour du monde de la mine.







ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :
> Réaffirmation de la valeur de signal (sentinelle) et de la logique parcellaire (équilibre bâti/jardin).
> Maintenir les murs.
> Maintenir les espaces libres de respiration autour de la construction
> Retrouver, un usage «fonctionnel»afin de retrouver la logique caractéristiques propres au site.

Architecture :
> Restauret et mettre en valeur les dispositions d'origine (épidermes, menuiseries...)
> Restituer le volume originel (suppression des volumes annexes;

2.2.7 LES LOGEMENTS DES GOUVERNEURS

Descriptif général :

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Logements des Gouverneurs

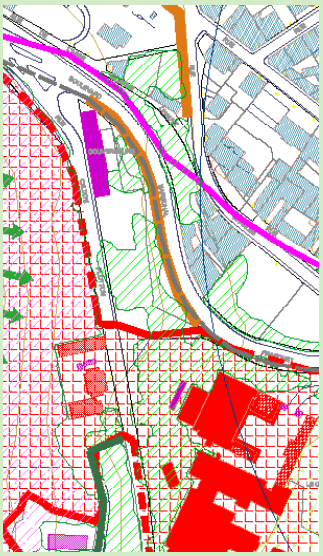
Fonction actuelle : Habitat

Transformation(s) : Aménagements intérieurs

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : Volume longiligne









ENJEUX PATRIMONIAUX :

Inscription :

> Réaffirmer la valeur de signal (sentinelle) et de la logique parcellaire (équilibre bâti/jardin).

Architecture :

> Restaurer les dispositions d'origine (épidermes, menuiseries...)
> Maintien du volume actuel.
> Restauration des souches brique des cheminées (retrait des habillages en aluminium).

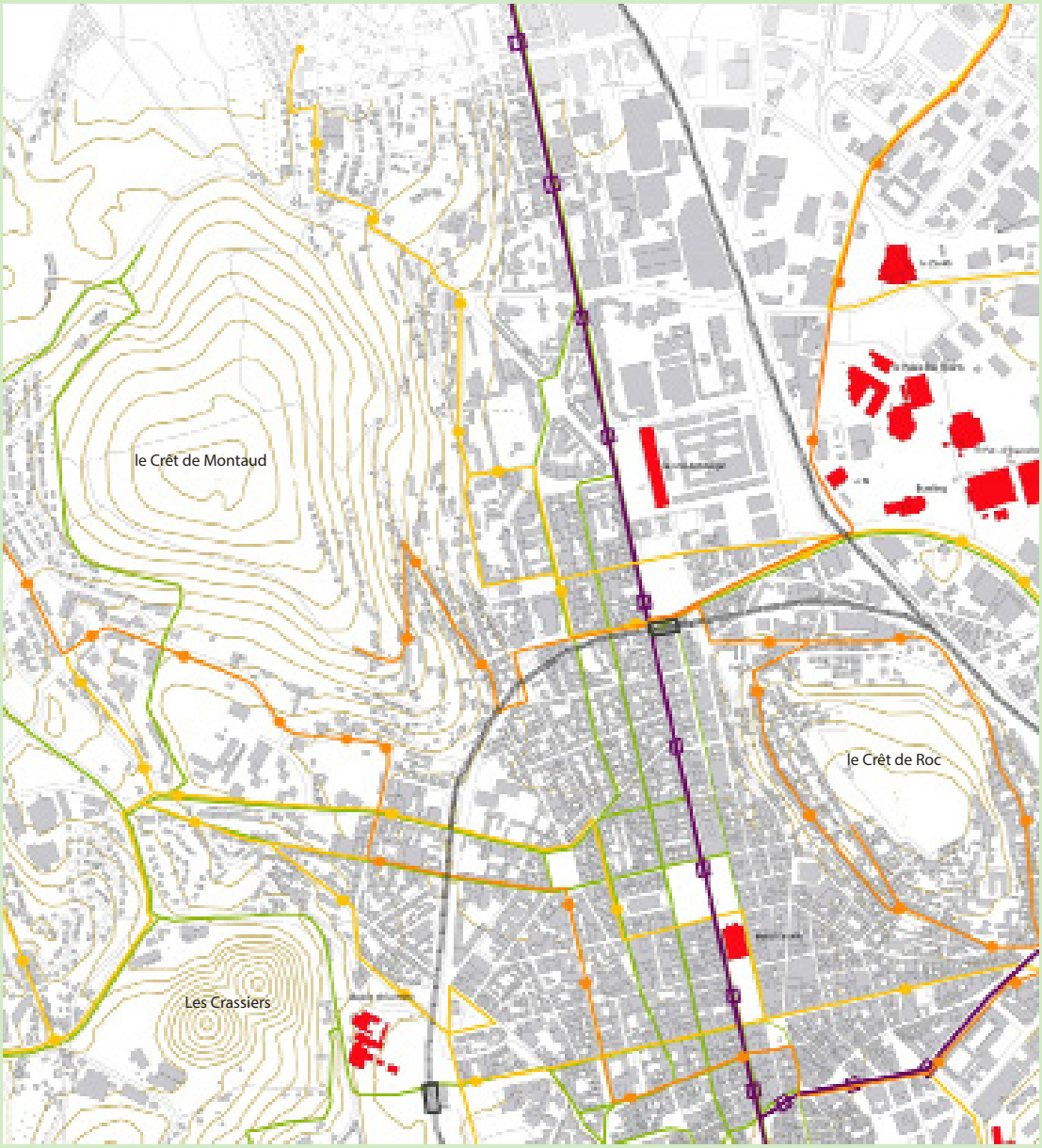
B. MANUFACTURE



1 VOLET URBAIN ET PAYSAGER

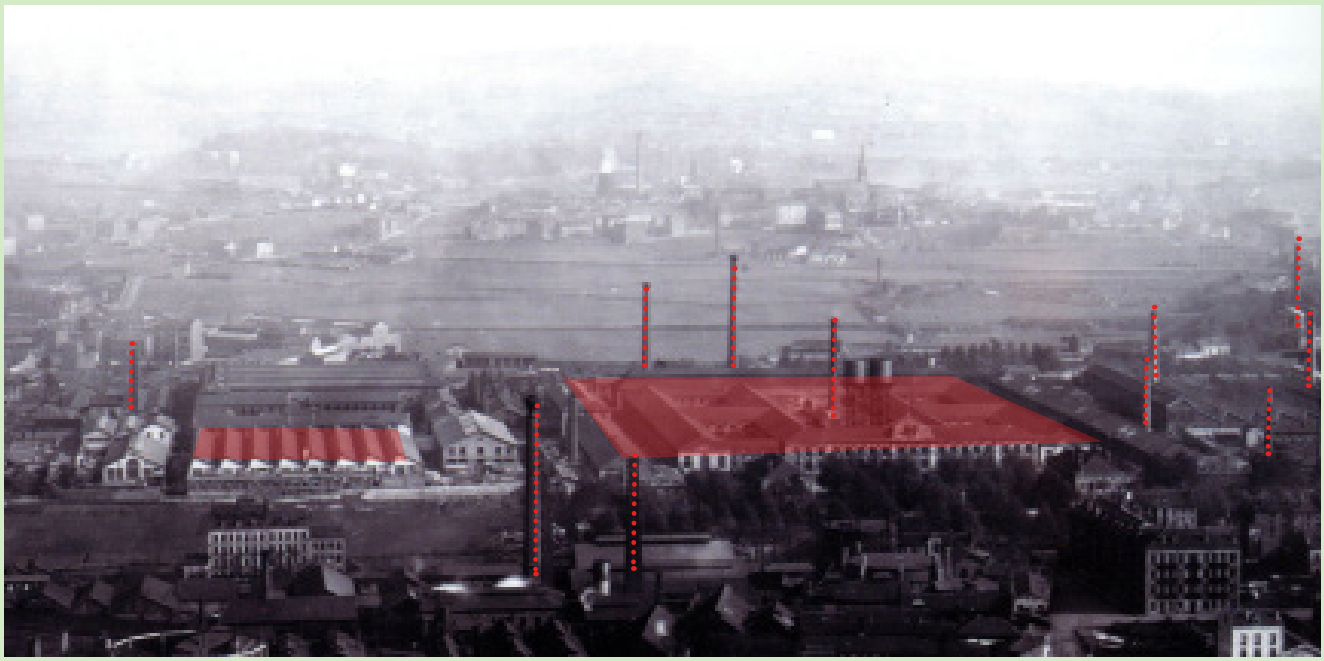


> INTEGRER TOUJOURS DAVANTAGE LE SITE DANS LA VILLE



Le site industriel s'est construit en juxtaposition par rapport à la ville. L'évolution récente montre une progression dans l'intégration urbaine grâce aux transports et à l'apparition d'un réseau de pôles urbains et culturels.

> RETROUVER L'ALTERNANCE HORIZONTALITE/VERTICALITE SI CARACTERISTIQUE DU SITE



La structure urbaine des sites industriels se caractérise par une trame horizontale basse (constituée par un vélum général à R+1) percée d'éléments verticaux.



Vue du cimetière du Crêt de Roc : La MASE forme un ensemble marqué par son axialité Est-Ouest avec une succession de bâtiments parallèles créant des plans successifs

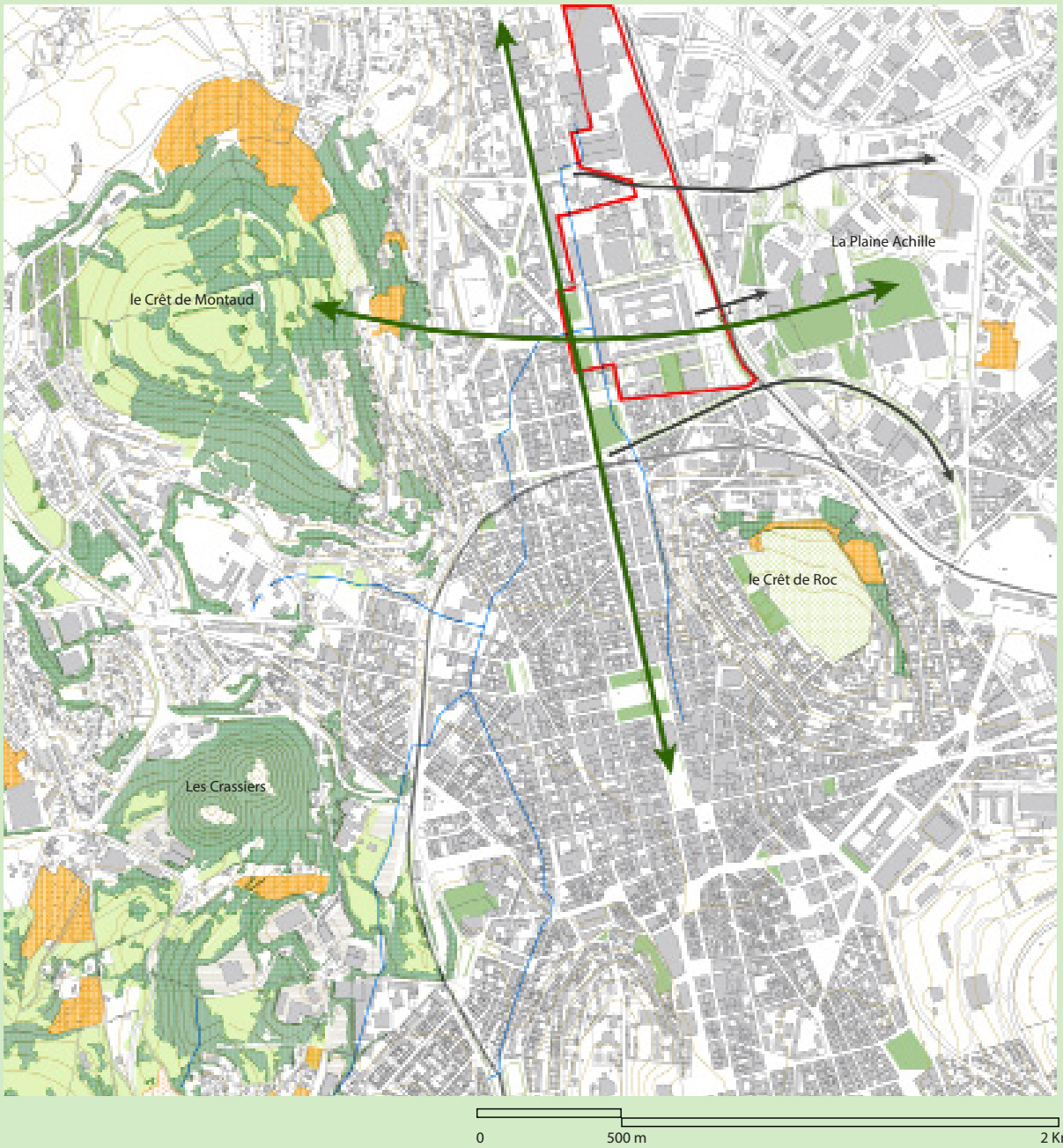


Vue de la rue Royer : L'axialité et la succession de plans donne à la façade SUD un caractère de limite et d'entrée du site fort.

Les sites Manufactures d'Armes et Chaléassière forment aujourd'hui une suite de plans horizontaux successifs orientés Est-Ouest. L'ensemble fait ainsi écho à l'étendue de cette plaine au nord du centre et répond aux collines environnantes.

Les cheminées industrielles constituant la verticalité interne des sites ont aujourd'hui disparu. Les immeubles verticaux environnants constituent une alternative à redécouvrir de cet équilibre entre horizontalité et verticalité.

> Inscrire le quartier des Manufactures dans la Trame verte et bleue de la ville



Le site de l'AVAP Manufacture est au croisement de grandes entités paysagères : le parc Montaud à l'Ouest, le cimetière du Crêt de Roc au Sud et les divers espaces verts de la Plaine Achille à l'Est.

Le long de la rue Bergson, deux jardins ponctuent cet axe structurant Nord/Sud et offrent une façade verte à l'ensemble monumental de la Manufacture d'Armes.

Un des bras du Furan, torrent stéphanois, passe sous le quartier de la manufacture. Il est enterré, et aucune trace n'est visible en surface.

> CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : préserver les fronts bâtis structurants

L'ensemble des sheds et des halles constitue un front urbain, dont la monumentalité sert de signal d'entrée de ville.

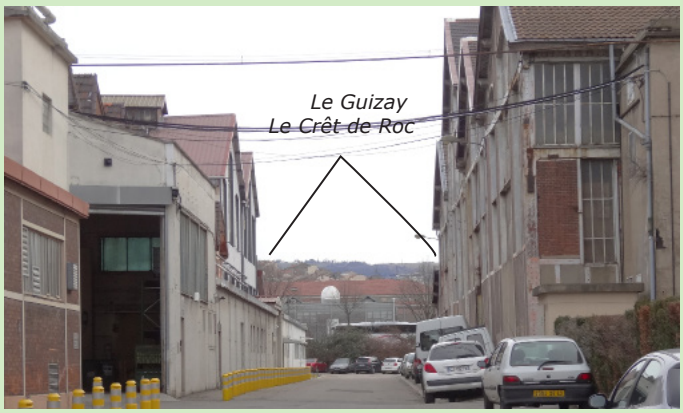






Le bâti industriel met en scène des fronts à la mesure de son volume.

Deux types de vues sont engendrées par ce bâti industriel :
- des perspectives en corridor qui viennent cadrer des points de vue sur le paysage lointain
- des panoramas sur les crassiers et collines environnants



La colline du Montaud

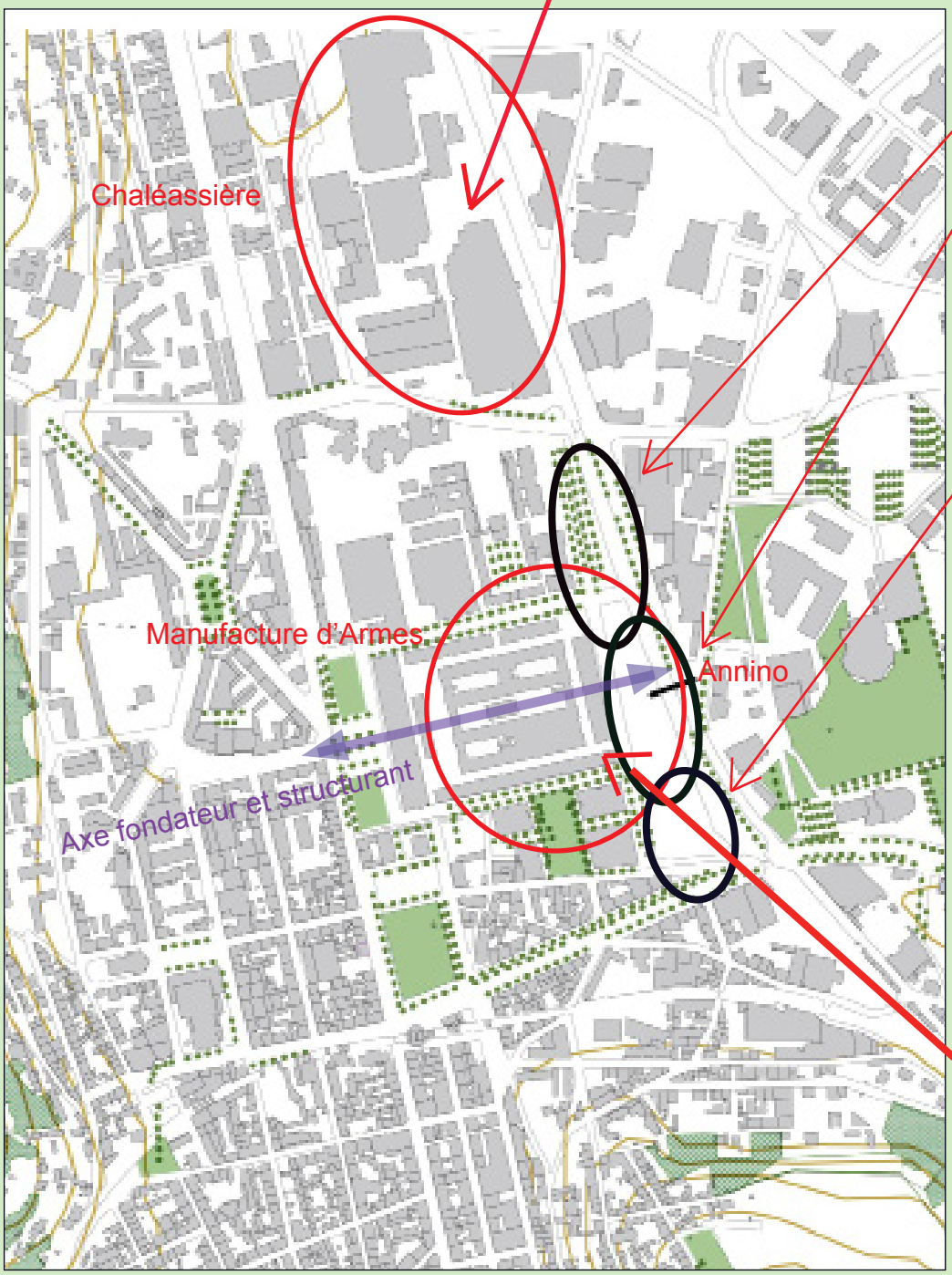


> REUNIR LES DEUX SITES EN MAINTENANT LEURS PARTICULARITES

ENJEU GLOBAL SUR LES DEUX SITES :
Retrouver un vocabulaire urbain et paysager commun sur l'ensemble du site

ENJEU SITE CHALÉASSIÈRE:

> Préserver l'intégralité - et l'unité urbaine et architecturale de cet ensemble industriel de grande qualité
> Meilleur fonctionnement des bâtiments et de leurs abords
> Cadrage des extensions futures



ENJEUX SITE ANNINO :

> Maillon 1 : continuité du parc urbain

> Maillon 2 : comment faire un projet architectural unifié avec plusieurs opérations différentes - trait d'union, lien paysager entre les deux rives

> Maillon 3 : Reconstituer un front urbain et permettre la vue depuis le boulevard Jules Janin sur la façade des Forges

ENJEUX SITE MANUFACTURE D'ARMES:

Préserver l'intégralité - et l'unité urbaine et architecturale de cet ensemble industriel de grande qualité

- Poursuivre le dialogue avec le grand paysage

Saint-Etienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

B. MANUFACTURE
1. VOLET URBAIN ET PAYSAGER
1.2 LA MANUFACTURE D'ARMES

Le site de la Manufacture d'Armes soulève de nombreuses problématiques en termes de patrimoine, d'urbanisme et de paysage:

• Veiller à conserver les vues lointaines et les rues dégagées.

• Préserver les éléments paysagers structurants de la Manufacture : redécouvrir notamment ce sas végétal de l'entrée de la Manufacture

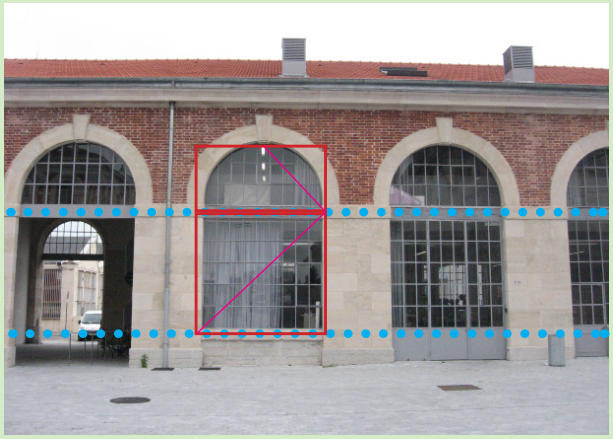
• Maintenir une lecture cohérente et unifiée du site de la Manufacture par le mise en place de traitements de sols adaptés.

• Respecter la composition et les caractéristiques d'origine de la Manufacture dans les nouveaux aménagements (notamment dans l'horizontalité et la hauteur des bâtiments).

• Préserver la lecture des proportions harmonieuses des façades des bâtiment du double H de la Manufacture.

• Préserver l'aspect monumental des bâtiments et leurs caractéristique (notamment dans les enduits).

• Mettre en valeur et aménager les différentes cours intérieures du double H.



Préserver les proportions des façades





Les sols : maintenir une lecture cohérente du site

LES ENJEUX A L'ÉCHELLE DE LA MANUFACTURE D'ARMES :

• Un lien urbain et paysager: préserver l'intégralité urbaine et architecturale de l'ensemble

- Préserver le grand axe structurant du double H, dans le dessin du nouveau quartier.
- Maintenir et renforcer les vues lointaines
- Maintenir et renforcer les «sas végétaux»
- Retrouver une lecture «unifiée» du site dans sa globalité - sol, plantations, mobilier urbain, traitement paysager ...

• Un lien patrimonial:

- Restaurer les volumes et les fronts bâtis dans leurs dispositions d'origine
- Pour tout nouveau projet urbain, paysager et architectural, s'appuyer sur les éléments structurants de la manufacture : axes, composition urbaine, vélum, rythme de façade....

> CONSERVER LA COHERENCE DU SITE : travailler à une réorientation harmonieuse

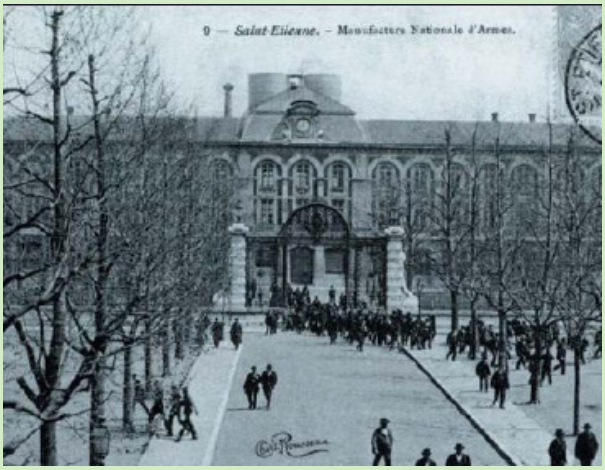
A l'origine, le site de la Manufacture est ordonnancé par une composition axiale Ouest-Est très fortement marquée.

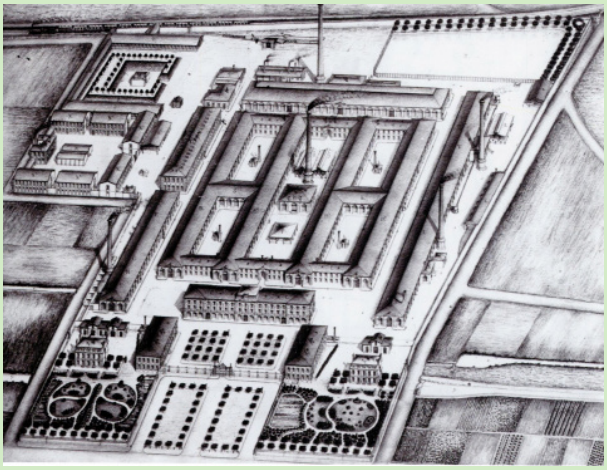
Cette forte polarité offre au site deux accroches :

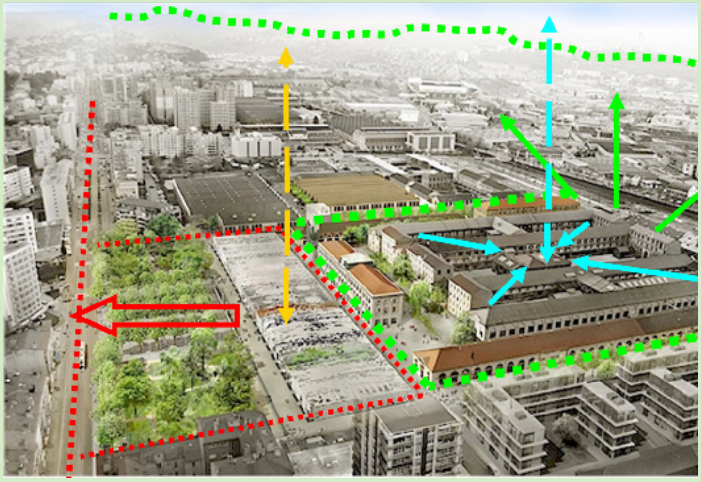
- Le coté ouest, accès d'origine qui se faisait par la Grande Rue. L'accroche y est paysagère, par les deux esplanades de jardin encadrant la place d'accès arborée, véritable sas végétal.

- A l'Est, le terrain en attente, le long de la voie ferrée et du boulevard Thiers offre une perspective unique. Malgré les barrières végétales, la perception de la monumentalité du site s'opère depuis le boulevard Thiers.

L'ensemble est désormais réorienté : la destruction de certains bâtiments et l'implantation de la cité du design ont interrompu cette axialité si bien qu'aujourd'hui le développement de la plaine Achille pose très fortement la question du «retournement» du site vers l'Est, et de sa perméabilité.









> CONSERVER LA COHERENCE DU SITE : préserver l'alternance des pleins et des vides

Le site est animé par un système de vastes vides et de vastes pleins, qui offrent des perspectives sur les collines avoisinantes





Les pleins : le bâti industriel impose son échelle monumentale au site





Les circulations : ruelles, cours, passages, portes, porosité... ponctuent les masses bâties et permettent d'y circuler

> CONSERVER LA COHERENCE DU SITE : Ouvrir le site en conservant son unité



La passerelle qui enjambe la voie de chemin de fer assure la liaison entre la manufacture et la plaine Achille.



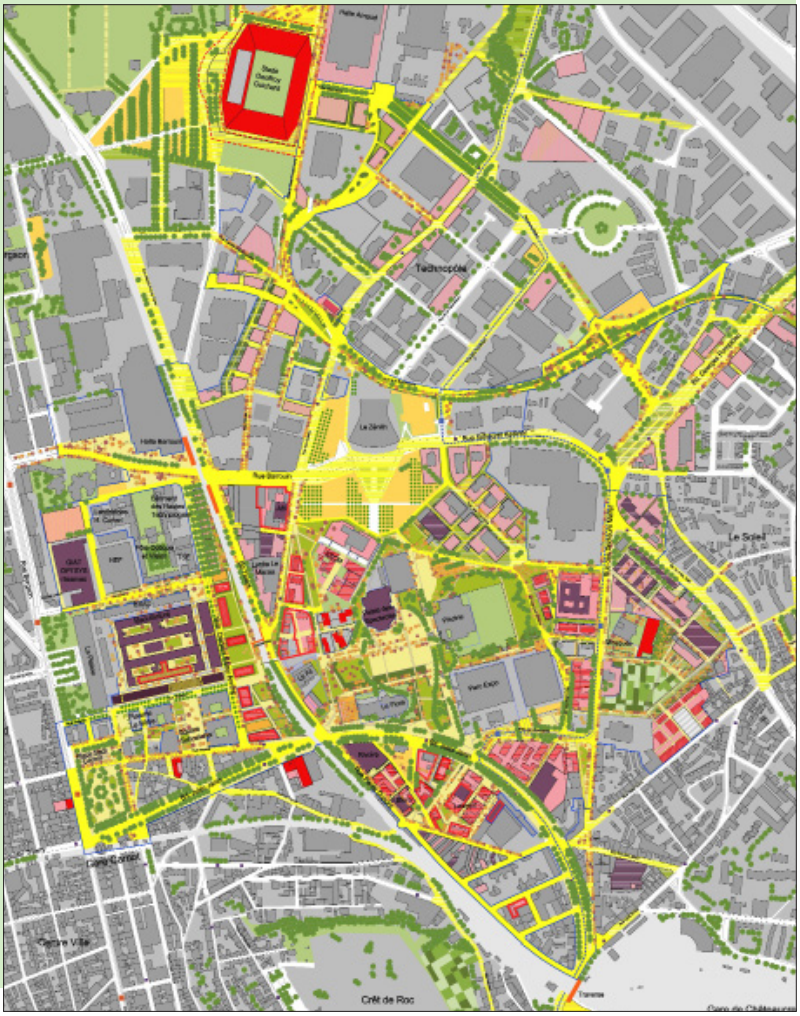
La tour observatoire de la manufacture est un point de repère dans la ville. Elle culmine à 32 mètres de haut et offre un panorama à 360° sur la ville.

La Platine de la cité du Design est un emblème de ces réaménagements, elle accueille de nombreux visiteurs pour des expositions, des conférences et la Biennale de design.



La passerelle qui surplombe les voies RFF et désenclave le quartier Plaine Achille Est est issue de ce plan guide. Bien que provisoire elle assure une liaison Est- Ouest structurante pour le quartier.

Référence: extrait du plan guide Agence A. Chemetoff



> CONSERVER LA COHERENCE DU SITE : préserver l'alternance des pleins et des vides



Vue aérienne de la Manufacture d'Armes: quelques unes des cours intérieures sont végétalisées





Vues des cours intérieures depuis les ateliers

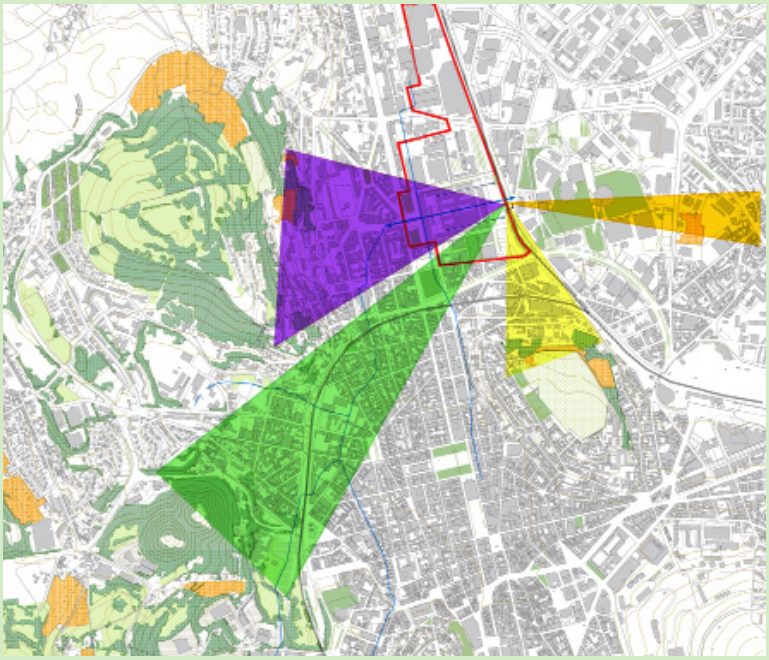
A l'intérieur du double H, il y a quatre cours qui ne sont pas visibles depuis l'extérieur.

Ces cours représentent un paysage intime et caché, à valoriser et à aménager.

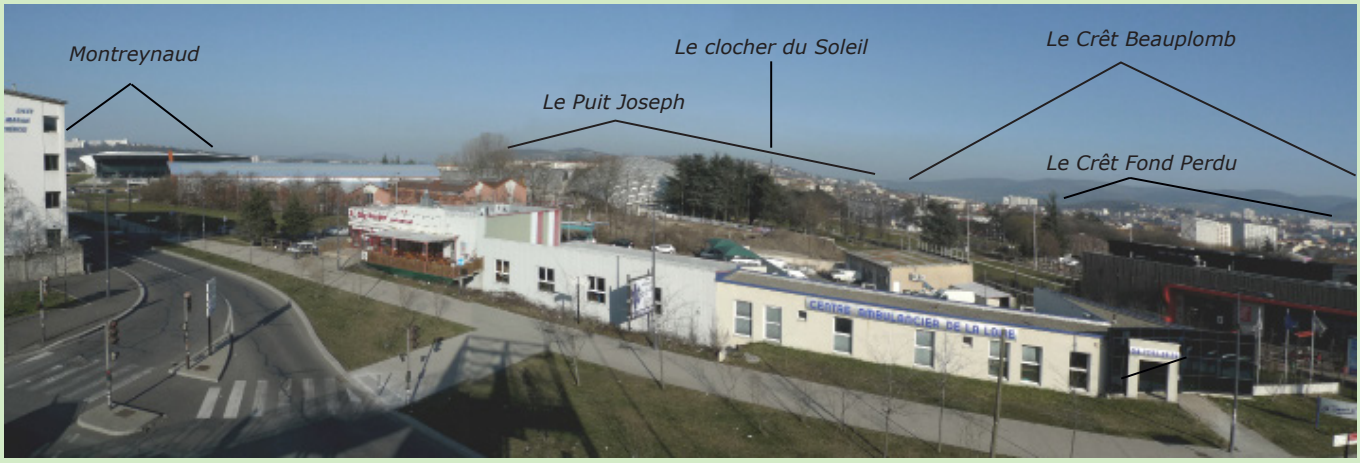
> CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : Préserver les vues lointaines

Les vues lointaines depuis la passerelle sont nombreuses. La colline de Montaud, les Crassiers de Couriot et la colline du Crêt de Roc, points culminants de la ville situés au Sud/Ouest de la ville sont visibles.

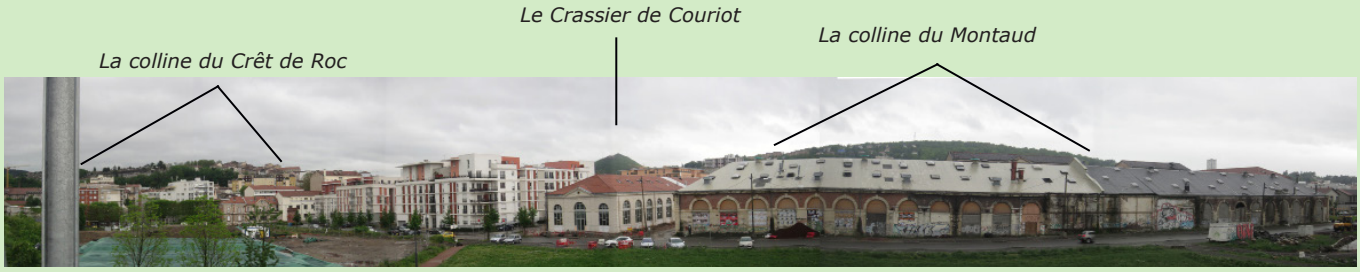
Vers l'Est, une large vue lointaine se dégage. Le promeneur jouit d'une vue panoramique qui passe au delà de la ville, notamment sur le quartier de Montreynaud, le clocher du Soleil, le Crêt Fond Perdu et le Crêt Beauplomb.



Carte des vues lointaines depuis la passerelle

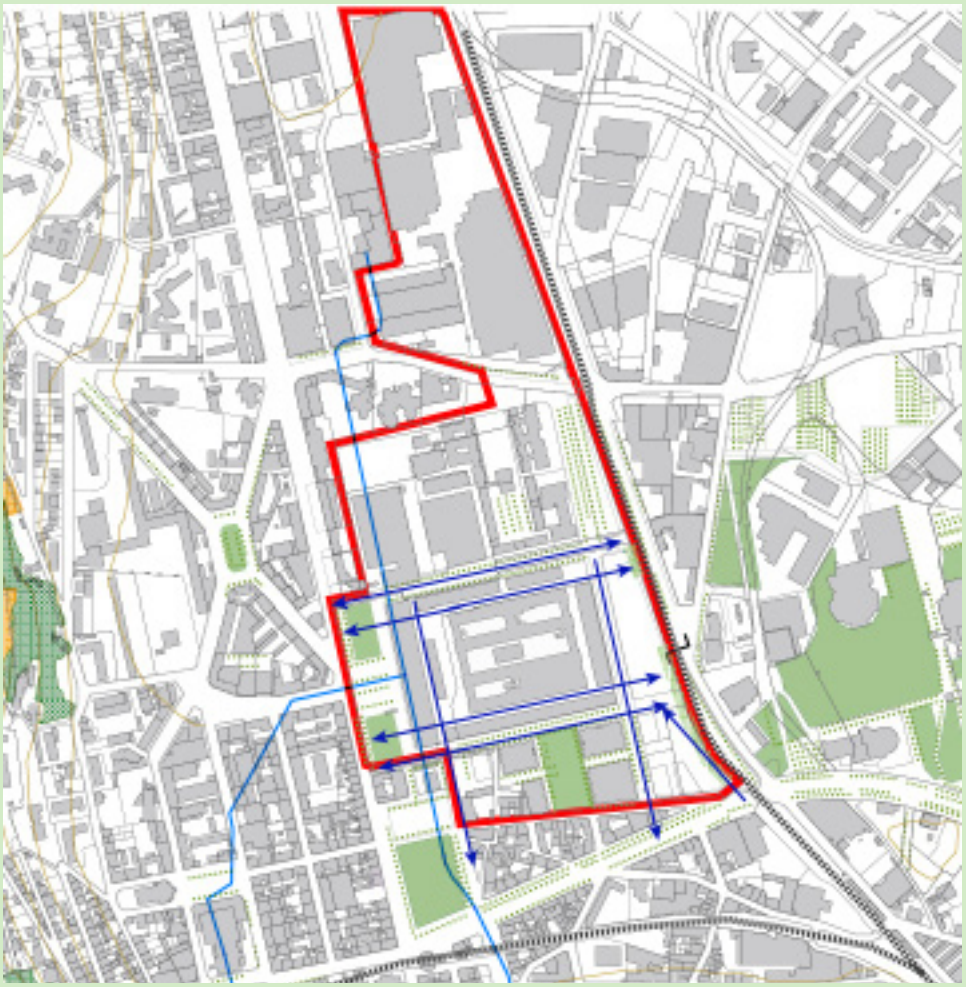


Les vues lointaines vers l'Est



Les vues lointaines vers Sud/Ouest

> CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : Préserver les vues à l'échelle du piéton



A l'échelle du piéton, les vues lointaines sont nombreuses depuis le site de la manufacture. Le site est relativement plat et il est entouré de divers éléments paysagers culminants, visibles de loin. L'espace public est libre et ouvert, et ces perspectives témoignent de son ancienne fonctionnalité.



Il existe au pied du bâtiment de l'Imprimerie une vue lointaine vers l'Est.

> CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : Préserver les vues à l'échelle du piéton





La rue Salvador Dali a été végétalisée récemment.





Depuis l'esplanade devant le bâtiment de l'imprimerie, il y a une vue lointaine vers le Crêt de Montaud.





Les vues vers la Plaine Achille sont présentes à l'intérieur de la Manufacture.

> METTRE EN VALEUR LES SAS VEGETAUX



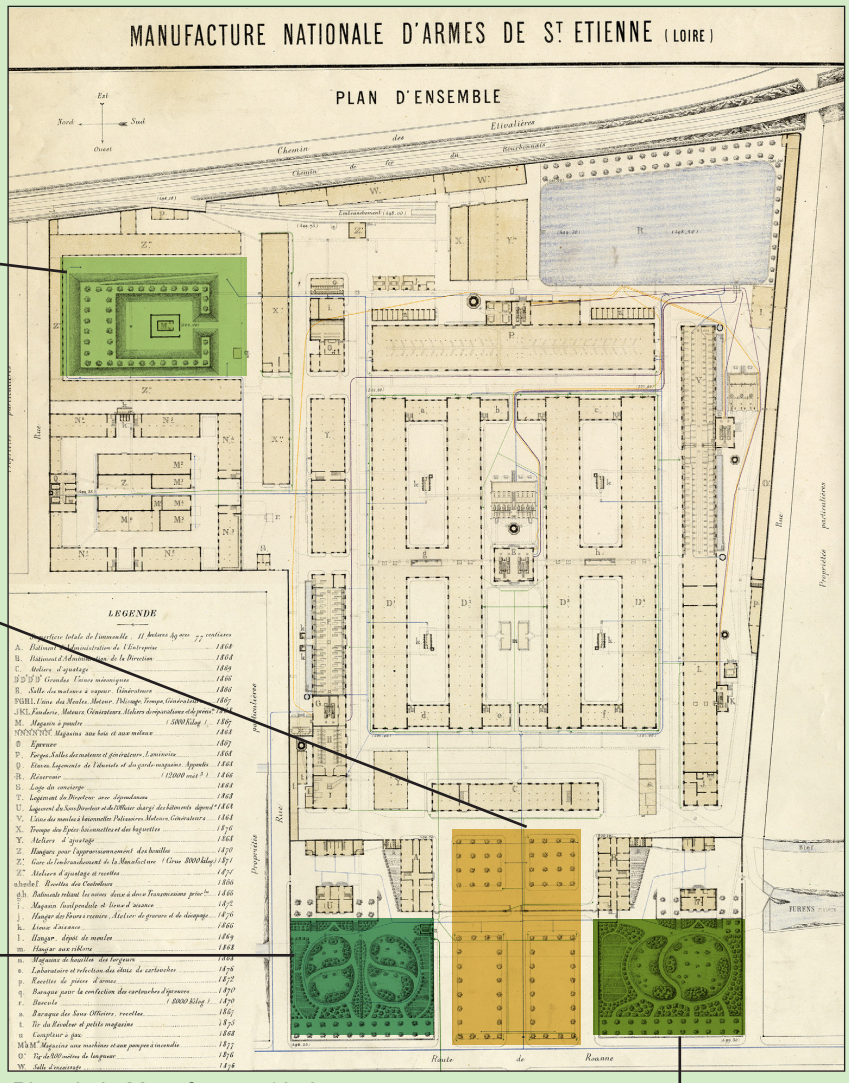
Anciens stockage (magasin des bois et métaux), arbres en alignement encore présents



La place de la Manufacture d'Armes modifiée mais encore présente



Le jardin Michel Olagnier



Plan de la Manufacture 1878

Sur le plan de 1878, des espaces paysagers sont intégrés dans la composition originale de la Manufacture d'Armes. Ils assuraient la transition avec la ville, avant d'aborder le paysage industriel.

Ce sas est composé d'une esplanade/place arborée encadrée de jardins. Elle était prolongée par un espace arboré juste à l'entrée du site (derrière la grille). La structure de la place est encore partiellement lisible.

Les jardins Maurice Combe et Michel Olagnier, existent encore aujourd'hui mais ont été profondément altérés en étant minéralisés.
Les alignements d'arbres dans la cour des anciens magasins de bois et métaux participent à la qualité paysagère.



Le jardin Maurice Combe

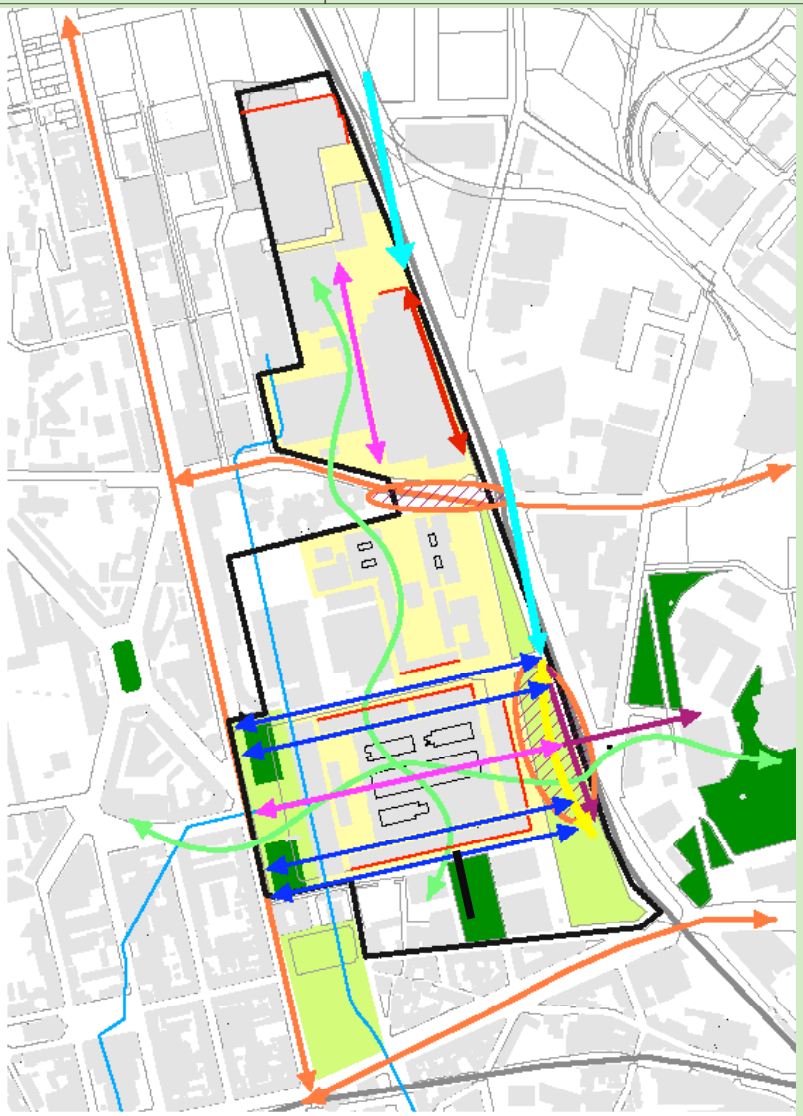
> CONSTRUIRE UN PROJET URBAIN ET ARCHITECTURAL UNIFIÉ À PARTIR DE PLUSIEURS OPÉRATIONS DIFFÉRENTES ET CRÉER UN LIEN PAYSAGER ENTRE LA MANUFACTURE ET LA PLAINE ACHILLE



III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

B. MANUFACTURE
1. VOLET URBAIN ET PAYSAGER
1.2 LA MANUFACTURE D'ARMES

- Renforcer les axes urbains de liaison
- Maintenir les vues de la ville donnant sur site
- Renforcer les lieux de jonction
- Préserver les vues panoramiques
- Privilégier l'axe de composition du site (vue et passage)
- Maintenir les axes piétons
- Trame verte à conforter
- Sas végétal à revaloriser
- Façades structurantes à mettre en valeur
- Front urbain à constituer
- «se souvenir de l'eau»



LES ENJEUX A L'ÉCHELLE DU SITE MANUFACTURE-ANNINO :

• **Un lien urbain et paysager à renforcer avec le reste de la ville :**

- Par la revalorisation des axes de communication

- Par la création d'espaces publics

• **Inscrire le site dans son territoire par le maintien des vues lointaines :**

- Maintien d'un vélum qui permette de saisir le grand paysage ponctué de signaux pour être vu de loin

• **Inscrire le site dans une Trame verte et bleue**

- Conforter une trame végétale entre la Manufacture-Plaine Achille et les grandes entités paysagères de la ville

• **Valoriser le site d'un point de vu urbain, architectural et paysager :**

- Le site de la Manufacture-Plaine Achille est un emblème fort de l'histoire stéphanoise qu'il faut préserver et mettre en valeur.

Saint-Etienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

B. MANUFACTURE
1. VOLET URBAIN ET PAYSAGER
1.2 LA MANUFACTURE D'ARMES

Valoriser les axes de composition structurants

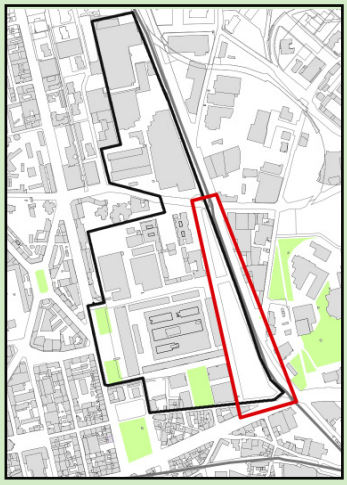
S'appuyer sur l'axe fondateur (vue et passage)

Maintenir les vues et les circulations piétonnes

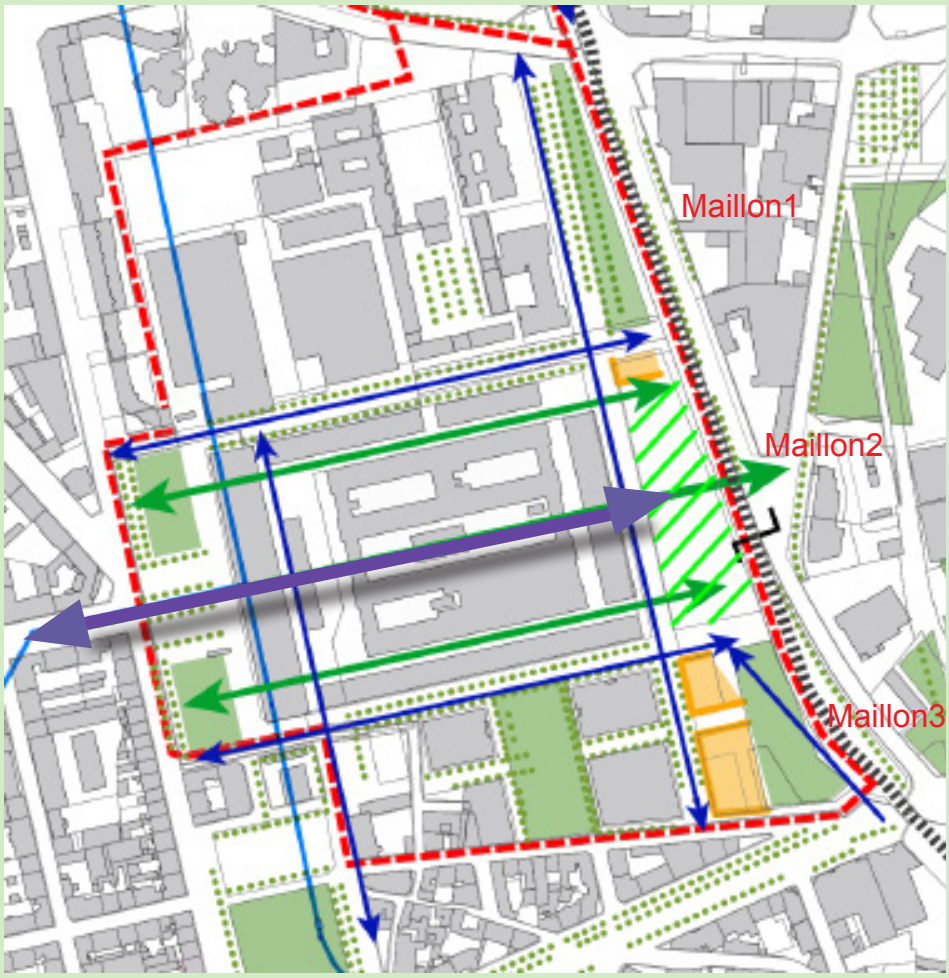
Emprise du site Annino à reconquérir

Reconstituer un front urbain

Périmètre de la Manufacture d'armes



PLAN DE SITUATION



LES ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SITE ANNINO :

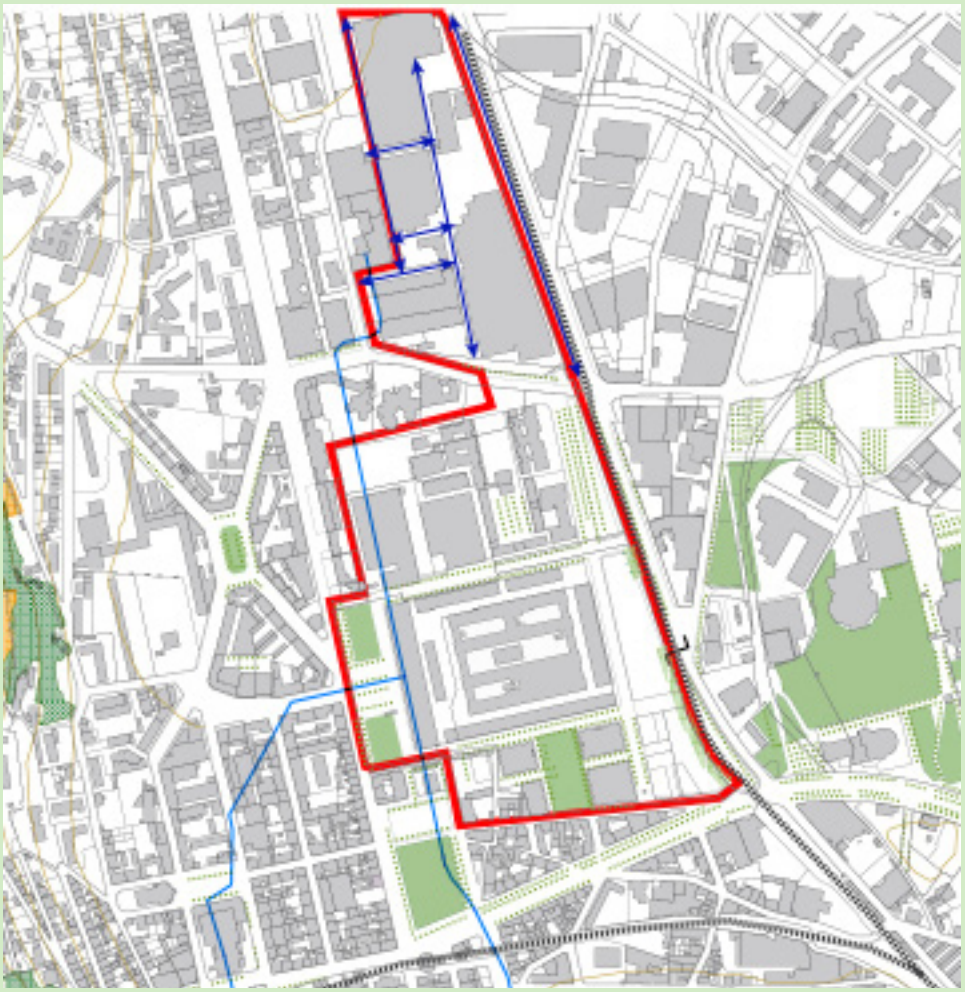
Le site Annino se décompose en trois maillons :

> Maillon 1 :
Créer un continuité avec le parc urbain

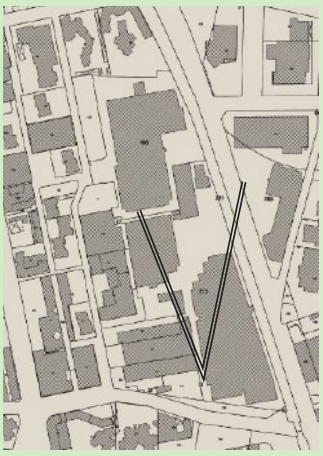
> Maillon 2 :
« Unifier » sous une enveloppe globale un projet architectural contenant plusieurs opérations différentes ou autrement dit faire en sorte que plusieurs opérations différentes constituent un projet d'ensemble urbain paysager et architectural cohérent et unifié
Créer un trait d'union et un lien paysager entre la Manufacture et la Plaine Achille

> Maillon 3 :
Reconstituer un front urbain sur cette section de la rue d'Annino
Préserver la vue sur la Manufacture depuis le boulevard Jules Janin

> CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : Préserver les vues lointaines



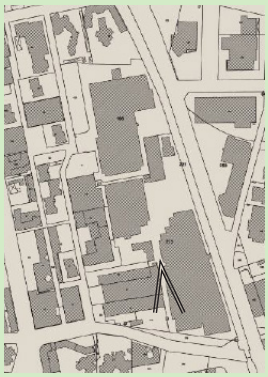
A l'échelle du site, les vues lointaines sont structurées par la trame interne au site (rues industrielles). Le site est relativement plat et il est entouré de divers éléments paysagers culminants, visibles de loin. Le morcèlement cadastral et les constructions récentes sont autant d'obstacles à la lisibilité du site et à son inscription dans le paysage urbain.

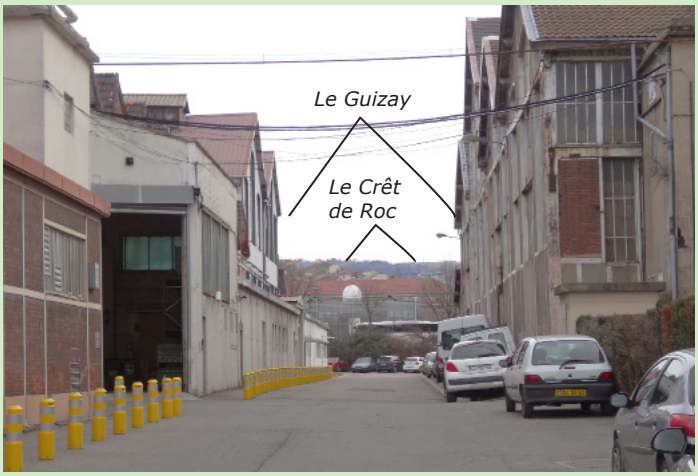




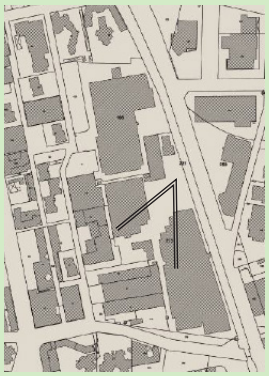
La vue de la rue intérieure principale ouvre une perspective vers St Priest-en-Jarez réduite par la grande halle du nord. Des fronts de constructions plus récentes cachent la halle et interrompent la lecture de l'ensemble et la cohérence du site.

> CONSERVER LA LISIBILITE DU SITE : Préserver les vues lointaines



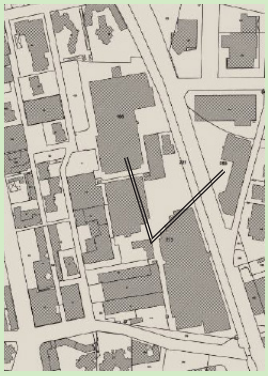


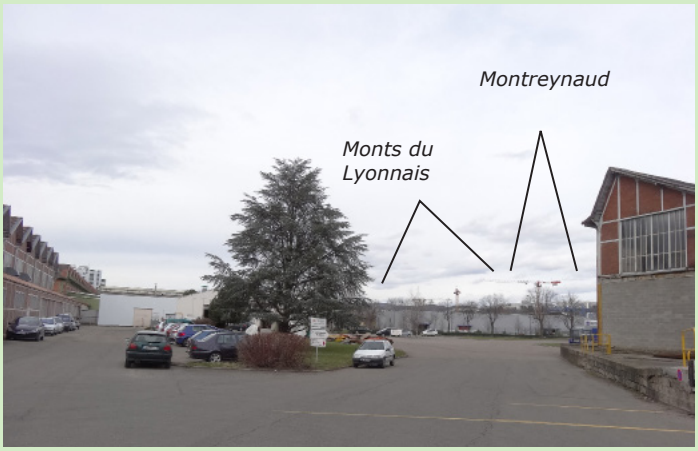
Une vue est ici ouverte vers le Crêt de Roc et au-delà le Guizay : l'alignement des bâtiments renforce cette perspective.





Le cœur du site offre une vue sur le Crêt de Montaud : la construction de l'immeuble de bureaux et le morcellement interfèrent sur l'unité du site et parasitent la lecture de cette rue industrielle transversale. Les immeubles de logements coupent le site de son horizontalité initiale.





Cette plate-forme centrale offre des vues sur les monts du Lyonnais. Les constructions récentes forment des barrières visuelles et masquent la lecture des bâtiments structurants le site.

> RETROUVER LA COHERENCE DU SITE : l'enjeu du morcellement du parcellaire

Ce qui caractérise le site actuel, c'est le morcellement des parcelles avec des clôtures qui divisent les espaces vides en particulier les perspectives des rues.

Les espaces « verts » qui jalonnent çà et là des espaces intermédiaires sont entretenus mais doivent être repensés de manière cohérente pour donner une lisibilité d'ensemble.

Les rues industrielles sont traitées de manière minérale, essentiellement bitume avec parfois des formes de trottoirs.





Les divisions du cadastre et la construction de cet immeuble de bureaux interrompt l'unité du site et rend caduque l'usage de cette rue industrielle transversale.





Cette rue industrielle transversale a été profondément modifiée par l'installation de ce parking et de l'immeuble de bureau qui en empêche la lecture et l'usage devenu obsolète.





Le fractionnement cadastral a entraîné l'installation de clôtures et de murs qui coupent la vue d'ensemble du site et les vues lointaines.





La desserte industrielle arrière des bâtiments a complètement disparue suite à la construction de clôtures, laissant ainsi place à une végétation invasive.

Le site de la Manufacture Chaléassière soulève de nombreux enjeux en terme de patrimoine, d'urbanisme et de paysage :

• Mettre en valeur et aménager les abords Est et Sud afin d'accentuer l'effet signal.

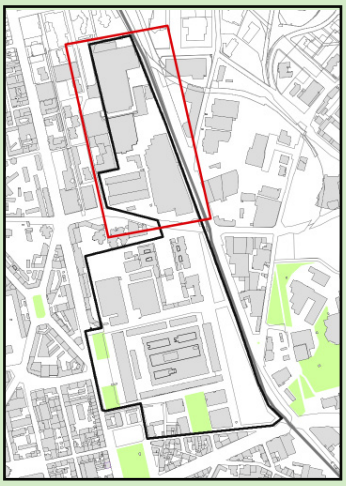
• Retrouver une unité de traitement du site

• Soigner les dispositifs de divisions en particulier par un jeu de signalisation en conservant l'unité des ensembles.

• Préserver les volumes et les façades avec des dispositifs d'enseignes temporaires ou n'altérant pas le bâtiment

• Cadrer les extensions à venir





PLAN DE SITUATION

LES ENJEUX A L'ÉCHELLE DE CHALEASSIERE :

• **Un lien urbain et paysager : Préserver l'intégralité urbaine et architecturale de l'ensemble**

- Maintenir et renforcer les vues lointaines

- Retrouver une lecture «unifiée» du site dans sa globalité - sol, plantations, mobilier urbain, traitement paysager...

• **Un lien patrimonial:**

- Restaurer les volumes et les fronts bâtis dans leurs dispositions d'origine

2 VOLET ARCHITECTURAL



Constructions inscrites au titre des Monuments Historiques :



L'atelier d'ajustage

L'ancienne usine des meules

Le bâtiment de l'horloge

La grande usine appelée "double H" avec sa salle des moteurs

Les bâtiments de stockage dits Magasins des Bois et Métaux

Le bâtiment des forges

Le bâtiment des meules et de réparation dit de l'imprimerie

Saint-Étienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

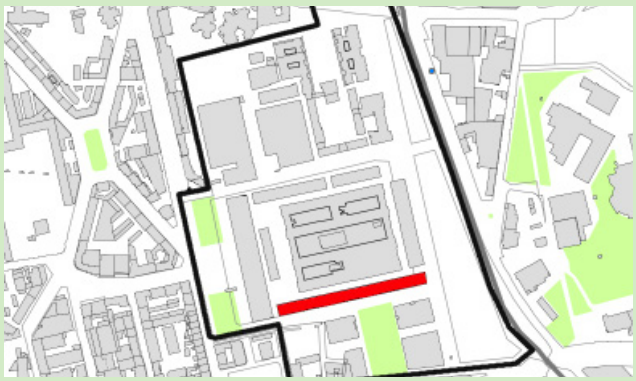
B. LA MANUFACTURE
2. VOLET ARCHITECTURAL
2.1 LA MANUFACTURE D'ARMES
2.1.1 LE BÂTIMENT DE L'IMPRIMERIE

> CONSERVATION : RETROUVER LA COHERENCE ET LA LISIBILITE DU BATIMENT

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation
-Conserver la lecture de l'ensemble dans son intégralité en évitant particulièrement tout édifice qui viendrait en brouiller sa lecture.

I.2 Gabarit
- Préserver la volumétrie du bâti pour conserver son unité et sa monumentalité.
- Deux bâtiments anciennement adossés ont disparu laissant place à des traitements qui ne sont pas cohérents avec l'ensemble.



Plan de situation

II. FACADES

II. 1. Composition
- Conserver le rythme architectural des arcades et l'unité d'ensemble en respectant les volumes et les matériaux selon leurs dispositions d'origine.
- Inscrire les nouveaux percements dans une proportion fidèle au modèle existant, en privilégiant la verticalité et en respectant la profondeur, pour garder l'équilibre des pleins / vides de la composition.

II. 2. Epiderme
- Restaurer la bichromie due à l'alternance des briques et des pierres calcaires.

Etat actuel et pathologies :

- Modification des toitures avec ouverture du couronnement, velux, tuile de verre.
- Reprise des façades sans cohérence avec l'ensemble.
- Morcellement du cadastre avec risque d'un traitement différencié des volumes.
- Badigeon bicolore crème et blanc couvrant l'ensemble du parement sans distinction de la structure en pierre de taille calcaire et du remplissage en brique destiné à être apparent.

III. COURONNEMENT

- Préserver la forme et les pentes de toiture, et la couverture en tuile plate mécanique à emboitement, de ton rouge brique.
- Conserver l'unité du couronnement visible de loin et participant à la monumentalité du site.
- Veiller à ce que les percements en toiture entrent en cohérence avec la composition générale de la façade.
- Maintenir les frontons triangulaires en pignon détachés de la toiture.



IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Conserver les caractéristiques identitaires

Saint-Etienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

B. LA MANUFACTURE
2. VOLET ARCHITECTURAL
2.1 LA MANUFACTURE D'ARMES
2.1.2 LE BATIMENT DES FORGES

> CONSERVATION / INNOVATION : REECRIRE LE BATIMENT EN S'APPUYANT SUR SE LIGNES DE FORCE

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation

Organiser une lecture d'ensemble en évitant tout édifice qui viendrait en brouiller sa lecture.

I.2 Gabarit

Maintenir lisible la voluétrie originelle

II. FACADES

II. 1. Composition

- Conserver le rythme architectural des arcades et l'unité d'ensemble en respectant les volumes et les matériaux selon leurs dispositions d'origine.

II. 2. Epiderme

- Restaurer la bichromie due à l'alternance des briques et des pierres calcaires.

III. COURONNEMENT

Mettre en place un couronnant affirmant une architecture «innovante», avec surélévation possible.

Le traitement de ce volume devra utiliser un langage industriel innovant et de qualité, par sa matière, par sa mise en œuvre, par son calepin, et devra s'harmoniser avec l'architecture de la Manufacture.

Si possible, maintenir et mettre en valeur les éléments de charpente d'origine.

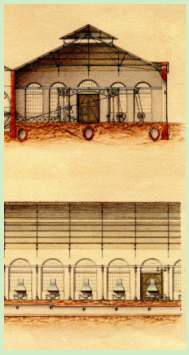
Utiliser des matériaux issus de la fusion tels que l'acier ou le verre, entrant en résonnance avec l'architecture de la Manufacture.

IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Retrouver l'esprit des baies d'origine dans leur forme, et la partition des vitrages.



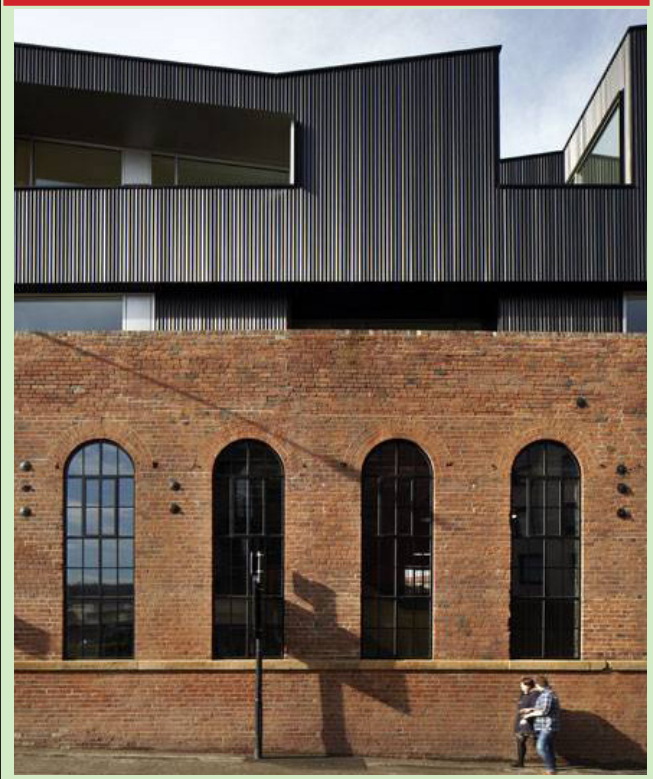
Plan de situation



Coupe avec lanterneau

Etat actuel / pathologies:

- Toiture d'origine (avec lanterneau) détruite et remplacée par une toiture avec couverture en bardage métallique percée de multiples émergences. (Le refend saillant est encore en place)
- Présence d'éléments de la charpente d'origine
- Mauvais traitement des revêtements.
- Altération voir vandalisme des murs.
- Occultations diverses des ouvertures.
- Parement en pierres et briques dégradé.
- Traces d'un incendie au centre du bâtiment vraisemblablement interrompu par le refend saillant.
- Le sol est pollué.



Project Orange - Royaume-Uni, Sheffield
La surélévation du volume d'origine a permis d'accueillir 2 niveaux supplémentaires.

> CONSERVATION : MAINTIEN ET MISE EN VALEUR DES CARACTERISTIQUES EXISTANTES

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation

- Conserver la composition de cour carrée afin de préserver l'unité et la monumentalité du site.

I.2 Gabarit
- Maintenir le gabarit actuel

II. FACADES

II. 1. Composition

- Conserver le rythme architectural pleins / vides et l'unité d'ensemble en respectant les volumes et les matériaux dans leurs dispositions d'origine.
- Inscrire les nouveaux percements dans une proportion fidèle au modèle existant, en privilégiant la verticalité et en respectant la profondeur, pour garder l'équilibre des pleins / vides de la composition.

II. 2. Epiderme

- Préserver l'appareillage en grès apparent
- Retrouver les chainages en pierre et le remplissage en brique apparente pour conforter l'unité de traitement cohérent avec le reste du site.

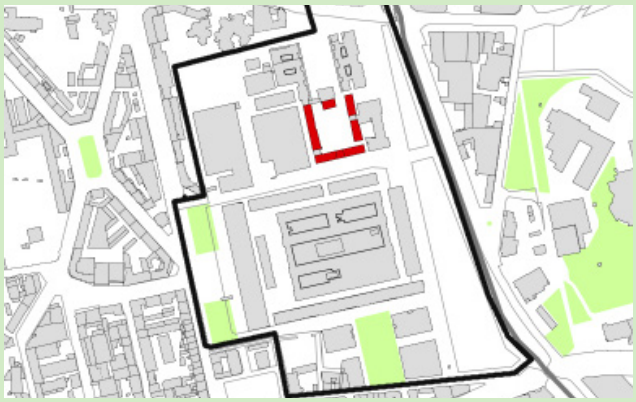
III. COURONNEMENT

- Préserver l'unité et le vélum existant (pas de nouveau percement)

IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Maintenir un dessin / rythme similaire pour toutes les ouvertures en retrouvant la verticalité.

- Retrouver l'esprit des baies d'origine dans leur forme, et la partition des vitrages.



Plan de situation

Etat actuel / pathologies :

Les extensions contemporaines ont respecté le rythme des façades d'origine. La jonction entre le neuf et l'ancien est traitée de manière à rendre lisible chaque partie.
Les baies ont fait l'objet d'une réécriture contemporaine détachée du schéma initial. La cour intérieure arborée à gardé son intégrité.

- Modification du dessin des menuiseries.
- Enduit sur les façades vraisemblablement en brique.





> CREER UN ELEMENT DE LIEN ENTRE PLAINE ACHILLE ET MANUFACTURE

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation

> Conserver les vues panoramiques sur les collines et les crassiers depuis Plaine-Achille.

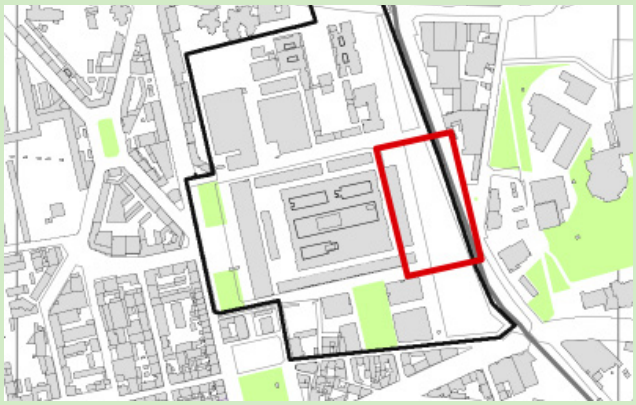
> Afffirmer le dialoguer avec la monumentalité et l'échelle du site de la Manufacture.

- Respecter et renforcer les éléments structurants de la Manufacture : axes, composition urbaine.

> L'ensemble devra être lu comme un parc paysager bâti affirmant un lien entre le secteur Plaine Achille et la Manufacture.

I.2 Gabarit

- Les volumes bâtis devront s'articuler avec les volumes non-bâtis, affirmer une composition d'ensemble en lien avec celle, rigoureuse, de la Manufacture.



Plan de situation

II. FACADES

Architecture :
> Le projet devra affirmer une architecture contemporaine innovante, à l'image du site d'origine qui fut le fer de lance de l'industrie.

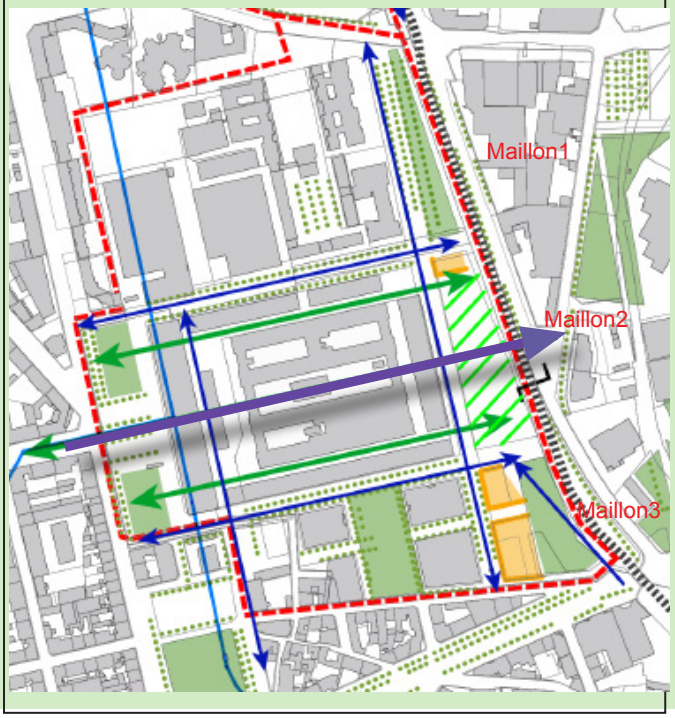
II. 1. Composition
- Le projet devra s'appuyer sur les éléments structurants de la Manufacture : axes, composition urbaine, rythme de façade.

II. 2. Epiderme et matériaux
- Le projet devra employer des matériaux et des techniques innovantes à l'image du site d'origine qui fut le fer de lance de l'industrie.



III. COURONNEMENT

- Le couronnement pourra être constitué de pentes, courbes, terrasses donnant lieu à un traitement de qualité et justifiant d'un lien avec l'architecture industrielle.
- Il pourra être végétalisé.



IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Le projet devra employer des matériaux et des techniques innovantes à l'image du site d'origine qui fut le fer de lance de l'industrie.


Grande Halle
Bâtiments à sheds
Bâtiments à sheds
Bâtiments à sheds
Grandes Halles
Grandes Halles

Saint-Étienne

III. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

> CONSERVATION : MAINTIEN ET MISE EN VALEUR DES CARACTERISTIQUES EXISTANTES

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation

- Préserver la lecture unifiée de la plateforme en lien avec la proximité de la voie ferrée

I.2 Gabarit

- Préserver la monumentalité de ces bâtiments industriels



Plan de situation

II. FACADES

II. 1. Composition

- Maintenir ou restituer la trame rationnelle des façades.

- Conserver la structure des baies dans leurs proportions et leur rythme vertical.

II. 2. Epiderme

- Restaurer et mettre en valeur les façades en briques et les structures métalliques dans leurs dispositions d'origine.

- Maintenir lisibles et visibles les éléments métalliques (poutres, poteaux et structure).

Etat actuel et pathologies :

- Modification des volumes - suppression des lanterneaux, des appentis et adjonction de volumes
- Habillage : bardage des toitures et des parois ou enduit masquant la brique.
- Suppression des ouvertures d'origine par comblement et/ou modification des baies
- Suppression des menuiseries métalliques et bois.

> menuiseries métalliques : portes, portail, coursives et baies

> menuiseries bois : lambrequins, pannes chantournées, charpente avec voligeage en fougères

III. COURONNEMENT

> Maintenir et restaurer les caractéristiques originelles du couronnement, dans sa forme, sa volumétrie, son éclairement

- Conserver, restaurer la couverture en tuile;
- Conserver et restaurer l'éclairage par lanterneau.



IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Respecter les dispositifs originaux : nombre de vantaux, la proportion des vitrages ou des panneaux, la forme générale et le matériau des profils.

- Respecter les caractéristiques constructives et décoratives : élément de serrurerie ou de menuiserie tels que tirants, pannes chantournées, palanquin etc....

> CONSERVATION : MAINTIEN ET MISE EN VALEUR DES CARACTERISTIQUES EXISTANTES

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation
- Préserver la lecture unifiée de la plateforme en lien avec la proximité de la voie ferrée

I.2 Gabarit
- Afin de préserver la monumentalité de ces bâtiments industriels, toute extension dans le prolongement des halles ne pourra être envisagée que lorsque les façades ne sont pas des fronts structurants.

II. FACADES

II. 1. Composition

- Maintenir ou restituer la trame rationnelle des façades.
- Conserver la structure des baies dans leurs proportions et leur rythme vertical.

II. 2. Epiderme

- Restaurer et mettre en valeur les façades en briques apparentes et les structures métalliques dans leurs dispositions d'origine.

- Maintenir lisibles et visibles les éléments métalliques (poutres, poteaux et structure).

III. COURONNEMENT

> Maintenir et restaurer les caractéristiques originelles du couronnement, dans sa forme, sa volumétrie, son éclairement
- Maintien des couvertures en tuiles mécaniques de coloration rouge orangé.
- Conserver et restaurer les grandes verrières des sheds.

IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Respecter et maintenir les dispositifs originels : nombre de vantaux, la proportion des vitrages ou des panneaux, la forme générale des profils et le matériau.

- Respecter les caractéristiques constructives et décoratives : élément de serrurerie ou de menuiserie tels que tirants, pannes chantournées, palanquin etc....



Plan de situation

Etat actuel et pathologies :

- Modification des volumes - transformation des murs et accès par altération des trames et adjonction de volume
- Habillage : bardage des toits murs et ouverture. Enduit ton brique
- Suppression ou occultation des ouvertures d'origine : comblement et/ou modification des baies.
- Suppression des menuiseries métalliques et bois.
- Altération du soubassement.





> METTRE EN VALEUR LES FRONTS STRUCTURANTS ET LA TRAME RATIONNELLE ORIGINELLE :

- Préserver la monumentalité de ces volumes.

- Mettre en valeur à la trame rationnelle des façades ainsi qu'à son écriture architecturale.

> FAVORISER UNE EVOLUTUTION CONTEMPORAINE INNOVANTE EN LIEN AVEC L'ARCHITECTURE DU SITE

- Toute extension pourra afficher une écriture franchement contemporaine tant au niveau de l'expression architecturale qu'au niveau des matériaux employés.

- Les matériaux employés devront entrer en résonance avec l'architecture du site. Ces matériaux devront être issus de la fusion, comme le verre ou l'acier.



Le B'Twin village a ouvert dans l'ancienne usine Altadis entre Ronchin et Hellemmes

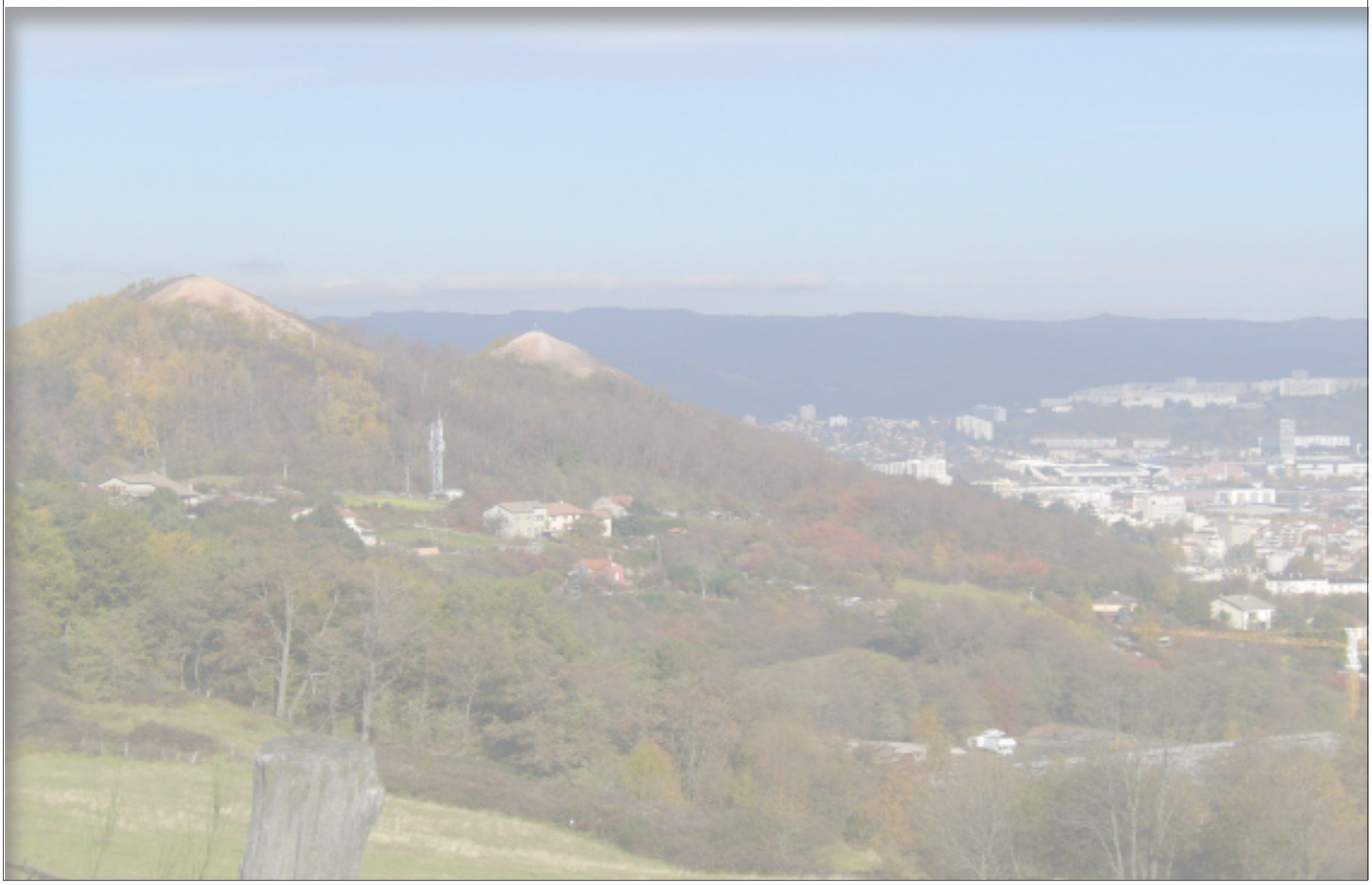


Reconfiguration du site des halles alstom et construction de l ecole superieure des beaux arts de nantes metropole
nantes france



La galerie des machines : une équipe de constructeurs fous a installé son atelier dans les Nefs, sur les lieux mêmes où étaient construits les grands navires à Nantes;

IV LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Caractéristiques générales du bâti existant et perspectives pour le bâti futur

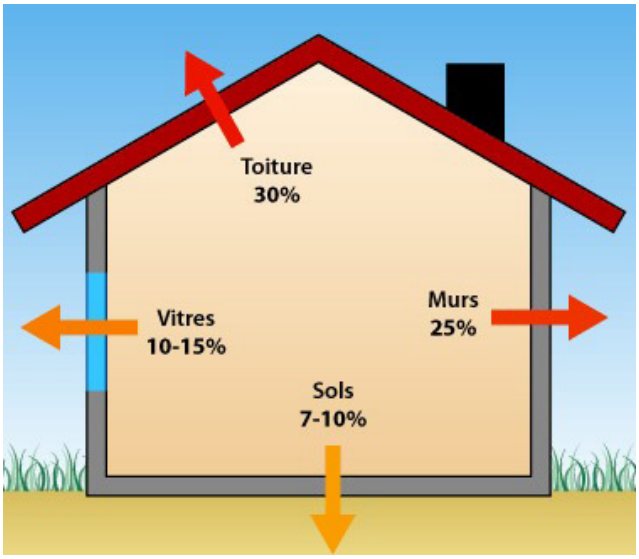
Le bâti existant sur le territoire est essentiellement constitué de constructions modestes, tant dans les matériaux utilisés que dans leur modalité de construction.

Un certain nombre de dispositions constructives et d'aménagements portant sur les bâtiments et les espaces libres, pour favoriser le développement durable sont à encourager, dans un respect de la qualité environnementale et paysagère de ce secteur, mêlant ville et nature.

Elles concernent notamment :
- l'isolation renforcée par l'intérieur des bâtiments.
- l'emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale.
- l'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau d'arrosage.
- l'implantation et la volumétrie des constructions neuves adaptées aux conditions climatiques et sans bouleversement des topographies existantes.
- l'emploi de matériaux d'aménagement extérieur favorisant l'absorption des eaux de pluie.
- la ventilation raisonnée, évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie.
- l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, chauffage bois…).

Dans ce cadre, il s'agit de soigner l'inscription paysagère des constructions futures, en veillant à ce qu'elles allient une architecture contemporaine et une qualité architecturale et durable forte.

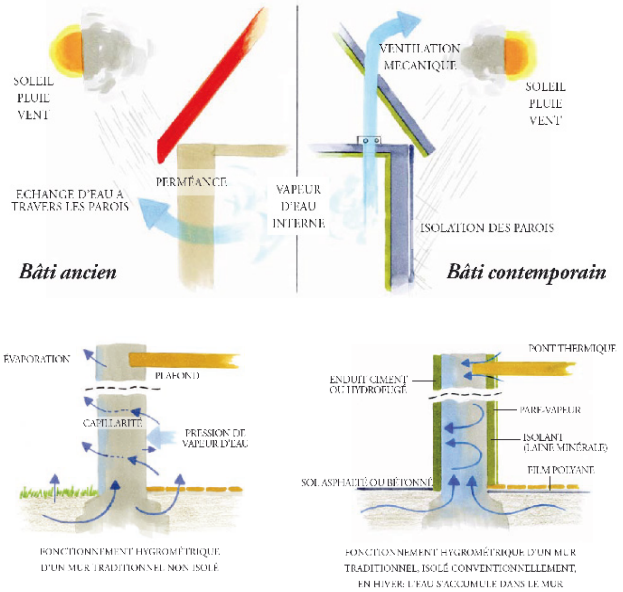
La recherche d'isolation thermique et de chauffage sont des préoccupations incontournables, mais parfois inconciliables avec le respect du bâti ancien. Isoler, installer des doubles vitrages ... impliquent des transformations en chaîne qui peuvent conduire à une dénaturation profonde de la qualité et du caractère du bâti ancien. Par exemple, les isolants intérieurs avec pare-vapeur entraînent des risques d'humidité dans les murs, le «pare vapeur» emprisonnant l'eau dans le mur conduit à sa détérioration. L'isolation thermique par l'extérieur sur le bâti ancien est fortement déconseillée pour des raisons architecturales et techniques.



Principaux postes de déperdition d'énergie sur le bâti

En termes d'isolation et de gestion des pressions, il existe une différence fondamentale entre le bâti ancien et le bâti contemporain (voir ci-contre) :
> le bâti contemporain s'isole des apports d'eau ;
> le bâti ancien contient de l'eau qu'il gère selon un équilibre qu'il importe de maintenir.
Pour cette raison, une rénovation moderne d'un mur ancien, à l'aide de matériaux qui ne permettent pas le maintien de la perméance du bâti, va entraîner l'accumulation d'eau dans le mur, et donc sa dégradation (voir ci-contre).

Le traitement thermique du bâti ancien passe donc également par la compréhension et le respect des modes constructifs d'origine : on ne saurait appliquer à du bâti vernaculaire des techniques et solutions d'isolation et de rénovation directement issues, sans adaptation ou réflexion, des techniques de bâtiment moderne.



Fonctionnement hygrométrique d'un mur ancien. Source : ATHEBA

L'efficacité énergétique des travaux à entreprendre est conditionnée par l'approche globale de la rénovation. Réalisés au cas par cas sur un seul élément du bâti, ces travaux s'avèrent malheureusement moins efficaces sur le plan énergétique et peuvent même parfois conduire à des désordres du bâtiment. La solution la plus efficace reste bien souvent la rénovation globale de l'habitation, étalée si nécessaire sur plusieurs années afin de rendre l'investissement possible. Cela implique d'avoir un plan cohérent pour rendre les travaux les plus efficaces possibles.

Des techniques et des solutions constructives adaptées au bâti ancien :

L'isolation de la toiture et des combles
La toiture est la paroi par laquelle s'échappe le plus de chaleur dans une habitation. Lorsque son isolation fait défaut, c'est le point prioritaire à rénover. Ces travaux permettent en moyenne une réduction de la consommation supérieure à 25% avec un coût, en fonction du projet, relativement faible.

- Privilégier la chaleur des parois à celle de l'air : Le meilleur rendement thermique est obtenu en renforçant l'isolation thermique du revêtement interne tout en privilégiant une faible épaisseur pour ne pas nuire à l'inertie du mur (enduit de chanvre et chaux, fibres de bois, torchis allégé…)

- Renforcer les performances thermiques des fenêtres:
Afin que l'aspect extérieur ne s'en trouve pas altéré et compte tenu de la faible surface des parties vitrées en bâti ancien les améliorations courantes sont d'admettre un double vitrage avec des petits-bois. Exclure le PVC.

- Conserver ou réinstaller les systèmes d'occultations traditionnels tels que volets et contrevents.

- Maintenir une ventilation adaptée : La «ventilation mécanique répartie» qui est une extraction ponctuelle constitue la solution la plus adaptée.

- Supprimer les sources d'humidité
- Suprimer tous les enduits étanches et restituer des enduits traditionels respirants.
- En milieu urbain l'imperméabilisation de sols extérieurs ne permettant pas de draînage périphérique, la ventilation des caves est donc indispensable
- Un bon système de couverture s'impose pour éviter les infiltrations et implique notamment un bon entretien des gouttières.

L'isolation des planchers
L'isolation des sols aura souvent comme impact de réduire la sensation de sol froid d'où une amélioration très sensible du confort thermique du logement. Néanmoins, les contraintes engendrées par ce type de travaux sont généralement très importantes (logement inutilisable, coût élevé...).

- La géothermie :
Deux configurations existent :
- les capteurs horizontaux : La surface nécessaire, de 1,5 à 2 fois la surface à chauffer, est trop importante et donc inconciliable avec les parcelles en cœur historique.
- les capteurs verticaux : C'est une excellente solution, gain d'espace, mais ils sont délicats à poser.

– L'énergie solaire
Le captage de cette énergie réclame des conditions d'exposition spécifiques : orientation préférentielle au Sud et inclinaison optimale allant de 30° à 60° et a un fort impact visuel difficilement conciliable avec le bâti ancien.

- Le solaire thermique : Le solaire thermique a un faible rendement et demande donc beaucoup de surface ; 10 m2 permettent de chauffer seulement 5 m2. Ces capteurs ont donc un fort impact visuel. Une tendance actuelle est d'en réaliser la couverture des bâtiments agricoles.

- Le solaire photovoltaïque : Il y a la possibilité d'en faire des éléments de couverture et non des structures rapportées. Cependant ces nouvelles possibilités d'utilisation comme matériau de construction ne peuvent être considérées que de façon très marginale dans le bâti ancien. En revanche ce sont des solutions rès intéressantes dans le bâti contemporain,

- L'énergie éolienne :
Le matériel actuel est une solution intéressante en environnement rural. Les nuisances sonores peuvent cependant gêner le voisinage.



2.3.1 L'énergie géothermique

Géothermie : valorisation des calories de la nappe pour produire de la chaleur ou du froid.

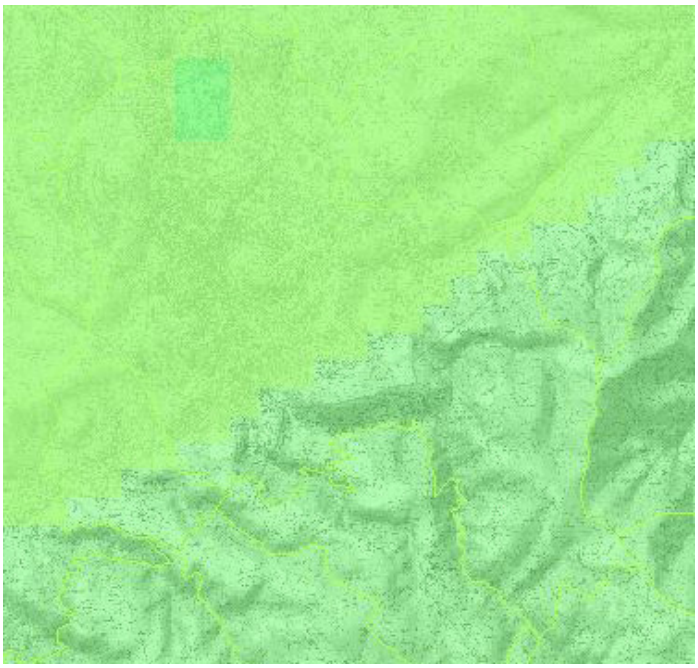
On distingue généralement :
- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur ;
- La géothermie basse énergie (température entre 30 et 90°C) ;
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Géothermie sur nappe
Fort potentiel sur l'ensemble du territoire.
Pas d'infrastructure de bâtiment susceptible d'impacter la dimension patrimoniale.

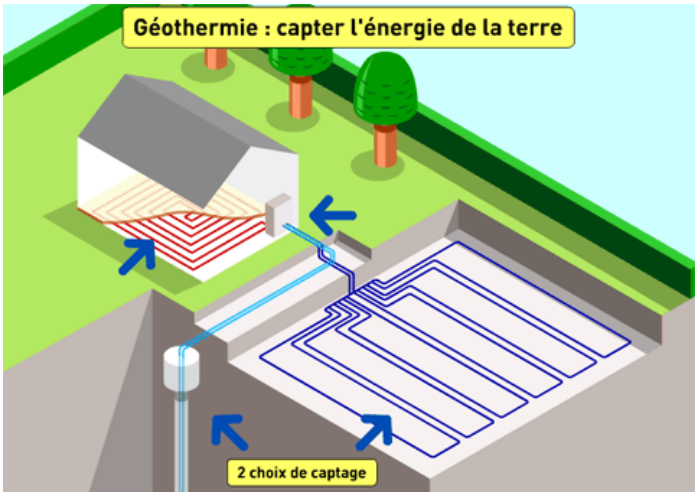
Géothermie très basse énergie sur sonde
Forage vertical à 100 m (sonde).
Pas d'infrastructure de bâtiment susceptible d'impacter la dimension patrimoniale.

Géothermie sur capteurs horizontaux
Système horizontal
Tranchées de 50 m linéaires, au moins 50 cm entre chaque ligne de capteurs.
Pas d'infrastructure de bâtiment susceptible d'impacter la dimension patrimoniale, mais problématique de la végétation en pleine terre de la parcelle.
Une solution alternative pour diminuer la consommation de foncier : les corbeilles géothermiques.
Mise en place à environ 4m de profondeur.

--> L'enjeu est d'articuler cette infrastructure avec le maintien des qualités paysagères des propriétés.



Carte des potentiels géothermiques de Saint-Etienne
Source : http://www.geothermie-perspectives.fr



Géothermie sur sonde et géothermie sur capteurs horizontaux. Source : Manaterra.org.

ENJEUX :

- Nécessité d'études techniques spécifiques pour évaluer plus précisément le potentiel géothermique.
- Géothermie sur capteurs horizontaux : problème de l'articulation avec la végétation des espaces libres privatifs.
- Penser l'insertion paysagère des infrastructures techniques nécessaires à l'installation du système

2.3.2 L'énergie solaire

L'énergie solaire à des fins domestiques peut se conjuguer selon deux familles :
- Le solaire thermique qui par l'intermédiaire de capteurs permet de générer des calories pour l'eau chaude sanitaire ou intégrer des systèmes de rafraîchissement. Ces systèmes captent environ 50% de l'énergie incidente.
- Le solaire photovoltaïque consiste à produire de l'électricité stockée dans des batteries ou renvoyées au réseau (après transformation en courant alternatif) à partir des panneaux photovoltaïques.

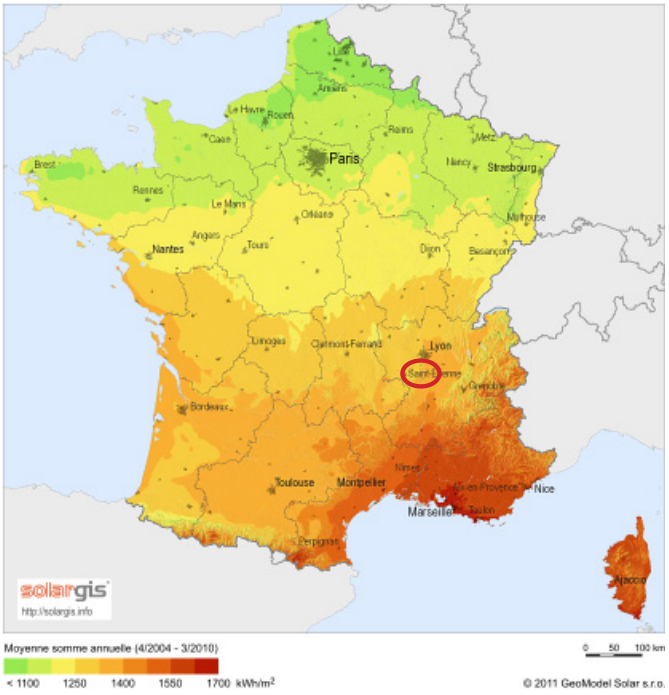
L'énergie solaire est intermittente, ce qui nécessite :
- Pour une utilisation locale, la mise en place de systèmes de stockage pour assurer la continuité de la livraison avec les alternances diurne/nocturne et saisonnières ;
- Ou un raccordement des équipements au réseau de distribution d'électricité pour une revente de l'électricité produite.

Le solaire thermique
> Utilisé pour la production de chaleur pour l'eau chaude sanitaire.
> Installation des capteurs sur le toit ou au sol. Nécessité d'être orienté vers le sud, sans ombres portées.
> L'inclinaison des panneaux doit être comprise entre 30 et 60°, et l'orientation peut varier de plus ou moins 20° par rapport au sud.

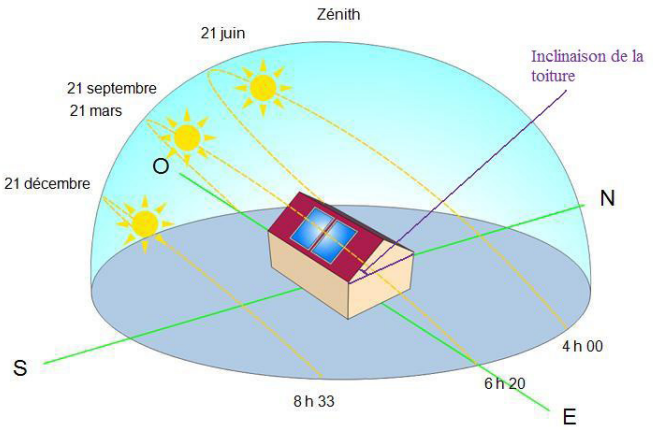
D'après l'ADEME, l'installation de 8 m2 de panneaux thermiques plans permettrait de couvrir 50 à 60% des besoins annuels en eau chaude d'un foyer de quatre personnes - dont la consommation annuelle est estimée à 3 400 kWh (soit 120 et 170 litres par jour). Cela suppose une orientation plein sud des panneaux installés avec une inclinaison de 45° par rapport à l'horizontale.

Le solaire photovoltaïque
La production annuelle d'un toit solaire dépend (source : Guide Perseus) :
- De l'ensoleillement annuel du site ;
- D'un facteur de correction calculé à partir de l'écart d'orientation par rapport au sud, de l'inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontal, des ombrages relevés sur le site ;
- Des performances techniques des modules photovoltaïques et de l'onduleur.
La production électrique dépend de :
- La localisation du site : La capacité de production électrique d'un site peut être déterminée par les données météorologiques d'ensoleillement annuel du site.

L'apport solaire (rayonnement au sol) dépend de la localisation des installations. Les caractéristiques de l'ensoleillement local permettent d'estimer un gisement solaire compris entre 1 100 et 1 250 kWh/m²/an.



Carte de l'ensoleillement en France, en kWh/m²/an. Source : solargis.info



Possibilités d'inclinaison des panneaux solaires. Source : www.solairethermique.guidenr.fr

ENJEUX :
- Définir les règles d'implantation paysagères des panneaux solaires et photovoltaïques ;
- Définir les typologies qui peuvent être équipées de panneaux solaires et photovoltaïques, et celles qui ne le peuvent pas.

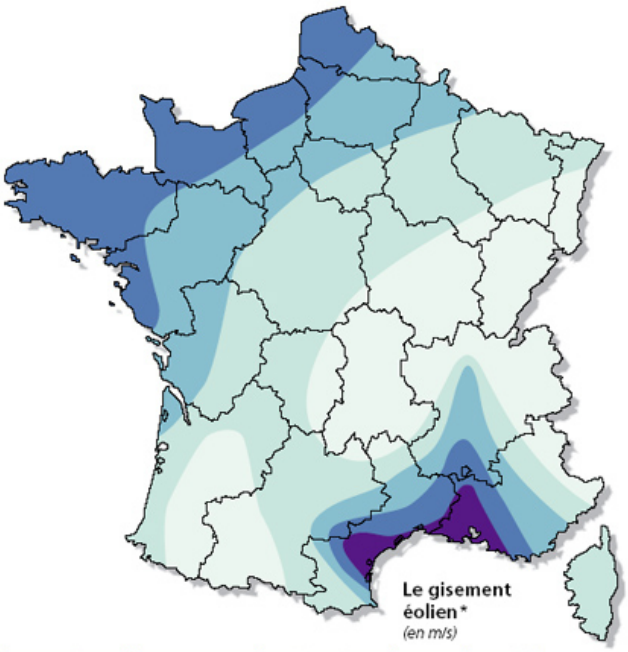
2.3.3 L'énergie éolienne

Une éolienne est une machine tournante permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie cinétique de rotation, exploitable pour pomper l'eau ou produire de l'électricité.

Il existe deux grandes familles d'éoliennes : les machines à axe vertical et les machines à axe horizontal qui se déclinent en trois gammes de puissance :

- le «petit éolien», pour les machines de puissance inférieure à 36 kW
- le «moyen éolien», pour les machines entre 36 kW et 350 kW
- le «grand éolien» (puissance supérieure à 350 kW), pour lequel on utilise des machines à axe horizontal munies, dans la plupart des applications, d'un rotor tripale.

Saint-Etienne est située entre les zones 2 et 3 (vitesses moyennes médiums).



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Le gisement éolien
Source: ADEME

L'éolien individuel

L'implantation d'éoliennes individuelles dans les espaces libres privatifs, ou sur les pignons des constructions, posent deux questions :
> Celle du gain de production d'énergie : ces dispositifs constituent une énergie d'appoint, dont la production d'électricité est limitée ;
> Celle des nuisances : sonores, visuelles, architecturales (dégradation du pignon).

Agir sur l'environnement :

- en choisissant judicieusement l'implantation d'une extension, d'un espace tampon…
- en veillant à la répartition judicieuse des nouvelles plantations : haies contre le vent, treilles, arbres assurant un meilleur confort d'été par leur ombrage…

> Soigner les clôtures, afin qu'elles soient respectueuses de la biodiversité (essences locales variées, haies taillées)
> Préserver les vues, les perspectives : limiter les barrières visuelles (clôtures, portails, nouvelles constructions trop hautes)

> Maintenir les espaces verts :
- préserver et entretenir les espaces naturels (boisements, prairies, jardins ouvriers, espaces cultivés), conserver les implantations traditionnelles du bâti, aménageant des espaces de jardins devant les maisons ouvrières (Petite Ruche, Grande Ruche et Petit Couriot)et dans les coeurs d'îlot.
- Conserver les alignements plantés.

> Conserver et développer l'agriculture périurbaine :
- s'appuyer sur le patrimoine écologique existant,
- mettre en place une agriculture biologique et des formes de jardinage respectueuse de l'environnement.

> Développer le projet de voie verte, veiller à l'entretien des chemins naturels du site Couriot.

Adopter un comportement responsable et économe :

- Dans la gestion des eaux :
> mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'irrigation des jardins familiaux et des espaces publics paysagés.
> recréer et valoriser des milieux humides autour des affluents du Furan, pour retrouver la biodiversité qu'ils accueillent

- Dans la gestion des déchets
> par le tri et le stockage des déchets,
> par l'utilisation des matériaux recyclables ou recyclés

ENJEUX :

- S'appuyer sur le patrimoine paysager du secteur, pour préserver la biodiversité et assurer la durabilité de la qualité environnementale d'ensemble.
- Intégrer les problématiques environnementales aux projets de mise en valeur de ce territoire (trame verte et bleue, agriculture périurbaine...).



Un exemple de mur structurant, rue Auguste Poncetton



Les clôtures d'origine de la Petite Ruche



Les jardins ouvriers



Espaces collectifs situés derrière les bâtiments de la rue Claude la Marguet.

UN MATERIAU DANGEREUX

Le PVC ou Polychlorure de Vinyl est :

- Un matériau polluant

Sa fabrication et son recyclage sont hautement polluants et dangereux.
Le PVC est produit à partir de pétrole et de chlore.
Sa transformation nécessite des additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds.
Les déchets conséquents (dioxines, substances toxiques connues sous le nom de «Poison de Seveso») sont rejetés dans l'atmosphère.
Le PVC hors d'usage ne peut être recyclé.

- Un matériau dangereux au feu

En cas d'incendie, le PVC dégage des fumées extrêmement toxiques et rapidement mortelles et dégage en brûlant de grandes quantités de dioxine et de furanne, substances hyper toxiques qui peuvent provoquent une mort rapide.
En tout état de cause, elles peuvent causer des dommages au système immunitaire et au génome.
Après incendie, le coût est important.

- Un matériau qui n'assure pas la sécurité à l'intrusion

Le PVC n'assure pas la sécurité à l'intrusion.
Il suffit d'une lampe à souder pour ouvrir la porte en faisant chauffer le plastique autour de la serrure.

- Un matériau éphémère

C'est un matériau éphémère.
Il ne se déforme pas mais casse.
Les usures naturelles des menuiseries PVC sont synonymes de remplacement à court terme.
Les menuiseries en PVC ne peuvent pas être réparées et ou adaptées aux déformations du bâti ancien, tandis que le bois peut faire l'objet de reprises aisées.
Elles ne nécessitent aucun entretien (peinture) puisqu'elles sont jetables.
Le coût d'une peinture étant moins important que le coût d'un remplacement, on peut s'interroger sur «l'avantage» du non entretien.

- Un matériau au coût élevé à long terme

Son coût peu élevé à l'achat se révèle ainsi plus important à long terme que d'autres matériaux durables.

- Un matériau inesthétique

Il représente un appauvrissement esthétique des façades et devantures et demeure incompatible avec le bâti ancien.
Les menuiseries, dans la plupart des cas, épaisses et larges réduisent l'éclairage.
Leurs couleurs brillantes jurent avec celles de l'environnement et les matériaux traditionnels.

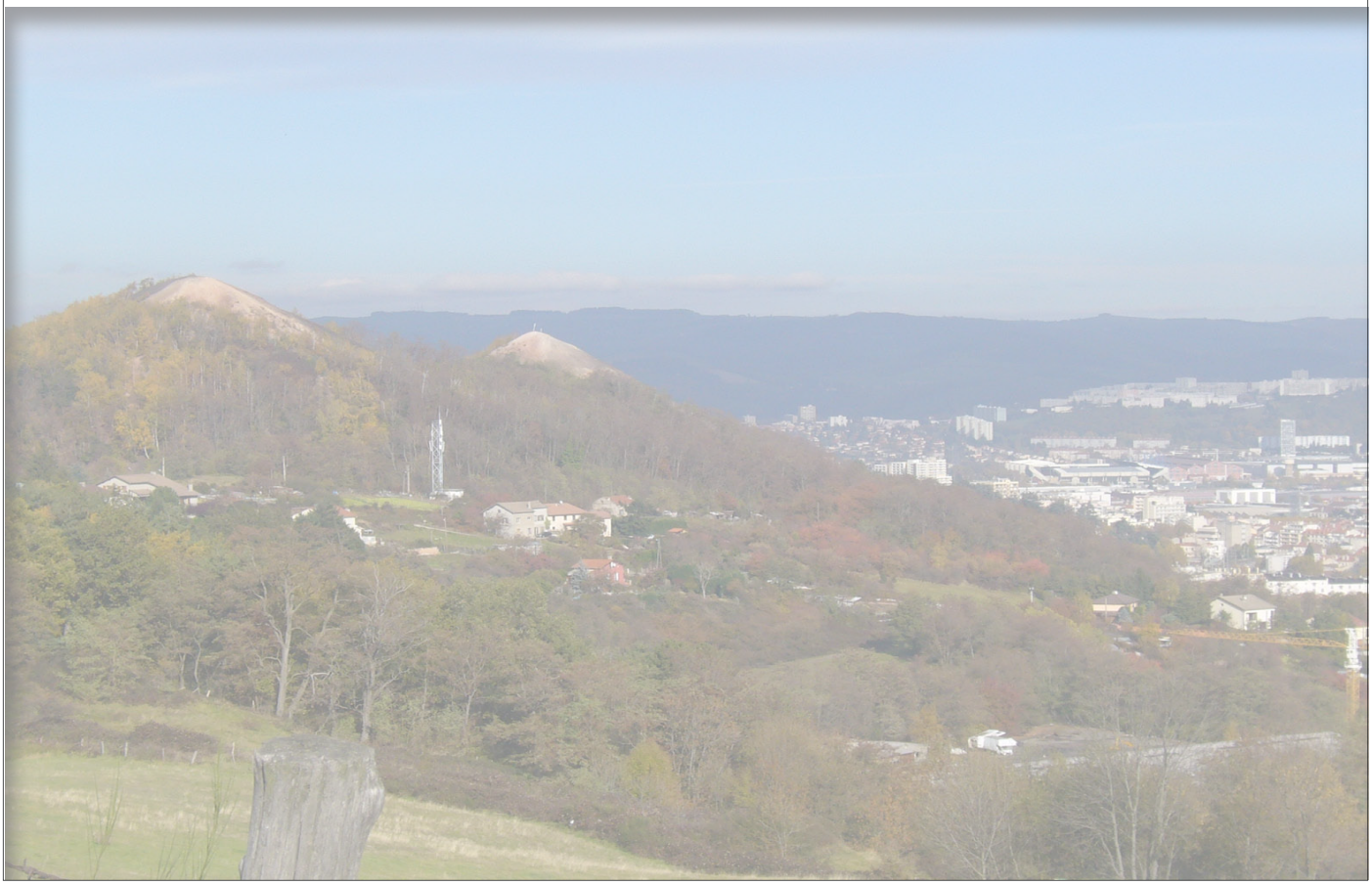
UN MATERIAU INTERDIT

Le PVC est un matériau dangereux pour les personnes et l'environnement.

En Allemagne, le PVC est interdit dans les villes de Berlin, Munich et Bonn.
En Suède, le Parlement a décidé de le supprimer.
En Autriche, une réglementation est en cours.
Au Danemark, l'agence de protection de l'environnement a démontré les troubles sur la santé.
La Commission européenne a rédigé un livre vert sur la PVC (rapporteur : Guido SACCONI), une directive est en préparation, visant à réglementer son emploi et le recyclage.

Sources :
Luxembourg : Ministère de l'Environnement et de la Santé, du Logement et de l'Urbanisme.
France : France 5 - 2002 «pour ou contre le PVC» - Ministère de l'Environnement, rapport officiel du 3 avril 1998.
Europe : Commission européenne - le livre vert sur le PVC

DIAGNOSTIC
URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL
AVAP COURIOT / MANUFACTURE



Saint-Etienne

DIAGNOSTIC URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

SOMMAIRE

I CONTEXTE TERRITORIAL ET PATRIMONIAL p.4

1 PREAMBULE p.5
2 DEROULE DE LA PROCEDURE p.6
3 LA VILLE DANS SON CONTEXTE p.8
4 ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL p.9
4.1 Edifices protégés au titre des Monuments Historiques 10
4.2 Les servitudes de sites classés et inscrits 11
4.3 Le patrimoine naturel et environnemental 12

II. LE SOCLE TERRITORIAL : LA VILLE DANS SON TERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT p.13

1 LA VILLE DANS SON SITE : UNE GEOGRAPHIE PREGNANTE FONDANT DES PAYSAGES DISTINCTS p.14
1.1 Géologie, topographie et hydrographie 14
1.2 Les entités paysagères 15
1.3 Les risques 16
1.4 Les dynamiques environnementales 17

2 LA VILLE DANS SON HISTOIRE p.18

3 LA VILLE DANS SES PROJETS p.21
3.1 Le Plan Local d'Urbanisme 21
3.2 Les Plans Guides 23

III. LE TERRITOIRE DE LA MINE p.25

A LE GRAND PAYSAGE p.26

1. A L'ÉCHELLE DE SAINT-ETIENNE p.27
2. EVOLUTION DU PAYSAGE p.29
3. LES PROJETS EN COURS p.31
3.1 le Parc-Musée deS PUITS Couriot p.31
3.2 la Voie Verte p.34
3.3 FEDERER LES DIFFERENTS PROJET p.35

B. LES PAYSAGES DU TRAVAIL p.36

1. LE DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER DU TERRITOIRE DE LA MINE p. 37
1.1 Un territoire façonné par l'homme p. 37
1.2 Une présence de l'eau maîtrisée et oubliée p. 39
1.3 Une mosaïque de milieux naturels et d'usages p. 40
1.4 Un paysage pluriel p. 43
1.5 Des traitements de limites espaces publics et privés identifiant les differents usages p. 44
1.6 Des cheminements hierarchises p. 46

2. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL DES BATIMENTS DE LA MINE COURIOT p. 48
2.1 L'ACIERIE p. 49
2.2 LE GARAGE DE BASSEVILLE p. 50
2.3 LES ATELIERS DE MECANIQUE p. 51
2.4 L'ATELIER DE CHAUDRONNERIE p. 52
2.5 L'ATELIER DE MECANIQUE p. 53
2.6 LES BUREAUX DU PUIT CULATTE p. 54
2.7 LES LOGEMENTS DES GOUVERNEURS p. 55

C LES CITÉS MINIERES p.56

INTRODUCTION **p.57**

1. LA PETITE RUCHE ET LA GRANDE RUCHE p.60
1.1 Caractéristiques urbaines et paysagères p.60
1.2 Caractéristiques architecturales : La Petite Ruche p.64
1.3 Caractéristiques architecturales : La Grande Ruche p.68

2. LE PETIT COURIOT p.73
2.1 Caractéristiques urbaines et paysagères p.73
2.2 Caractéristiques architecturales : La rue Claude le Marguet p.75
2.3 Caractéristiques architecturales : Petit Couriot et cantonnements p.79
2.4 Caractéristiques architecturales : Les p.83

Saint-Etienne

DIAGNOSTIC URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

SOMMAIRE

IV. AIRE MANUFACTURE p.86

A. LA MANUFACTURE DANS SON TERRITOIRE : UNE LOGIQUE PROPRE INTÉGRÉE DANS LA VILLE p.87

1. A L'ÉCHELLE DE SAINT-ETIENNE p.88
2. EVOLUTION DU PAYSAGE p.91
3. LE SITE AUJOURD'HUI p.92

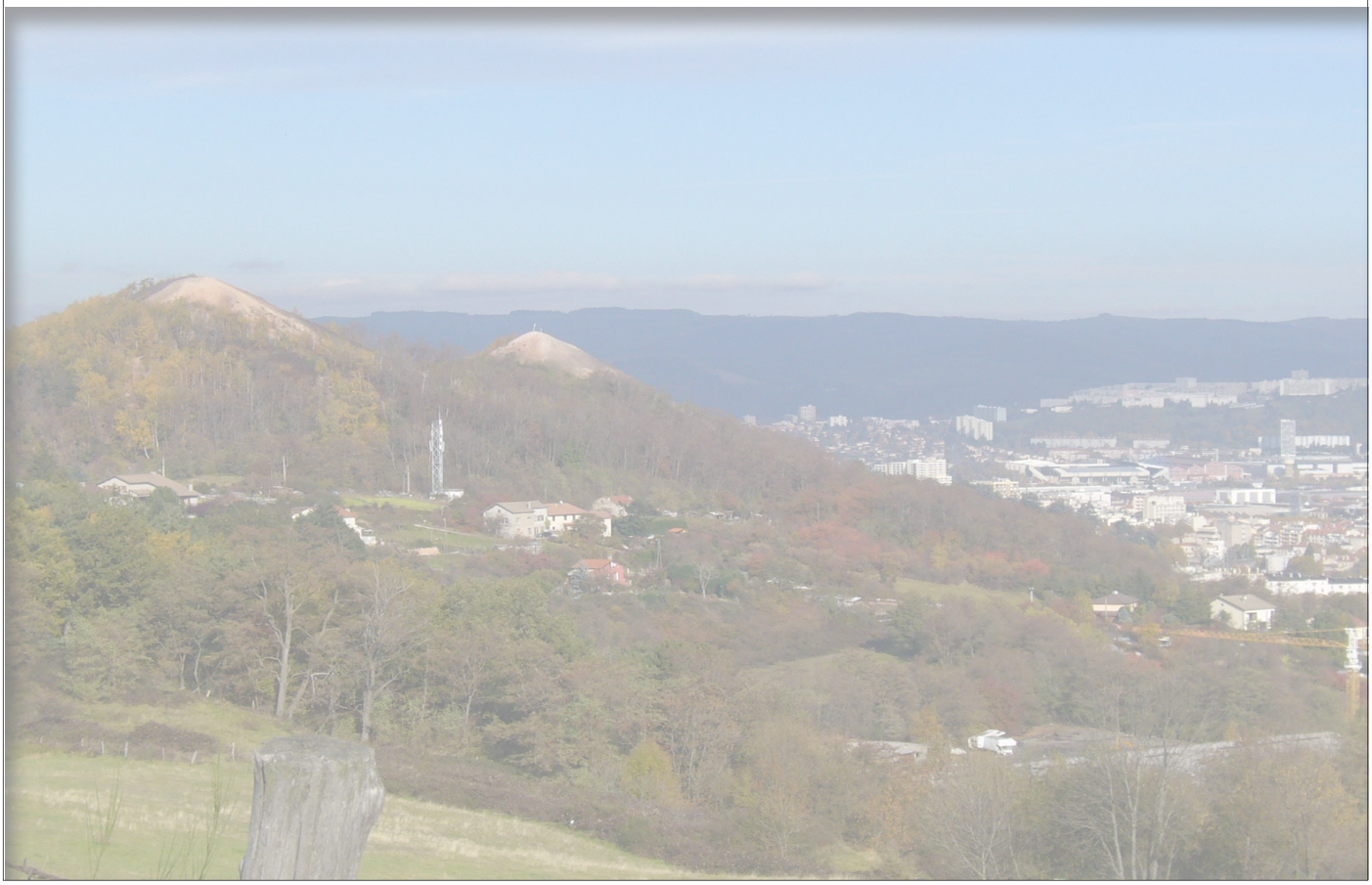
B. UN SITE INDUSTRIEL BI-CÉPHALE : LA MANUFACTURE D'ARMES ET LA MANUFACTURE CHALÉASSIÈRE p.95

1. LA MANUFACTURE D'ARMES p.96
   - 1.1 Le site et son accroche urbaine p.97
   - 1.2 Les éléments bâtis structurants p.99
   - 1.3 Les éléments paysagers structurants p.102
   - 1.4 Les vues lointaines p.104
   - 1.5 Diagnostic architectural des bâtiments p.107

2. LA MANUFACTURE CHALÉASSIÈRE p.110
   - 2.1 Le site et son accroche urbaine p.111
   - 2.2 Les éléments bâtis structurants p.112
   - 2.3 Les vues lointaines p.113
   - 2.4 Le site aujourd'hui p.115
   - 2.5 Diagnostic architectural des bâtiments p.116

C. LES PROJETS EN COURS p.118

I. CONTEXTE TERRITORIAL ET PATRIMONIAL



Saint-Etienne

I. CONTEXTE TERRITORIAL ET PATRIMONIAL

1. PREAMBULE

> ***"Le patrimoine recouvre à la fois le temporel et le spirituel, le réel et l'immatériel, le multiple et l'unique, l'industriel et l'artistique, le toute et la partie, le genre et l'espèce, le signe et le sens."***
>
> **Jean-Yves Andrieu, in** *Patrimoine et Histoire*

L'analyse architecturale d'une ville est intimement liée à la particularité historique du territoire : il n'y a ainsi pas d'analyse type mais seulement des analyses particulières, permettant de retracer toutes les strates témoignant avec plus ou moins d'importance du passage et de l'influence de chaque époque.

Au delà de la prise en compte des objets bâtis, l'analyse prend en compte les strates historiques, les caractéristiques paysagères, les typologies architecturales... l'ensemble de ces différentes analyses racontent la ville, son histoire sociale, industrielle, ses spécificités humaines, religieuses, économiques...

Ville blottie entre des collines, un contrefort de montagne et un marécage, Saint-Etienne s'est développée non pas grâce à son site, mais bien à l'ingéniosité de ses habitants qui ont su exploiter un environnement particulièrement complexe et le façonner pour répondre à leurs besoins. La richesse en matière première de ce territoire a fait naître une des plus grandes villes industrielles de France, qui s'est ainsi désenclavée pour devenir un carrefour majeur de marchandises. Développant ainsi une diversité d'activités - dont la plupart ont aujourd'hui disparues - cette ville s'est constituée plusieurs visages qui font aujourd'hui sa richesse patrimoniale et paysagère.

La prise de conscience de la nécessité d'intervention sur le bâti, considéré comme patrimoine est récente. Sans doute la ville a-t-elle souffert d'une certaine déprise voire dépréciation. Les constructions qui la composent et qui lui donnent son identité première révèlent un regard fonctionnaliste inattentif, peu conscient de leur valeur culturelle et patrimoniale.

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, une multiplication d'études, de travaux divers est à noter, ayant pour objet la connaissance, voire la reconnaissance de la ville, de sa complexité et de sa richesse patrimoniale, certes non pas liées un patrimoine monumental d'exception, mais à un patrimoine architectural et urbain social : Saint-Etienne a été faite pour et par des hommes travaillant, souvent durement, entrepreneurs ou ouvriers. Elle offre ainsi un tissu urbain disert quant aux métiers et aux hommes qui ont fait la ville, métiers fragilisés ou disparus dans les périodes récentes mais ayant laissé en héritage ce patrimoine urbain dont l'usage et l'occupation sont aujourd'hui à redéfinir.

Il existe ainsi de multiples portails de connaissance de ce patrimoine : Inventaire Général, Label Ville et Pays d'Histoire, Réseau Patrimoine… mais aussi des recherches faites par l'université, l'école d'architecture, les associations d'habitants…

La mise en œuvre d'une AVAP s'avère nécessaire et utile pour poursuivre les efforts de **politique globale de protection et de mise en valeur** du patrimoine de Saint Etienne. Une AVAP en effet pour objectif une appréhension globale du potentiel patrimonial de la ville, c'est-à-dire de ce qui est facteur d'identité :

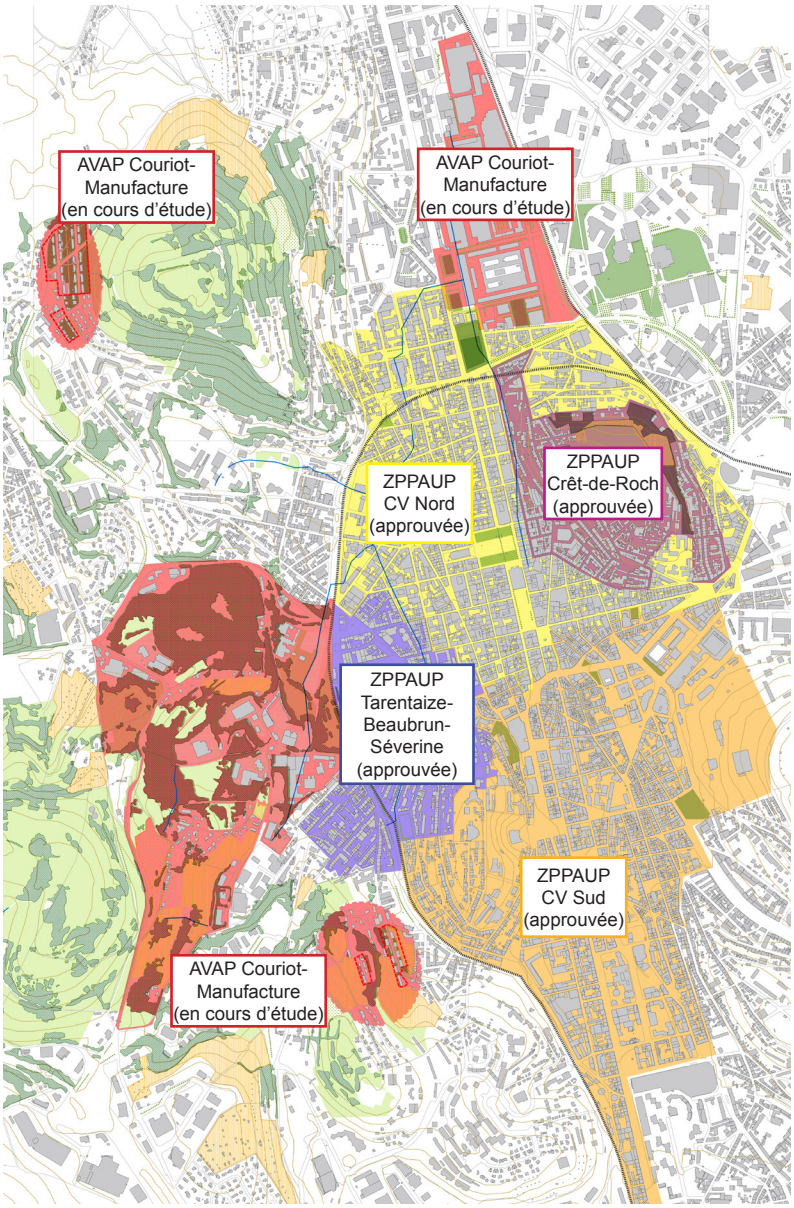
- Ce qui crée l'identité et la particularité du – des – territoire(s) de Saint Etienne
- Ce qui permet une reconnaissance de la ville
- Ce qui offre la volonté de s'y arrêter, de la découvrir, de l'observer, d'y rester, de la partager.

L'AVAP invite ainsi à prendre en compte le patrimoine dans ses trois dimensions :
- l'ARCHITECTURE
- L'URBAIN
- LE PAYSAGE.

Il s'agit ainsi de reconnaître et de déterminer le rapport entre chacun de ces éléments : le patrimoine stéphanois est-il un patrimoine d'abord architectural, reposant sur des éléments bâtis individualisés, ou plus largement urbain, reposant sur une trame urbaine, sur des ensembles ? Quelle est l'importance du paysage dans la ville ?

La lecture de la ville invite ainsi à une prise en compte patrimoniale selon deux critères transversaux, liés à la valeur d'image et d'usage des éléments du patrimoine, valeurs trouvant leur **expression patrimoniale définitive** dans leur valeur culturelle, valeur qui crée et explicite le lien entre image et usage.

Enfin, **chacun de ces éléments peut être lu différemment** dans la ville selon son image, actuelle, passée, perpétuelle, selon son usage, passé, présent, avenir.



Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la ville de Saint-Etienne vise à protéger à terme, 450ha de son territoire communal.

L'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) se déroule en trois phases principales :

> Une phase de diagnostic et de définition des enjeux patrimoniaux du territoire ;

> Une phase de définition des orientations, qui vont définir le projet patrimonial de la collectivité ;

> Une phase d'élaboration des différents documents règlementaires de l'AVAP ;

Cette étude est réalisée sous l'autorité de la commune, avec l'aide d'une commission locale et d'un chargé d'étude, et en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
Les documents rédigés sont ensuite soumis successivement à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), aux personnes publiques concernées, à l'enquête publique, au préfet de département et enfin au Conseil municipal.

On compte quatre principaux documents, qui s'établissent chronologiquement avec :

> ***le diagnostic Architectural, Patrimonial et Environnemental de l'AVAP :***
Il référence toutes les formes de patrimoine (éléments entrant dans son champ d'application et ceux régis par des textes particuliers – comme les monuments historiques – dont l'AVAP doit simplement tenir compte)
Il est annexé au rapport de présentation.

> ***le rapport de présentation des objectifs***, qui formalise la synthèse diagnostic et des enjeux identifiés ;
Il analyse les enjeux urbains et paysagers et expose les principales mesures prises pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine, tout en prenant en compte le contexte socio-économique afin d'insérer la politique de protection dans une vision dynamique de la ville.

> ***le document graphique,*** qui définit les secteurs patrimoniaux de protection, et identifie par différents figurés l'ensemble des éléments patrimoniaux repérés sur le territoire (constructions ou espaces intéressants bâtis ou non) ;

> ***le cahier de prescriptions règlementaires***, qui définit les règles urbaines et patrimoniales en fonction des différents secteurs patrimoniaux.
Il s'agit de prescriptions qui s'imposent aux demandeurs ou de recommandations qui permettent d'orienter les choix de restauration ou d'aménagement sur lesquels se fondera l'ABF pour donner son avis.
Le document comprend par ailleurs un ***cahier de recommandations*** architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, non règlementaires, afin d'expliquer le règlement et de guider le sens de son application.

Document	Statut	Opposabilité
Rapport de présentation	Il n'a pas effet de droit. Le juge sera cependant vigilant sur la cohérence interne du document entre les objectifs de l'AVAP énoncés dans le rapport de présentation et ses dispositions règlementaires.	Non opposable aux tiers.
Diagnostic	Annexé au rapport de présentation. Son absence constitue un vice de forme.	Non opposable aux tiers, il n'a pas effet de droit.
Prescriptions règlementaires	Annexées au PLU, elles viennent s'ajouter, voire se superposer aux dispositions du règlement d'urbanisme ; il est donc essentiel qu'elles n'entrent pas en discordance avec celui-ci.	Opposable aux tiers dès lors qu'elles ont été annexées au PLU.
Document graphique	Il a la même portée juridique que les dispositions du règlement écrit. Il définit le ou les périmètres de l'AVAP, à une échelle permettant d'identifier les îlots de propriétés concernés.	Opposable aux tiers.

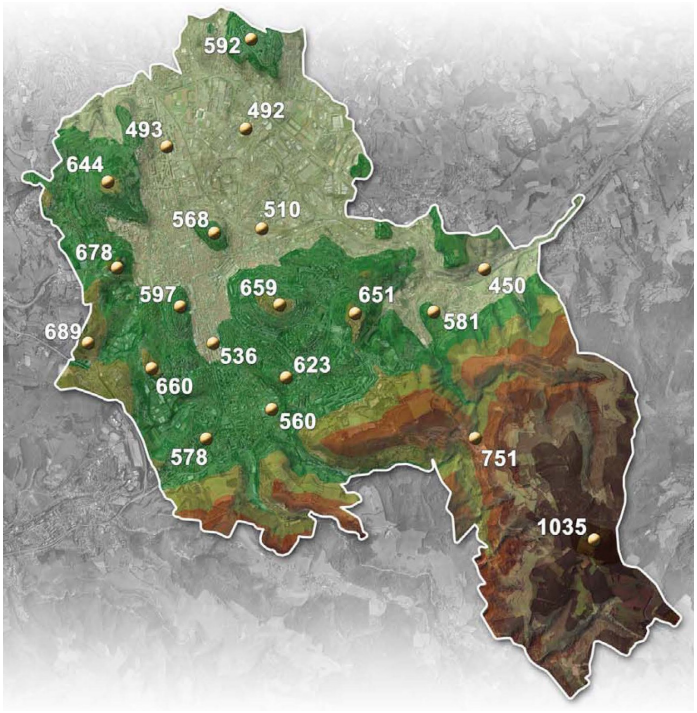
A 500-600m d'altitude, Saint-Étienne s'inscrit dans une vallée d'environ 8km de long et d'1km de large en moyenne, creusée dans des sédiments friables et enclavée dans une masse montagneuse.

L'érosion différentielle des différentes couches géologiques, les nombreux ruisseaux qui ont creusé des vallons et morcelé le plateau houiller en une série de buttes inégalement individualisées, ont ainsi composé un territoire tripartite comprenant :
- des fonds de vallées larges et mal drainés,
- des versants convexo-concaves sur une centaine de mètres ,
- des buttes aux sommets aplatis :
• Montmartre, Beaubrun, Montaud à l'ouest,
• La Métare, Villeboeuf, Crêt-de-Roch à l'est.
• Au nord, le crêt de Saint-Priest.
• Au sud, la large Butte du Pilat.

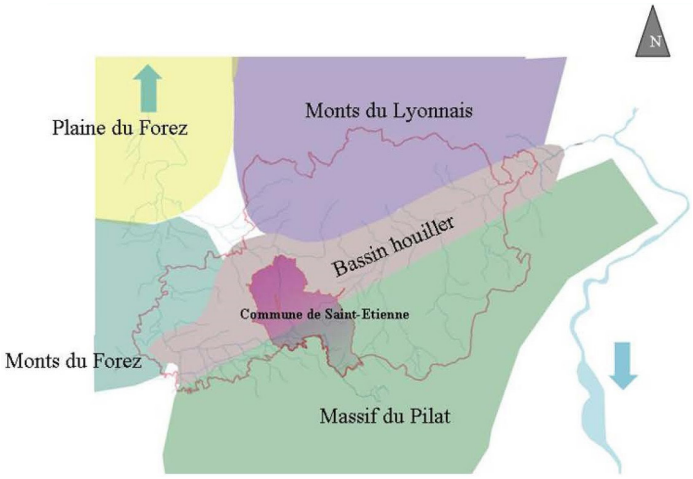
La ville s'inscrit ainsi dans un site urbain très contraint, mais exceptionnel.

La ville de Saint-Étienne s'est développée, non pas grâce à son site, mais elle a su exploiter un environnement particulièrement complexe et le façonner pour répondre à ses besoins. Ce ne sont pas les possibilités de voies d'échanges qui ont entraîné le développement de la Ville, mais c'est la Ville et son développement qui ont engendré le réseau dense de voies de communication vers la Loire et le pays Lyonnais.

La ville s'est développée, à l'instar des cités de pèlerinage, en drainant vers elle les forces vives nécessaires à son essor, et en trouvant en elle les ressources pour sa croissance. L'originalité de la ville, repose dans sa transformation, en quelques décennies, au 19ème siècle, en capitale de la première région industrielle de France.



Carte du rélief, extraite du PLU



Carte de Saint-Etienne au coeur des convergences, extraite du PLU



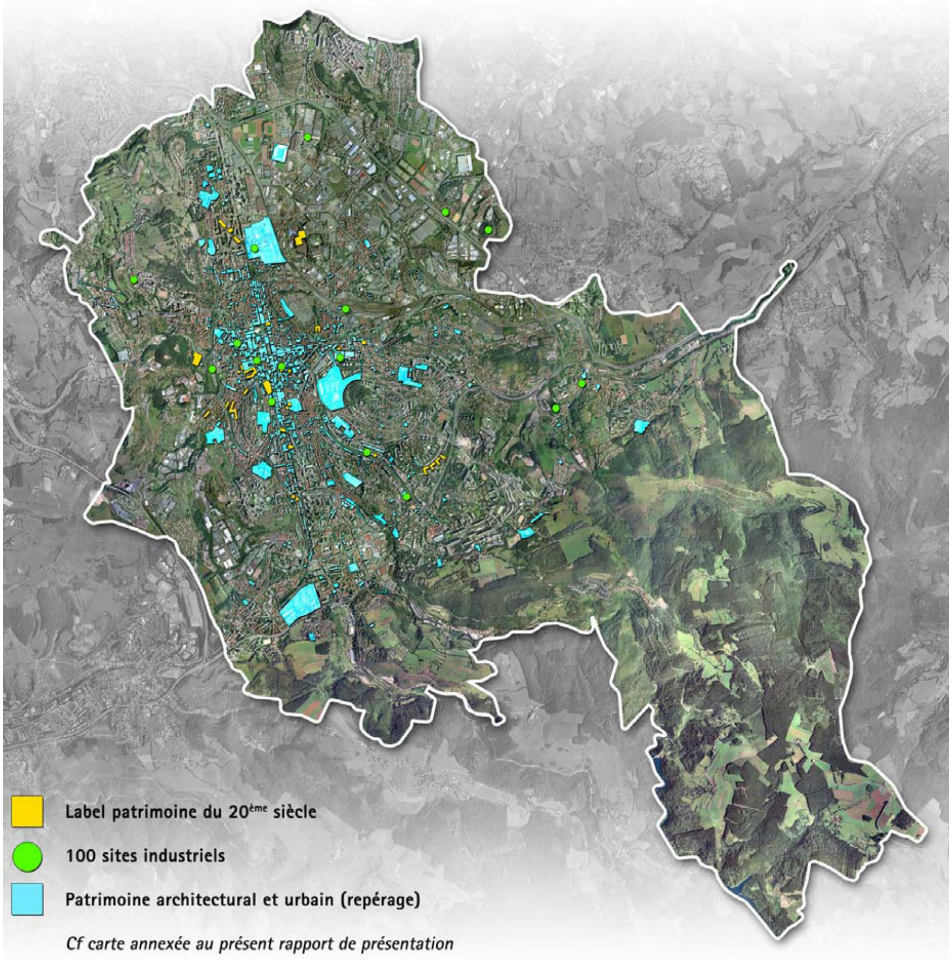
L'histoire de Saint-Etienne, et plus précisément celle de la constitution de son tissu urbain, expliquent la diversité et la qualité de son contexte patrimonial.

Ce patrimoine stéphanois est recensé et pris en compte par des dispositions et des documents de nature et de portée différente :

- Au titre des Monuments Historiques
- Au titre de patrimoine naturel (PNR, ZNIEFF)
- Au titre du Label Patrimoine du 20ème siècle (les 100 sites), recensé par le Ministère de la Culture, prenant en compte deux sites à Saint-Étienne
- Au titre du patrimoine industriel (Réseau Patrimoine)

Par ailleurs, le classement de la ville au titre de Ville D'art et d'Histoire, traduit la reconnaissance de l'importance du patrimoine bâti et urbain de la ville.

La prise en compte du territoire « patrimonial » appelle plusieurs remarques :
- Le territoire est couvert par des protections prenant en compte des patrimoines de nature et de portée symbolique différenciées (patrimoine naturel, patrimoine bâti, petit patrimoine…)
- Le patrimoine naturel est protégé par des mesures visant plus à la préservation des milieux qu'à la prise en compte des paysages en tant que tels.
- Un certain nombre d'éléments bâtis sont protégés. Toutefois, si les protections au titre des sites et des Monuments historiques donnent lieu à la formulation d'un avis par l'architecte des Bâtiments de France et l'autorité compétente en matière de site (Préfet du Département, Ministre chargé des sites), elles n'écrivent pas une politique patrimoniale, en accord avec une politique urbaine.



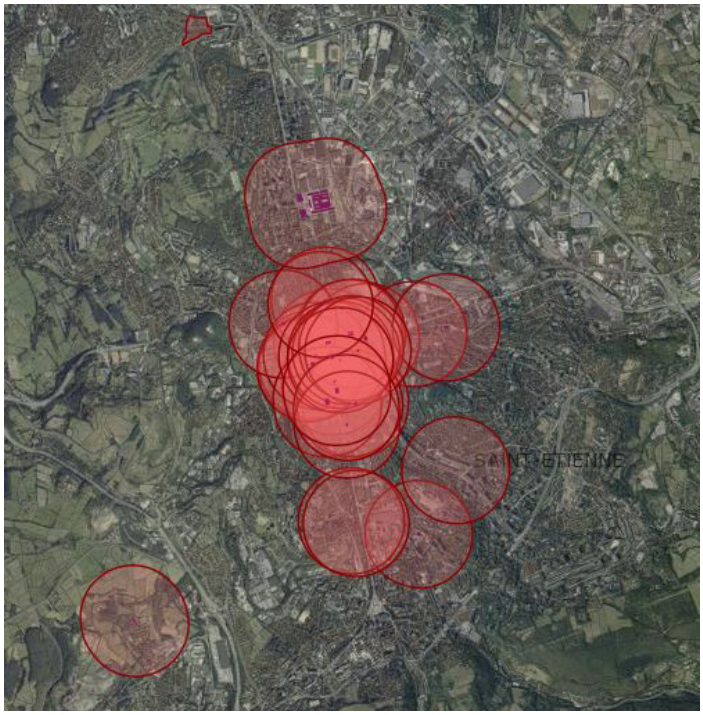
Carte du patrimoine repéré, extraite du PLU

4.1 Les édifices protégés au titre des monuments historiques

La ville ne compte deux bâtiments classés et une vingtaine de bâtiments inscrits dans le secteur d'étude.

Classement parmi les monuments historiques
- 4 Place Boivin, Maison dite de « François 1er » : façade et toiture : arrêté du 17.11.98
- Site minier dit «Puits Couriot» : salle des machines, chevalement et monument aux morts : arrêté du 20.01.11

Inscriptions sur l'inventaire des monuments historiques
- La « Grande Eglise » ou Eglise St Etienne, à l'exception de la partie haute du clocher : 29.12.1949
- Eglise de Valbenoite, à l'exception de la façade et du clocher : arrêté du 29.12.1949
- Chapelle de la Charité en totalité, située 40 rue Pointe Cadet, ainsi que les deux sacristies se trouvant au chevet de la Chapelle et l'escalier monumental avec sa rampe à balustres à l'Ouest de la grande sacristie : arrêté du 7.11.1979
- 13 bis rue Gambetta et 18 rue José Frappa. Ancien hôtel de Villeneuve : façades et toitures, pièces voûtées et boiseries du rez de chaussée et du 1er étage : arrêté du 17.1.1967.
- Maison située 4 rue du Théâtre : façades et toitures : arrêté du 5.2.1982.
- Immeuble situé 15 place de l'Hôtel de Ville avec retour Place Dorian et rue du Général Foy : façades et toitures : salle de lecture et grand salon avec leur décor au 3ème niveau : arrêté du 21.12.1984.
- Kiosque à musique, Place Jean Jaurès : arrêté du 2.2.1987
- Immeuble situé 54 rue Daguerre (façades et toitures, espace intérieur avec cour, rampe d'accès, façades et verrières) : arrêté du 21.2.1989.
- Immeuble situé 56 rue Daguerre (façades et terrasses, espace intérieur avec cour, rampe d'accès hélicoïdale, façades et verrières) : arrêté du 21.2.1989
- Hôtel particulier situé 7 Rue de la Richelandière (façades et terrasses : rue de la Richelandière et rue des Trois Jaley, clôtures extérieures : rue de a Richelandière, espace central avec hall, escaliers, verrières : arrêté du 29.03.1989.
- Immeuble dit « Palais Mimard » situé 5 place Anatole France : arrêté du 29.04.1991
- Immeuble « La Loire Républicaine » situé 14,16 place Jean Jaurès 2 rue Robert et 11 rue Rouget de Lisle (façades et toitures) : arrêté du 29.04.91
- Immeuble situé 2 avenue de la Libération, 2 rue des Martyrs de Vingré (façades et toitures) arrêté du 24.02.94
- Eglise Sainte Marie, 1 rue Sainte Marie arrêté du 17.08.94
- Ancienne Chambre de Commerce (façades, toitures, jardins, fontaines et salle d'honneur), 36 rue de la Résistance arrêté du 29.05.02
- Ancienne Condition des Soies, 14 rue Elisée Reclus (façades, toitures, escalier) arrêté du 29.05.02



Carte des monuments classés et inscrits et leurs périmètres de protection, Atlas des patrimoines

- Immeuble 11 rue de la République (façades et toitures), arrêté du 03.06.02
- La Bourse du Travail, 10 cours Victor Hugo, arrêté du 03.06.02
- Bâtiment administratif de l'hôpital de la Charité, 39 rue Michelet, arrêté du 02.12.02
- Centrale d'énergie Manufrance, 53 cours Fauriel, arrêté du 22.12.02
- Pont du 1er chemin de fer au lieudit «Bois Monzil» commune de Villars et de St Priest en Jarez, arrêté du 4.10.01.
- Manufacture Nationale d'Armes au 18 rue Bergson : arrêté préfectoral du 20/3/06 (Bâtiment de l'horloge, Grille et portail, Jardins, murs de soutènement et balustres, Monument aux morts GIAT, 18 rue Bergson, Usine double H, ancienne usine des meules, atelier d'ajustable)
- Eglise de Saint-Victor sur Loire : arrêté du 11 novembre 1980.
- Château de Rochetaillée (ruines) : arrêté du 5 avril 1930.
- Eglise Saint-Jean-François-Régis y compris la sacristie place Jean Doron (arrêté préfectoral du 14.05.2008).
- Nouvelles Galeries, les façades et toitures ainsi que les piliers en fonte du rez-de-chaussée, 15 rue Gambetta
- Hôtel des ingénieurs, 19 rue du Gd moulin, les façades et toitures ainsi que la cage d'escalier, (arrêté préfectoral du 27.06.2007).
- Immeuble et ses parties communes, 5 rue Traversière,
- Immeuble 14 rue Gillet et 9 rue Pierre Bérard, les façades et les toitures
- Hôtel Bernou de Rochetaillée, 5 place du peuple et 8, 10 et 45 rue Alsace Lorraine, les façades et toitures ainsi que les parties communes (la cage d'escalier et ses paliers en totalité)
- Immeuble et ses parties communes, 30 rue St Jean, arrêté préfectoral du 4.07.2007.

4.2 Les servitudes de sites classés et inscrits

Saint-Etienne comprend sur son territoire un site classé et deux sites inscrits :

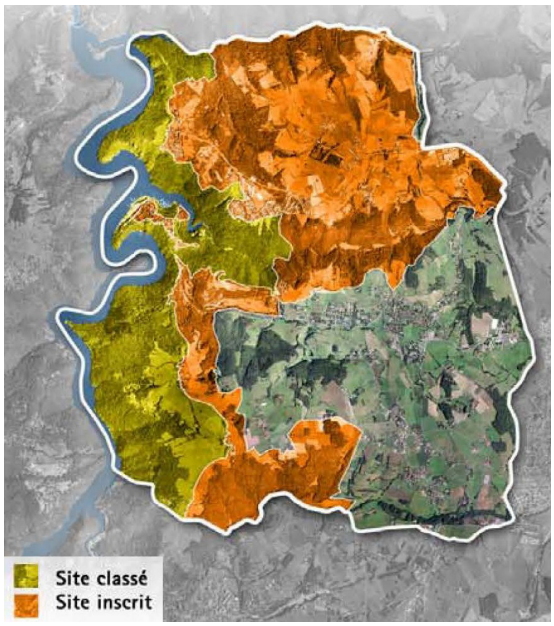
Le site classé des Gorges de la Loire
Créé par décret en conseil d'Etat le 15 mars 1999, il est d'une superficie totale de 1 500 hectares. L'objectif du classement est de maintenir pour l'essentiel le site en l'état en raison de son intérêt exceptionnel, de le préserver pour aujourd'hui et pour l'avenir. Toute modification, de l'état ou de l'aspect du site, est soumise à autorisation spéciale.

Le site inscrit des Gorges de la Loire
Délimité autour du site classé, il est d'une superficie totale de 3 000 hectares. Il s'agit d'une mesure de protection légère qui permet, notamment à l'administration chargée des sites, d'être informée de l'évolution du site, de conseiller et d'intervenir si nécessaire.

Le site classé de Rochetaillée
Crée par arrêté ministériel le 2 janvier 1942, il correspond à l'ensemble constitué par les ruines du Château et au rocher qui le supporte.

Réserve Naturelle Volontaire des Gorges de la Loire (RNV)

Elle est d'une superficie totale de 314 hectares. Créée en 1988, elle a pour objectif de préserver la mosaïque des milieux. En effet, située au carrefour climatique de nombreuses influences, elle bénéficie d'une richesse naturelle exceptionnelle. Sur le plan floristique, les zones exposées à l'ensoleillement et aux pentes abruptes favorisent l'installation de milieux de type méridional telle la lande. A l'inverse, les vallons humides et faiblement ensoleillés sont le lieu de refuge des forêts de hêtres et de châtaigniers. Ces différents milieux alternent avec les falaises (milieu où s'implantera le muflier asaret), les prairies ou les forêts de chênes. Cette richesse de milieux favorise la présence d'une faune riche et abondante, composée de rapaces prestigieux (le hibou grand duc, les milans noirs et royaux, le circaète jean-le-blanc, ...), de nombreux insectes (l'Azuré du serpolet, l'Argus bleu céleste, le carabe hispanus,...), sans oublier de nombreuses espèces d'amphibiens (tritons alpestre, sonneur à ventre jaune,...) et de mammifères (chevreuil, renard, chauve-souris,...).



Carte des sites classés et inscrits de Saint-Victor-sur-Loire, d'après PLU


Vue de Saint-Victor-sur-Loire, dans le site classé des Gorges de la Loire


Vue du site inscrit de Rochetaillée


Vue de la réserve naturelle des Gorges de la Loire

4.3 Le patrimoine naturel et environnemental

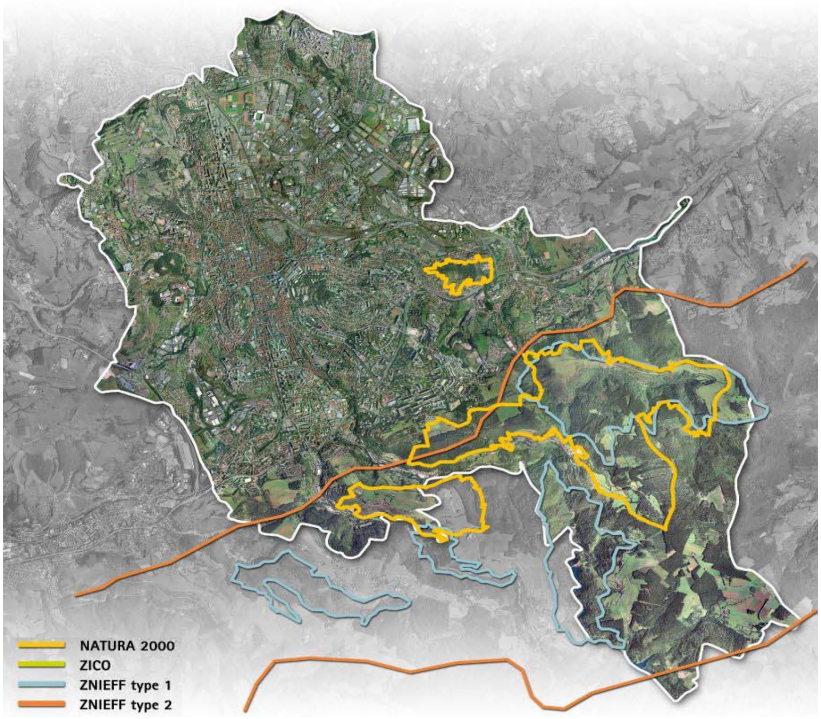
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

On distingue deux types de ZNIEFF :
- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Il existe trois ZNIEFF de type 1 à Brunoy, couvrant une large partie du territoire.

La commune compte 5 ZNIEFF de type I :
- *Le Barrage du Gouffre d'Enfer et Roches Corbières* (site de 214 hectares, qui se situe dans la vallée du Furan et qui présente 7 espèces et habitats déterminants) ;
- *La Vallée des Quatre Aigues* (site de 335,4 hectares, qui se situe dans la vallée du Furan et qui présente 17 espèces et habitats déterminants) ;
- *Les Landes et prairies de Chénieux et des Sagnes* (site de 52,6 hectares, qui présente 8 espèces et habitats déterminants, situé non loin des Gorges de la Loire) ;
- *Les Landes et boisements des adrets du Furet* (site de 48,4 hectares s'étendant de part et d'autre de la RN 82, qui présente 2 espèces et habitats déterminants) ;
- *Les Gorges de la Loire amont* (site de 2 374 hectares, qui présentent 48 espèces et habitats déterminants).

Ainsi que deux ZNIEFF de type II :
- *Les Contreforts septentrionaux du massif du Pilat*,
d'une surface totale de 14 740 hectares.
- *Les Gorges de la Loire à l'amont de la Plaine du Forez*,
d'une surface totale de 4 940 hectares.



Carte du patrimoine naturel protégé, extraite du PLU

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO recensent les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.
Etablie en 1979 celle des Gorges de la Loire a une surface totale de 63 000 hectares,

Trois sites proposés d'intérêt communautaire (Natura 2000).

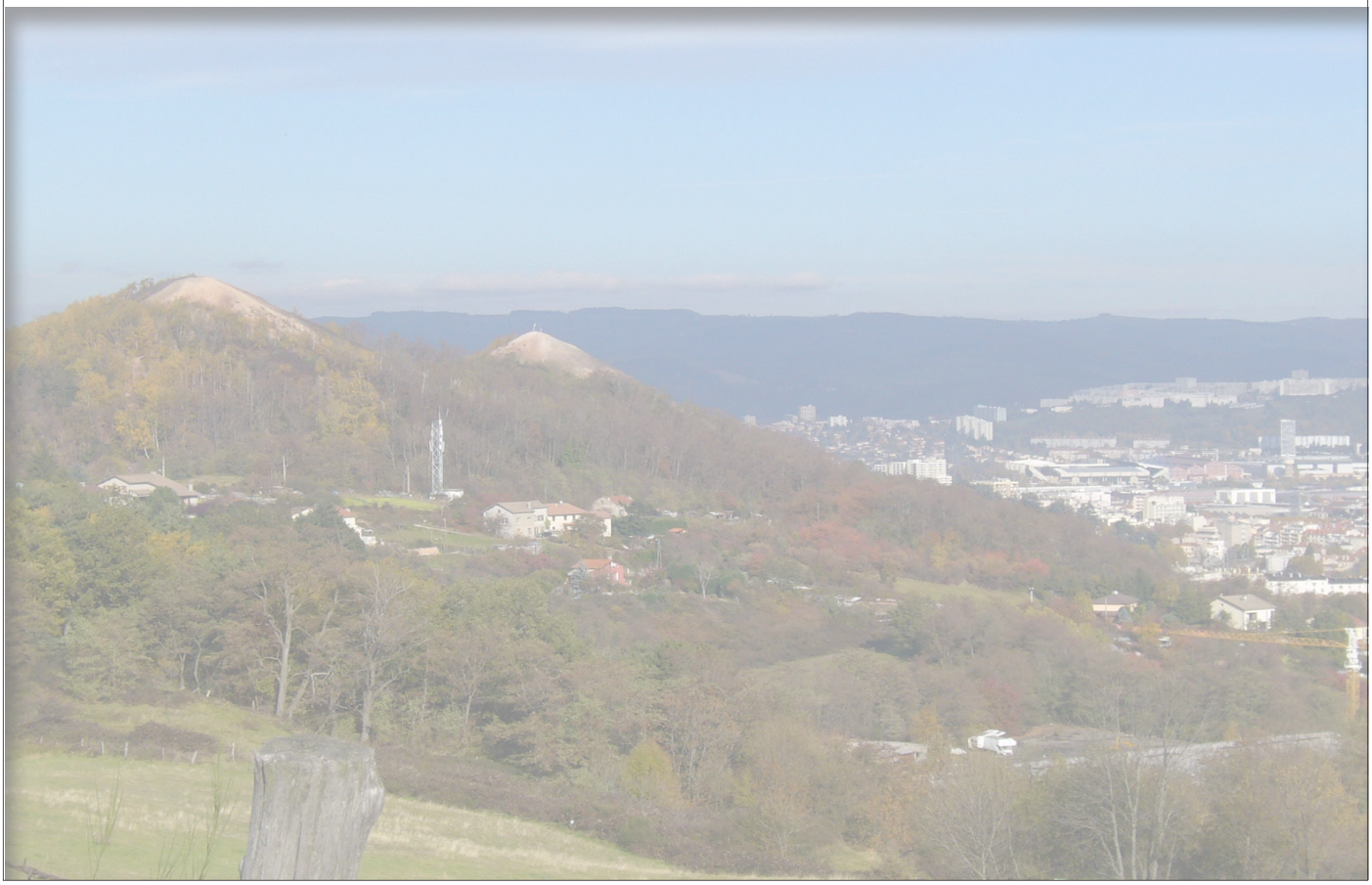
- Les Gorges de la Loire, dans le cadre de la directive oiseaux.
- La vallée de l'Ondenon et les contreforts du Pilat, dans le cadre de la directive Habitat.
- Les pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire, dans le cadre de la directive Habitat.

Cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Situés sur le territoire de Rochetaillée, il s'agit des hêtraies de la Creuse, du Gouffre d'Enfer, du Sapey, de Rochetaillée et de Salvaris.

II. LE SOCLE TERRITORIAL

LA VILLE DANS SON TERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT

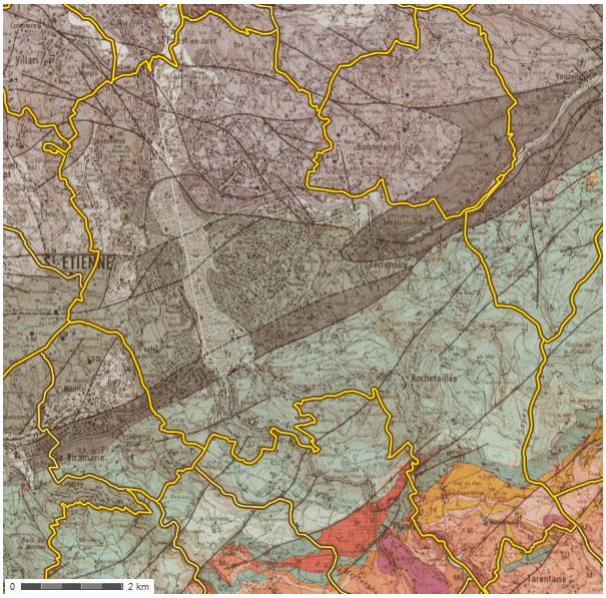


1.1 Géologie, Topographie, Hydrologie

Géologie

La commune de Saint-Etienne est implantée sur des terrains d'Age Primaire de la période Carbonifère répartis en trois types : - Le secteur granitique de Saint-Victor-sur-Loire (-330 millions d'années) ;
- Le secteur métamorphique de Rochetaillée (-320 millions d'années) ;
- Le secteur sédimentaire houiller de l'époque Stéphanienne (-305 à -300 millions d'années) de la ville elle-même.

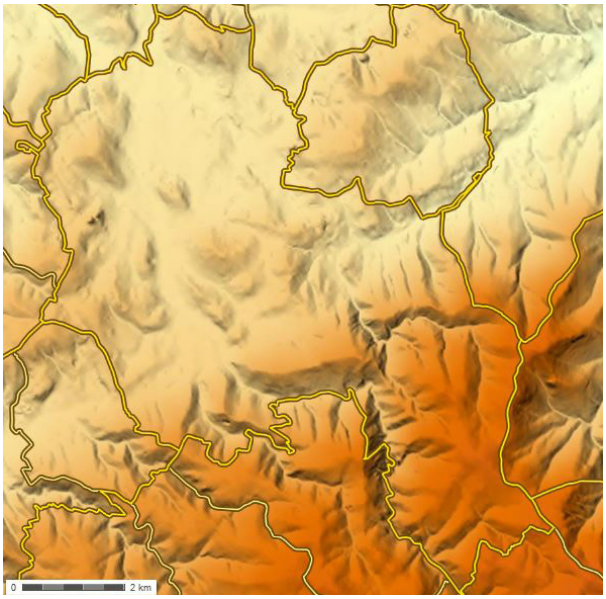
Sur «Saint-Etienne Ville», les formations stéphaniennes sont constituées d'assises schisto-gréseuse, conglomérats et poudingues alternées de nombreuses veines de houille.
L'exploitation minière a beaucoup perturbé les nappes aquifères présentes en engendrant des problèmes de perte de débits ou au contraire des résurgences.
La butte de Montreynaud repose sur des roches d'origine volcanique siliceuses ou géysérites liées à d'anciens geysers.



Carte géologique de St Etienne, source : BRGM

Topographie

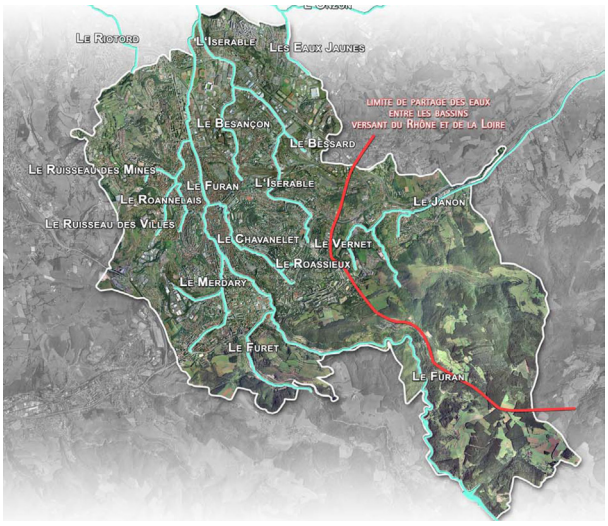
Calée sur le flanc Nord du Pilat Saint-Etienne est située dans l'étroite vallée alluviale du Furan. Cette vallée s'étale vers le Nord, bordée de collines tant à l'est qu'à l'ouest. De cette situation résulte le contraste du relief stéphanois, avec une amplitude de 660 mètres entre le point haut (1 117 mètres sur Rochetaillée) et le point bas (420 mètres au niveau du lac du Grangent).
Quatre entités géographiques se distinguent sur le territoire communal :
- Le Sud de la ville et la commune associée de Rochetaillée, appartenant aux contreforts du Massif du Pilat, dont l'altitude est comprise en 600 à 1 117 mètres;
- A l'Est, la vallée encaissée du Gier, orientée sud-ouest/nord-est, en direction de la vallée du Rhône;
- Le bassin stéphanois constitué par la confluence des vallées alluviales du Furan et de ses affluents, dont l'altitude est comprise entre 500 et 650 mètres;
- A l'Ouest, Saint-Victor-sur-Loire, au relief collinaire, voit son altitude varier entre 420 et 710 mètres. Ce territoire physiquement détaché du reste le la commune est bordé sur son flanc Ouest par les gorges de la Loire.



Carte du relief de St Etienne, source : Géoportail

Hydrologie

L'eau est omniprésente, par les multiples torrents dévalant du Pilat. Le Furan, après avoir reçu le Furet, est le seul cours d'eau à traverser le bassin houiller du sud au nord, à environ 500m d'altitude. Le Furan et ses affluents ont motivé l'implantation originelle de la ville. La forte pente (2,1% en moy. le long du Furan, du Bessat à Andrézieux) a contribué à l'utilisation de l'énergie motrice de ces rivières au régime torrentiel.



Carte du réseau hydrographique, extraite du PLU

1.2 Les entités paysagères

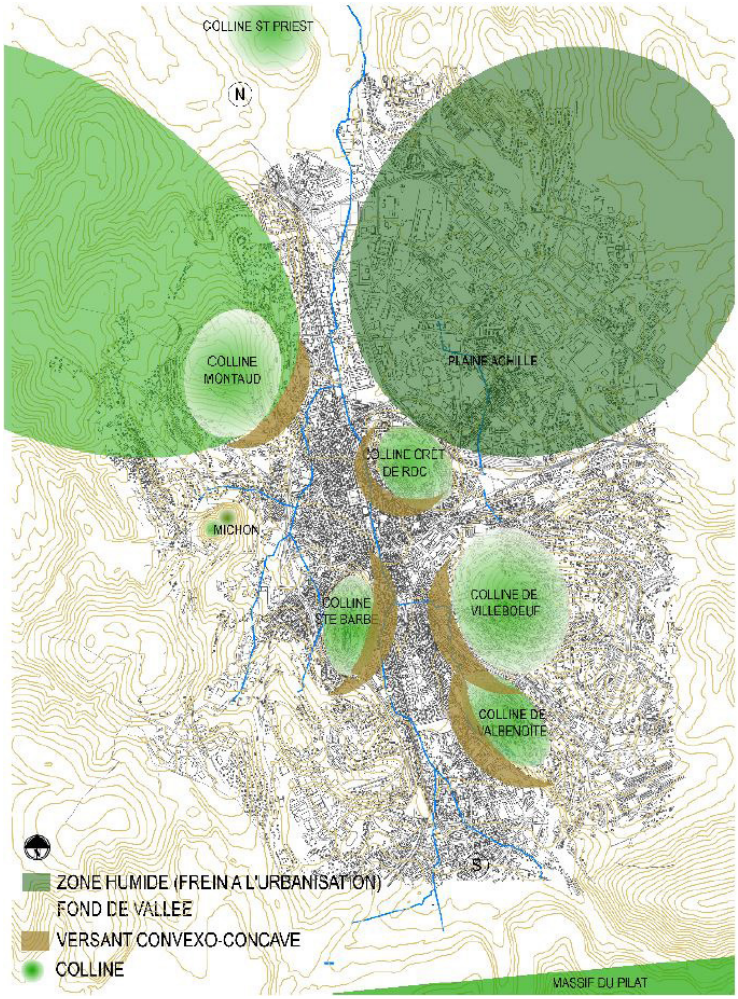
La ville s'est développée sur un site géographique très contraignant, peu adapté à l'implantation humaine et excentré des voies de communication avec :
- un fond de vallée, d'axe Nord-Sud, large et plat, inondable, traversé par une rivière au régime torrentiel et au débit fougueux (qui a finalement été canalisée, couverte et oubliée par la ville).
- des collines et des versants qui ont d'abord été le lieu-refuge pour une implantation humaine timide au départ, avant d'être consommé, transformé au gré des exploitations minières ou de faire l'objet de projets idéalistes d'arasement comme pour la colline de Crêt-de-Roch.
Au fur et à mesure que la ville s'y est accomodée, le relief est devenu une spécificité stéphanoise avec les constructions qui assurent la lecture des collines en les gravissant, les escaliers, les passages, les rues rectilignes de la trame Dalgabio, qui en font ressortir le relief.

Les interventions humaines ont eu pour volonté d'effacer le site, de le domestiquer, de le dominer, tout en en exploitant les potentialités.

Trois facteurs géographiques ont ainsi particulièrement influencé le développement stéphanois :

- L'eau, qui a fourni l'énergie nécessaire pour faire tourner les artifices et travailler le métal (par sa canalisation dans des barrages permettant d'en maîtriser la force hydraulique).

- La présence de carrières de grès, roche friable, facile à travailler, formée par la sédimentation d'un sable et qui est devenue dès le Moyen-Âge, le principal matériau de construction de la région.
Ce grès devenu si caractéristique du paysage urbain de Saint-Étienne, offre une coloration généralement cendrée et présente le double inconvénient d'une faible résistance à l'altération superficielle (ils sont gélifs) et de retenir les poussières, donnant ainsi aux façades mal entretenues un aspect grisâtre et lépreux.



- Le bassin houiller qui a été le plus important de France dans la première moitié du 19ème siècle, soit à l'époque où la généralisation de la machine à vapeur provoquait la première Révolution Industrielle. Les puits ont été implantés sur les versants occidentaux et sur les marges septentrionales : puits Mars, puits Couriot, puits de Montaud. Ils ont profondément contraint l'urbanisation : la houille consomme beaucoup d'espaces : chevalements, ateliers de lavage, dépôts, voie ferrée, sans oublier les terrils ou crassiers, décharges de déblais comblant des vallons comme à Basse Ville, mais aussi et surtout marquant définitivement le paysage, comme les hauts terrils de Michon et de l'Eparre, les « deux mamelles » de Saint-Étienne.

1.3 Les risques

Inondations

Le territoire communal est concerné par les risques d'inondations dus aux crues du Furan et de ses affluents. Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) a été approuvé le 30 novembre 2005. Il préconise des aménagements ponctuels pour réduire la submersion des zones inondables construites et/ou la vulnérabilité à cette submersion et propose un règlement pour la prévention des risques et la protection des biens et personnes.
Des risques plus limités existent aussi dues aux crues du Janon.

Mouvements de terrain

Deux types de risques concernent Saint-Etienne : les effondrements dus à l'exploitation minière et les mouvements de terrain d'origine géologique.
L'exploitation minière affecte les terrains par des phénomènes :
- d'affaissement de terrain (vue l'ancienneté des exploitations, l'INERIS affirme que tous les terrains de surface situés au droit des exploitations sont depuis longtemps stabilisés).
- d'émission de gaz de mine (l'INERIS qualifie de «très faible» le risque d'émission de gaz de mine en surface)
- d'émergence d'eau
- de feux souterrains (la colline des rosiers - Côte Chaude - est ainsi devenue inconstructible)
Un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), prescrit par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012, est en cours d'élaboration.

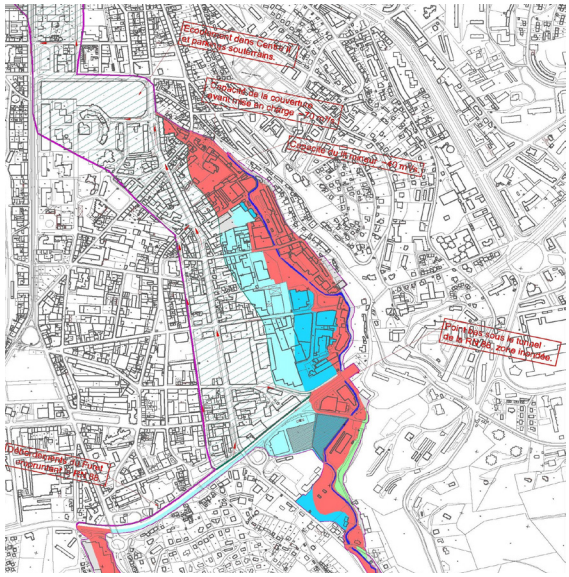
Les mouvements de terrain d'origine géologique ne concernent que le site du Crêt Coupé. La cartographie ci-contre, identifie des zones à «haut» et «moyen» risques. Pour tout aménagement et construction, la réalisation d'une étude géotechnique effectuée par un bureau d'études agréé est conseillée.

Les risques technologiques

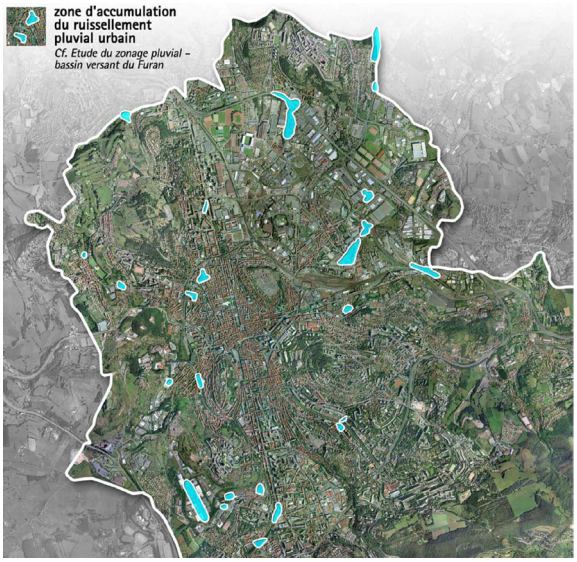
Les ruptures de barrages : ils sont extrèmement faibles pour les barrages du Pas-de-Riot et du Gouffre d'Enfer, tandis que le barrage de Lavalette a fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.
Les risques industriels : ils sont aujourd'hui devenus nuls.

Les nuisances sonores

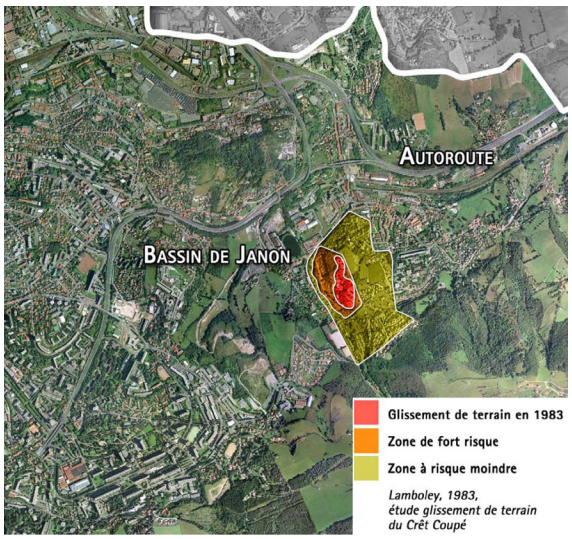
La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a fait l'objet d'un classement départemental des infrastructures routières, approuvé le 15/01/2002, qui a prescrit l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.
Saint-Etienne a répondu au programme européen «GIpSyNOISE» pour la réalisation d'une cartographie du bruit urbain sous Système d'Information Géographique. A terme, cet outil permettra de répondre aux articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, relatifs à «l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement».



Extrait du plan de zonage du PPRNPI du bassin du Furan



Carte des zones d'accumulation des eaux du ruissellement pluvial urbain, extraite du PLU



Carte des terrains sensibles aux glissement de terrain du Crêt Coupé, extraite du PLU

1.4 Les dynamiques environnementales

Le croisement entre les données géologiques, topographiques et l'analyse des tissus bâtis ou non permet d'identifier des secteurs du territoire répondant à des dynamiques environnementales différentes.

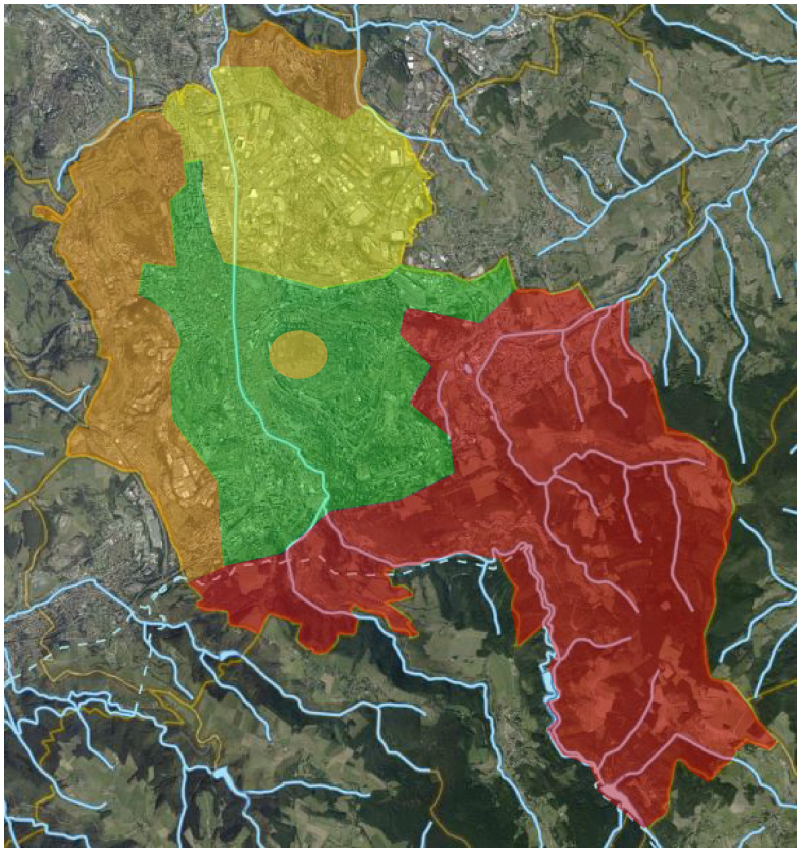
- Les boisements et espaces agricoles constituent des franges vertes essentielles aux portes de la ville, tant par la biodiversité qu'ils accueillent que par leurs qualités paysagères.

- Les parcs urbains des crassiers et les jardins ouvriers constituent des poches de respiration au sein d'un tissu urbain constitué. Leur rôle comme vecteurs de la biodiversité est essentiel, tout comme leurs qualités paysagères et patrimoniales qui en font des emblèmes de l'identité stéphanoise.

- L'ancien secteur industriel de la ville, aujourd'hui réaménagé dans un plan guide, développe son caractère patrimonial, intégrant un grand nombre d'espaces verts de qualité, réintégrant une certaine biodiversité importante quant à la respiration de ce secteur.

- Le secteur urbain du centre-ville Saint-Etienne défend ses qualités environnementales par un traitement écologique de ses espaces verts, un soin particulier accordé aux espaces fleuris : l'ensemble étant mis en valeur et présenté dans une Green Map.

Sensible à ces problématiques environnementales, la ville de Saint-Etienne est dotée de plusieurs dispositifs de protection :
- d'un Plan climat
- d'un A21 au niveau de la SEM
- d'un SCOT grenellisé
- d'une trame verte et bleue



Boisements et espaces agricoles : Enjeu environnemental fort

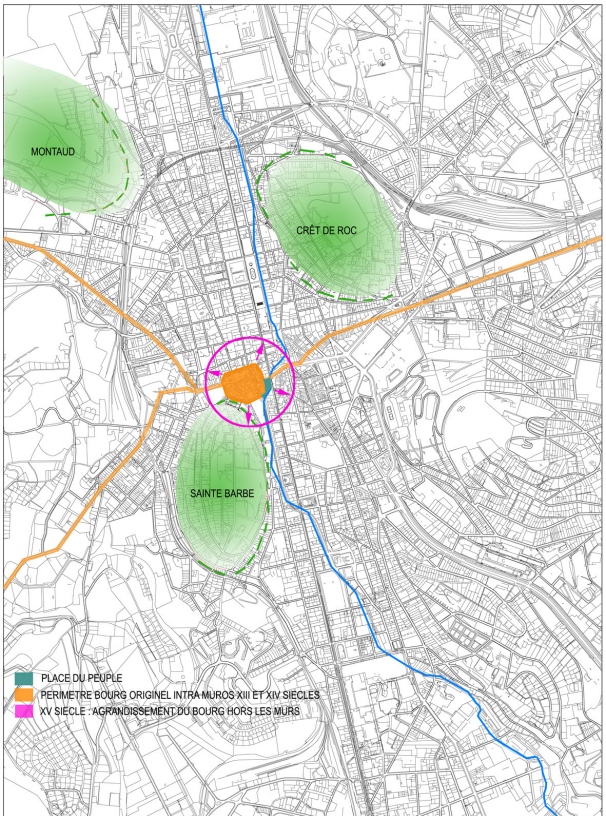
Parcs urbains des crassiers et/ou jardins familiaux : Enjeu environnemental fort

Secteur d'activités patrimonial : Enjeu environnemental moyen

Secteur urbanisé, parsemé d'espaces verts : Enjeu environnemental faible



Extrait de la Green Map de Saint-Etienne qui représente les atouts environnementaux de la commune



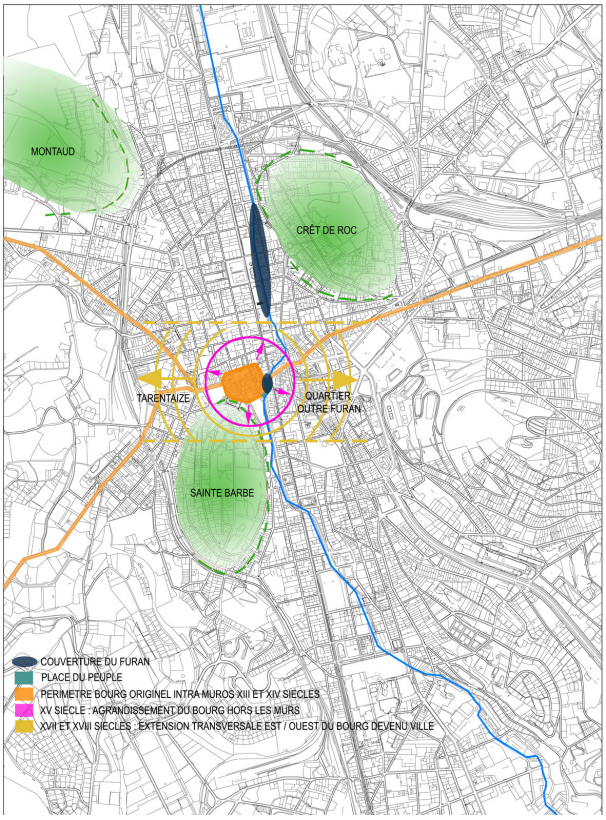
Le bourg originel intramuros du 13e et les premières extensions du 15e.

13e-16e sècle : Une entrée discrète et modeste dans l'histoire

Jusqu'au 13ème siècle, peu de choses sont connues sur Saint-Etienne, paroisse dépendant du seigneur de Saint-Priest. **Saint-Etienne n'est jusqu'alors qu'un village, au pied d'une colline bien exposée le long du Furan,** à l'écart de la route menant de Lyon au Puy. Son développement est souvent troublé au 14ème siècle par le passage de bandes de pillards.

Le bourg commence à s'étendre au début du 15ème siècle, avec une amorce de développement artisanal et commercial. Les rives du Furan accueillent des activités artisanales diversifiées (tanneries, moulins) et assurent les usages domestiques. C'est au Moyen-Âge que l'essentiel du réseau de biefs est créé pour canaliser les eaux du Furan. Des fortifications sont achevées en 1455.

Au 16ème siècle, le village devient ville. En 1515, la moitié de la ville vit hors les murs. La ville est devenue une étape sur la route du Puy, vers Compostelle. Elle se dote d'établissements urbains : hospice, Hôtel-Dieu, tribunaux. Les premières maisons bourgeoises apparaissent. Les faubourgs se développent à l'Ouest et à l'Est, sous l'impulsion des **industries naissantes du ruban, du fer et des armes**, ces deux dernières étant encouragées par l'extraction du charbon et du minerai de fer.



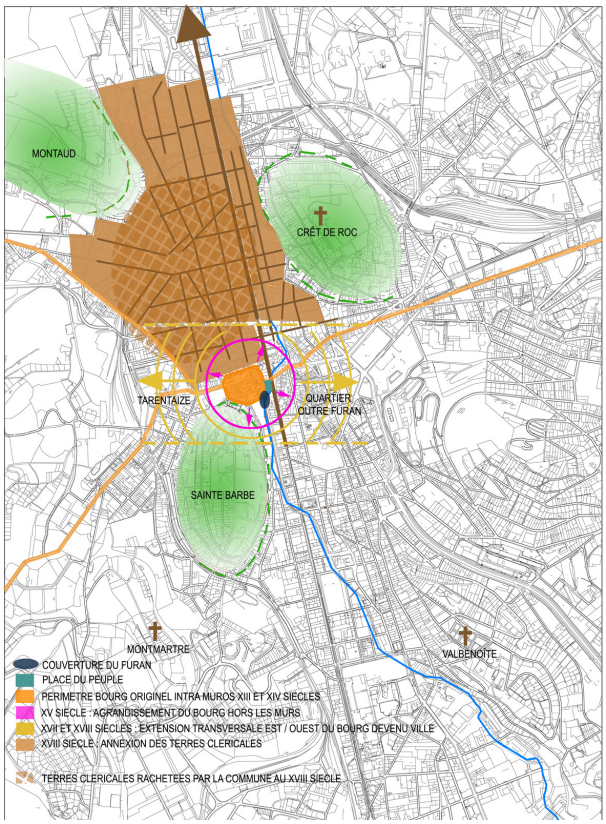
La ville préindustrielle vers 1780

17e-18e : L'essor d'une ville pré-industrielle

Au 17ème siècle, la ville poursuit son développement économique et urbain. L'explosion démographique entraîne la démolition des remparts (1702) et le développement de nouveaux quartiers (Paulignais, Tarentaize, Gauds). En 1720, la place du Peuple est agrandie, le Furan y est enterré.

Le 18ème siècle voit l'implantation en 1764 de la Manufacture Royale d'Armes, dont les ateliers de fabrication sont dispersés à la fois dans la ville et sur les berges du Furan en amont, contribuant à inscrire profondément l'activité armurière dans le tissu urbain. **A la fin de l'Ancien Régime**, l'abolition des Privilèges permet l'émancipation de la Rubanerie et relancent ainsi cette industrie à Saint-Étienne.

La ville préindustrielle s'étire d'Est en Ouest et est organisée à partir des routes en direction du Puy (Sud-Ouest), Montbrison (Nord-Ouest), Lyon (Est) et Valbenoite (Sud-Est).
La ville revêt alors un visage tripartite :
- **La « cité »** constituée de petits îlots de constructions étroites, délimités par des ruelles aux tracés irréguliers.
- **Le faubourg bourgeois** : l'espace y est maîtrisé par des rues orthogonales au croisement desquelles est aménagée une place carrée.
- **Le faubourg populaire** : rues bordées de maisons basses protégeant sur leurs arrières de vastes jardins.

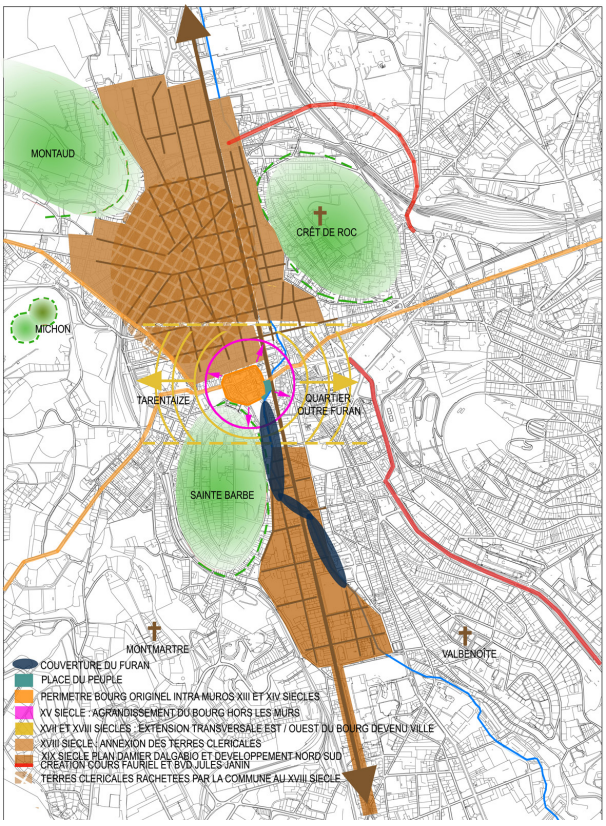


Mise en place de la trame Dalgabio dans la première moitié du 19e : trame viaire, couverture du Furan

Première moitié du 19e siècle : la planification de la ville

A Saint-Etienne, **le 19ème siècle** commence avec une décennie d'avance, en 1792. La réquisition au titre des biens nationaux des propriétés religieuses crée de nouveaux espaces permettant à la ville d'entreprendre des travaux et des aménagements depuis longtemps désirés.
Ce développement passe par l'élaboration d'un plan « révolutionnaire » dessiné par Pierre Antoine Dalgabio. Le système urbain ainsi mis en place vise à :
- Réaliser une **nouvelle trame urbaine** établie sur un plan orthogonal d'axe Nord-Sud délimitant de vastes îlots rectangulaires
- Percer dès 1792 de la **rue de Roanne**
- **Améliorer les axes Est-Ouest.**
- **Canaliser le Furan**
- **Aménager des espaces et des équipements publics**
- **Mettre en place** un **habitat « bourgeois »**, bâti à l'alignement, comprenant en rez-de-chaussée des commerces et les recettes des fabricants et en étage des logements. Ce modèle de Fabrique, contribue à l'essor de la Rubanerie, les familles de fabricants enrichies, participant d'ailleurs à cette fièvre de construction.
- **Mettre en place des façades ordonnancées sur rue.** Les nouvelles constructions donnent ainsi un aspect monumental aux nouvelles voies.

Les ateliers, l'habitat populaire et les industries lourdes se trouvent repoussés aux marges du centre donneur d'ordre.



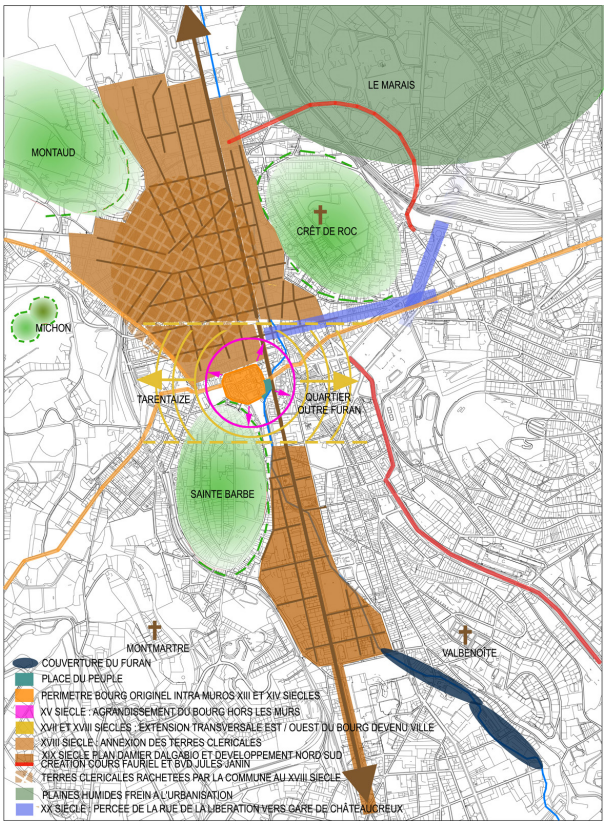
La ville à la fin du 19ème siècle

Deuxième moitié du 19e siècle : la Révolution industrielle

L'explosion industrielle se traduit dans la ville par l'accroissement de l'extraction de la houille, l'essor de la production d'armes et de la métallurgie « légère » (la quincaillerie). Elle s'accompagne de l'arrivée massive d'une population ouvrière attirée par les possibilités de travail.
Pour répondre aux besoins d'espaces, de recette fiscale et de contrôle des populations, la ville annexe en1855, les communes périphériques. Suit alors une succession de travaux destinés à recentrer la ville vers le Nord et d'autres visant à « parfaire » cette ville que l'on dote de tous les attributs d'une ville moderne.

Au cours du siècle, la Ville investit ainsi les trois espaces principaux du territoire :
- **les fonds de vallées** : par le développement d'ateliers, d'usines et d'habitations le long des rivières (grâce aux barrages).
- les **pentes bien exposées des collines** qui attirent les demeures et les ateliers des passementiers (pour la proximité au centre et pour bénéficier de conditions d'éclairement optimales)
- les **sommets des Buttes,** par une urbanisation résidentielle et de villégiature.

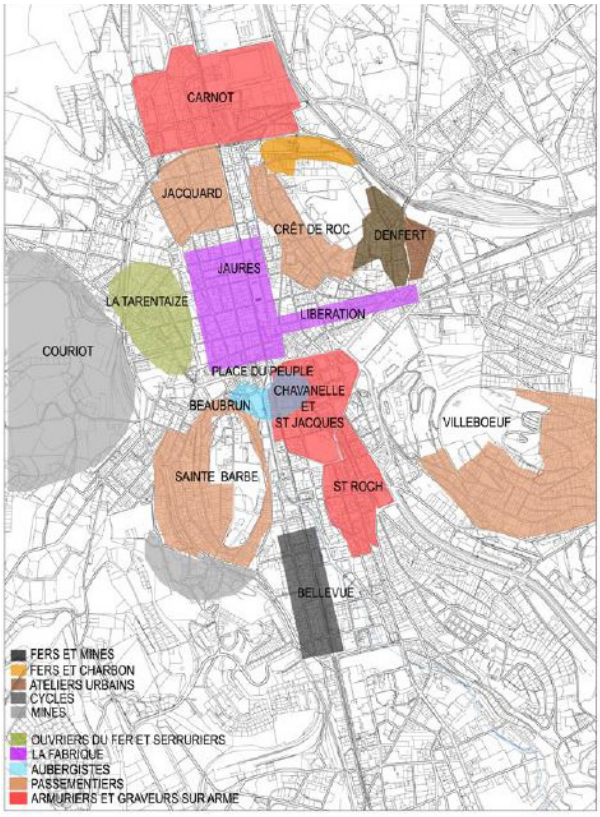
Le site de la vallée du Furan est saturé. On rejette alors vers la périphérie les nouveaux équipements encombrants ou trop spécialisés. Ce mouvement est suivi d'une urbanisation incontrôlée (pavillons, lotissements) répondant à la fois à une logique du «coup par coup », et à une logique liée aux besoins de l'industrie.



La ville au 20ème siècle

Première moitié du 20e siècle : le renouveau industriel

La période 1880-1910 est celle de la relance de l'économie stéphanoise. En quelques années, la ville est devenue la capitale française du cycle et a développé des innovations prometteuses telles que la distribution par succursale et la vente par correspondance.
La ville a ainsi dépassé la crise de la première Révolution Industrielle pour entrer dans la seconde Révolution Industrielle, celle de l'électricité et du moteur à explosion. Cela modifie l'organisation économique de la ville et des activités, notamment rubanières.
Ce renouveau économique entraîne un renouveau urbain traduit par une nouvelle politique d'équipements communaux et des transformations structurelles (avec le percement de l'avenue de la Libération qui renoue avec l'orientation Est-Ouest du territoire. et qui marque une rupture dans son profil et dans son architecture).
La Première Guerre Mondiale relance la vocation d'arsenal de la ville. La fin de la guerre marque un tournant pour l'industrie textile (invention de la soie artificielle, féminisation du travail).
La ville ne change guère d'aspect entre les deux guerres mais elle se reconstruit sur elle-même. Le centre-ville de Saint-Etienne offre un nombre non négligeable d'immeuble d'architecture Art Déco et Moderne. La construction reste en quantité faible, à l'exception de la périphérie de la ville, en particulier dans les quartiers Sud-Est.



Répartition des activités dans la ville du 19ème siècle : une logique spatiale à réinventer

Deuxième moitié du 20e siècle : de la crise économique et urbaine à la réinvention

La ville est occupée pendant la seconde guerre mondiale et subit des bombardements et une taudification de son centre. Les campagnes de reconstruction marquent un certain élan économique dans les années 1950. Les décennies 1960-1970 traduisent une volonté politique de moderniser la ville et d'éviter son endormissement.Toute la ville est concernée par des travaux d'équipements diversifiés, ayant pour but d'offrir à la population un éventail de services urbains complets.

Le déclin s'amorce dans les années 1970-1980 : le textile ne se remet pas du choc, les mines ne sont plus compétitives, les ateliers commencent à se vider.
A partir de 1973, les effets de la crise générale s'ajoutent à ceux d'une nécessaire reconversion locale et accroissent les difficultés de la ville, qui seront prises en compte à partir de 1977 dans le cadre d'une nouvelle politique urbaine, notamment à travers :
- la restructuration des opérations d'urbanisme lancées entre 1967 et 1973 afin de diversifier ces quartiers,
- la réanimation des quartiers anciens afin d'enrayer le processus de dégradation et de taudification,
- la réhabilitation des transports en commun,
- la mise en place d'OPAH dès 1980, dans les quartiers du Peuple, de Crêt-de-Roc, de Côte Chaude et Pierre Sémard à partir de 1981 et Valbenoite et Saint-Roch dès 1982.

3. 1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Saint-Etienne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 et révisé plusieurs fois par la suite notamment avec deux révisions simplifiées récentes, le 20 février 2011 pour le site de la ZAC Manufacture Plaine Achille et le 4 juin 2012 pour le site Couriot, dans la cadre de la mise en oeuvre des plans-guide et de la ZAC pour Manufacture Plaine Achille. Ce document de planification permet d'encadrer l'urbanisme de la commune, à travers un outil d'application du droit des sols, et de prospective des zones de développement du territoire.

Les grandes orientations du projet communal sont décrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D). Ce dernier articule une logique spatiale et une logique thématique. La logique spatiale développe sept ambitions pour le territoire :

- *Habitat : Reconstruction de la ville sur la ville, diversité et mixité sociale*
Renouveler l'habitat, poursuivre la stratégie d'aménagement et d'habitat déjà engagée, améliorer et diversifier l'offre de logement, améliorer les services et équipements dans les quartiers, développer la présence de la nature près de l'habitat.

- *Economie : adapter le territoire à la nouvelle économie dans une logique de développement durable.*
Renforcer la dynamique économique, valoriser les espaces d'activités économiques, poursuivre les efforts de reconversion, maintenir les équilibres commerciaux entre l'hyper centre et les zones de commerces périphériques, renforcer l'attrait commercial de la ville.

- *Grands équipements : des équipements moteurs de développement durable*
Doter la ville d'équipements à la hauteur d'une grande métropole, développer les capacités et la qualité d'accueil de l'enseignement supérieur, moderniser et compléter l'offre en équipements culturels et sportifs, accompagner la restructuration du C.H.U

- *Déplacements : offrir des alternatives à l'automobile*
Placer la ville au coeur d'un réseau d'échange, développer les transports en commun, optimiser le réseau de voirie, développer les itinéraires et faire de la place pour les modes doux, développer l'intermodalité.

- *Paysage : le paysage comme ressource*
Révéler le paysage pour embellir le cadre de vie, valoriser et préserver l'écrin vert de la ville, valoriser le paysage urbain, traiter les points noirs paysagers.

- *Patrimoine : concilier mémoire et usage*
Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager du centre-ville, reconnaître l'ensemble du patrimoine.

- *Environnement : anticiper les risques et limiter les nuisances*
Améliorer la prise en compte de l'environnement, protéger les ressources naturelles, prévenir les risques naturels, lutter contre le bruit.

Cette orientation se traduit notamment par l'identification de neuf secteurs de projet, qui font l'objet d'Orientations particulières destinées à cadrer leur aménagement et évolution.

Trois secteurs sont identifiés dans le cadre d'une requalification urbaine :
- La vallée historique et les collines centrales ;
- Les quartiers collinaires du Sud-Est
- La colline de Montreynaud

Un secteur de projet est identifié comme porteur d'atouts pour un développement de grande qualité patrimoniale et paysagère :
- Les versants et collines de l'Ouest stéphanois
- Les contreforts du Pilat et Rochetaillée
- Saint-Victor-sur-Loire

Enfin, deux secteurs sont identifiés comme objets d'un réaménagement :
- La plaine et les espaces du Nord Est.
- Les quartiers de la gare et d'entrée Est
- Terrenoire

Dernier point du PADD, les orientations thématiques touchent à la question du logement, des équipements, des déplacements, du commerce et de l'artisanat, et du développement économique et de l'emploi.

Tout comme l'était la ZPPAUP, l'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. A ce titre, elle doit offrir une compatibilité avec le PADD du PLU.





3. 2 Les Plans Guide

- La ZAC de Manufacture-Plaine Achille

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) a approuvé le 10 juillet 2009 le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté «Manufacture - Plaine Achille» et le 24 septembre 2010 son dossier de réalisation.

Les orientations d'aménagement retenues au plan guide de la Zone d'Aménagement Concerté visent à créer sur le site "Manufacture - Plaine Achille" un campus métropolitain dédié à l'innovation, alliant l'enseignement supérieur, la recherche et les activités économiques tout en en faisant un véritable lieu de vie ouvert aux Stéphanois à travers le développement d'une offre résidentielle.

Le projet d'aménagement global se donne comme objectifs :
· la création d'une «ville parc» composée d'esplanades, de jardins, de squares et de promenades.
· l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur dans des bâtiments neufs ou réhabilités (ex locaux de la Société Stéphanoise de Construction Mécanique) de part et d'autre du boulevard Thiers.
· l'accueil d'activités culturelles et économiques dans les bâtiments de la Manufacture d'Armes, en lien avec la Cité du Design et le pôle optique.
· la création de nouveaux logements, parfois associés à des bureaux, des commerces et des services.
· l'implantation de nouvelles entreprises et de start-up au contact du tissu d'activités existant et du campus scientifique.
· de libérer le site de ses usages de parking. Pour cela l'offre de stationnement sera mutualisée et la priorité sera donnée aux transports collectifs et aux modes de déplacement doux.
· de relier la Manufacture et la Plaine Achille par la mise en place d'une passerelle piétonne.



3. 2 Les Plans Guide

- Le Parc-Musée du puits Couriot

La Ville de Saint-Etienne s'est engagée dans la création du «Parc-Musée» du puits Couriot dont l'intérêt patrimonial a récemment fait l'objet d'une reconnaissance officielle par le biais d'un classement au titre des monuments historiques. Les études conduites sur le site par l'équipe d'architectes Gautier-Conquet, associée au paysagiste Michel Corajoud, ont abouti à la rédaction d'un plan guide définissant des principes d'aménagement à deux échelles d'intervention : l'aménagement du "parc-musée" proprement dit, et celle plus vaste du grand site Couriot.

a) Le parc-musée de la Mine
Les orientations d'aménagement présentées dans la révision du PLU approuvée le 4 juin 2012, fixent comme objectif la valorisation du Musée de la Mine par la réalisation d'un parc urbain patrimonial à vocation culturelle, de loisirs et de détente qui soit à la fois respectueux du site et de son histoire. Sont à ce titre concernés l'ensemble des installations au sol du puits Couriot, les anciennes plates-formes ferroviaires ainsi que les deux crassiers.

b) Le grand site Couriot
Le parc patrimonial du musée ne peut être lui-même dissocié du vaste paysage des collines ouest dans lequel il s'insère. Ainsi, avec d'une part les jardins familiaux qui sont un rappel prégnant de la condition de vie des mineurs, et d'autre part les points de vue qu'il offre sur les crassiers, l'écrin vert des collines fait partie intégrante de l'entité territoriale du site Couriot.
Les orientations d'aménagement visent ainsi :
- à protéger ces espaces naturels,
- à maintenir sur place le pôle d'emploi actuel tout en améliorant son fonctionnement et son intégration au paysage,
- à offrir un habitat de qualité intégré à l'environnement naturel, adoptant une forme urbaine en harmonie avec la topographie collinaire.

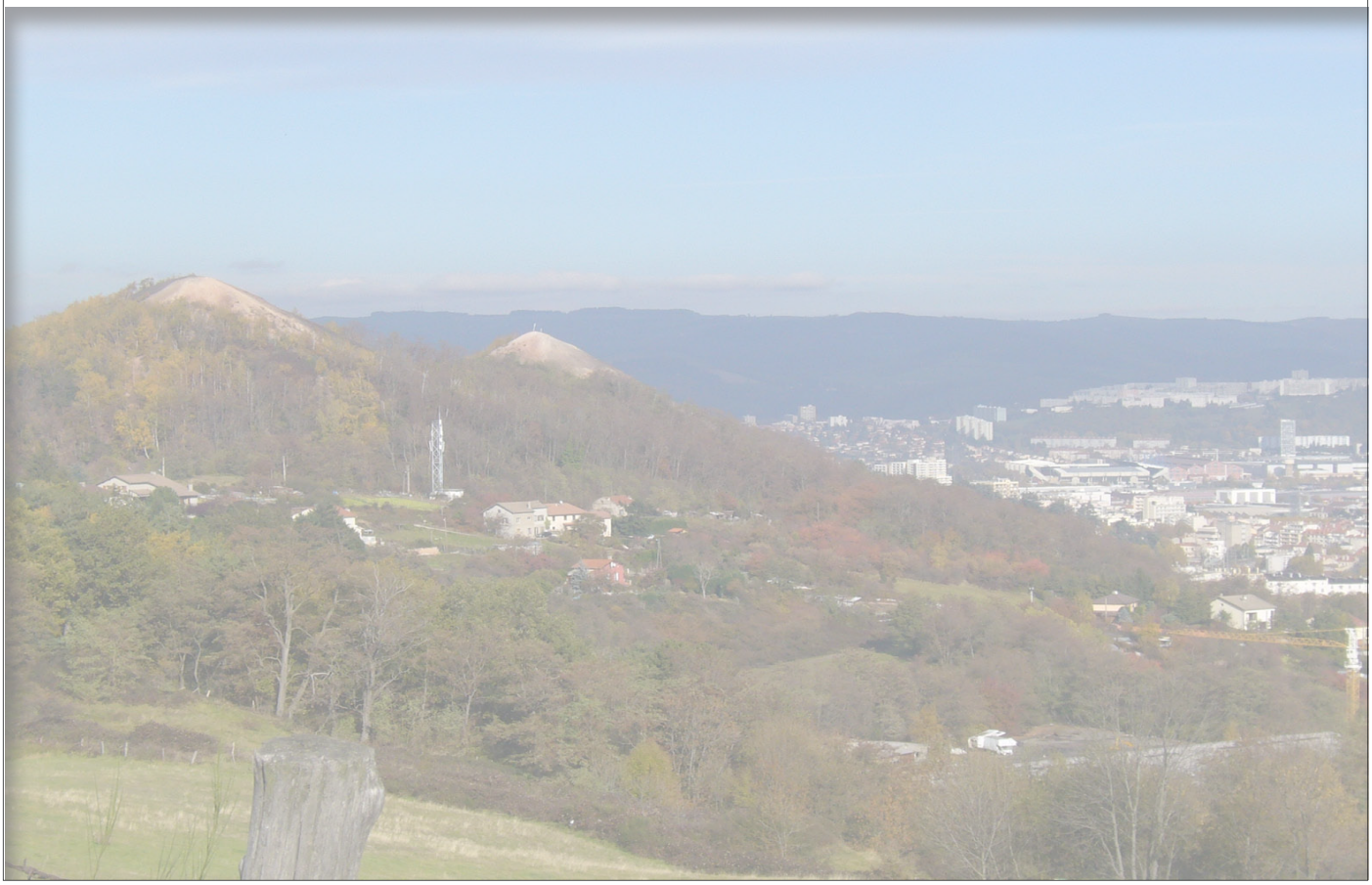






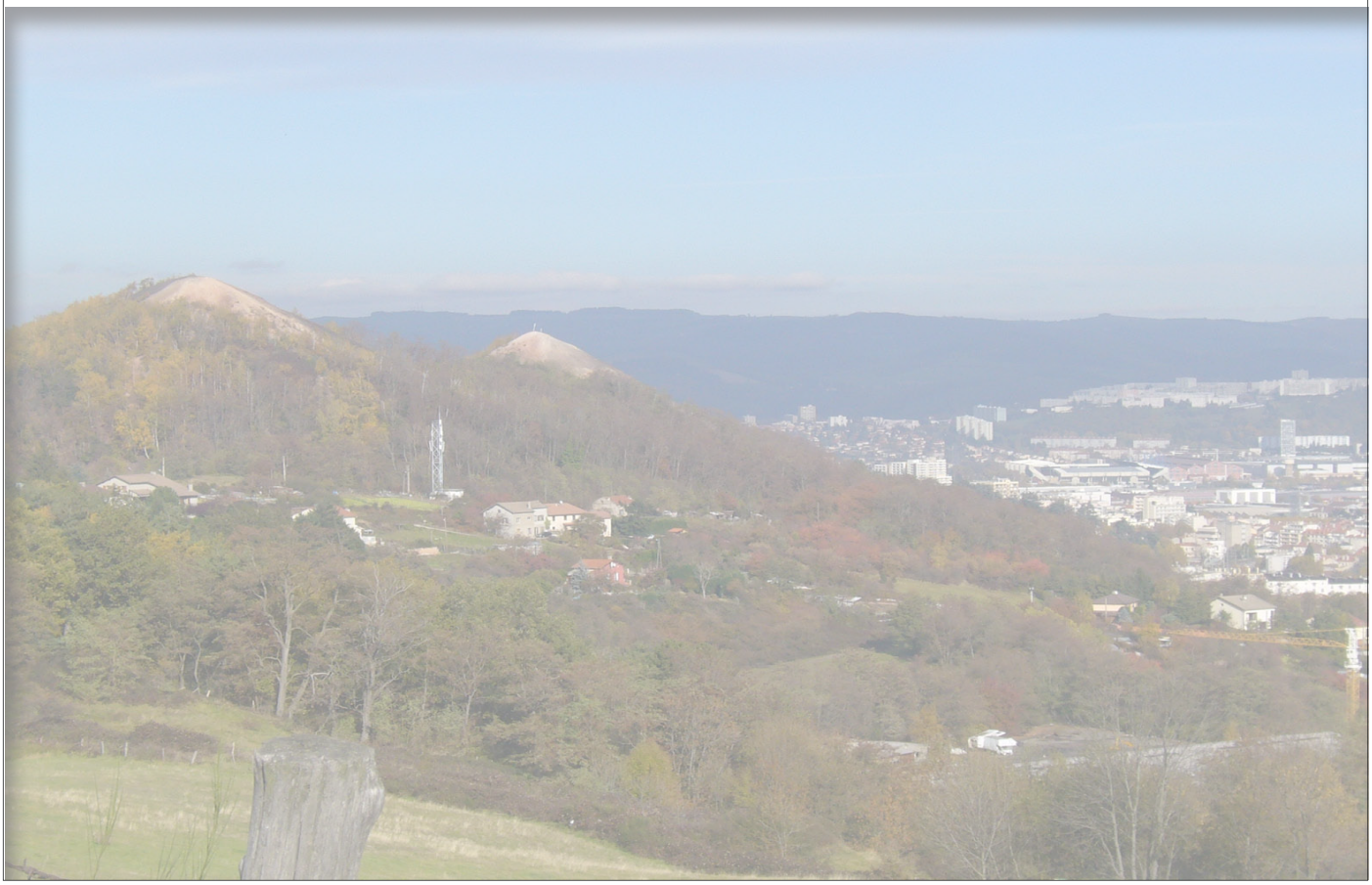
Le Parc Couriot, inauguré en juin 2013

III. LE TERRITOIRE DE LA MINE



III. LE TERRITOIRE DE LA MINE

A. LE GRAND PAYSAGE



La mine Couriot et les cités ouvrières à l'échelle de l'AVAP:

Le site de la mine Couriot est situé à proximité immédiate du centre-ville de Saint Etienne. Il est constitué d'un vaste territoire en grande partie non-construit s'ouvrant à la fois sur la ville et sur la campagne.

Ce site est aujourd'hui en pleine évolution avec la mise en oeuvre du projet du «Parc-Musée des puits de Couriot», initié par la ville, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'équipe Gautier+Conquet associée à Michel Corajoud.

Au Nord et au Sud de la mine, des cités ouvrières (la Petite Ruche, la Grande Ruche, le Petit Couriot et la rue Claude le Marguet) ont été construites pour accueillir une petite partie de la population de mineurs. Ces cités, présentent un intérêt historique car elles permettent une lecture du «système mine» sur l'ensemble du territoire.



Le Territoire d'inscription de la mine présente différentes ambiances et quartiers, mettant en scène progressivement le cheminement vers le puits Couriot.
Avec ceux-ci est organisé le «système minier» :

L'écrin et les jardins miniers

Ce secteur encore très paysager, porte l'empreinte de ce territoire façonné par l'homme au grès de l'évolution de l'exploitation minière.
Les reliefs retracent l'usage direct de la mine (crassiers, cheminements) et celui consécutif des parcelles destinées aux jardins miniers. Ces derniers toujours cultivés représentent une sorte de lien intergénérationnel en plus d'offrir un intérêt paysager d'espace végétal près de la cité au même titre que les deux terrils.
L'effet de poumons est à dégager et amplifier pour rappeler la présence de cette nature aux portes de la ville.


L'écrin végétal

La colline habitée

Avec la construction des cités ouvrières et des maisons d'habitations destinées aux différents employés de la Mine, ces quartiers ont émergés. Les ensembles d'habitations ont ainsi créé les identités et l'urbanisation de zones en marge de la ville. Le lien avec les espaces «verts» mitoyens était fort et voulu dès l'origine (cité jardin ou immeubles rattachés aux jardins ouvriers). Les quartiers en gardent l'empreinte et le caractère original. Cette particularité donne une qualité urbaine unique et marquante qu'il convient de préserver et mettre en valeur.


La colline habitée

Le secteur Apprentissage et les secteurs d'activités

L'ensemble des constructions du site offre un panel d'architectures de bâtiments à vocation industrielle, avec la richesse du vocabulaire et des différentes typologies déclinés selon l'époque.
Ce quartier à destination industrielle dès l'origine, conserve un aspect d'activité et de production. Cet usage répondant aux qualités propres du bâti, permet d'exploiter au mieux l'implantation, le regroupement des activités dans un même secteur et d'offrir un écho d'une dynamique active à cet accès au site du Parc Couriot.


Le secteur Apprentissage et secteurs d'activités

Le Parc Couriot

Le site à proprement parlé de la Mine avec l'ensemble des bâtiments qui le composent, est l'ensemble le plus représentatif et lisible du monde de la Mine avec son chevalement à valeur de signal. Sa mise en valeur est assurée avec le projet du Parc Couriot.


Le parc Couriot

Analyse historique du territoire de la mine Couriot



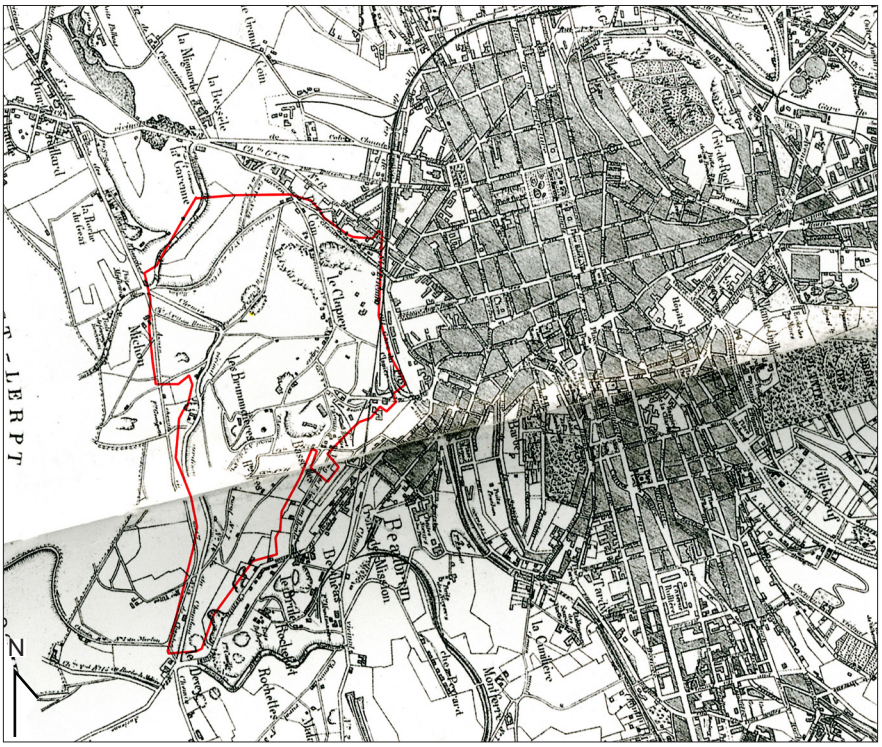
Plan de ville en 1866[1]

1 Plan de la ville de Saint Etienne d'aprés le cadastre dressé par Mr Godefin en 1866

Début du XIXème siècle: un paysage en mutation aux portes des faubourgs

Au début du XIXème siècle, le territoire de la mine est principalement occupé par des pâturages et des bois épars. Ponctuellement il est marqué par des puits qui exploitent les nombreuses couches de charbon affleurantes.

Le faubourg de Tarantaize / Polignais se développe le long de la route vers le Puy et accueille une population active d'artisans. Des carrières de pierre sont exploitées dans le quartier du Clapier.



Plan de ville en 1898[1]

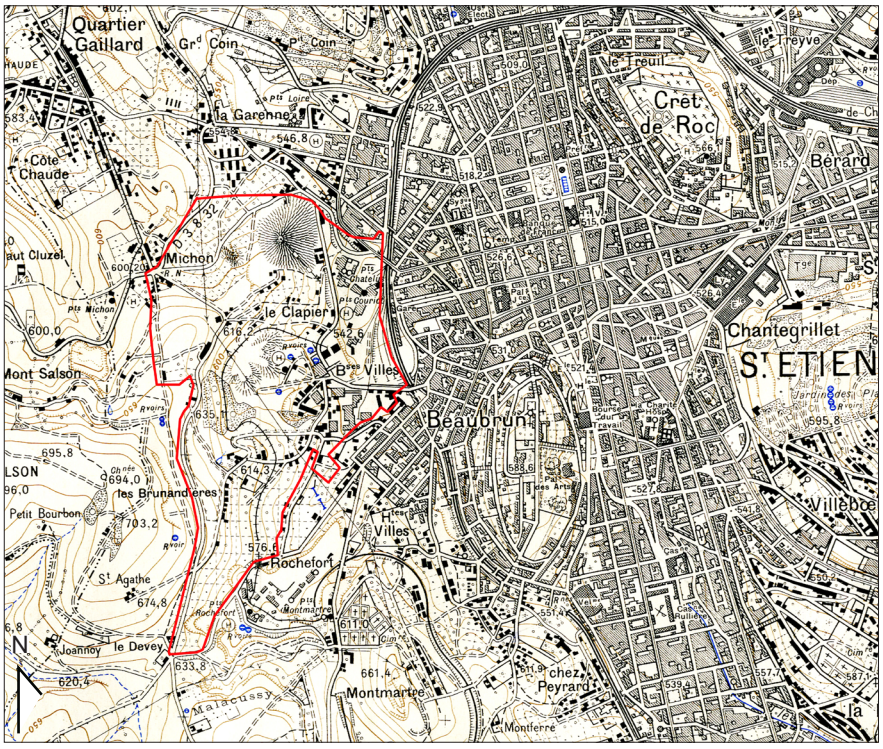
1 Plan de la commune de Saint Etienne dressé par le service municipal de la voirie en Mars 1898.

Fin du XIXème et début du XXème siècle: un site enchevêtré, aux portes duquel arrive la ville.

L'exploitation des carrières de pierre s'amplifie pour la construction de la ville au milieu du XIXe siècle.
Le site minier en développement semble fait de bric et de broc, peu de bâtiments sont présents sur le site.

La ville s'est étendue et arrive aux portes de la mine, le quartier de Beaubrun se développe au Sud-Est, Montaud au Nord.

Analyse historique du territoire de la mine Couriot



Plan de ville approximativement en 1945[1]

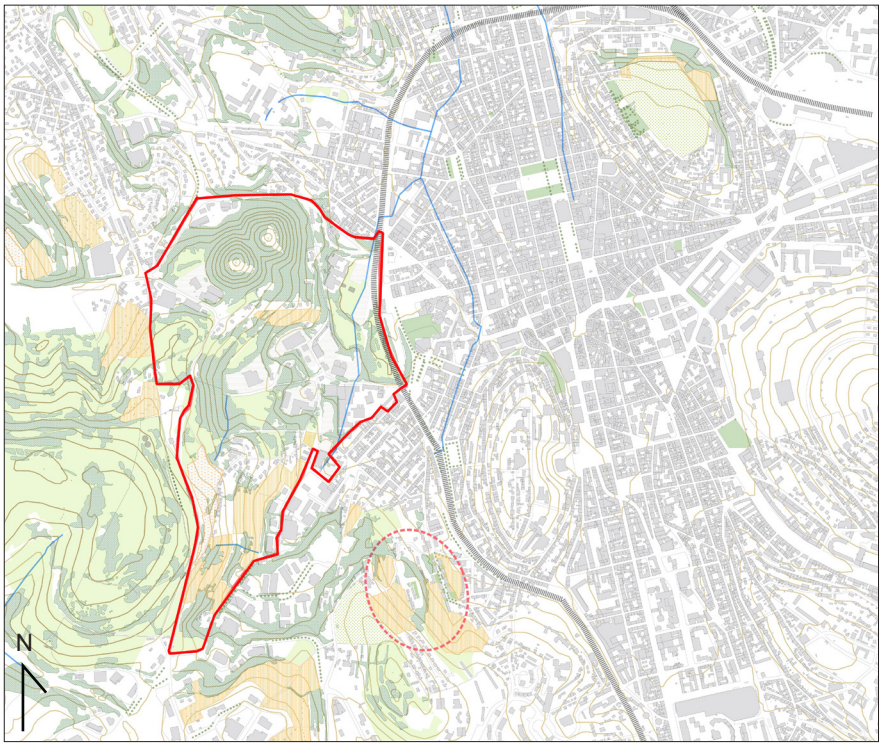
1 Carte IGN, 1957

Milieu du XXe siècle: Couriot modernisé

A partir de cette époque, la mine prend une grande importance dans le paysage Stéphanois.

L'exploitation qui était superficielle se fait à 700 m de profondeur: le premier crassier est érigé de1938 à 1946.

Des bâtiments qui accompagnent l'exploitation sont construits, la mine s'étend jusqu'à la rue de l'Apprentissage.



Plan de ville aujourd'hui

Le territoire aujourd'hui:
Un second crassier est érigé quand la mine atteint son apogée dans les années 50. Dans l'après-guerre, la mine se modernise avec l'arrivée de l'électricité dans les galeries.

Cependant, quelques années plus tard, le puits Couriot est voué à l'arrêt avec la modernisation des puits Pigeot dans la vallée de l'Ondaine.

La dernière benne de charbon des puits Couriot est remontée en 1973. Les crassiers qui ne grandissent plus, commencent à être colonisés par les pionnières.

Aujourd'hui, le site des puits Couriot a été choisi par Charbonnage de France pour devenir un musée, un lieu de mémoire à protéger.

Planches historiques réalisées à partir de documents fournis par Philippe Peyre, conservateur du Musée de la Mine de Saint Etienne.

Les différentes échelles du projet de Parc-Musée de la mine des puits Couriot:

Le projet de Parc-Musée des puits Couriot est composé de trois périmètres qui correspondent à des échelles d'intervention différentes[1].

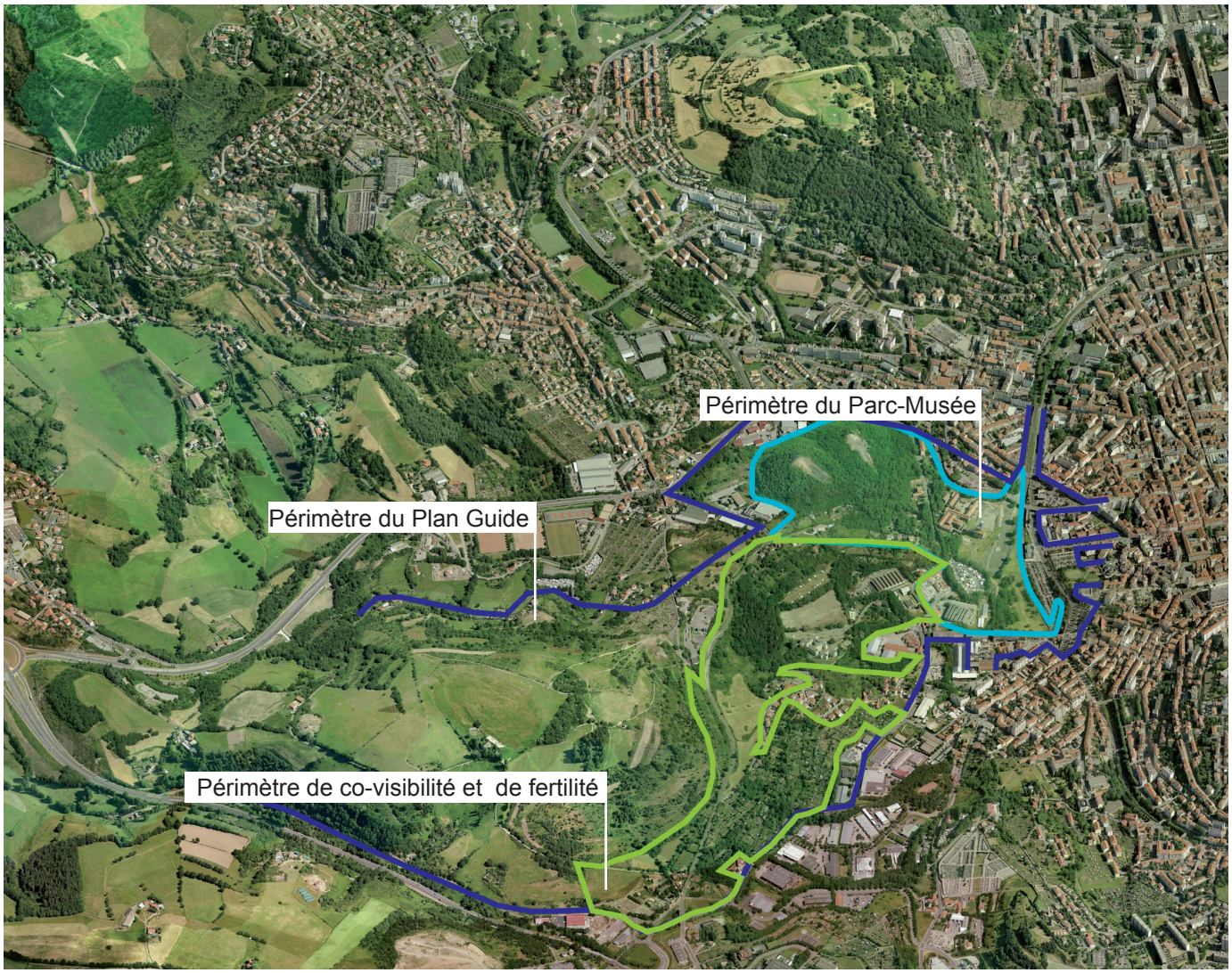
- Le Parc-Musée: le paysage urbain
Au carrefour entre la ville dense et la frange péri-urbaine, ce site sera aménagé comme un parc urbain. Il se trouve à proximité immédiate du musée de la mine, hébergé au niveau du chevalement des puits Couriot dans les bâtiments qui l'entourent (anciens bureaux, lavabos, salle de machines d'extraction...). Il intègre les différentes plates-formes qui entourent la mine et les Crassiers.

- Le périmètre de co-visibilité et de fertilité: le paysage péri-urbain
Ce périmètre inclut la bande non-construite qui se développe des puits Curiot au Mont Salson.

Ce site se compose de différentes occupations: les jardins ouvriers, les jardins familiaux (très présents dans le paysage stéphanois), les bois, les pâtures et les friches.
La bande à l'Ouest, au contact avec la ville, est peuplée de nombreuses zones d'activités qui perpétuent la tradition productive du site.

- Le périmètre du Plan Guide: le grand paysage
Le Plan Guide intègre les deux périmètres énoncés précédemment avec l'ajout du Mont Salson et la frange urbaine le long du boulevard Pierre-Mendès-France. Ce projet de Plan Guide a un rôle primordial à l'échelle de la ville, car il garantit la continuité entre le centre-ville et la campagne à travers le Mont Salson.

1 Projet du Parc Musée du Puits Couriot, Michel Corajoud.



Un maillon paysager entre ville et nature.

Ce territoire constitue la dernière opportunité de liaison verte entre le centre-ville et la campagne qui s'ouvre à l'Ouest.

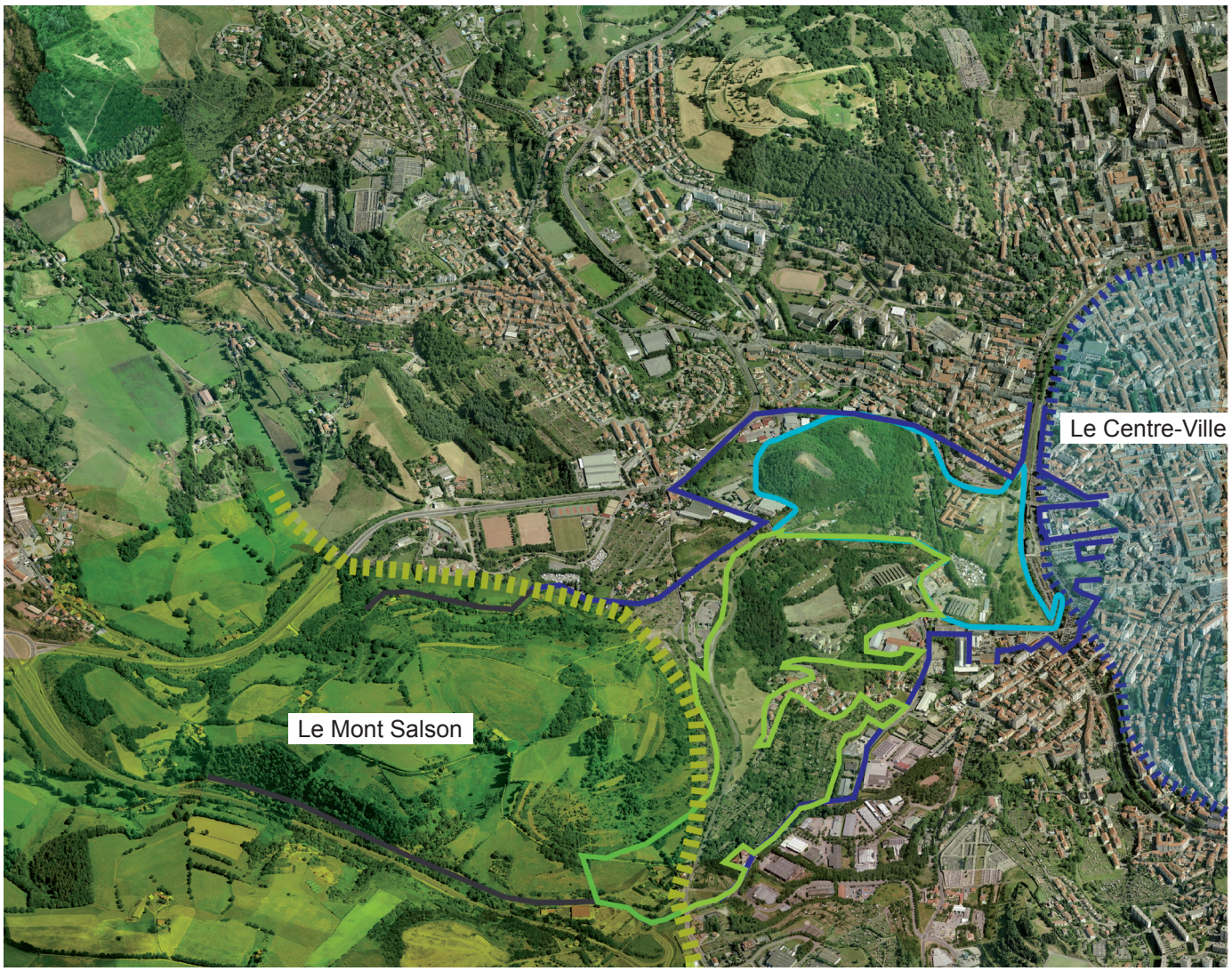
En effet, la présence des puits a limité l'urbanisation sur l'ensemble du site minier et renfermé l'expansion de la ville à l'intérieur de la *ligne d'investison*.* Mais, dès l'après-guerre, avec le déclin des exploitations minières, les faubourgs se sont étendus progressivement: des grands ensembles et des lotissements ont occupé les terrains libres. Des zones d'activités se sont développées le long des axes de transport majeurs.
Le risque de disparition progressive des jardins ouvriers, des bois et terres agricoles à l'intérieur du périmètre de fertilité est réel à cause de la position favorable des parcelles, en colline à proximité du centre-ville.

Un autre risque majeur est l'enclavement du territoire de la mine enfermé dans une bande d'urbanisation qui coupe les liens avec la ville.

Ce phénomène déjà amorcé par la construction de plusieurs zones d'activités peu soucieuses de l'intégration paysagère des bâtiments nuit à la lisibilité du territoire de la mine depuis ses abords.

Il est donc important de prendre en compte dans la réflexion de l'AVAP le périmètre large du Plan Guide

* En 1822, une ordonance royale interdit l'exploitation de mines dans le périmètre de la commune de Saint-Etienne. La ligne d'investison est une masse minérale qui sert de limite.



Les entrées principales programmées du Parc-Musée de la mine Couriot.

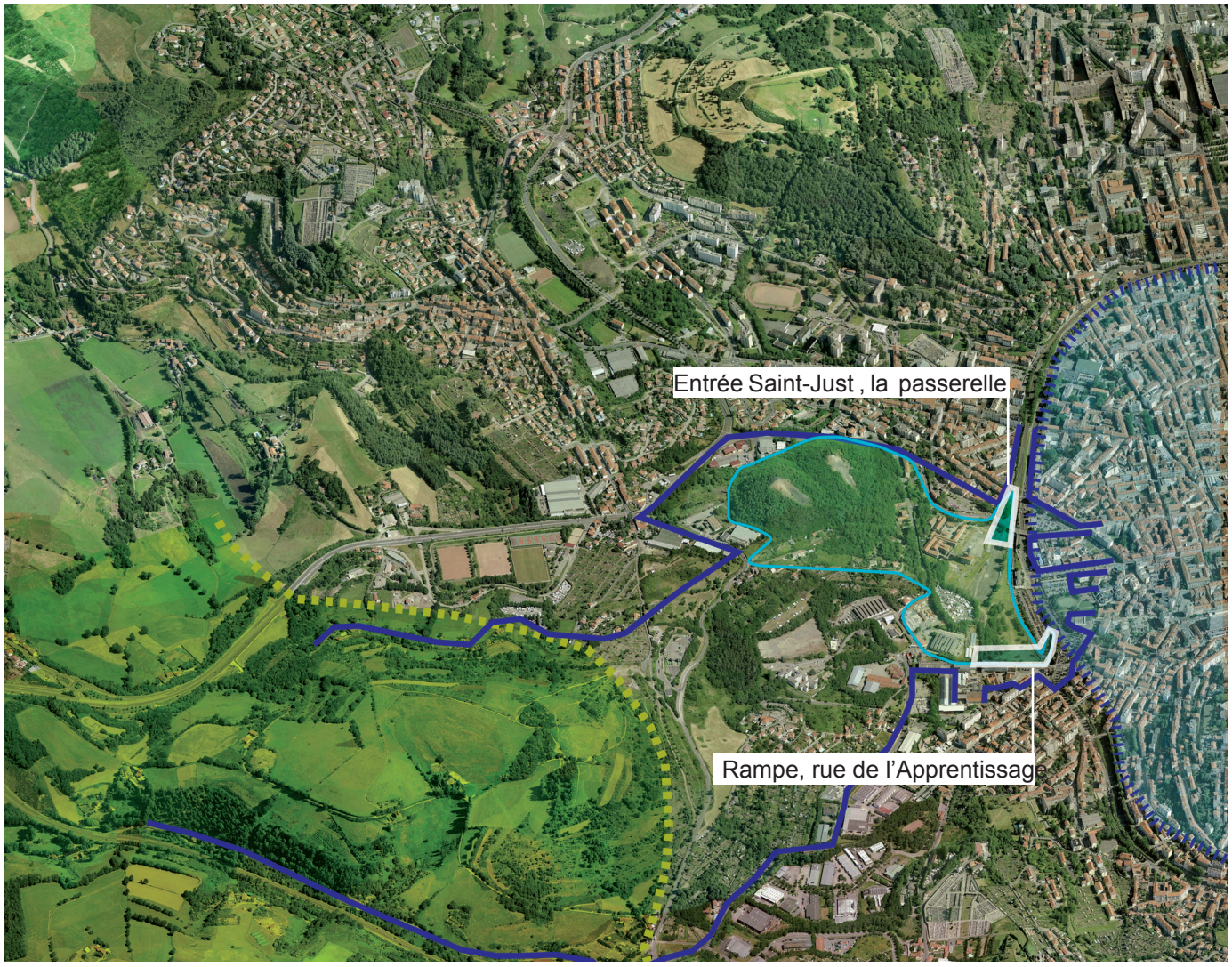
Le projet de Parc Couriot prévoit quatre entrées principales dans le Parc-Musée au contact de la ville.

Au Nord-Est, l'entrée historique Saint-Just classée Monument Historique est maintenue, avec à terme le réaménagement de l'îlot Saint Just comprenant :

- en lien direct avec le centre-ville et la place de la Pareille, une passerelle dominant le boulevard Pierre Mendès-France, traversant les voies ferrées et surplombant la plateforme basse de la mine. Cet accès permet un parcours protégé pour les piétons et assure le lien direct entre le centre-ville et le Parc-Musée du puits Couriot. Elle offre un point de vue privilégié sur la mine et ses crassiers grâce à son grand belvédère.

- un accès praticable par les PMR, réalisé sous le pont du Clapier.

- Un accès par la rue de l'Apprentissage»



La Voie Verte, un lien patrimonial et écologique.

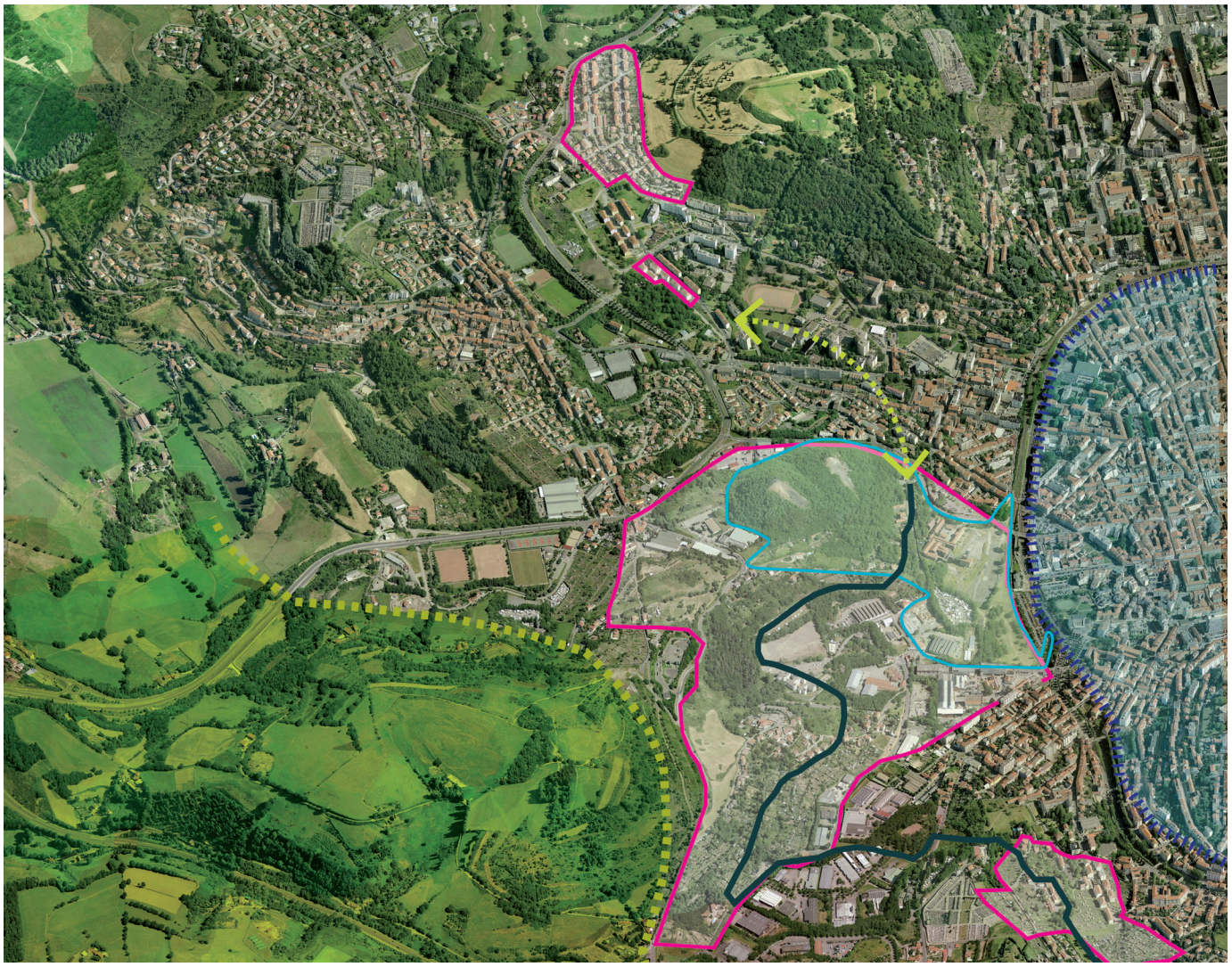
Inscrite dans le schéma vélo 2013 du plan de mandat, intégrée aux études du plan vert, la voie verte est une piste dédiée aux modes doux qui relie par les coteaux ouest, avec le dénivelé le plus confortable possible, le nord (gare de la Terrasse) au sud de la ville (gare de Bellevue).

3 enjeux majeurs sont dégagés par la ville:

- connexion aux pôles multimodaux
- connexion inter-quartiers
- connexion au grand territoire

Cette liaison Nord-Sud traverse le territoire de la mine et s'appuie sur les infrastructures laissées par l'histoire minière.
Le tracé prévoit l'utilisation de plans inclinés, carrières de remblais et chemins d'exploitation.

A l'échelle urbaine la Voie Verte pourrait relier le site du Parc Musée aux cités ouvrières qui se trouvent au Nord et au Sud.
Un nouvel enjeux de type patrimonial pourrait alimenter la réflexion sur ce projet.



Saint-Etienne

III. LE TERRITOIRE DE LA MINE

A. LE GRAND PAYSAGE
3. LES PROJETS EN COURS

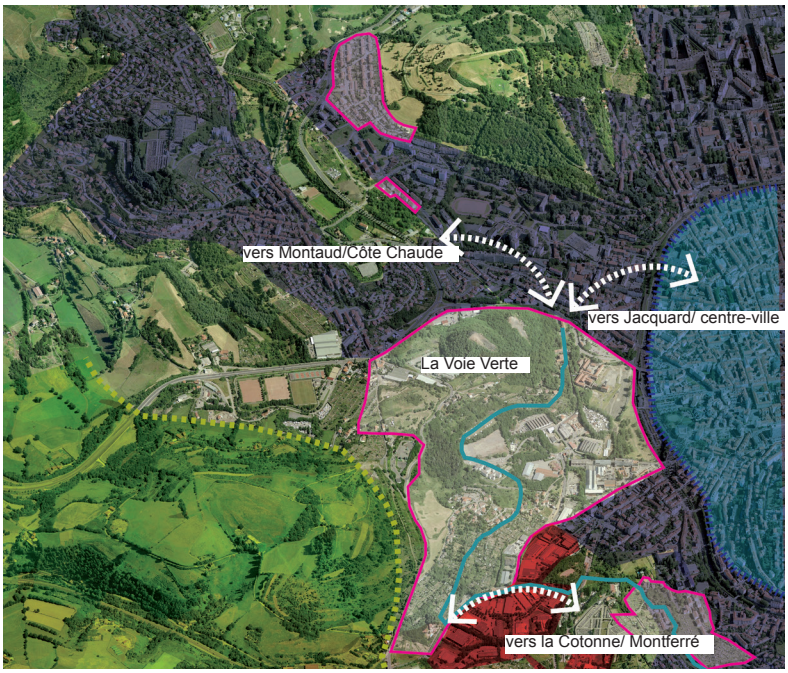
3.3 Fédérer les différents projets

Le site de la mine Couriot et des cités minières est un territoire complexe croisant à la fois l'échelle urbaine, l'échelle péri-urbaine et l'échelle du grand paysage.

Ces deux projets placent le territoire de **la mine au carrefour des deux axes de développement** que la ville doit poursuivre et encourager.

Le projet de Parc Couriot préserve le paysage du Mont Salson et des Crassiers et tisse un lien Est-Ouest entre la campagne et le centre-ville.

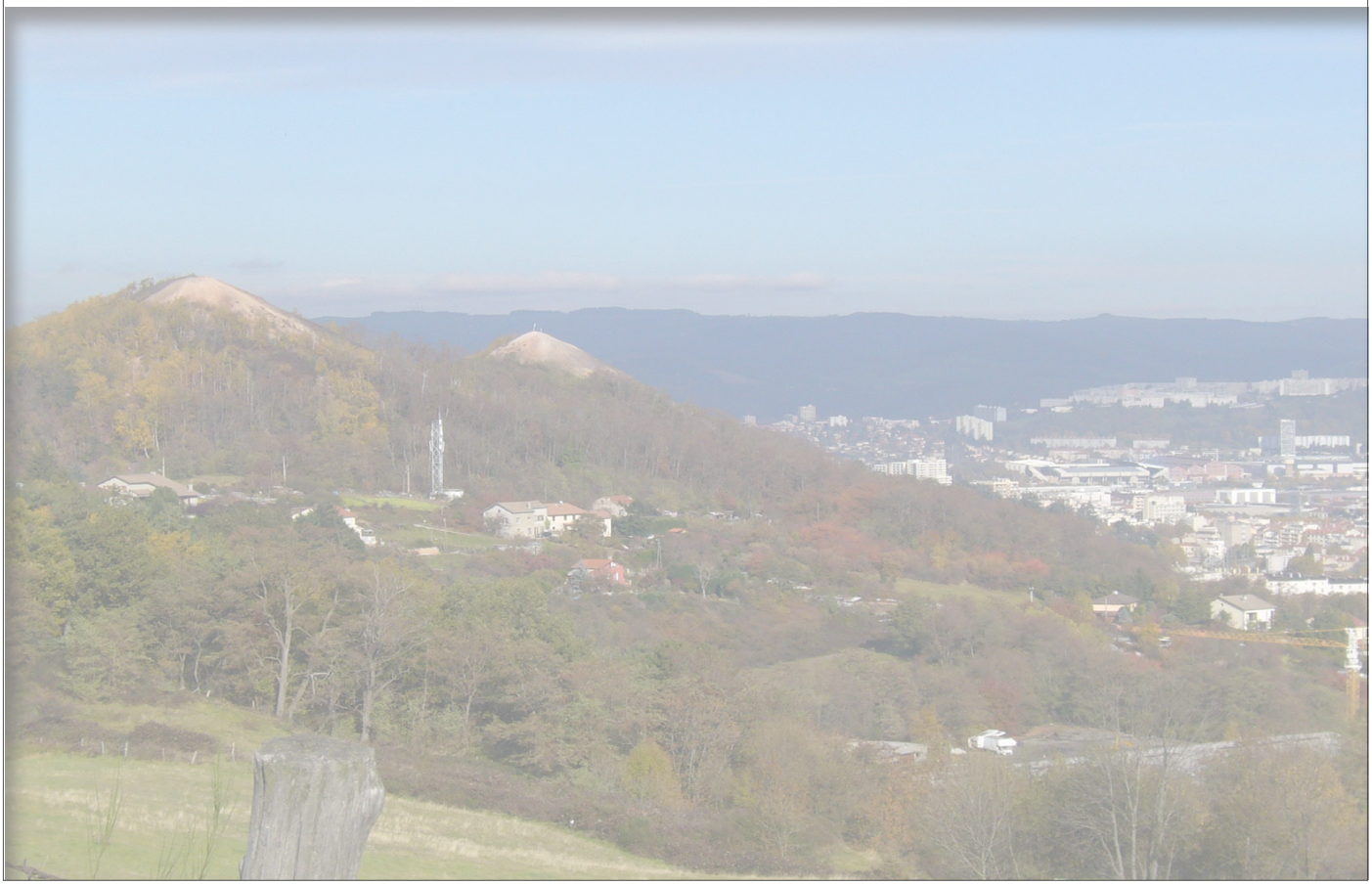
Le projet de Voie Verte assure une continuité Nord-Sud pour les piétons et le vélos à travers un paysage riche d'histoire.

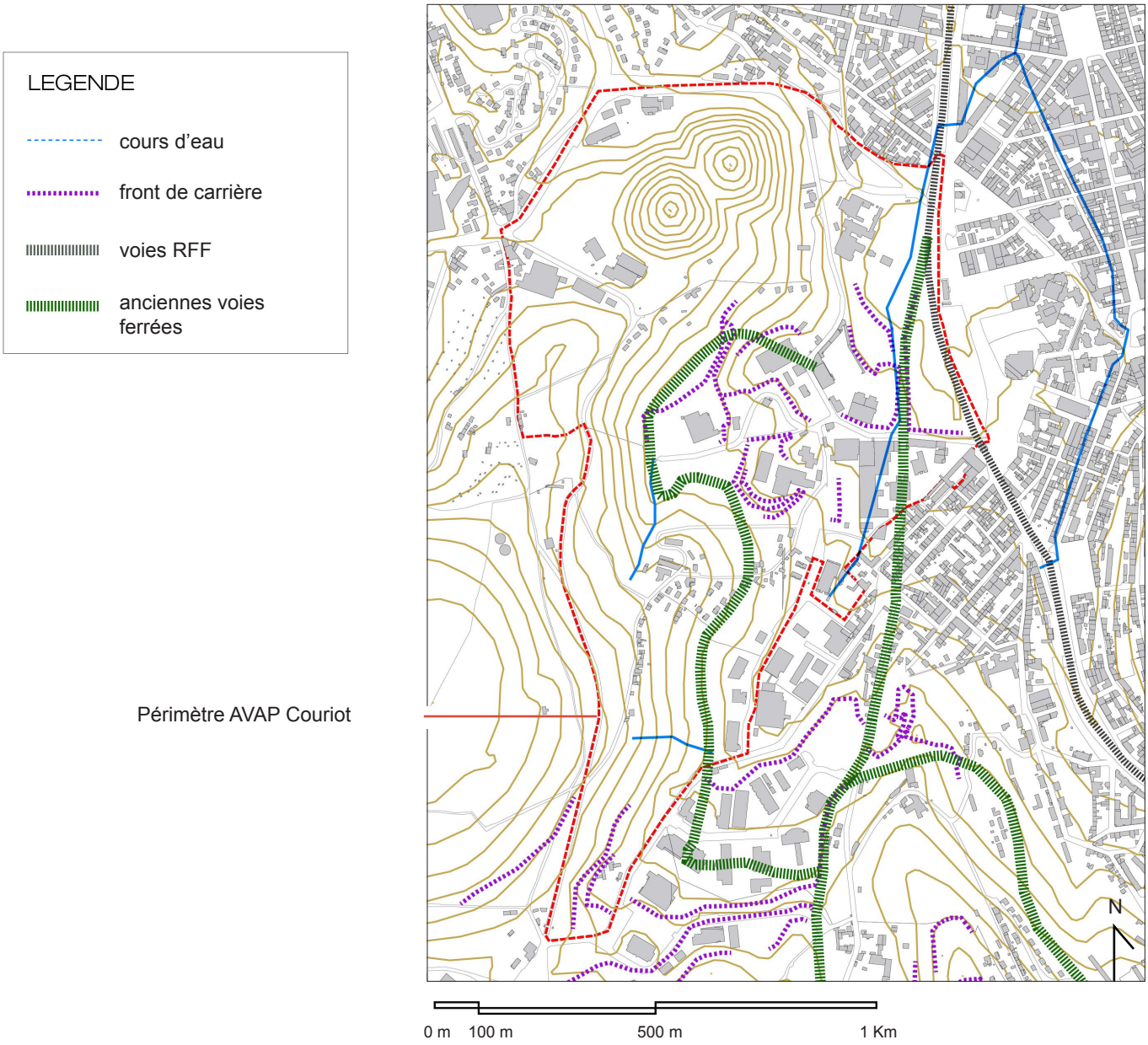


Il s'agit de fait désormais de fédérer ces différents programmes par l'intermédiaire de l'AVAP



B. LES PAYSAGES DU TRAVAIL





De nombreuses traces liées à l'exploitation de la mine sont encore présentes dans le territoire.

Les plus spectaculaires sont les deux Crassiers situés au Nord-Ouest du site. Ces collines ont pris au cours des années une place incontournable dans le paysage stéphanois en marquant la skyline de la ville

Les différentes plateformes utilisées pour l'exploitation de la mine ont été intégrées dans le projet de «Parc-Musée» dessiné par le paysagiste Michel Corajoud et les urbanistes Gautier+Conquet.

Plus discrètes, les carrières de remblai ont façonné le territoire en creusant des cicatrices dans les collines de l'ouest stéphanois. Aujourd'hui elles ont été colonisées par une végétation spontanée et constituent des couloirs verts dans le tissu de la ville.

Le transport du charbon a favorisé l'implantation de nombreuses voies ferrées aujourd'hui disparues. Ces voies ont laissé dans le sol des plans inclinés qui peuvent, aujourd'hui, être le support d'une nouvelle mobilité.



Les Crassiers, la nouvelle caserne de pompiers au premier plan.

Les Crassiers renvoient à un passé industriel dur et douloureux, pendant longtemps la ville leur a tourné le dos et les a oubliés. Aujourd'hui, une prise de conscience de leur valeur patrimoniale et culturelle est en cours et des projets de valorisation se mettent en place.

«Les deux mamelles» constituent un point de repère important dans la ville auquel les Stéphanois se sont progressivement attachés. Le passé minier qui a fortement influencé le développement de la ville, devient le symbole d'une nouvelle renaissance écologique et patrimoniale.

Les plans inclinés, anciennes voies ferrées





Les fronts de carrières, relief accidenté complétement artificiel

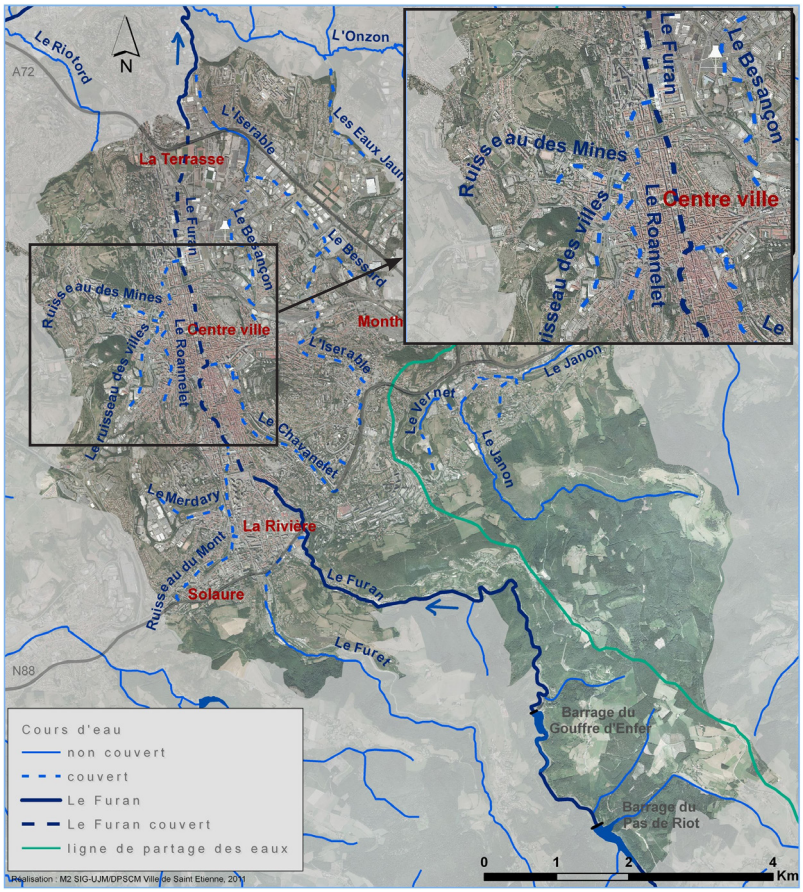




L'eau est très peu visible sur le site, bien qu'elle soit très présente en sous-sol. En effet, si la ville de Saint-Etienne est parcourue par le Furan et ses affluents, les cours d'eau ont été canalisés pour des raisons d'hygiène à partir de la fin du XIXème. Ils sont aujourd'hui complètement souterrain et ont quasiment disparu de la ville.

Toutefois, à quelques reprises sur le site, le Ruisseau des Villes et le Ruisseau des Mines - les deux principaux affluents du site - refont surface en créant des torrents.

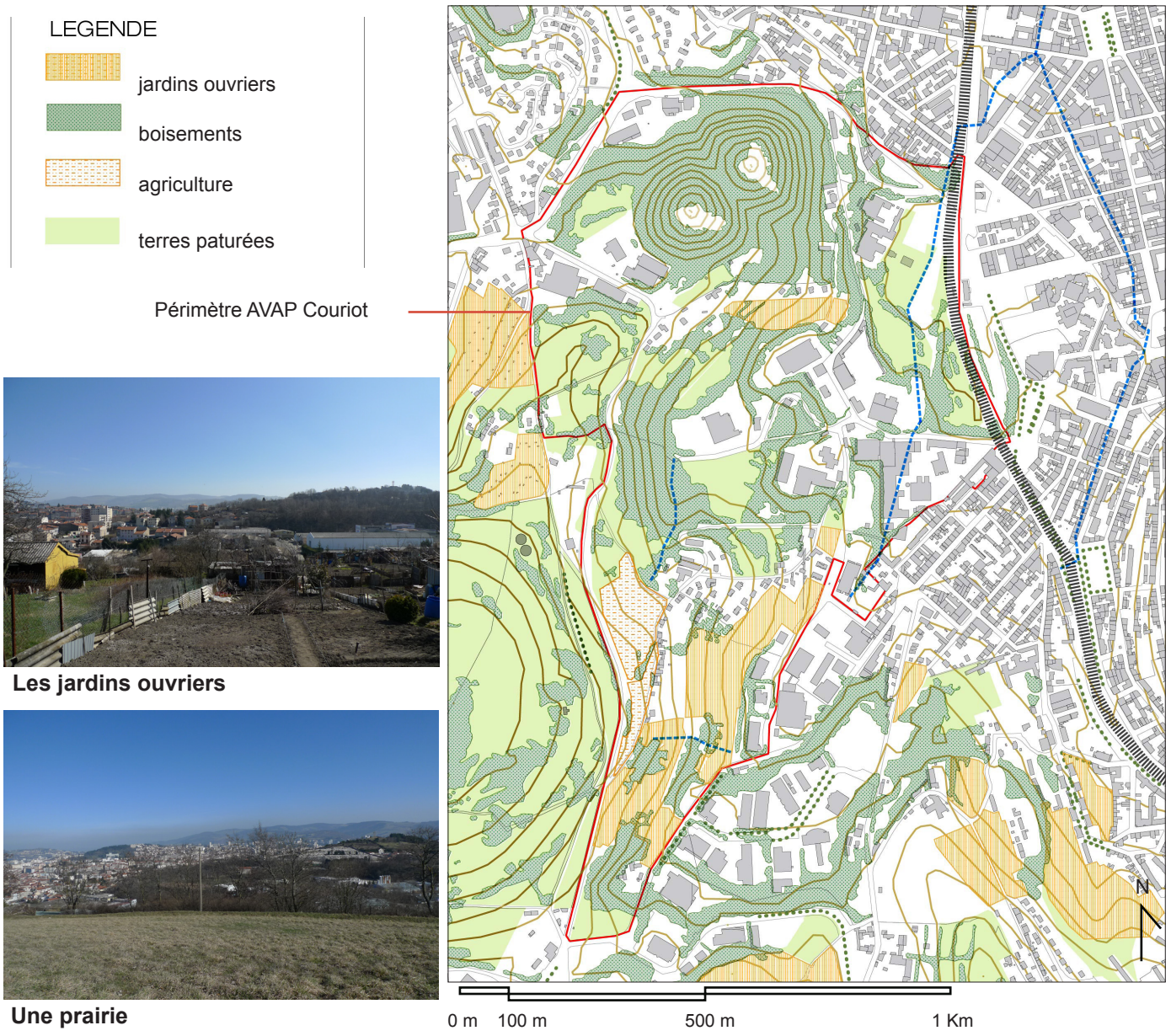
A proximité de la caserne de pompiers et des jardins ouvriers, l'eau de ruissellement est canalisée dans des infrastructures en béton peu qualitatives.
Ces aménagements n'assurent ni l'insertion paysagère ni l'exploitation durable de cette ressource.







Rares présences de l'eau sur le site, aménagements non qualitatifs



Les jardins ouvriers

Une prairie

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP Couriot, les différents paysages renvoient à des occupations présentes ou passées. Après l'arrêt de l'activité de la Mine, les remblais et les fronts de carrière ont été rapidement colonisés par les pionnières.

«D'après des études écologiques qui ont été lancées en 1974 par la Société de Sciences Naturelles, une soixantaine d'espèces phanérogamiques et une trentaine de groupements végétaux différents ont été recensées sur la zone. Une entomofaune abondante a aussi été repérée surtout en lépidoptères, en plus de 19 espèces d'oiseaux dont certaines sont nicheuses et quelques espèces de mammifères.

Au niveau du site d'étude on remarque une faune importante avec la présence de plus de 30 espèces d'oiseaux différentes recensées, de petits mammifères (lapin, martre, fouine, renard,…) et de micromammifères et reptiles probables mais non identifiés. Par ailleurs, on souligne l'absence d'espèces de haute valeur patrimoniale et de gîtes de chiroptères. A l'Ouest du site, la proximité des jardins familiaux et privés anciens permet une plus grande diversité d'habitats.

Pour la flore, depuis les sommets des terrils, on observe un gradient végétal décroissant qui part d'une partie stérile au sommet des crassiers, puis un milieu de mousses, lichens et de plantes herbacées, s'en suit alors une strate arbustive pionnière composée de boulaie acidophile limitée par l'érosion. Enfin, on a une strate arborescente d'une part pionnière avec une robineraie et ses essences associées comme le frêne et le hêtre et d'autre par des boisements de pentes au niveau du parc avec l'érableraie.

Le parc est donc divisé en trois types de végétation : une robineraie dominante dans la partie haute du site le long du mur d'enceinte, une érableraie avec des chênes dans les anciens talus, notamment au Sud et des pelouses sur l'ensemble du site en dehors des plateformes bitumées encore présentes. On remarque l'absence de pelouses sèches, malgré les apports de remblais.

Synthèse
- Le site d'étude n'est pas concerné par une zone naturelle protégée ou faisant l'objet d'une sensibilité écologique inventoriée.
- Le site n'est pas concerné par le réseau Natura 2000.
- La trame verte du site d'étude est assez importante avec les crassiers du Clapier, le parc Montaud et les espaces agricoles et jardins à l'ouest du site d'étude. «

Les jardins ouvriers familiaux

Les jardins ouvriers, très présents dans le paysage stéphanois, occupent 7 ha dans le périmètre de l'AVAP. Aujourd'hui leur gestion est assurée par deux associations, les Jardins Volpette et les Jardins des Puits Couriot.
Anciennement réservés aux ouvriers de la mine, les jardins familiaux sont aujourd'hui très demandés par les stéphanois de tout horizon. Toutefois, l'entretien des parcelles est inégale, et le traitement des abords est souvent peu qualitatif.
L'agriculture anciennement présente sur le Mont Salson, s'est considérablement réduite. Un grand champ, le long de la Route des Crêtes, ouvre une perspective structurante sur la ville, menacé par l'avance des bois.

Des bois de caduques et de pérennes colonisent les terrains laissés à l'abandon; leur développement doit être encadré afin de préserver les vues lointaines et garantir une lisibilité des traces de la mine. Les premiers « champs » sont nés en France, à Saint-Etienne sous l'impulsion du Père Félix Volpette. En 1895, en pleine crise industrielle, la misère et la famine frappent durement le monde ouvrier. Pour permettre aux chômeurs de nourrir leur famille, le Père Volpette eut l'idée de mettre à leur disposition une parcelle de terrain cultivable. La loi du 1er juillet 1901 permet au Père Volpette de créer le 5 juillet 1902 :« l' Association pour le Jardin et le Foyer de l'Ouvrier ».

La commune accueille, en 2006, 3 184 jardins familiaux sur 87 hectares, soit le quart des espaces verts de la ville. Ces espaces ont un rôle social important pour les ouvriers à la retraite (60% des bénéficiaires) et les actifs ouvriers (30%).

Ils sont aujourd'hui gérés par la ville et par la Fédération des Associations des Jardins Ouvriers et Familiaux de la Loire (qui couvre environ 40 hectars à Saint-Etienne). Elles travaillent ensemble à restructurer et à entretenir ces jardins : en redessinant les parcelles de manière à ce que chacune d'entre elles couvre une superficie d'environ 150-200m2, en construisant des abris de jardins...



Baraque en bois dans un jardin ouvrier



Jardin ouvrier dans la plaine du clapier



Des jardins ouvriers aujourd'hui

L'hétérogénéité des boisements

Le secteur des Crassiers : forte dominance de robiniers faux acacias, boisement monospécifique

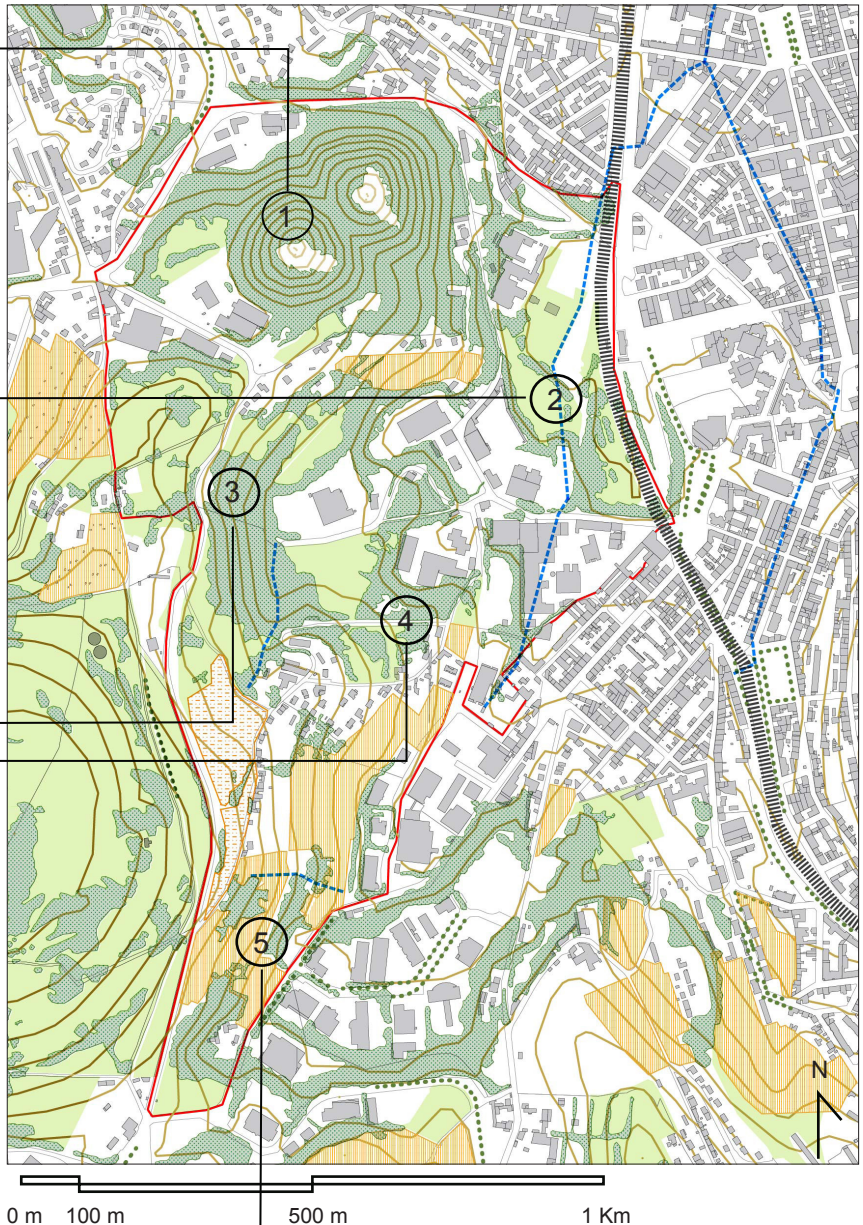


Le secteur de la mine : robiniers faux acacias, érables, chênes, bouleaux..., boisement hétérogène



Le secteur de la caserne des pompiers : la pinède, boisement résineux monospécifique



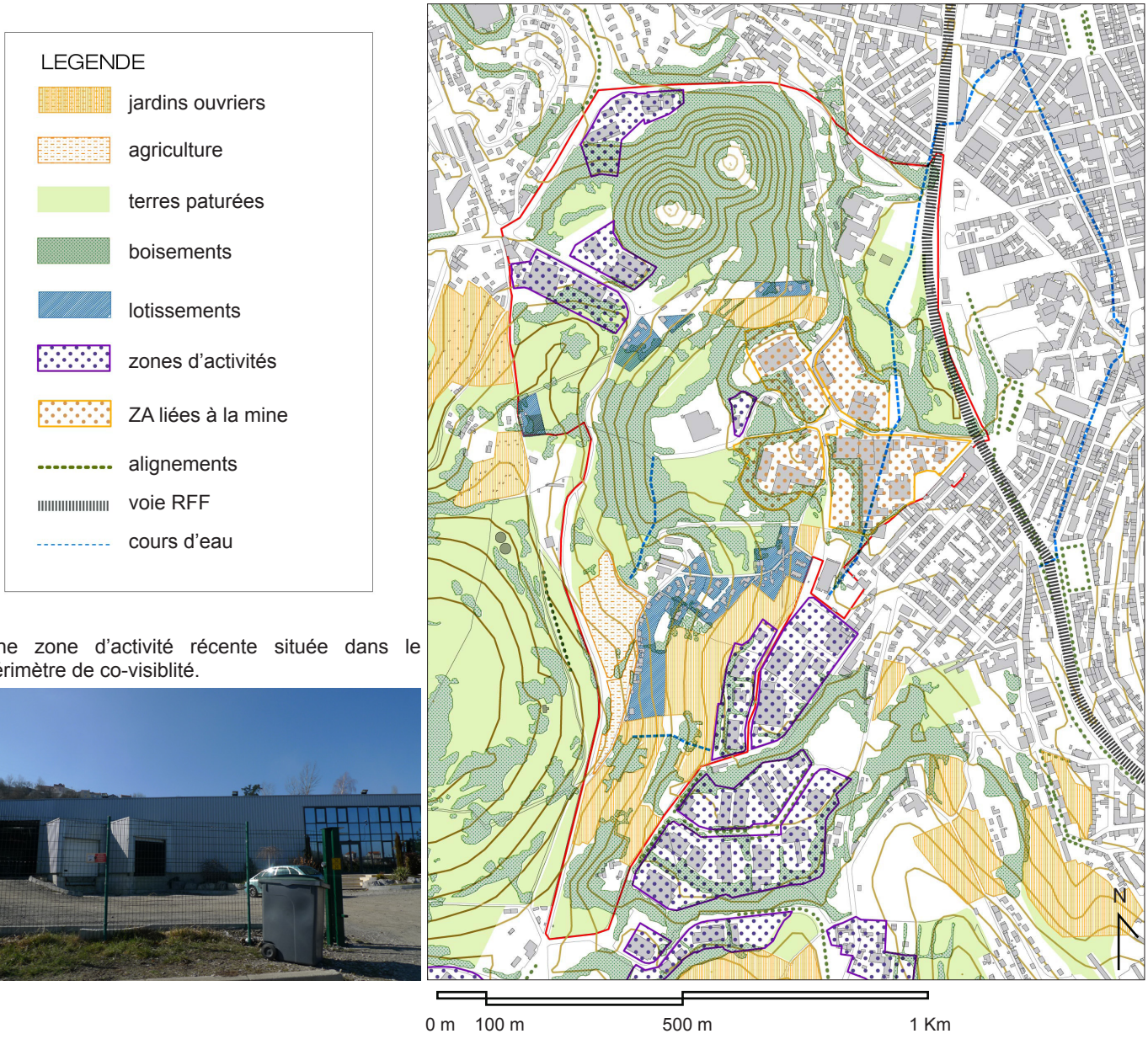


Le secteur des fronts de carrière: boisement homogène, dominance de robiniers, quelques érables



Le secteur des jardins ouvriers : boisement hétérogène, mélange d'essences caduques et résineuses et quelques arbres fruitiers





Une zone d'activité récente située dans le périmètre de co-visiblité.

Progressivement, la ville reprend le dessus sur la mine. Des zones d'activités et des lotissements se sont implantés dans le territoire de la mine.

Les zones d'activités prolongent la tradition productive du site, mais leur implantation doit être encadrée afin d'éviter la création d'enclave et assurer la lisibilité du patrimoine paysager.
La qualité architecturale des bâtiments et des aménagements extérieurs doit être recherchée afin de participer à la valorisation du site.
Des lotissements se sont développés principalement le long de la rue Severine et de la rue du Brûlé.
Un projet d'extension est prévu à proximité de ce noyau, et vise à compléter les vides existants. Une attention particulière doit être portée à l'implantation du bâti afin de préserver les vues structurantes sur la ville et les Crassiers.

Aucune autre urbanisation ne doit être permise afin de conserver le caractère naturel du site.

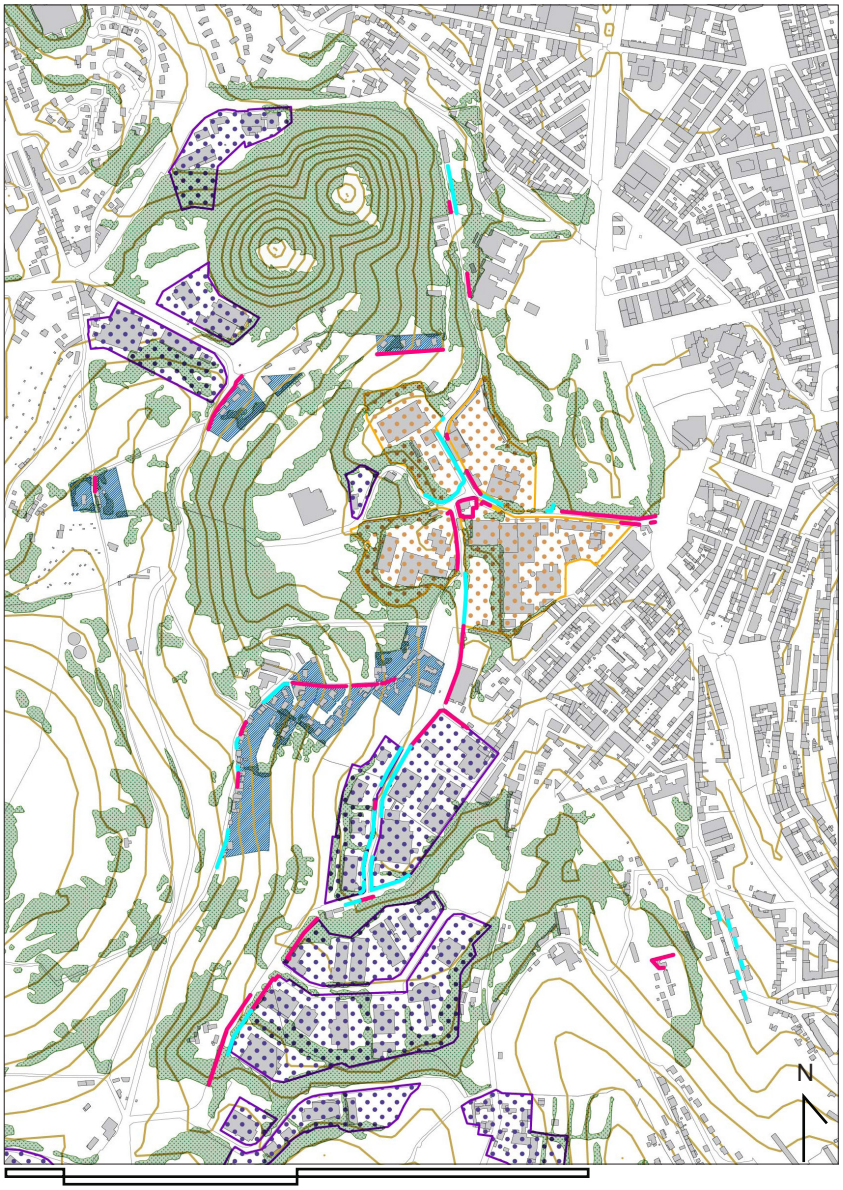
Saint-Etienne

III. LE TERRITOIRE DE LA MINE

1.5 Des traitements de limites espaces privés et publics identifiant les usages

LEGENDE

- murs anciens destructurants
- murs récents destructurants
- haies destructurantes
- lotissements
- zones d'activités
- zones d'activités liées à la mine



Un exemple de mur récent destructurant, rue de l'Apprentissage



Un exemple de mur récent destructurant, rue Calixte Plotton



Un exemple d'une grille destructurante, rue du Brûle.



Définition des limites destructurantes:

- des limites opaques, créant des couloirs urbains empêchant les vues lointaines
- des limites peu qualitatives
- des limites sans lien avec le site et son histoire

Le traitement des murs et haies qui délimitent les zones d'activités et les lotissements est peu qualitatif dans la plupart des cas. Ces barrières répondent à des critères d'économie, de sécurité mais leur esthétique pauvre nuit à la qualité des espaces publics.
La mine a laissé des bâtiments dont le décor est sobre mais de bonne qualité. Cette même qualité doit être demandée aux entreprises modernes qui aménagent le site de l'AVAP.

Saint-Etienne

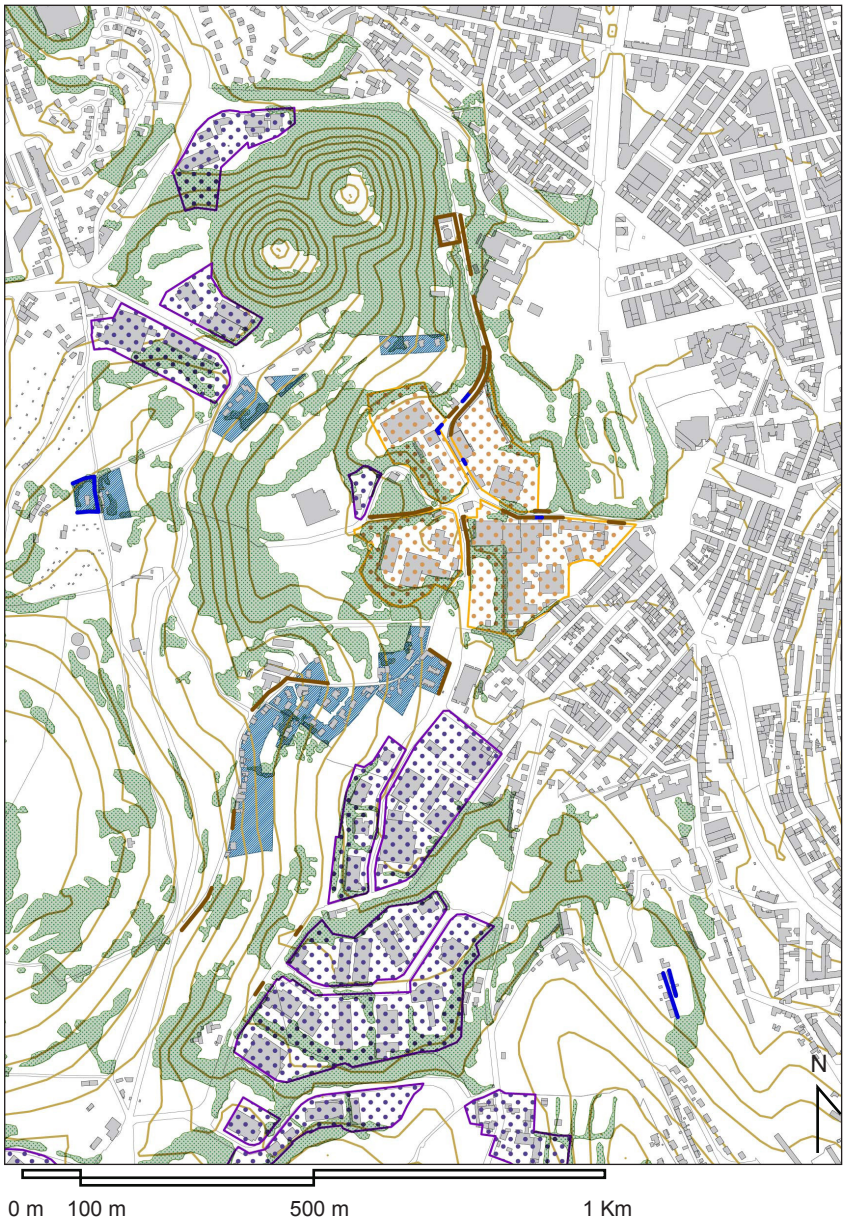
III. LE TERRITOIRE DE LA MINE

1.5 Des traitements de limites espaces privés et publics identifiant les usages

LEGENDE

murs anciens structurants

murs récents structurants



Les clôtures faites en matériaux de récupération de la mine avec un soubassement en pierre.



Un exemple de mur structurant, rue Auguste Poncetton



Un exemple de mur structurant, rue Calixte Plotton



Un exemple de mur structurant, rue Auguste Poncetton

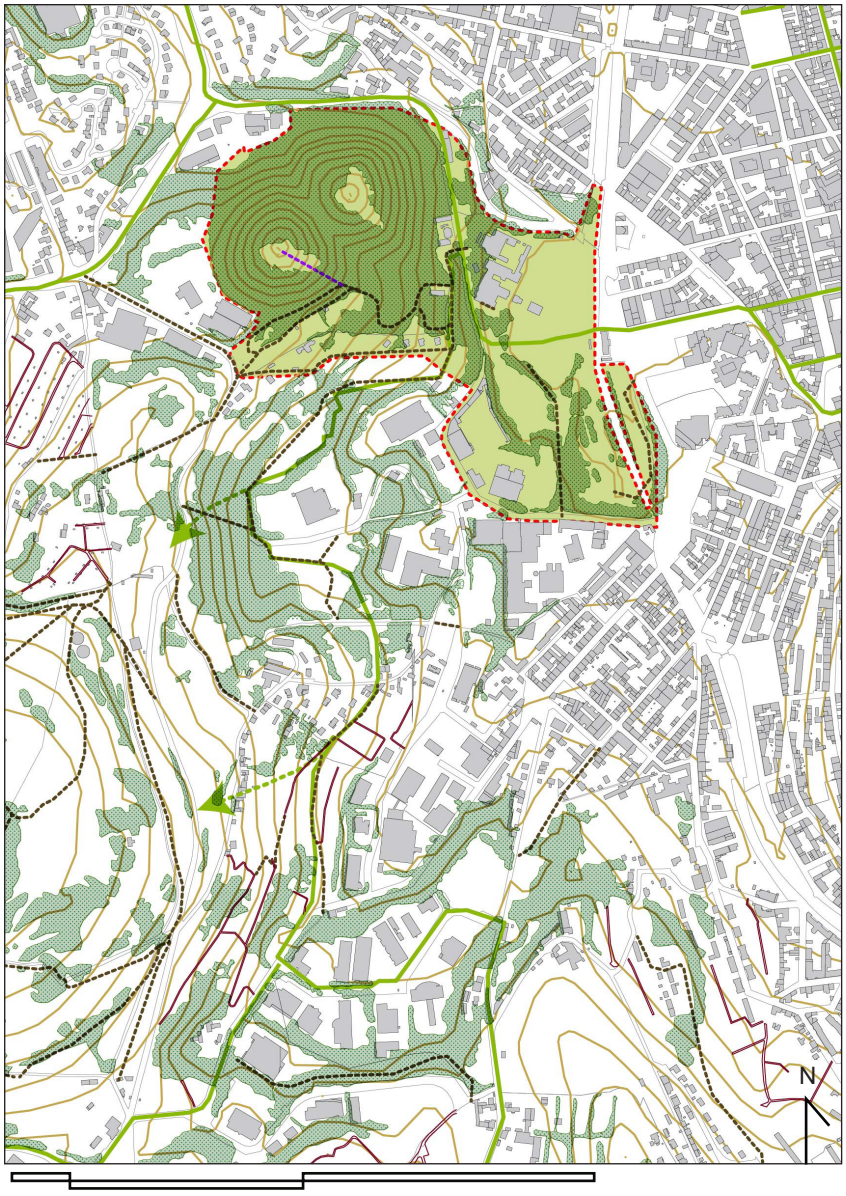


Définition des limites structurantes :

- limites employant des matériaux locaux s'intègrant bien dans le site
- limites non-obstruantes
- limites qui renvoient à un savoir-faire

Les murs anciens en pierre se situent plutôt à proximité de la mine. L'emploi des pierres locales et des briques contribue à la bonne intégration des murs dans le territoire. Globalement ces murs sont en bon état sur l'ensemble du site et leur préservation doit être garantie. Des clôtures réalisées à partir de matériaux de récupération sont héritées de la mine, leur maintien doit être encouragé.

LEGENDE
- boisements
- périmètre du Parc-Musée
- chemins vers les Crassiers
- chemins ruraux
- chemins à l'intérieur des jardins familiaux
- pistes cyclables



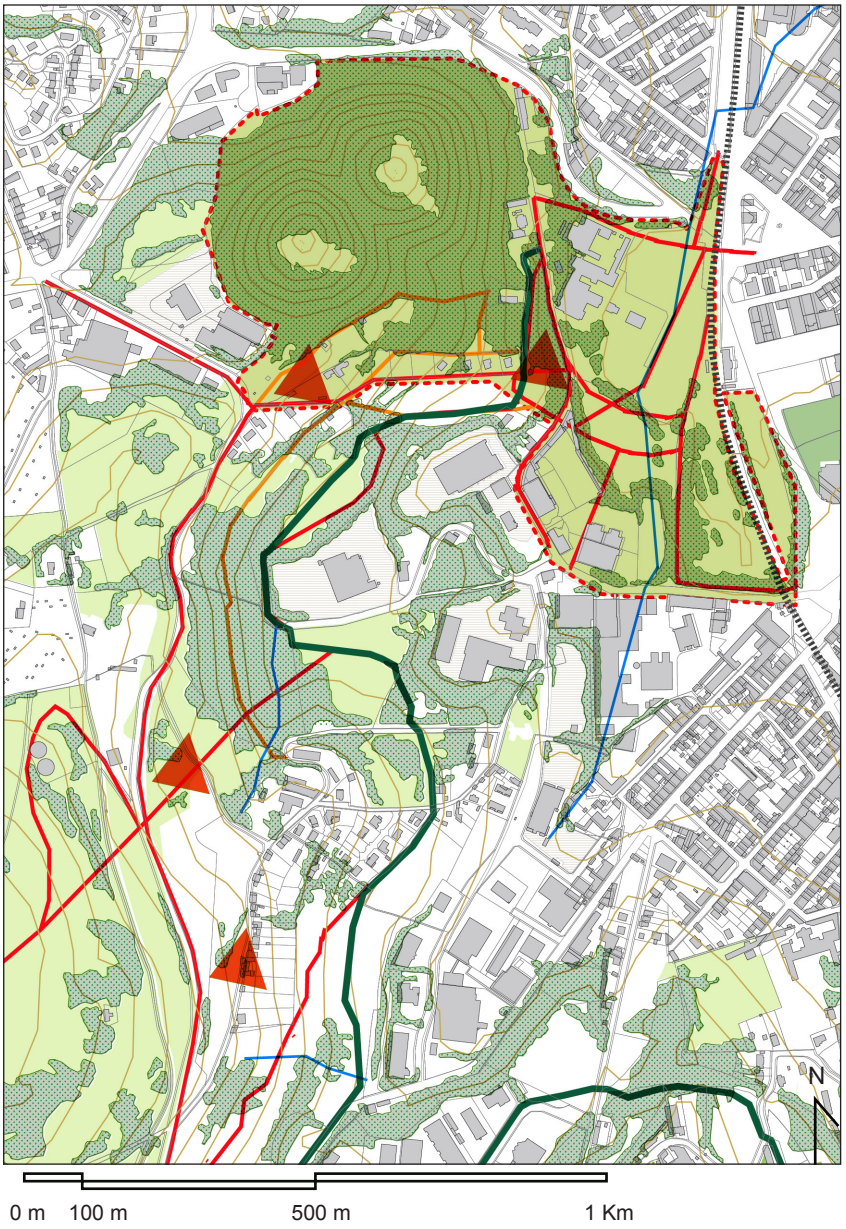

Rue du Brûle, trés peu d'aménagements pour les piétons


Chemins ruraux: montée vers les Crassiers


Chemins dans les jardins ouvriers

Les cheminements existants:

Aujourd'hui sur le site existent 3 types de cheminements:
- les routes urbaines ou départementales, conçues pour les automobilistes, elles ne sont pas équipées de trottoirs;
- les voies urbaines, qui présentent des trottoirs, mais pas d'alignement d'arbres ou d'autre aménagement pour le confort et le plaisir de la promenade;
- les chemins ruraux assez confidentiels, qui manquent de signalétique ou repère.





Photomontage du projet Parc-Musée de Corajoud



Chemins ruraux: montée vers les Crassiers

Les cheminements projetés:

Le projet de Plan Guide prévoit une densification des chemins piétons.
A l'intérieur du Parc-Musée des allées sont aménagées en suivant le principe des plates-formes d'exploitation de la mine.
La «route des Crêtes», qui offre des points de vue privilégiés sur la ville, est réconfortée par des aménagements ponctuels de belvédères.
De multiples chemins calés sur les anciens chemins ruraux sont aménagés vers le Mont Salson et les Crassiers.

Le projet de Voie Verte en cours de réalisation conforte le maillage existant.

La mise en oeuvre de ces projets ambitieux pose la question de leur faisabilité. Une hiérarchie des projets doit être imaginée pour en assurer la faisabilité dans le temps.

Plusieurs bâtiments subsistants témoignent de cet usage diversifié du territoire.
Ils témoignent de l'organisation générale du travail et de la gestion des ressources et de la main d'oeuvre.

Les bâtiments encore en place permettent une lecture cohérente de l'ensemble et méritent d'être conservés.



Logements des Gouverneurs



Atelier de chaudronnerie



Garage de Basseville



Bureaux Puits Culatte



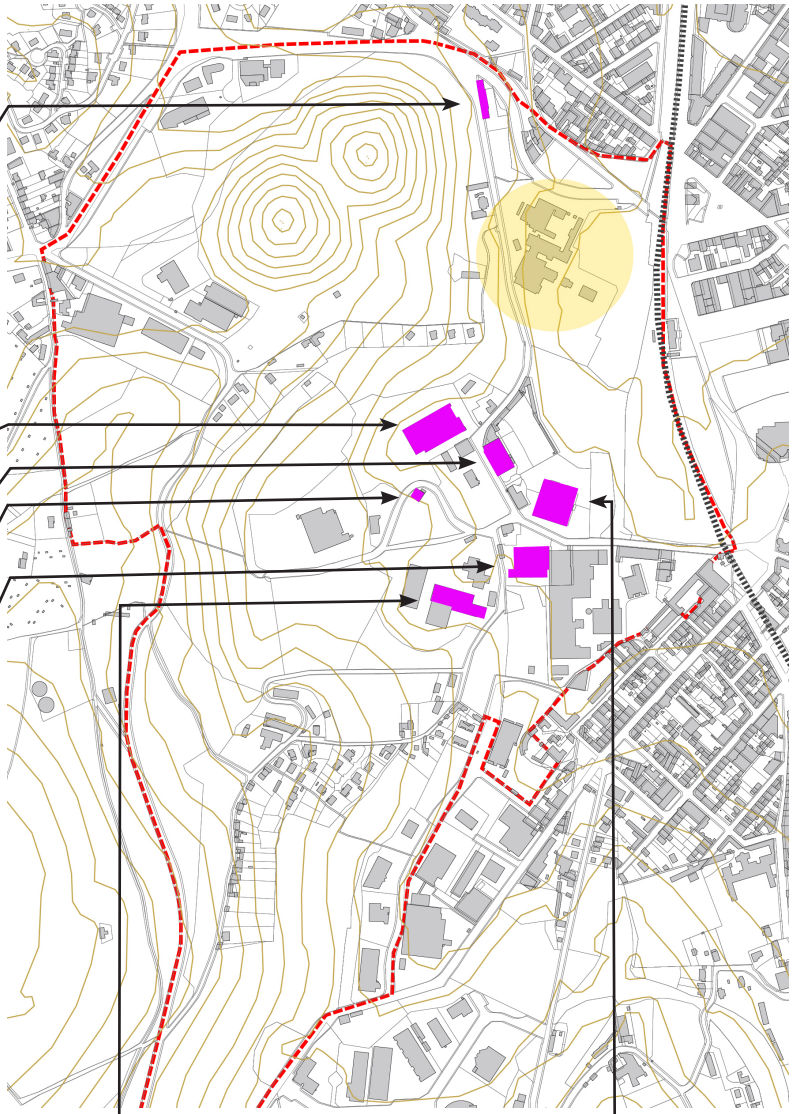
Ancienne aciérie



Ateliers de mécanique électriques



L'atelier de mécanique



Saint-Etienne

III. LE TERRITOIRE DE LA MINE

B. LES PAYSAGES DU TRAVAIL
2. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL DES BÂTIMENTS DE LA MINE COURIOT
2.1 L'ACIÉRIE

Descriptif général : Architecture Béton type Freyssinet.

Date de construction : 1916

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Aciérie.
Fonction actuelle :

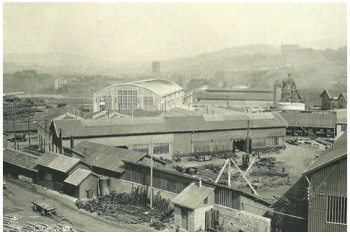
Transformation(s) : Extensions successives.

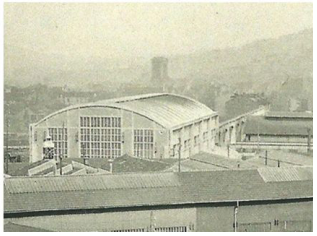
Intérêt patrimonial : Usuels.

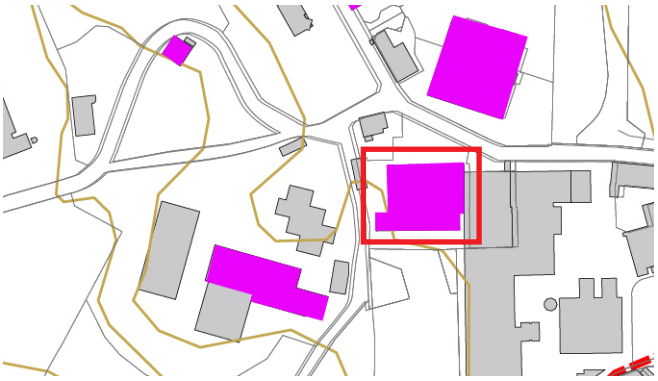
Typologique : Architecture béton. La composition d'une nef centrale flanquée de deux bas côtés reprend le système constructif des basiliques - halles.

Contexte urbain et paysager :

Un site clé, marquant l'entrée dans le secteur Apprentissage, porte d'entrée de la Mine.
Un bâtiment souffrant de la présence d'une succession d'écrans (murs, bâtiment).

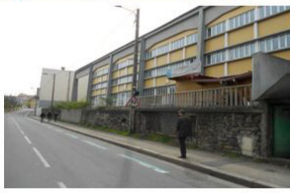
















Descriptif fonctionnel :

Grand volume longitudinal composé d'un volume principal flanqué de deux volumes secondaires adossés à la « nef » principale. Le volume coté rue accueillait les fonctions administratives.

Descriptif structurel :

Nef principale : système de poteaux poutres béton, remplissage en briques sur les côtés et brique ciment naturel en pignon.
Nefs secondaires : système de poutrelles métalliques, remplissage en brique. Voute voile béton avec éclairage zénithal par verrières.





Etat actuel et pathologies :

- Bâtiment très altéré nécessitant des reprises profondes en structure.
- Mur de clôture déstructurant qui empêche la lecture du bâtiment

Descriptif général :

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions (époque minière) :

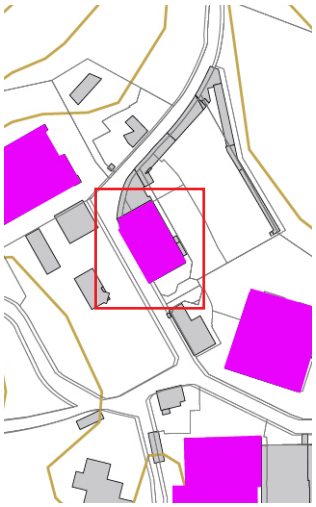
Fonction actuelle :

Transformation(s): Modifications fonctionnelles et usuelles

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : architecture béton.





Contexte urbain et paysager :

Le bâtiment occupe une implantation clé, entre le Parc Couriot et le Secteur Apprentissage. Les espaces libres qui l'entourent sont de fait fondamentaux par rapport au fonctionnement futur du site.

La clôture qui l'entoure banalise par ailleurs le bâtiment.

Les espaces libres de la plate-forme sont occupés par les espaces de stockage d'une scierie.

Descriptif fonctionnel :

Trois nefs sans hiérarchie volumétrique

Descriptif structurel :

Architecture Freyssinet, poteaux béton, couverture voile béton et éclairage zénithal par lanterneaux.

Etat actuel et pathologies :

- Bâtiment assez altéré, aussi bien structurellement qu'esthétiquement.

- Différents rajouts sont venus flouter la lecture du bâtiment originel et différents travaux ont fragilisé la structure.

- Clôture destructurante.

- Traitement des espaces libres extérieurs peu valorisant.



Clôture déstructurante



Volumes annexes altérant la cohérence du bâtiment

Descriptif général :

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions (époque minière) :

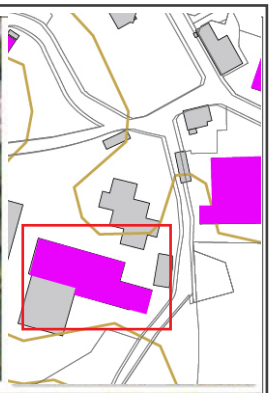
Fonction actuelle : Activités

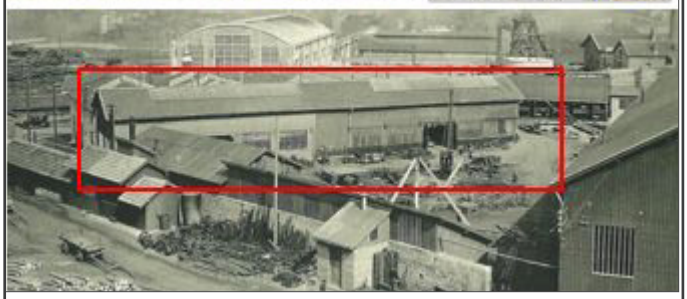
Transformation(s) : Agrandissements successifs, Modification des percements

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : architecture brique et fer.







Contexte urbain et paysager :

L'ensemble comprend deux volumes longitudinaux accolés l'un à l'autre. Un troisième volume plus récent a été implanté, perpendiculairement à ceux-ci.

Les bâtiments sont implantés sur une plate forme adossée à un front de taille. La partie avant de la parcelle est aujourd'hui occupée par des constructions plus récentes, sans lien avec la mine.

Descriptif fonctionnel :

Deux bâtiments longitudinaux

Descriptif structurel :

Structure et charpente métallique.
Remplissage brique.
Couverture tuile à deux eaux et verrières.





Etat actuel et pathologies :

Ensemble altéré mais non dénaturé nécessitant des travaux structurels et de mise en valeur.
En particulier, la façade nord a été peinte et son soubassement a été recouvert d'un bardage : de fait, la trame rationnelle poteau/brique n'est plus lisible.



Descriptif général :

Date de construction : 1960

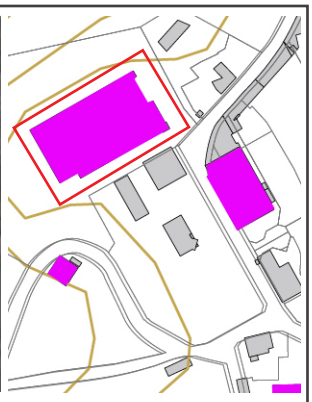
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Atelier de chaudronnerie
Fonction actuelle : Entreprise de construction

Transformation(s) : Enveloppe peu modifiée. Peinture.

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : ossature.





Contexte urbain et paysager :

Le bâtiment s'inscrit sur une vaste parcelle adossée à un front de taille. Elle n'offre plus aujourd'hui de possibilités d'évolutions.





Descriptif fonctionnel :

Vaste volume libre. Éclairage par larges panneaux vitrés en partie supérieure.

Descriptif structurel :

Structure porteuse et charpente métallique.
Remplissage brique béton.



Une façade arrière conforme aux dispositions originelles.

Etat actuel et pathologies :

Un bâtiment partiellement modifié (rajouts, percements, peintures) mais qui reste très lisible.



Descriptif général :

Date de construction : 1960

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Atelier de mécanique

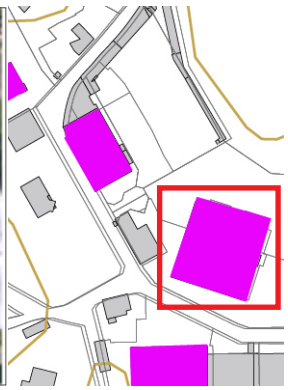
Fonction actuelle : Multi-entreprises

Transformation(s) : Enveloppe modifiée par bardages banalisants. Volume intérieur redécoupé.

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : ossature métallique.





Contexte urbain et paysager :

Le bâtiment s'inscrit à l'entrée du secteur Apprentissage: il ferme le site Couriot. De fait, il joue un rôle important dans la lecture du site.



Descriptif fonctionnel :

Éclairage par larges panneaux vitrés en partie supérieure.

Descriptif structurel :

Structure porteuse et charpente métallique.
Remplissage brique et béton.



Etat actuel et pathologies :

Le bâtiment a reçu une vêture d'origine masquant la structure originelle mais est peu altéré par ailleurs.





Descriptif général :

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bureaux Puits Culatte

Fonction actuelle : SANS

Transformation(s) : Aménagements intérieurs

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : Volume cubique dont on retrouve plusieurs exemples autour du monde de la mine.

Contexte urbain et paysager :

La construction qui domine géographiquement le site, s'apparente à une place forte.

Son volume massif en R+2 voir R+3 coté virage, présente un aspect fort du paysage urbain.

Son inscription dans une vaste parcelle végétalisée est historiquement importante, en lien avec l'économie vivrière de la mine : le potager du bureau constituait un élément fondamental de l'économie locale.

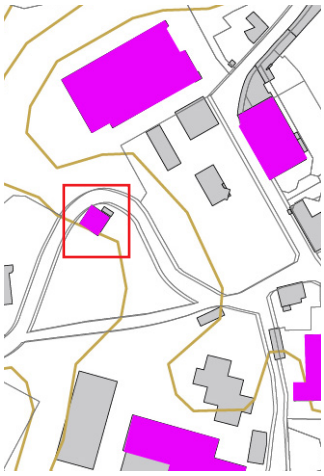
Descriptif fonctionnel :

Construction à R+2 sur un volume cubique de trois travées de baies en façade principale.

Descriptif structurel :

Murs en pierre appareillée (machefer, grès houiller) et enduits.
Encadrements de baies en pierre de taille.
Toiture en pavillon.











Etat actuel et pathologies :

Ensemble altéré mais non dénaturé nécessitant des travaux structurels et de mise en valeur.

Descriptif général :

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions (époque minière) :
Logements des Gouverneurs

Fonction actuelle : Habitat

Transformation(s) : Aménagements intérieurs

Intérêt patrimonial : Usuels.

Typologique : Volume longiligne

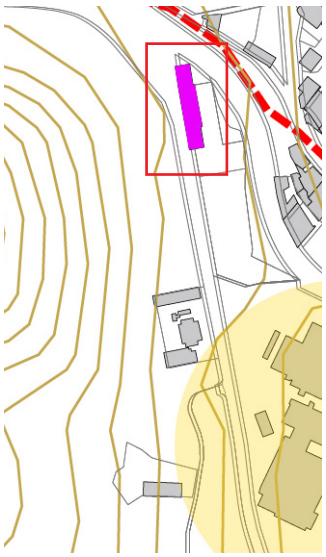
Contexte urbain et paysager :
Le bâtiment s'inscrit en ligne de mire depuis la montée du Crêt de Roc. Il est visible de nombreux points de la ville et constitue un repère dans celle-ci.

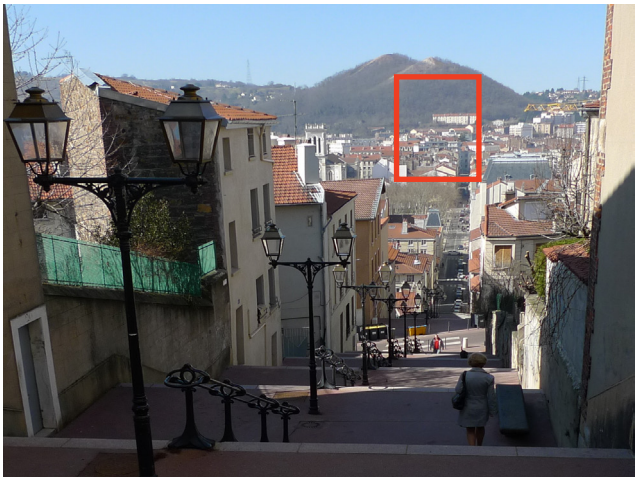
Le bâtiment s'aligne le long de la voie principale avec un décrochement en bout, dû probablement aux modifications récentes de voirie. Le terrain coté Est, est en surplomb de la voie;

Descriptif fonctionnel :
Ordonnancement sur un volume simple, deux murs pignons aveugles et une façade rectangulaire en R+2 et la façade avec avancée centrale, en R+3 du fait de la déclivité.

Descriptif structurel :
Murs en machefer enduit. Linteau et appui de baies en ciment prompt.Couronnements à deux pans avec abouts de pannes chantournées, couvert en tuiles mécaniques à emboîtement de couleur brique.











Etat actuel et pathologies :

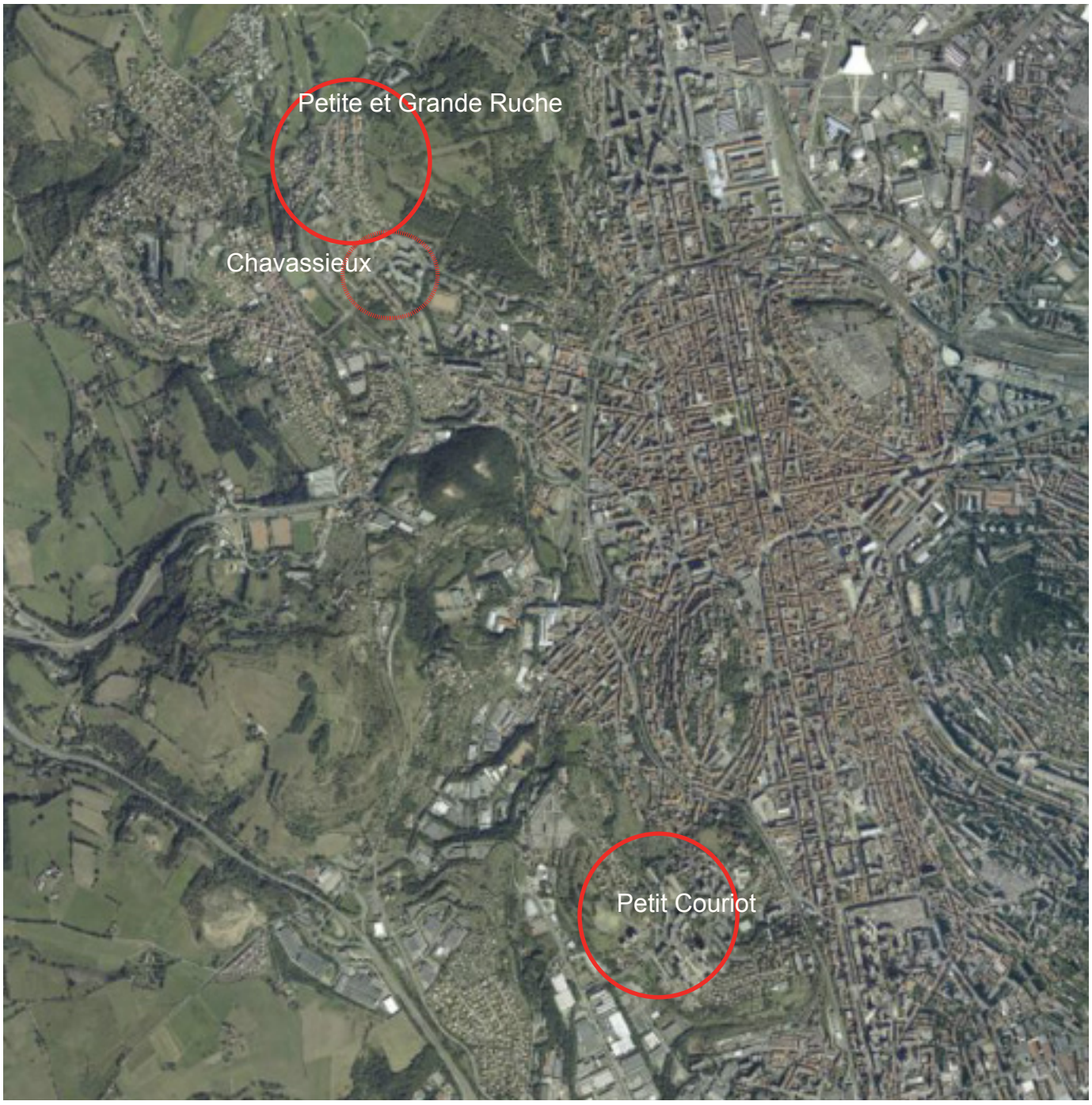
Ensemble altéré mais non dénaturé nécessitant des travaux de mise en valeur.

C. LES CITÉS MINIERES



A la différence d'autres grands territoires miniers et industriels, Saint Etienne offre peu de constructions minières «dédiées» au regard de la population minière. Les mineurs habitaient en majorité dans des constructions sans lien direct avec la mine, réinvestissant souvent les ateliers de passementiers de la ville.

Quelques opérations, dirigées par l'architecte Lamaizière, ont toutefois rythmé l'évolution de la conscience sociale et la problématique du logement ouvrier :
+ 1911 : Création de la Ruche Immobilière
Mise en chantier de la Petite Ruche en deux phases de construction : 1911 et 1913
+ vers 1922-1928 : Lancement de la Grande Ruche, 98 logements (Sté Française d'Entreprise)
+ 1933 : construction de la première barre d'habitat collectif à Chavassieux
+ 1942 : adoption du statut du mineur, obligeant les compagnies minières soit à loger gratuitement le mineur et sa famille, soit à lui rembourser ses frais de logement.
+ 1954/1958 : achèvement de la Cité Chavassieux
+ 1972 : début de la session des maisons de la Petite et de la Grande Ruche par les mines.



Petite Ruche

Naissance :
1911 : Création de la Ruche Immobilière et mise en chantier de la Petite Ruche : 15 maisons (il en reste 14) construites en deux groupes, en 1911 et en 1913.

Position :
Au nord-ouest du site Couriot, sur des terrains appartenant à la SA des Mines de la Loire.

Paysage :
La cité s'inscrit dans un paysage offrant aujourd'hui encore de vastes espaces libres et verts.
Trois types de maisons sont proposées : Types 1, 2 et 3 :
Type 1 : maison individuelle en RDC, disposant d'un petit jardin. La toiture en bâtière est couverte de tuiles d'argiles. Il y a une petite entrée couverte par un recul de façade. On trouve une frise bichromique sur le pourtour de la maison.
Type 2 : Maison double en RDC, disposant d'un petit jardin. La toiture en bâtière est couverte de tuiles d'argiles. L'entrée sur rue porte une marquise. On trouve une frise bichromique sur le pourtour de la maison.
Type 3 : maison individuelle de 80m2, jumelée en R+2. La toiture en bâtière est couverte de tuiles d'argiles. L'entrée sur rue porte une marquise. On trouve une frise bichromique sur le pourtour de la maison.

Etat actuel :
La privatisation du parc s'est accompagnée d'une perte de la cohérence d'ensemble des constructions : avec la modification des percements et des marquises, l'enduiment des frises, le remplacement des clôtures…





Grande Ruche

Naissance :
1917 : Lancement de la Grande Ruche, 98 logements locatifs (Sté Française d'Entreprise)

Position :
Au nord-ouest du site Couriot, dans le prolongement de la Petite Ruche, sur des terrains appartenant à la SA des Mines de la Loire.

Paysage :
La cité s'inscrit dans un paysage offrant aujourd'hui encore de vastes espaces libres et verts. Certaines rues sont plantées.
Quatre types de maisons (logement intermédiaire) sont proposées, toutes élevées à R+1, se distinguant par le nombre de logements qu'elles proposent : de 3 à 7 logements (environ 100M2) par maison.
Chaque logement dispose d'un jardin privatif, situé à l'arrière et accessible aussi par une allée.
L'accès au logement se fait par un escalier selon la topographie.
La toiture en pavillon est couverte de tuiles d'argiles. On trouve une frise bichromique sur les façades ouest des maisons, le long de la rue St Simon.

Etat actuel :
Les maisons ont été fortement individualisées dans leur aspect extérieur. La privatisation du parc s'est en effet accompagnée d'une perte de la cohérence d'ensemble des constructions : avec la modification des percements et des marquises, le rajout de veranda, l'enduiment des frises…
Le rachat d'une bande de terrain en avant des constructions a permis de les enclore, ce qui n'était pas le dispositif originel.





Chavassieux

Naissance :
1933 : construction de la première barre d'habitat collectif à Chavassieux. Six barres sont construites.
1946 : reprise de la construction de nouvelles barres
2005 : reprise du parc immobilier par Néolia, qui s'engage à pérenniser les avantages des anciens mineurs et de leurs ayants droits.

Position :
Au sud de la Petite et de la Grande Ruche, le long de la rue de Chavassieux. Le site présente un intérêt stratégique, mettant les mineurs à égale distance de tous les puits des sociétés minières.

Paysage :
La cité s'inscrit dans un paysage offrant aujourd'hui encore de vastes espaces libres et verts. Certaines rues sont plantées.

Les premiers immeubles sont tous semblables, élevés à R+2, couverts, selon l'orientation du bâtiment, soit en bâtière, soit en pavillon, par de la tuile. On ne trouve pas de modénature sur la structure en béton.
Les immeubles de 1946 sont élevés à R+3 avec une toiture en bâtière couverte en tuiles.
Les bâtiments de 1946-1958 sont élevés à R+3 avec une toiture en bâtière couverte en tuiles. Les logements disposent d'une porte fenêtre.

Etat actuel :
Les bâtiments présentent un bon état général. Les ravalements ont apporté de la couleur à ces façades originellement monochromes.



Petit Couriot

L'ensemble Petit Couriot met en scène trois types de logements de mineurs :
- des logements collectifs, rue Claude Le Marguet ;
- des logements individuels et semi individuels (issus de bâtiments ayant eu plusieurs usages successifs dont celui de cantonnements).
- des maisons d'ingénieur.
L'ensemble est lié par le paysage des jardins familiaux.

Naissance : entre 1941 et 1949 pour la rue Claude Le Marguet.
Petit Couriot : construction contemporaine à celle de la mine.

Position :
Au Sud-Est du site Couriot, en limite du quartier Beaubrun.
Petit Couriot : sité lié au plan incliné

Paysage :
- Les constructions collectives, sont implantées à l'alignement de la voie et élevées à R+2 dans un environnement de jardins ouvriers mis à la disposition des habitants.
Les façades présentent sur rue des décrochements qui rythment le paysage urbain, avec des avancées sur rue. On ne trouve pas de modénatures.
Les toitures en pavillon sont couvertes de tuiles.

Etat actuel :
Les bâtiments collectifs présentent un bon état général. Les ravalements ont apporté de la couleur à ces façades originellement monochromes.
La privatisation du parc de Petit Couriot, s'est accompagnée d'une perte de la cohérence d'ensemble des constructions : avec la modification des percements et des marquises, l'enduiment des frises, le remplacement des clôtures…

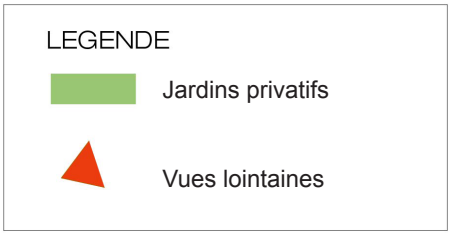


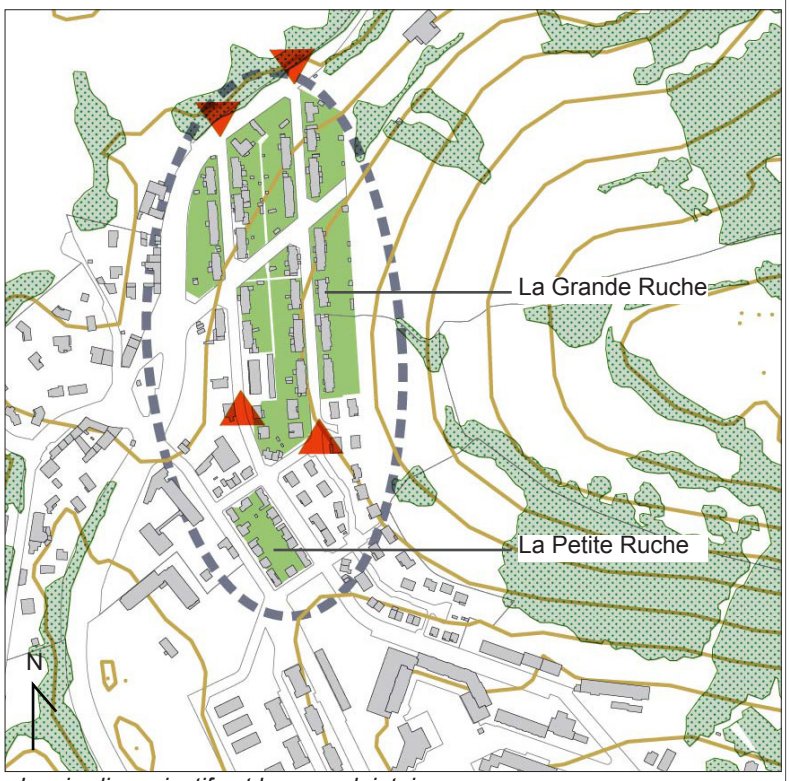


La Petite Ruche et la Grande Ruche sont composées de bâtis individuels différents:
- la Petite Ruche (1911 et 1913) : petites maisons simples RdC et maisons doubles R+1.
- la Grande Ruche (1914-1928): maisons en bande R+1 ou R+2 (voire R+3 selon la topographie)

Dans les deux cités, les jardins privatifs sont placés à l'arrière des parcelles. Devant la maison, un frontage végétalisé (espace séparant l'espace public du bâtiment d'habitation) est présent dans la Petite Ruche

Dans l'axe des rues, des vues lointaines se dégagent vers les Crassiers et les collines au nord.





Les jardins privatifs et les vues lointaines



Une vue vers les Crassiers depuis la Petite Ruche



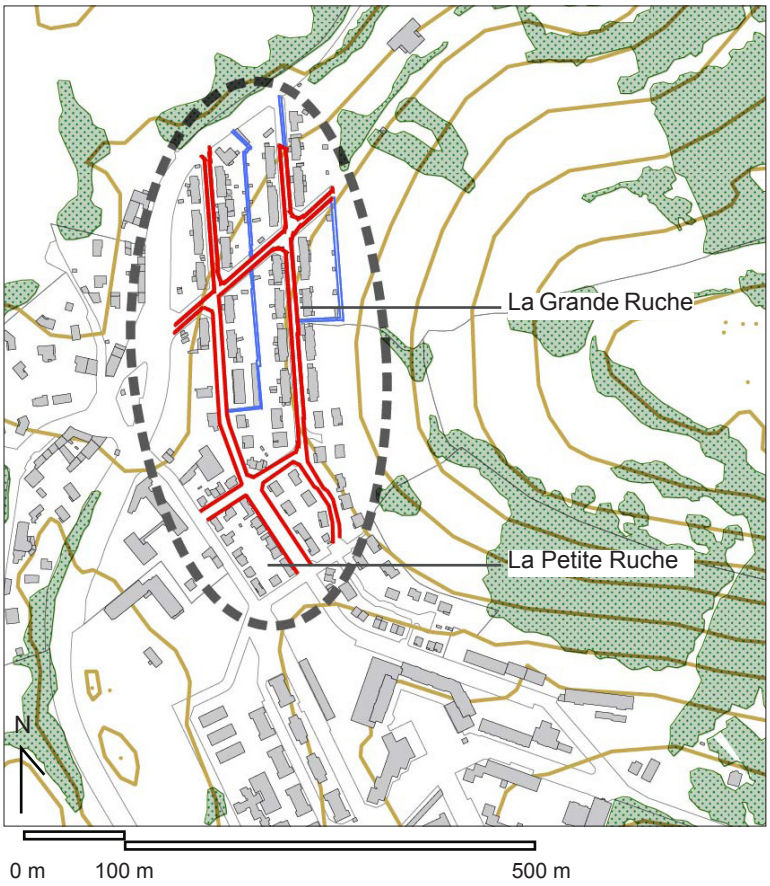
Une vue vers les collines depuis la Grande Ruche

L'intégration urbaine et paysagère des cités

LEGENDE

La voirie primaire

La voirie secondaire





Exemple d'une venelle piétonne dans la Grande Ruche



La voirie principale à la Petite Ruche, le Crassier à l'arrière plan.



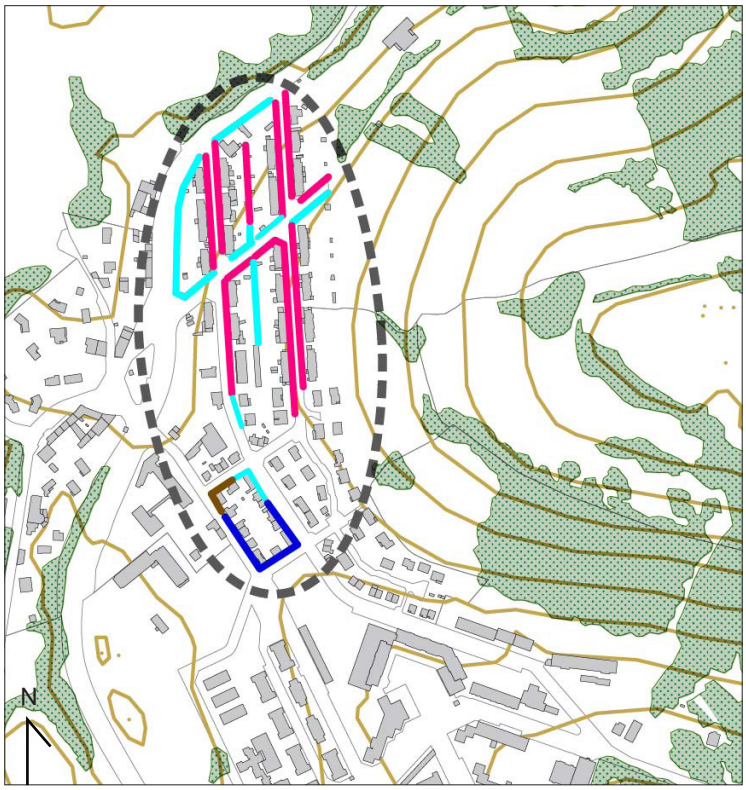
La voirie principale dans la Grande Ruche, bordée d'un alignement d'arbres, planté rapidement après 1928 (on y affichait dessus les avis de mariage, de décès etc...)

Les différents niveaux de voiries :

Le système de voirie est organisé sur deux trames: une voirie classique et des venelles qui desservent les fond de parcelles.

La voirie primaire carrossable est parfois bordée d'arbres en alignement. Elle est suffisamment large afin de permettre la circulation dans les deux sens et un trottoir de chaque coté.

La voirie secondaire exclusivement piétonne est moins large, elle offre une trame de venelles qui créent un paysage plus intime.



Limites espaces publics / privés



Les clôtures de la Grande Ruche

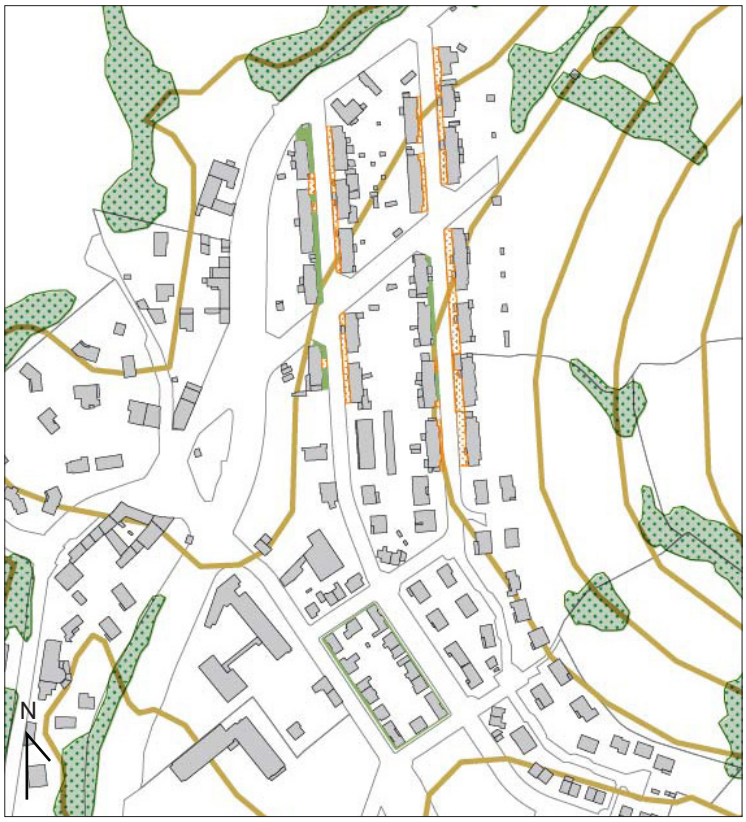


Les clôtures d'origine de la Petite Ruche

Limites espaces publics et privés:

Dans la Grande Ruche il n'y avait à l'origine ni clôtures ni barrières. Des clôtures ont été ajoutées par la suite pour rendre l'espace plus privatif.

Dans la Petite Ruche, certaines clôtures sont encore d'origine (mur bahut surmonté d'une grille). Les habitants qui les ont remplacées, ont parfois conservé le même type de clôture.



Des frontages trés minéraux



Frontages minéralisés dans la Grande Ruche



Frontages végétalisés dans la Petite Ruche

Les frontages:

A l'origine dans la Grande Ruche, la rue est municipale mais les trottoirs appartiennent à la mine. En 1972, lors des programmes de vente de la cité, les habitants ont racheté l'espace devant leur maison et l'ont clôturé. Aujourd'hui, la plupart de ces frontages sont minéraux.

Dans la Petite Ruche, l'enclos d'origine étant maintenu, les frontages sont restés végétaux ce qui facilite la lecture du projet d'origine.

a) Organisation générale de la cité

Dessinée par LAMAIZIERE, la Petite Ruche est un modèle de cité jardin. L'ensemble, implanté sur un terrain à la planimétrie simple, organise des maisons simples (Type I "modèle P" et Type II "modèle S") et doubles (Type III, "modèle Q"),





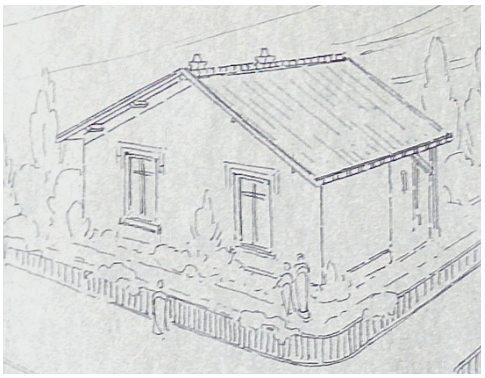
Caractéristiques générales : un caractère modeste mais des traitements soignés

Composition urbaine :
L'ensemble est défini par seize maisons réparties sur 22 parcelles autour d'un îlot régulier :
- 6 maisons individuelles de petites tailles Type 1
- 4 maisons individuelles Type 2
- 6 maisons doubles Type 3

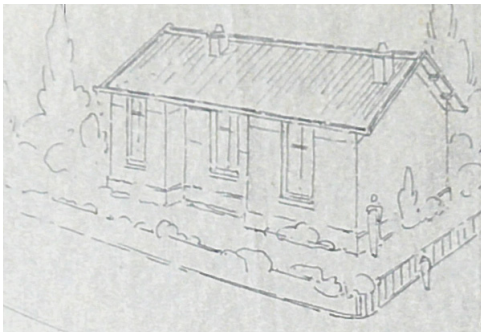
Implantation :
Le bâti est implanté de plain pied, en retrait par rapport à l'alignement, mais en périphérie de l'îlot libérant ainsi un espace de jardins au centre.

Gabarit :
L'entrée donne sur l'accès à la cave.
Il y a un léger retrait formant un porche.
Coté jardin, le retrait comporte l'édicule des sanitaires (sur fosse)

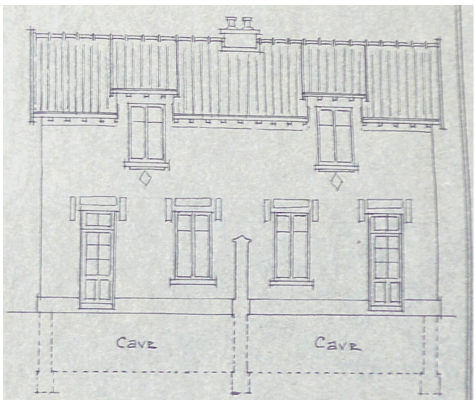
Types 1 et 2 : les constructions sont en RDC
Type 3 : les constructions sont en R+C aménagés



Type 1



Type 2



Type 3

Dessins originaux de Lamaizière



Type 3



Type 1

Type 2

b) Composition architecturale

Les façades

Les constructions s'inscrivent dans un plan de forme rectangulaire, correspondant à l'emprise du toit en bâtière, avec des jeux de retrait formant un porche.

Rythmes et Percements

- **Ordonnancement :**
Les constructions sont ordonnancées sur des volumes simples, rectangulaires, pouvant toutefois présenter des décrochements.

Type 1 : Un décrochement de façade permet de libérer un espace extérieur sous le porche

Type 2 : Le retrait de façade est centré.
Avec le temps, ces retraits ont souvent été comblés, absorbés par des extensions.

Type 3 : Un appentis est adossé à l'arrière.

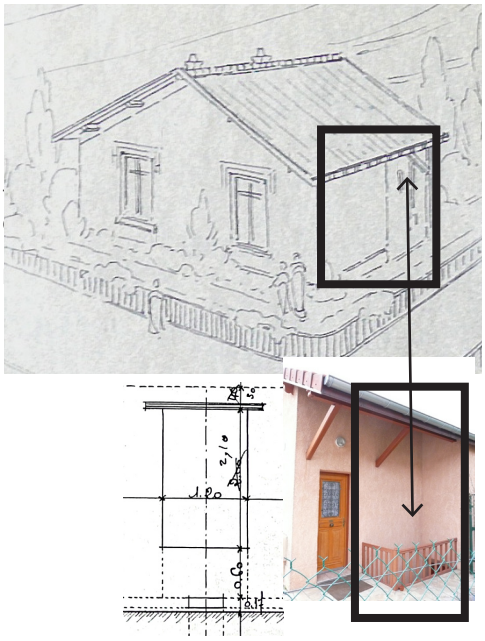
- Percements :
Les percements sont distribués régulièrement et symétriquement sur la façade. A l'origine, seuls les pignons des type 1 étaient percés.
Les percements sont plus hauts que larges, soulignés par un mince appui de fenêtre en ciment.

Type 1
Baie formée :
- d'un pignon 1 fenêtre en 140x200cm de haut puis 210cm (1ère et 2ème tranches de travaux)
- d'un pignon à 2 fenêtres en 120x200cm haut puis 210
- d'une porte en 90x260cm de haut

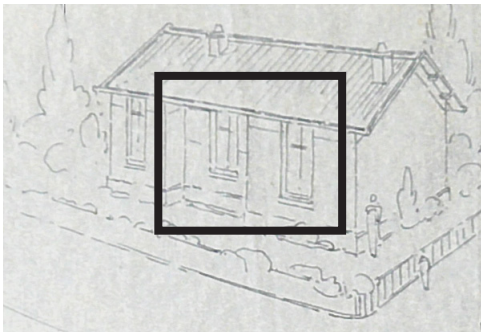
Type 2
Baie formée :
- d'une fenêtre centrale en 140x200cm de haut puis 210 (1ère et 2ème tranches de travaux)
- de 2 fenêtres sur le coté de la façade en120x200cm de haut puis 210
- d'une porte en 90x260cm de haut

Type 3
Baie formée :
- de fenêtres au RdC en 110x200cm de haut puis 210 (1ère et 2ème tranches de travaux)
- d'une fenêtre à l'étage en 110x180cm de haut
- d'une porte en 110x260cm de haut

Type 1 : Plan rectangulaire régulier avec retrait de façade pignon

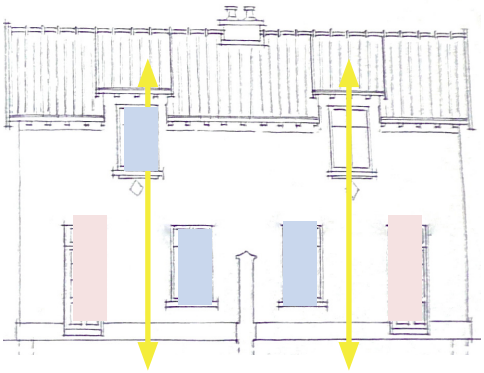


Type 2 : Plan rectangulaire régulier avec retrait de façade



Type 3 : Plan rectangulaire régulier. Percements sur façades long pan





c) Façades

Epiderme

Les murs des constructions sont composés d'un appareil de machefer enduit, à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment naturel.

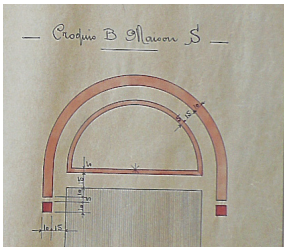
Décors et modénatures

Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. Toutefois, à l'origine, elles étaient animées par différents types de décors peints dont peu subsistent :
- Maisons Type 1 : des décors peints apparaissaient sur les linteaux (forme cintrée) et sur les baies des pignons.
- Maisons Type 2 : des décors peints apparaissaient sur les linteaux des baies (des façades principales).
- Maisons Type 3 : des décors peints apparaissaient sous les appuis de fenêtre des baies de l'étage.

Toutes les constructions étaient par ailleurs ornementées au moins d'un «galon» peint (avec un badigeon à la chaux fixé par sels d'alun) entre les chevrons.

Les dessins de Lamaizière font état d'un traitement offrant une lecture d'un stylobate, les façades en présentent encore d'ailleurs une sur-épaisseur.

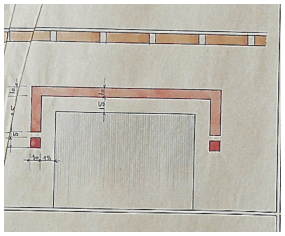
Motifs peint Type 1





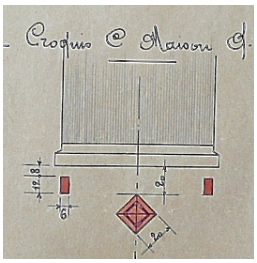
Traces de décors (motif cintré) et appui de fenêtre en ciment prompt

Motifs peints Type 2





Motifs peints Type 3



d) Les couronnements

Les couronnements d'origine sont caractérisés par leur simplicité et leur régularité. Le paysage urbain est animé par la variété apportée par le jeu des implantations (en long pan et en pignon sur rue) et la présence des lucarnes sur le type 3.

Formes

Les couvertures sont à deux pans avec des abouts de poutre et de chevrons apparents, et des abouts de panne chantournés.
A l'origine, les couronnements étaient animés par des souches de cheminée, et, pour les maisons doubles exclusivement, par des épis de faitage, aujourd'hui disparus pour la plupart.
L'écoulement des eaux pluviales était assuré par des descentes et des dauphins métalliques, droits, simples.

Matériaux, Equipements

Les couronnements sont couverts en tuile mécanique losangée à emboitement de couleur brique de taille 24x39,5.







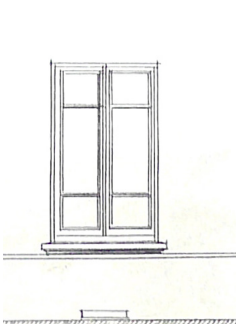


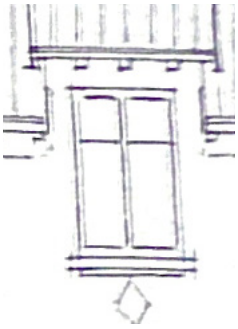
Tuile losangée à emboîtement de référence

e) Menuiseries et serrureries

Menuiseries

Modestes dans leur économie générale, les constructions ne présentent pas d'éléments ouvragés. Toutefois, les éléments originaux s'inscrivaient dans une logique constructive et stylistique claire, en lien avec le projet architectural global.





- Fenêtres :

Les menuiseries étaient en bois, fines, avec des proportions verticales, et un ouvrant à la française.
+ Au RDC : les vitrages sont de 3 carreaux : avec une partition symétrique de deux carreaux dans le 1/4 supérieur et inférieur
+ A l'ETAGE : les vitrages sont de 2 carreaux : avec une partition symétrique de deux carreaux dans le tiers supérieur.



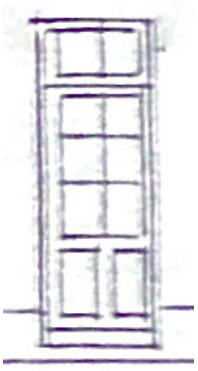


- Volets et contrevents:

A l'origine, les volets étaint en bois repliables en tableaux sur les percements principaux. Beaucoup ont été remplacés par des volets roulants extérieurs modifiant fortement l'équilibre des façades.
Sur les façades arrières, les fenestrons éclairant les WC étaient occultés par des volets en bois à projection (fonctionnant par un basculement vers l'extérieur autour d'un axe horizontal situé en partie haute).

- Portes :

Elles sont organisées en trois parties :
+ une partie basse en bois plein composée en deux panneaux.
+ une partie médiane vitrée avec un recoupement en 6 panneaux
+ une imposte fixe, vitrée en partie haute, recoupée en deux carreaux.

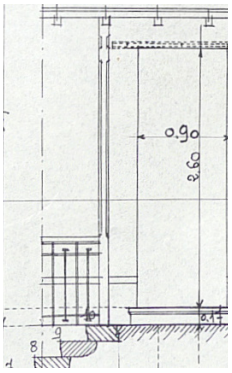


Dessins originaux de Lamaizière

Serrureries

A l'origine, les constructions présentaient peu d'éléments de serrurerie.
On compte :
- une grille de protection des fenestrons des façades arrières (type 1);
- un garde corps des rampes d'accès aux caves.





Lamaizière, dessin originaux des garde corps des soupiraux

a) Organisation générale de la cité





La Grande Ruche a été dessinée et organisée comme une cité jardin, autour d'espaces libres à vocation de jardins vivriers.
L'ensemble comprend 22 maisons modulaires (dont un lavoir) de 3 à 7 travées, réparties sur 101 parcelles .

A l'origine, les rues étaient municipales et les terre-pleins devant les maisons appartenaient à la Mine : ainsi lors des ventes en 1972, les habitants ont dû les racheter et les aménager, modifiant de fait le rapport à la rue des constructoins et l'implantation de nouvelles clôtures.



Cité de la Grande Ruche, 1928, Archives Départementales de la Loire

Implantation :
Les constructions sont implantées en retrait de l'alignement, ménageant ainsi des espaces libres «tampon». L'ensemble était adapté aux variations topographiques.
A l'arrière, se développent des jardins qui étaient vivriers à l'origine. Selon l'implantation des constructions, et de fait, de la pente, ces jardins sont implantés soit à l'Est, soit à l'Ouest des constructions.

b) Composition architecturale

L'ensemble de 22 maisons se répartit sur les parcelles de la manière suivante :
- le lavoir : un logement rattaché à une salle commune en RDC
- Type I : 1 maison de 3 travées : avec un premier accès par le corps central, et 2 autres sur les appentis latéraux.
- Type I : 9 maisons de 4 travées : avec 2 accès par le corps central, et 2 sur les appentis latéraux.
- Type II : 7 maisons de 5 travées : avec 3 accès par le corps central, et 2 sur les appentis latéraux
- Type III : 2 de 6 travées : avec 4 accès par le corps central et 2 sur les appentis latéraux.
- Type IV : 2 de 7 logements travées : avec 5 accès par le corps central, et 2 sur les appentis latéraux.

Les constructions sont organisées de part et d'autre de deux axes Nord-Sud principaux, parallèles.



Type 1 : R+1

Gabarit :
Les logements étaient répartis à la verticale sur 2 ou 3 niveaux.
Les 2 façades principales orientées Est / Ouest sont distinctes selon cette orientation.
Côté Ouest :
- Le corps central de la façade marque une avancée, avec des portes en triplet. Il est couvert par un décroché en prolongement de la toiture.
- Les 2 parties latérales sont en léger retrait. Les appentis prolongent les façades et se démarquent par leur toiture.

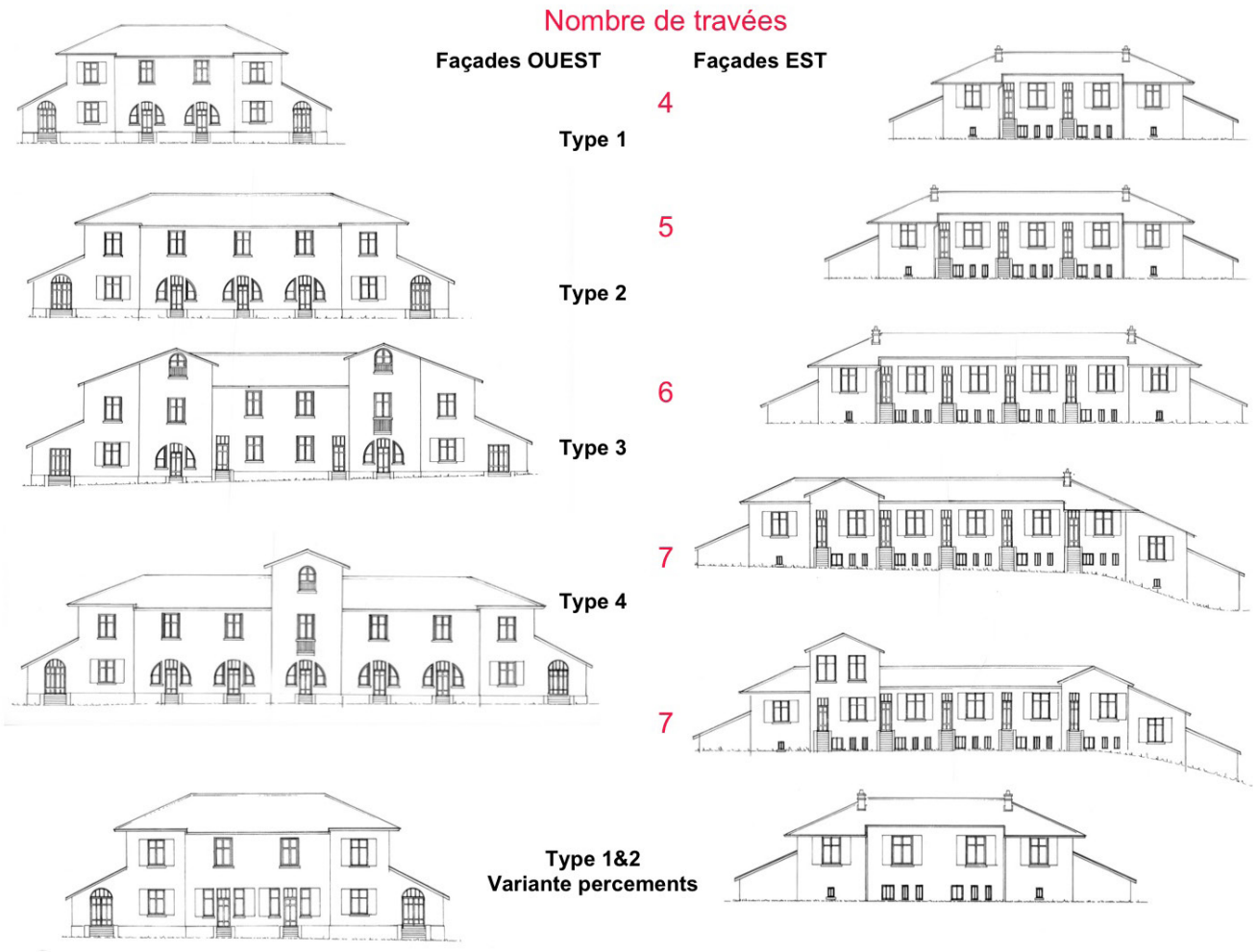
Côté Est :
- Le corps central de la façade se positionne en recul.
- Les deux parties latérales sont en avancées, couvertes par un prolongement de la toiture.



Type 2 : R+1+C

c) Les façades

Les constructions présentent une dissymétrie de traitement selon leur orientation. Elles se déclinent suivant un nombre de travées de baies évoluant de 3 à 7.



Types 1 et 2 : Variante des percements de la façade Ouest

Type 1 : Variante des percements de la façade Est



Type 1 : R+1



Type 2 : R+1+C



Rythmes et Percements

Les caractéristiques originelles suivantes constituent la référence à maintenir et mettre en valeur :

Façade Ouest :
- La composition est rythmée par une implantation en retrait de l'alignement, avec une avancée du corps central de la façade (où sont les portes en triplet) et des ailes latérales en léger retrait, qui sont appuyées par deux fenêtres superposées. L'ensemble est prolongé par des corps latéraux : des appentis.
- Le rythme des percements est vertical, et fonctionne par unité de logement.
- Le corps central est marqué par l'alternance portes et fenêtres. Une porte en plein cintre est placée sur les appentis latéraux.

Façade Est :
- La composition est marquée par un corps central en retrait, encadré par deux parties latérales, formant des avant-corps, soulignées par un prolongement de la toiture.
- Quelques marches apparaissent selon le dénivelé.
- Les percements sont de taille plus réduite.
- Les portes sont réhaussées de marquises (d'une disposition postérieure à la construction) et accessibles par des escaliers et/ou des terres-pleins.

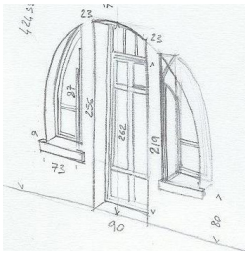


Façade Ouest



Façade Est





Baie en triplet

Epiderme

A l'origine, les murs de façade sont composés d'un appareil de machefer enduit, soit à la chaux, soit en ciments naturel.



Décors, Modénatures

Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement.

Toutefois, les façades ouest donnant sur la rue Saint Simon étaient ornementées d'un motif peint dessinant une frise réalisée avec un badigeon à la chaux fixé avec du sel d'alun.







d) Couronnement

Formes

Les couronnements sont simples, réguliers et non percés. Le paysage urbain est animé par la variété apportée par le jeu des implantations.

La toiture diffère d'un bâtiments à l'autre :
- avec une partie principale à 4 pans, et deux parties plus basses, situées de part et d'autre.
- les variations s'opèrent par la réhausse d'une des travées ou par le prolongement de la toiture sur les cotés.

Les couronnements sont constitués de toitures à deux pans présentant des abouts de chevrons apparents et des abouts de panne bizeautés.





Couverture à 4 pans animée par les souches de cheminée en brique.

Matériaux

Les couronnements sont couverts en tuile mécanique losangée à emboitement, de couleur brique et de taille 24x39,5cm.
Les souches de cheminée sont en briques.

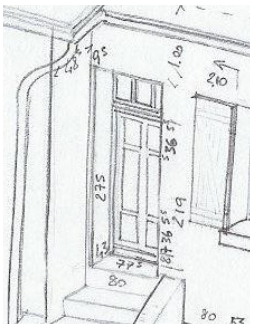




e) Menuiseries et serrureries

Menuiseries

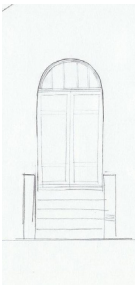
Porte d'entrée :
La porte d'entrée est simple, avec un vantail en bois plein à panneaux (d'une largeur de 80/90cm) et une imposte vitrée fixe comportant trois carreaux.





Porte d'entrée

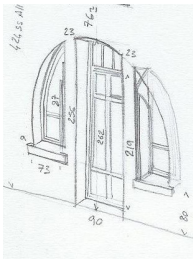
Porte d'appentis :
Les portes d'entrée d'appentis en plein cintre, sont composées de deux vantaux (de 148cm de large) avec une imposte fixe vitrée (de 5 carreaux), d'un recoupement en bois et de panneaux en bois plein à coffrage.





Porte d'entrée d'appentis en plein cintre

Porte intégrée à un triplet :
Elle a les mêmes caractéristiques que la porte d'entrée (en 90cm de large).





Porte d'entrée à triplet

Menuiseries de fenêtre :
- Les menuiseries des percements sont en bois peint.
- Ce sont des menuiseries fines, aux proportions verticales, avec un ouvrant à la française.
- Les vitrages sont de 3 carreaux, deux répartis symétriquement dans le quart supérieur, et le troisième dans le quart inférieur.

Contrevents :
+ Au RDC : ce sont des volets pleins, à la française.
+ A l'étage et pour la porte en triplet : c'est une persienne en bois (de 31cm de large), repliable en tableaux.



Type 1 R+1:R+2
Volets en bois plein, repliables en tableau, Rythme géométrique



Type 1 RDC
Volets en bois plein, en lames verticales, avec ouverture à la française.

Serrureries

A l'origine, les constructions présentaient peu d'élément de serrurerie, avec :
- une grille de protection des fenestrons.
- des barres de protection.
- un garde-corps aux fenêtres.





Garde corps de référence







Grilles de protection

Marquises et auvents :

Les éléments en place sont essentiellement constitués par les verrières, auvents et marquises protégeant les portes d'entrée. Ils sont composés soit de menuiseries en bois couvertes de tuiles à emboitement, soit de menuiseries métalliques couvertes en verre, d'une pente proche de celle du toit.



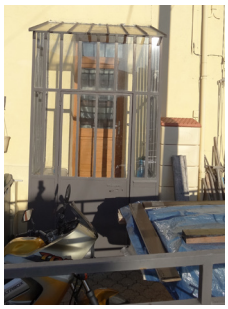
Auvent recouvrant un triplet avec «transparence»



Auvent : maintien de la lecture de la façade



Verrières et bois de référence



Verrières verre et fer de référence

Les deux cités du Petit Couriot et de la rue Claude le Marguet sont implantées le long de deux rues, parallèles aux courbes de niveau. Entre les bâtiments, des vues lointaines se dégagent sur l'ensemble de la ville.

Dans cette zone, les jardins ouvriers sont très présents et occupent une grande partie des coteaux.

Quelques jardins collectifs sont en place entre les bâtiments de la rue Claude le Marguet.



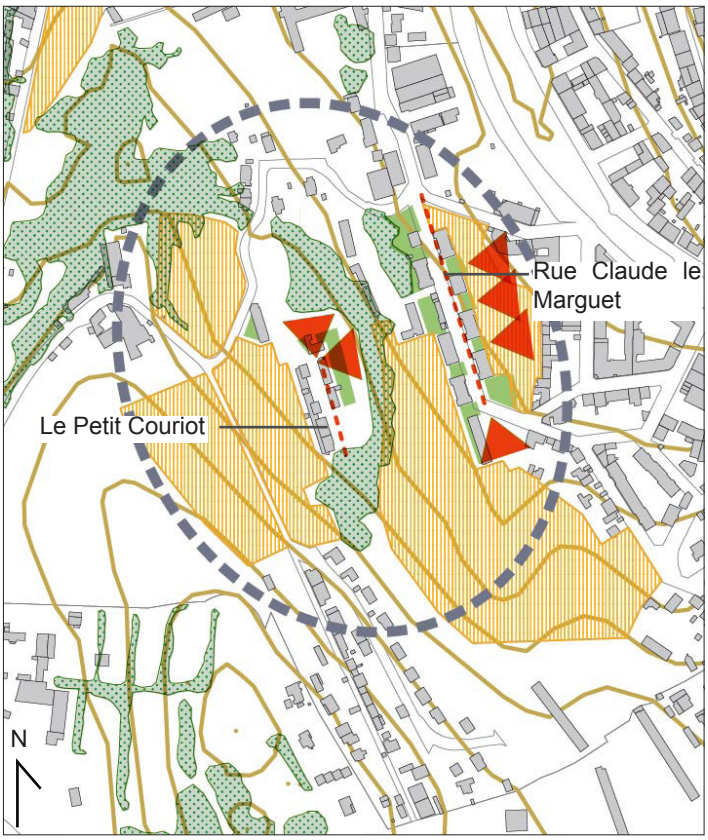
Les espaces collectifs qui sont derrière les bâtiments de la rue Claude le Marguet.



Une vue lointaine depuis le Rue Claude le Marguet



Une vue lointaine depuis le Petit Couriot



LEGENDE

- Jardins collectifs
- Jardins ouvriers
- Vues lointaines



Les vues lointaines depuis le Petit Couriot

Voirie primaire et voirie secondaire:

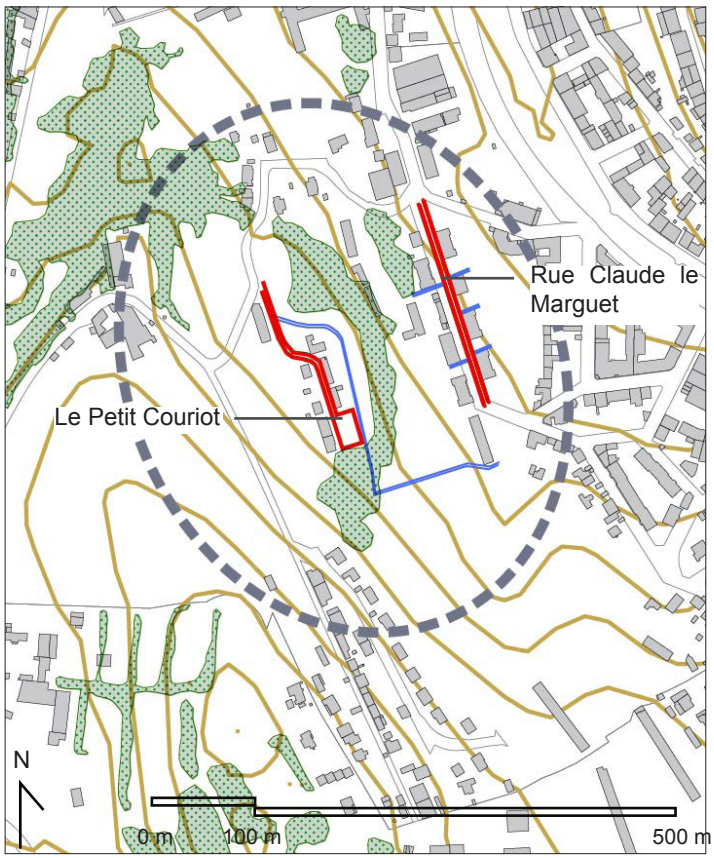
Dans le Petit Couriot et la rue Claude le Marguet, on retrouve différents niveaux de voirie.

La voirie principale, carrossable, longée de part et d'autre de stationnements, sert de voie de desserte pour les logements (en cul de sac pour la cité du Petit Couriot).

Des venelles sont implantées entre les deux cités, elles passent par les jardins ouvriers.



La rue Claude le Marguet



Voirie primaire | Voirie secondaire

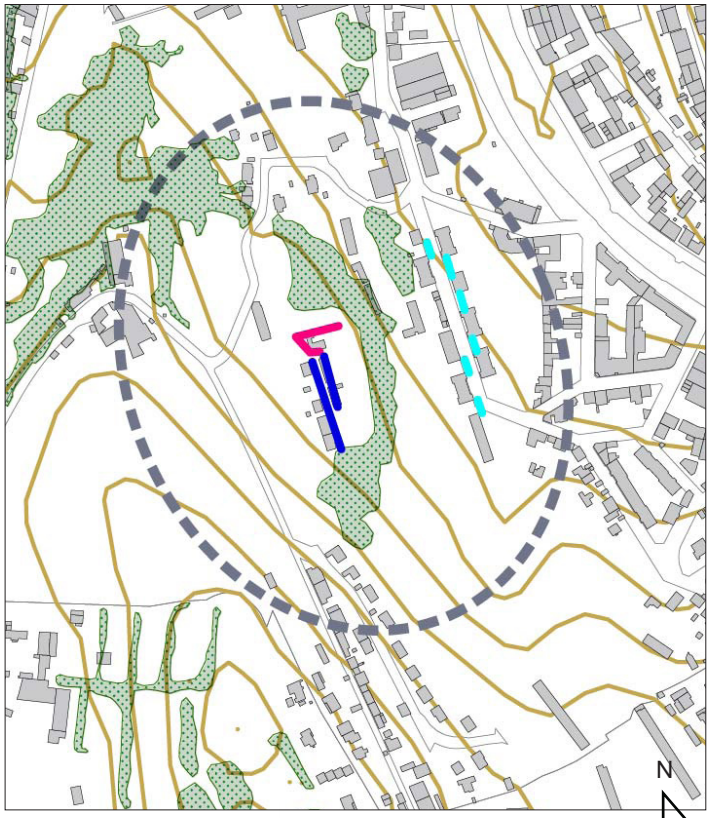
Limites entre espaces publics / privés

Dans la rue Claude le Marguet, des haies hautes ont été plantées entre les bâtiments, tronquant les vues lointaines vers la ville.



Dans la cité du Petit Couriot, les clôtures d'origine sont progressivement remplacées et deviennent de plus en plus occultantes pour des raisons de sécurité. Les frontages sont minéralisés.





Haies destructurantes | Murs récents structurants | Murs récents déstructurants

a) Organisation générale de la cité

La rue Le Marguet constitue un ensemble cohérent de logements collectifs de mineurs dans :
- l'impantation par rapport à la voie.
- le gabarit des constructions.
-l'économie des parcelles, bénéficiant de jardins vivriers.
- l'architecture.





Implantation :

Les constructions sont implantées à l'alignement de la voie et en décalage les unes des autres, dessinant un ensemble discontinu offrant des percées vers les espaces de jardins.
Les jardins ouvriers mis à la disposition des habitants jouxtent les constructions.
L'ensemble est relié par des cheminements piétons.



b) Composition architecturale

Les constructions s'inscrivent dans un plan de forme rectangulaire, correspondant à l'emprise du toit en bâtière. Des jeux de retrait au centre des facades rythment les bâtiments.
Le bâti est élevé à R+2 côté rue et R+2 ou R+3 côté jardins (selon l'implantation et la topographie).

Gabarit :

La silhouette urbaine est fixée par les bâtiments existants, élevés à R+3 (avec 11m au faitage environ)
Le velum est cadencé par le rythme apporté par les jeux de toitures.





c) Les Façades

Rythmes et Percements

Type 1 :

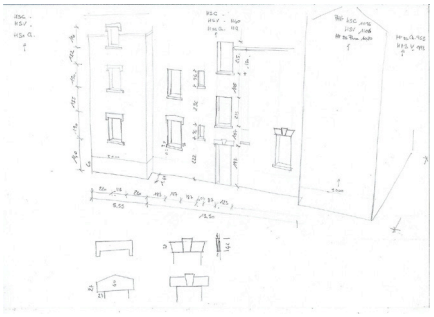
Les bâtiments sont ordonnancés sur des volumes simples et rectangulaires. La composition est constituée d'un corps central de trois travées de baies, encadré de deux avancées de façade en légère saillie côté rue et côté arrière aux angles, soulignées par le prolongement de la toiture.

L'architecture des façades est rythmée par des percements :
- distribués régulièrement et symétriquement sur la façade.
- de proportion plus haute que large.
- soulignés par un encadrement en ciment des linteaux et des appuis de fenêtre.

Côté rue, les façades sont animées par le décalage des percements en hauteur et en proportion (petits percements des salles d'eau et des éclairages de la travée d'escalier).

Type 1 :





Type 2 (n°12) :

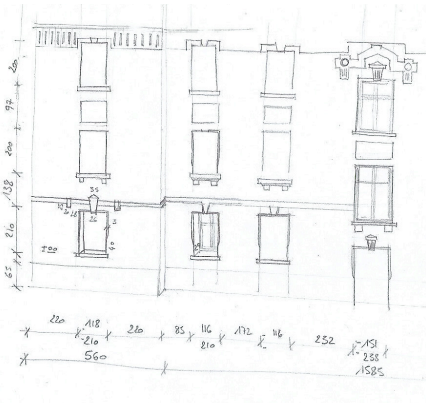
Le plan est rectangulaire et régulier. Il comporte un corps central de trois travées de baies, encadré par deux avancées de façade côté rue. Le volume est couvert par une toiture en pavillon à demi-croupe.

Les percements sont plus hauts que larges, soulignés par un encadrement en ciment des linteaux et des appuis de fenêtre avec :
+ 3 fausses baies sur les avancées
+ 6 grandes baies sur la façade en retrait, réparties de manière symétrique de part et d'autre de la cage d'escalier.
+ Les pignons sont percés de 9 baies (trois par niveau).

Type 2 :







Epiderme

Les murs des constructions sont composés d'un appareil de machefer enduit à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment prompt.

Une opération globale de ravalement a mis en couleur les façades, selon un nuancier déclinant des couleurs traditionnelles de l'architecture des années 1920-1930.





Décors, Modénatures

A l'exception du n°12 qui présente des modénatures variées, les bâtiments présentent peu de décors.





Traitement du linteau et encadrement de baie en ciment prompt

Type 1 :
Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. L'animation des façades repose sur les jeux de façade : les avant-corps et le retrait central, le rythme des percements. Ils sont soulignés par les décors en ciment prompt (des encadrements de baies et des linteaux).

Le soubassement est traditionnellement marqué par un enduit faisant office de stylobate, de 0,60m environ.

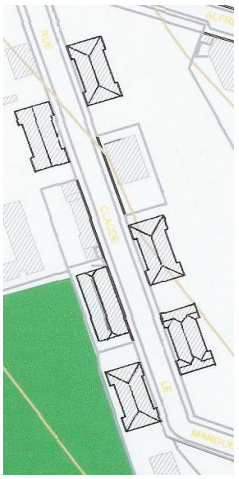


Type 2 (n°12):
Sur les façades arrières, seuls les linteaux sont agrémentés d'une clef en saillie ;
Sur les façades avant, les décors sont riches : clef de linteau, linteau, cartouches...

d) **Couronnement**

Les couronnements sont simples mais le paysage urbain est animé par la variété apportée par le traitement des avancées de couverture





Formes, matériaux

Les couvertures sont en batière, avec des abouts de poutre et des chevrons apparents ainsi que des abouts de panne chantournés.
Les couvertures ont 4 pans, avec une croupe sur les pignons.
Les couronnements sont couverts en tuiles mécaniques losangées de couleur brique.





Percements, équipements

Il n'y a pas aujourd'hui de souches de cheminées : elles ont probablement été supprimées.



e) Menuiseries et serrureries

Modestes dans leur économie générale, les constructions ne présentent pas d'éléments ouvragés. Toutefois, les éléments originaux s'inscrivaient dans une logique constructive et une stylistique claire, en lien avec le projet architectural global.

Menuiseries

Les éléments en place ne sont pas les éléments d'origine. Ceux-ci pouvaient dans leur dessin se rapprocher de ceux relevés à Chavassieux (ci contre).

Les volets étaient en bois, et se replient en tableaux.
Les fenêtres étaient de type ouvrant à la française, en bois peint ou en structure métallique, de section fine, avec un vitrage de trois carreaux. Elles étaient posées en tableau dans le tiers intérieur de la baie.

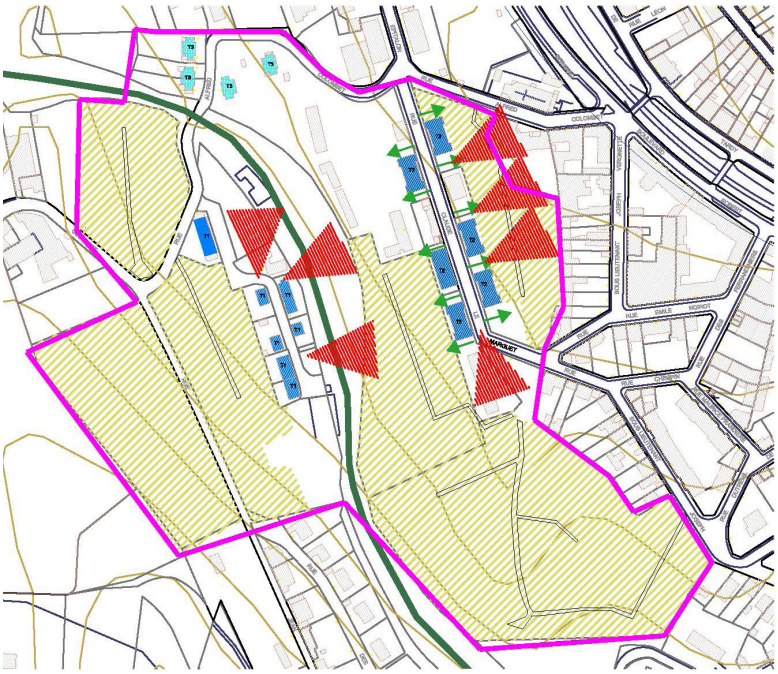
Serrureries

Les éléments en place ne sont pas les éléments d'origine. Ceux-ci pouvaient dans leur dessin se rapprocher de ceux relevés à Chavassieux (ci contre).



Exemple à Chavassieux : menuiseries et garde-corps

a) Organisation générale de la cité



C'est un ensemble de maisons de structure modeste, mais au décor sobre et soigné.

Une partie des constructions rappelle les bâtiments de la Mine de Couriot, ayant été probablement construite à la même époque. C'est ainsi dû à son emplacement le long de la voie de chemin de fer et aux différentes destinations exercées au cours du temps.

Implantation :

L'implantation des constructions se fait parallèlement et en léger retrait de l'alignement. Un jardin s'étend à l'arrière, dont la clôture est probablement récente. Il se prolonge par des espaces verts et des jardins ouvriers.

b) Composition architecturale



Gabarit :

Les constructions sont composées sur un plan rectangulaire, simple.

Il existe deux types de construction :
Type 1 : Logement individuel : d'une construction élevée en RDC. Il s'agit d'une construction simple couverte en batière, avec une entrée latérale.

Type 2 : Logement collectif : d'une construction élevée en R+1, composée d'une séquence de deux travées de baie, séparant les entités d'habitation.



Type 1



Type 2 collectif



Cantonnement

c) Les Façades

Rythmes et Percements

L'ordonnancement est simple, symétrique et équilibré sur la façade.

A l'origine, les percements étaient distribués régulièrement et symétriquement sur la façade. Avec le temps, un certain nombre de modifications a été réalisé : comme le bouchement des baies originelles, les nouveaux percements des pignons, l'abaissement des linteaux....
Les percements sont plus hauts que larges, soulignés par un linteau en brique pour la plupart.



TYPE 1 :
- La façade compte 2 à 3 fenêtres coté voie et 4 coté jardin. Les fenêtres sont de proportions verticales et alignées. Elles comportent deux vantaux avec trois vitrages chacun et des doubles volets qui se replient dans l'embrasure.
- Coté pignon, la façade tient une porte centrale avec deux petites fenêtres.
- Le pignon opposé comporte deux avancées des murs de façade qui forme un débord identique à celui de la toiture. Cette configuration fait penser que les bâtiments, aujourd'hui séparés, étaient auparavant d'un seul tenant et reliaient les maisons alignées.
Un appentis de la largeur de la façade y est adossé et abritait les sanitaires.



TYPE 2 :
- La façade sur rue possède une porte d'entrée centrale, surmontée d'une petite baie plus large que haute. L'ensemble sert d'axe de symétrie au reste des ouvertures. De part et d'autre sont réparties de manière assez rapprochée, quatre fenêtres verticales.
- Aux extrémités du bâtiment, se trouvent un groupe de trois baies et une porte.
- La façade arrière comporte de nouveau douze ouvertures : réparties deux à chaque extrémités et deux groupes de quatre, rassemblés de manière symétrique autour des deux cheminées centrales.



CANTONNEMENT
- La façade sur rue possède trois entrées par travée, marquées par un renfoncement de façade. De part et d'autre, sont réparties de manière rapprochée 2 fenêtres verticales qui se répondent. Plusieurs ont été modifiées.
- Aux extrémités du bâtiment, se trouvent un groupe de deux baies et une porte.
- La façade arrière comporte des ouvertures, réparties par travée, avec une porte fenêtre et une fenêtre donnant sur le jardin.



Epiderme

Les murs des constructions sont composés d'un appareil de machefer enduit, à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment naturel.
Les linteaux sont généralement en brique.





Encadrement ciment en saillie

Décors, Modénatures

Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. Toutefois, les éléments structurels sont soulignés par une mise en oeuvre de décor brique.

Le quartier du Petit Couriot présente des maisons aux modénatures en brique, similaires à celles des bâtiments du site Couriot, comme les linteaux. Ces éléments de décors soulignent les parties structurelles : les chainages d'angle, le rampant et la corniche sur le pignon, les triangles (fermes) de toiture et les linteaux.





d) Couronnement

Les couronnements sont simples et réguliers, constitués de toitures en batière avec des abouts de poutre et des chevrons apparents, ainsi que des abouts de panne chantournés.

Les toitures sont couvertes en tuiles mécaniques plates à emboîtement de couleur brique.

Les cheminées sont en briques. Les sorties de cheminée délimitent probablement le nombre originel de logements.





e) Menuiseries et serrureries

Modestes dans leur économie générale, les constructions ne présentent pas d'éléments ouvragés. Toutefois, les éléments originaux s'inscrivaient dans une logique constructive et une stylistique claire, en lien avec le projet architectural global.





Menuiseries

Fenêtres :
- Les constructions de type I présentent des fenêtres qui comportent deux vantaux avec chacun trois vitrages et des doubles volets qui se replient dans l'embrasure.
- Les menuiseries des fenêtres, de proportion verticale, sont en bois peint, de section fine, avec un vitrage de trois carreaux. Elles sont posées en tableau dans le tiers intérieur de la baie, les chassis épousant la forme des baies.



Portes :
Les portes d'entrée principales sont constituées d'un vantail en bois plein, surmonté d'une imposte vitrée.
Les constructions de type II présentent désormais des portes protégées par une véranda, qui est venue prolonger les marquises d'origine.

Contrevents :
Ils sont constitués de persiennes en bois peint ou en métal repliables en tableaux.

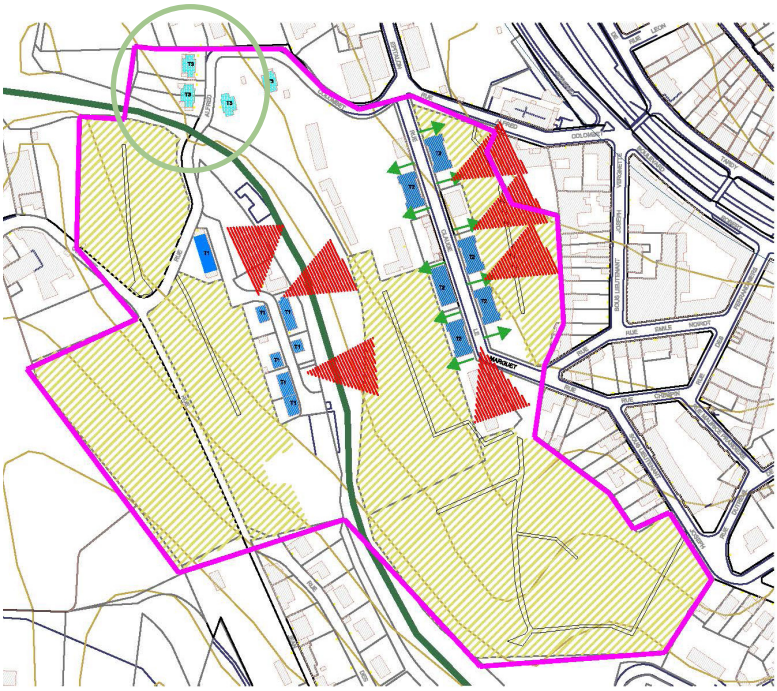
Serrureries

Les serrureries d'origine ont aujourd'hui disparu.



a) Organisation générale de la cité

A l'entrée de la cité, en retrait des habitations des ouviers, les chalets d'ingénieurs proposent une version individuelle du logement minier, se rapprochant de la villa.



Implantation :

On compte quatre chalets doubles (n°17&19, 18&20, 21&23, 22&24, rue Alfred Colombet) répartis sur huit parcelles mitoyennes, de part et d'autre de la voie sillonnant en pente.
Ils sont implantés en retrait par rapport à l'alignement, mais ils restent proches de la rue, ce qui permet de dégager l'espace du jardin privatif en arrière de la maison.

b) Composition architecturale

Les constructions s'inscrivent dans un plan rectangulaire. La façade principale marque un retrait des cotés latéraux. L'ensemble est couvert d'une toiture en bâtière, à forte pente avec décrochement.







c) Façades

Rythmes et Percements

Ordonnancement :

Les constructions sont ordonnancées sur des volumes simples, comportant deux murs pignons avec un coté en retrait, et deux façades sous toiture rectangulaires.

Percement :

Les percements sont répartis régulièrement et symétriquement.
Les chalets sont percés en pignon par deux séries de fenêtres par niveaux. Ces fenêtres sont simples, plus hautes que larges, avec deux vantaux. Elles sont soulignées par un mince encadrement ciment sans relief.
Sur les cotés, les portes d'entrée sont cintrées, avec une imposte, un châssis fixe et une porte déportée.

Epiderme

Les murs de construction sont composés d'un appareil de machefer enduit à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment naturel et mis en œuvre soit en jetis, soit à la tyrolienne.

Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. Elles présentent toutefois les caractéristiques suivantes :
- un soubassement marqué par un appareillage en pierre irrégulier
- un enduit comportant un calepinage tracé en creux de manière horizontale imitant un appareillage de pierre de taille.
Aujourd'hui, peu de ces décors subsistent.

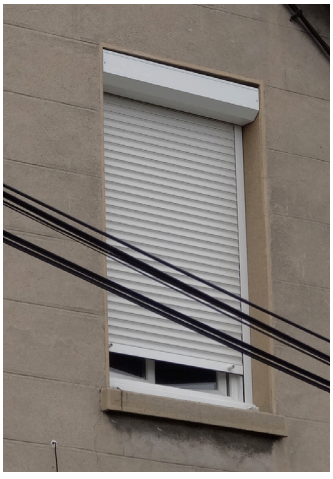
Décors, Modénatures

Quelques modénatures en briques ou en ciment apparaissent, notamment autour des fenêtres (par un mince encadrement en ciment sans relief).









d) Couronnement

Les couronnements sont simples et réguliers et animent le paysage urbain par leur disposition, selon le cheminement et leur implantation.
Les couronnements sont couverts en tuile mécanique losangée à emboitement, de tonalité rouge brique, avec des abouts de pannes chantournées.
Les couronnements sont animés par des souches de cheminée en brique en faîtage.





e) Menuiseries et serrureries

Menuiseries

Fenêtres :
Les menuiseries sont en bois. Elles sont fines, de proportions verticales, avec un ouvrant à la française.
Les vitrages sont composés de 3 carreaux.



Portes d'entrée :
Les portes d'entrée sont pleines, à panneaux, avec une imposte vitrée.

Portes d'atelier :
Les portes d'atelier épousent le cintre, avec une imposte vitrée fixe, en partie supérieure.



Serrureries

Les serrureries d'origine ont aujourd'hui disparues.

IV. LA MANUFACTURE



IV. LA MANUFACTURE

A. LA MANUFACTURE DANS SON TERRITOIRE : UNE LOGIQUE PROPRE INTÉGRÉE DANS LA VILLE









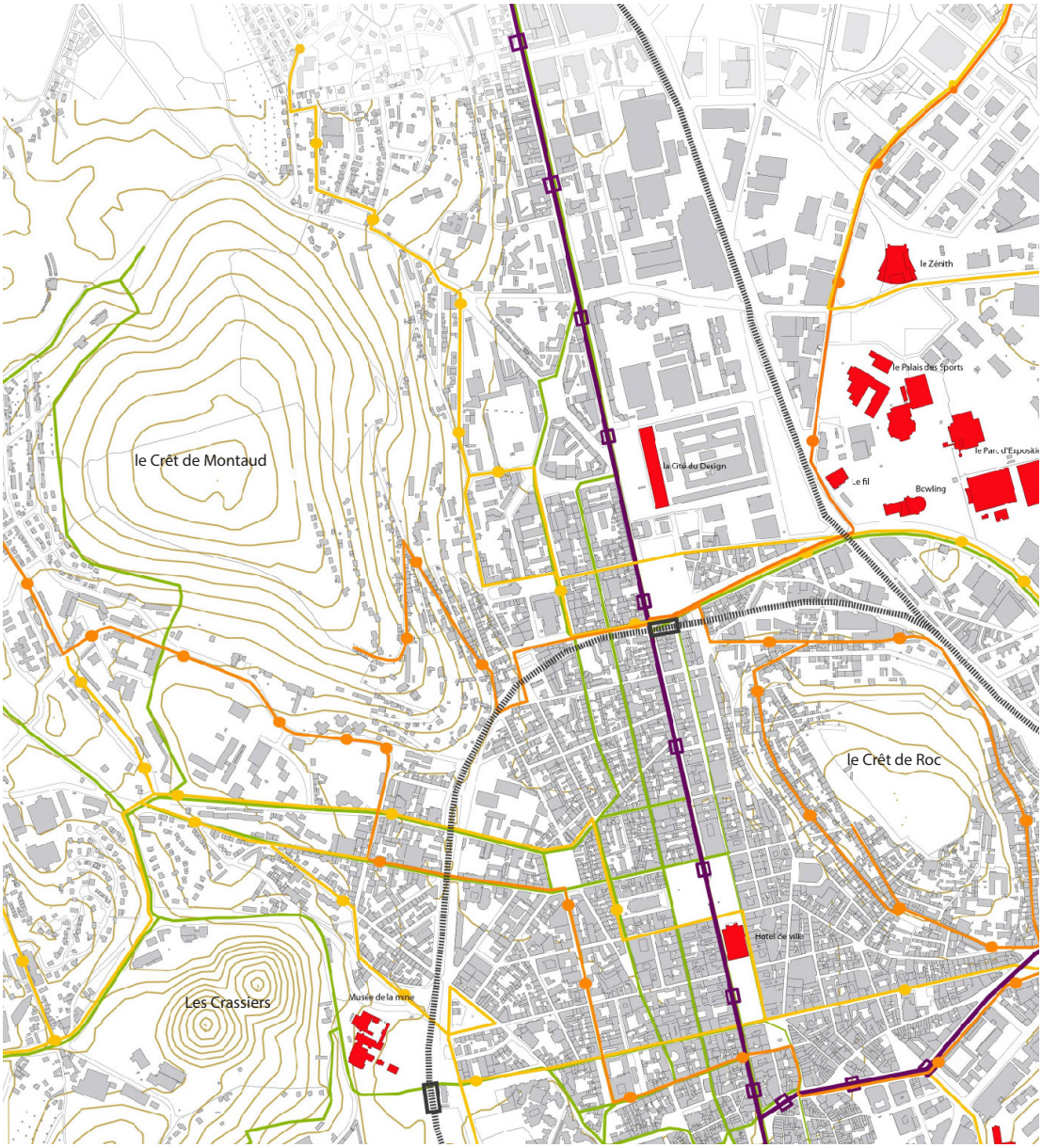
La Manufacture à l'échelle de l'AVAP :

L'urbanisation jusqu'alors sur une logique industrielle fait l'objet d'une réappropriation par la ville et sa structuration s'oriente davantage sur un urbanisme citadin.

Cette mutation doit être fait en accord avec les enjeux patrimoniaux, urbains et architecturaux d'un tel site. Témoin du passé industriel de la ville il constitue un héritage industriel fondateur de l'identité de la ville.



Un site bien desservi



- Gares SNCF
- Voie RFF
- Pistes cyclables
- Tramway
- Lignes de bus
- Pôles urbains et culturels

Le site industriel s'est construit en juxtaposition par rapport à la ville. L'évolution récente montre une progression dans l'intégration urbaine grâce aux transports et à l'apparition d'un réseau de pôles urbains et culturels.

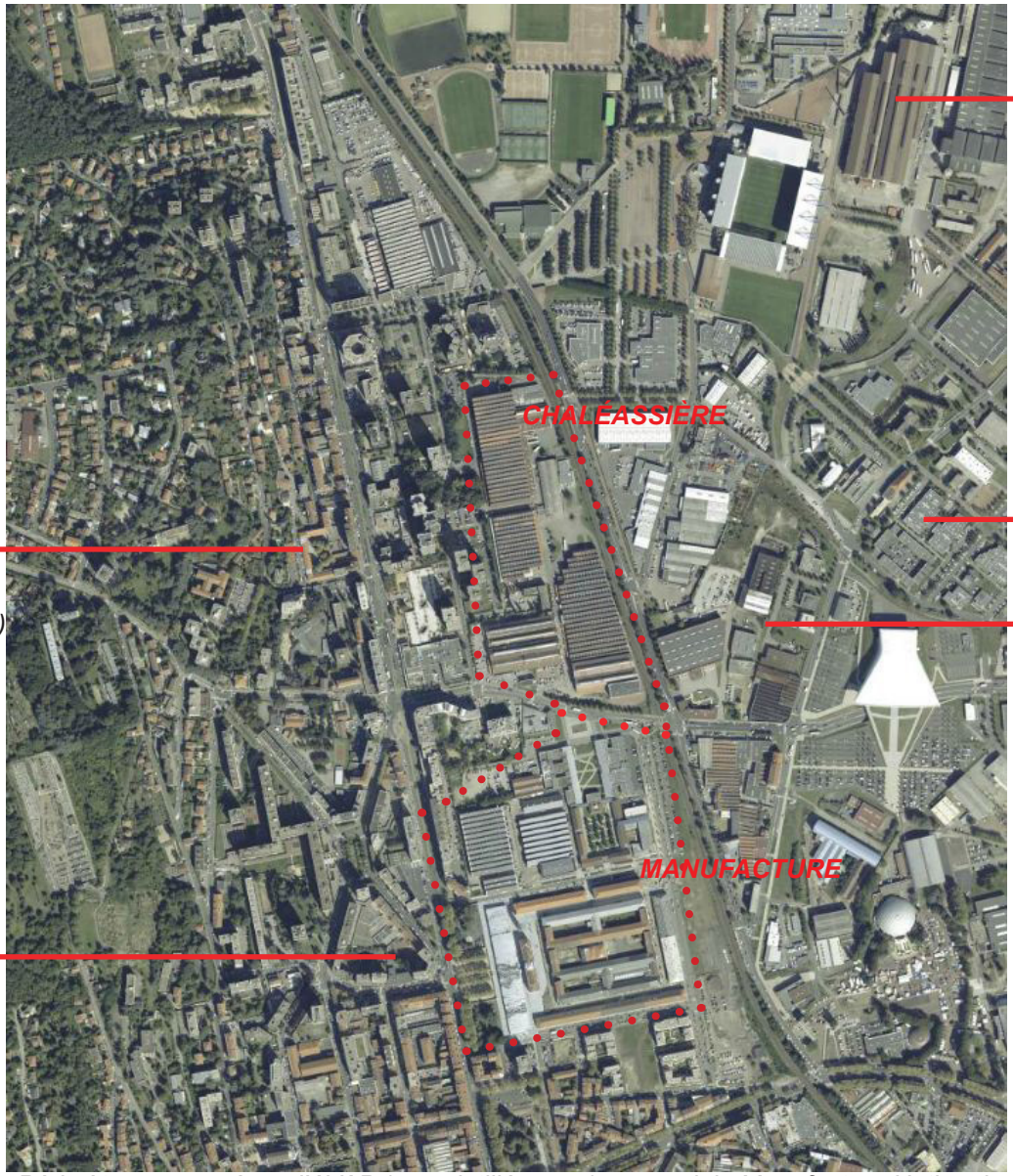
Le site et ses composantes :

Le périmètre concernant cette étude, prend en compte deux grandes entités :

- la Manufacture d'Armes de St Etienne,

- la Manufacture Chaléassière, ayant appartenues aux usines Revollier - Biétrix - Leflaive - Berthiez

Cependant, il faut bien comprendre que le développement industriel dépassait largement ces limites et que plusieurs bâtiments témoignent encore actuellement de la diversité et de la densité de ces structures.

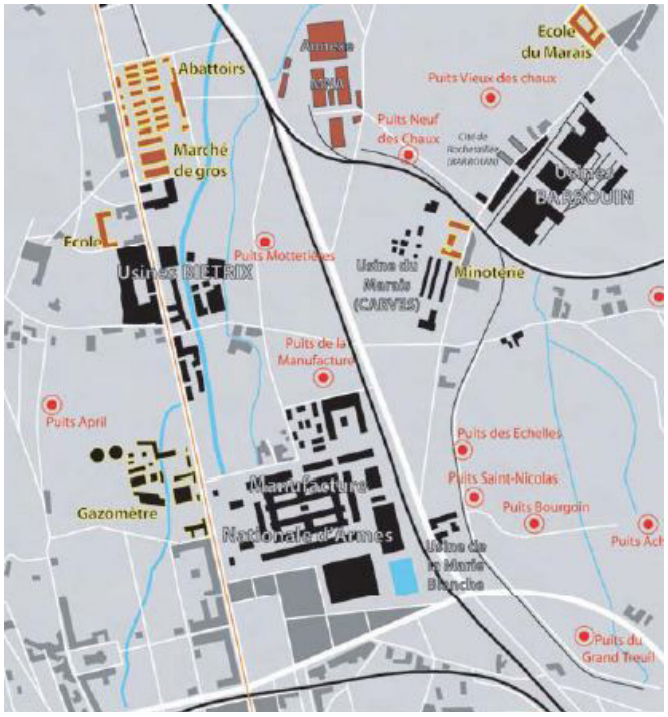


Périmètre concerné par l'AVAP (en pointillé rouge) : au sud, la Manufacture Nationale d'Armes ; au nord, les restes de la manufacture Chaléassière

Du Marais à un système industriel

Le site de la Manufacture / Plaine Achille s'étend sur un territoire qui était jusqu'au XIVème siècle un marais. Le début du XIXème marque un tournant majeur :
- Le développement du chemin-de-fer à partir de 1827 marque les débuts d'une industrie lourde très puissante. C'est dans ce contexte que sont fondés - entre autres - les ateliers de la Chaléassière des frères Revollier, en 1838.

- Les années 1860 : les usines ne cessent de grossir (c'est la cas des ateliers Revollier en association avec Biétrix).
C'est dans ce contexte qu'est installée la manufacture impériale d'armes. Il s'agit alors pour l'institution de rassembler ses activités dans un souci de maîtrise de la production et de sa protection.



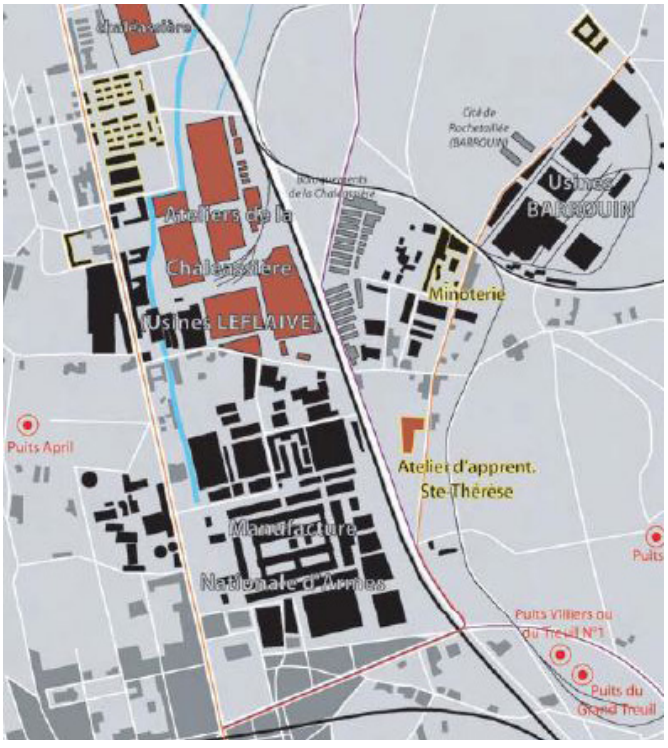
Fin 19e

Un ancrage national : l'activité intense des économies de guerre

La première Guerre Mondiale entraîne de gros changements pour ce quartier : les usines connaissent de fortes extensions. C'est ainsi le cas de l'usine Biétrix qui construit de nouveaux bâtiments à sheds, réalisés entre 1914 et 1919 par Lamaizière.

L'intégration à la ville comme remède à la crise industrielle

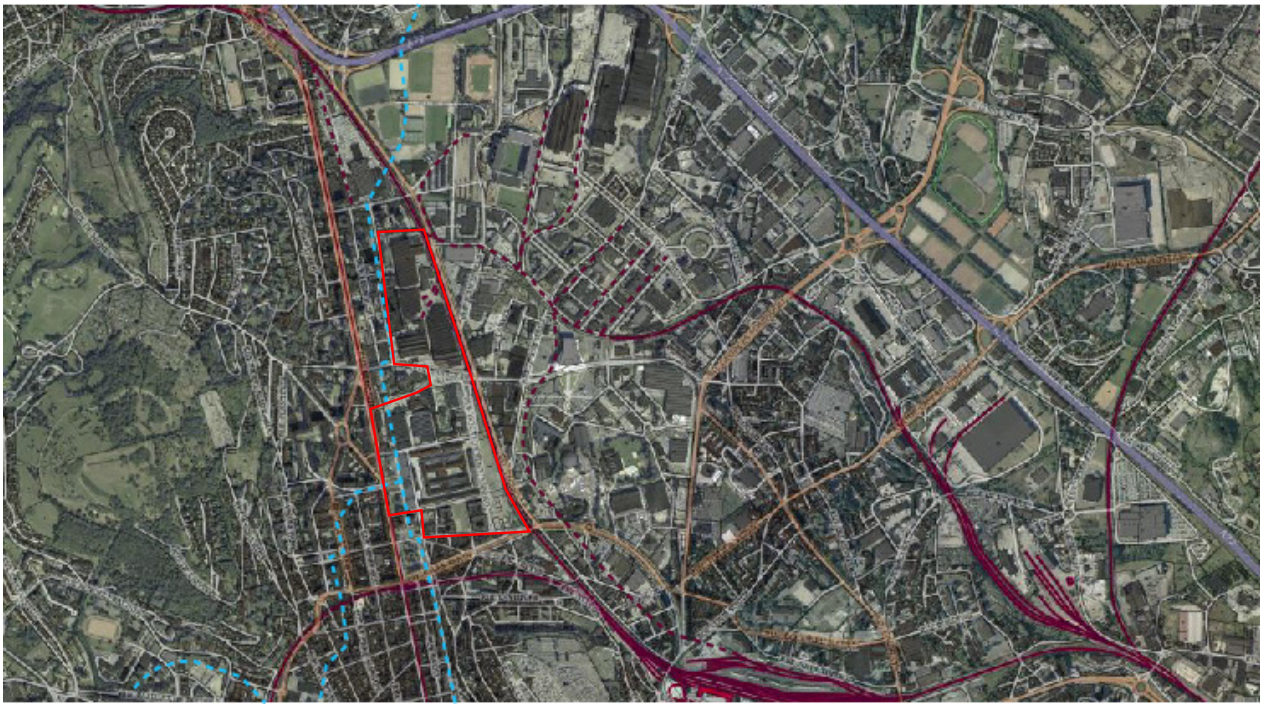
Les années 1970 signent le déclin de l'industrie lourde et de l'extraction minière stéphanoises.
Des projets de reconversion sont rapidement lancés : logements, infrastructures publiques.
Les années 1980 marquent la création du technopôle sur les anciennes aciéries Barrouin, puis du Pôle optique vision, du Zénith, de la Cité du Design et du FIL. Mais cela reste des opérations ponctuelles et individualisées.
Le projet Manufacture - Plaine Achille, de l'agence Alexandre Chemetoff correspond ainsi à un tournant majeur, en proposant une réflexion à l'échelle du quartier.



Années 1920

Les traces patrimoniales : voies ferrées, voies et l'eau

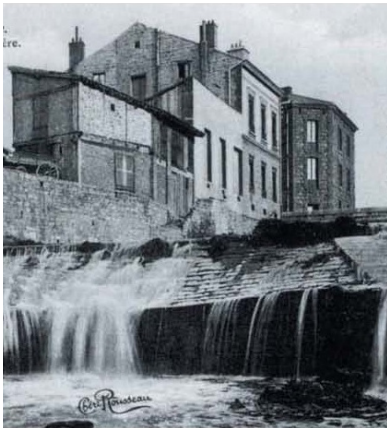
Les clés du développement industriel du secteur sont la topographie (large surface plane), la présence de l'eau (source motrice et de refroidissement dans les activités de métallurgie) et des voies de communication (essentielles pour diffuser les produits).



Les voies ferrées, qu'elles soient encore actives (trait continu violet) ou désaffectées (en pointillés violet), constituent aujourd'hui un héritage patrimonial essentiel permettant de rendre lisible le secteur, tout en le reliant à la plaine.

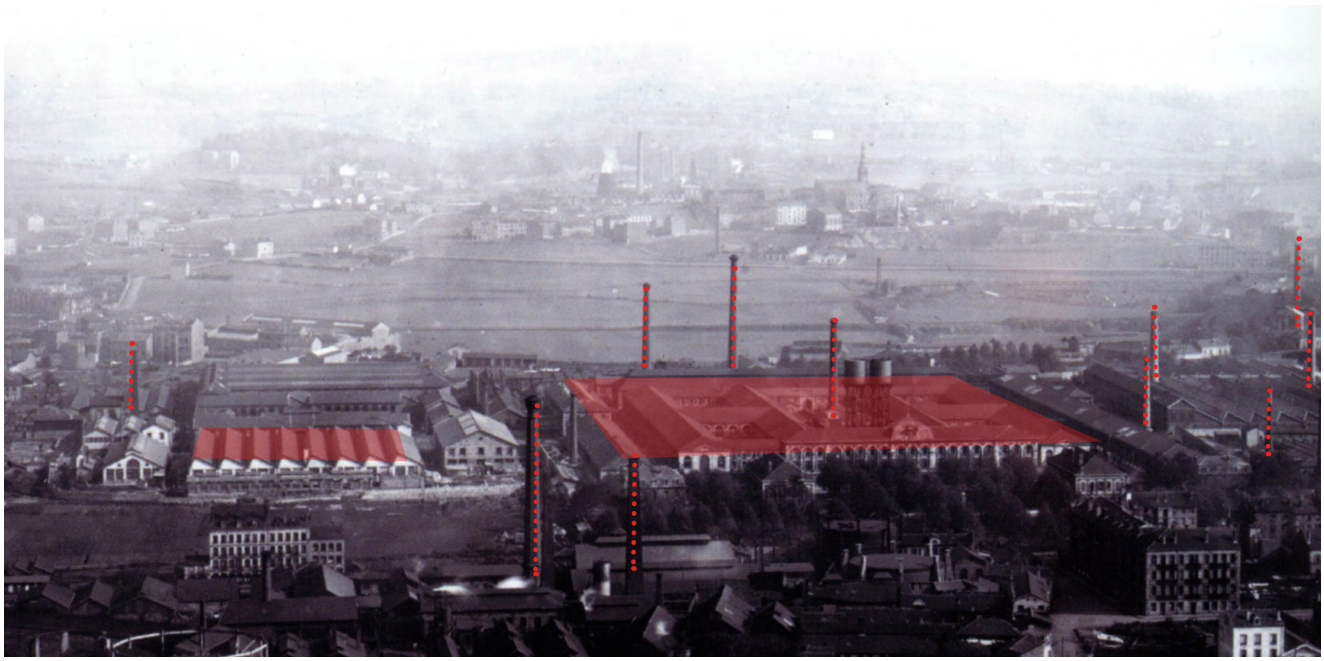


Si le Furan était autrefois un «torrent magnifique», traversant la ville de part et d'autre et participant à sa renommée. Il n'est aujourd'hui pratiquement plus visible.



Le Furan : moteur de l'industrie
« Un torrent magnifique, nommé Furens traverse la ville et fait mouvoir cent usines.» Stendhal, in Mémoires d'un touriste

La silhouette urbaine si particulière des sites industriels : un velum horizontal ponctué de signaux verticaux



La structure urbaine des sites industriels se caractérise par une trame horizontale basse (constituée par un vélum général à R+1) percée d'éléments verticaux.



Vue du cimetière du Crêt de Roc : La MASE forme un ensemble marqué par son axialité Est-Ouest avec une succession de bâtiments parallèles créant des plans successifs



Vue de la rue Royer : L'axialité et la succession de plans donne à la façade SUD un caractère de limite et d'entrée du site fort.

Les sites Manufactures d'Armes et Chaléassière forment aujourd'hui une suite de plans horizontaux successifs orientés Est-Ouest. L'ensemble fait ainsi écho à l'étendue de cette plaine au nord du centre et répond aux collines environnantes.

Les cheminées industrielles constituant la verticalité interne des sites ont aujourd'hui disparu. Les immeubles verticaux environnants constituent une alternative à redécouvrir de cet équilibre entre horizontalité et verticalité.

L'échelle industrielle engendre de longs fronts bâtis qui permettent de saisir et de cadrer les paysages lointains

L'ensemble des sheds et des halles constitue un front urbain, dont la monumentalité sert de signal d'entrée de ville.

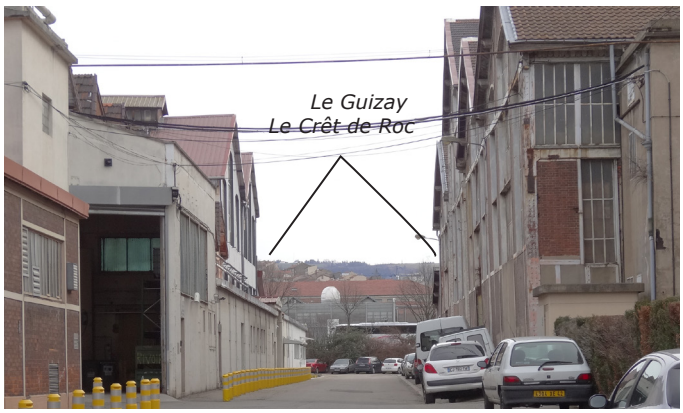






Le bâti industriel met en scène des fronts à la mesure de son volume.

Deux types de vues sont engendrées par ce bâti industriel :
- des perspectives en corridor qui viennent cadrer des points de vue sur le paysage lointain
- des panoramas sur les crassiers et collines environnants



La colline du Montaud



IV - LA MANUFACTURE

B. UN SITE INDUSTRIEL BI-CÉPHALE : LA MANUFACTURE D'ARMES ET LA MANUFACTURE CHALEASSIÈRE

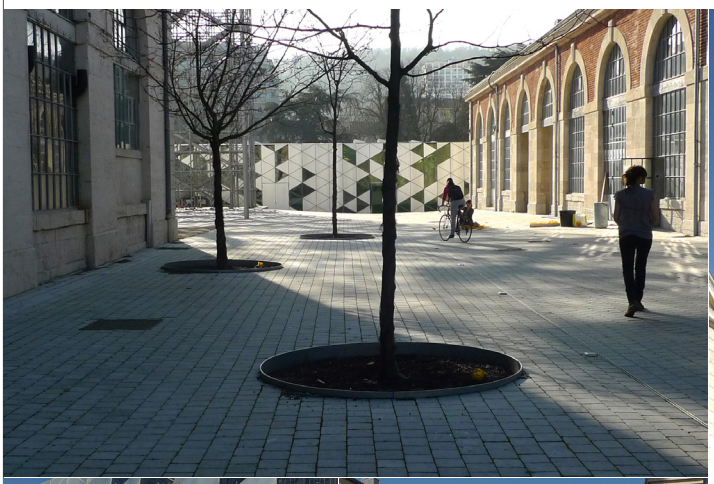




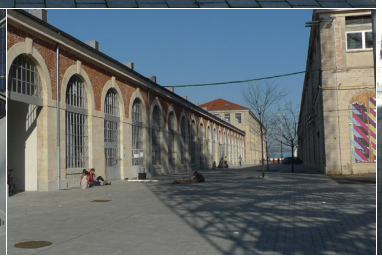




B.1. LA MANUFACTURE D'ARMES






Un ensemble unifié et cohérent

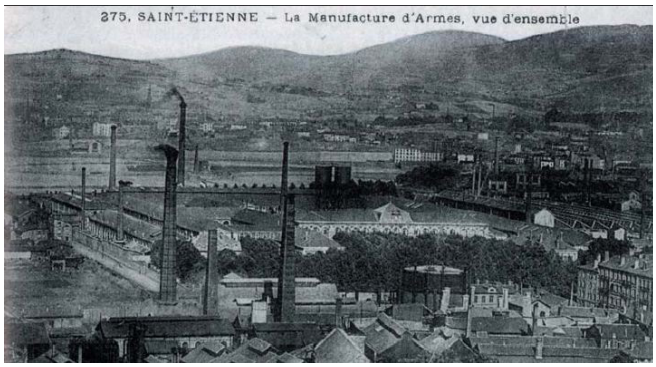
La Manufacture est un site modèle qui allie des concepts aussi bien spatiaux, architecturaux, culturels, que techniques et sociaux à la manière des cités idéales de Ledoux.

L'organisation du travail conditionne l'organisation spatiale : la Manufacture est en soit une machine performante et rationnelle au service de l'innovation.

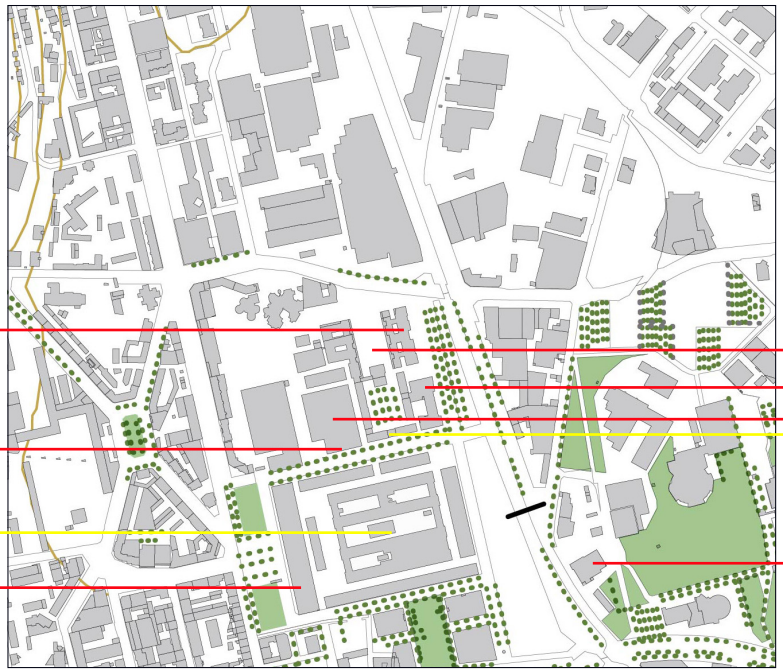
La mise en œuvre systématique de la rationalité apparait dans l'ensemble du site et en se déclinant selon les activités.

L'architecture de brique et de pierre calcaire, emprunte au style Louis XIII, vient ici affirmer la puissance du second Empire.





La cohérence interne et autonome du site fondée sur son activité industrielle a aujourd'hui disparu. Cependant, les programmes de reconversion qui visent à en faire un pôle dédié à des activités culturelles et de recherche, présentent une certaine unité dans leur variété.



Un site en réorientation

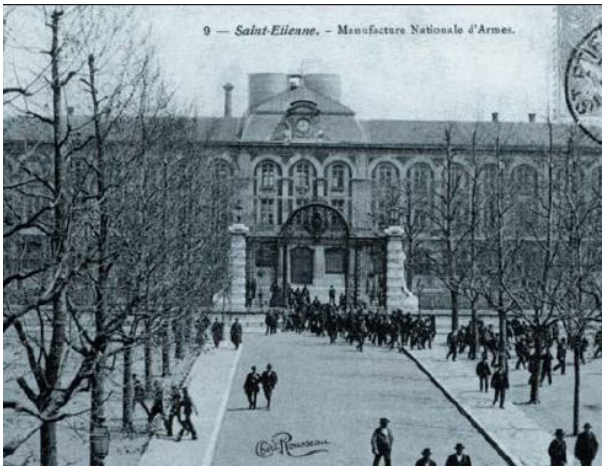
A l'origine, le site de la Manufacture est ordonnancé par une composition axiale Ouest-Est très fortement marquée.

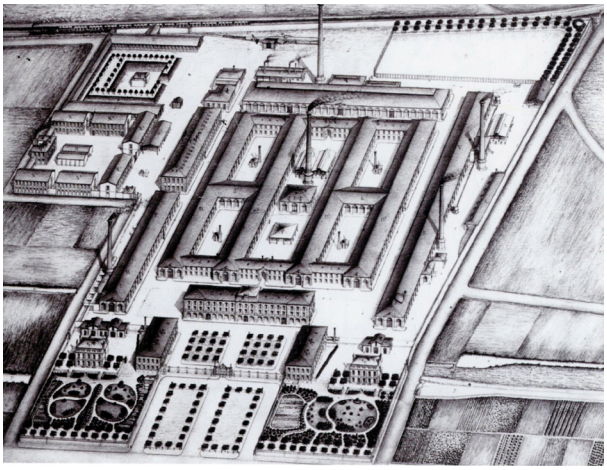
Cette forte polarité offre au site deux accroches :

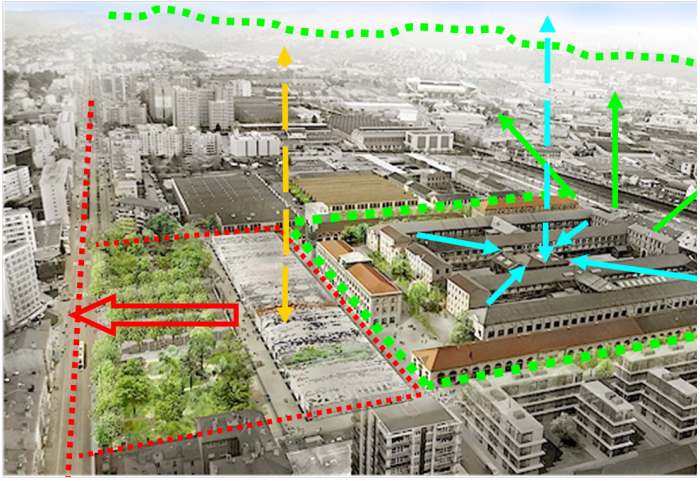
- Le coté ouest, accès d'origine qui se faisait par la Grande Rue. L'accroche y est paysagère, par les deux esplanades de jardin encadrant la place d'accès arborée, véritable sas végétal.

- A l'Est, le terrain en attente, le long de la voie ferrée et du boulevard Thiers offre une perspective unique. Malgré les barrières végétales, la perception de la monumentalité du site s'opère depuis le boulevard Thiers.

L'ensemble est désormais réorienté : la destruction de certains bâtiments et l'implantation de la cité du design ont interrompu cette axialité si bien qu'aujourd'hui le développement de la plaine Achille pose très fortement la question du «retournement» du site vers l'Est, et de sa perméabilité.









Les éléments bâtis structurants :

Les bâtiments se décomposent en plusieurs aspects constructifs avec deux partis pris techniques :

- Construction à appareillage en pierre calcaire et brique type Louis XIII

- Construction à appareillage en grès houiller stéphanois











Des matériaux au service d'une écriture rationnelle, d'une grande force architecturale

Constructions inscrites au titre des Monuments Historiques :



Les bâtiments de stockage dits Magasins des Bois et Métaux

L'atelier d'ajustage

L'ancienne usine des meules

Le bâtiment de l'horloge

Le bâtiment des forges

Le bâtiment des meules et de réparation dit de l'imprimerie

La grande usine appelée "double H" avec sa salle des moteurs

Les éléments bâtis structurants :

Le site est animé par un système de vastes vides et de vastes pleins, qui offrent des perspectives sur les collines avoisinantes





Les pleins : le bâti industriel impose son échelle monumentale au site




Les circulations : ruelles, cours, passages, portes, porosité... ponctuent les masses bâties et permettent d'y circuler



Les cours intérieures du double H, un paysage intime et caché :



Vue aérienne de la Manufacture d'Armes: quelques unes des cours intérieures sont végétalisées





Vues des cours intérieures depuis les ateliers

A l'intérieur du double H, il y a quatre cours qui ne sont pas visibles depuis l'extérieur.

Ces cours représentent un paysage intime et caché, à valoriser et à aménager.

Les sas verts :



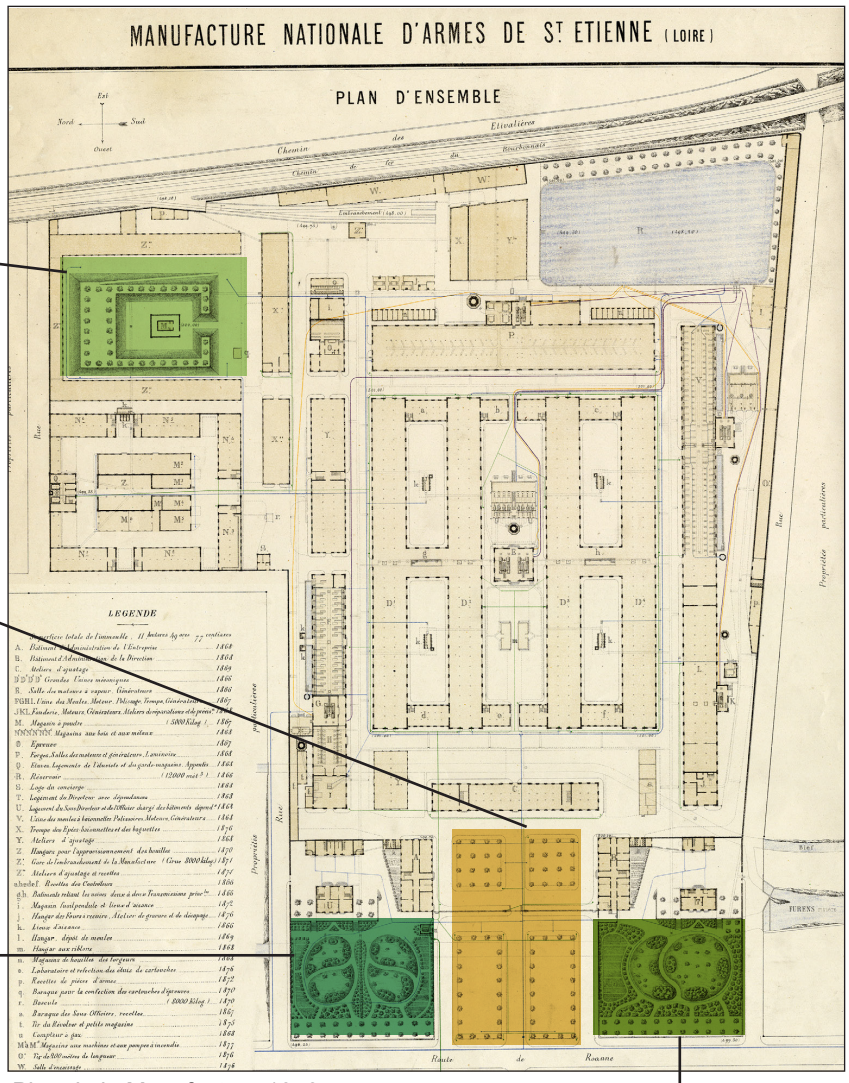
Anciens stockage (magasin des bois et métaux), arbres en alignement encore présents



La place de la Manufacture d'Armes modifiée mais encore présente



Le jardin Michel Olagnier



Plan de la Manufacture 1878

Sur le plan de 1878, des espaces paysagers sont intégrés dans la composition originale de la Manufacture d'Armes. Ils assuraient la transition avec la ville, avant d'aborder le paysage industriel.

Ce sas est composé d'une esplanade/place arborée encadrée de jardins. Elle était prolongée par un espace arboré juste à l'entrée du site (derrière la grille). La structure de la place est encore partiellement lisible.

Les jardins Maurice Combe et Michel Olagnier, existent encore aujourd'hui mais ont été profondément altérés en étant minéralisés. Les alignements d'arbres dans la cour des anciens magasins de bois et métaux participent à la qualité paysagère.

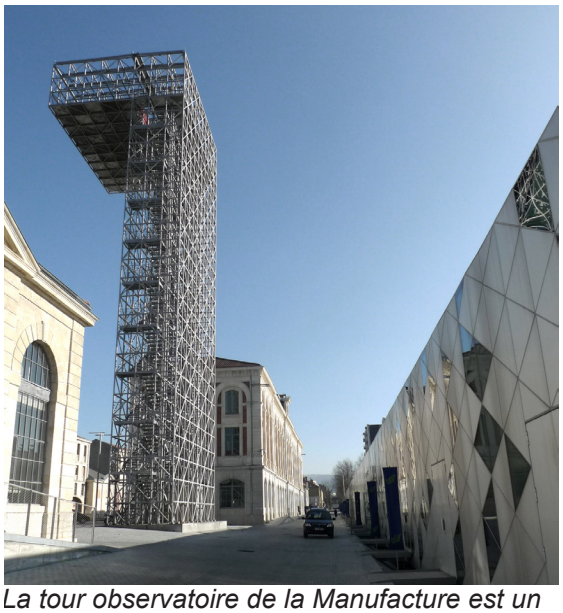


Le jardin Maurice Combe

Les nouvelles accroches urbaines de la Manufacture d'Armes : la passerelle, la Tour observatoire, la Platine...



La passerelle qui enjambe la voie de chemin de fer assure la liaison entre la manufacture et la plaine Achille.



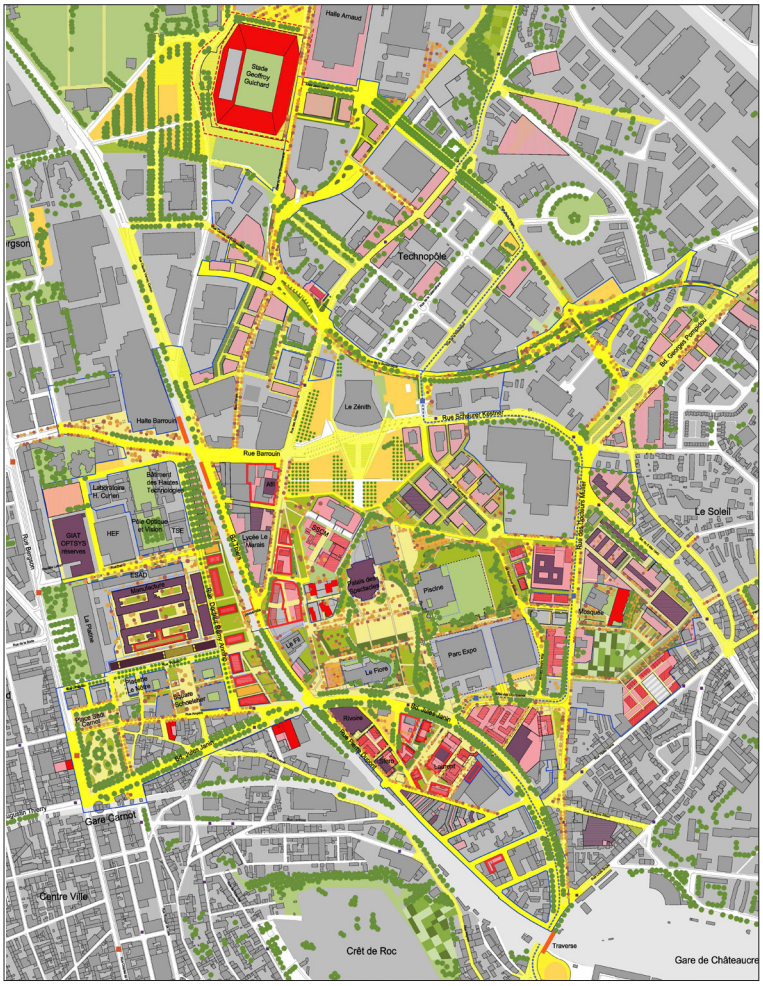
La tour observatoire de la Manufacture est un point de repère dans la ville. Elle culmine à 32 mètres de haut et offre un panorama à 360° sur la ville.

La Platine de la cité du Design est un emblème de ces réaménagements, elle accueille de nombreux visiteurs pour des expositions, des conférences et la Biennale de design.



La passerelle qui surplombe les voies RFF et désenclave le quartier Plaine Achille Est est issue de ce plan guide. Bien que provisoire elle assure une liaison Est-Ouest structurante pour le quartier.

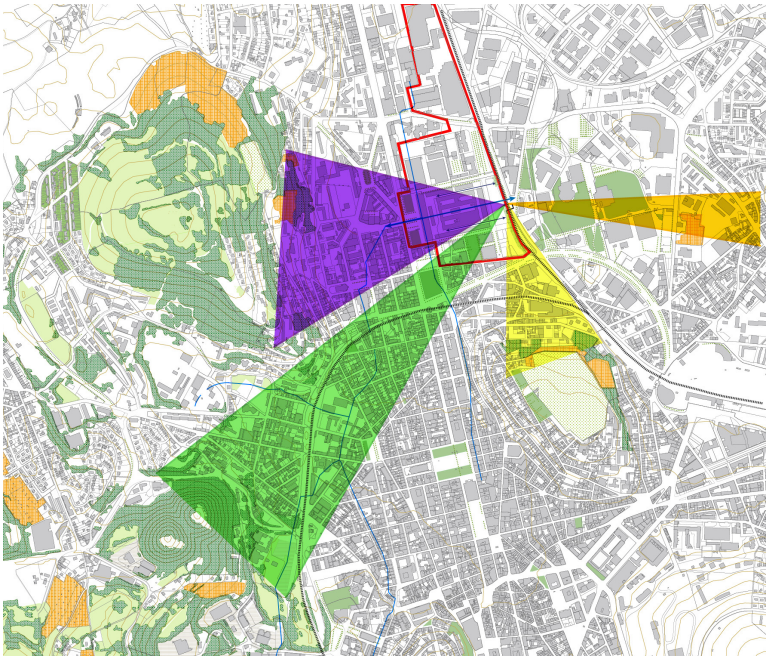
Référence: extrait du plan guide Agence A. Chemetoff



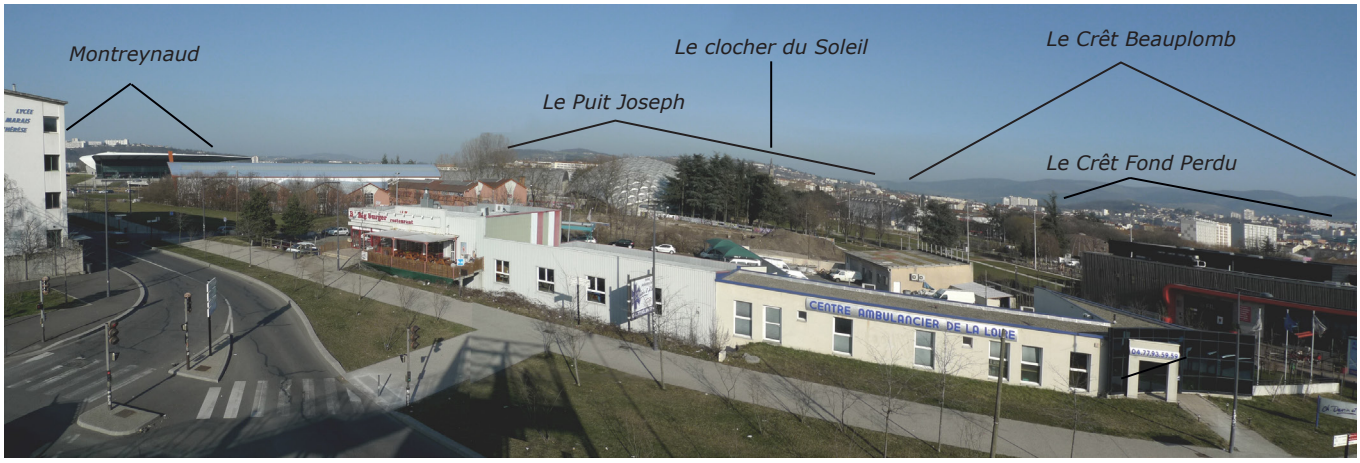
Les vues lointaines de la Manufacture d'Armes depuis la passerelle :

Les vues lointaines depuis la passerelle sont nombreuses. La colline de Montaud, les Crassiers de Couriot et la colline du Crêt de Roc, points culminants de la ville situés au Sud/ Ouest de la ville sont visibles.

Vers l'Est, une large vue lointaine se dégage. Le promeneur jouit d'une vue panoramique qui passe au delà de la ville, notamment sur le quartier de Montreynaud, le clocher du Soleil, le Crêt Fond Perdu et le Crêt Beauplomb.



Carte des vues lointaines depuis la passerelle

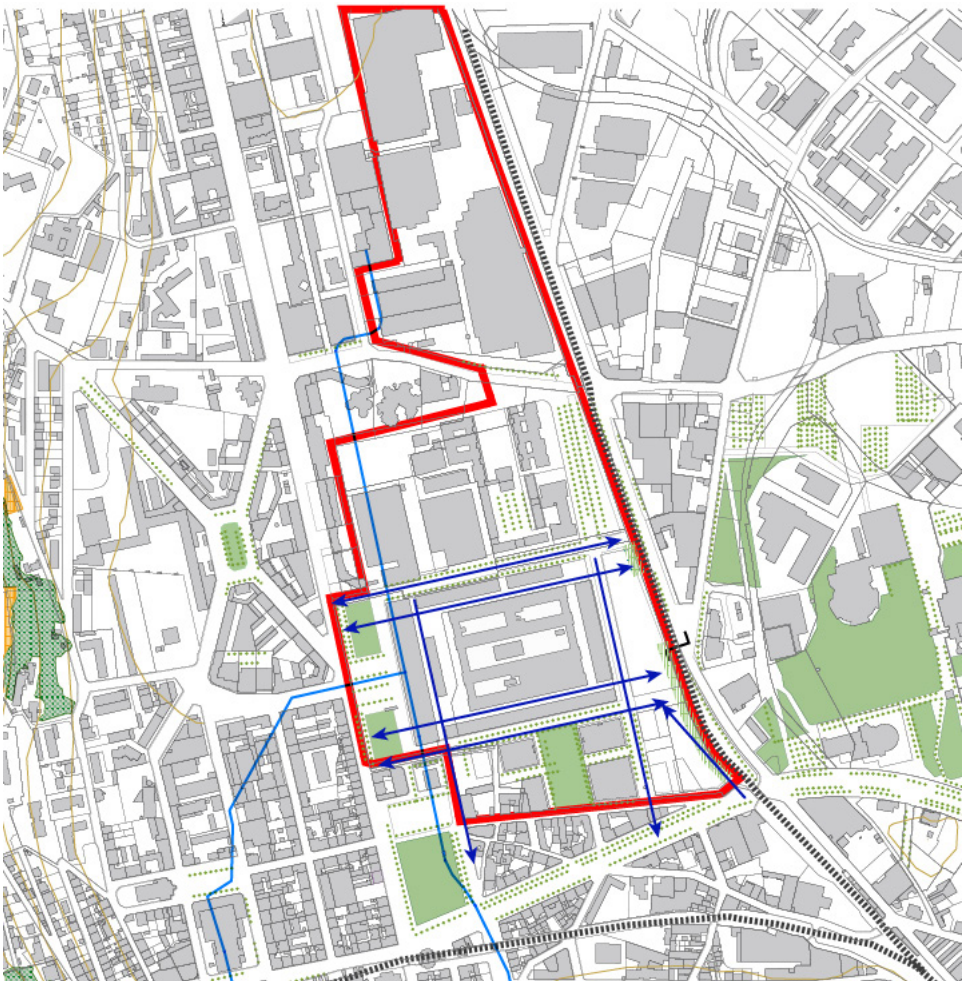


Les vues lointaines vers l'Est



Les vues lointaines vers Sud/Ouest

Les vues lointaines de la Manufacture d'Armes à l'échelle du piéton :

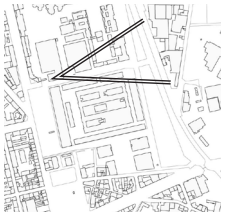


A l'échelle du piéton, les vues lointaines sont nombreuses depuis le site de la manufacture. Le site est relativement plat et il est entouré de divers éléments paysagers culminants, visibles de loin. L'espace public est libre et ouvert, et ces perspectives témoignent de son ancienne fonctionnalité.



Il existe au pied du bâtiment de l'Imprimerie une vue lointaine vers l'Est.

Les vues lointaines de la Manufacture d'Armes à l'échelle du piéton :





La rue Salvador Dali a été végétalisée récemment.





Depuis l'esplanade devant le bâtiment de l'imprimerie, il y a une vue lointaine vers le Crêt de Montaud.





Les vues vers la Plaine Achille sont présentes à l'intérieur de la Manufacture.

Le bâtiment des meules et de réparation, dit de l'imprimerie :

Descriptif général :

Date de construction : 1868

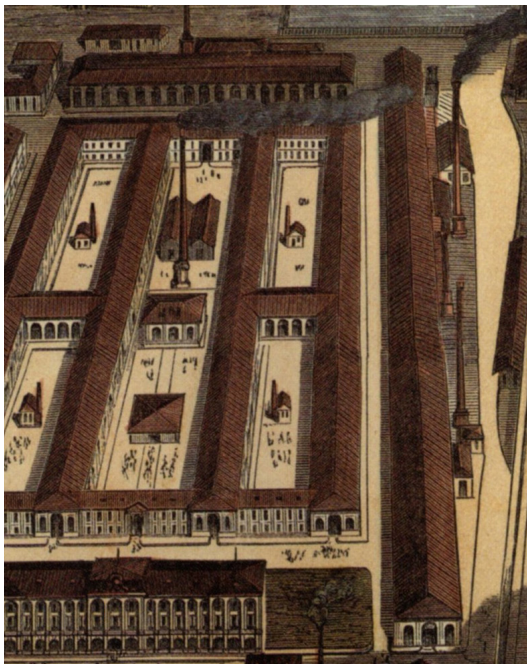
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : bâtiment des meules et de réparation dit de l'imprimerie au sud

Fonction actuelle : crèche, bureaux de médias, des bureaux de service et liés à la cité, des lieux d'accueil et d'expo (MIXEUR).

Transformation(s) : Modification des percements
Destruction de deux constructions adossées à la façade sud.

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle - Accompagnement des doubles H

Typologie : appareillage mixte brique et calcaire.



Contexte urbain et paysager :

Le bâtiment des meules et de réparation dit de l'imprimerie au sud, reprend le dispositif des «double H» dans son traitement architectural, mis à part sa forme rectangulaire, détachée.

Deux constructions adossées à la façade sud ont disparu et le rythme des baies cintrées n'a pas été retrouvé.



Descriptif fonctionnel :

Un long bâtiment de forme rectangulaire, détaché

Descriptif structurel :

Construction à R+1, rythmée de grandes arcades en pierres de taille traversées par une barre d'imposte à la naissance de la voûte, prolongée d'un bandeau de façade en pierre de taille.
Ce bandeau marque la limite entre la pierre de taille et le remplissage en brique dans le tiers supérieur de la façade.

Les deux pignons comportent trois baies : la baie centrale est surmontée d'un fronton triangulaire.



Etat actuel et pathologies :

- Modification des toitures avec ouverture du couronnement, velux, tuile de verre.
- Reprise des façades sans cohérence avec l'ensemble.
- Morcellement du cadastre avec risque d'un traitement différencié des volumes.
- Badigeon bicolore crème et blanc couvrant l'ensemble du parement sans distinction de la structure en pierre de taille calcaire et du remplissage en brique destiné à être apparent.



Le bâtiment des Forges :

Descriptif général :

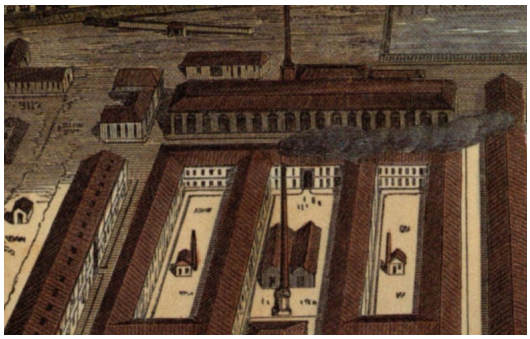
Date de construction : 1868

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bâtiment des forges

Fonction actuelle : Friche industrielle en reconversion (Centre des savoirs et de l'innovation)

Transformation(s) : Destruction du local des machines à vapeur. Dégradation générale. Disparition du lanterneau de toiture.

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle
Typologie : appareil mixte brique et calcaire.



Contexte urbain et paysager :

A l'Est, le bâtiment des forges comprend un volume, large et détaché.

Le long de la façade Est était adossé le local de la machine à vapeur avec sa cheminée, dont il ne reste rien.
Le bâtiment qui fonctionnait avec le réservoir a aujourd'hui perdu tout lien avec l'eau et son usage qui a disparu du site.



Descriptif fonctionnel :
Large bâtiment, détaché.

Descriptif structurel :
Construction à R+1, rythmée de grandes arcades en pierres de taille traversées par une barre d'imposte à la naissance de la voûte, prolongée d'un bandeau de façade en pierre de taille.
Ce bandeau marque la limite entre la pierre de taille et le remplissage en brique dans le tiers supérieur de la façade.



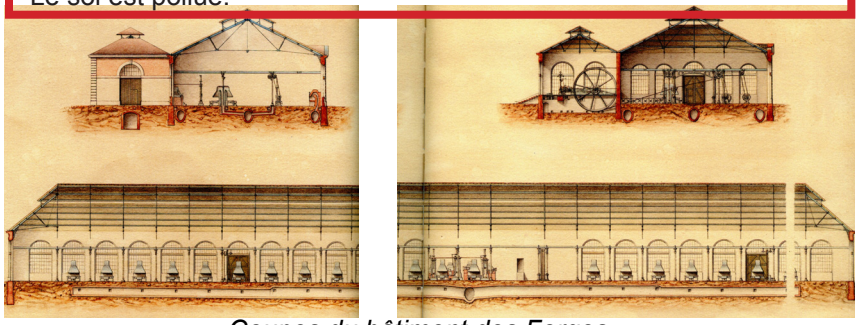
Vue de la façade ouest

Etat actuel / pathologies:
- Le couronnement d'origine (toit, couverture, lanterneau) a intégralement disparu à l'exception de certaines parties de la charpente. La toiture d'origine a été remplacée par une toiture en bardage métallique percée de multiples émergences. (Le refend saillant est encore en place)
- Mauvais traitement des revêtements.
- Altération voir vandalisme des murs.
- Occultations diverses des ouvertures.
- Parement en pierres et briques dégradé.
- Traces d'un incendie au centre du bâtiment vraisemblablement interrompu par le refend saillant.
- Le sol est pollué.



Vue de la façade Est





Coupes du bâtiment des Forges

Les Magasins des Bois et Métaux :

Descriptif général :

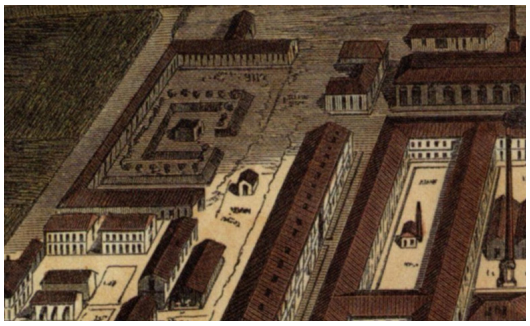
Date de construction : 1875

Fonction initiale et évolutions (époque minière) : bâtiments de stockage dit Magasins des Bois et Métaux

Fonction actuelle : pôle universitaire, avec autour le pôle optique, école et centre de recherche, l'université et l'école de Télécom

Transformation(s) :
Agrandissements successifs, Modification des percements

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle
Typologie : architecture de grès houiller





Contexte urbain et paysager :

Ensemble de bâtiments détaché de la Manufacture par la rue Salvador Dali. Construction à R+1 délimitant une cour carrée.

Coté cour, l'ensemble des façades est en grès houiller, les autres faces possèdent des encadrements de baies et des chainages d'angle en grès, le remplissage en brique est aujourd'hui masqué par un enduit. La façade est rythmée par les baies à arc bombé qui se superposent et s'alignent suivant une organisation rationnelle.

Descriptif fonctionnel :

Large bâtiment, détaché.

Descriptif structurel :

Construction à R+1
Appareillage en grès Stéphanois



Vue de la cour intérieure

Etat actuel / pathologies :

Les extensions contemporaines ont respecté le rythme des façades d'origine. La jonction entre le neuf et l'ancien est traitée de manière à rendre lisible chaque partie.
Les baies ont fait l'objet d'une réécriture contemporaine détachée du schéma initial. La cour intérieure arborée a gardé son intégrité.

- Modification du dessin des menuiseries.
- Enduit sur les façades vraisemblablement en brique.



Vues de la façade sud

B.2. LA MANUFACTURE CHALEASSIERE



Un complexe industriel construit au gré des opportunités

Trois générations successives ont construit cet ensemble (Revollier - Bietrix - Leflaive) qui s'est agrandi au gré des opportunités. Cet univers fonctionnait un peu comme une ville dans la ville.

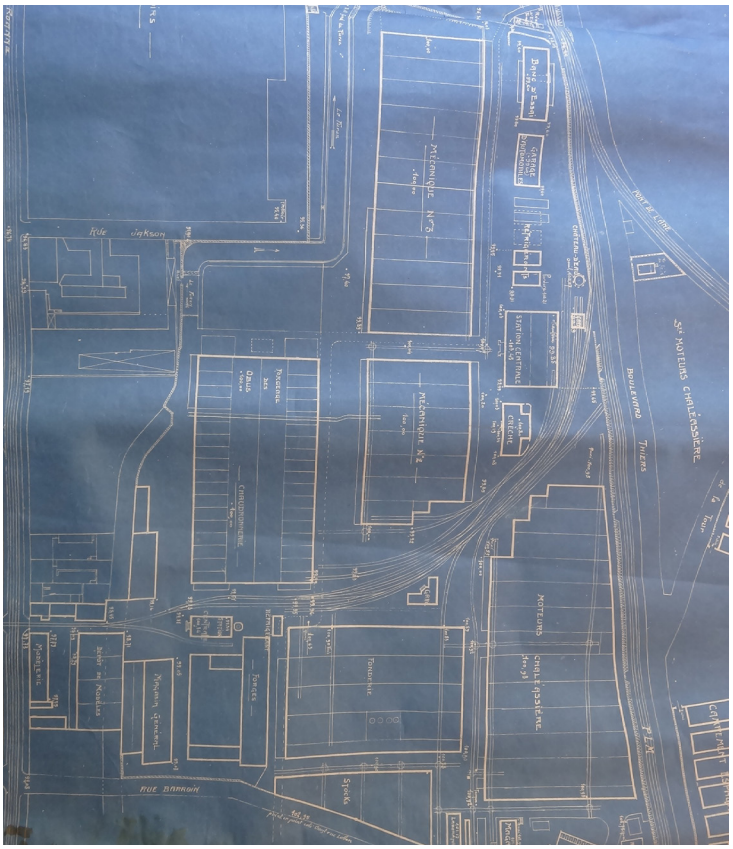
Cet héritage s'observe encore aujourd'hui par la manière dont le quartier de cette Manufacture Chaléassière s'inscrit dans la ville.

Le statut de cet ensemble est ambivalent : à la fois lié et séparé du site de la Manufacture d'Armes, à proximité du centre mais sans lien direct, et enfin site industriel devenu zone d'activités au pied d'ensemble d'habitation et s'en démarquant.





Les bâtiments de sheds, dessinées par Léon et Marcel Lamaizière (Architectes de Manufrance entre autre) au lendemain de la première guerre mondiale





Bâti datant approximativement du début du XXe s.

Bâti construit par Lamaizière (1er quart XXe s.)

Bâti plus récent

Bâti à la datation problématique (recouvrent un ancien bâtiment, transformation rendant la lecture difficile)

Les éléments bâtis structurants :

Le mode de composition des façades est plutôt classique ; de grands piliers de fonte dégagent de larges baies. Les élévations, véritables «façades portails», sont la marque de fabrication de l'architecte Lamaizière.





Les bâtiments dans l'ensemble ont gardé leur volumétrie d'origine, mise à part les modifications de suppression de parties ou l'adjonction de construction plus récente parasitant la lecture.

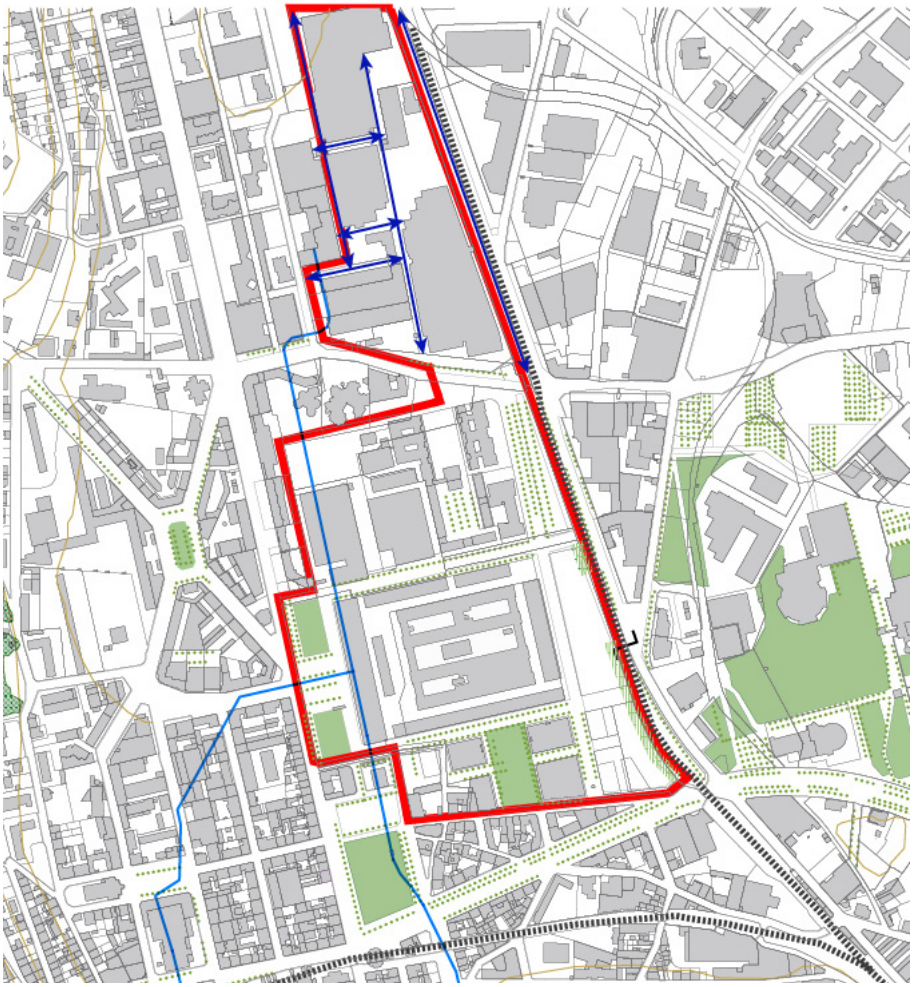


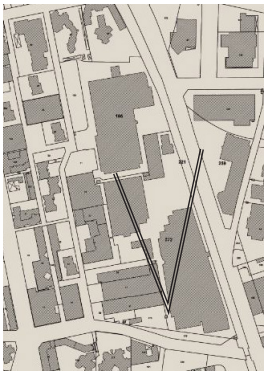
Les bâtiments se décompose en deux familles :
- Grandes Halles
- Bâtiments à sheds



Un site qui cadre des perspectives sur le paysage environnant :

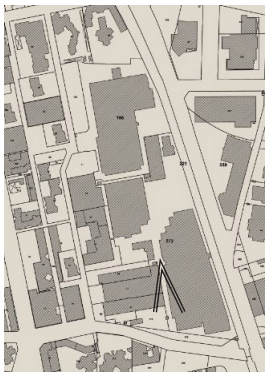
A l'échelle du site, les vues lointaines sont structurées par la trame interne au site (rues industrielles). Le site est relativement plat et il est entouré de divers éléments paysagers culminants, visibles de loin. Le morcèlement cadastral et les constructions récentes sont autant d'obstacles à la lisibilité du site et à son inscription dans le paysage urbain.

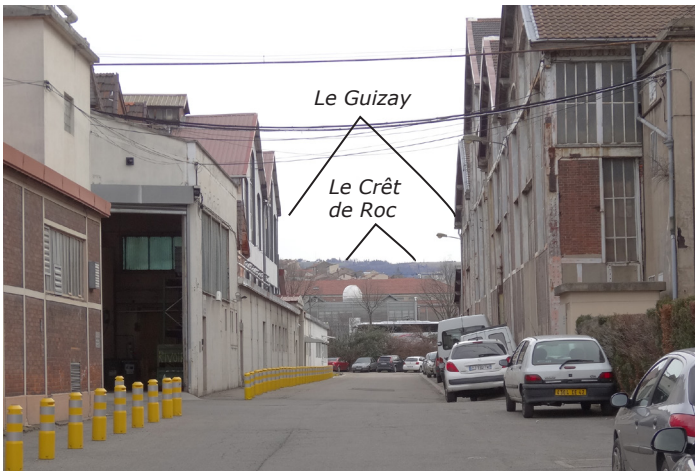




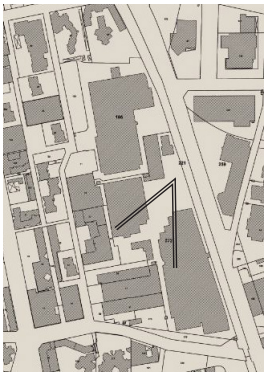


La vue de la rue intérieure principale ouvre une perspective vers St Priest-en-Jarez réduite par la grande halle du nord. Des fronts de constructions plus récentes cachent la halle et interrompent la lecture de l'ensemble et la cohérence du site.



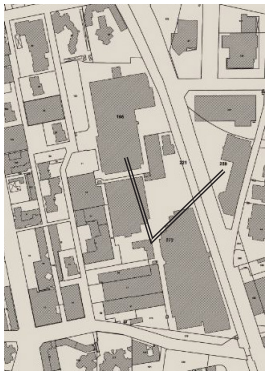


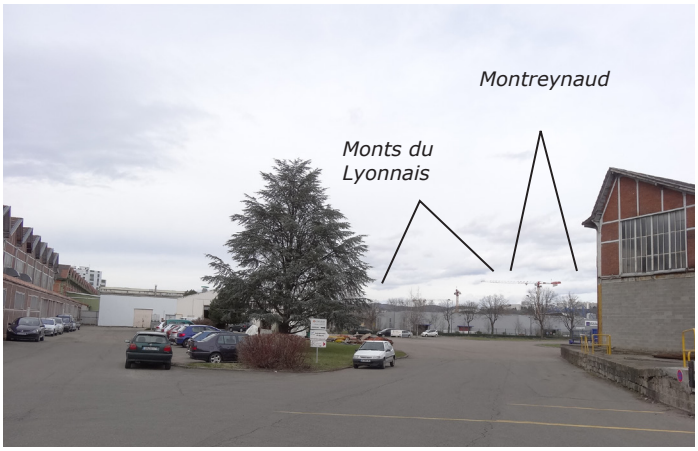
Une vue est ici ouverte vers le Crêt de Roc et au-delà le Guizay : l'alignement des bâtiments renforce cette perspective.





Le cœur du site offre une vue sur le Crêt de Montaud : la construction de l'immeuble de bureaux et le morcellement interfèrent sur l'unité du site et parasitent la lecture de cette rue industrielle transversale. Les immeubles de logements coupent le site de son horizontalité initiale.





Cette plate-forme centrale offre des vues sur les monts du Lyonnais. Les constructions récentes forment des barrières visuelles et masquent la lecture des bâtiments structurants le site.

Une cohérence d'ensemble rendue illisible par le morcellement du parcellaire et des usages :

Ce qui caractérise le site actuel, c'est le morcellement des parcelles avec des clôtures qui divisent les espaces vides en particulier les perspectives des rues.

Les espaces « verts » qui jalonnent çà et là des espaces intermédiaires sont entretenus mais doivent être repensés de manière cohérente pour donner une lisibilité d'ensemble.

Les rues industrielles sont traitées de manière minérale, essentiellement bitume avec parfois des formes de trottoirs.





Les divisions du cadastre et la construction de cet immeuble de bureaux interrompt l'unité du site et rend caduque l'usage de cette rue industrielle transversale.





Cette rue industrielle transversale a été profondément modifiée par l'installation de ce parking et de l'immeuble de bureau qui en empêche la lecture et l'usage devenu obsolète.





Le fractionnement cadastral a entraîné l'installation de clôtures et de murs qui coupent la vue d'ensemble du site et les vues lointaines.





La desserte industrielle arrière des bâtiments a complètement disparue suite à la construction de clôtures, laissant ainsi place à une végétation invasive.

Les Grandes Halles :

Descriptif général : Architecture fer et briques

Fonction initiale et évolutions : halle

Fonction actuelle : Activités de production métallurgique, de commerce, garage...

Transformation(s) : Agrandissements successifs, Modification des percements
Intérêt patrimonial : Architecture industrielle
Implantation en angle effet « Phare »
Longe et délimite la « rue », axe d'activité

Contexte urbain et paysager :

Les grandes halles ont une forme basilicale, avec un corps central haut, accolé de bas-cotés, ou accolées entres elles. La forme est à la fois trapue et élancée pour capter le maximum de lumière.
Les façades longitudinales sont adossées à des bâtiments (tantôt halle, tantôt bâtiment à shed, tantôt appentis). Le tiers supérieur émergeant est vitré. Les parties restantes sont comblées en brique.

Le grand bâtiment possède des vitrages verticaux en imposte, à la jonction avec les bas-côtés ou le bâtiment accolé. Cela permettait au complexe d'évoluer sans perdre de lumière.

Descriptif général :
Le mode de composition des façades est plutôt classique ; de grands piliers de fonte, suggérant souvent l'emploi de l'ordre colossal dégagent de larges baies. Ces «façades portails» sont la marque de fabrication de l'architecte Lamaizière.
La structure du bâtiment qui doit permettre un maximum de vide intérieur impose une construction en plan libre. L'ossature du bâtiment est constituée par les colonnes en fonte et la charpente métallique.

Descriptif structurel :

Ossature métallique apparente, remplissage en briques, large verrière à trame verticale créant un effet basilical.
Menuiseries métalliques d'une grande finesse et pièces de serrurerie.
L'ensemble s'est constituée au grè des opportunités par adjonction et extension de nouveau bâtiment reprenant la même écriture architecturale.Typologie des matériaux et savoir faire employés correspondant au langage industriel

Etat actuel et pathologies :

- Modification des volumes - suppression des lanterneaux, des appentis et adjonction de volumes
- Habillage : bardage des toitures et des parois ou enduit masquant la brique.
- Suppression des ouvertures d'origine par comblement et/ou modification des baies
- Suppression des menuiseries métalliques et bois.
> menuiseries métalliques : portes, portail, coursives et baies
> menuiseries bois : lambrequins, pannes chantournées, charpente avec voligeage en fougères



En pointillés rouges : les halles



Grande halle Nord



Grandes halles Sud-Est



Grandes halles Sud-Ouest

Saint-Etienne

IV - LA MANUFACTURE

Les bâtiments à sheds :

Descriptif général : Architecture fer et briques

Date de construction :

Fonction initiale et évolutions : Stockage

Fonction actuelle : Multi - activité : commerces, garage, usine de cartonnage, sociétés de services...

Transformation(s) : Agrandissements successifs, Modification des percements

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle
Typologie brique et fer

Contexte urbain et paysager :

Ensemble comprenant plusieurs travées de sheds adossés sur un plan rectangulaire ou parallélépipédique dont une face est biaisée par le crénelage des travées de longueurs différentes.
Sur chaque face sont adossés des appentis, et plus récemment des volumes adventices.
La toiture en sheds est constituée de deux pentes asymétriques, dont l'une est vitrée. Elle est desservie par une coursive métallique adossée à la façade. L'ensemble de la structure est constituée de poteaux et poutres en fonte soutenant une charpente en métal et bois.

Descriptif fonctionnel :

Les façades Est et Ouest sont dues à l'adossement successifs de travées similaires.
Les façades longitudinales sont décomposées selon une trame horizontale et verticale.

Descriptif structurel :

Ossature métallique apparente, remplissage en briques apparentes, large verrière à trame verticale.
Toiture en sheds à deux pentes asymétriques, dont l'une est vitrée.
Rythme plein vide, avec partition vitrée à trame verticale.
Menuiseries métalliques et pièces de serrurerie.
Modularité des ensembles permettant des adjonctions et des extensions au gré des opportunités.
Typologie des matériaux et savoir faire employés correspondant au langage industriel.

Etat actuel et pathologies :

- Modification des volumes - transformation des murs et accès par altération des trames et adjonction de volume
- Habillage : bardage des toits murs et ouverture. Enduit ton brique
- Suppression ou occultation des ouvertures d'origine : comblement et/ou modification des baies.
- Suppression des menuiseries métalliques et bois.
- Altération du soubassement.



En pointillés rouges : les bâtiments à sheds



Bâtiments à sheds Sud



Bâtiments à sheds centre



Bâtiments à sheds Nord

C. LES PROJETS EN COURS









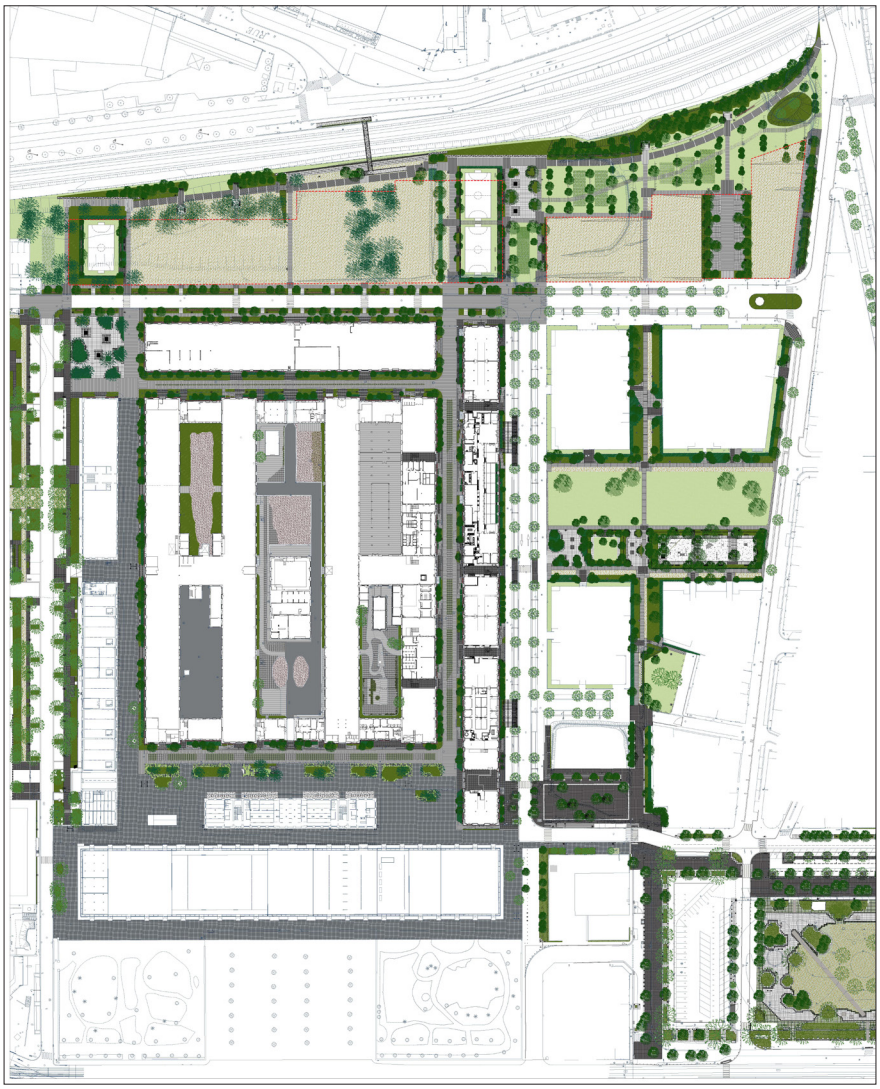
Le projet d'aménagement de la Manufacture d'Armes :



• *La rue Salvador Dali a déjà été végétalisée, elle donne une idée des aménagements qui vont être réalisés sur l'ensemble du site.*



• *Tous les pieds de bâtiments d'Ajustage et des Meules de la Manufacture vont être végétalisés.*



Référence: Charte d'aménagement des espaces publics Agence A. Chemetoff

L'agence Alexandre Chemetoff, Architectes-Paysagistes, est maître d'oeuvre pour le réaménagement de tous les espaces publics de la manufacture d'armes. Elle a mis en place de bandes plantées de végétation sur tous les linéaires de façades du double H.

Les pieds de bâtiments ont été plantés d'arbustes et d'herbacées. Entre les parkings, un double alignement de conifères et de bouleaux a été planté.



Un double alignement de conifères et bouleaux

Le projet d'aménagement de la Manufacture d'Armes :

Les nouveaux aménagements



• Les bandes végétalisées plantées aux pieds des bâtiments du double H de la manufacture.

Le site intérieur très minéral comme à l'origine



• Aspect très minéral d'origine de la manufacture d'armes. La végétalisation de l'arrière plan est assurée par les coteaux boisés du Crêt de Montaud et du jardin Olagnier.





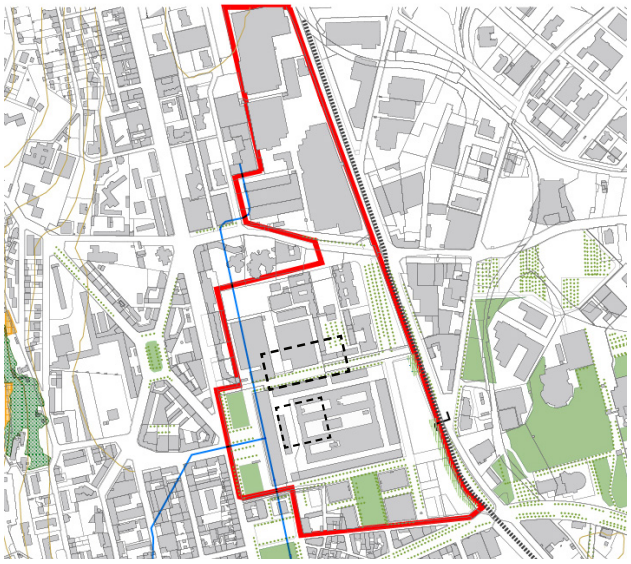
Saint-Etienne

IV - LA MANUFACTURE

C. LES PROJETS EN COURS

Les évolutions de sol :

Le projet d'aménagement des espaces publics dessiné par l'agence Alexandre Chemetoff prévoit la mise en place de différents types de sols.



Carte des différents types de sols

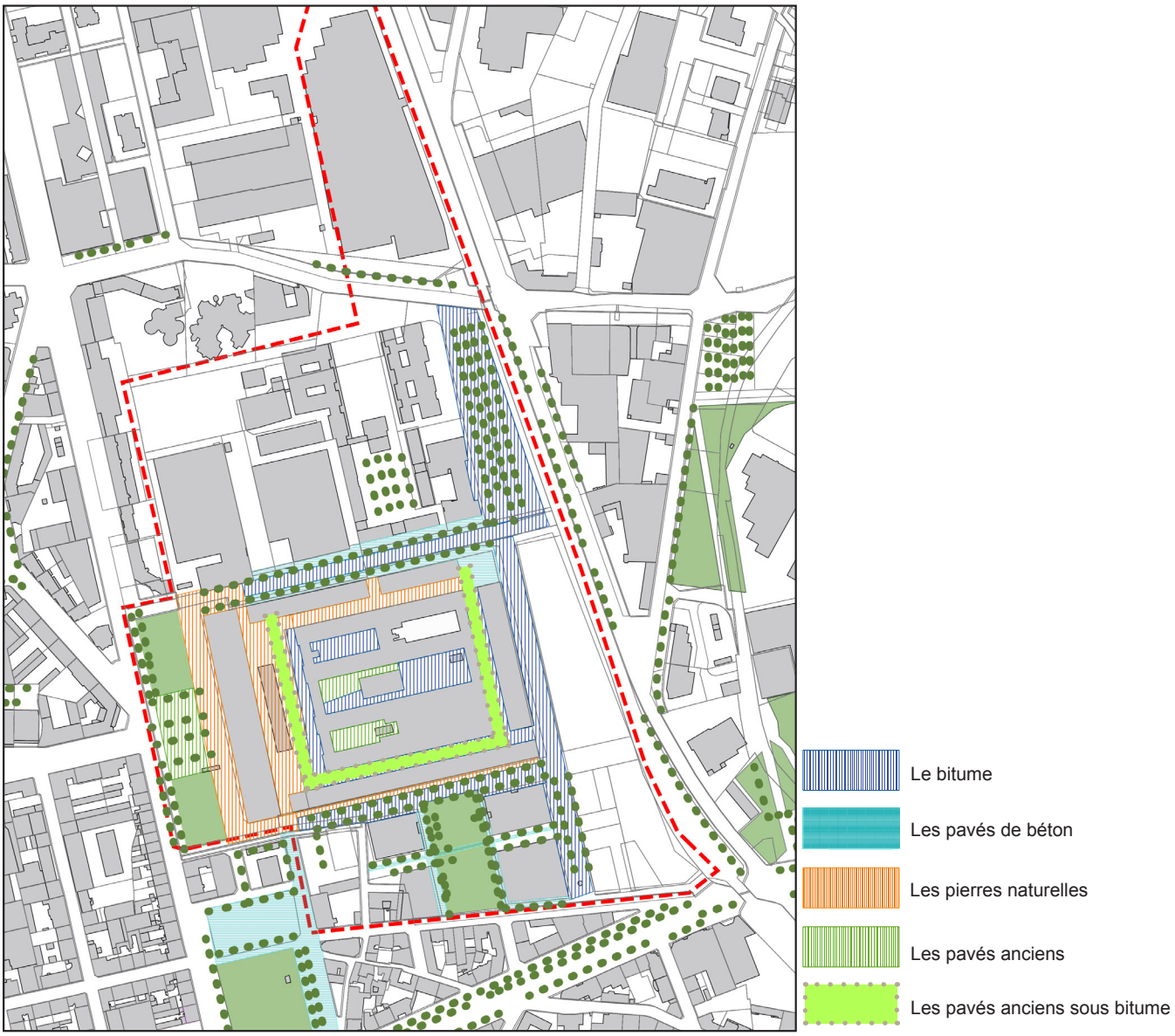




Référence: Carte d'aménagement des espaces publics Agence A. Chemetoff

- Gravillons
- Pierres naturelles
- Béton brossé
- Pavés anciens joints secs
- Pavés de béton

Les évolutions de sol :



Carte des différentes typologies des traitements de sol : État actuel







• Détail de calepinage : la mise en oeuvre rustique est peu adaptée au caractère patrimonial du site.

• La limite entre la pierre naturelle et les pavés en béton. Les pavés de pierre naturelle sont très différents des pavés de béton. Aucune transition est recherchée (couleur, texture, taille des pavés, pose, joints....)

Le détail des limites entre les différents types de sol

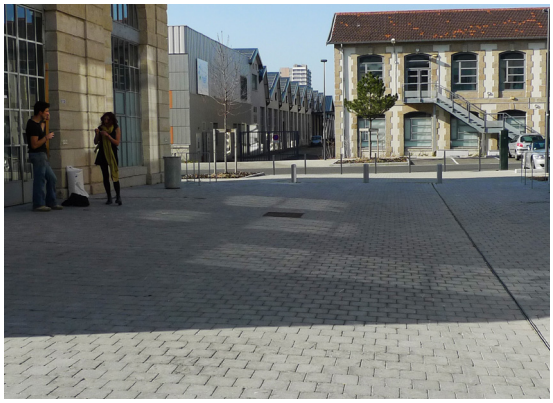
Les évolutions de sol :





Le pavage ancien: Le pavage ancien en pierres naturelles, très qualitatif dans sa structure, perdure en haut d'une des cours du H, à proximité du monument aux morts, en bas à l'entrée de la Manufacture.





Pavage en pierres naturelles: Sur le site le pavage en pierres calcaires foncées se situe autour de la Cité du Design.





Pavage en béton: Les nouveaux aménagements dessinés par l'agence Alexandre Chemetoff.

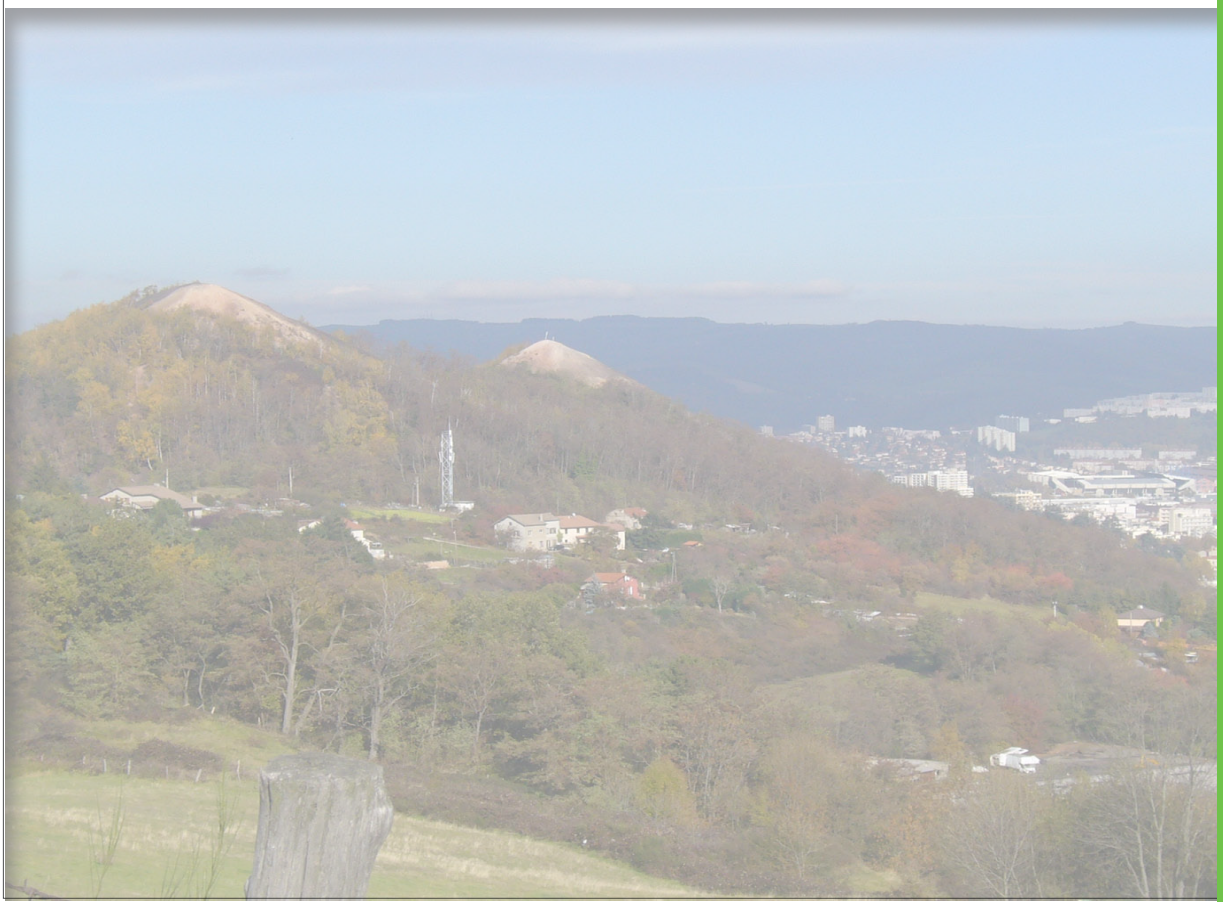
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Saint-Étienne ville de

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE COURIOT MANUFACTURE

RÈGLEMENT



COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Saint-Étienne

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

1. FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES 5
1.1 NATURE JURIDIQUE DE L'AVAP 5
1.2 EFFETS DE LA SERVITUDE 5
1.3 AUTORISATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP 6
1.4 PUBLICITÉ 6
1.5 INSTALLATION DE CARAVANES ET CAMPING 6

2 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'AVAP COURIOT MANUFACTURE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE 7
2.1 CHAMP D'APPLICATION DE L'AVAP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE 7
2.2 DIVISION DU TERRITOIRE EN AIRES 7
2.3 FONCTIONNEMENT ET DEMARCHE 7

RÈGLEMENT AIRE COURIOT 8
0. PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES 9

I. LE TERRITOIRE DE LA MINE : LE GRAND PAYSAGE 11

1. LES QUARTIERS 12

1.1 LE PARC COURIOT 14
1.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 14
1.1.2 TRAITEMENT DES LIMITES 15

1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITÉS. 17
1.2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 17
1.2.2 TRAITEMENT DES LIMITES 18
1.2.3 CONSTRUCTIONS A VENIR 21

1.3 LA COLLINE HABITÉE 22
1.3.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 22
1.3.2 TRAITEMENT DES LIMITES 23
1.3.3 CONSTRUCTIONS A VENIR 26

1.4 L'ÉCRIN, DES ESPACES NATURELS AUX JARDINS OUVRIERS 27
1.4.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 27
1.4.2 LES JARDINS FAMILIAUX 28

2. LES CHEMINEMENTS 30
2.1 CHEMINS IMPERMEABLES 32
2.2 CHEMINS PERMEABLES 3
2.3 LA ROUTE DES CRETES 34

3. L'EMPREINTE PAYSAGÈRE 35
3.1 L'EMPREINTE VÉGÉTALE 35
3.2 L'EAU 36

II- LE BATI MINIER / BATIMENTS FONCTIONNELS ET CITES MINIERES 37

1. LES BÂTIMENTS DE LA MINE 38
CONSTRUCTIBILITE 39
1.1 L'ACIÉRIE 40
1.2 GARAGE DE BASSEVILLE 41
1.3 L'ATELIER DE MÉCANIQUE 42
1.4 ATELIER DE CHAUDRONNERIE 43
1.5 ATELIER DE MÉCANIQUE 43
1.6 BUREAUX DU PUITS CULATTE 44
1.7 LE LOGEMENT DES GOUVERNEURS 45

2. LES CITÉS MINIÈRES 46
2.1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 47
2.1.1 COULEURS 48
2.1.2 DIVERS, EQUIPEMENTS 49
2.1.3 APPROCHE ENERGETIQUE 50

2.2. CARACTÉRISTIQUES TYPOLOGIQUES RÉGLEMENTAIRES 51

2.2.1. PETITE RUCHE 52
1. COMPOSITION URBAINE 53
1.1 IMPLANTATION, EMPRISE 53
1.2 GABARIT 54
1.3 TRAITEMENT DES LIMITES 55
1.4 VOIRIE, VUES 56
2. COMPOSITION ARCHITECTURALE 57
2.1 FAÇADES 57
2.1.1 RYTHMES, PERCEMENTS 57
2.1.2 EPIDERMES 58
2.1.3 DÉCORS, MODÉNATURES 58
2.2. COURONNEMENTS 59
2.2.1 FORMES 59
2.2.2 MATERIAUX 59
2.3 MENUISERIES ET SERRURERIES 60
2.3.1 MENUISERIES 60
2.3.2 SERRURERIES 61

2.2.2. GRANDE RUCHE 62
1. COMPOSITION URBAINE 63
1.1 IMPLANTATION, EMPRISE 63
1.2 GABARIT 64
1.3 TRAITEMENT DES LIMITES 65
1.4 VUES, VOIRIE 66
2. COMPOSITION ARCHITECTURALE 68
2.1 FAÇADES 68
2.1.1 RYTHMES, PERCEMENTS 68
2.1.2 EPIDERMES 69
2.1.3 DÉCORS, MODÉNATURES 70
2.2. COURONNEMENTS 70
2.2.1 FORMES 71
2.2.2 MATERIAUX 71
2.3 MENUISERIES ET SERRURERIES 72
2.3.1 MENUISERIES 72
2.3.2 SERRURERIES 73

Saint-Étienne

SOMMAIRE

2.2.3 CITE COURIOT 75

2.2.3.1. RUE CLAUDE LE MARGUET 75
1. COMPOSITION URBAINE 76
1.1 IMPLANTATION, EMPRISE 76
1.2 GABARIT 76
1.3 TRAITEMENT DES LIMITES, 77
1.4 VOIRIE, VUES 78
2. COMPOSITION ARCHITECTURALE 79
2.1 FAÇADES 79
2.1.1 RYTHMES, PERCEMENTS 80
2.1.2 EPIDERMES 80
2.1.3 DÉCORS, MODÉNATURES 81
2.2. COURONNEMENTS 81
2.2.1 FORMES, MATÉRIAUX 81
2.2.2 PERCEMENTS, EQUIPEMENTS 82
2.3 MENUISERIES ET SERRURERIES 82
2.3.1 MENUISERIES 82
2.3.2 SERRURERIES

2.2.3.2. PETIT COURIOT 83
1. COMPOSITION URBAINE 83
1.1 IMPLANTATION, EMPRISE 83
1.2 GABARIT 83
1.3 TRAITEMENT DES LIMITES, VUES 84
2. COMPOSITION ARCHITECTURALE 85
2.1 FAÇADES 85
2.1.1 RYTHMES, PERCEMENTS 85
2.1.2 EPIDERMES 86
2.1.3 DÉCORS, MODÉNATURES 86
2.2. COURONNEMENTS 87
2.2.1 FORMES, MATÉRIAUX 87
2.2.2 PERCEMENTS 87
2.2.3 EQUIPEMENTS 87
2.3 MENUISERIES ET SERRURERIES 88
2.3.1 MENUISERIES 88
2.3.2 SERRURERIES 88

2.2.3.3. LES CHALETS D'INGÉNIEURS 89
1. COMPOSITION URBAINE 89
1.1 IMPLANTATION, EMPRISE 89
1.2 GABARIT 89
1.3 TRAITEMENT DES LIMITES, 89
2. COMPOSITION ARCHITECTURALE 90
2.1 FAÇADES 90
2.1.1 RYTHMES, PERCEMENTS 90
2.1.2 EPIDERMES 91
2.1.3 DÉCORS, MODÉNATURES 91
2.2. COURONNEMENTS 92
2.2.1 FORMES, MATÉRIAUX 92
2.2.2 PERCEMENTS 92
2.2.3 EQUIPEMENTS 92
2.3 MENUISERIES ET SERRURERIES 93
2.3.1 MENUISERIES 93
2.3.2 SERRURERIES 93

PLANS REGLEMENTAIRES 94

RÈGLEMENT AIRE MANUFACTURE 104

PLAN REGLEMENTAIRE 105

I. LA MANUFACTURE D'ARMES 106

1.1 LE BÂTIMENT DE L'IMPRIMERIE 107
1.1.1 DESCRIPTIF DU BÂTIMENT 107
1.1.2 RÈGLEMENT 109

1.2 LE BÂTIMENT DES FORGES 110
1.2.1 DESCRIPTIF DU BÂTIMENT 110
1.2.2 RÈGLEMENT 111

1.3 LE MAGASIN DES BOIS ET MÉTAUX 114
1.3.1 DESCRIPTIF DU BÂTIMENT 114
1.3.2 RÈGLEMENT 115

2 LE SITE DE PROJET ANNINO 117
1.3.1 DESCRIPTIF DU BÂTIMENT 117
1.3.2 RÈGLEMENT 118

II. CHALÉASSIÈRE 119

1. LES BÂTIMENTS À SHEDS 120
1.1. DESCRIPTIF DU BÂTIMENT 120
1..2 RÈGLEMENT 121

2. LES HALLES 123
2.1 DESCRIPTIF 123
2.2 RÈGLEMENT 124

3 LES EXTENSIONS 126

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

Illustrations et explications

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

REGLEMENT

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

Illustrations et explications

Titre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 – FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

1.1. Nature juridique de l'A.V.A.P.

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par la loi la loi n°2010-78 8 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».
Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.
L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

1.2. Effets de la servitude :

- AVAP ET PLU
L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique du document d'urbanisme. L'AVAP entretien un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.

- AVAP ET MONUMENT HISTORIQUE
Les bâtiments classés monuments historiques et les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont régis par la loi de 1913. L'AVAP ne modifie pas les réglementations et demandes d'autorisations nécessaires aux travaux portant sur ces bâtiments.

- AVAP, ABORD DE MONUMENT HISTORIQUE ET SITE INSCRIT
Les Servitudes d'Utilité Publique, instituées en application des articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du code du patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L.341-1 du code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La servitude de protection des abords des Monuments Historiques (périmètre de 500 m) est conservée au delà du périmètre de l'AVAP.

- AVAP ET SITE CLASSE
L'AVAP est sans effet sur la législation des sites classés.

AVAP ET ARCHEOLOGIE
L'AVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie. Celle-ci continue donc de s'appliquer indépendamment de la servitude d'AVAP, notamment :
• En application de la loi validée du 27 septembre 1941, titre III), la législation sur les découvertes archéologiques fortuites, qui s'applique à l'ensemble du territoire communal, prévoit que : « toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers, etc.) doit être immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie ».

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

Illustrations et explications

• L'article R523-1 du code du Patrimoine, créé par le décret n°2011-574 du 24 mai 2011, prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.»

1.3. Autorisations préalables de travaux dans le périmètre de l'AVAP :

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Les projets qui seront par nature soumis au code de l'urbanisme feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager.
Les projets non soumis à l'autorisation au titre du code de l'urbanisme feront l'objet d'une autorisation spéciale de travaux à déposer auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Ces autorisations peuvent être assorties de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.
En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue.

1.4. Publicité :

L'interdiction de la publicité s'applique sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP, en application de l'article L-581-8 du Code de l'Environnement. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L.581-14.

1.5. Installation de caravanes et camping :
L'installation de caravanes, quelle qu'en soit la durée, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrain de camping, sont interdits dans l'AVAP (art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

Illustrations et explications

2 – DISPOSITIONS APPLICABLES A L'AVAP-COURIOT MANUFACURE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE

2.1. Champ d'Application de l'AVAP. sur le territoire de la commune de Saint-Etienne :

L' A.V.A.P. COURIOT-MANUFACTURE s'applique sur une partie du territoire communal, délimitée sur les documents graphiques sous la légende : « Périmètres de l'AVAP ».

2.2. Division du territoire en aires :

Le territoire de Saint-Etienne couvert par le périmètre de l'AVAP Couriot-Manufacture comprend deux aires dont les limites sont reportées sur le document graphique règlementaire :
- l'aire Couriot;
- l'aire Manufacture

Chacune de ces aires comprend des secteurs particuliers. L'aire Manufacture comprend un secteur de projet.

2.3. : Fonctionnement : Démarche à suivre pour la mise en place d'un projet :

Pour établir un projet en AVAP, la démarche sera la suivante:
- consulter le plan réglementaire de l'AVAP pour déterminer si la construction ou la parcelle concernée fait l'objet de prescriptions réglementaires particulières,
- consulter le règlement général de l'AVAP, qui fixe les prescriptions relatives au bâti existant et aux constructions futures, les prescriptions sur le traitement des limites de propriété, en particulier sur le domaine public ;
- établir les projets en tenant compte des différents éléments réglementaires portés sur les plans et dans le règlement, applicables au terrain concerné et à la nature du projet envisagé.

Le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique réglementaire dont il est le complément.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

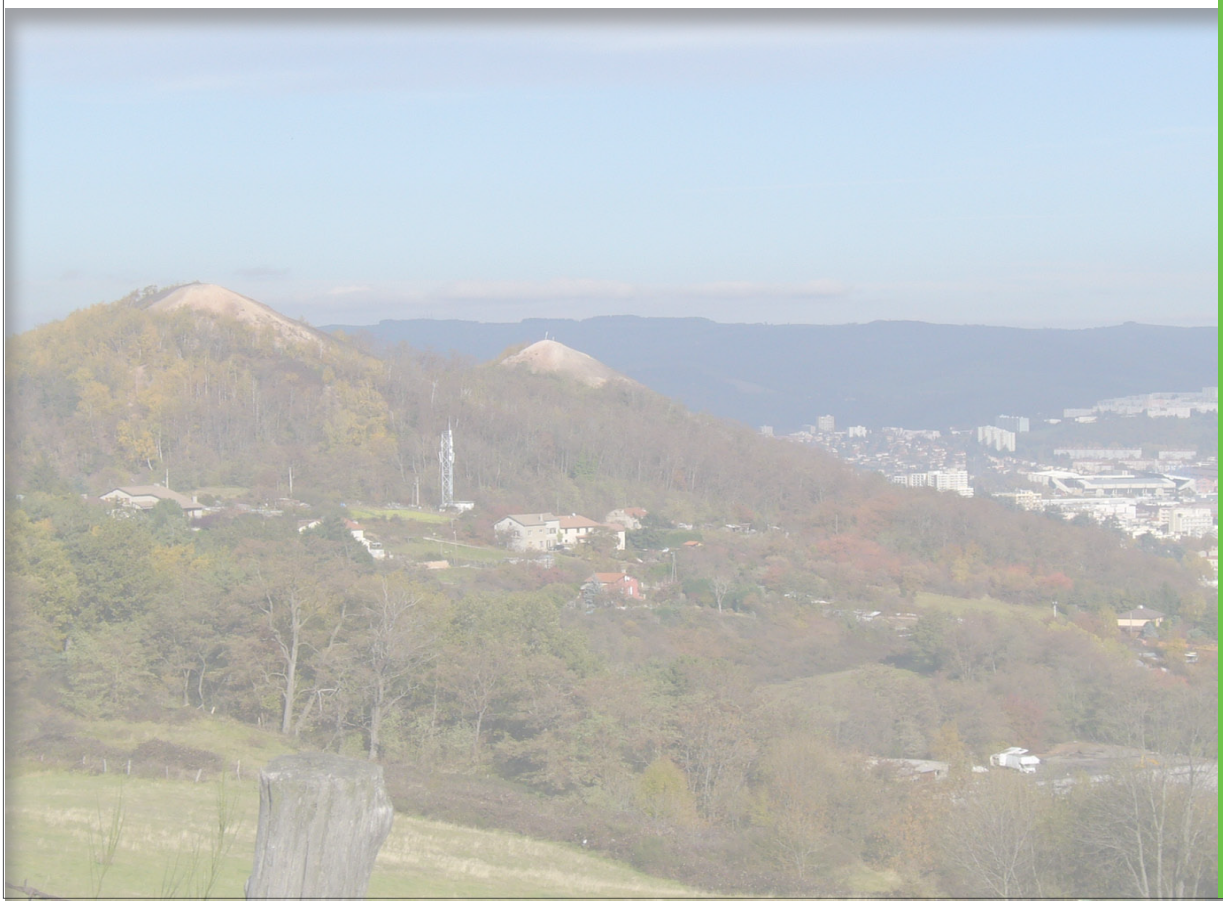
Ministère Culture Communication

Saint-Étienne ville de

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

RÈGLEMENT AIRE COURIOT

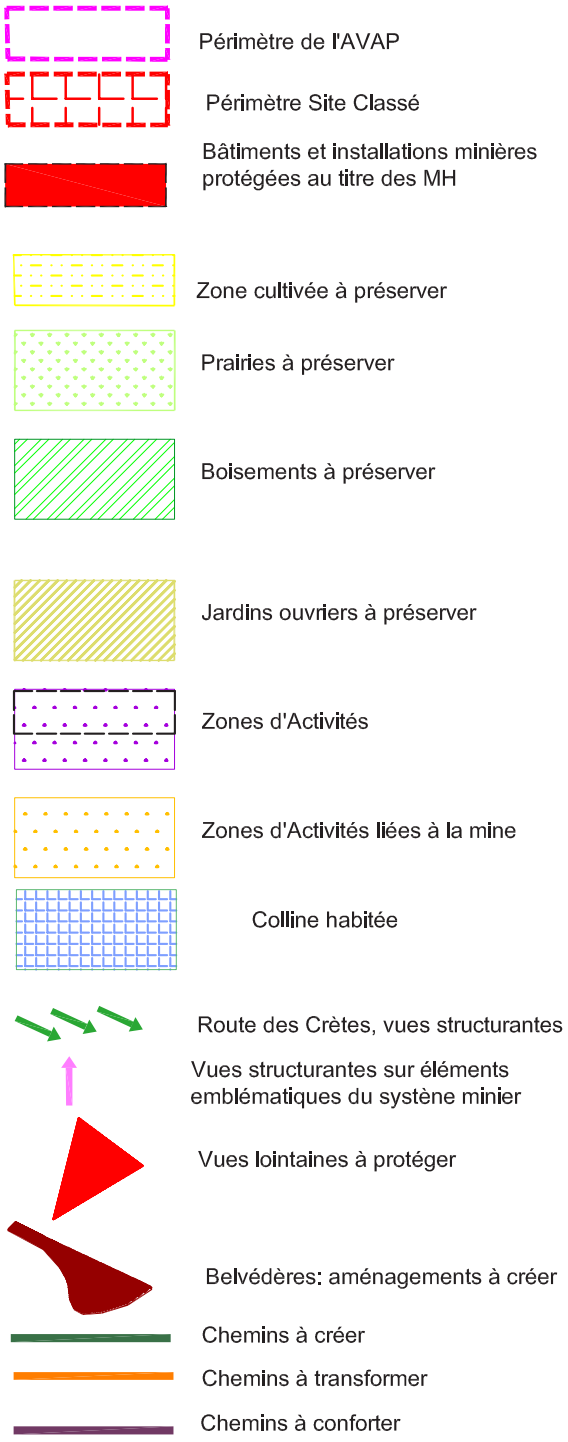
COMMUNE DE SAINT ETIENNE



Saint-Etienne

RÈGLEMENT

0. PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES



Illustrations et explications

Le Territoire d'inscription de la mine présente différents usages et ambiances, mettant en scène progressivement le cheminement vers le puits Couriot.
Avec ceux-ci est organisé le «système minier» :

- L'écrin et les jardins miniers
- Le Parc Couriot
- La colline habitée
- Les secteurs d'activité, en particulier le secteur de l'Apprentissage
- Les cités Minières

Les prescriptions de l'AVAP ont pour objet :
- la protection et la mise en valeur des éléments bâtis et paysagers du système minier, de son économie territoriale globale, du système de production aux logements et jardins des mineurs.
- la protection et la mise en valeur des vues mettant en scène le site minier, vue sur et depuis la ville, vues internes.
- la protection, la mise en valeur, la restauration de la qualité environnementale du site minier.
- la prise en compte des secteurs d'activité en activité, de leur participation au système minier.

Saint-Étienne

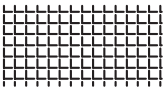
RÈGLEMENT

0. PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES

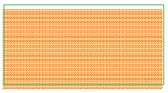
ZONES D'ACTIVITES

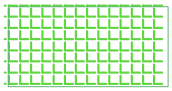

Bâtiments d'activités liés au fonctionnement de la mine à conserver


Façades à valoriser


Emprise non constructible

CITES MINIERES


Frontage végétalisé à conserver ou restituer


Jardins à conserver


Alignement planté à maintenir


Vues lointaines à protéger

PETITE RUCHE


Petite Ruche : type 1


Petite Ruche : type 2


Petite Ruche : type 3

GRANDE RUCHE



Grande Ruche : type de construction


Extension

PETIT COURIOT


Petit Couriot : maison simple



Petit Couriot : immeuble collectif



Petit Couriot : maison d'ingénieur

Illustrations et explications

Le Territoire d'inscription de la mine présente différents usages et ambiances, mettant en scène progressivement le cheminement vers le puits Couriot.
Avec ceux-ci est organisé le «système minier» :

- L'écrin et les jardins miniers
- Le Parc Couriot
- La colline habitée
- Les secteurs d'activité, en particulier le secteur de l'Apprentissage
- Les cités Minières

Les prescriptions de l'AVAP ont pour objet :
- la protection et la mise en valeur des éléments bâtis et paysagers du système minier, de son économie territoriale globale, du système de production aux logements et jardins des mineurs.
- la protection et la mise en valeur des vues mettant en scène le site minier, vue sur et depuis la ville, vues internes.
- la protection, la mise en valeur, la restauration de la qualité environnementale du site minier.
- la prise en compte des secteurs d'activité en activité, de leur participation au système minier.

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

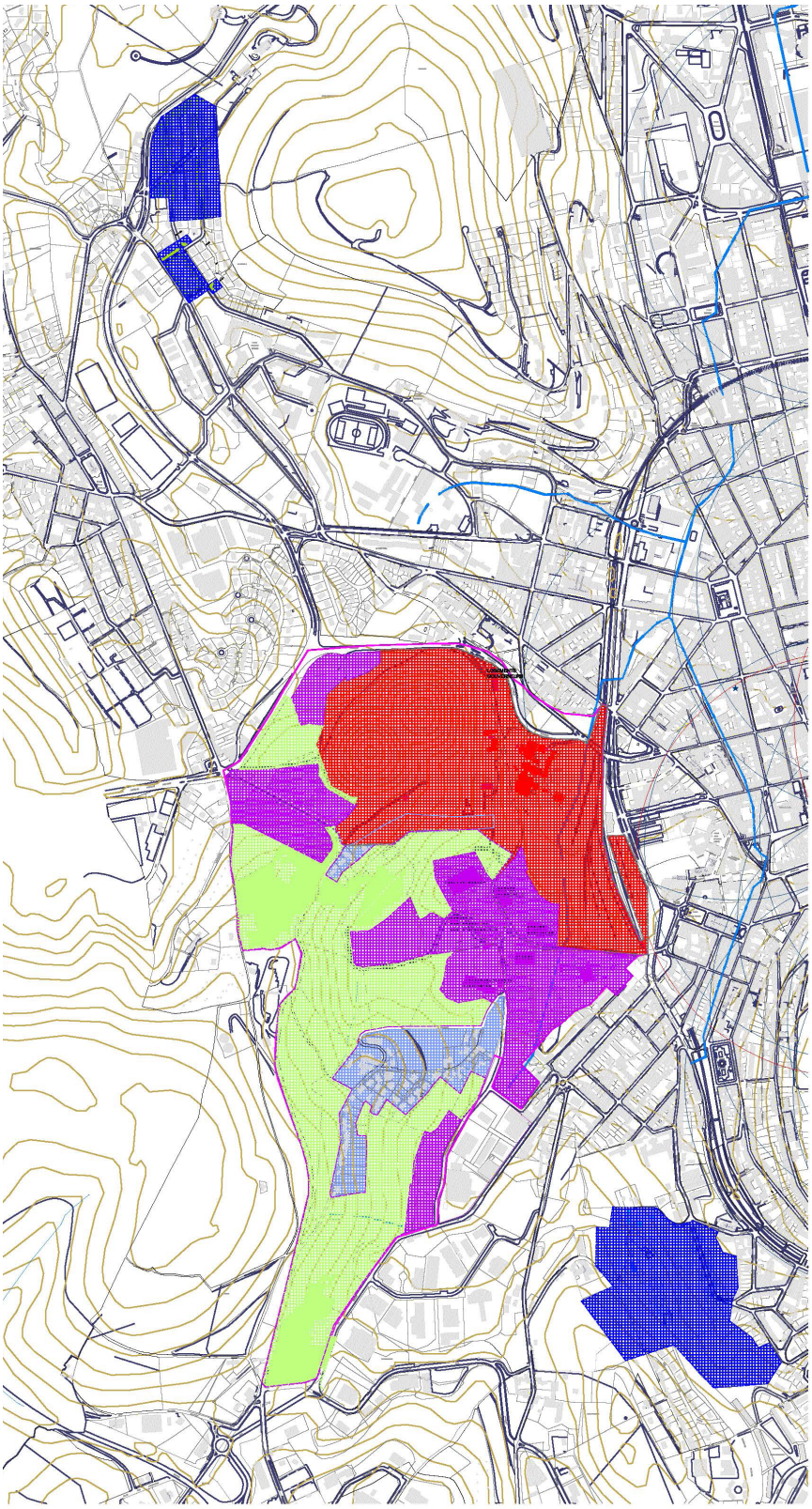
I- LE TERRITOIRE DE LA MINE

LE GRAND PAYSAGE

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Illustrations et explications

Le Territoire d'inscription de la mine présente différents usages et ambiances, mettant en scène progressivement le cheminement vers le puits Couriot.
Avec ceux-ci est organisé le «système minier» :

- L'écrin et les jardins miniers
- Le Parc Couriot
- La colline habitée
- Les secteurs d'activité, en particulier le secteur de l'Apprentissage

- Les cités Minières

Ce territoire constitue la dernière opportunité de liaison verte entre le centre-ville et la campagne qui s'ouvre à l'Ouest.

En effet, la présence des puits a limité l'urbanisation sur l'ensemble du site minier et renfermé l'expansion de la ville à l'intérieur de la *ligne d'investison**. Mais, dès l'après-guerre, avec le déclin des exploitations minières, les faubourgs se sont étendus progressivement: des grands ensembles et des lotissements ont occupé les terrains libres. Des zones d'activités se sont développées le long des axes de transport majeurs.
Le risque de disparition progressive des jardins ouvriers, des bois et terres agricoles à l'intérieur du périmètre de fertilité est réel à cause de la position favorable des parcelles, en colline à proximité du centre-ville.

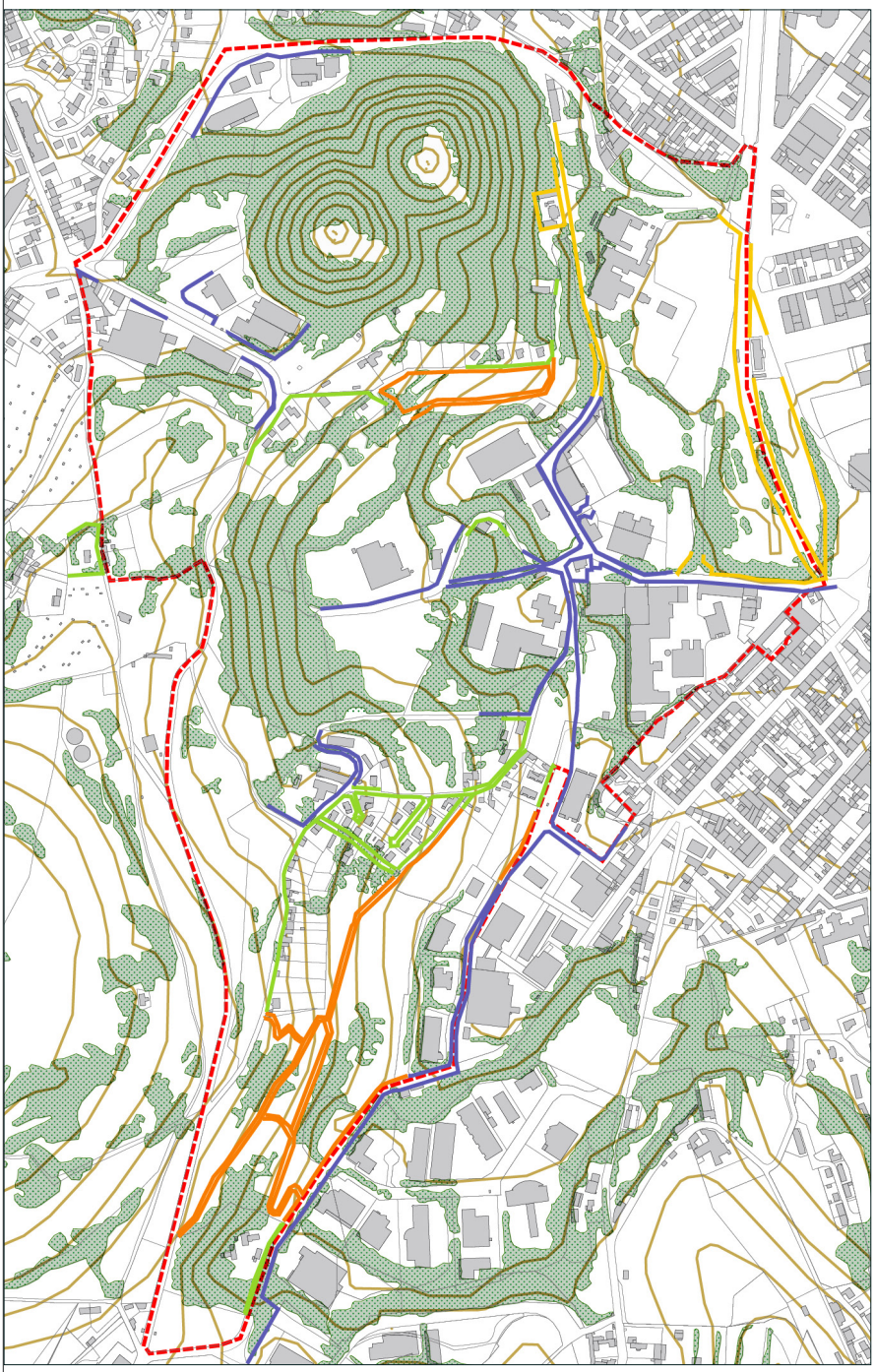
Un autre risque identifié est l'enclavement du territoire de la mine enfermé dans une bande d'urbanisation qui coupe les liens avec la ville.
Ce phénomène déjà amorcé par la construction de plusieurs zones d'activités peu soucieuses de l'intégration paysagère des bâtiments nuit à la lisibilité du territoire de la mine depuis ses abords.

* En 1822, une ordonnance royale interdit l'exploitation de mines dans le périmètre de la commune de Saint-Etienne. La ligne d'investison est une masse minérale qui sert de limite.

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
LES LIMITES



Légende:

- Type 1 : Les limites du Parc Couriot
- Type 2 : Les limites des zones d'activités
- Type 3 : Les limites des jardins ouvriers
- Type 4 : Les limites des zones d'habitat pavillonnaire

Illustrations et explications

LE TRAITEMENT DES LIMITES PUBLIC/ PRIVE:

La matérialisation des limites et clôtures privées constitue un enjeu majeur de la qualité des espaces publics.
Aujourd'hui, avec la multiplication de produits standardisés, les clôtures se banalisent, et ne sont plus liées à un savoir-faire ou une esthétique locale.

Afin de traiter cette question de manière pertinente, quatre types de limites ont été identifiés. Chaque type correspond à une situation urbaine et un programme différent.

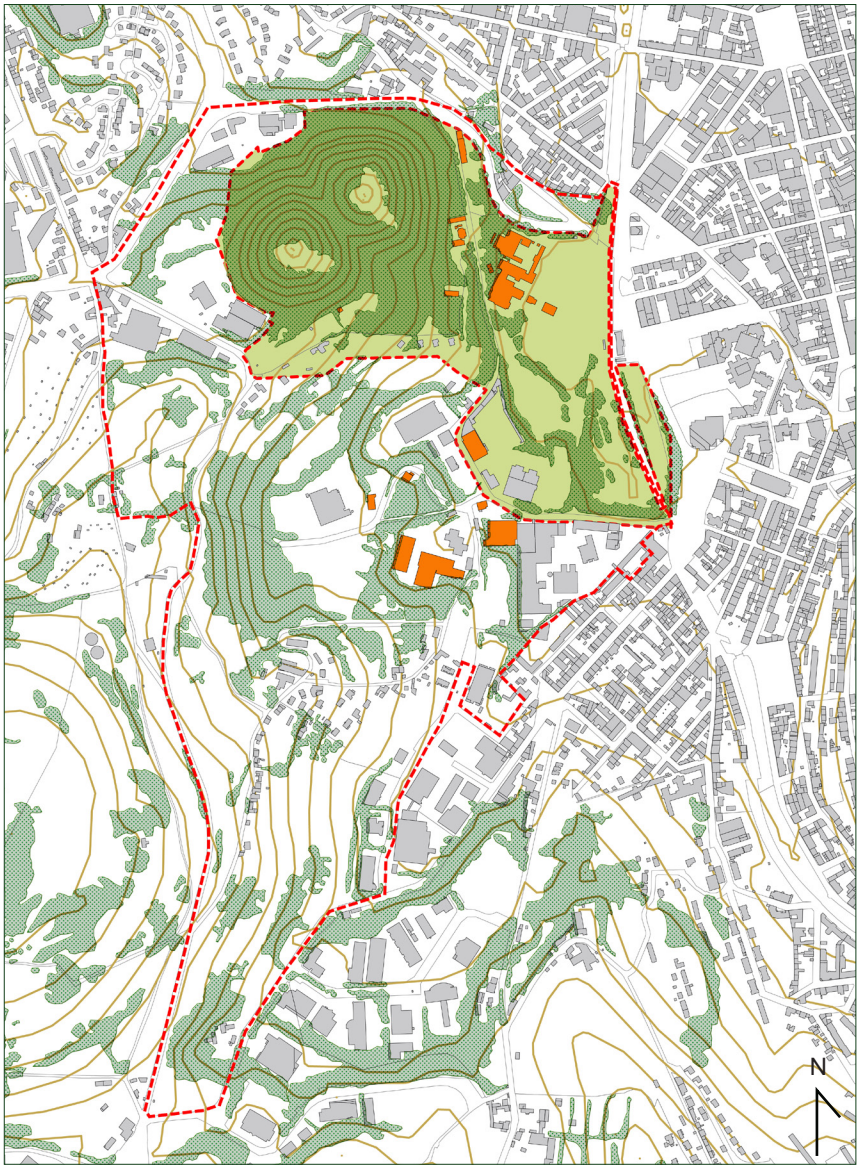
LES QUATRE SECTEURS DE PRESCRIPTIONS:

- les limites du parc des Puits Couriot
- les limites des zones d'activités
- les limites dans les jardins ouvriers
- les limites dans les lotissements.

RÈGLEMENT

1 LES QUARTIERS
1.1 LE PARC COURIOT
1.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Carte du secteur du parc Couriot (en orange : les bâtiments liés à la mine)



Illustrations et explications

Coeur du Site, le secteur du Parc Couriot accueille les éléments emblématiques : puits, chevalement, ... il a aujourd'hui une vocation culturelle affirmée, autour d'éléments muséographiques, pédagogiques mis en scène par un traitement paysager de Parc.



La plateforme basse



La prairie





Photomontages du projet Parc-Musée de la mine Couriot (Gautier et Conquet, architecte mandataire, Michel Corajoud, paysagiste et Archipat, architecte du patrimoine.)

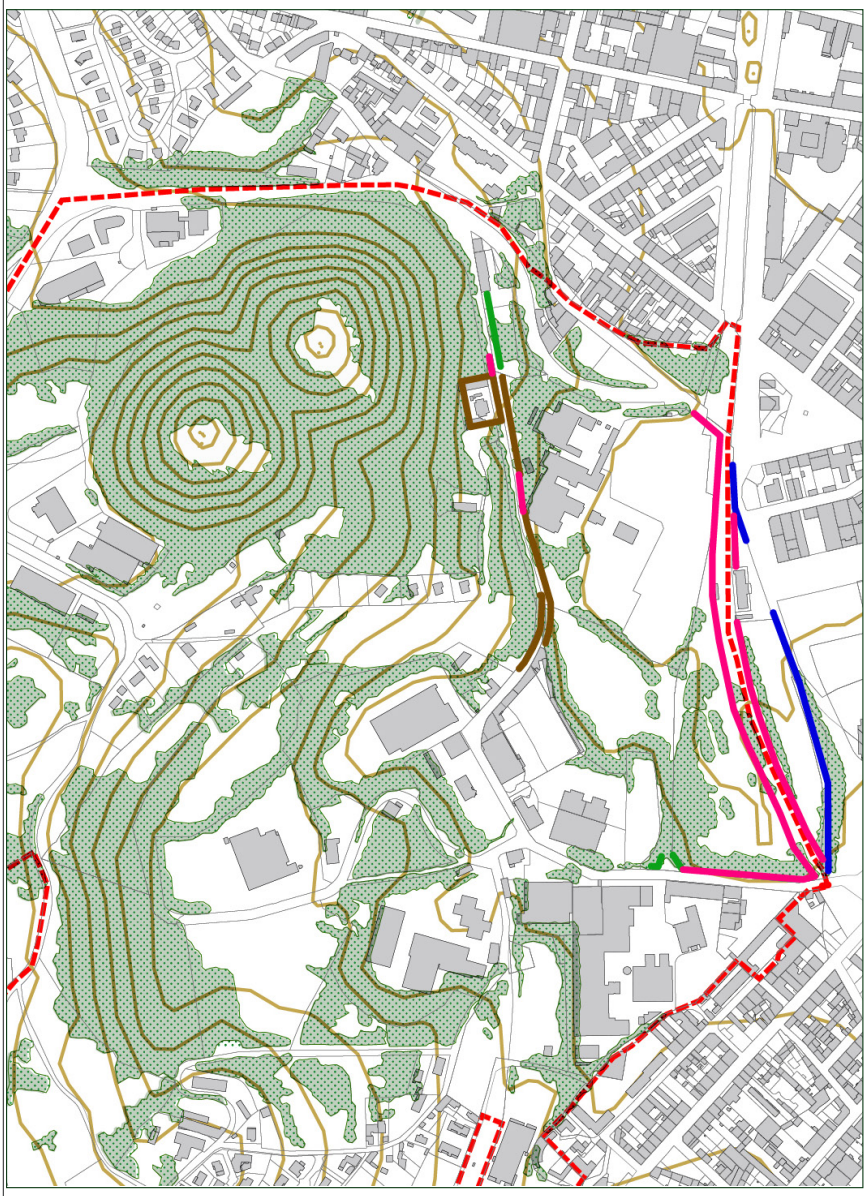
Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1 LES QUARTIERS
1.1 LE PARC COURIOT
1.1.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 1 : Le traitement des limites de la mine**

LIMITES DE LA MINE



Légende:

LES LIMITES DESTRUCTURANTES A REMPLACER :

Les murs récents déstructurants

LES LIMITES STRUCTURANTES A CONSERVER :

Les murs anciens structurants

Les murs récents structurants

Les haies structurantes

Illustrations et explications

Définition des limites déstructurantes: peu qualitatives et sans lien avec le site et son histoire.

- les haies taillées réalisée avec des essences horticoles
- les murs en parpaing
- les grillages soudés

Définition des limites structurantes : des limites employant des matériaux locaux s'intégrant bien dans le site, qui renvoient à un savoir-faire régional.

- les murs et murets en pierre de taille
- les limites réalisées à partir des matériaux de récupération de la mine (exemple : rue de l'Apprentissage)

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.1 LE PARC COURIOT
1.1.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 1 : Le traitement des limites du Parc Couriot**

Interdictions

Sont interdits :
- Les haies monospécifiques.
- Les grillages en panneaux soudés.
- Les murs en parpaings.
- Les palissades en bois.
- L'utilisation du PVC comme élément de clôture : grille, lisse...

- Les clôtures ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

- Les murs anciens structurants seront conservés et restaurés à l'identique.

- Les limites déstructurantes seront remplacées ou détruites.

Lors de travaux, les limites repérées comme déstructurantes, seront remplacées soit par :
○ des murs en pierre de taille (hauteur maximum 1.8 m)
○ le modèle de grille identitaire (hauteur maximum 1.8 m, poteau en métal, barreaux en plat d'acier, finition corten).

La végétation plantée ne devra pas présenter un caractère horticole exogène au site (tels que arbustes au feuillage pourpre), pour conserver un aspect naturel au site.

- Les essences présentant un trop grand développement et un feuillage dense tels que le laurier palme, le berberis, les cyprès et le thuya devront être taillées en conséquence.

- Les percements de murs structurants existants seront autorisés ponctuellement pour dégager des vues et des accès, mais l'alignement sera conservé.

Illustrations et explications

Globalement, les limites situées autour des Puits Couriot sont plutôt qualitatives et structurantes. Quelques limites déstructurantes sont présentes dans les zones d'activités liées à la mine.

>>> Enjeux : améliorer le traitement des clôtures du Parc Couriot et des emprises limitrophes

Exemples de limites structurantes à conserver



Mur en pierre structurant rue Calixte Plotton

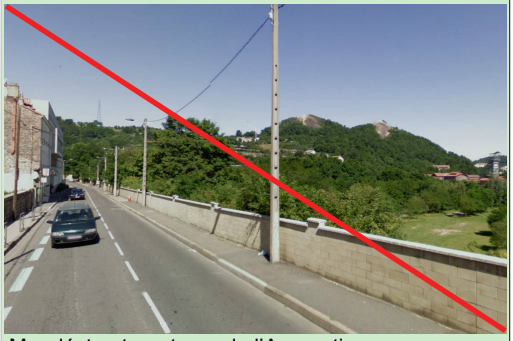


Grille structurante le long de la voie de chemin de fer

Exemples de limites déstructurantes à remplacer



Mur déstructurant rue Calixte Plotton



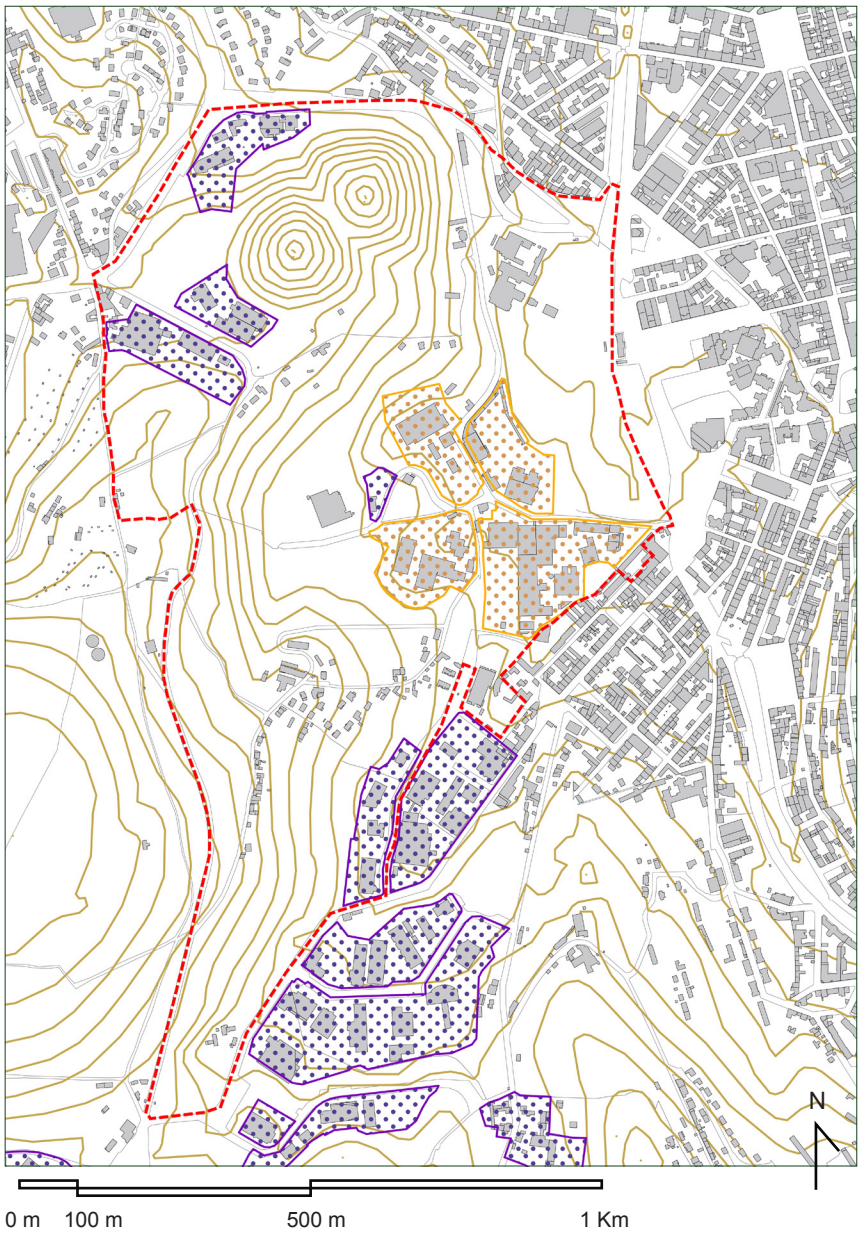
Mur déstructurant, rue de l'Apprentissage

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITE
1.2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Le secteur Apprentissage et les secteurs d'activités :

Carte du secteur de l'Apprentissage et les secteurs d'activités (en orange : les zones d'activités dans le Site Couriot, rue de l'Apprentissage, en violet : les nouvelles zones d'activités)



Illustrations et explications

Implanté entre plusieurs plateformes minières, le secteur Apprentissage participe du paysage historique du Puits Couriot, concentrant plusieurs bâtiments fonctionnels du système minier : aciérie, ateliers de mécanique, chaudronnerie... Aujourd'hui, sa vocation reste celle du travail, mais s'est ouverte également à l'enseignement.
Elle pourra être élargie à l'accueil d'équipements publics. De nouveaux bâtiments pourront être implantés à l'intérieur des emprises constructibles figurées au document graphique réglementaire.

A la périphérie du Site Couriot ont été développés des secteurs d'activités plus récents : ils constituent des portes d'entrée sur le site et jouent à ce titre un rôle important dans sa lisibilité et son image.



La zone d'activité, secteur de l'Apprentissage


La zone d'activité rue du Brulé

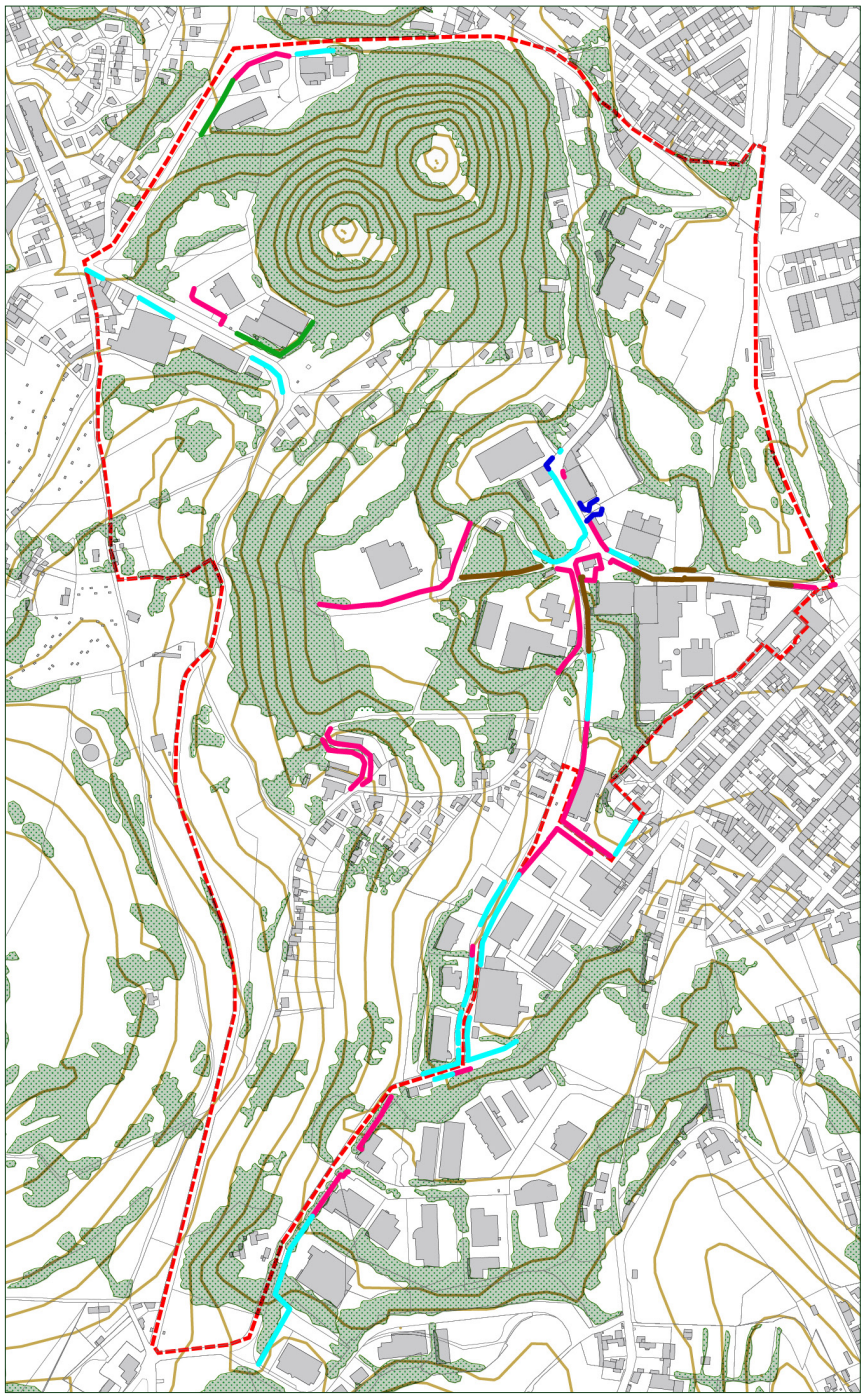


La zone d'activité au pied des Crassiers

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITE
1.2.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 2 : Le traitement des limites dans les Zones d'activités**



Légende:

LES LIMITES DESTRUCTURANTES A REMPLACER :

- Les haies composées d'essences horticoles
- Les murs récents déstructurants

LES LIMITES STRUCTURANTES A CONSERVER :

- Les murs récents structurants
- Les murs anciens structurants
- Haies structurantes

Illustrations et explications

Définition des limites déstructurantes: limites opaques, créant des couloirs urbains empêchant les vues lointaines, peu qualitatives et sans lien avec le site et son histoire.

- Les haies monospécifiques taillées réalisées avec des essences horticoles
- Les murs en parpaing
-Les grillages soudés, grillages en métal déployé.
- Les clôtures en bois et PVC.

Définition des limites structurantes : limites employant des matériaux locaux s'intégrant bien dans le site, non-obstruantes et qui renvoient à un savoir-faire régional.

- Les haies basses, taille libre, essences locales

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITE
1.2.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 2 : Le traitement des limites – Zones d'activités**

Le site autour de la mine conserve encore son caractère productif, plusieurs zones d'activité se trouvent aux abords du site et marquent les entrées:

Au Sud, le long de la rue de la Croix de Mission une zone d'activités se trouve face aux jardins partagés, cette zone se prolonge le long de la rue du Brûlé, jusqu'au coeur du site.

A Nord-Ouest, des activités se trouvent le long da la route départementale D3 et la de la rue Emile Deschanel.

Aujourd'hui, les clôtures et les haies qui matérialisent la limite entre l'espace public et privé sont très hétérogènes et peu qualitatives. Elles répondent à des critères d'économie et de sécurité mais leur esthétique pauvre nuit à la qualité de la rue. Souvent elles sont trop hautes et trop opaques, elles ferment l'espace et bouchent les vues lointaines.

Interdictions

- Les haies monospécifiques seront interdites.
- Les grillages soudés seront interdits.
- Les murs en parpaing seront interdits.
- Les palissades en bois seront interdites, ainsi que les clôtures en PVC.

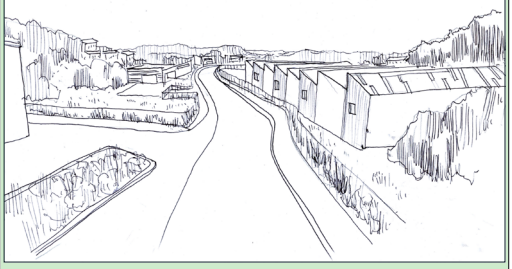
Autorisations sous conditions :

- La plantation de haies réalisée avec des essences locales variées est autorisée. Leur taille doit être libre et donner un aspect spontané aux végétaux. La hauteur maximale autorisée est de 1.5 mètres.
- En cas de nécessité avérée d'enclore, un grillage pourra être mis en place derrière la haie : **grille de type** poteaux en métal, barreaux en acier, hauteur maximum 1.5 mètres, **couleurs dans la gamme des gris anthracite à noir).**
- Il sera évité les essences présentant un trop grand développement et un feuillage dense tels que le laurier palme, le berberis, les cyprès, le troène et le thuya.
De même il sera évité l'usage d'arbustes présentant un caractère trop horticole tel que les arbustes au feuillage pourpre, pour conserver un aspect naturel au site.

Illustrations et explications

>>> Enjeux : une attention particulière doit être portée au traitement des limites pour homogénéiser les clôtures et permettre la continuité des vues.

Traitement des limites dans les zones d'activité



L'emploi de haies moins opaques permet une réouverture de l'espace .

Exemple de limites déstructurantes:



Rue du Brûlé, les vues lointaines sont obstruées par les clôtures trop opaques.



Rue du Brûlé, un grillage peu qualitatif

Exemple de limites structurantes:



Exemple de haie réussie

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITE
1.2.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 2 : Les portails dans les zones d'activité**

Interdictions

Sont interdits :

- Les grilles et portails d'une hauteur supérieure à 1,50 m.
- Les piliers en pierre de substitution ou de parement.
- Les portails en PVC.
- Les portails totalement opaques.
- Les couleurs autres que la gamme des gris anthracites à noir.

Autorisations sous conditions :

- Les portails en fer forgé devront être d'une hauteur inférieure à 1.5 mètres. Les systèmes d'occultation seront positionnés en partie basse, d'une hauteur inférieure à 0.5 mètre.
- Les piliers seront en métal et d'une hauteur maximale de 1?60 mètre.

Illustrations et explications

Les portails contribuent à la qualité des espaces publics du territoire de la mine Couriot. Au même titre que les clôtures et les haies, ils peuvent être déstructurants s'ils sont trop opaques, trop hauts et hors contexte.

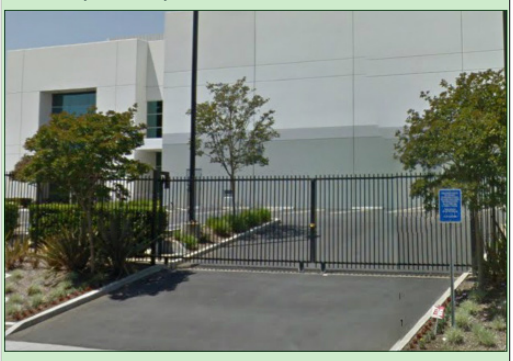


Bon exemple de portail, mais couleur pas adaptée



Portail opaque et peu qualitatif

Exemple de portails structurants





Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITE
1.2.3 CONSTRUCTIONS À VENIR

1.Implantation et emprise des constructions

1.1 Implantation, emprise, gabarit

Historiquement secteurs d'activités, le Site Couriot traduit un site modelé par et pour la mine. Ce lien au paysage historique, garant de l'identité des zones de travail actuelle, doit être entretenu, respecté, mis en valeur par les activités existantes et à venir. La qualité architecturale dans une zone d'activités n'est pas superflue. L'architecture, expression de la culture, doit être, elle aussi, affichée par les entreprises et les acteurs qui portent l'activité économique.

Interdictions

Les constructions ne pourront être implantées à l'intérieur des emprises non constructibles indiquées au plan réglementaire.

Obligations

- Les constructions prendront en compte le site et la parcelle qui les accueillent : en particulier, les vues sur les éléments structurants du site minier devront être respectées (vues sur les éléments bâtis et paysagers).
- Le projet sera adapté au terrain et non le contraire. Ainsi, le déblai sera préféré au remblai. Les talus devront être modelés et adoucis.
- Les espaces de services, de stationnement, de stockage seront repoussés à l'arrière des constructions. Ils seront dimensionnés au plus près des usages.
- La hauteur de construction mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment sera égale à 10 mètres maximum, cheminées ouvrages techniques et superstructures exclues.

1.2 Aspect extérieur, matériaux

Interdictions

Est interdite l'utilisation en façade de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage.

Obligations

Les bâtiments à venir affirmeront une architecture contemporaine et exprimeront une qualité architecturale et durable forte.

Composition générale:
Les constructions doivent présenter une simplicité de volumes, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction et l'harmonie du paysage ou des perspectives.

Façades:
Les matériaux qui le requièrent devront être enduits ou peints. Les matériaux de façade présenteront, de façon majoritaire, l'aspect et le grain soit du bardage métallique, soit du bois, à l'exception du bois verni, soit du béton architectonique, soit de la brique, soit du verre et des matériaux verriers.

Toitures:
Les constructions devront comporter un traitement de couronnement, courbe ou à pente (une ou plusieurs pentes).
Les toitures-terrasses devront être végétalisées et/ou intégrer des dispositifs à vocation de production ou d'économie d'énergie.

Illustrations et explications

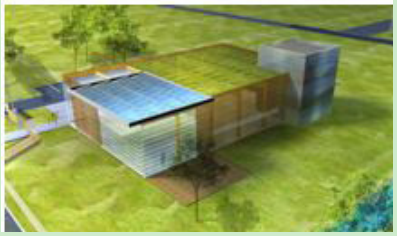
Les espaces techniques seront agencés au mieux sur la parcelle :
► Des dispositifs d'écrans brise-vue permettent de cacher les espaces techniques (stockage,...)
► Positionnés à l'arrière du bâtiment les espaces techniques (stockage,...) sont masqués depuis l'espace public



Promouvoir une architecture de qualité, vitrine économique de l'activité







RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.3 LA COLLINE HABITEE
1.3.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES



Carte des lotissements (bleues) dans le secteur de Couriot

Illustrations et explications

Nonobstant les secteurs d'habitat minier, l'habitat a investi le territoire de la Mine de manière «naturelle», opportune, généralement le long d'axes, ou de chemins offrant une desserte s'inscrivant dans des interstices ou le long de chemins d'accès. Les éléments bâtis sont modestes, tant dans leur emprise et leur volume que dans leur expression architecturale.

Ces secteurs d'habitat appartiennent aujourd'hui au paysage de la Mine. Ils n'ont pas pour vocation d'être étendus, mais pourront être restructurés afin d'améliorer la lisibilité du site.

Rue du Brulé et secteurs d'habitat ponctuels

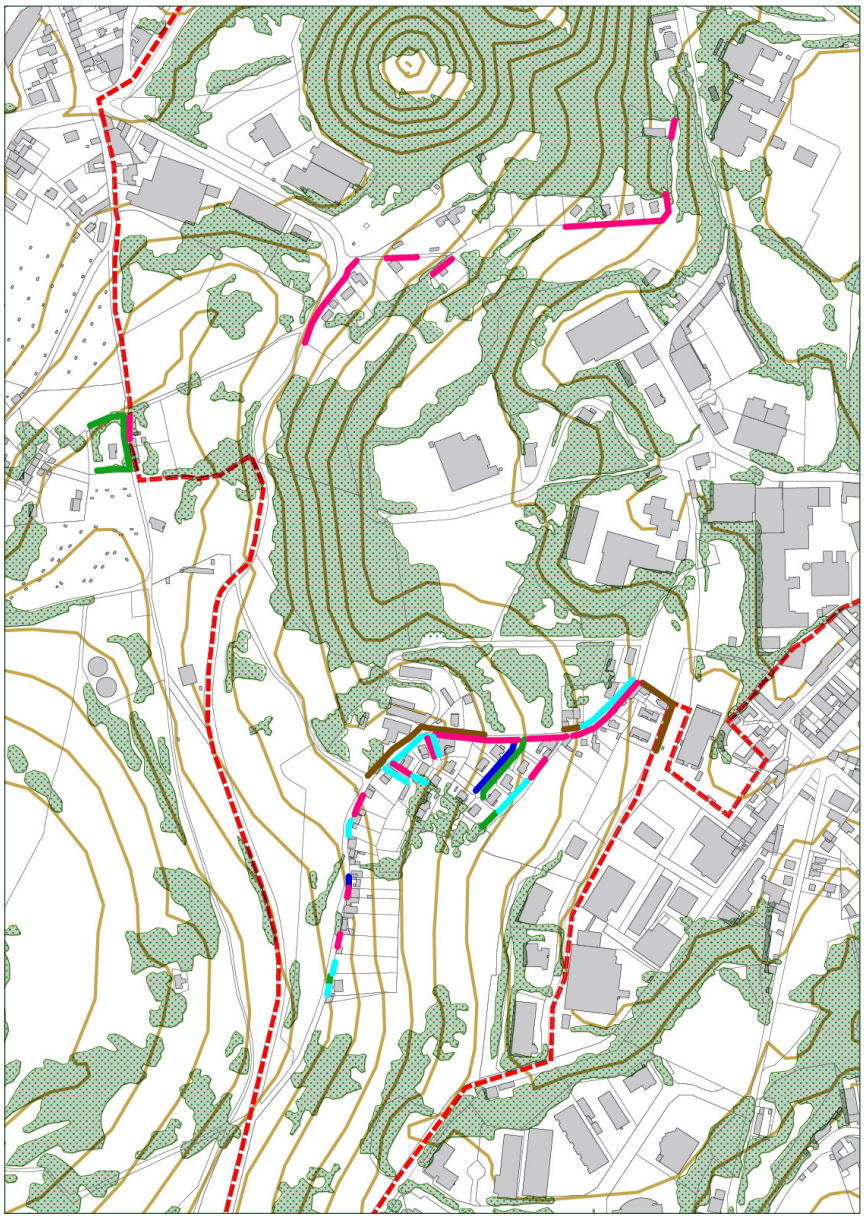


Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.3 LA COLLINE HABITEE
1.3.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> TYPE 4 : Le traitement dans les secteurs d'habitation



Légende:

LES LIMITES DESTRUCTURANTES A REMPLACER :

Les haies composées d'essences horticoles

Les murs récents déstructurants

LES LIMITES STRUCTURANTES A CONSERVER :

Murs anciens structurants à conserver

Murs récents structurants à conserver

Illustrations et explications

Définition des limites déstructurantes: limites opaques, créant des couloirs urbains empêchant les vues lointaines, peu qualitatives et sans lien avec le site et son histoire.

- Les haies taillées réalisées avec des essences horticoles
- les murs en parpaings
- les grillages soudés, grillages en métal déployé, clôtures en PVC et bois

Définition des limites structurantes : limites employant des matériaux locaux s'intégrant bien dans le site, non-obstruantes et qui renvoient à un savoir-faire régional.

- Les haies basses, taille libre, essences locales
- les murs bahut avec une grille en fer forgé
- les murs pleins en pierre de taille

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.3 LA COLLINE HABITEE
1.3.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 4 : Le traitement des limites dans les secteurs d'habitation**

Les clôtures :

Interdictions

Sont interdits :

- Les clôtures en pvc ou en matériaux plastiques.
- Les grillages constitués de panneaux soudés.
- La clôture fabriquée à partir de maille métalliques à simple, double ou triple torsion.
- Les palissades en bois.
- Les haies monospécifiques.

- Les clôtures sur des terrains en pente ne doivent pas présenter de redents.

- Les clôtures ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

Le traitement des limites dans les lotissements sera matérailisé soit :

- par un mur bahut d'une hauteur de 0.5 mètres maximum surmonté d'une clôture.
Le mur aura un dessin linéaire, il pourra être réalisé en pierre (en moellons de grès houiller) ou en maçonnerie enduite.
Ce mur bahut sera couronné d'un garde-corps traité à barreaux verticaux en bois ou en plat d'acier de 0.8 mètres de hauteur maximum, dont la proportion de vide sera supérieure à celle des pleins.

- d'une haie vive basse, d'une hauteur maximale de 1.30 mètres, peu dense, plantée d'essences locales variées, en taille libre, englobant éventuellement un grillage qui sera aménagé du côté de la propriété privée.

Illustrations et explications

Les limites entre espaces publics et privés sont un élément essentiel dans la qualité des espaces urbains.

Il est donc important de retrouver une cohérence entre les différentes parcelles et d'assurer une perméabilité visuelle qu'atténue l'effet de couloir créé par des clôtures hautes et opaques.



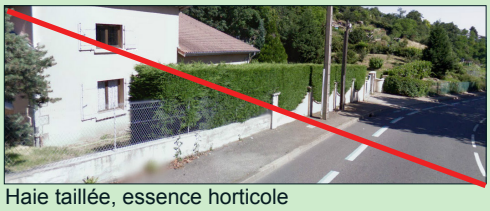
Mur plein en parpaing haut et très opaque, sans réflexion sur son intégration et peu qualitatif.



Mur bahut peu qualitatif, trop haut et trop opaque



La clôture suivant la pente du terrain doit être sans redents.



Haie taillée, essence horticole



Mur plein structurant



Mur bahut structurant





Haies vives structurantes

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1 LES QUARTIERS
1.3 LA COLLINE HABITEE
1.3.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> **TYPE 4 : Les portails dans les secteurs d'habitation**

Les portails et portillons

Interdictions

Sont interdits :

- Les grilles et portails d'une hauteur supérieure à 1.50 m.
- La pierre de substitution ou de parement.
- Les portails en PVC.
- Les portails totalement opaques.

- Les portails ne pourront pas être doublés de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

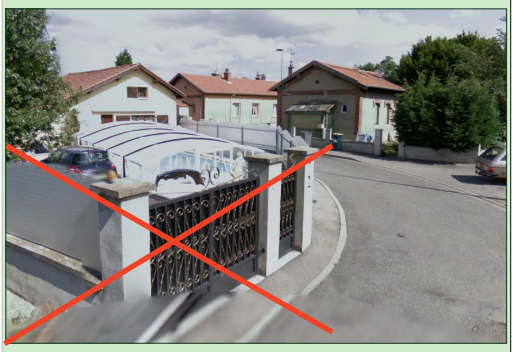
- Les piliers et les murs attenants seront dans un matériau unique.

- Les piliers seront traités en pierre de taille ou en enduit : leur hauteur sera limitée à 1.65 mètres maximum.

- Les portails seront métalliques ou en bois, de dessin simple et majoritairement transparents.
Leur occultation sera limitée à leur partie basse (hauteur 0.75 mètre maximum).

Illustrations et explications

Les portails contribuent à la qualité des espaces publics du territoire de la mine. Au même titre que les clôtures et les haies, ils peuvent être déstructurants s'ils sont trop opaques, trop hauts et hors contexte.
Ces dispositions s'appliqueront aussi à tous les nouveaux projets.



Exemple de portail déstructurant



Exemple de piliers déstructurants en pierre de substitution.



Exemple de portail structurant



Exemple de portail structurant

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1 LES QUARTIERS
1.3 LA COLLINE HABITEE
1.3.3 CONSTRUCTIONS À VENIR

1. Implantation et emprise des constructions

1.1 Implantation, emprise, gabarit

Interdictions

Est interdite toute construction nouvelle occultant les vues structurantes sur les crassier.

Obligations

Secteur Séverine:

Le maintien des vues sur les crassiers guidera l'implantation des constructions à venir :

- L'implantation du bâti respectera les cônes de vues vers les crassiers depuis l'espace public.
- Le gabarit des constructions ne pourra être supérieur à R+1.
- Le long du tracé de la Voie Verte une bande paysagée de 2,5 mètres de large doit être prévue. Cette bande doit être plantée d'arbres et d'une strate arbustive, qui n'empêche pas les vues vers les crassiers.

1.2 Aspect extérieur

Interdictions

L'usage du PVC n'est pas autorisé : portail, porte d'entrée, fenêtres, volets... ainsi que pour les éléments techniques (descentes d'eau pluviale, gouttières...).

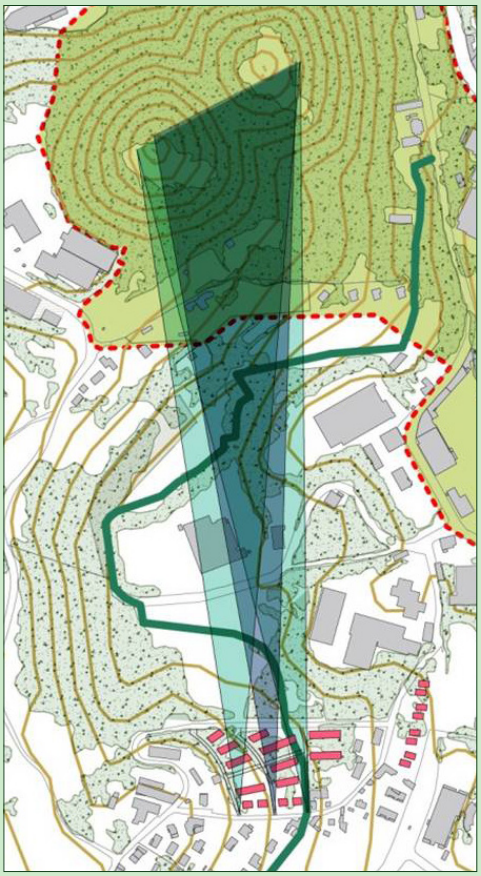
Obligations

Les constructions présenteront une simplicité de volumes, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction et l'harmonie du paysage ou des perspectives.

L'architecture des constructions à venir s'inscrira soit :
- dans les lignes de l'architecture traditionnelle, et respectera les codes de celle-ci : simplicité volumétrique, fenêtres plus hautes que larges, enduits, couronnement à pente couvert **en tuile mécanique de coloration rouge orangée.**

- dans les lignes d'une architecture contemporaine exprimant une qualité architecturale et durable forte. Dans ce cas, les toitures terrasses, végétalisées ou non, ou accueillant des procédés de production d'énergie, seront acceptées.

Illustrations et explications



Secteur Séverine:

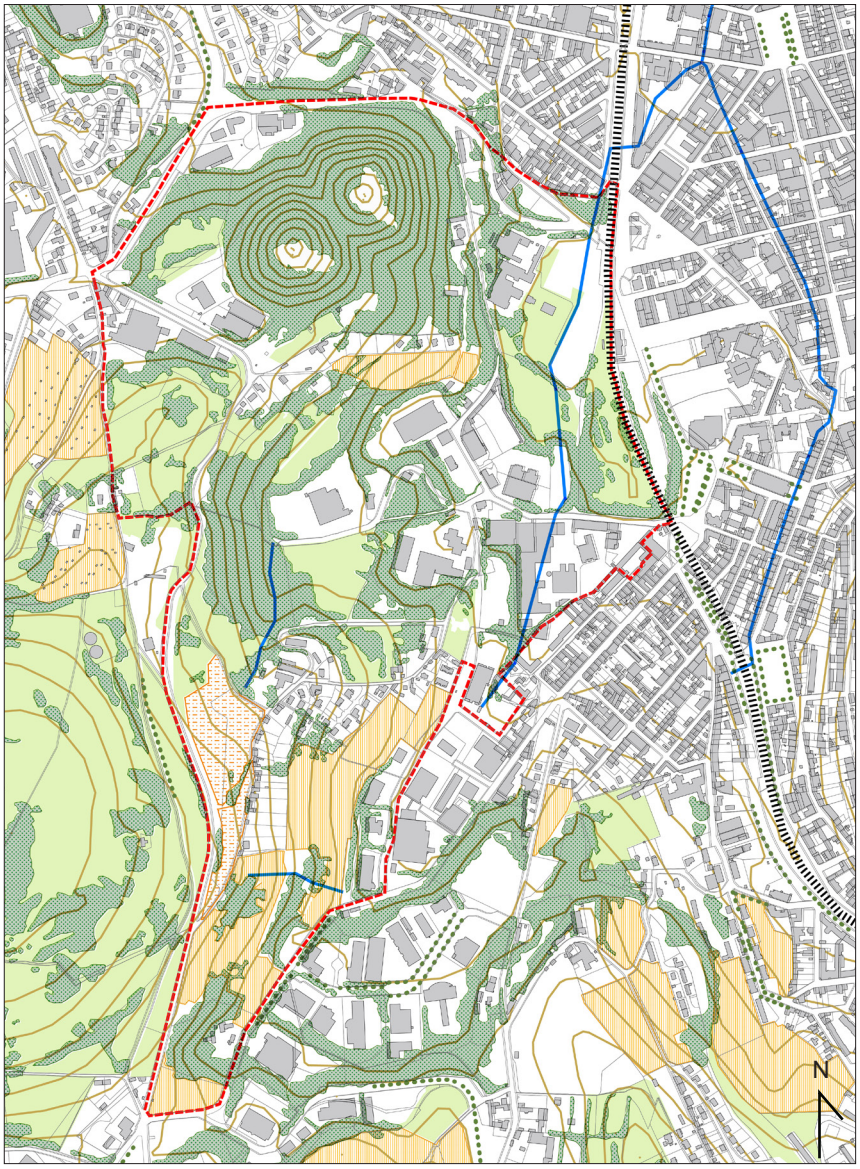
La ville de Saint-Etienne a lancé des études urbaines pour l'extension du quartier Séverine.
Le projet prévoit l'implantation de bâtiments perpendiculaires à la pente. Ce type d'implantation présente plusieurs avantages: depuis l'espace public, de multiples vues sont possibles vers la ville. Au dernier étage des immeubles, des toits-terrasses peuvent être aménagés.

> Enjeux : il est important d'intégrer dans la conception du plan masse, les vues vers les crassiers qui sont des repères importants dans le paysage de la mine.
La conception des espaces publics doit prendre en compte, dans leur configuration, la présence de la Voie Verte sur ce secteur.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.4 L'ECRIN
1.4.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES



Illustrations et explications

Les espaces naturels sont nombreux dans le secteur Couriot. Ils se composent de boisements, prairies, jardins ouvriers et de quelques poches d'espaces cultivés. Les jardins ouvriers sont très présents dans le paysage stéphanois et datent des temps de l'exploitation de la mine. L'agriculture autrefois très présente sur les pentes du Mont Salson s'est considérablement réduite. Seul persiste un grand champs agricole le long de la route des Crêtes qui est aujourd'hui menacé.


Les boisements


Prairie à l'intérieur du parc musée de la mine Couriot


Les jardins ouvriers


Grand champs agricole aujourd'hui menacé

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.4 L'ECRIN
1.4.2 JARDINS FAMILIAUX

Les jardins familiaux: maintenir et développer l'agriculture périurbaine.

Interdictions

Est interdite toute construction autre qu'abri de jardin, cabane ou construction liée au fonctionnement des jardins familiaux (locaux collectifs, toilettes...).

Obligations

● L'aspect des abris de jardin devra être compatible avec l'environnement. Les matériaux utilisés devront être uniformes pour une même construction et pour tout un même secteur, en accord avec le règlement intérieur des jardins familiaux.

La forme et le volume de chaque abri devront présenter une cohérence d'ensemble et répondre aux caractéristiques suivantes:

- Les matériaux de façade seront composés :
+ bois
+ bardage métallique

- Les matériaux de toiture seront composés:
+ tuiles rouges, plaques ondulées en fibres ciment et taules ondulées
+ toitures végétalisées
+ les équipements collectifs pourront être couverts par des plaques translucides en polycarbonate.

● Les formes de jardinage seront respectueuses de l'environnement. Seules sont autorisés les produits agréés en agriculture biologique.

● La tenue des jardins devra donner au secteur un aspect propre et agréable.

● Des systèmes de récupération des eaux pluviales seront mis en place pour réduire l'usage d'eau courante et irriguer les jardins.

● De nouveaux usages, seront encouragés pour pérenniser la pratique du jardinage par :
- la création d'événements autour des jardins
- la sensibilisation des écoliers à la pratique du jardinage
- la mise en place de jardins d'insertion
- l'autorisation de la vente des produits liés à l'exploitation des jardins dans le cadre du maraîchage urbain sur les parcelles identifiées comme telles.

Illustrations et explications

Des usages traditionnels, un patrimoine écologique à préserver :
L'agriculture urbaine constitue un enjeu écologique et social important pour les villes contemporaines. A Saint-Etienne, ces pratiques existent depuis plusieurs siècles et sont un facteur identitaire important. Dans le périmètre de l'AVAP, deux associations gèrent plusieurs jardins : **l'association des jardins Volpette** et l'**association des mineurs**



Les jardins familiaux marquent le paysage stéphanois et pérennisent l'agriculture urbaine, présente depuis un siècle dans l'histoire de la ville.

De nouveaux usages à intégrer :



Aujourd'hui, des nouvelles pratiques seront autorisées pour s'adapter aux populations actuelles.
La mise en place d'associations telles que la FAQ (De la Ferme au Quartier) sera encouragée et mise en valeur par la ville. La vente directe est de plus en plus courante en milieu urbain. Elle permet aux petits producteurs de maintenir leur exploitation et aux consommateurs d'acheter des produits locaux sans intermédiaires.



L'utilisation des jardins pour les écoliers permet de sensibiliser les enfants aux multiples enjeux posés par l'agriculture urbaine. Respect des ressources, connaissance du territoire et de ses fruits.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.4 L'ECRIN
1.4.2 JARDINS FAMILIAUX

> **TYPE 3 : Le traitement des limites des jardins familiaux**

Interdictions

Sont interdits :

- L'emploi de clôtures préfabriquées entre les jardins.
- Les haies monospécifiques.
- Les essences présentant un trop grand développement et un feuillage dense.
- L'usage d'arbustes présentant un caractère trop horticole tel que les arbustes au feuillage pourpre, pour conserver un aspect naturel au site.

Autorisations sous conditions :

- Les clôtures ou éléments de clôture seront d'une hauteur inférieure à 1.50 mètres.
- Sont admises des clôtures non opaques en bois, type ganivelles (cf. Recommandations)
- Sont autorisées les clôtures préfabriquées correspondant au type existant.
- Les clôtures pourront être constituées de matériaux de récupération et réalisées avec des techniques artisanales. Elle seront soumises à l'autorisation des services.
- La plantation de haies réalisée avec des essences locales variées est autorisée. Leur taille doit être libre et donner un aspect spontané aux végétaux. Le plessage est autorisé.

Illustrations et explications

Les barrières des jardins ouvriers sont très hétérogènes. Elles sont fabriquées par les jardiniers avec des matériaux de récupération. Elles sont très originales et donnent une richesse supplémentaire aux jardins.

Toutefois, certaines barrières sont assez vétustes, peu entretenues et donnent un aspect délaissé aux jardins.

>>> Enjeux : les clôtures ne peuvent pas être standardisées, car elles doivent garder un esprit spontané. Toutefois, le long des cheminements principaux, il est important de mettre en place une démarche de qualité dans la production des clôtures.





Les jardins ouvriers sur le flanc du Mont Salson: des clôtures hétérogènes et parfois peu qualitatives



Exemple de clôture réalisée avec des haies plessées

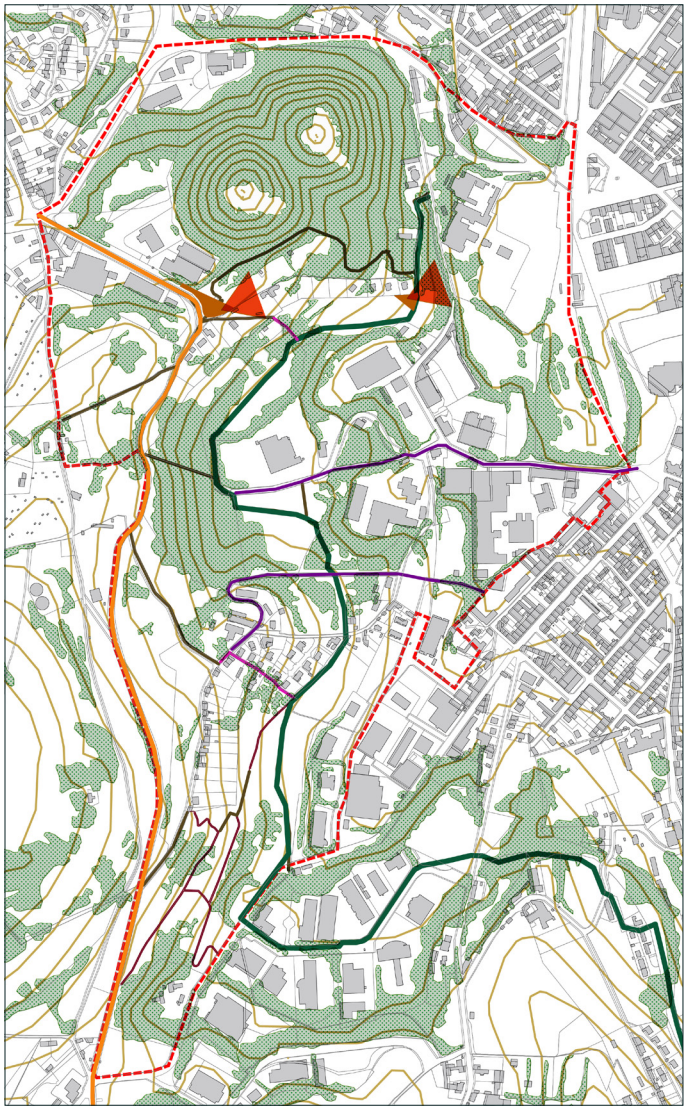
RÈGLEMENT

2. LES CHEMINEMENTS

Obligations :

● **Les aménagements réalisés pour** favoriser et sécuriser les modes de circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sur l'ensemble du territoire devront contribuer au respect et à la mise en valeur **du site et au** renforcement des liaisons entre les différents éléments constitutifs du site tels que route des Crêtes, Voie Verte...

● Les chemins existants devront être entretenus afin d'en maintenir l'usage.



Légende :

LES CHEMINS A MAINTENIR

- Chemins de desserte des jardins ouvriers à entretenir.
- Chemins ruraux à entretenir régulièrement.
- Chemins piétons et cyclistes à entretenir régulièrement et à maintenir.

LES CHEMINS A TRANSFORMER

- La route des Crêtes : aménagements pour les piétons et les cycles améliorant l'accès aux modes de circulations douces.

LES CHEMINS A CREER

- La Voie Verte (tracé à l'étude)
- Chemins perpendiculaires à la pente renforçant les liaisons entre la Voie Verte et la route des Crêtes.

AMENAGEMENTS A CREER

- Des belvédères le long de la route des Crêtes.

Illustrations et explications

Le territoire de la mine présente un double intérêt pour la ville de Saint-Etienne. Il conserve les derniers vestiges de son histoire minière et offre un terrain d'évasion dans la nature aux portes du centre historique. De nombreux chemins existent sur le site, mais ils ne sont pas toujours continus, entretenus ou adaptés à des modes de circulation doux.

Un réseau continu doit être mis en place de façon à mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager : plusieurs type de cheminements permettront d'arpenter ce territoire et le découvrir dans toute sa diversité:

- Des chemins ruraux assurant le lien entre la campagne, le Mont Salson et la ville.
- La voie verte reliant les cités ouvrières, les Puits Couriot et au delà.
- La route des Crêtes et les belvédères, mettant en valeur les vues lointaines.

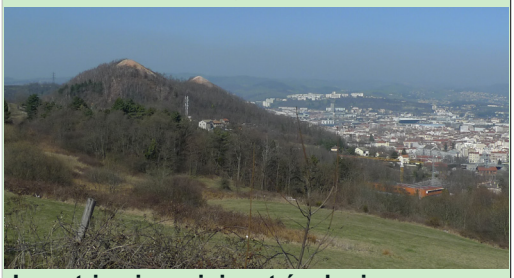
Les éléments à mettre en valeur :



Les plans inclinés



Les vues lointaines, belvédères



Le patrimoine minier et écologique



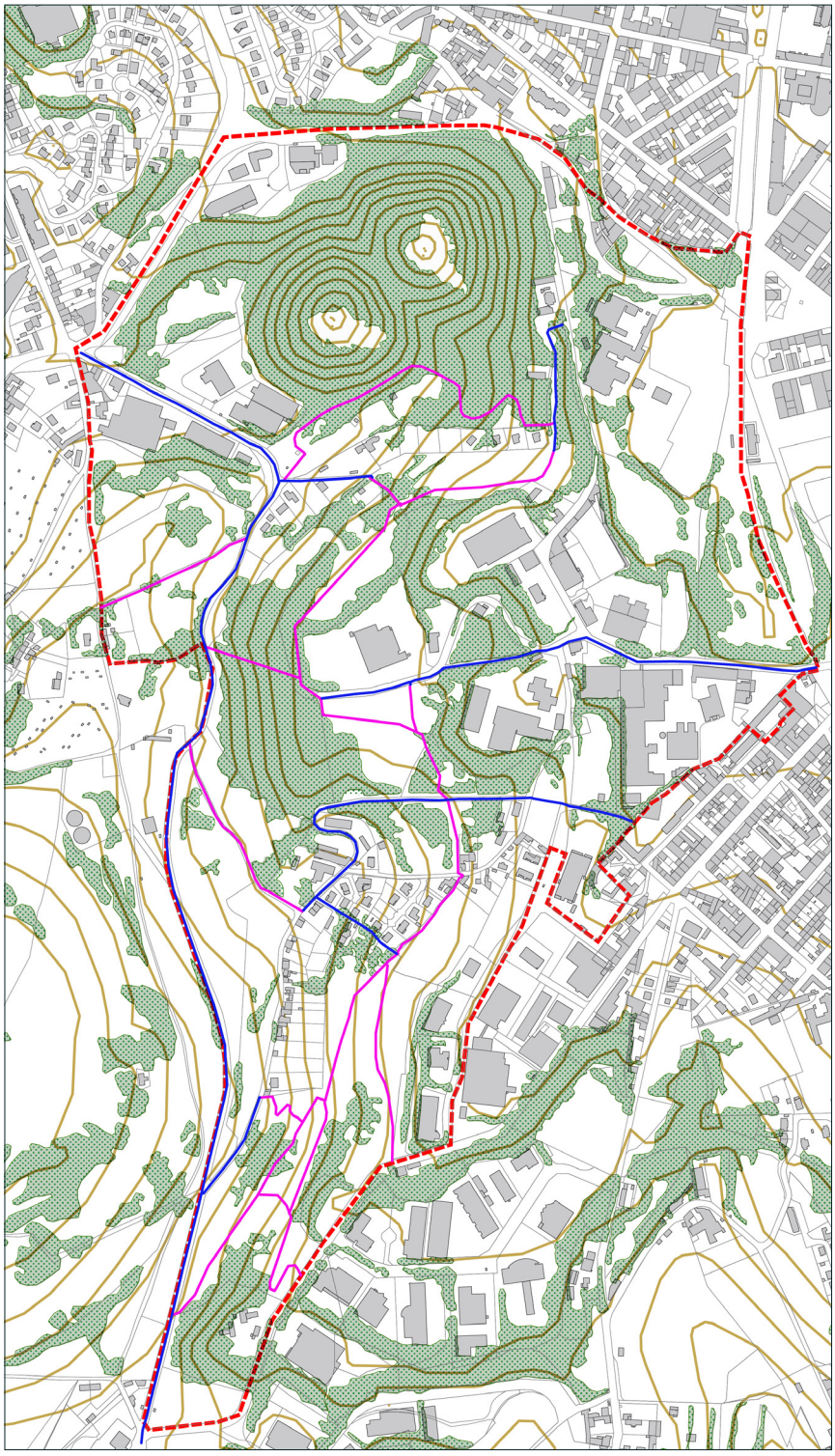
Les chemins des jardins ouvriers

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CHEMINEMENTS

LA CARTE DES CHEMINS PERMEABLES / IMPERMEABLES:



Légende:

Chemins perméables

Chemins imperméables

Illustrations et explications

Les aménagements des chemins doivent respecter leur environnement et permettre des usages multiples.

Pour cela, deux types d'aménagement sont prévus:
-chemins imperméables, pour assurer les accès véhicules
-chemins perméables, pour assurer une insertion optimale dans le paysage

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2 LES CHEMINEMENTS
2.1 LES CHEMINS IMPERMEABLES

Interdictions

Sont interdites les teintes autres que le beige, les déclinaisons du brun (clair ou foncé) et le gris - noir.

Obligations

- Les cinq matériaux à utiliser pour les chemins imperméabilisés seront le béton désactivé, le bois, le stabilisé, le bitume et le corten.

- Les sols en pierre naturelle existants seront restaurés et laissés en place.



Illustrations et explications

Les Crassiers sont composés de schistes. La palette minérale choisie pour les chemins sera inspirée par ce matériau déjà présent sur le site (rouille, noir, brun, beige....) Les matériaux utilisés dans le parc-musée des puits Couriot feront aussi parti de la sélection.
Les revêtements de sols pour les chemins imperméabilisés pourront puiser dans une palette riche qui s'inspire du monde de la mine.

>>> Enjeux : créer des parcours facilement identifiables sur l'ensemble du territoire de la mine.

Les quatre matériaux à privilégier pour les cheminements imperméabilisés :



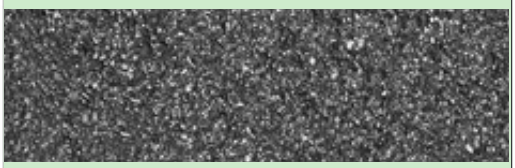
Le béton désactivé



Le bois



Le stabilisé



Le bitume



Le corten: devant la gare du Clapier

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2 LES CHEMINEMENTS
2.2 LES CHEMINS PERMEABLES

Interdictions

Sont interdites les teintes autres que le beige, les déclinaisons du brun (clair ou foncé) et le gris - noir.

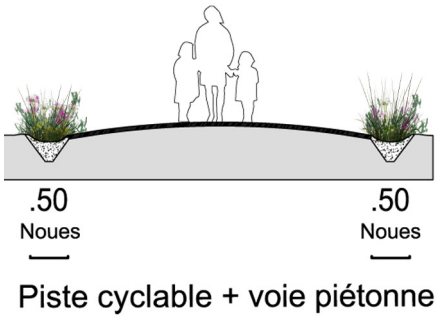
Obligations

● Les matériaux à utiliser seront le béton désactivé, le bois, le stabilisé et la terre.
L'engazonnement simple pourra être admis.

● Le béton sera mis en place avec des joints enherbés.

● Le profil des chemins respectera le principe défini dans la coupe type suivante :

Coupe type des chemins perméables. Des bandes plantées de 50 cm, minimum doivent être aménagées sur les côtés de la voie



Piste cyclable + voie piétonne

● Les sols en pierre naturelle existants devront être restaurés et laissés en place

Illustrations et explications

Les chemins ruraux, les chemins de desserte des jardins ouvriers et la Voie Verte doivent conserver un caractère paysagé fort. Les sols seront aménagés pour conserver une bonne perméabilité et une présence végétale importante.

>>> Enjeux : assurer la continuité des parcours, en gardant des sols perméables et un aspect naturel au site.



Les quatre matériaux admis pour les cheminements perméables :



La terre



Le béton désactivé



Le bois



Le stabilisé

RÈGLEMENT

2 LES CHEMINEMENTS
2.3 LA ROUTE DES CRETES

Obligations

- Des aménagements qualitatifs seront réalisés pour assurer un accès sécurisé pour les piétons et les cyclistes

- Des belvédères seront aménagés pour mettre en valeur le paysage perçu depuis la route des Crêtes

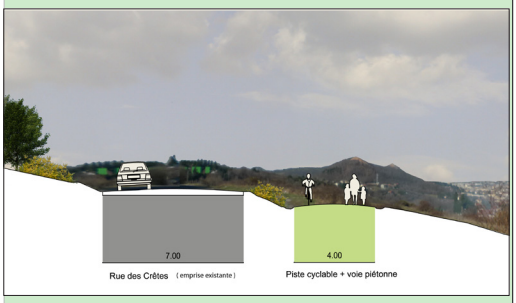
Illustrations et explications

La route des Crêtes

La route des Crêtes offre des nombreux points de vue sur la ville et le territoire de la mine, qu'il est important de conserver et mettre en valeur.

>>> Enjeux : préserver les vues sur la ville et les rendre accessibles aux piéton et aux modes doux.





Exemple d'aménagement : des parcours sécurisés pour les modes doux

RÈGLEMENT

3 L'EMPREINTE PAYSAGÈRE
3.1 L'EMPREINTE VEGETALE

Interdictions

Les Boisements :

● Les boisements ne pourront pas être diminués en superficie et /ou laissés en friche. Leur développement sera maîtrisé afin de laisser des vues sur le paysage.

● Dans l**es jardins ouvriers et les espaces agricoles,** les espaces destinés à la production agricole ne pourront être bâtis et /ou laissés à l'abandon.

Obligations

Les Boisements :

● Afin de conserver l'aspect caractéristique des crassiers, les sommets seront défrichés régulièrement pour contrôler le boisement.

● Afin de maîtriser l'extension des boisements, un plan de gestion sera mis en place sur l'ensemble du territoire.

● La pratique de l'agriculture et du jardinage devra respecter la charte de l'agriculture paysanne rédigée par l'AMAP.

Les prairies :

● Les prairies devront impérativement être entretenues régulièrement afin de maintenir les ouvertures et les vues lointaines.

Illustrations et explications

Les différents espaces naturels ont progressivement évolué. Le maintien de ces espaces et leur évolution est un enjeu primordial qui passe par leur entretien et leur contrôle.



Les boisements devront être entretenus.



Les sommets des Crassiers ne devront pas être boisés



Les prairies devront être maintenues comme espaces ouverts

RÈGLEMENT

3 L'EMPREINTE PAYSAGÈRE
3.2 L'EAU

Interdictions

Sont interdits les aménagements des cours d'eau entraînant l'imperméabilisation des sols.

Obligations

- Un système de récupération des eaux pluviales sera mis en place sur le territoire notamment pour l'irrigation des jardins ouvriers et des espaces publics paysagés.
- Les milieux humides et leur biodiversité seront protégés.
- Des plantations locales et adaptées (ripisylves et plantes de milieux humides) seront réalisées afin de valoriser ces paysages.
- L'aménagement de chemins le long des cours d'eau sera encouragé.

Illustrations et explications

L'eau : un patrimoine délaissé à valoriser : la mise en place d'une trame verte et bleue est un des enjeux écologiques et paysagers majeurs à l'échelle de la ville. Le Grenelle de l'Environnement affirme le rôle structurant de ces couloirs écologiques, qui doivent être préservés; A Saint-Etienne, l'eau en surface est très peu présente sur le territoire. Le Furan, cours d'eau majeur de la ville a été presque entièrement canalisé pour des raisons hygiénistes à partir du XIXe siècle.

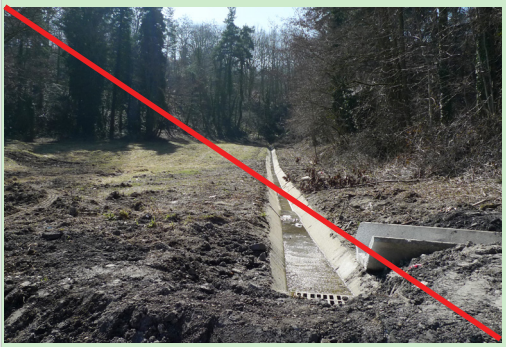
>> Enjeux : recréer des milieux humides, réservoir de biodiversité.



Exemples d'aménagements paysagers réussis :



Valorisation des milieux humides par la plantation d'essences adaptées. Il faut encourager ce type d'aménagements, autant d'un point de vue écologique que pour sa qualité paysagère.



Rigole préfabriquée en béton: un aménagement peu qualitatif entraînant une imperméabilisation des sols et une surcharge des réseaux.

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

II- LE BATI MINIER ET LES CITES MINIERES

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

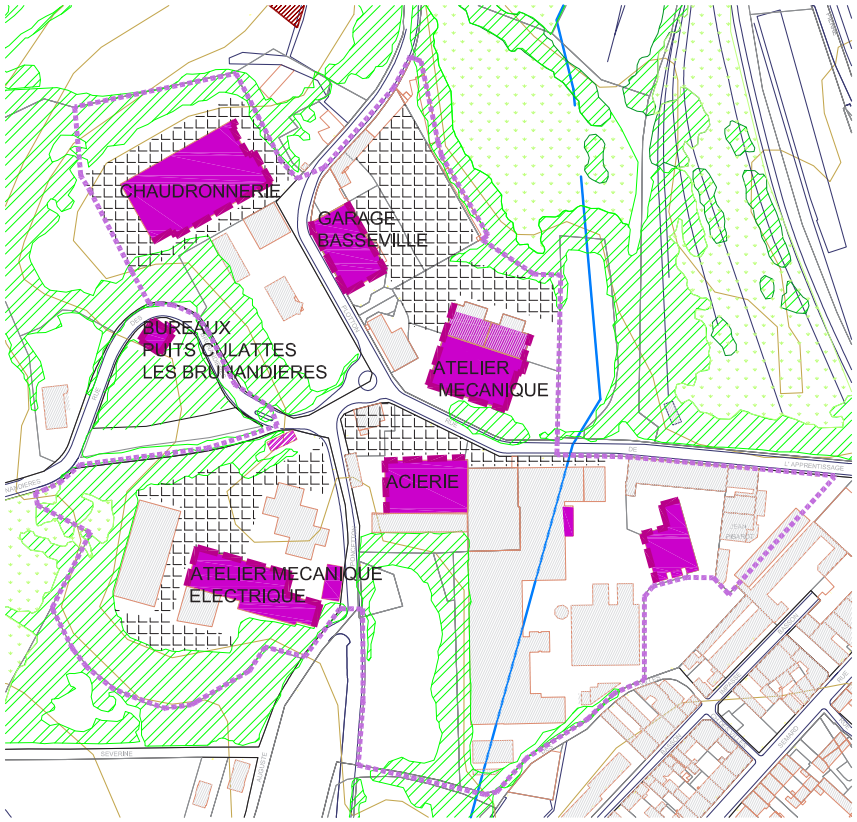
1. LES BATIMENTS DE LA MINE

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE : CONSTRUCTIBILITÉ

Obligations :

Les emprises repérées au document graphique réglementaire comme espace de mise en scène des bâtiments patrimoniaux protégés ne pourront être construites.



Bâtiment à maintenir et restaurer

Façade à valoriser

Emprise non constructible

Emprise boisée ou végétalisée à maintenir

Illustrations et explications

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE
1.1 ACIÉRIE

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :
> Le volume côté rue de l'Apprentissage devra être dégagé, afin d'être mieux mis en scène et permettre l'aménagement d'un parvis.
> Rue du Brûlé : les tronçons de murs repérés au document réglementaire seront préservés.

ARCHITECTURE :
> La lecture du volume originel devra être maintenue et restaurée : les bâtiments adventices seront retirés.
> Les élévations et les voûtes béton seront restaurées dans le règles de l'art.
> Les éléments vitrés pourront être mis en valeur, et être intégrés à un travail artistique (vitraux).

Mise en valeur du volume originel :
Le volume originel devra retrouver ses caractéristiques : tous les ajouts seront déposés. Le pont roulant originel sera maintenu et restauré.

Percements :
Les percements retrouveront leurs caractéristiques. En particulier, les bandeaux vitrés de rythme horizontal sur les travées de façades devront conserver leurs partition originelle. Les menuiseries en profilés de béton seront soit restaurées, soit remplacées par des menuiseries en profilé aluminium de ton gris mat imitant le béton.

Traitement du béton :
+ Les travaux réalisés devront assurer l'étanchéité de l'ouvrage dans des conditions architecturales et patrimoniales satisfaisantes. Ils devront permettre de remettre en valeur les voiles béton, ainsi que leur structure porteuse (double arc béton). Selon les cas, les bétons pourront être restaurés, renforcés ou remplacés.
Avant tout, il s'agira de purger et de nettoyer les bétons par hydrosablage.
- Passivation des fers
- Ragréage des voûte, restauration des arcs
- Reconstitution d'une étanchéité de toiture ne modifiant pas l'aspect extérieur
- Reprise de l'ensemble des chéneaux et création de trop plein
+ Quel que soit le procédé utilisé, les voûtes seront recouvertes d'une étanchéité permettant de conserver un aspect de ciment clair.
+ De même, à l'intrados, les projections d'enduit de réparation seront estampées avec des outils spécifiques pour restituer l'empreinte des coffrages d'origine tandis que les élévations visibles seront traitées par des procédés qui n'altèrent pas le parement.

En façade, après traitement des bétons par inhibiteur de corrosion et reconstitution des armatures, les parements seront enduits si nécessaire de mortier de ciment alcalin recouvert d'une peinture minérale dans la même couleur et le même ton.

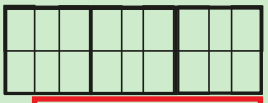
Restauration des briques :
Les remplissages en brique seront maintenus et ne pourront être habillés, peints ou masqués.
Les façades seront restaurées par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux (cf planche Recommandations briques).

Illustrations et explications





Le bâtiment a connu plusieurs étapes d'agrandissement : il importera de maintenir franche la lecture du volume originelle.
Les tôles et autres matériaux de fortune seront déposés et remplacés par des panneaux de verre ou vitraux.





A l'origine, les menuiseries étaient constituées de profilés en béton. Les percements originaux devront être maintenus, et/ou restaurés dans leurs caractéristiques originelles (rythmes, proportions) mais les menuiseries pourront être remplacées.



Le bâtiment est caractérisé par le contraste entre un soubassement massif, plein, et les bandeaux vitrés de la partie haute, offrant transparence et lumière.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE
1.2 GARAGE DE BASSEVILLE

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :

> Les abords du Garage devront être aménagés afin de remédier à leur traitement actuel, déstructurant et banalisant. En particulier, le système de clôtures sera remplacé par un système en adéquation avec la qualité du site. Il pourra être supprimé sans remplacement.

> La plateforme devra être libérée pour retrouver le lien avec le Parc Couriot.

ARCHITECTURE :

> Le volume principal devra être restauré et retrouver son enveloppe originelle (dégagement des volumes adventices).

> Les élévations et voûtes béton devront être maintenues et restaurées.

Mise en valeur du volume originel :
- Le volume originel devra retrouver ses caractéristiques : tous les ajouts seront déposés ainsi que la clôture en place.
- La plate forme sera libérée et devra rester libre de toute construction pérenne.

Traitement du béton :
- Les travaux réalisés devront permettre de remettre en valeur les voiles béton, ainsi que leur structure porteuse (double arc béton). Selon les cas, les bétons pourront être restaurés, renforcés ou remplacés.
- Avant tout, il s'agira de purger et de nettoyer les bétons par hydrosablage.
+Passivation des fers
+Ragréage des voûtes, restauration des arcs
+Reconstitution d'une étanchéité de toiture ne modifiant pas l'aspect extérieur
- L'ensemble des chéneaux devra être repris et des trop pleins devront être créés.
- Quel que soit le procédé utilisé, les voûtes seront recouvertes d'une étanchéité permettant de conserver un aspect de ciment clair.
- De même, à l'intrados, les projections d'enduit de réparation seront estampées avec des outils spécifiques pour restituer l'empreinte des coffrages d'origine tandis que les élévations visibles seront traitées par des procédés qui n'altèrent pas le parement.
En façade, après traitement des bétons par inhibiteur de corrosion et reconstitution des armatures, les parements seront enduits si nécessaire de mortier de ciment alcalin recouvert d'une peinture minérale dans la même couleur et le même ton.

Restauration des briques :
Restauration des façades par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux.

Percements :
Les percements retrouveront leurs caractéristiques :
- percements zénithaux, dans la voûte béton.
- percements des façades, dans le respect du rythme originel. Les menuiseries béton seront restituées, au moins dans leur dessin (menuiseries bois ou métalliques admises).

Illustrations et explications



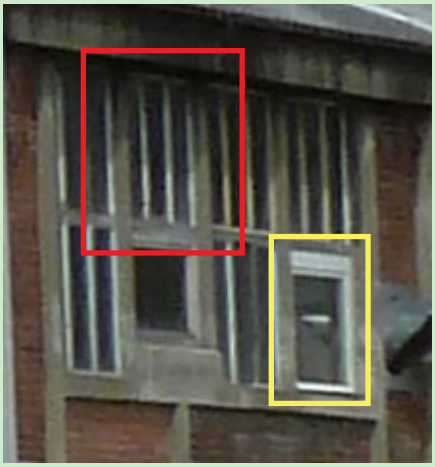
Clôture déstructurante à modifier



Volumes à retirer ou à retraiter avec affirmation architecture contemporaine en «rupture»



Restauration des éclairements zénithaux



Menuiseries originelles: recoupement vertical des baies

Menuiseries de remplacement, interdite, sans recoupement et en rénovation

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE
1.3 ATELIERS DE MÉCANIQUE

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :

> Le front de taille devra être maintenu lisible.
> Le système de clôtures sera remplacé par un système en adéquation avec la qualité du site.

ARCHITECTURE :

> Lecture du volume et de l'architecture de brique et fer originelle

> Lecture de la trame rationnelle poteau/poutre//remplissage brique (la restituer sur la façade nord).

Façades

- La trame rationnelle des façades (rythme quadrilataire des unités) devra être maintenue ou restituée.
- Les façades en brique seront restaurées dans des conditions permettant une mise en valeur et une conservation adéquates de celle-ci.

En particulier :
- les éléments en brique ne pourront être peints ou recouverts;
- les joints devront être posés en retrait des briques (tirés au fer à joint)

Percements et menuiseries:

- Les percements devront conserver leurs rythmes et proportions. Les percements bouchés soit retrouveront leurs formes et proportions d'origine, soit seront traités de telle manière à être lus sur la façade (pas d'altération des rythmes pleins/vides de la façade).
- Les menuiseries des baies devront reprendre la composition et le dessin et menuiseries d'origine. Elles pourront être en bois ou métal.
- Elles ne pourront être occultées par des éléments en PVC.
- Elles devront être peintes dans des tons foncés.

Menuiseries métalliques :

Les menuiseries métalliques marquant la structure des constructions devront être entretenues et maintenues lisibles en façade. Ainsi, elles devront demeurer apparentes.

COURONNEMENTS/COUVERTURES :

- Les couvertures seront traitées en tuile mécanique de coloration rouge orangé.
- Elles pourront être percées par des éléments encastrés, sans saillie par rapport au pan de couverture.
- Les percements devront être composés dans le respect de la logique de la trame rationnelle.
- Les panneaux de production d'énergie implantés sur les pans de couverture seront de type encastrés et devront être regroupés en affirmant des rythmes verticaux.

Illustrations et explications











Saint-Étienne

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE
1.4 ATELIER DE CHAUDRONNERIE
1.5 ATELIER DE MÉCANIQUE

1.4 ATELIER DE CHAUDRONNERIE

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :

> Maintien de la lecture de la Plate-forme

> Maintien de la lecture du Front de taille

Le maintien de la lecture du front de taille et de la plate forme implique une constructibilité limitée sur la parcelle : les développements pourront toutefois être envisagés sur la parcelle limitrophe.

ARCHITECTURE :

> Conservation des rythmes plein-vide et de la lecture de la structure métallique.
>Maintien de la structure porteuse apparente.
> Maintien de la lecture de la paroi haute vitrée, formant couronnement;
> Modification du bardage, en polycarbonate ou bac acier, utilisation d'un matériau appartenant au registre «industriel»

Illustrations et explications







Volumes à retirer ou à retraiter avec affirmation architecture contemporaine en «rupture»



Une façade arrière conforme aux dispositions originelles.

1.5 ATELIER DE MÉCANIQUE

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :

> Le traitement de a clôture sur la rue de l'apprentissage devra être amélioré.

ARCHITECTURE :

> La structure porteuse devra être maintenue apparente;
> Les rythmes plein-vide et la lecture de la structure métallique devront être maintenus et restitués.
> La vêture en place devra être supprimée et/ou modifiée afin de restituer les rythmes originaux de la construction.
> Les parties vitrées «supérieures» formant couronnement et rythmant le bâtiment devront être restituées





Saint-Étienne

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE
1.6 BUREAUX PUITS CULATTE

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :

> La valeur de signal (sentinelle) et la logique parcellaire (équilibre bâti/ jardin) devront être réaffirmés.
> Les espaces libres de respiration devront être maintenus.
> Les murs devront être maintenus.
> Un usage «fonctionnel» dans la logique du site, à proximité de la zone d'activité, loin des zones d'habitation (usage en relation avec la zone d'activité) sera privilégié.

ARCHITECTURE :

> Les dispositions d'origine (épidermes, menuiseries...) seront restaurées
> La lecture du volume originel (suppression des volumes annexes) sera restituée et maintenue lisible.

GABARIT

La restitution du gabarit originel est la règle.

FACADES

Composition/ordonnancement

Le maintien et la mise en valeur de la composition originelle est la règle : le bâtiment est constitué d'un volume cubique à l'ordonnancement simple. L'ordonnancement symétrique est à préserver.

Epidermes/Décors

Les façades seront ravalées à l'identique de leur ravalement d'origine, et seront protégées par un enduit en ciment naturel animé par les modénatures de pierre en encadrement des fenêtres, portes et en chaînage d'angle, formant saillie sur le nu de la façade, d'environ 2,5 cm.
Les modénatures devront être maintenues et restaurées, restituées si nécessaire.
Les éléments rajoutés (en particulier les conduits) devront être déposés.

MENUISERIES ET SERRURERIES

- **Les menuiseries** originelles en place telles que portes et fenêtres à petits carreaux, volets bois brisés (partie en tableau, reste en façade) seront conservées et restaurées.
- En cas de remplacement inévitable, les nouvelles menuiseries répondront aux mêmes caractéristiques de dessin.
- Les châssis de fenêtre seront composés de deux vantaux, ouvrants à la française. Les petits bois seront en saillie sur le vitrage et la pose en rénovation n'est pas admise.
- La porte d'entrée principale comprendra une partie vitrée qui pourra être sécurisée par une grille intérieure.
- Les contrevents seront en bois, soit repliables en tableau, soit ouvrant à la française, persiennés (ou semi persiennés) ou pleins, sans écharpe.
- **Les éléments de serrurerie** devront être conservés ou restaurés : garde corps escaliers extérieurs, marquise avec console métal.

COURONNEMENT

Le couronnement à quatre pans couvert en tuiles mécaniques losangées sera maintenu dans sa forme et ses matériaux.
Il pourra être percé par des châssis de toitures intégrées dans le pan de la toiture, sans former saillie par rapport à celui-ci et implantés en respectant l'ordonnancement des travées de baies.
Les panneaux solaires devront être de type encastré, regroupés et composés dans le respect des rythmes des travées de baies.

Illustrations et explications








Au rez de chaussée, les chassis de fenêtres sont caractérisés par la présence d'une imposte fixe vitrée ave recoupement en deux carreaux.



Marquise marquant la porte d'entrée principale.
.



Les souches de cheminée d'origine seront maintenues et restaurées. L'attention sera portée sur le maintien des filets présents dans le tiers supérieur des souches. Les conduits rajoutés seront supprimés ou minimisés le plus possible.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES BATIMENTS DE LA MINE
1.7 LOGEMENTS DES GOUVERNEURS

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

INSCRIPTION :
> La valeur de signal (sentinelle) et la logique parcellaire (équilibre bâti/ jardin) seront réaffirmées.

ARCHITECTURE :
> Les dispositions d'origine (épidermes, menuiseries...) seront restaurées.
> Maintien Le volume actuel sera maintenu.
> Les souches en brique des cheminées (retrait des habillages en aluminium) seront restaurées.

GABARIT

Le maintien du gabarit existant est la règle.

FACADES

COMPOSITION/ PERCEMENTS
- Le maintien et la mise en valeur de l'ordonnancement d'origine est la règle par le maintien de la lecture d'un volume simple à R+2 d'un côté et R+3 avec avancée centrale de l'autre, encadré par 2 murs pignons aveugles.
- L'ordonnancement symétrique et harmonieux est à préserver.

EPIDERMES/DECORS
- Les façades retrouveront leur ravalement d'origine : les peintures seront décapées et les façades seront enduites avec un enduit au ciment prompt.
- Les modénatures en place - encadrement des fenêtres, portes bandeaux- seront maintenues et restaurées.

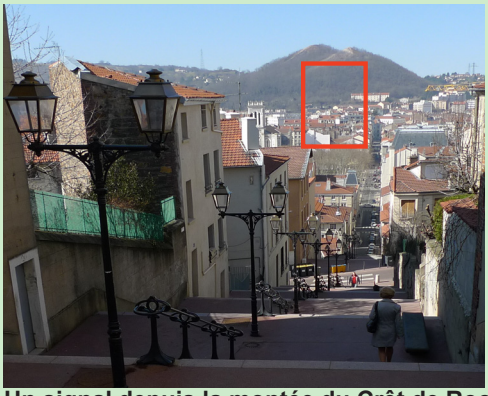
MENUISERIES SERRURERIES

- En cas de remplacement, les anciens châssis seront déposés (fenêtres de rénovation interdites).
- Le PVC est interdit.
- Les menuiseries seront en bois peint.
- Les vitrages seront partitionnés en au moins deux carreaux : les petits bois feront saillie sur le vitrage extérieur. Les menuiseries de type de celles de Chavassieux serviront de modèle.
- Les garde corps des balcons seront maintenus et restaurés.

COURONNEMENT

- Le couronnement à deux pans sera maintenu dans sa forme et son volume, ses matériaux.
Les tuiles abimées seront remplacées par des tuiles identiques, tuiles mécaniques losangées.
- Toutefois, l'implantation de panneaux solaires est admise : ils devront être de type encastré et devront être composés dans le respect de la logique de la façade : maintien des rythmes verticaux, regroupement (pas de pastillage).

Illustrations et explications



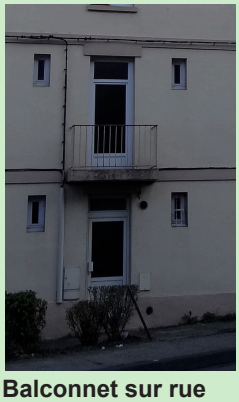
Un signal depuis la montée du Crêt de Roc



Façade sur rue



Façade «jardin»



Balconnet sur rue



Souche de cheminée

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

2- LES CITES MINIERES

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

2. LES CITES MINIERES

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
2.1.1 LES COULEURS

1. COULEURS

Les couleurs s'inscrivent dans la tradition de celles utilisées dans les années 1920-1930.

1.1. Maçonnerie

Interdictions

Sont interdites les couleurs vives, sombres, criardes

Obligations

Les enduits de façades seront ravalés et pourront être colorés dans la masse :

A Petit Couriot, Grande Ruche et Petite Ruche :
dans des tons neutres, blanc cassé à beige clair.

Rue Claude le Marguet :
- tons neutres, blanc cassé à beige clair,
- tons pastels

Une recherche polychromique pourra être proposée afin de rythmer les façades mais on veillera à un traitement homogène sur une même façade, malgré les divisions foncières. En aucun cas, la couleur ne pourra être utilisée en remplacement et en imitation d'une modénature ou d'un décor déposé.

1.2. Menuiserie/Serrurerie

Interdictions

Sont interdites les couleurs pastels, noir et/ou très sombres.

Obligations

Les éléments de second oeuvre pourront recevoir des couleurs dans la gamme suivante : marron, vert, violet

Petite Ruche :
on utilisera la palette d'origine pour les badigeons et décors peints.

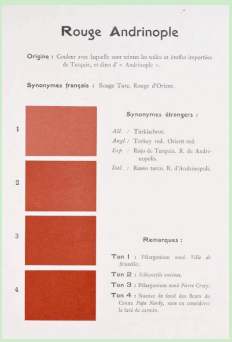
Illustrations et explications



Exemple de polychromie rue Claude le Marguet



Grande Ruche, les enduits de façade devront rester clairs afin de permettre une lecture contrastée des pomones colorées



Petite Ruche, Lamaizière prescrit le rouge «Andrinople» pour les décors peints



Nuancier «Ripolin», 1930, Petite Ruche, Lamaizière prescrit le rouge «Andrinople» pour les décors peints

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
2.1.2 DIVERS, ÉQUIPEMENTS

2 DIVERS, EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Illustrations et explications

2.1. Réseaux

Interdictions

Sont interdits :
- La pose d'appareillage (groupes de ventilation et de climatisation), sur les façades visibles depuis les espaces publics
- Le passage de câbles apparents des réseaux de distribution de toute nature, en façade.
- Les excroissances autres que celles provenant de restitution d'un état antérieur sont interdites (cage d'ascenseur, climatisation,…).
- La pose de ventouse (nécessaires à certaines installations de chauffage) sur les murs de façade donnant sur l'espace public.
- L'installation de conduits accrochés aux façades visibles de l'espace public.
- Le PVC (gouttières, descentes d'eau pluviales, fourreaux divers...).

Obligations

- D'une manière générale, dans les immeubles soumis au régime de la copropriété, et, dans la mesure du possible pour les autres, les installations seront de type collectif afin d'en limiter le nombre et l'impact.
- Les appareillages (groupes de ventilation et de climatisation ,…) seront intégrés à la toiture et à l'architecture de l'immeuble.
- Les lignes électriques, téléphoniques ou autres (câbles, radio,..) seront installées enterrées ou éventuellement installées au niveau des corniches et bandeau d'immeubles (câbles dissimulés sous fourreau et encastrés).
- Les gouttières et descentes d'eau pluviale seront posées le long des limites séparatives. Sur les constructions jumelles, elles seront mutualisées. En cas d'impossibilité, elles seront peintes dans le même ton que l'enduit de façade afin de ne pas interrompre la lecture d'ensemble de celle-ci.
- A l'occasion d'opérations, toutes les canalisations et tous branchements extérieurs visibles sur les réseaux collectifs seront supprimés.
- L'aménagement des raccordements de réseaux sera adapté aux dispositions architecturales du bâti : les coffrets et boîtes de raccordement seront d'un modèle de taille réduite à cadre remplissable (enduit ou pierre). Ils seront disposés en dehors des façades principales, reportés sur les murs de clôtures ou les annexes ou bien, en cas de nécessité, inscrits dans la composition de la façade.
- Les armoires de distribution des réseaux ne devront pas être installées en aérien sur l'espace public mais en souterrain. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, l'installation devra être insérée dans un immeuble ou dans la végétation ou à défaut insérée dans l'espace public.

2.1.2 Antennes- Paraboles :

Interdictions

Est interdite l'installation d'antennes paraboliques apparentes depuis l'espace public. En particulier, l'installation en façade, loggia, au droit des baies est interdite, quelle que soit la localisation.

Obligations

Le modèle de la parabole sera de type carré ou rectangulaire de petite dimension, le dispositif fera l'objet de la meilleure intégration possible dans le volume de la construction.
- Un seul dispositif apparent est autorisé par immeuble

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

3 APPROCHE ÉNERGÉTIQUE

1. Principes généraux

Obligations

Les dispositions constructives et aménagements portant sur les bâtiments et les espaces libres qui favorisent le développement durable seront encouragés. Ces dispositions concernent notamment :
- l'isolation renforcée par l'intérieur des bâtiments.
- l'emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale.
- l'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau d'arrosage.
- l'implantation et la volumétrie des constructions neuves adaptées aux conditions climatiques et sans bouleversement des topographies existantes.
- l'emploi de matériaux d'aménagement extérieur favorisant l'absorption des eaux de pluie.
- la ventilation raisonnée, évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie.
- l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, thermique, géothermie, chauffage bois…).

2 Solaire

Interdictions

L'utilisation de panneaux solaires en parement de façade est interdite.

Obligations

- Les panneaux et tuiles thermiques seront prioritairement implantés sur les constructions adventices. Elles devront être intégrées à la couverture afin de ne créer aucune surépaisseur. Elles seront regroupées sur le pan de couverture, et placées comme une verrière. Elles ne pourront être de coloration sombre.
- En tout état de cause, les installations devront être d'un seul tenant, intégrées au pan de couverture, tant en termes de forme que de couleur et de rythme, sans saillie par rapport à celle-ci. elles seront regroupées et organisées en intelligence avec l'ordonnancement de la façade (rythmes verticaux et horizontaux).
- En cas d'impossibilité de composer avec le rythme des travées de baie, les installations sont implantées en partie supérieure, horizontalement, au plus près du faîtage.

3- Géothermie, chauffage au bois

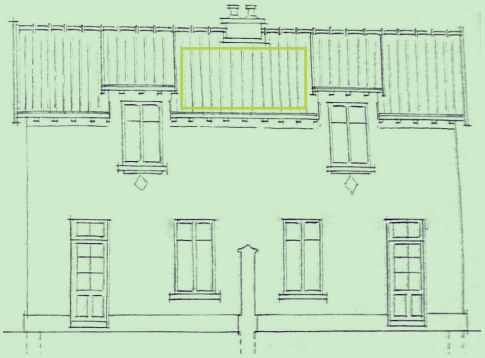
Obligations

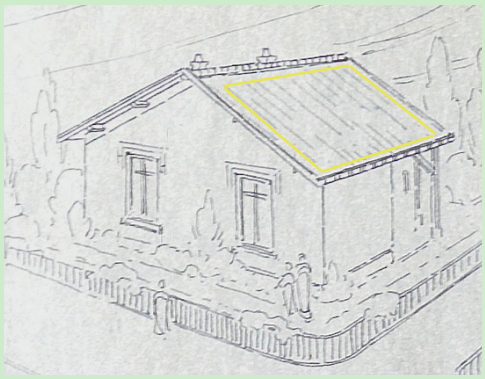
- Les installations géothermiques devront permettre le maintien de la qualité des espaces végétalisés et des systèmes racinaires des arbres de haute tige. Les installations seront positionnées en priorité sous les espaces de circulation des parcelles. La pose de capteurs verticaux sera privilégiée.
- Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires devront être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public : ils devront être inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe. En cas d'impossibilité technique, ils devront être peints en noir ou gris foncé.
- Les installations, chaudières et conduits devront être intégrés aux éléments bâtis et de manière à minimiser leur impact sur le paysage.

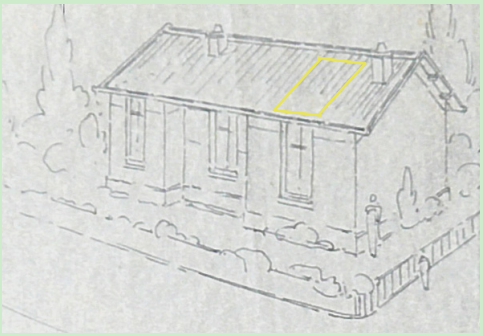
Illustrations et explications

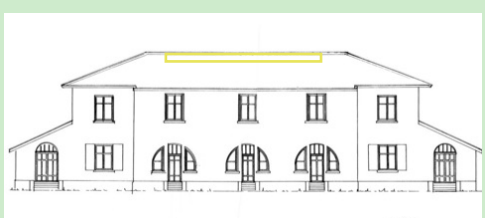
Les cités minières ne semblent pas particulièrement adaptées à une bonne gestion du solaire par :
- leur implantation est-ouest
- la faible pente des couvertures,
- la présence de masques.

De fait, en dehors des contraintes patrimoniales de conservation de l'intégrité des pans de couvertures, la solution solaire répond peu aux problématiques énergétiques.









Type d'implantation d'installation préconisé

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

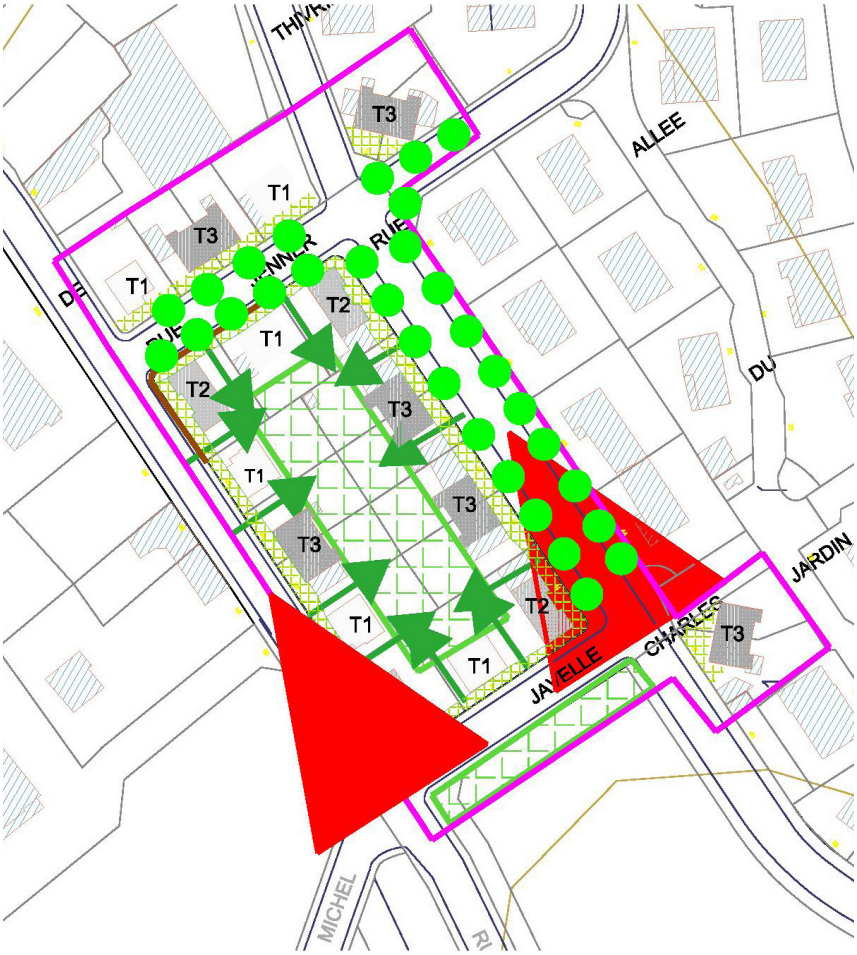
2.2 CARACTÉRISTIQUES TYPOLOGIQUES RÉGLEMENTAIRES

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

1. COMPOSITION URBAINE



LEGENDE REGLEMENTAIRE

- Jardin à maintenir (non constructible)
- Frontage végétalisé à maintenir
- Limite de constructibilité coeur d'îlot
- Vue sur coeur d'îlot à maintenir
- Alignement d'arbre à maintenir
- T3 — Type bâti
- Vue lointaine à maintenir

Illustrations et explications

L'ensemble est défini par seize maisons réparties sur 22 parcelles autour d'un îlot régulier: Le bâti est implanté en retrait par rapport à l'alignement, mais en périphérie de l'îlot libérant ainsi un espace de jardins au centre.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

1. COMPOSITION URBAINE

1.1 Implantation, emprise

Interdictions

Sont interdits :
- L'implantation de construction dans les espaces de cours et jardins signalés au plan réglementaire.
- Les constructions venant « gommer » les avancées/retraits de façades.
- L'implantation des constructions adventices faîtage perpendiculaire à celui des constructions principales.
- L'altération, le bouchement des vues repérées au document graphique réglementaire.
- L'implantation de construction sur les espaces de jardins repérés.

Obligations

- Le maintien des alignements originaux tels que repérés au document graphique réglementaire est la règle.
- Les rajouts existants pourront être maintenus mais devront, dans leur traitement, être bien lus comme des ajouts et ne pas être confondus avec le volume originel. Sur les constructions de type 2 en particulier, il conviendra à l'occasion de travaux, de traiter ces extensions de sorte à rendre à nouveau lisible le modèle originel (distinction de traitement).
- Pour maintenir la lisibilité du bâti d'origine, une démarcation et un retrait viendront assurer la distinction tout en conservant les caractéristiques des percements et des éléments de décors.

Cas particulier

En dehors des emprises signalées comme devant rester libres et nonobstant les parties de façades sur lesquelles l'adossement d'un nouveau volume bâti est interdit, des extensions mesurées pourront être tolérées sous réserve du respect d'une hiérarchie claire entre le volume principal d'origine et le volume nouveau accolé :

- sous la forme de serres bioclimatiques;
- à l'arrière des constructions, par des structures légères adossées (véranda, verrières) transparentes sur leurs trois faces,
+ d'une épaisseur limitée à 2,50m.
+ dessin rythme vertical
+ reposant sur un mur bahut plein de 0,60m de haut maximum
+ sur une seule travée de baie (maintien du rythme vertical de la façade)
+ d'une hauteur maximale s'appuyant au plus sur le plancher délimitant le rdc.

L'adossement de ces extensions sur la totalité de la longueur de façade sera toléré dans la mesure ou une transparence permettant de continuer à lire un rythme vertical différencié sera maintenue.

Illustrations et explications



1



2

1. Maison de type T2 en 2007 (avec la clôture d'origine, frontage végétal...)
2. La même maison en 2011, aprés transformations: perte du frontage végétalisé et assèchement du paysage urbain

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

1.2 Gabarit

Interdictions

Les constructions ne pourront être surélevées.

Obligation

Le maintien du gabarit originel de fait est la règle. La silhouette urbaine est fixée par les typologies mises en place par Lamaizière.

Type 1 :
Construction en RDC

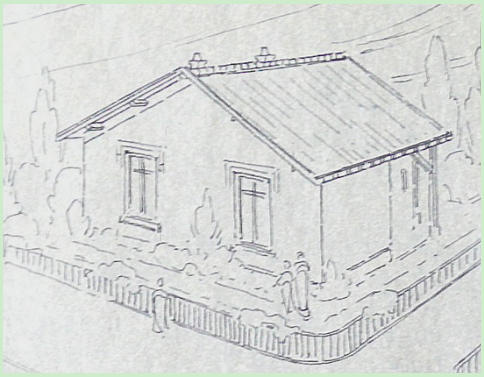
Type 2 :
Construction en RDC

Type 3 :
Construction en R+C aménagé

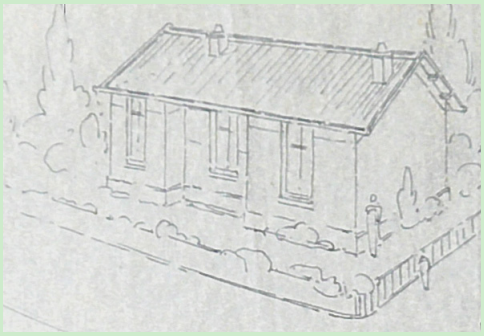
Cas particulier

La restitution du volume et de la toiture d'origine est souhaitable.

Illustrations et explications



Type 1



Type 2



Type 3

Dessins originaux Lamaizière

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

1.3 Traitement des limites

Interdictions

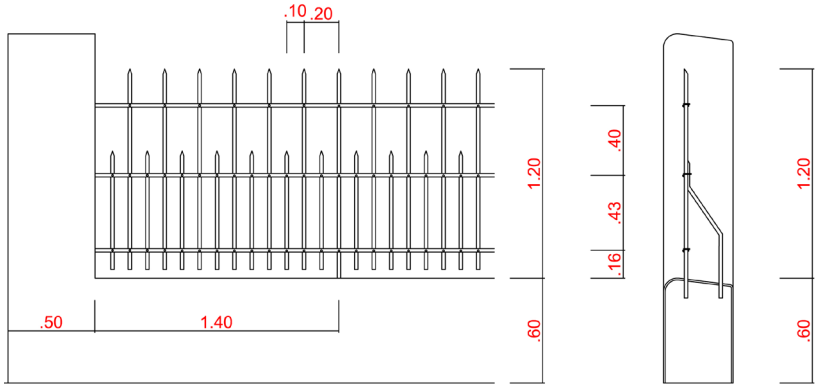
- Le remplacement des clôtures d'origine par un modèle différent est interdit.

- La minéralisation des jardins privés devant les maisons est interdite. Un sol perméable pourra être aménagé sur une partie de la surface ne dépassant pas 50% de l'emprise de l'espace.

- Les clôtures ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

- Les clôtures d'origine repérées au plan réglementaire devront être conservées et restaurées.
- Les clôtures existantes déstructurantes seront remplacées par des clôtures constituées :
- d'un mur bahut de 60 cm de haut maximum
- surmonté d'un ouvrage de serrurerie en métal inspiré du motif original à barreaux verticaux en métal de 1.2 m de haut maximum. Les parties en métal seront peintes dans la gamme de tonalités- gris anthracite / noir :





Clôture d'origine à maintenir et restaurer

Clôture récente pouvant être maintenue

Clôture déstructurante à remplacer

Illustrations et explications

A l'origine, les espaces publics et privés sont séparés par des murs bahut surmontés par une grille en fer.
Chacune des maisons avait un petit jardin privé, antichambre entre l'espace public et privé. Le long de la rue Chavassieux, ces jardinets sont préservés, en revanche rue Charles Perrault, une bonne partie a été minéralisée.





La Petite Ruche: le modèle de mur bahut d'origine, qualitatif et transparent.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

1.4 Voirie, vues

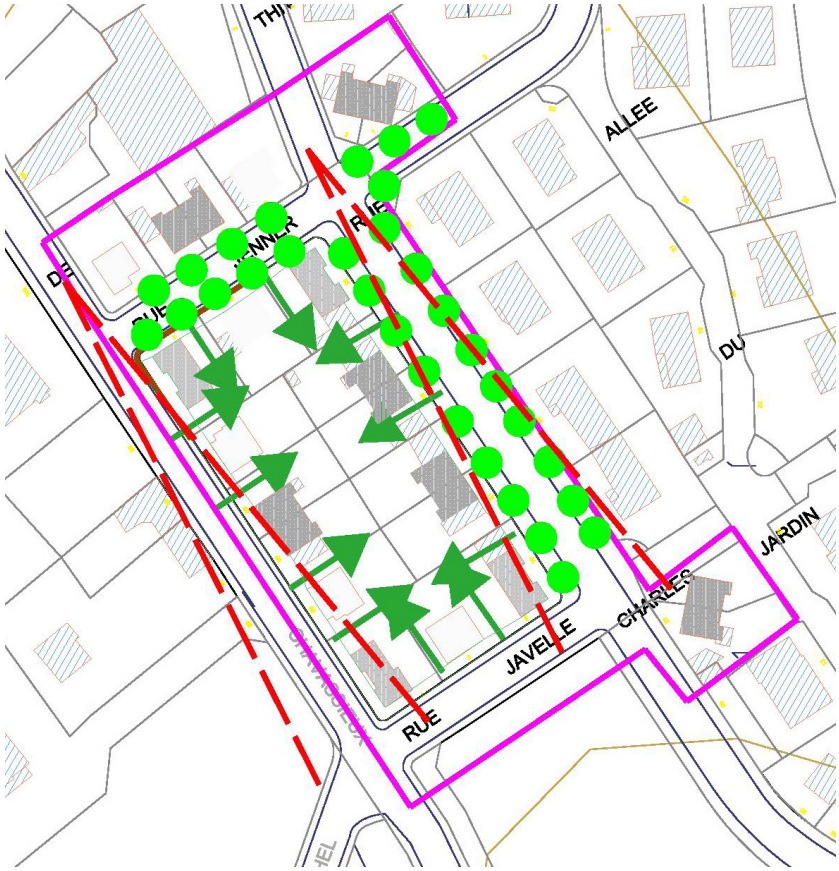
Interdictions

Sont interdits :
- L'altération, l'occultation des vues repérées au document graphique réglementaire.

- L'abattage, sans remplacement, des alignements plantés repérés au document graphique réglementaire.

Obligations

- Les dispositions du plan réglementaire ci-dessous devront être appliquées :



Légende:

Alignement planté à conserver / renforcer

Vue externe à maintenir

Vue interne à maintenir

Illustrations et explications

La hiérarchie des voies est marquée par des alignements d'arbres qui renforcent le caractère structurant de ces axes.

>>> Enjeux : Conserver l'ensemble des éléments urbains structurants propres au quartier.



A MAINTENIR :
La voirie principale à la Petite Ruche, vue sur le Crassier à l'arrière plan à maintenir



A MAINTENIR :
Alignement planté de la rue Thivrier





A MAINTENIR : Vue vers les Crassiers depuis la rue de Chavassieux

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

2. COMPOSITION ARCHITECTURALE

2.1 Façades

2.1.1 Rythmes et Percements

Interdictions

Sont interdits :
- Modification, comblement même partiel des percements originaux.
- Modification des rythmes de percements sur une façade (travestissement de la typologie).
- Altération des baies cintrées.
- Modification de la proportion en abaissant le linteau ou en déplaçant le jambage et l'allège.
- Modification, altération de la forme des baies.

Obligations

- **Ordonnancement :**
L'ordonnancement originel des constructions devra être maintenu :
+ Type 1 : Décrochement de façade permettant de libérer un espace extérieur sous porche
+Type 2 : Retrait de façade centré
+Type 3 : Appentis adossé à l'arrière

- Percements :
Le maintien des percements originaux dans leur distribution sur la façade, leurs rythmes, leurs proportions, leur fonction est la règle.
- Le respect des proportions entre les pleins et les vides (trumeaux et baies) sera observé.

Type 1
Baie :
pignon 1 fenêtre 140x200 Ht puis 210 (1ere et 2eme tranche de travaux)
pignon à 2 fenêtres 120x200 Ht puis 210
porte 90x260 Ht

Type 2
Baie :
fenêtre centrale 140x200 Ht puis 210 (1ere et 2eme tranche de travaux)
2 fenêtres coté de la façade 120x200 Ht puis 210
porte 90x260 Ht

Type 3
Baie :
fenêtres RdC 110x200 Ht puis 210 (1ere et 2eme tranche de travaux)
fenêtre étage 110x180 Ht
porte 110x260 Ht
Allége à 60 cm pour toutes les fenêtres du RdC

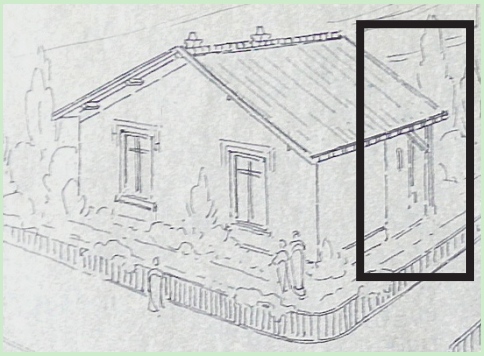
Cas particulier

En cas de bouchement, même partiel, pour des raisons techniques permettant une amélioration énergétique avérée de la construction, la partie occultée sera recouverte par un élément de menuiserie traditionnel (volet ou porte en bois peint).

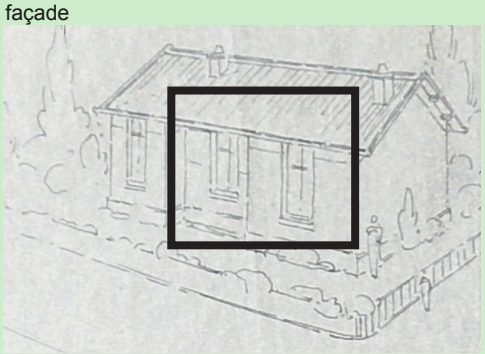
Illustrations et explications

Les constructions s'inscrivent dans un plan simple, de forme rectangulaire, correspondant à l'emprise du toit en bâtière, avec des jeux de retrait formant porche. Avec le temps, ces retraits ont souvent été comblés, absorbés par des extensions.
Les percements sont distribués régulièrement et symétriquement sur la façade. Les percements sont plus hauts que larges, soulignés par un mince encadrement ciment. A l'origine, les pignons sont aveugles, à l'exception de ceux du type 1 qui sont percés.

Type 1 : Plan rectangulaire régulier avec retrait de façade pignon

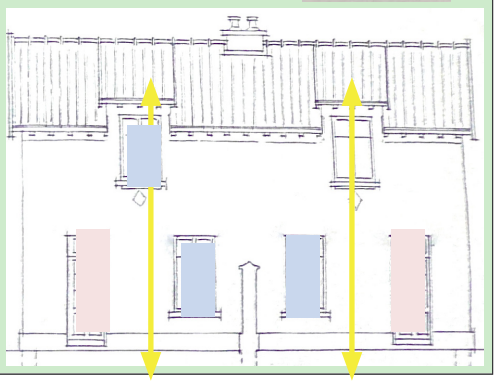


Type 2 : Plan rectangulaire régulier avec retrait de façade



Type 3 : Plan rectangulaire régulier. Percements sur façades long pan





Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

2.1.2 Epiderme

Les murs des constructions sont composés d'un appareil de machefer enduit, à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment naturel.

Interdictions

Sont interdits :
- Tout ravalement ou mise en oeuvre de matériaux empêchant la maçonnerie de respirer.
- Tout revêtement de façade de type :
+ revêtement plastique épais (RPE) de finition ribbée, ou de type monocouche projeté-écrasé.
+ peintures étanches, pliolites ou traitements d'étanchéité
+ Crépis ou peinture minérale, Crépis à relief.
+ Bardage rapporté.

Obligations

Les ravalements en ciment non naturels seront purgés et remplacés par des matériaux respirants.

Les ravalements des façades seront réalisés par la mise en oeuvre, soit :
- d'un enduit à la chaux posé en deux ou trois couches.
- d'un ciment prompt.
Ils pourront être légèrement teintés dans la masse à l'aide de pigments naturels, d'eau forte ou d'un léger badigeon. Une même teinte sera employée sur toute une construction.

Les enduits seront posés sans surépaisseur par rapport aux encadrements existants, en particulier sur les modénatures en ciment (retrait d'au moins 2 cm).

Autorisation sous condition

La mise en place d'éléments d'amélioration thermique des constructions de type ITE par des enduits isolants minces pourra être acceptée, sous réserve du respect et/ou de la restitution- des modénatures et décors.

2.1.3 Décors et modénatures

Interdictions

Sont interdites toute altération ou suppression des décors peints et modénatures ciment.

Obligations

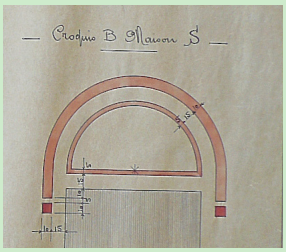
- A l'occasion d'un ravalement , la restauration des décors en place et/ ou la remise en oeuvre des décors disparus est la règle.
- Le maintien des soubassements et leur restitution si nécessaire est la règle.
- A l'occasion de travaux, les éléments exogènes rapportés sur les façades (parement pierre) seront déposés.

Illustrations et explications

Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. Toutefois, à l'origine, elles étaient animées par différents types de décors peints dont peu subsistent :
- Maisons Type 1 :
Décors peint des linteaux (forme cintrée) sur baies des pignons
- Maisons Type 2 :
Décors peints des linteaux des baies (façades principales)
- Maisons Type 3 :
Décors peints sous les appuis de fenêtre des baies de l'étage

- Toutes les constructions étaient par ailleurs ornementées au moins d'un «galon» peint (badigeon à la chaux fixé par sels d'alun) entre les chevrons.
- Les dessins de Lamaizière font état par ailleurs d'un traitement offrant une lecture d'un stylobate.
- Certaines constructions ont fait l'objet d'une campagne de ravalement avec mise en place d'encadrements de baie (placage pierre). Ils ne sont pas considérés comme référence patrimoniale.

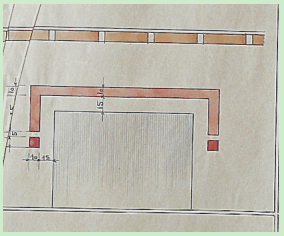
Motifs peint Type 1





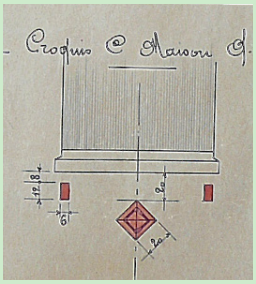
Traces de décors (motif cintré) et appui de fenêtre en ciment prompt

Motifs peints Type 2





Motifs peints Type 3



Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

2.2 Couronnements

Les couronnements conserveront leurs dispositions d'origine, caractérisées par leur simplicité et leur régularité. Le paysage urbain est animé par la variété apportée par le jeu des implantations (long pan et pignon sur rue) et la présence des lucarnes sur le type 3.

2.2.1 Formes

Les constructions conserveront leurs couvertures à deux pans avec abouts de poutre et chevrons apparents, abouts de panne chantournés.

Les couronnements seront couverts en tuile mécanique losangée à emboîtement de couleur brique de taille 24x39,5.

Interdictions

Sont interdites :
- la modification des couronnements dans leur volume, forme et proportion.
- la division des toitures par travée par tout moyen (zinguerie, matériaux de couverture...).

Obligations

- Les couronnements d'origine devront être maintenus.
- Les constructions conserveront leurs couvertures à deux pans avec abouts de poutre et chevrons apparents, abouts de panne chantournés. Les couronnements conserveront leur intégrité originelle : les pans de couverture visibles du domaine public ne pourront être percés.

2.2.2 Matériaux, Equipements

Interdictions

Sont interdits :
- Nonobstant les dispositifs de production d'énergie autorisés, tout autre matériau de couverture que les tuiles mécaniques losangées en terre cuite.
-L'usage du PVC pour les goutières, descentes d'eau et équipements de toiture est interdit.
- La suppression des éléments décoratifs en place est interdite (épis de faîtage).

Obligations

- Les couronnements seront couverts en tuile mécanique losangée à emboîtement de couleur brique de taille 24x39,5.
- Les souches de cheminées seront entretenues et restaurées.
- Les épis de faîtage pourront être reposés.
- Les souches de cheminées d'origine seront maintenues, et restaurées.
- Sur les maisons doubles, les épis de faîtage seront maintenus et restaurés, remplacés si nécessaire.
- L'écoulement des eaux pluviales sera assuré par des descentes et dauphins métalliques, droits, simples.

Illustrations et explications

A l'origine, les couronnements étaient animés par des souches de cheminée, et, pour les maisons doubles exclusivement, par des épis de faitage, aujourd'hui disparus pour la plupart.

L'écoulement des eaux pluviales était assuré par des descentes et dauphins métalliques, droits, simples.











Tuile losangée à emboîtement de référence

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.3 Menuiseries et serrureries

Modestes dans leur économie générale, les constructions ne présentent pas d'éléments ouvragés : toutefois, les éléments originaux s'inscrivaient dans une logique constructive et stylistique claire, en lien avec le projet architectural global.

2.3.1 Menuiseries

Interdictions

Sont interdits :
- L'usage du PVC;
- La mise en place de volets roulants extérieurs, y compris en remplacement de dispositifs existants.
L'occultation des impostes vitrées des portes d'entrée.
- La pose de fenêtre en rénovation.
- L'installation de fenêtres coulissantes.
- La mise en place de grille ou barreaudage extérieur est interdit.

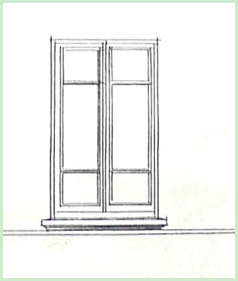
Obligations

Les nouvelles menuiseries reprendront les dispositions des menuiseries d'origine :
- Les menuiseries des châssis de fenêtres et des portes seront en bois peint.
- Elles seront posées en tableau dans le tiers intérieur de la baie.
- Les croisées des fenêtres seront recoupées par des petits bois posés en saillie, à l'extérieur du vitrage au moins, selon un recoupement de deux ou trois carreaux.
- Les châssis épouseront la forme des baies; en cas de remplacement, l'ancien châssis sera déposé.
- Les percements seront occultés par des volets repliables en tableaux, soit en bois peint, soit métalliques.
- Le dessin des portes d'entrée principales reprendra celui d'origine avec des panneaux : toutefois, les panneaux pourront être en bois pleins. En cas de vitrage, celui ci pourra être opalescent.

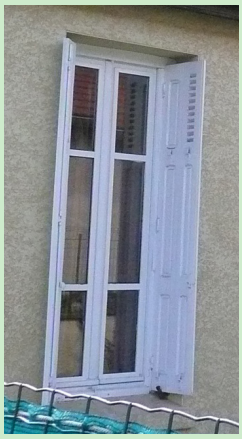
Illustrations et explications

Fenêtres :
Menuiseries en bois fines, proportions verticales, ouvrant à la française
+ RDC : Vitrages de 3 carreaux : partition symétrique de deux carreaux dans le 1/4 supérieur et inférieur
+ ETAGE : Vitrages 2 carreaux : partition symétrique de deux carreaux dans le tiers supérieur



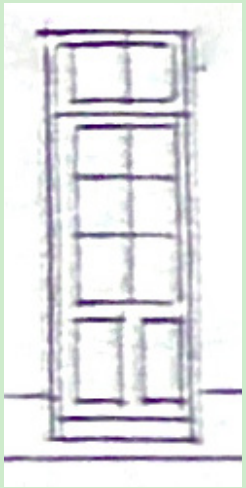


Volets et contrevents:
A l'origine, volets en bois repliables en tableaux sur les percements principaux. Beaucoup ont été remplacés par des volets roulants extérieurs modifiant fortement l'équilibre des façades. Sur les façades arrières, les fenestrons éclairant les WC étaient occultés par des volets en bois à projection (basculement vers l'extérieur autour d'un axe horizontal situé en partie haute).





Portes :
Elles sont organisées en trois parties : + une partie basse en bois plein composé en deux panneaux.
+ une partie médiane vitrée avec recoupement en 6 panneaux
+ une imposte fixe vitrée en partie haute recoupée en deux carreaux.



Lamaizière, dessin originaux

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.1 PETITE RUCHE

2.3.2 Serrureries

Interdictions

Sont interdits :
- Le remplacement des éléments de serrurerie caractéristiques par des éléments présentant des dispositions (dessin, forme, proportion) différentes.
- L'utilisation de serrureries PVC.
- L'opacification des verrières, y compris par des verres sablés, dépolis ou à motifs.
- La mise en place de barreaudages horizontaux ou de formes irrégulière, ou à volute.

Obligations

- Les éléments de serrurerie en place et repérés comme appartenant à la typologie patrimoniale seront entretenus et restaurés.
- En cas de remplacement, les nouveaux éléments devront présenter des caractéristiques identiques à celle des éléments typologiques dans leur dessin, leur forme, leur proportion.
Ils seront constitués d'un barreaudage métallique vertical fin, d'écartement d'environ 8 cm, à l'exclusion des garde-corps des baies des étages des types 3 et 4, composées d'un barreaudage en bois constituées de deux lisses horizontales reliées par des barres de traverse.
- Grille de sécurité : elles seront constituées d'un barreaudage vertical en fer de 1, 2, ou 3 rangs, selon la largeur de l'ouvrant, de section quadrangulaire.

Autorisations sous conditions :

- Le remplacement des serrureries bois par des menuiseries métalliques de même dessin est autorisé.
- La sécurisation des percements des soupiraux pourra être tolérée : dans ce cas, leur fermeture sera matérialisée :
+ soit par un barreaudage vertical, de section rectangulaire de 2cm d'épaisseur au moins,
+ soit par une tôle percée
- Des auvents pourront protéger les portes d'entrée principale. Ils s'inspireront dans leur forme et leurs matériaux des exemples en place (ci contre) : menuiseries bois ou métalliques, couverture en tuile mécanique ou en verrière, pente identique à celle du toit.

Illustrations et explications

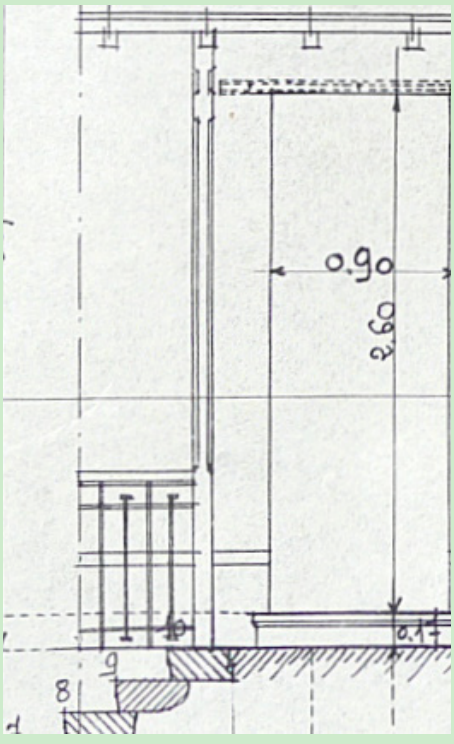
A l'origine, les constructions présentaient peu d'élément de serrurerie :

- grille de protection des fenestrons des façades arrières (type 1);

- garde corps des rampes d'accès aux caves.



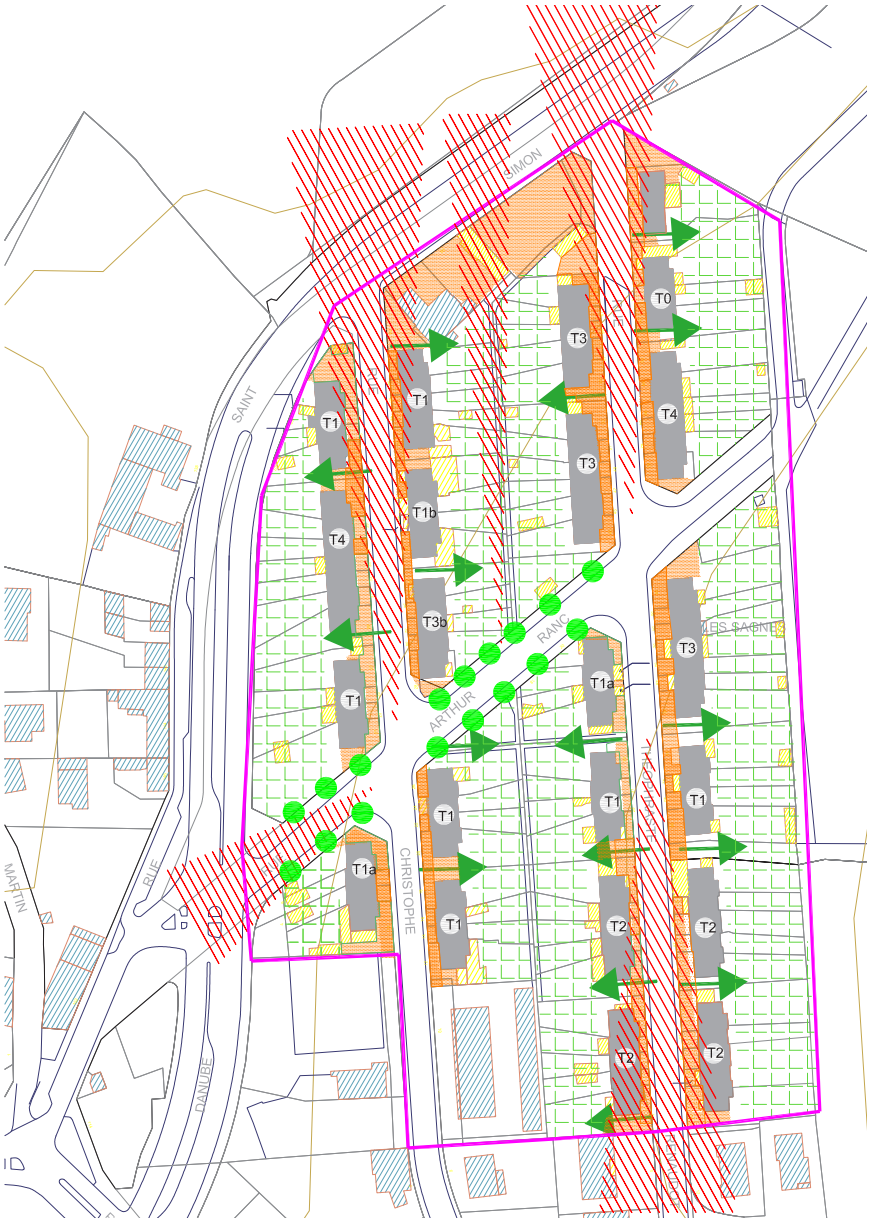




Lamaizière, dessin originaux des garde corps des soupiraux

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE



LÉGENDE RÉGLEMENTAIRE

- Jardin à maintenir (non constructible)
- Frontage végétalisé à maintenir ou restituer
- Vue sur coeur d'îlot à maintenir
- Alignement d'arbre à maintenir
- Vue lointaine à maintenir
- Bâti originel
- T3 — Type bâti typologie Grande Ruche
- Extensions

Illustrations et explications

La Grande Ruche a été dessinée, organisée comme une cité jardin autour d'espaces libres à vocation de jardins vivriers. Les constructions sont organisées de part et d'autre de deux axes nord-sud principaux, parallèles.

Elles sont implantées en retrait de l'alignement, ménageant ainsi des espaces libres «tampon». A l'arrière, se développent des jardins à l'origine vivriers : selon l'implantation des constructions, et de fait, de la pente, ces jardins sont implantés soit à l'est, soit à l'ouest des constructions.

Toutefois, les constructions ont connu de nombreuses modifications et extensions. Leur petite taille, leur ouverture directe sur la voie publique, a en particulier entraîné la multiplication de dispositifs d'agrandissement tels que : construction adossées, volume annexes, verrières..., autant d'élément qui floutent la lecture des éléments originels.

Aujourd'hui, il s'agit d'organiser le développement des constructions, tout en veillant à maintenir lisibles les volumes originaux ainsi que la logique urbaine d'ensemble.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

1. Composition urbaine

1.1 Implantation, emprise

Interdictions

Sont interdits :
- L'implantation de nouvelles constructions dans les espaces de cours et jardins signalés au plan réglementaire (frontages).
- Les constructions venant « gommer » les avancées/retraits de façades.
- L'implantation des constructions adventices faîtage perpendiculaire à celui des constructions principales.
- L'altération, le bouchement des vues repérées au document graphique réglementaire.
- L'implantation de construction sur les espaces de jardins repérés.

Obligations

Les escaliers extérieurs et perrons devront être conservés et restaurés. Les travaux de restauration devront mettre en oeuvre de éléments et dispositions identiques à l'existant (limon, nez de marches, traitement du seuil, balustrades, palier d'arrivée etc.). et dans le même matériau.
Les éléments créés devront s'inspirer de modèles existants en respectant le style et l'harmonie de l'architecture du bâtiment.

Autorisations sous condition

- Les rajouts existants pourront être maintenus mais devront, dans leur traitement, être bien lus comme des ajouts et ne pas être confondus avec le volume originel.
Pour maintenir la lisibilité du bâti d'origine, une démarcation et un retrait viendront assurer la distinction tout en conservant les caractéristiques des percements et des éléments de décors.

- En dehors des emprises signalées comme devant rester libres et nonobstant les parties de façades sur lesquelles l'adossement d'un nouveau volume bâti est interdit, des extensions mesurées pourront être tolérées pour :
- améliorer les performances énergétiques des constructions ou améliorer sensiblement l'habitabilité des constructions;
- améliorer la lecture de l'équilibre des façades,
sous réserve du respect d'une hiérarchie claire entre le volume principal d'origine et le volume nouveau accolé.

Ces extensions seront concues :
- à l'arrière des constructions, par des structures légères adossées (serre bioclimatique, véranda légère, verrières) transparentes sur leurs trois faces,
+ d'une épaisseur limitée à 2,50m.
+ dessinées selon un rythme vertical
+ reposant sur un mur bahut plein de 0,60m de haut maximum
+ appuyées sur une seule travée de baie (maintien du rythme vertical de la façade)
+ d'une hauteur maximale s'appuyant au plus sur le plancher délimitant le rdc.

L'adossement de ces extensions sur la totalité de la longueur de façade sera toléré dans la mesure ou une transparence permettant de continuer à lire un rythme vertical différencié sera maintenue.

Illustrations et explications



Cité de la Grande Ruche, 1928, Archives Départementales de la Loire





Accès aux constructions par escalier, limon béton : à maintenir!



Exemple d'une extension légère réalisée sur un pavillon: menuiseries bois et vitrage transparent n'effaçant pas la lecture du bâti d'origine

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1.2 Gabarit

Interdictions

Les constructions ne pourront être surélevées.

Obligations

Le maintien des gabarits originaux est la règle.

Cas particulier

La restitution du volume et de la toiture d'origine est souhaitable

Illustrations et explications



Type 1 : r+1



Type 2 : r+1+C

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

1.3 Traitement des limites

Interdictions

Sont interdits :
- La minéralisation des jardins privés devant les maisons.

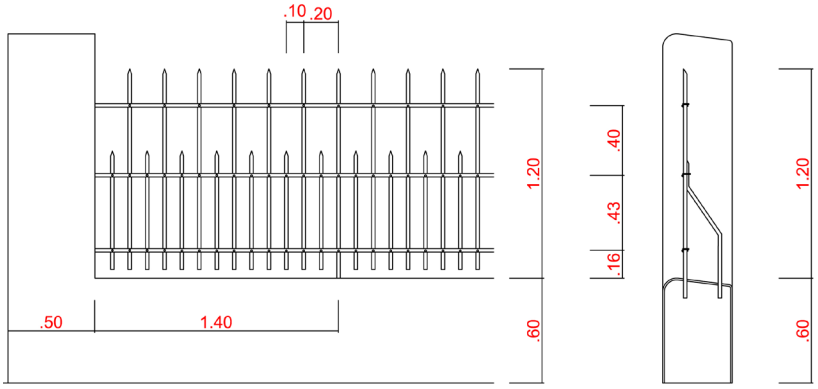
Un sol perméable pourra être aménagé sur une partie de la surface ne dépassant pas 50% de leur emprise.
- Les clôtures opaques et hétérogènes.
- Les clôtures ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

- Les clôtures d'origine repérées au plan réglementaire devront être conservées et restaurées.
- Les clôtures existantes déstructurantes seront remplacées par des clôtures constituées :

- d'un mur bahut de 60 cm de haut maximum
- surmonté d'un ouvrage de serrurerie en métal inspiré du motif original à barreaux verticaux en métal de 1.2 m de haut maximum.

Les parties en métal seront peintes dans la gamme de tonalités- gris anthracite / noir :
- Les espaces devant les maisons (frontages) seront végétalisés.





Haie déstructurante à remplacer

Haie composée d'essence horticole, à remplacer

Illustrations et explications

>>> Enjeux : Retrouver un caractère plus homogène, identifiant, en intervenant sur les limites entre les espaces publics et privés.

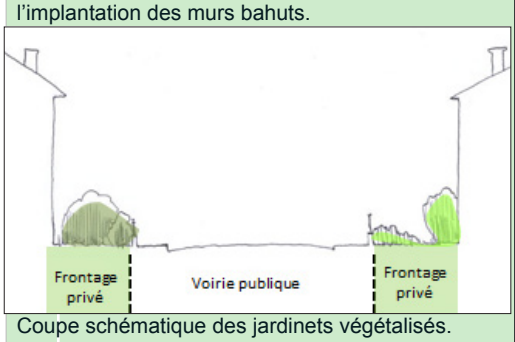
A l'origine, les jardins privatifs de la Grande Ruche n'ont pas de clôtures ni de barrières. Dans le projet d'origine (1917-1920), la rue est municipale et les trottoirs qui appartiennent à la mine sont en roche rouge. En 1972, les habitants rachètent les trottoirs devant les maisons et implantent des clôtures pour séparer les espaces publics et privés.



Exemple de mur bahut inspiré du modèle d' origine de la Petite Ruche.



Croquis aprés la végétalisation des jardinets et l'implantation des murs bahuts.



Coupe schématique des jardinets végétalisés.



Exemple d'un traitement réussi des espaces privatifs qui montre l'importance de traitement qualitatifs pour la vie de la rue. (Brême)

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

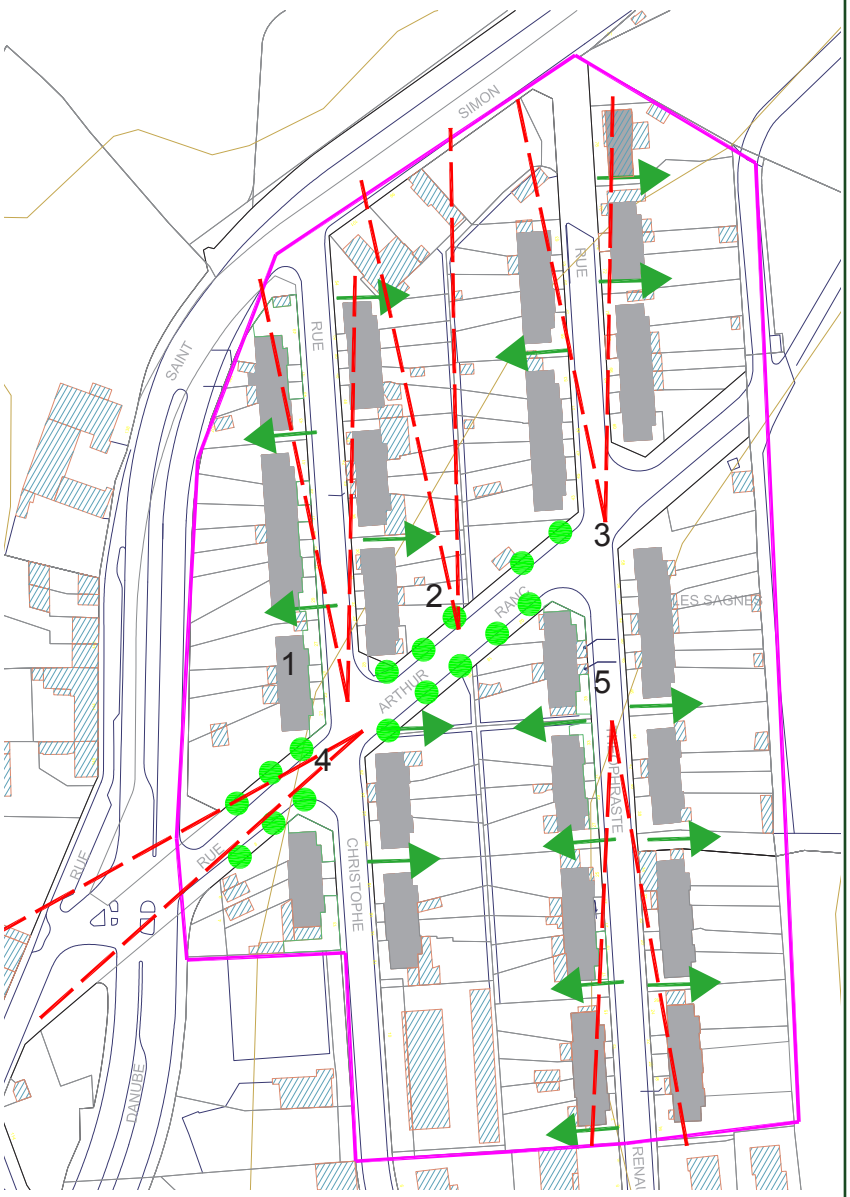
1.4 Vues, voiries, plantations d'alignement

Interdictions

Sont interdits :
- L'altération, l'occultation des vues repérées au document graphique réglementaire par toute implantation-modification de volume de constructions ou transformations.
- L'abattage, sans remplacement, des alignements plantés repérés au document graphique réglementaire.

Obligations

- Les dispositions du plan réglementaire devront être appliquées :



Alignement planté à conserver / renforcer

Vue externe à maintenir

Vue interne à maintenir

Illustrations et explications



A MAINTENIR : alignement planté rue Arthur Ranc

1, 2 et 3
La protection des vues implique une veille sur les implantations et les constructions nouvelles, mais aussi sur l'évolution des secteurs hors AVAP.





1, 2 et 3
A MAINTENIR : Vues vers les collines depuis la Grande Ruche



4 A MAINTENIR : Vue lointaine



5 : A MAINTENIR :
vue lointaine rue Théophraste Renaudot

RÈGLEMENT

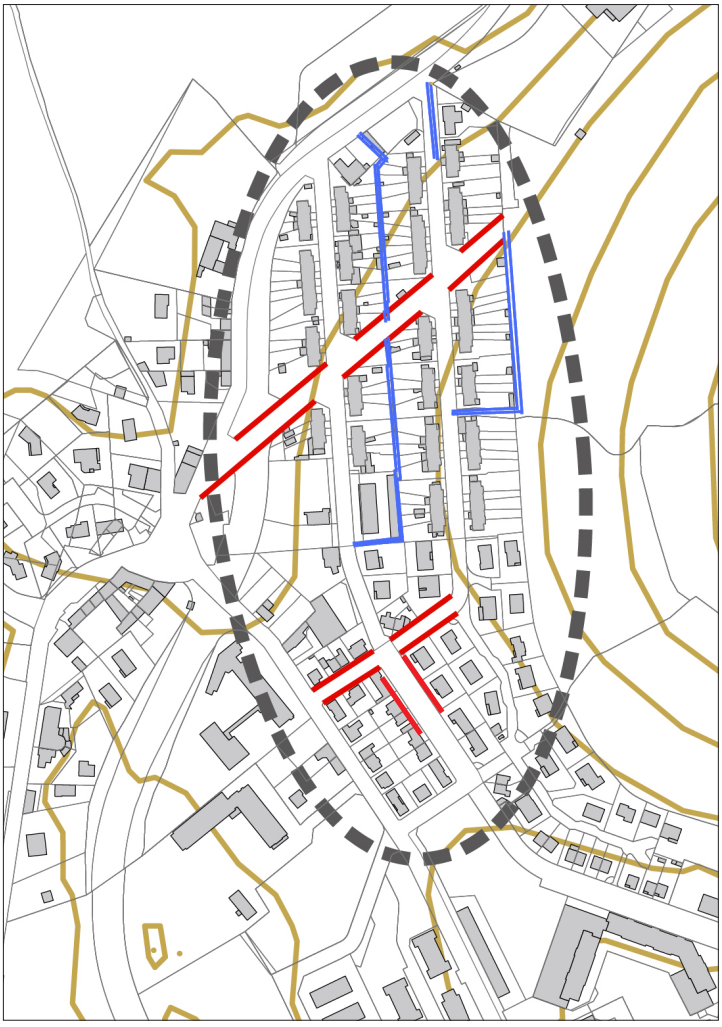
2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

Obligations

- Les venelles existantes seront conservées et entretenues.

- Les alignements d'arbres seront renforcés, maintenus et entretenus.

- Les dispositions du plan réglementaire ci dessous devront être appliquées :



Légende:

Alignement d'arbres à conserver / renforcer

Venelles à maintenir (ouverture, profil)

Illustrations et explications

Les venelles piétonnes situées en fond de parcelle font partie du tissu originel de la cité. Elles offrent un espace public avec un caractère intime qu'il faudra sauvegarder.

La hiérarchie des voies est marquée par des alignements d'arbres qui renforcent le caractère structurant de ces axes.

>>> Enjeux : Conserver l'ensemble des éléments urbains structurants propres au quartier.



Exemple d'une venelle piétonne dans la Grande Ruche



Alignement d'arbres à maintenir

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

2. Composition architecturale

2.1 Façades

2.1.1 Rythmes et Percements

Interdictions

Sont interdits :
- la modification, le comblement même partiel des percements originaux, en particulier des baies en triplet dans leur forme et leurs proportions, leurs dimensions.

- la modification des rythmes de percements sur une façade (travestissement de la typologie);

- l'altération des baies cintrées, triplets.

- la modification de la proportion en abaissant le linteau ou en déplaçant le jambage et l'allège.

- la modification, altération de la forme des baies.

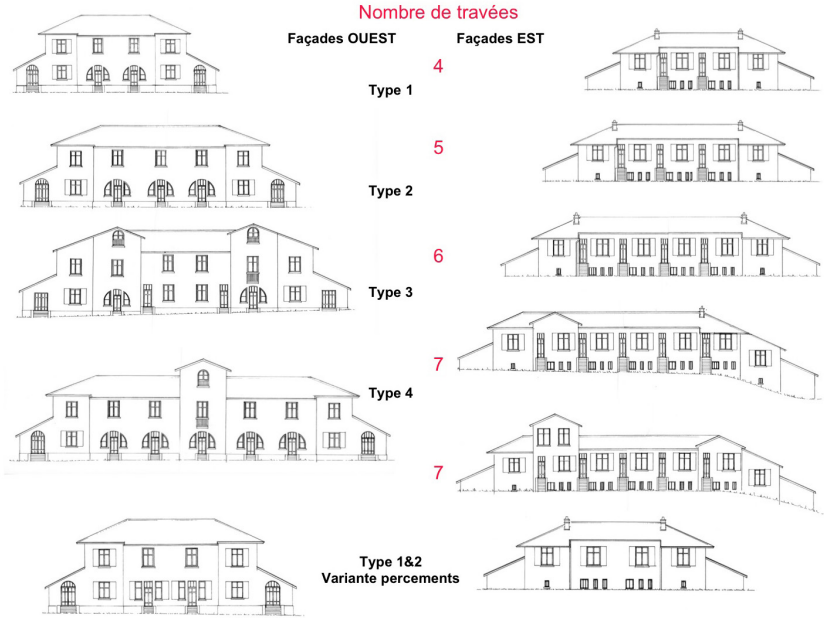
Obligations

- L'ordonnancement des façades devra être maintenu.

- Le maintien des percements originaux dans leur distribution sur la façade, leurs rythmes, leurs proportions, leur fonction est la règle. Leur restauration, leur restitution est la règle. Ils ne pourront être bouchés. La réouverture des percements bouchés est souhaitable.

- Le respect des proportions entre les pleins et les vides (trumeaux et baies) sera observé.

- En particulier, les percements en triplet ou en plein cintre devront être maintenus dans leur forme, et proportion. Il n'est pas souhaitable qu'ils soient masqués ou habillés par des systèmes de type verrière.



Illustrations et explications

Les constructions présentent une dissymétrie de traitement selon leur orientation. Elles se déclinent suivant un nombre de travées de baies évoluant de 3 à 7.

Les caractéristiques originelles suivantes constituent la référence à maintenir et mettre en valeur :

FACADE OUEST



- Implantation en retrait de l'alignement
- Avancée du corps central de la façade avec les portes en triplet
- Ailes latérales en léger retrait, appuyées par deux fenêtres superposées
- Prolongement des corps latéraux par des appentis
- Rythme des percements vertical, par unité de logement
- Alternance portes et fenêtres en bout du corps principal
- Présence d'une porte en plein cintre sur les appentis latéraux.

FACADE EST

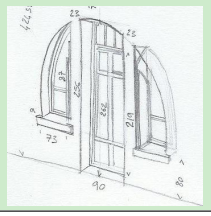


- Composition avec retrait du corps central encadré par deux parties latérales formant avant corps, soulignées par un prolongement de la toiture
- Présence de quelques marches selon le dénivelé
- Percements de taille plus réduite
- Portes réhaussées de marquises (disposition postérieure à la construction).



Interdiction : Modification des percements





Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	2. LES CITÉS MINIÈRES 2.2 CARACTÉRISTIQUES 2.2.2 GRANDE RUCHE

Cas particulier

En cas de bouchement, même partiel, pour des raisons techniques permettant une amélioration énergétique avérée de la construction, la partie occultée sera recouverte par un élément de menuiserie traditionnel (volet ou porte en bois peint).

Toutefois, en cas de recouvrement par un édicule de type verrière, celui ci devra être le plus transparent possible, constitué de menuiseries bois ou métalliques fines, composé avec intelligence par rapport à la géométrie de la baie.

Illustrations et explications

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

Illustrations et explications

2.1.2 Epiderme

Interdictions

Sont interdits :
- Tout ravalement ou mise en oeuvre de matériaux empêchant la maçonnerie de respirer.
- Tout revêtement de façade de type :
+revêtement plastique épais (RPE) de finition ribbée, ou de type monocouche projeté-écrasé.
+ peintures étanches, pliolites ou traitements d'étanchéité
+ Crépis ou peinture minérale, crépis à relief.
+ Bardage rapporté.
- la pose de baguette d'angle ou réalisation d'enduit tiré à la règle.

Obligations

- Les ravalements en ciment non naturel seront purgés et remplacés par des matériaux respirants.
- Les ravalements des façades seront réalisés par la mise en oeuvre, soit :
+ d'un enduit à la chaux posé en deux ou trois couches.
+ d'un ciment prompt.
Ils pourront être légèrement teintés dans la masse à l'aide de pigments naturels, d'eau forte ou d'un léger badigeon. Une même teinte sera employée sur toute une construction.
- Les enduits seront posés sans surépaisseur par rapport aux encadrements existants, en particulier sur les modénatures en ciment (retrait d'au moins 2 cm).

A l'origine, les murs de façade sont composés d'un appareil de mâchefer enduit, soit à la chaux, soit en ciments naturel.



Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement.

Toutefois, les façades ouest donnant sur la rue Saint Simon étaient ornementées d'un motif peint dessinant une frise réalisée d'un badigeon à la chaux fixé avec du sel d'alun.







2.1.3 Décors, Modénatures

Interdictions

Sont interdites toute altération ou suppression des décors et modénatures appartenant aux décors d'origine.

Obligations

- Les modénatures et décors peints caractéristiques de la typologie devront être maintenues et restaurées.
- Les frises en place devront être maintenues et restaurées : elles ne pourront être effacées par tout type de ravalement. A l'occasion de travaux, la restitution de ces frises par un décor peint reprenant le même type de motifs et dans la tonalité du rouge brique pourra être exigée.
- Le traitement des soubassements devra être maintenu et restitué si nécessaire.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

2.2 Couronnement

2.2.1. Formes

Interdictions

Sont interdites :
- La modification des couronnements dans leur volume, forme et proportion...
- La suppression de tout élément structurel ou décoratif caractéristique de la typologie, en particulier cheminées, panne chantournée, épis de faîtage...
- L'installation de lucarnes et terrasse de type «tropézienne».
- L'installation de verrières et /ou panneaux solaires.
- La division des toitures par travée par tout moyen (zinguerie...).

Obligations

Le maintien des couronnements d'origine tels que repérés au plan des toitures est la règle.
Les interventions sur les couvertures auront pour objet :
- l'amélioration des caractéristiques thermiques des constructions.
- la restitution du volume typologique d'origine et la restauration des dispositifs typologiques.

-Les couronnements seront constitués de toitures à deux pans présentant des abouts de chevrons apparents et des abouts de panne bizeautés. Les abouts de pannes chantournées devront être conservés, entretenus ou restitués.
Les caches moineaux devront être maintenus : ils ne pourront pas être remplacés par des éléments en pvc.

- Les équipements d'origine en place seront maintenus et restaurés. En particulier, les souches de cheminée en briques seront maintenues et restaurées : elles ne pourront être enduites.

2.2.2 Matériaux

Interdictions

- Nonobstant les installations de production d'énergie autorisées, est interdit tout autre matériau que la tuile mécanique losangée en terre cuite de couleur brique.
- Le PVC est interdit, y compris pour les équipements de toiture.

Obligations

- Les toitures seront couvertes en tuile mécanique losangée à emboîtement de tonalité rouge brique et de taille d'environ 24x39,5.cm.

- Les châssis de toiture et les verrières installés afin d'améliorer l'habitabilité des constructions devront :
+ être de type encastré, ne constituant pas de saillie sur le pan de couverture;
+ présenter des proportions plus hautes que larges, de format ne dépassant pas 60 cm x 80 cm.
Ils seront en très petit nombre sur la toiture -un par travée de façade au plus- et seront implantés dans l'axe des baies existantes, dans le respect du rythme des percements originaux (maintien de la verticalité).
- Les structures devront être à profilé mince en acier peint et présenter des sections fines.

Illustrations et explications

Le maintien, la restitution de la simplicité de ces couvertures est la règle.



Les couronnements sont simples et réguliers, non percés, mais le paysage urbain est animé par la variété apportée par le jeu des implantations.



Couverture à 4 pans animée par souche de cheminée en brique.











Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

2.3 Menuiseries et serrureries

2.3.1 Menuiseries

Interdictions

Sont interdits :
- Le PVC, même en remplacement de menuiseries PVC existantes.
- La pose de fenêtre de rénovation.
- La mise en place de volets roulants extérieurs
- L'occultation des impostes vitrées des portes d'entrée
- Les fenêtres coulissantes

Obligations

- La restauration et la restitution des types de menuiseries patrimoniaux est la règle.

- Les menuiseries seront réalisées en bois ou métal, dans le respect des dispositions d'origine (proportion, dessin).
- Elles seront posées en tableau dans le tiers intérieur de la baie.

+ Porte d'entrée simple :
Elle sera constituée d'un vantail en bois plein à panneaux (largeur 80/90), équipée d'une imposte vitrée fixe comportant trois carreaux.

+ Porte d'appentis :
Elle sera constituée de deux vantaux (148 cm de large) en bois plein à coffrage. Elle sera équipée d'une imposte fixe vitrée (5 carreaux) en plein cintre.

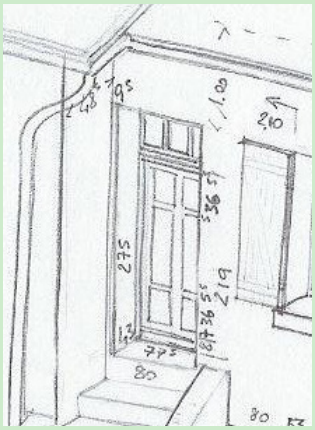
+ Porte intégrée à un triplet :
Elle sera constituée d'un vantail en bois plein à panneaux (largeur 90 cm), équipée d'une imposte vitrée fixe comportant trois carreaux.

+ Menuiseries de fenêtre :
- Les menuiseries seront restaurées ou remplacées à l'identique de la typologie originelle : forme, section, profil et recoupement.
- Elles seront en bois peint ou métalliques.
- Menuiseries fines, proportions verticales, ouvrant à la française
- Vitrages de 3 carreaux : partition symétrique dans le quart supérieur
- Les petits bois seront au moins extérieurs et posés en saillie sur le carreau.
- Les châssis épouseront la forme, même complexe, des baies (arc surbaissé, cintre...).
- En cas de remplacement, l'ancien châssis dormant sera déposé.

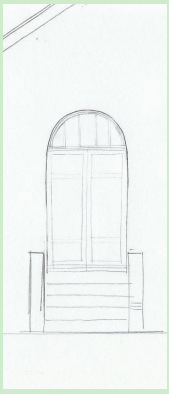
+ Contrevents :
Les baies seront occultées par des volets et contrevents présentant les caractéristiques suivantes :
+ RDC :
Volets pleins, à la française, deux ouvrants
+ Etage et triplet :
Volet bois ou métal (31 cm de large) repliables en tableau, à caisson.

Illustrations et explications

Porte d'entrée simple



Porte d'entrée appentis en plein cintre





Porte d'entrée à triplet









Type 1 R+1:R+2
Volets en bois plein, repliable en tableau, à caisson géométrique

Type 1 RDC
Volets bois à la française en bois plein, lames verticales

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

2.3.2 Serrureries

Dispositions générales :

Interdictions

Sont interdits :
- Le remplacement des éléments de serrurerie caractéristiques par des éléments présentant des dispositions (dessin, forme, proportion) différentes.
- La modification des percements en triplet.
- L'utilisation de menuiseries PVC.
- L'opacification des verrières, y compris par des verres sablés, dépolis ou à motifs.
- La mise en place de barreaudages horizontaux ou de formes irrégulières, ou à volutes.

Obligations

- Les éléments de serrurerie en place et repérés comme appartenant à la typologie patrimoniale seront entretenus et restaurés.

- En cas de remplacement, les nouveaux éléments devront présenter des caractéristiques identiques à celle des éléments typologiques dans leur dessin, leur forme, leur proportion.
Ils seront réalisés dans le même matériau que le matériau originel, ou, à défaut, par des menuiseries métalliques de même dessin.

- Les **garde corps** seront constitués soit :
+ d'un barreaudage métallique vertical fin, d'écartement d'environ 8 cm,
+ pour les baies des étages des types 3 et 4, d'un barreaudage en bois constitué de deux lisses horizontales reliées par des barres de traverse.

- Les grilles de sécurité seront constituées d'un barreaudage vertical en fer de 1, 2, ou trois rangs, selon la largeur de l'ouvrant, de section quadrangulaire.

- La sécurisation des percements des soupiraux sera réalisée soit :
+ par un barreaudage vertical, de section rectangulaire de 2cm d'épaisseur au moins.
+ par une tôle percée.

Illustrations et explications




Garde corps de référence





Grilles de protection

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2. LES CITÉS MINIÈRES
2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.2 GRANDE RUCHE

Auvent, Marquises

Interdictions

Sont interdits :
- Utilisation du PVC
- Verre teinté, tout matériau non durable, tôle ondulée
- les structures de section trop importante, lourdes
- les ouvrages de style Rustique, volutes, arabesques...

Obligations :

Les auvents et marquises mis en place pour protéger les entrées des constructions s'inspireront des modèles de référence et seront constitués soit :
- de menuiseries métalliques fines de couleur claire, couvertes en verre, à l'exclusion de tout autre matériaux;
- de menuiseries en bois peint, couvertes en tuiles mécanique de tonalité identique à celle de la toiture.

Des retombées latérales fermées seront acceptées, en prolongement de ces éléments : ils ne pourront être rendus opaques (maçonnerie, tôles...). Ils seront constitués d'un élément en pente, d'un angle proche de celui de la couverture. Ils devront être posés intelligemment sur la façade, au-dessus des accès principaux, sur une composition symétrique. Ils permettront une lecture verticale du rythme de la façade.

Vérandas :

Interdictions

Sont interdites :

- La modification des percements en triplet.

- L'utilisation de menuiseries PVC.

- L'opacification des verrières, masquant la lecture des façades, y compris par des verres sablés, dépolis ou à motifs.

Obligations

Des éléments en véranda seront acceptés à l'arrière des constructions : ils seront constitués de menuiseries métalliques fines, fermées par des panneaux de verre et assureront la plus grande transparence. Les vérandas seront couvertes par des éléments en pente par des panneaux de verre transparent.
Sur les façades d'une même construction les dimensions et proportions des vérandas devront être homogènes : hauteur, couverture, matériau.

Le niveau d'ancrage devra être respecté selon l'orientation. Sur les façades arrières orientées Est, elles s'accrocheront en partie haute à une distance proche de 50 cm sous l'appui de fenêtre de l'étage courant. Sur les façades orientées Ouest, elles s'accrocheront au niveau du plancher du premier étage en partant du sol.

Le rythme et le dessin des vérandas devront permettre la lecture de l'ordonnancement de la façade, en particulier en recouvrement des baies en triplet.

Illustrations et explications

Marquises et auvents :
Les éléments en place sont essentiellement constitués par les verrières, auvents et marquises protégeant les portes d'entrée. Ils sont composés soit de menuiseries bois couvertes en tuile à emboîtement, soit de menuiseries métalliques couvertes en verre, de pente proche de celle du toit.



Auvent recouvrant un triplet avec «transparence»



Auvent : maintien de la lecture de la façade





Verrières et bois de référence



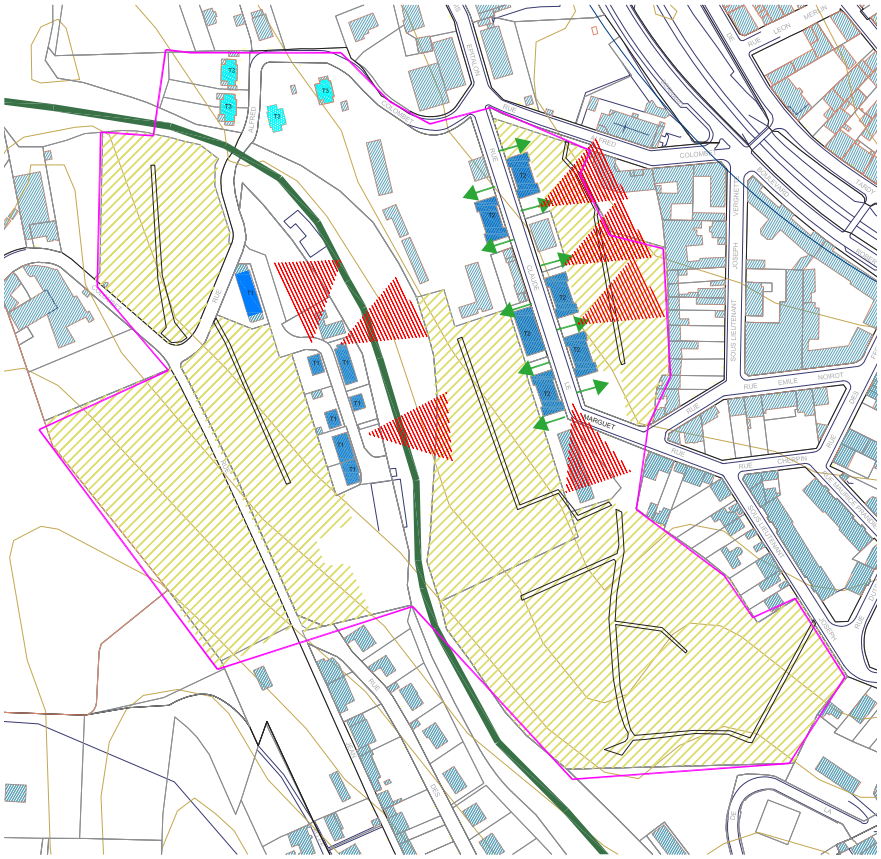


Verrières verre et fer de référence

Deux modèles de verrières, récurrentes, traduisent une opération d'ensemble et pourront servir d'exemple : structure fer et verre et structure bois couverte en tuile. Dans les deux cas, la pente reprend celle de la couverture de la construction. Il importe de redonner une homogénéité de traitement aux façades aujourd'hui déstructurées par deux, trois, voire quatre modèles différents selon les cas.

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET



LEGENDE

- 1 — Maison d'ingénieur
- 2 — Maison simple
- 3 — Immeuble collectif
- Jardins familiaux à protéger
- Vue lointaine à maintenir

Illustrations et explications

L'ensemble Petit Couriot met en scène trois types de logements de mineurs : des logements collectifs, rue Claude Le Marguet.
- des logements individuels et semi individuels.
- des maisons d'ingénieur.

L'ensemble est lié par le paysage des jardins familiaux.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

1.COMPOSITION URBAINE

1.1 Implantation, emprise

Les constructions sont implantées à l'alignement de la voie et en décalage les unes des autres, dessinant un ensemble discontinu offrant des percées vers les espaces de jardins.

Interdictions

L'occultation des vues et percées repérées au plan réglementaire est interdite.

L'implantation de nouveaux bâtiments dans les espaces de jardins ouvriers est interdite.

Obligations

Le maintien des alignements originaux est la règle.

1.2 Gabarit

La silhouette urbaine est fixée par les bâtiments existants élevés à R+3 (11m au faîtage environ)
Le velum est cadencé par le rythme apporté par les jeux de toitures.

Interdictions

Les constructions ne pourront être surélevées.

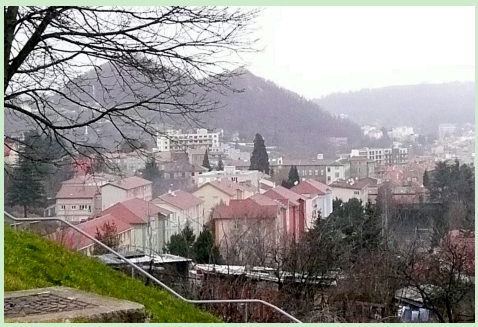
Obligations

Le maintien des gabarits originaux est la règle.

Illustrations et explications

La rue Le Marguet constitue un ensemble cohérent de logements collectifs de mineurs :
- dans l'implantation par rapport à la voie
- le gabarit des constructions
- l'économie des parcelles, bénéficiant de jardins vivriers
- dans l'architecture

Cette cohérence, cette homogénéité, ne privant toutefois pas la rue de l'animation apportée par la déclinaison du type, dans une variété, est à maintenir.







Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

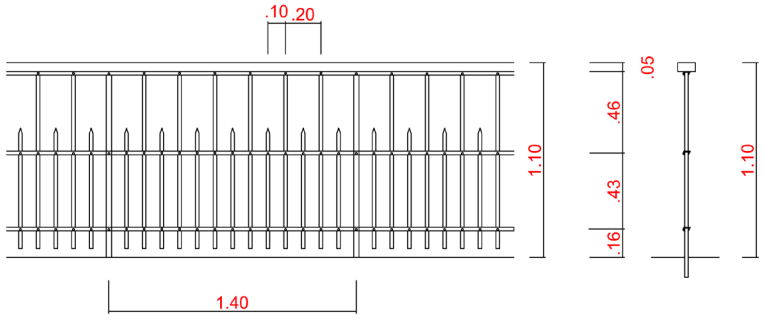
1.3 Traitement des limites

Interdictions

- Les clôtures opaques et hétérogènes seront interdites.
- Les clôtures de hauteur supérieure à 1,10 mètre seront interdites.
- Les clôtures ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

- Les clôtures seront d'une hauteur maximale de 1.1 mètre. Leur motif s'inspirera des clôtures identitaires des cités ouvrières.



- La taille des branches basses des arbres en alignement, rue Claude le Marguet sera faite régulièrement.

Illustrations et explications

Dans la cité ouvrière rue Claude le Marguet, des espaces collectifs se trouvent entre les bâtiments au rez-de-chaussée.

Ces espaces collectifs sont clôturés par des haies trop hautes qui bouchent les vues vers la ville depuis l'espace public.



Etat actuel: Une haie de thuya qui bouche les vues vers la ville



Proposition: une limite moins haute pour rétablir les vues lointaines



Situation privilégiée de la cité du Petit Couriot, promontoire sur la ville.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

1.4 Vues et voiries



Légende:

LES VUES A CONSERVER :

Vues structurantes à conserver

Interdictions

Sont interdites toutes constructions et transformations qui pourraient boucher les vues lointaines.

Illustrations et explications



Les vues lointaines depuis le Petit Couriot



Une vue lointaine depuis le Rue Claude le Marguet

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

2. COMPOSITION ARCHITECTURALE

Le bâti est élevé à R+2/rue et R+2/3 sur jardins selon l'implantation et la topographie.

2.1 Façades

2.1.1 Rythmes et Percements

Interdictions

Toute modification de l'ordonnancement originel et des percements.

Obligations

Le maintien des ordonnancements et des percements originels est la règle.
Le maintien et la mise en valeur des dispositions originelles est la règle : constructions s'inscrivant dans un plan de forme rectangulaire correspondant à l'emprise du toit en bâtière, avec des jeux de retrait au centre des façades.

Illustrations et explications

Type 1 :





Les bâtiments sont ordonnancés sur des volumes simples, rectangulaires, composition régulièrement autour d'un corps central de trois travées de baies encadré de deux avancées de façade en légère saillie côté rue et côté arrière aux angles, soulignées par le prolongement de la toiture.

L'architecture des façades est rythmée par des percements :
- distribués régulièrement et symétriquement sur la façade.
- de proportion plus haute que large,
- soulignés par un encadrement ciment des linteaux et appuis de fenêtre.
- côté rue, les façades sont animées par le décalage des percements en hauteurs et en proportion (petits percements des salles d'eau et éclairage de la travées d'escalier).

+Type 2 :
Plan rectangulaire, régulier comportant un corps central de trois travées de baies encadré par deux avancées de façade côté rue, volume couvert par une toiture en pavillon à demi-croupe.





- Percements plus hauts que larges, soulignés par un encadrement ciment des linteaux et appuis de fenêtre avec :
+ 3 fausses baies sur les avancées
+ 6 grandes baies sur la façade en retrait, réparties de manière symétrique de part et d'autre de la cage d'escalier.
+ 9 baies perçant les pignons (3/ niveau).

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

2.1.2 Epiderme

Interdictions

Sont interdits :
- Tout ravalement ou mise en oeuvre de matériaux empêchant la maçonnerie de respirer.
- Toute pose de bardage.

2.1.3 Décors, Modénatures

Interdictions

Toute altération ou suppression des décors et modénatures est interdite.

Obligations

Les décors et modénatures devront être maintenus et restaurés.
La restauration ou restitution de tous décors moulurés s'inscrivant dans la logique stylistique des constructions est acceptable.

Illustrations et explications

Les murs des constructions sont composés d'un appareil de mâchefer enduit, à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment prompt.
Une opération globale de ravalement a mis en couleur les façades, selon un nuancier déclinant des couleurs traditionnelles de l'architecture des années 1920-1930.

Ravalement polychrome soulignant la structure du bâti et rythmant le paysage urbain



A l'exception du n°12 aux modénatures variées, les bâtiments présentent peu de décors.

Type 1 :
Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. L'animation des façades repose sur les jeux de façade : avant corps et retrait central, rythme des percements. Ils sont soulignés par les décors en ciment prompt : encadrement de baie, linteau.

Type 2 (n°12):
Façades arrières : seuls les linteaux sont agrémentés d'une clef en saillie.
Façades avant : décors riche : clef de linteau, linteau, cartouches...

Décors et modénature









Traitement du linteau et encadrement de baie en ciment prompt

Le soubassement est traditionnellement marqué par un enduit faisant office de stylobate, de 0,60m environ.



Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

2.2 Couronnement

2.2.1 Formes, matériaux

Obligations

- Les couronnements seront simples et réguliers, conformes aux dispositions d'origine.
En particulier, les éléments suivants devront être maintenus :
+ les couvertures en batière avec abouts de poutre et chevrons apparents, abouts de panne chantournés.
+ les couvertures à 4 pans avec croupe sur les pignons.
- Les couronnements sont couverts en tuile mécanique losangée de couleur brique.

2.2.2 Percements, équipements

Interdictions

Les couronnements ne pourront être percés.

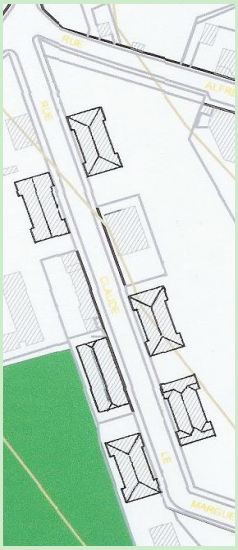
Obligations

Le maintien des couronnements originaux est la règle avec :
- tuile mécanique losangée à emboîtement de couleur rouge brique
- absence de percements pour éclairement.
- maintien, entretien des abouts de chevrons apparents et pannes chantournées.
- maintien , entretien et remplacement des tuiles de rive et/ou planches de rive en bois peint.

Illustrations et explications

Les couronnements sont simples mais le paysage urbain est animé par la variété apportée par le traitement des avancées de couverture.

Absence aujourd'hui de souches de cheminées probablement supprimées.











Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.1 RUE CLAUDE LE MARGUET

2.3 Menuiseries et serrureries

2.3.1 Menuiseries

Interdictions

Sont interdits :
- Les menuiseries PVC;
- Les coffrages de volets roulants laissés apparents et l'installation de caisson en saillie par rapport au nu du mur.
- La mise en place de fenêtre de rénovation.
- La pose de fenêtre au nu extérieur de la façade.
- La pose de faux petits bois entre deux vitres.

Obligations

- Les menuiseries des fenêtres seront de type ouvrant à la française, en bois peint ou métalliques, de section fine, avec un vitrage de trois carreaux.
- Elles seront posées en tableau dans le tiers intérieur de la baie.
- Les petits bois seront posés au moins côté extérieur, en saillie par rapport au vitrage.

2.3.2 Serrureries

Autorisations sous conditions

+ Les éléments qui seront installés en remplacement des éléments existants devront s'inscrire dans le style architectural des constructions.

+ Des auvents pourront protéger les portes d'entrée principale. Ils reposeront sur des consoles métalliques aux formes géométriques à l'exclusion de courbes et seront constitués d'un panneau transparent en verre de forme simple, rectangulaire.

Illustrations et explications

Modestes dans leur économie générale, les constructions ne présentent pas d'éléments ouvragés : toutefois, les éléments originaux s'inscrivaient dans une logique constructive, stylistique claire, en lien avec le projet architectural global.

Les éléments en place ne sont pas les éléments d'origine. Ceux-ci pouvaient dans leur dessin se rapprocher de ceux relevés à Chavassieux.

Les volets en bois repliables en tableau ont été déposés et remplacés par des volets roulants extérieurs qui modifient fortement l'équilibre des façades.
Un retour aux dispositions originelles est souhaitable.



Exemple à Chavassieux : menuiseries et garde-corps

Saint-Etienne	**RÈGLEMENT**	2.2 CARACTÉRISTIQUES 2.2.3 CITÉ COURIOT 2.2.3.2 PETIT COURIOT

1.COMPOSITION URBAINE

1.1 Implantation, emprise

Obligations

Le maintien des alignements est la règle, afin de maintenir l'économie des parcelles.

1.2 Gabarit

Obligations

Le maintien des gabarits originaux est la règle.

Interdictions

Les constructions ne pourront être surélevées.

Illustrations et explications

Mode existant : implantation des constructions parallèlement et en léger retrait de l'alignement.

Deux types de construction :

Type 1 : Individuel : construction élevée en RDC.

Type 2 : Collectif : construction élevée en R+1



Type 1



Type 2 collectif

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.2 PETIT COURIOT

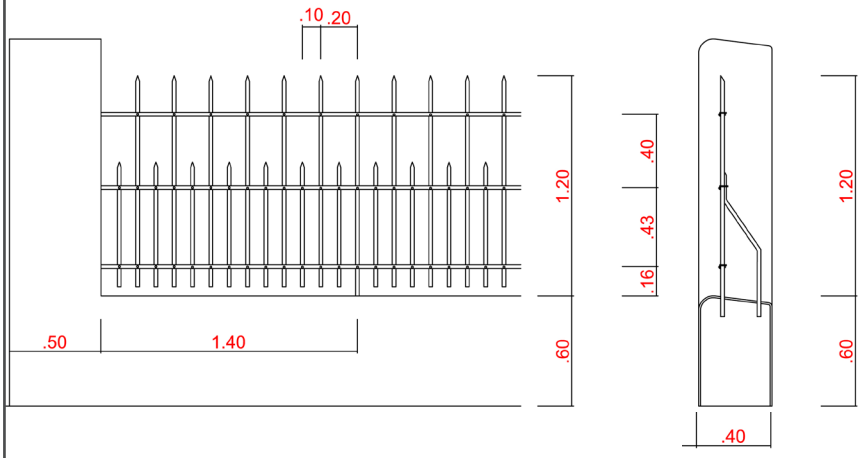
1.3 Traitement des limites

Interdictions

- Les clôtures opaques et hétérogènes seront interdites
- Les murs en parpaing non enduits ou en pierre de substitution sont interdits
- Les clôtures et les portails en bois ou PVC sont interdits
- Les clôtures fabriquées à partir de grillages soudés sont interdits
- La minéralisation des jardins privés devant les maisons est interdite. Un sol perméable pourra être aménagé sur une partie de la surface ne dépassant pas les 50%
- Les portails totalement opaques seront interdits
- Les portails ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.
- Les clôtures ne pourront pas être doublées de brandes ou de toute autre matière visant à les rendre opaques.

Obligations

- La hauteur maximale des clôtures sera de 1,50m maximum.
- Les nouvelles clôtures seront en métal et inspirées du motif original à barreaux verticaux : mur bahut de 60 cm de hauteur maximum, clôtures en métal 1.2 m max. Les parties en métal seront peintes dans la gamme de tonalités- gris anthracite / noir.
- Les piliers seront traités en pierre de taille ou en enduit. Hauteur maximum des piliers de 1.65 mètres.
- Les portails en fer forgé devront être d'un dessin sobre. Leur occultation sera située en partie basse, d'une hauteur de 0.75 mètre maximum.
- Les jardins privés devant les maisons seront végétalisés.



Illustrations et explications

La cité ouvrière du Petit Couriot se trouve à flanc de coteaux. Par conséquent elle constitue un point de vue privilégié vers la ville et les jardins ouvriers.
A l'origine, les limites entre espaces publics et privés étaient matérialisées par des clôtures basses permettant les vues depuis la rue.
Aujourd'hui, les clôtures basses tendent à être remplacées par des clôtures standardisées, hautes et complètement opaques.



Etat actuel: proscrire la minéralisation des jardins devant les maisons et les clôtures trop hautes







Exemple de limites déstructurantes

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.2 PETIT COURIOT

2. COMPOSITION ARCHITECTURALE

2.1 Façades

2.1.1 Rythmes et Percements

Interdictions

Sont interdits :
- Le bouchement, même partiel d'une baie pour insérer une menuiserie standard.
- La modification de la proportion des percements.

Obligations

L'ordonnancement des percements d'origine en façade devra être respecté.
Sur les façades sur rue, le maintien, la restitution des percements d'origine est la règle.
Sur les constructions de type 2, la porte d'entrée en plein cintre devra être maintenue dans sa forme et ses proportions.

Les nouveaux percements en pignon devront :
- respecter le rythme originel et s'incrire dans une logique d'ordonnancement symétrique.
- respecter les proportions originelles (forme plus haute que large).
- être soulignés par un encadrement en ciment en légère saillie sur la façade.

Sur les constructions de type 2, la porte d'entrée en plein cintre devra être maintenue dans sa forme et ses proportions.

Illustrations et explications

Les constructions sont composées sur un plan rectangulaire, simple. L'ordonnancement des façades est simple, symétrique, équilibré :
Type 1 : Construction simple couverte en batière, entrée latérale
Type 2 : Séquence de deux travées de baie séparant les entités d'habitation

A l'origine, les percements sont distribués régulièrement et symétriquement sur la façade. Les percements sont plus hauts que larges, soulignés par un linteau en brique pour la plupart.
Avec le temps, un certain nombre de modifications a été réalisé : bouchement des baies originelles, nouveaux percements des pignons, abaissement des linteaux....







Retrouver une symétrie de façade





Encadrement ciment en saillie



Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.2 PETIT COURIOT

Illustrations et explications

2.1.2 Epiderme

Interdictions

Sont interdits :
- La mise en oeuvre d'enduits étanches et de tout revêtement pouvant empêcher la maçonnerie de respirer.
- Les enduits de type gratté, projeté, écrasé.

Obligations

Les ravalements seront réalisés à la chaux ou ciment naturel.
A l'occasion d'un ravalement, les peintures étanches et les enduits grattés, projetés ou écrasés, seront piqués et déposés.
Les nouveaux enduits seront lissés fin ou talochés.

Les murs des constructions sont composés d'un appareil de machefer enduit, à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment naturel.

2.1.3 Décors, Modénatures

Interdictions

Sont interdits :
- La suppression des décors, modénatures.
- L'utilisation de matériaux de substitution telles que plaquettes de fausse brique.
- La mise en place de produits d'imperméabilisation de la brique.
- La peinture de la brique.
- Le rejointoiement par des joints étanches ou ciment.
- La mise en oeuvre de joints trop clairs, trop gras ou trop marqués.

Obligations

- Les décors et modénatures en brique seront conservés, entretenus et restaurés.
- Les éléments de parement ou de modénature en brique seront maintenus et devront conserver leur aspect naturel. Ils seront restaurés à l'identique et, si nécessaire, remplacés à l'identique :
+ par des briques similaires (dimension, texture, tonalité).
+ de la façon des joints repris au mortier de chaux (tonalité, mise en oeuvre).

- Les joints ciment ou étanches seront purgés et remplacés par des joints à base de chaux naturelle pure et de sables teintés dans la masse.

Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. Toutefois, les éléments structurels sont soulignés par une mise en oeuvre de décors brique.





Modénatures en brique :
Le quartier du Petit Couriot présente des maisons aux modénatures en brique, similaires à celles des bâtiments du site Couriot, tels que les linteaux. Ces éléments de décors soulignent les parties structurelles : chaînages d'angle, triangles (fermes) de toiture, les linteaux.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.2 PETIT COURIOT

2.2 Couronnement

2.2.1 Formes, matériaux

Interdictions

Sont interdites :
- La modification des couronnements dans leur volume, forme et proportion...
Tout autre matériau de couverture que la tuile mécanique en terre cuite de couleur rouge brique est interdit.

Obligations

Le maintien, la restauration ou la restitution des dispositions d'origine est la règle avec :
- de la tuile mécanique losangée à emboîtement de couleur rouge brique
- un maintien et entretien des abouts de chevrons apparents et pannes chantournées.
- un maintien, entretien et remplacement des tuiles de rive et/ou planches de rive en bois peint.

2.2.2 Percements

Interdictions

- L'installation de lucarnes et terrasse de type «tropézienne».

Obligations

- Les châssis de toiture et les verrières installés afin d'améliorer l'habitabilité des constructions devront :
+ être de type encastré, ne constituant pas de saillie sur le pan de couverture;
+ présenter des proportions plus hautes que larges, de format ne dépassant pas 60 cm x 80 cm.
Ils seront en très petit nombre sur la toiture -un par travée de façade au plus- et seront implantés dans l'axe des baies existantes, dans le respect du rythme des percements originaux (maintien de la verticalité).
- Les structures devront être à profilé mince en acier peint et présenter des sections fines.

2.2.3 Equipements

Interdictions

Les souches de cheminée traditionnelles en brique ne pourront être enduites.

Obligations

Les souches de cheminée traditionnelles devront être maintenues et restaurées.
Les mitrons en terre cuite seront maintenus et, si nécessaire, remplacés par de nouveaux éléments en terre cuite.

Illustrations et explications

Les couronnements sont simples et réguliers, constitués de toitures en bâtière avec abouts de poutre et chevrons apparents, abouts de panne chantournés.

Les couronnements sont couverts en tuile mécanique à emboîtement de couleur brique.

A l'origine, les couronnements n'étaient pas percés.

Ils étaient toutefois animés par les souches de cheminées en briques.





Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.2 PETIT COURIOT

2.3 Menuiseries et serrureries

2.3.1 Menuiseries

Interdictions

Sont interdites :
- Les menuiseries PVC;
- La pose de volets roulants extérieurs, aussi bien en occultation des portes que des fenêtres;
- La mise en place de fenêtre de rénovation.
- La pose de fenêtre au nu extérieur de la façade.
- La pose de faux petits bois entre deux vitres.

Obligations

- En cas de remplacement, les menuiseries PVC seront remplacées par des menuiseries bois.

Fenêtres :
- Les menuiseries des fenêtres, de proportion verticale, seront en bois peint, de section fine, avec un vitrage de trois carreaux.
- Elles seront posées en tableau dans le tiers intérieur de la baie.
- Les petits bois seront posés au moins côté extérieur, en saillie par rapport au vitrage.
- Les châssis épouseront la forme des baies. En cas de remplacement, l'ancien châssis dormant sera déposé.

Portes :
Les portes d'entrée principales seront constituées d'un vantail en bois plein, surmonté d'une imposte vitrée.

Volets et Contrevents :
Le maintien, la restauration ou la restitution des dispositions d'origine souhaitable : en cas de remplacement, seront admis :
- les persiennes en bois peint ou en métal repliables en tableau
- des volets ouvrant à la française, en bois, sans écharpe, persiennés ou semi-persiennés.
- les volets roulants extérieurs seront remplacés par des volets persiennés ou semi-persiennés.

2.3.2 Serrureries

Obligations

Les auvents et marquises mis en place pour protéger les entrées des constructions s'inspireront des modèles de référence et seront constitués soit :
- de menuiseries métalliques fines de couleur claire, couvertes en verre, à l'exclusion de tout autre matériaux;
- de menuiseries en bois peint, couvertes en tuiles mécanique de tonalité identique à celle de la toiture.
Des retombées latérales fermées seront acceptées, en prolongement de ces éléments : ils ne pourront être rendus opaques (maçonnerie, tôles...). Ils seront constitués d'un élément en pente, d'un angle proche de celui de la couverture. Ils devront être posés intelligemment sur la façade, au-dessus des accès principaux, sur une composition symétrique. Ils permettront une lecture verticale du rythme de la façade.

Illustrations et explications

Modestes dans leur économie générale, les constructions ne présentent pas d'éléments ouvragés : toutefois, les éléments originaux s'inscrivaient dans une logique constructive, stylistique claire, en lien avec le projet architectural global.

Les éléments en place ne sont pas pour la plupart les éléments d'origine. Le remplacement des volets en bois repliables en tableau par des volets roulants extérieurs qui modifient fortement l'équilibre des façades n'est pas acceptable.





Volets persiennés repliables en tableau dispositif originel



Porte d'entrée d'origine, dispositif originel



Absence des serrureries d'origine.
Les constructions de type 2 ont fait l'objet de la mise en place d'auvent de protection des entrées : ceux ci ne s'accordent pas avec le style et l'époque constructive.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.3 LES CHALETS D'INGÉNIEURS

1.COMPOSITION URBAINE ORIGINELLE

1.1 Implantation, emprise

Interdictions

Les façades principales ne pourront servir de support à l'adossement de constructions annexes ou adventices.
En particulier, les retraits ne pourront être comblés par la mise en place d'éléments bâtis nouveaux.

Obligations

Le maintien des alignements originaux est souhaitable.
Des extensions devront être mesurées et implantées en dehors des espaces repérés non constructibles. Ces extensions devront présenter un caractère léger afin de ne pas gêner la lecture du volume originel.

1.2 Gabarit

Interdictions

Les constructions ne pourront être surélevées.

Obligations

Le maintien des gabarits originaux est la règle.

1.3 Traitement des limites

Interdictions

Le pvc est interdit pour les clôtures, portails, portillons.

Obligations

Les éléments de murs de clôture ou de murs de soutènement en pierres devront être maintenus et entretenus.

Illustrations et explications

Quatre chalets doubles (17-19, 18-20, 21&23, 22-24, rue Alfred Colombet) répartis sur huit parcelles mitoyennes de part et d'autre de la voie sillonnant en pente, implantés en retrait par rapport à l'alignement mais proche de la rue, dégageant l'espace du jardin privatif en arrière de la maison.









Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.3 LES CHALETS D'INGÉNIEURS

2 COMPOSITION ARCHITECTURALE

2.1 FACADES

2.1.1 Rythmes et Percements

Interdictions

La modification des percements sur les façades principales, en particulier des portes en plein cintre.

Obligations :

- Le maintien, la restitution des percements d'origine est la règle sur les façaces principales.

- Sur les autres façades, la mise en place de nouveaux percements devra :
+ respecter le rythme originel et s'inscrire dans une logique d'ordonnancement symétrique. Le type de percement par pan de façade devra être cohérent.
+ respecter les proportions originelles (forme plus haute que large).
Ces nouveaux percements seront soulignés par un encadrement en ciment en légère saillie sur la façade.

Illustrations et explications

Les constructions s'inscrivent dans un plan rectangulaire avec retrait des cotés latéraux de la façade principale, et couvert d'une toiture en bâtière, à forte pente avec décrochement.
Les constructions sont ordonnancées sur des volumes simples, deux murs pignons avec coté en retrait et deux façades sous toitures rectangulaire.
Les percements sont répartis régulièrement et symétriquement.
Les chalets sont percés en pignon par deux séries de fenêtres par niveaux. Ces fenêtres simples, plus hautes que larges à 2 vantaux sont soulignées par un mince encadrement ciment sans relief. Sur les cotés, les portes d'entrée sont cintrées, avec un imposte, un châssis fixe et une porte déportée.





Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.3 LES CHALETS D'INGÉNIEURS

2.1.2 Epiderme

Interdictions

Sont interdits tout revêtement de façade de type :
- revêtement plastique épais (RPE) de finition ribbée, ou de type monocouche projeté-écrasé.
- peintures étanches, pliolites ou traitements d'étanchéité
- crépis ou peinture minérale, Crépis à relief.
- bardage rapporté.
- pose de baguette d'angle ou réalisation d'enduit tiré à la règle.

Obligations

- Les ravalements en ciment non naturels seront purgés et remplacés par des matériaux respirants.
- Les ravalements des façades seront réalisés par la mise en oeuvre, soit :
+ d'un enduit à la chaux posé en deux ou trois couches,
+ d'un ciment prompt.
- Les enduits seront posés sans surépaisseur par rapport aux encadrements existants, en particulier sur les modénatures en briques ou en ciment (retrait d'au moins 2 cm).

2.1.3 Décors, Modénatures

Interdictions

La suppression des décors, et modénatures subsistants est interdite.

Obligations

- Les ravalements en ciment non naturels seront purgés et remplacés par des matériaux respirants.

- Les ravalements des façades seront réalisés par la mise en oeuvre, soit :
+ d'un enduit à la chaux posé en deux ou trois couches,
+ d'un ciment prompt.

- Les enduits seront posés sans surépaisseur par rapport aux encadrements existants, en particulier sur les modénatures en briques ou en ciment (retrait d'au moins 2 cm).

- Les modénatures et décors devront être respectés et/ ou restitués dans le cadre d'une mise en place d'éléments d'amélioration thermique des constructions de type ITE par des enduits isolants minces.

Illustrations et explications

Les murs de construction sont composés d'un appareil de mâchefer enduit, à l'origine, soit à la chaux, soit au ciment naturel et mis en œuvre soit en jetis, soit à la tyrolienne.



Les façades sont caractérisées par leur économie et leur modestie de traitement. Elles présentent toutefois les caractéristiques suivantes :
- un soubassement marqué par un appareillage en pierre irrégulier
- l'enduit comporte un calepinage tracé en creux de manière horizontale imitant un appareillage de pierre de taille.
Aujourd'hui, peu de ces décors subsistant, leur restitution serait bénéfique.

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.3 LES CHALETS D'INGÉNIEURS

2.2 Couronnement : formes, matériaux, percements, équipements

2.2.1 Formes, matériaux

Interdictions

Est interdit tout autre matériau de couverture que la tuile mécanique en terre cuite de couleur rouge brique.

Obligations

Le maintien, la restauration ou la restitution des dispositions d'origine est la règle avec :
- tuile mécanique losangée à emboîtement de couleur rouge brique
- maintien, entretien des abouts de chevrons apparents et pannes chantournées.
- maintien, entretien et remplacement des tuiles de rive et/ou planches de rive en bois peint.
- Les caches moineaux devront être maintenus : ils ne pourront pas être remplacés par des éléments en PVC.

2.2.2 Percements

Interdictions

- L'installation de lucarnes et terrasse de type «tropézienne».

Obligations

- Les châssis de toiture et les verrières installés afin d'améliorer l'habitabilité des constructions devront :
+ être de type encastré, ne constituant pas de saillie sur le pan de couverture.
+ présenter des proportions plus hautes que larges, de format ne dépassant pas 60 cm x 80 cm.
Ils seront en très petit nombre sur la toiture -deux par pan de couverture au plus- et seront implantés dans le respect du rythme des percements originaux (maintien de la verticalité).
- Les structures devront être à profilé mince en acier peint et présenter des sections fines.

2.2.3 Equipements

Interdictions

Les souches de cheminée traditionnelles en brique ne pourront être enduites.

Obligations

Les souches de cheminée traditionnelles devront être maintenues et restaurées.
Les mitrons en terre cuite seront maintenus et, si nécessaire, remplacés par de nouveaux éléments en terre cuite.

Illustrations et explications

Les couronnements sont simples et réguliers et animent le paysage urbain par leur disposition selon le cheminement et leur implantation.
A l'origine non percés, ils sont animés par des souches de cheminée en brique en faîtage à maintenir ou restaurer.





Saint-Etienne

RÈGLEMENT

2.2 CARACTÉRISTIQUES
2.2.3 CITÉ COURIOT
2.2.3.3 LES CHALETS D'INGÉNIEURS

2.3 Menuiseries et serrureries

2.3.1 Menuiseries

Interdictions

Sont interdits :
- Le PVC
- Le remplacement des volets en bois repliables en tableau par des volets roulants extérieurs qui modifient fortement l'équilibre des façades.

Obligations

Les éléments de menuiseries caractéristiques de la typologie seront maintenus et restaurés :

+Fenêtres :
- Menuiseries en bois fines, proportions verticales, ouvrant à la française
- Vitrages de 3 carreaux

+ Portes d'entrée : portes pleines à panneaux avec imposte vitrées
+ Portes d'atelier, épousant le cintre, avec une imposte vitrée fixe en partie supérieure.
+ Occultation des baies : elle pourra être assurée par des dispositifs soit de volets en bois ouvrant à la française, soit par des persiennes en bois

2.3.2 Serrureries

Interdictions

Le PVC est interdit.

Illustrations et explications





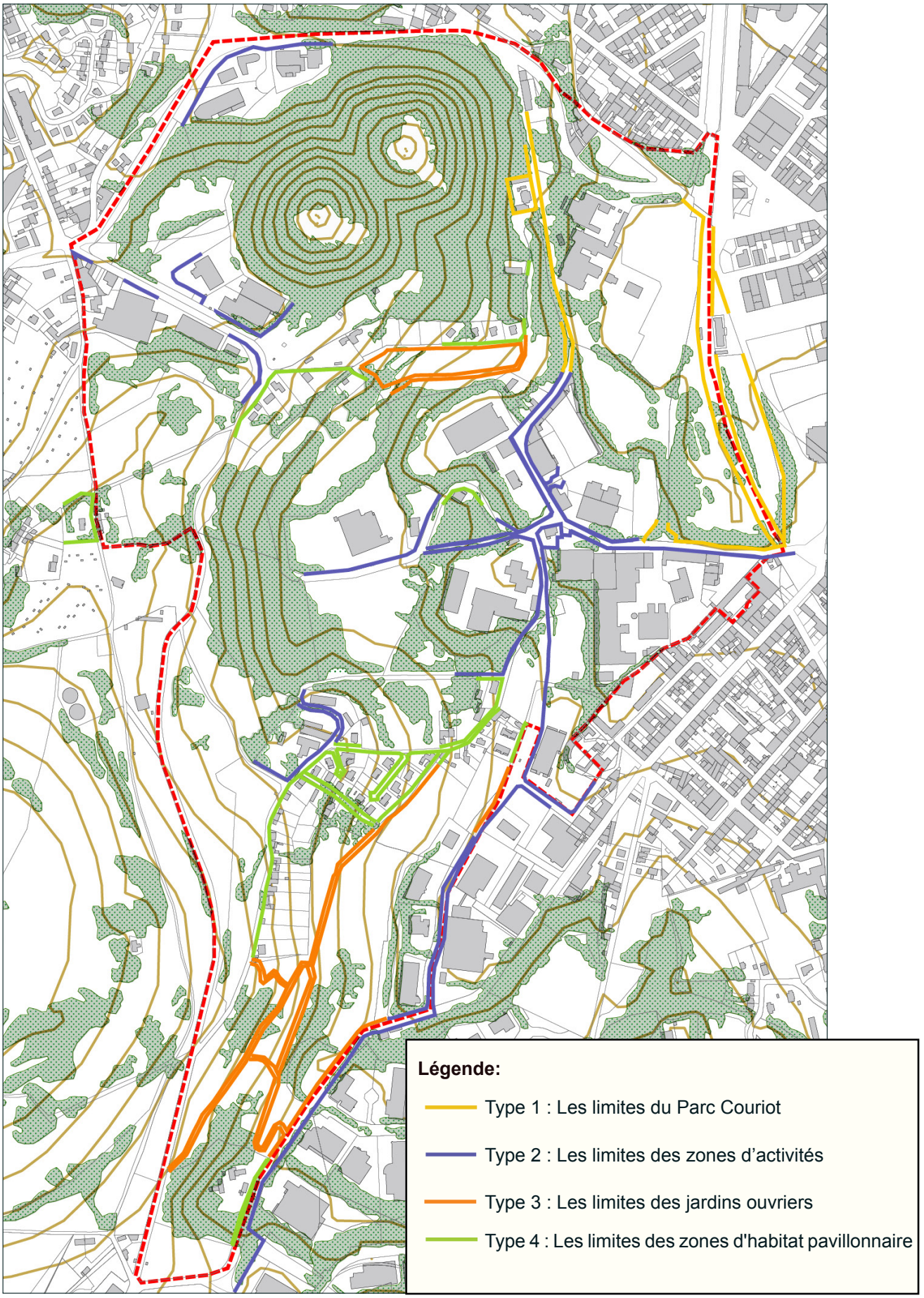
Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

PLANS RÉGLEMENTAIRES

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
LES LIMITES

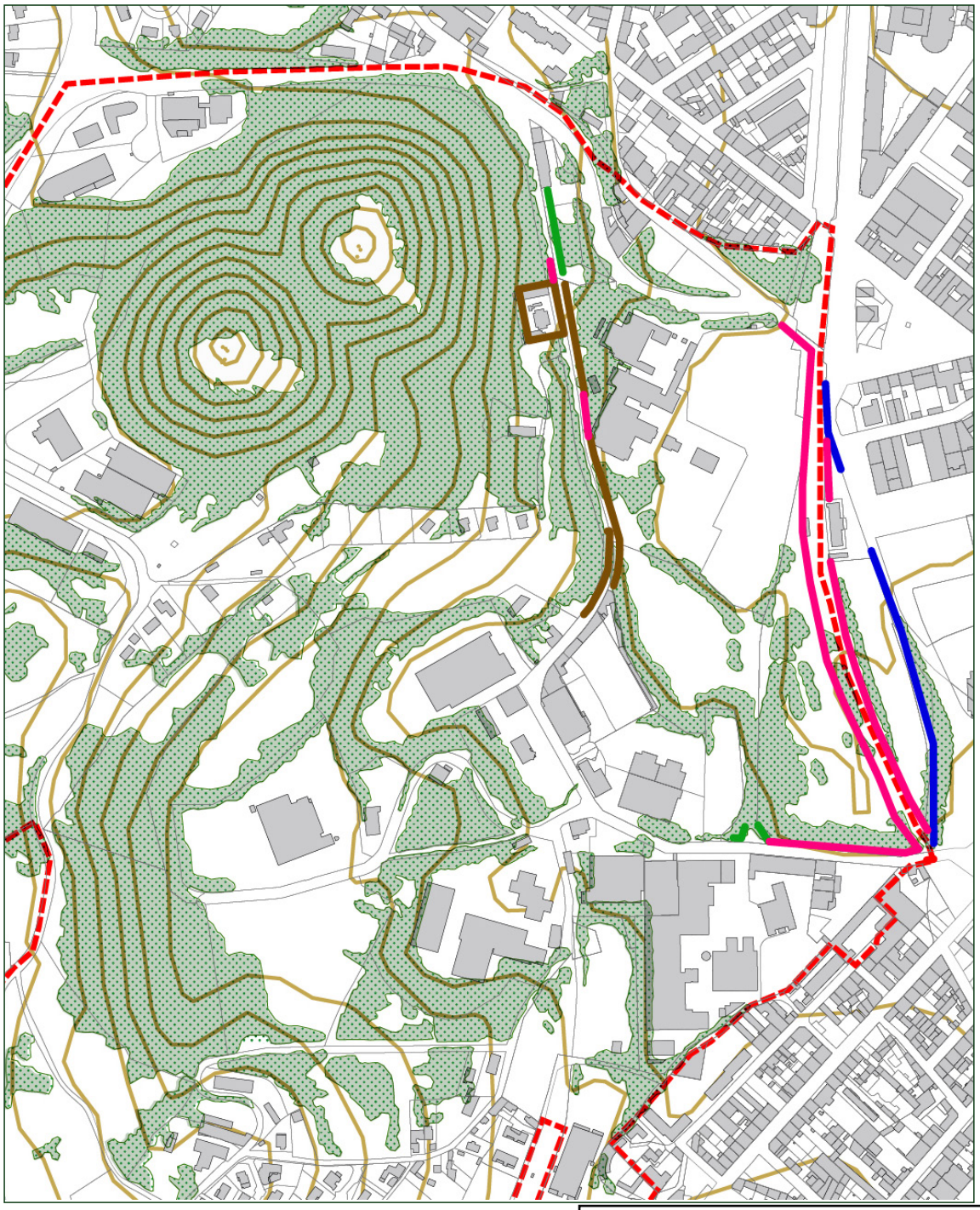


Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1 LES QUARTIERS
1.1 LE PARC COURIOT
1.1.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> TYPE 1 : Le traitement des limites de la mine



LES LIMITES DESTRUCTURANTES A REMPLACER :

Les murs récents déstructurants seront à remplacer

LES LIMITES STRUCTURANTES A CONSERVER :

Les murs anciens structurants seront à conserver.

Les murs récents structurants seront à conserver.

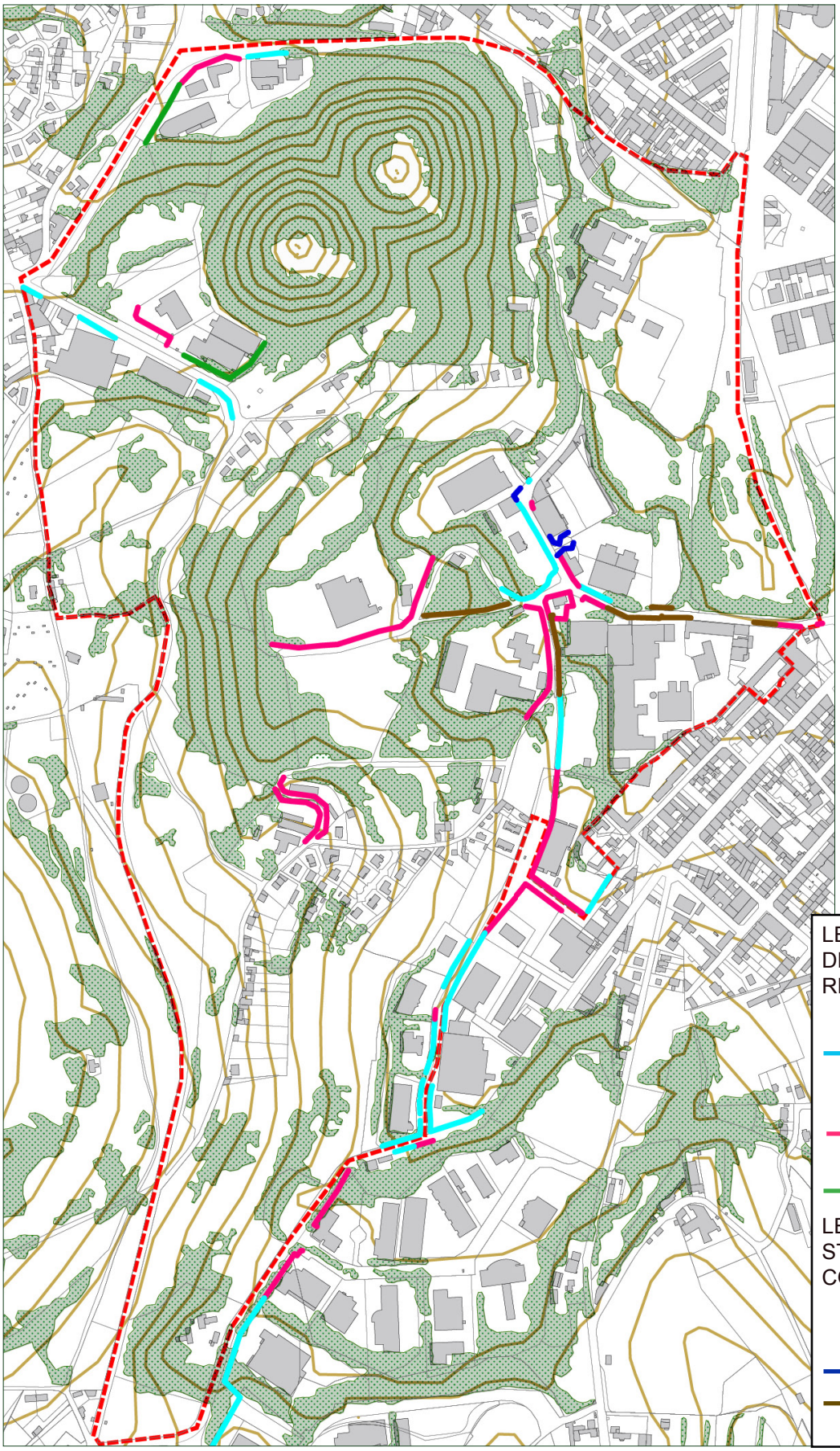
Les haies structurantes seront à conserver.

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.2 LES SECTEURS D'ACTIVITE
1.2.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> TYPE 2 : Le traitement des limites dans les Zones d'activités



Légende:

LES LIMITES DESTRUCTURANTES A REMPLACER :

- Les haies composées d'essences horticoles à remplacer.
- Les murs récents déstructurants à remplacer
- Haies structurantes à maintenir

LES LIMITES STRUCTURANTES A CONSERVER

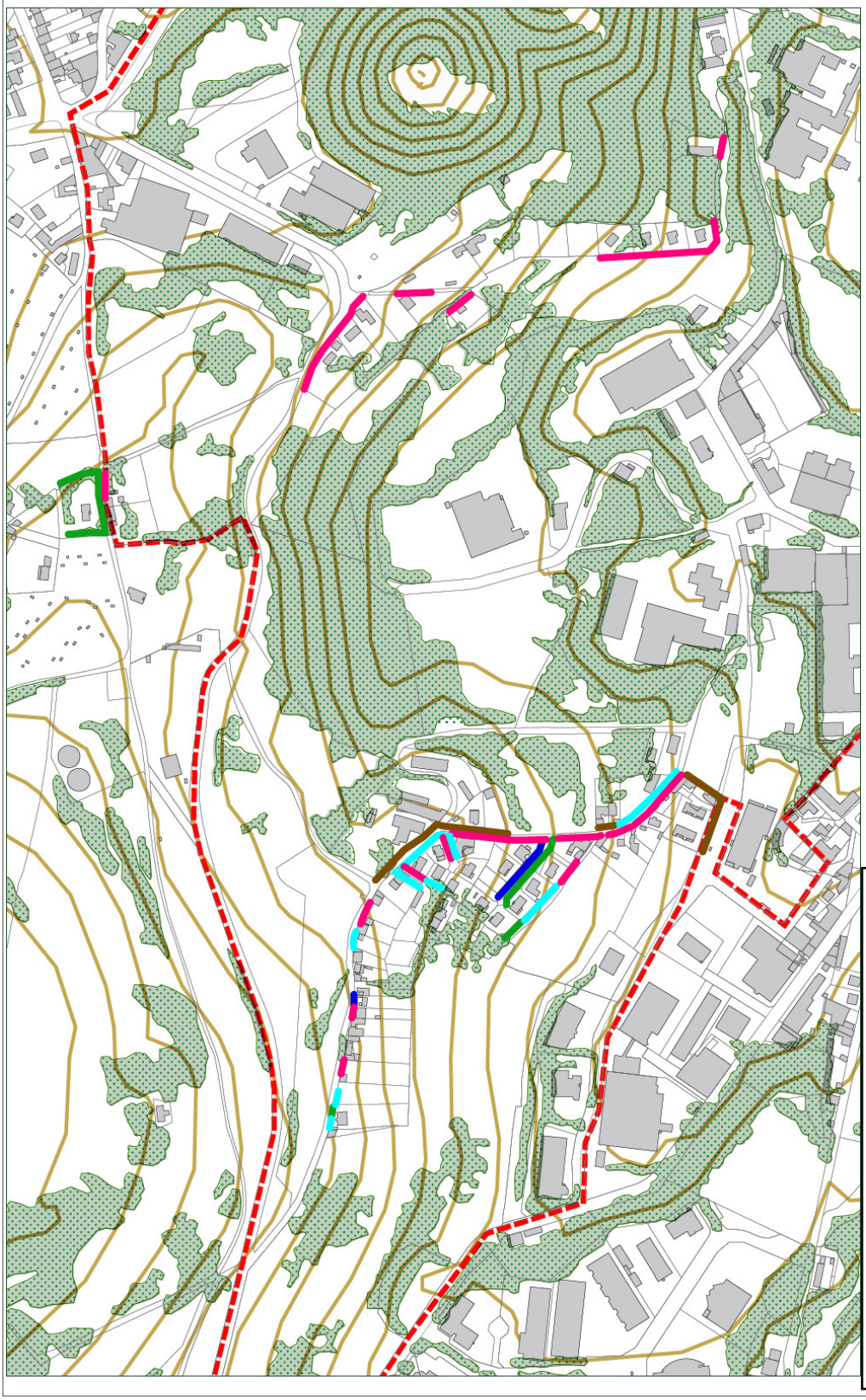
- Les murs récents structurants
- Les murs anciens structurants

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

1. LES QUARTIERS
1.3 LA COLLINE HABITEE
1.3.2 TRAITEMENT DES LIMITES

> TYPE 4 : Le traitement dans les secteurs d'habitation



Légende:

LES LIMITES DESTRUCTURANTES A REMPLACER :

- Les haies composées d'essences horticoles à remplacer.
- Les murs récents déstructurants à remplacer

LES LIMITES STRUCTURANTES A CONSERVER :

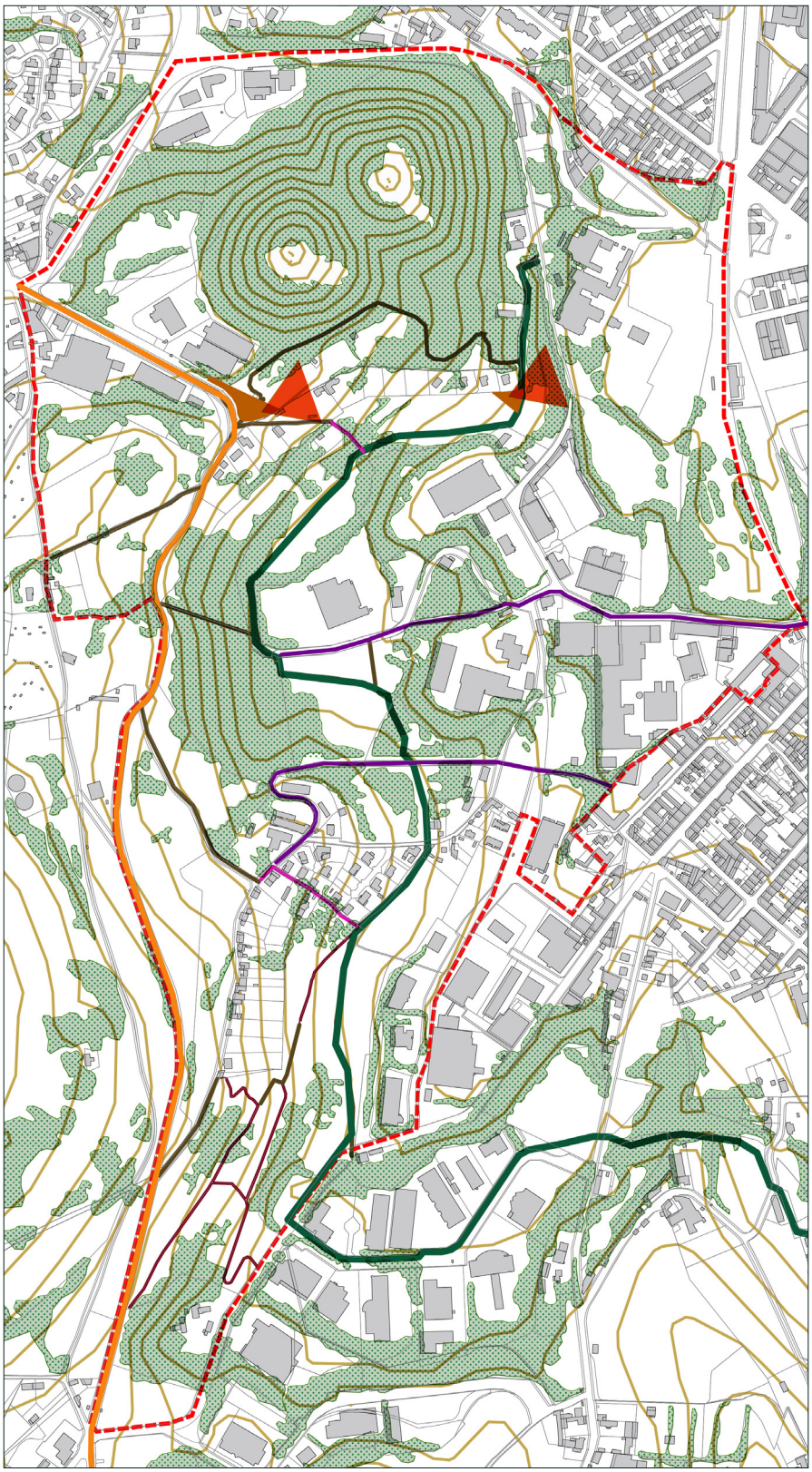
- Murs anciens structurants à conserver.
- Murs récents structurants à conserver.

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

2. LES CHEMINEMENTS

CARTE DES CHEMINS DU SITE COURIOT:



Légende:

LES CHEMINS A MAINTENIR

Chemins de desserte des jardins ouvriers à entretenir.

Chemins ruraux à entretenir régulièrement.

Chemins piétons et cyclistes à entretenir régulièrement et à maintenir.

LES CHEMINS A TRANSFORMER

La route des Crêtes est un axe privilégié pour les vues lointaines. Des aménagement pour les piétons et les cycles seront réalisés pour améliorer l'accès aux modes de circulations douces.

LES CHEMINS A CREER

La Voie Verte (tracé à l'étude)

Pour renforcer les liaisons entre la Voie Verte et la route des Crêtes, des chemins perpendiculaires à la pente seront créés.

AMENAGEMENTS A CREER

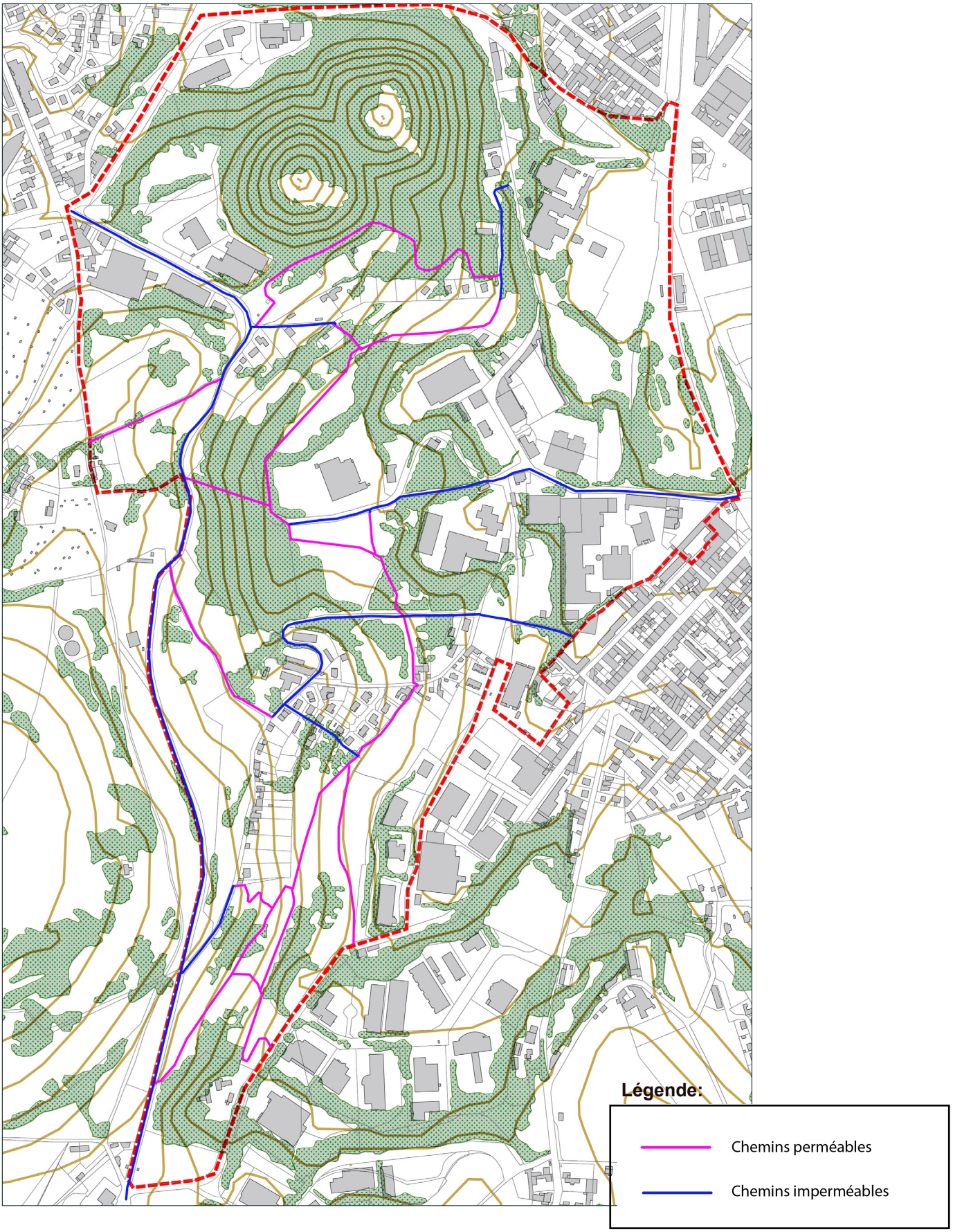
Des belvédères seront aménagés le long de la route des Crêtes.

Saint-Étienne

RÈGLEMENT

2. LES CHEMINEMENTS

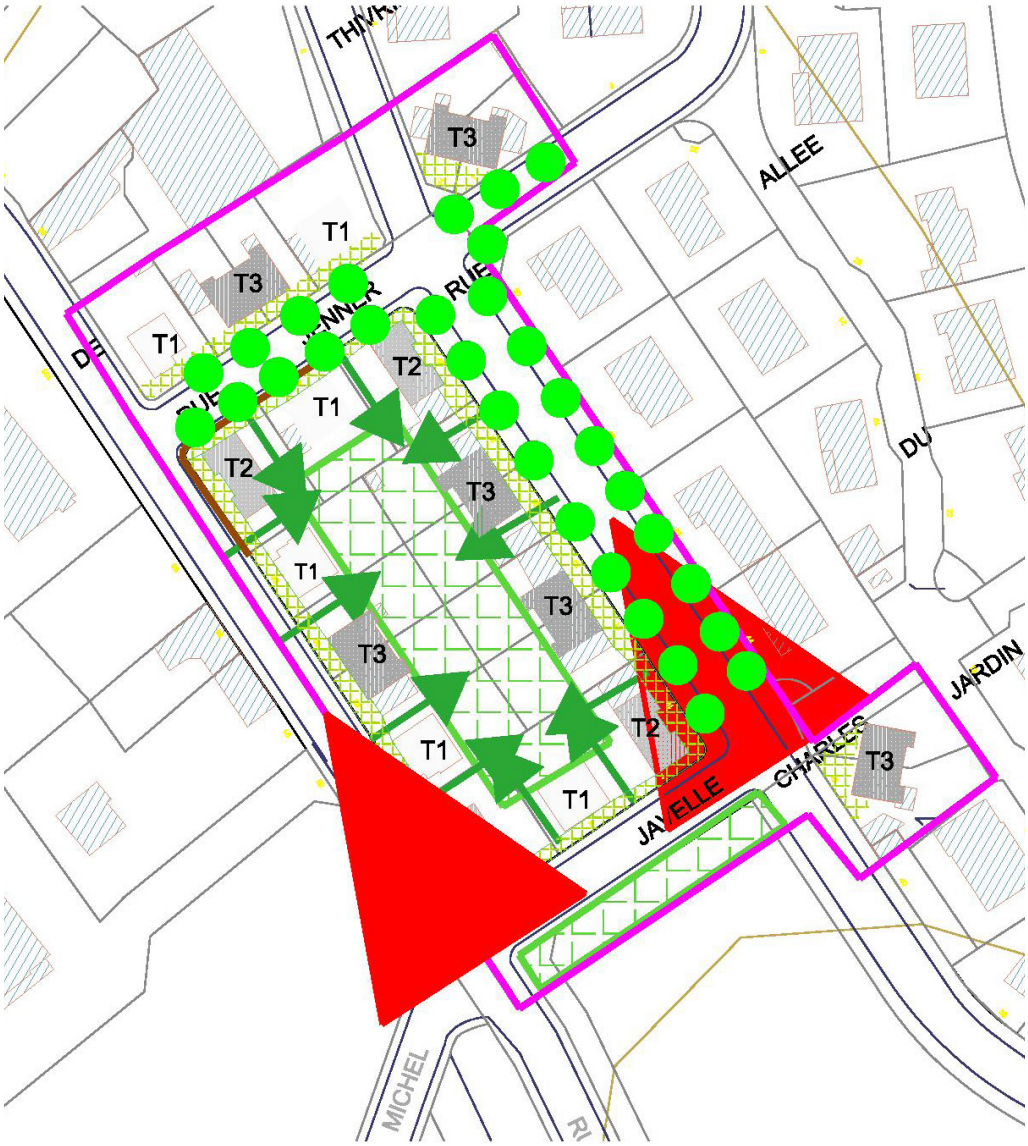
CARTE DES CHEMINS PERMEABLES / IMPERMEABLES:



Saint-Étienne

RÈGLEMENT

PLAN REGLEMENTAIRE
PETITE RUCHE



LÉGENDE REGLEMENTAIRE

Jardin à maintenir (non constructible)

Frontage végétalisé à maintenir

Limite de constructibilité coeur d'îlot

Vue sur coeur d'îlot à maintenir

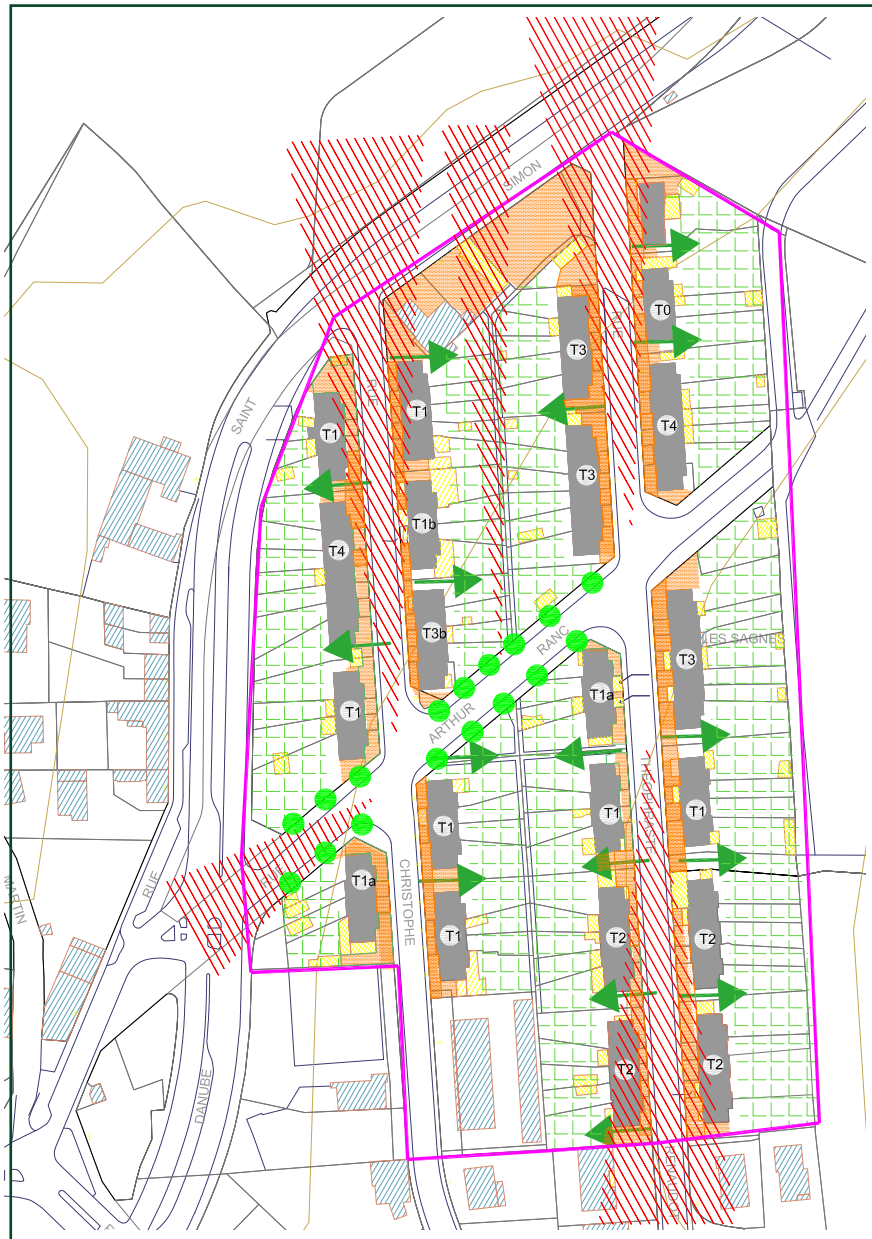
Alignement d'arbre à maintenir

T3 — Type bâti

Vue lointaine à maintenir

RÈGLEMENT

PLAN REGLEMENTAIRE
GRANDE RUCHE



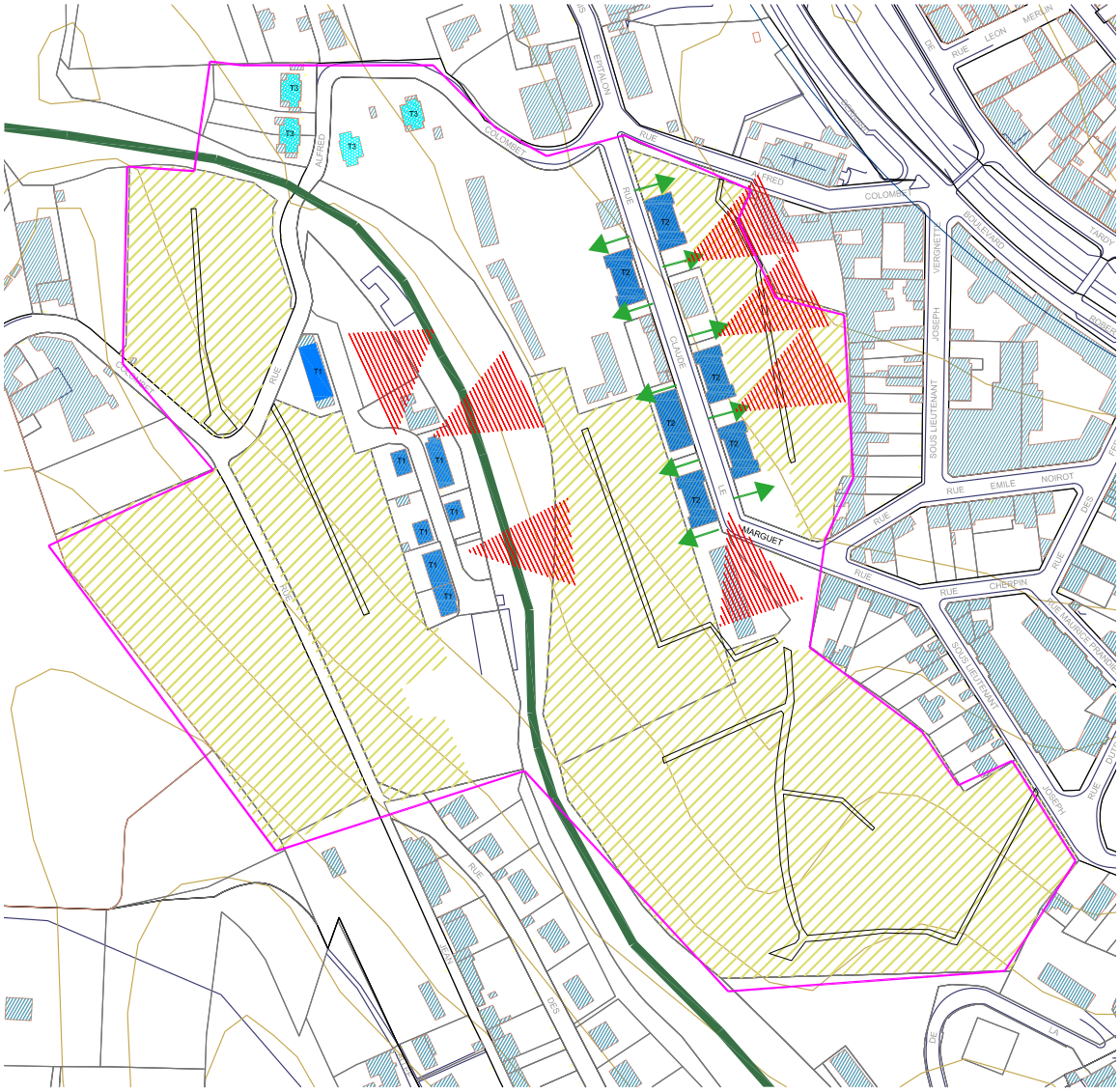
LÉGENDE RÉGLEMENTAIRE

- Jardin à maintenir (non constructible)
- Frontage végétalisé à maintenir ou restituer
- Vue sur coeur d'îlot à maintenir
- Alignement d'arbre à maintenir
- Vue lointaine à maintenir
- Bâti originel
- T3 — Type bâti typologie Grande Ruche
- Extensions

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

PLAN RÉGLEMENTAIRE
PETIT COURIOT



LÉGENDE REGLEMENTAIRE

- 1 — Maison d'ingénieur
- 2 — Maison simple
- 3 — Immeuble collectif
- Jardins familiaux à protéger
- Vue lointaine à maintenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Saint-Étienne ville de

COMMUNE DE SAINT ETIENNE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

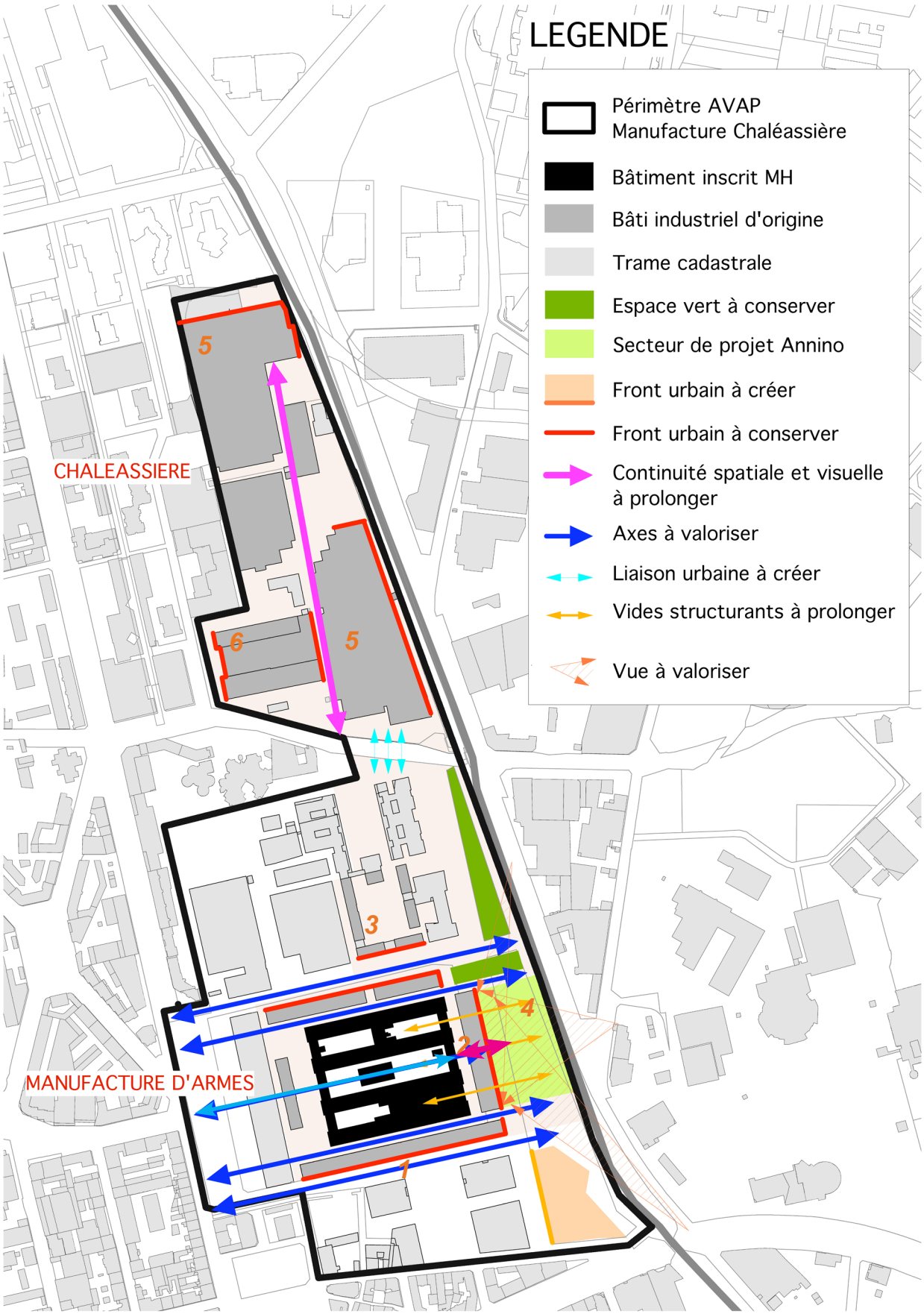
RÈGLEMENT AIRE MANUFACTURE



Saint-Etienne

RÈGLEMENT

0- PLAN REGLEMENTAIRE



Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

I- LA MANUFACTURE D'ARMES

Saint-Etienne

BATIMENT 1

1.1 LE BÂTIMENT DES MEULES ET DE RÉPARATIONS - DIT DE L'IMPRIMERIE

1.1 .1 DESCRIPTIF

Descriptif général : Architecture Pierre et brique / Second-empire

Date de construction :1864-1887

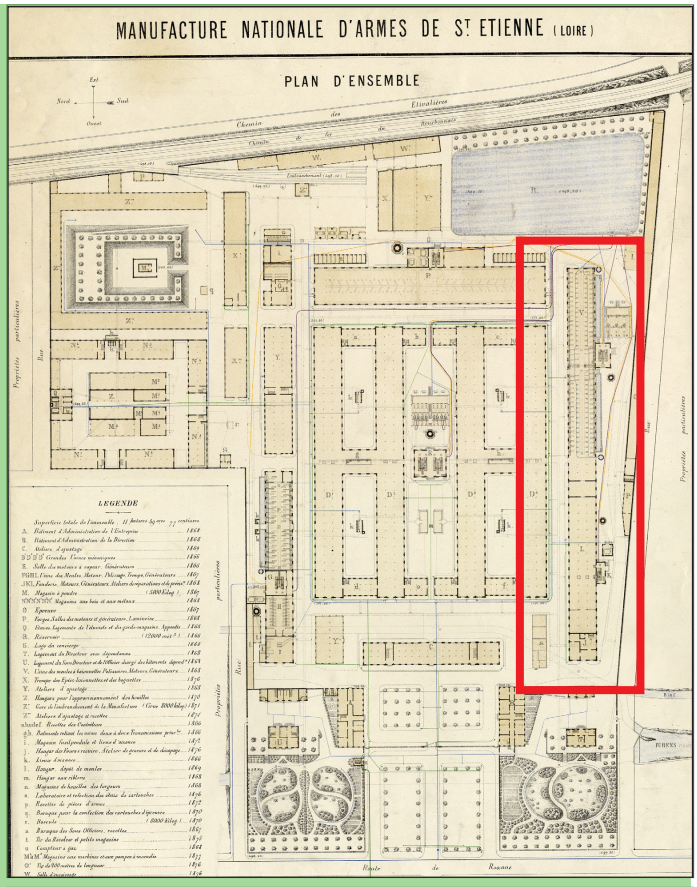
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bâtiment des meules et de Réparations dit de l'imprimerie au sud

Fonction actuelle : Crèche, bureaux de médias, des bureaux de service et liés à la cité, des lieux d'accueil et d'expo (MIXEUR).

Transformation(s) : Modification des percements. Destruction de deux constructions adossées à la façade sud.

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle - Accompagnement des «double H».

Typologique : Appareillage mixte brique et calcaire.



Contexte urbain et paysager :

Le bâtiment des meules et de Réparations, dit de l'imprimerie, clôture le sud du site de la Manufacture. Ainsi sa façade Sud, offerte à la ville, assure-t-elle de fait la frontière, la transition, entre deux mondes.
L'imprimerie reprend l'écriture architecturale des «double H» mais elle est détachée physiquement du dispositif fonctionnel.

Deux constructions annexes initialement adossées à sa façade sud ont disparu, le rythme des baies cintrées depuis lors n'a jamais été retrouvé.

Descriptif fonctionnel :
Long corps de bâtiment rectangulaire, détaché physiquement du «double H».

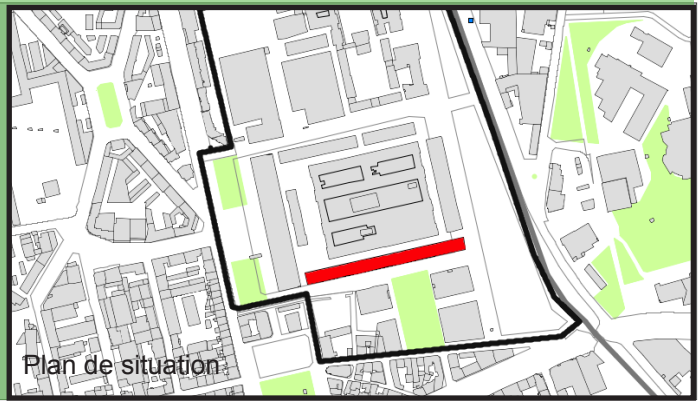
Descriptif structurel :
Sytème d'arcades régulières en pierres de taille dissimulant deux niveaux, le plancher de l'étage étant masqué par la traverse d'imposte. Celle-çi est prolongée d'un bandeau en pierre sur les trumeaux, marquant la limite entre la pierre de taille de la structure et le remplissage en brique dans le tiers supérieur de la façade.

Etat actuel :
Bâtiment restauré mais:
- La partition des vitrages d'origine n'a pas été restituée.
- La mixité de l'appareillage pierre et brique est gommée par un badigeon crême couvrant la totalité de la façade.
- Des «porosités» (passages - cages d'escalier) ont été créées entre la rue et la Manufacture.









Saint-Etienne

REGLEMENT

1.1 LE BÂTIMENT DES MEULES ET DE RÉPARATIONS - DIT DE L'IMPRIMERIE

1.1.2 REGLEMENT

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

Inscription :

> Conserver un dégagement suffisant pour percevoir l'ensemble dans son intégralité en évitant particulièrement tout édifice qui viendrait en brouiller sa lecture.

> Préserver la volumétrie du bâti pour conserver son unité et sa monumentalité.

Architecture :

> Malgré le morcellement des programmes et des usages, ne créer aucune distinction dans le traitement architectural de la façade qui doit être lue de manière homogène.

> Retrouver la lecture d'origine de la façade distinguant clairement la structure en pierre calcaire et le remplissage en brique apparente.

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation

- Un dégagement suffisant devra être conservé pour percevoir l'ensemble dans son intégralité en évitant particulièrement tout édifice qui viendrait en brouiller sa lecture.

I.2 Gabarit

- La volumétrie du bâti sera préservée pour conserver son unité et sa monumentalité.

> Des constructions pourront être envisagées en remplacement des constructions démolies à condition qu'elles soient en cohérence avec le volume principal.





II. FACADES

II. 1. Composition

- Le rythme architectural des arcades et l'unité d'ensemble seront conservés en respectant les volumes et les matériaux selon leurs dispositions d'origine.
- Les nouveaux percements s'inscriront dans une proportion fidèle au modèle existant, en privilégiant la verticalité et en respectant la profondeur, pour garder l'équilibre des pleins / vides de la composition.

II. 2. Epiderme

Le volume originel devra retrouver ses caractéristiques avec une restauration de la bichromie due au remplissage en briques et à la structure en pierre calcaire.

Traitement de la pierre :

La pierre pourra être nettoyée par peeling, technique par voie sèche comme le ponçage. Ce procédé est une méthode douce purement mécanique.

La pierre de taille ne devra pas recevoir d'enduit. En revanche, l'application d'un produit protecteur est recommandée : une eau forte, mélange de chaux, d'eau et de pigment aidera à reformer un calcin protecteur à la façade.

Restauration des briques :

Les remplissages en briques seront maintenus et ne pourront être habillés, peints, enduits, badigeonnés ou masqués.

Les façades seront restaurées par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux. Une eau forte pourra être appliquée sur la brique pour la protéger.



Saint-Étienne

REGLEMENT

1.1 LE BÂTIMENT DES MEULES ET DE RÉPARATIONS - DIT DE L'IMPRIMERIE

1.1.2 REGLEMENT

III. COURONNEMENT

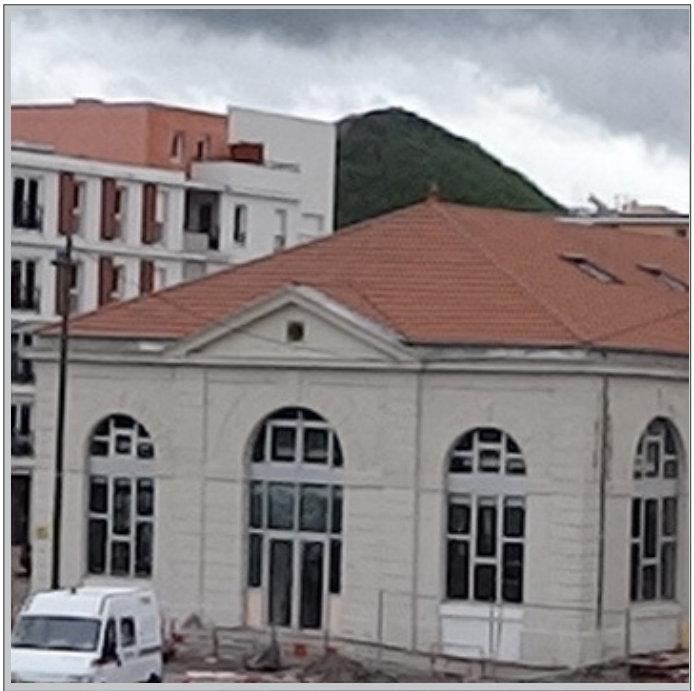
- Les couvertures seront traitées en tuile mécanique de coloration rouge orangé.
Elles pourront être percées par des éléments encastrés, sans saillie par rapport au pan de couverture.
Les percements devront être composés dans le respect de la logique de la trame rationnelle.

- Les panneaux de production d'énergie implantés sur les pans de couverture seront de type encastrés et devront être regroupés en affirmant des rythmes verticaux.

IV. MENUISERIE SERRURERIE

Les menuiseries d'origine seront maintenues et restaurées.

- Les menuiseries des baies remplacées devront reprendre l'esprit de la composition et le dessin des menuiseries d'origine.
Elles pourront être en bois ou métal, dans des tons foncés.





Saint-Etienne

BATIMENT 2

1.2 LE BÂTIMENT DES FORGES

1.2.1 DESCRIPTIF

Descriptif général : Architecture Pierre et brique - second empire

Date de construction :1864-1887

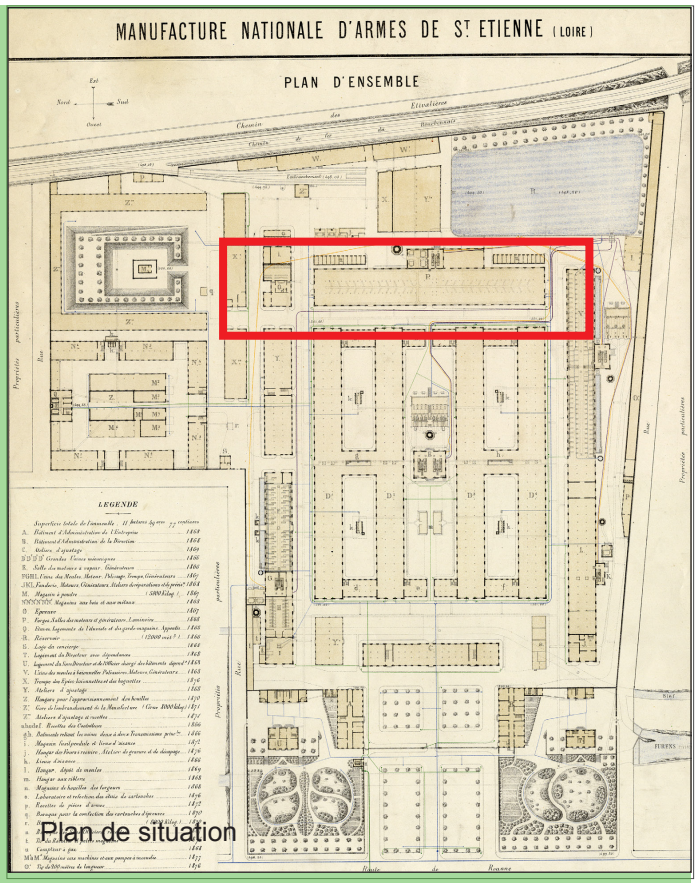
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bâtiment des Forges

Fonction actuelle : Friche industrielle en reconversion (centre des savoirs et de l'innovation)

Transformation(s) : Destruction du local des machines à vapeur. Dégradation générale. Disparition du lanterneau de toiture.

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle - Accompagnement du «double H»

Typologique :
Architecture industrielle.
Appareil mixte pierre et brique.



Plan de situation

Contexte urbain et paysager :

Le bâtiment des Forges est un bâtiment détaché du système du «double H», qui marque la limite Est du site de la Manufacture.
Du pied de cette façade à la voie SNCF un vaste glacis vert monte en pente douce vers la voie ferrée, et offre ainsi une vue plongeante sur la façade des Forges, puis sur le site de la Manufacture.

Le long de la façade Est était adossé le local de la machine à vapeur avec sa cheminée, dont il ne reste rien.
Le bâtiment fonctionnait à l'origine avec le réservoir d'eau qui assurait le refroidissement des machines. Ce réservoir n'existe plus, son emprise est restée libre.

Descriptif fonctionnel :
Long corps de bâtiment rectangulaire, détaché physiquement du «double H».

Descriptif structurel :
Grandes arcades régulières en pierres de taille, traversées par une barre d'imposte à la naissance de la voûte, prolongée d'un bandeau de façade en pierre de taille.
Ce bandeau marque la limite entre la pierre de taille et le remplissage en briques dans le tiers supérieur de la façade, dans l'extrado des voûtes.

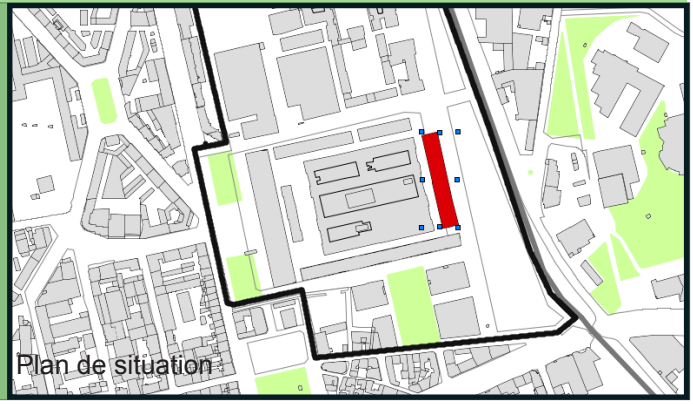
Etat actuel :
Bâtiment très dégradé présentant plusieurs types de désordres, et en particulier des désordres au centre de sa façade liés à un incendie.

Le couronnement d'origine (toit, couverture, lanterneau) a intégralement disparu à l'exception de certaines parties de la charpente.








Plan de situation

Saint-Étienne

REGLEMENT

1.2 LE BÂTIMENT DES FORGES

1.2.2 REGLEMENT

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION / INNOVATION

Inscription :

> Conserver un dégagement suffisant pour percevoir l'ensemble dans son intégralité en évitant particulièrement tout édifice qui viendrait en brouiller sa lecture.

> Préserver la volumétrie du bâti pour conserver son unité et sa monumentalité.

Architecture :

> Retrouver la monumentalité et la lecture d'origine de la façade, en distinguant clairement la structure en pierre calcaire et le remplissage en briques apparentes.

> «Réparer» les travées centrales détruites par le feu.

> Création d'une surélévation possible en vue de redonner un courronnement à ce volume «décoiffé».

I. IMPLANTATION, GABARIT

1. Implantation

Un dégagement suffisant sera conservé pour percevoir l'ensemble dans sa monumentalité.

2 Gabarit

Une surélévation du volume existant sera autorisée à condition qu'elle soit en retrait par rapport aux façades existantes et qu'elle ne dépasse pas la hauteur du faîtage du lanterneau d'origine, c'est à dire 12m.

II. FACADES

1. Composition

Une continuité spatiale devra être mise en œuvre afin de marquer l'axe principal de la Manufacture et traversant le bâtiment des Forges.

- Façade Est , pignons sud et nord :

L'objectif est la mise en valeur des éléments d'origine. En cas de création d'accès, les allèges des baies pourront être supprimées.

- Pour les 6 travées à recomposer, deux options seront possibles :

- Restitution à l'identique des autres travées - à l'exclusion de la continuité spatiale à créer.
- Création d'une façade reprenant le même rythme et marquant la continuité spatiale, mais dans un langage contemporain, dans des matériaux issus de la fusion tels que l'acier ou le verre, et entrant en résonnance avec l'architecture de la Manufacture.

- Façade Ouest :

La façade n'ayant pas subi de désordres irrémédiables l'objectif est la mise en valeur des éléments en présence et la restitution de l'état d'origine - à l'exclusion de la continuité spatiale à créer.

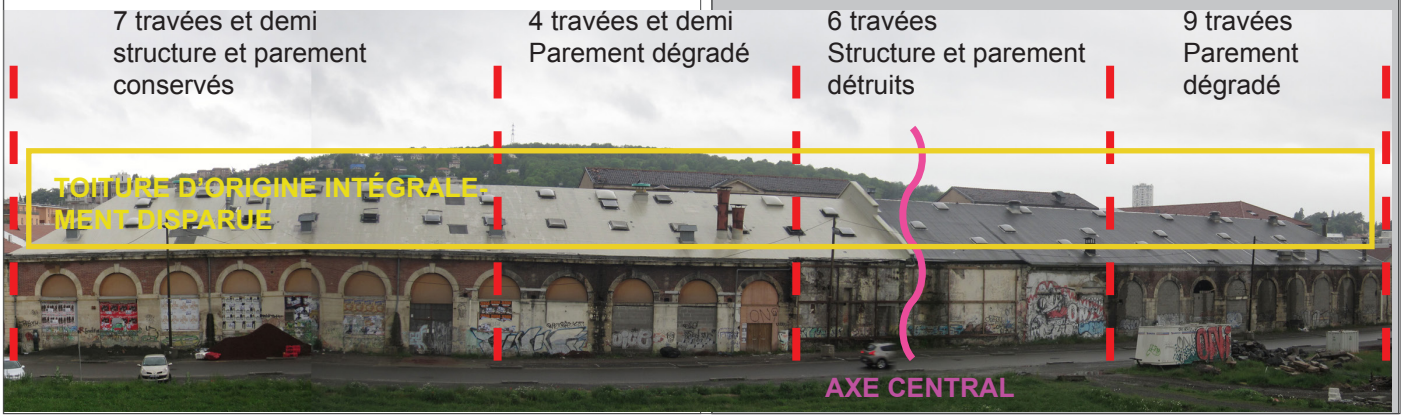


Pignon Nord - Structure et parement conservés - les baies ayant été rebouchées les menuiseries ont disparu.



Pignon Sud - Structure et parement conservés - les baies ayant été rebouchées les menuiseries ont disparu.

Ci-dessous vue sur l'intégralité de la façade Sud - avec aperçu de la dégradation des travées.



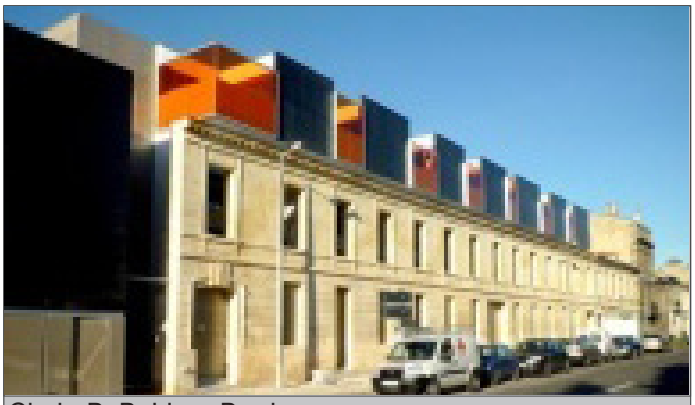
Saint-Etienne

REGLEMENT

1.2 LE BÂTIMENT DES FORGES

1.2.2 REGLEMENT





Chai - B. Buhler - Bordeaux

II. FACADES

2. Epiderme
La bichromie due à l'alternance des briques et des pierres calcaires sera restaurée.

Traitement de la pierre :
La pierre pourra être nettoyée par peeling.
La pierre de taille ne devra pas recevoir d'enduit. En revanche, l'application d'un produit protecteur est recommandée : une eau forte, mélange de chaux, d'eau et de pigment aidera à reformer un calcin protecteur à la façade.

Restauration des briques :
Les remplissages en brique seront maintenus et ne pourront être habillés, peints, enduits, badigeonnés ou masqués. Les façades seront restaurées par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux. Une eau forte pourra être appliquée sur la brique pour la protéger.



Usine Orange - Royaume-Uni
La surélévation du volume d'origine a permis d'accueillir 2 niveaux supplémentaires.

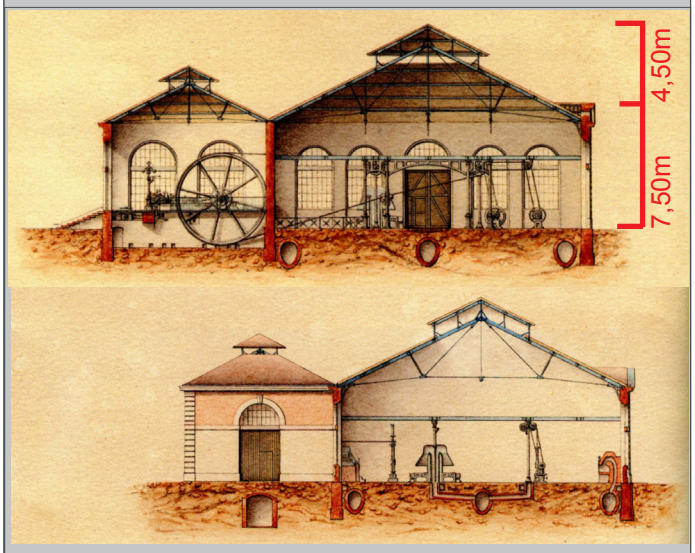
III. COURONNEMENT

Un couronnement sera créé en vue d'achever le volume des Forges «étêté».
Il sera constitué d'une surélévation à condition qu'elle soit en retrait par rapport aux façades existantes et qu'elle ne dépasse pas la hauteur du faîtage du lanternau d'origine, soit 12m, tout en ne présentant pas plus d'un seul niveau émergent. (cf coupe).

Le traitement de ce volume devra utiliser un langage industriel innovant et de qualité, par sa matière, par sa mise en œuvre, par son calepin, et devra s'harmoniser avec l'architecture de la Manufacture.

Les éléments de la charpente d'origine pourront être être maintenus en tout ou partie.

Les matériaux employés seront des matériaux issus de la fusion tels que l'acier ou le verre, et entrant en résonnance avec l'architecture de la Manufacture.



Coupes du bâtiment des Forges

Saint-Étienne

REGLEMENT

1.2 LE BÂTIMENT DES FORGES

1.2.2 REGLEMENT

IV. MENUISERIE SERRURERIE

Percements et menuiseries de la surélévation :

- L'écriture des nouveaux percements dépendra de l'expression architecturale de la surélévation. Ils devront cependant garder l'équilibre des pleins / vides de la composition générale de l'édifice.

- Le PVC est interdit pour les menuiseries des baies.

Percements et menuiseries du volume originel :

Les menuiseries d'origine seront de préférence maintenues puisqu'identitaires du bâtiment des Forges et plus largement de l'ensemble industriel «Manufacture».

Des solutions de doubles fenêtres ou de «boîtes dans la boîte» devront être étudiées afin d'assurer les améliorations thermiques attendues sur le bâtiment.

La conservation des menuiseries (sans vitrage) pourra être envisagée pour une «ré-interprétation» contemporaine préservant leur partition.

Si les menuiseries existantes ne peuvent être conservées en totalité en raison d'impossibilités avérées et expertisées, leur remplacement partiel (prévoir de garder au moins un témoignage du dispositif) ne pourra être envisagé qu'à condition que les nouvelles menuiseries présentent des formes, des sections, d'aspect en rapport avec celles d'origines. Ces dispositions s'appliquent également dans le cas de création de nouvelles portes.





Saint-Etienne

BATIMENT 3

1.3 LE MAGASIN DES BOIS ET MÉTAUX

1.3.1 DESCRIPTIF

Descriptif général : Architecture de grès houiller.

Date de construction :1864-1887

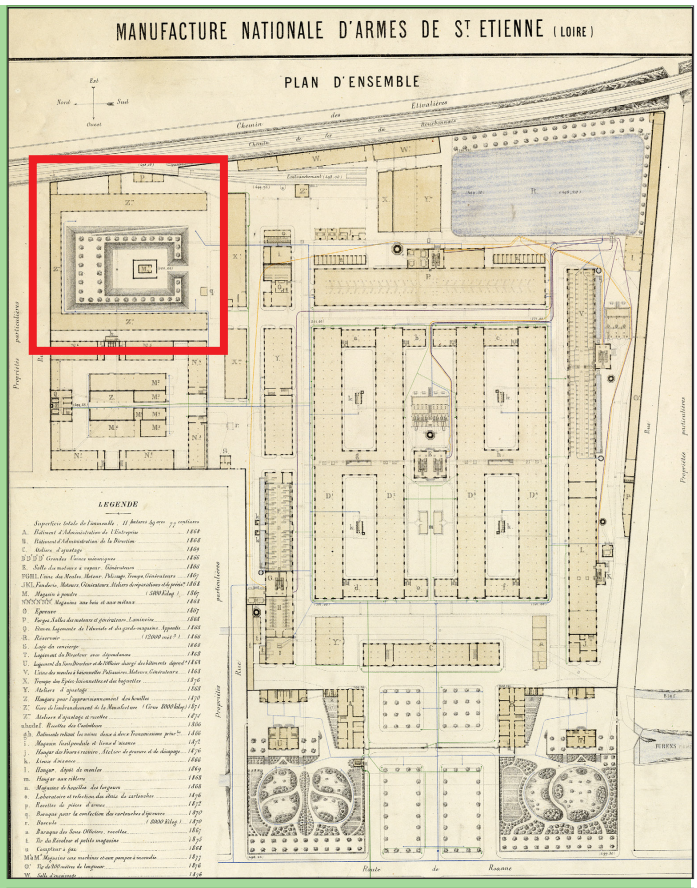
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bâtiments de stockage dit Magasins des Bois et Métaux.

Fonction actuelle : Pôle universitaire, pôle optique, centre de recherche, université et école de Télécom.

Transformation(s) : Agrandissements successifs, Modification des percements et des menuiseries.

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle en grès houiller, accompagnement des «double H».

Typologique : Appareillage de grès houiller.



Contexte urbain et paysager :

Bâtiments disposés autour d'une cour carrée arborée, entretenant une grande cohérence d'ensemble.
Cet ensemble est détaché de la Manufacture par la rue Salvador Dali.

La façade est rythmée par les larges baies à arc bombé qui se superposent et s'alignent suivant une trame rationnelle. Coté cour, l'intégralité des façades est en grès houiller, tandis qu'elles sont en maçonnerie enduite et présentent des encadrements et des chainages d'angle en grès très marqués côté rue ; la maçonnerie, très vraisemblablement de brique, est aujourd'hui masquée par un enduit.

Descriptif fonctionnel :
Ensemble cohérent fonctionnant à l'origine indépendamment de la Manufacture, mais au service de la Manufacture.

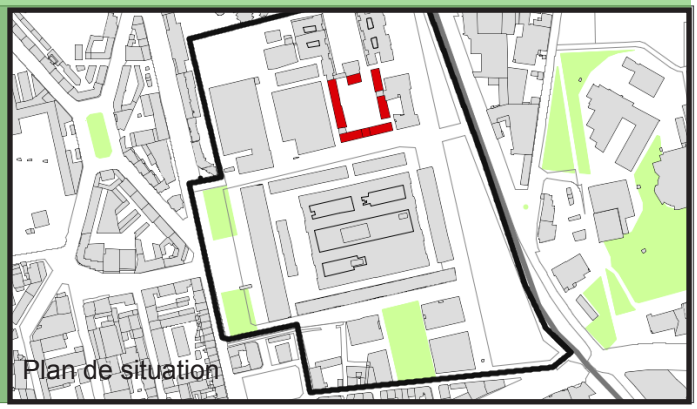
Descriptif structurel :
Façade constituée de larges baies à arc bombé s'appuyant sur une trame rationnelle - encadrement, bandeau de façade et chaînage d'angle en grès houiller très marqués pour les façades sur rue en maçonnerie enduite.

Etat actuel :
Les extensions contemporaines ont conservé le rythme des façades d'origine, tandis que les baies se sont inspirées des proportions des baies d'origine.
La cour intérieure arborée à gardé son intégrité.
Le dessin des menuiseries a été modifié par rapport au dessin d'origine - rompant ainsi à la fois avec la lecture d'origine de la façade, et également avec la cohérence architecturale du site de la Manufacture.


Vue de la façade sud


Vue de la cour intérieure





Saint-Étienne	**REGLEMENT**	1.3 LE MAGASIN DES BOIS ET MÉTAUX 1.3.2 REGLEMENT

PRESCRIPTIONS AVAP : CONSERVATION

Inscription :

> Cet ensemble présentant une belle cohérence urbaine et architecturale correspond à la limite Nord de la Manufacture. Il est ainsi essentiel de le conserver sans entamer sa cohérence urbaine, paysagère et architecturale.

Architecture :

> Malgré le morcellement des programmes et des usages, ne créer aucune distinction dans le traitement architectural des façades qui doivent être lue de manière homogène.
> Aucune surélévation ou extension ne sera autorisée.
> Le dessin des menuiseries d'origine est un facteur de cohérence architectural avec la Manufacture qu'il est essentiel de retrouver.

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation
La composition autour d'une cour désormais carrée sera préservée afin de préserver l'unité et la monumentalité du site.

I.2 Gabarit
Aucune extension ou surélévation ne sera autorisée.

II. FACADES

II. 1. Composition
- Le rythme architectural pleins / vides et l'unité d'ensemble seront conservés en respectant les volumes et les matériaux dans leurs dispositions d'origine.
- Les nouveaux percements s'inscriront dans une proportion fidèle au modèle existant, en privilégiant la verticalité et en respectant la profondeur, pour garder l'équilibre des pleins / vides de la composition.

II. 2. Epiderme
- L'appareillage en grès apparent sera préservé
- Les chainages en pierre et le remplissage en briques apparentes devront être maintenus lisibles pour conforter l'unité de traitement cohérent avec le reste du site.

Traitement de la pierre :
- La pierre pourra être nettoyée par peeling, technique par voie sèche comme le ponçage. Ce procédé est une méthode douce purement mécanique.
- La pierre de taille ne devra pas recevoir d'enduit. En revanche, l'application d'un produit protecteur est recommandée : une eau forte, mélange de chaux, d'eau et de pigment aidera à reformer un calcin protecteur à la façade.

Restauration des briques :
- Les remplissages en brique seront maintenus et ne pourront être habillés, peints, enduits, badigeonnés ou masqués.
- Les façades seront restaurées par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux. Une eau forte pourra être appliquée sur la brique pour la protéger. (cf planche Recommandations briques).







Saint-Étienne

REGLEMENT

III. COURONNEMENT

- Les couvertures seront traitées en tuile mécanique de coloration rouge orangé.

- Aucun percement ou équipement en toiture ne sera autorisé afin de préserver l'unité et le velum existant.



IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Retrouver Le dessin des menuiseries d'origine, en cohérence avec les menuiseries du site de la Manufacture.
- Lors d'un remplacement des menuiseries, les nouvelles menuiseries présenteront des formes, des sections, d'aspect en rapport avec celles d'origines. Ces dispositions s'appliquent également dans le cas de création de nouvelles portes pour renforcer l'appartenance au même site industriel, sur l'ensemble des façades sur rue.





Saint-Etienne

BATIMENT

2. SITE DE PROJET ANNINO
2.1 DESCRIPTIF

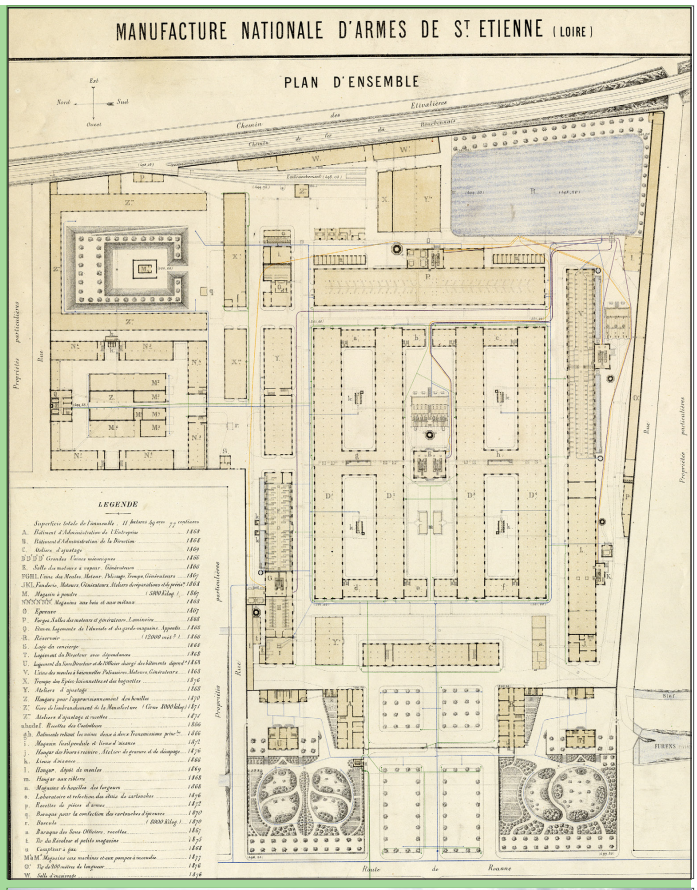
Descriptif général :
Espace entre la Manufacture et la voie ferrée

Fonction initiale et évolutions :
Espace d'accompagnement de la Manufacture, ayant accueilli divers usages et types d'occupation au fil de l'évolution de l'activité industrielle (réservoir d'eau, bâti industriel...).

Fonction actuelle :
Friche industrielle.
Bâti en attente de destination.

Intérêt patrimonial :
Espace «rotule» majeur articulant deux secteurs fondamentaux du système industriel stéphanois, aujourd'hui inscrits dans un projet urbain : la plaine Achille et la Manufacture.

Typologique :
Friche industrielle



Contexte urbain et paysager :
Un site en réorientation **;**
Le site de la Manufacture est ordonnancé par une composition axiale Ouest-Est très fortement marquée qui offre deux accroches au site :
- L'accroche par l'accès d'origine sur la Grande Rue à l'ouest.
- La nouvelle accroche à l'Est sur le site Annino. Celle-çi offrant une perspective unique sur la Manufacture.
La destruction de bâtiments et l'implantation de la cité du design ont interrompu cette axialité si bien qu'aujourd'hui le développement de la plaine Achille pose très fortement la question du «retournement» du site vers l'Est, et de sa perméabilité.

Descriptif fonctionnel :
Le site a accueilli au cours des ans diverses constructions et usages liés à la Manufacture - y compris un réservoir d'eau lié aux Forges.
Aujourd'hui le site est en friche.

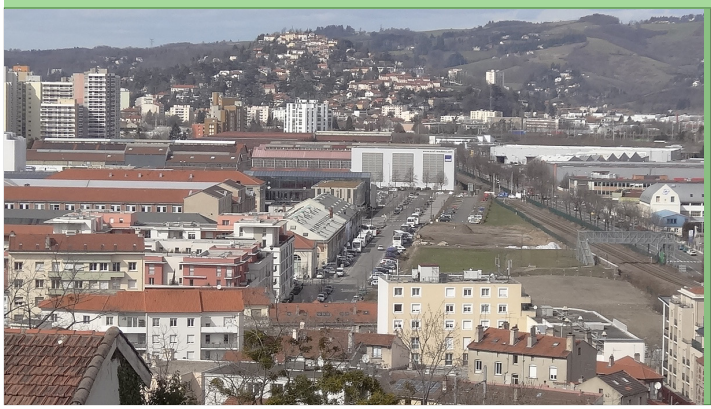
Descriptif structurel :
Le site fut alternativement construit ou libre. Sur la vue ci-contre, il accueille des annexes industrielles à sheds.

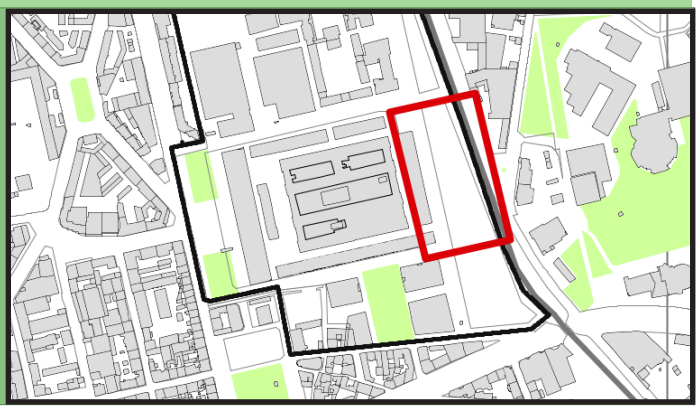






Etat actuel :
Un espace en friche de type glacis, qui monte en pente douce vers la voie ferrée. Site majeur au regard de la réorientation» du site de la Manufacture et en particulier dans le cadre de la nouvelle accroche à créer avec la Plaine Achille. Ce site permet d'apprécier la Manufacture dans son intégralité.





Saint-Étienne	**REGLEMENT**	2. SITE DE PROJET ANNINO 2.2 REGLEMENT

PRESCRIPTIONS AVAP : CRÉATION / INNOVATION

Inscription :

> Ce projet devra permettre la conservation des vues panoramiques sur les collines et les crassiers depuis Plaine-Achille.

> Ce projet devra dialoguer avec la monumentalité et l'échelle du site de la Manufacture.

Architecture :

> Le projet devra affirmer une architecture contemporaine innovante, à l'image du site d'origine qui fut le fer de lance de l'industrie.

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation

- Tout nouveau projet urbain, paysager et architectural devra s'appuyer sur les éléments structurants de la Manufacture : axes, composition urbaine.
- Le projet devra permettre la conservation des vues panoramiques sur les collines et les crassiers depuis Plaine-Achille.
- Les volumes bâtis devront s'articuler avec les volumes non-bâtis, affirmer une composition d'ensemble en lien avec celle, rigoureuse, de la Manufacture.

I.2 Gabarit

- Ce projet devra permettre la conservation des vues panoramiques sur les collines et les crassiers depuis Plaine-Achille.
- Le projet devra s'inscrire dans un gabarit-enveloppe à l'échelle du site industriel.

II. ARCHITECTURE

- Le projet devra affirmer une architecture contemporaine innovante en lien avec une architecture industrielle.

- Le projet devra employer des matériaux et des techniques innovantes à l'image du site d'origine qui fut le fer de lance de l'industrie.

III. COURONNEMENT

- Le couronnement pourra être constitué de pentes, courbes, terrasses donnant lieu à un traitement de qualité et justifiant d'un lien avec l'architecture industrielle.

- Il pourra être végétalisé.

Saint-Étienne	**RÈGLEMENT**	

II- CHALÉASSIÈRE

Saint-Etienne	**BATIMENT 5**	1 LES BÂTIMENTS À SHEDS 1.1 DESCRIPTION

Descriptif général : Architecture fer et briques

Date de construction :1914-1919

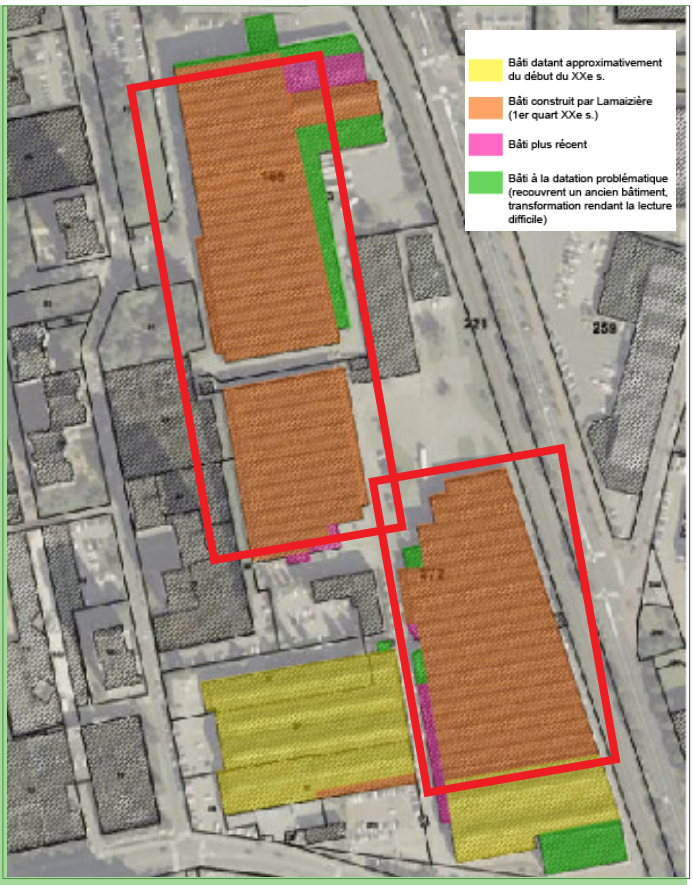
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Bâtiments de stockage.

Fonction actuelle : commerces, garage, usine de cartonnage, sociétés de services...

Transformation(s) : Agrandissements successifs, modification des percements et des menuiseries.

Intérêt patrimonial : Architecture industrielle à sheds

Typologique : Brique et fer.



Contexte urbain et paysager :
Trois générations successives ont construit cet ensemble lié à l'origine à la Manufacture d'armes (Revollier - Bietrix - Leflaive) qui s'est agrandi au gré des opportunités.
Cet univers fonctionnait un peu comme une ville dans la ville. Cet héritage s'observe encore aujourd'hui.
Le statut de cet ensemble est donc ambivalent : à la fois lié et séparé du site de la Manufacture d'Armes, à proximité du centre mais sans lien direct.

Descriptif fonctionnel :
Cet ensemble est remarquable à plus d'un titre et en premier lieu parce qu'il abrite des activités liées à l'industrie stéphanoise qui ont franchi le siècle sur le même site!
Il est donc indispensable de permettre à ces industries de poursuivre leurs activités.

Descriptif structurel :
Ensemble constitué de travées de sheds adossés les uns aux autres, sur un plan rectangulaire.
Les sheds sont constitués de deux pentes asymétriques, dont l'une, au nord, est vitrée. Elle est desservie par une coursive métallique adossée à la façade.
La structure est constituée de poteaux et poutres en fonte soutenant une charpente en métal et bois. En façade l'ossature métallique est apparente, le remplissage est en briques apparentes percé de larges verrières à trame verticale.

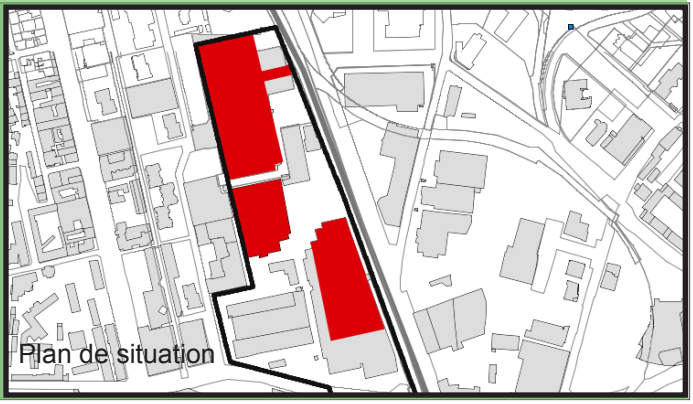
Etat actuel :
- Des extensions ont été accolées aux volumes d'origine.
- Les façades et les couvertures ont été ponctuellement recouvertes ou remplacées par des bardages métalliques.
- Les baies d'origine ont été remaniées, comblées.
- Les menuiseries d'origine ont souvent été supprimées.
- Le soubassement a été remanié pour les accès.



Façade Nord


Façade est




Plan de situation

Saint-Étienne	**REGLEMENT**	1 LES BÂTIMENTS À SHEDS 1.2 REGLEMENT

PRESCRIPTIONS AVAP :
CONSERVATION / INNOVATION

Inscription :

> La cohérence urbaine et architecturale de ce site remarquable est brouillée par les nombreuses divisions des volumes et le morcellement de sa plate-forme, c'est pourquoi Il est essentiel de retrouver une lecture unifiée de cet ensemble.

Architecture :

> Malgré le morcellement des programmes et des usages, ne créer aucune distinction dans le traitement architectural des façades qui doivent être lue de manière homogène.

> Autoriser des extensions cadrées afin de permettre à ce site de poursuivre ses activités sans entamer sa belle cohérence architecturale.

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation
Une lecture unifiée devra être retrouvée sur l'ensemble du site.

I.2 Gabarit
Afin de préserver la monumentalité de ces volumes, aucune extension ne pourra être envisagée sur les fronts structurants, nonbstant les ouvrages techniques liés aux fonctionnement du bâtiment. (cf plan).

II. FACADES

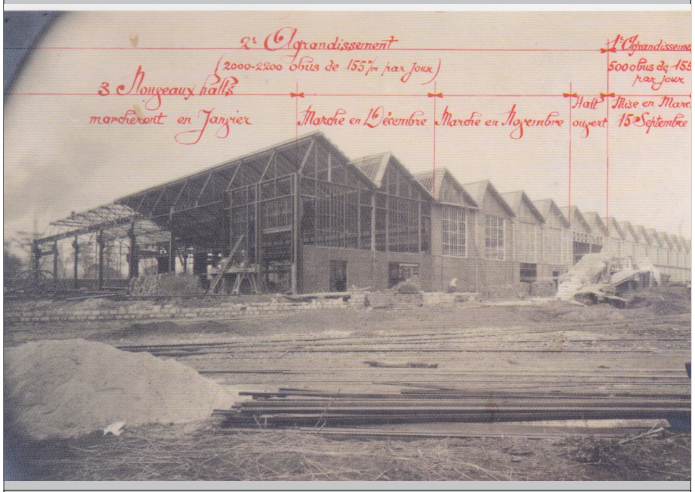
II. 1. Composition
- La trame rationnelle des façades sera maintenue ou restituée.
- La structure des baies dans leurs proportions et leur rythme vertical devra être maintenue.
- Lorsque des baies ont été occultées ou altérées, leurs dispositions d'origine devront être retrouvées.
- Tout nouveau percement en façade est interdit.

II. 2. Epiderme
- Les façades en briques apparentes et les structures métalliques devront être restaurées et mises en valeur dans leurs dispositions d'origine.
- Les éléments métalliques (poutres, poteaux et structure) ne pourront être recouverts d'un matériau les masquant.

Restauration des briques :
- Les remplissages en briques seront maintenus et ne pourront être habillés, peints, enduits, badigeonnés ou masqués.
- Les façades seront restaurées par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux. Une eau forte pourra être appliquée sur la brique pour la protéger.

III. COURONNEMENT

- Les couvertures seront traitées en tuile mécanique de coloration rouge orangé.
- Les grandes verrières des sheds seront conservées et restaurées.
- Si le bâtiment le permet (en fonction de l'usage ou non de ponts roulants), la pose de panneaux photovoltaïques sera autorisée à condition qu'ils couvrent l'intégralité d'un pan de toiture.





Saint-Étienne

REGLEMENT

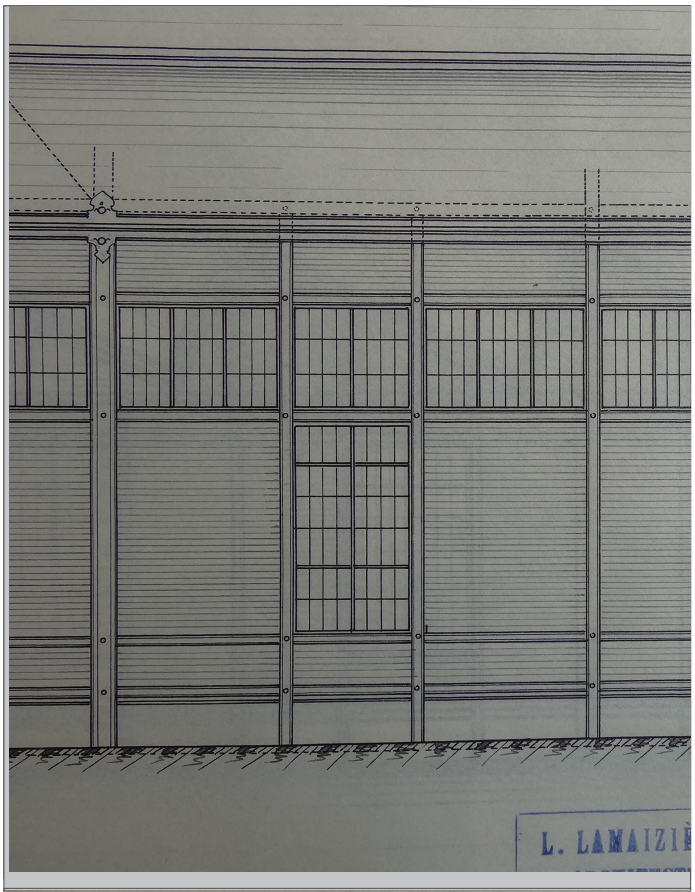
1 LES BÂTIMENTS À SHEDS
1.2 REGLEMENT

IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Le nombre de vantaux, la proportion des vitrages ou des panneaux, la forme générale des profils et le matériau devront être respectés par rapport aux menuiseries d'origine.

- Tout nouveau percement en façade est interdit.

- Tout élément de serrurerie ou de menuiserie tels que tirants, coursives, pannes chantournées, lambrequin etc... sera soigneusement conservé.





Saint-Étienne

BATIMENT 6

2 LES HALLES
2.1 DESCRIPTION

Descriptif général : Architecture fer et briques

Date de construction :1914-1919

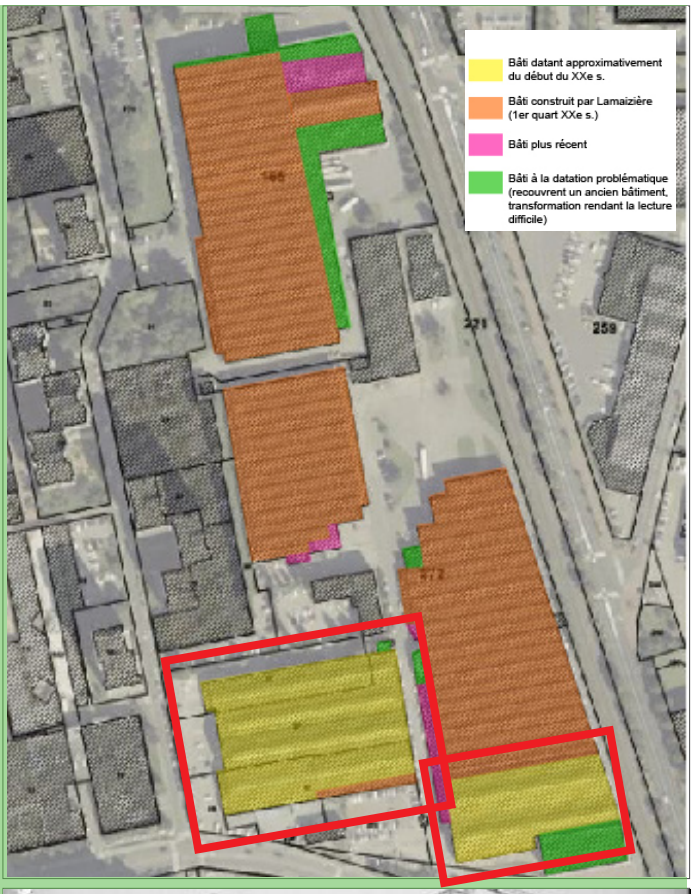
Fonction initiale et évolutions (époque minière) : Halle.

Fonction actuelle : commerces, garage, usine de cartonnage, sociétés de services...

Transformation(s) : Agrandissements successifs, modification des percements et des menuiseries.

Intérêt patrimonial :
Architecture industrielle.
Implantation en angle effet «Phare».
Longe et délimite la « rue », axe d'activité.

Typologique : Brique et fer.



Contexte urbain et paysager :
Ces grandes halles constituent des éléments «phares» dans le paysage - l'effet est renforcé par leurs vastes «façades portails», marque de fabrication de l'architecte Lamaizière. Ces grands portails constitués de piles de fonte suggérant l'emploi de l'ordre colossal dégagent de larges baies qui accentuent cet effet basilical.

Descriptif fonctionnel :
Cet ensemble est remarquable à plus d'un titre et en premier lieu parce qu'il abrite des activités liées à l'industrie stéphanoise qui ont franchi le siècle sur le même site!
Il est donc indispensable de permettre à ces industries de poursuivre leurs activités.

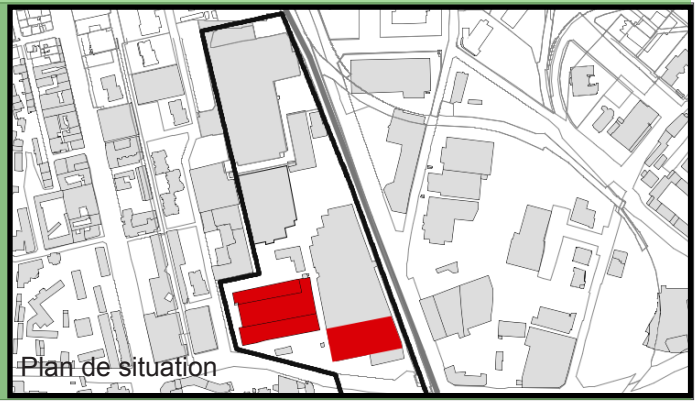
Descriptif structurel :
L'ossature du bâtiment est constituée de hautes piles en fonte soutenant une charpente métallique. Cette structure devait permettre de libérer un maximum de vide intérieur.
L'ossature est apparente en façade, ainsi que le remplissage en briques, percé de larges verrière à trame verticale, créant un effet basilical.
Les menuiseries métalliques ainsi que les pièces de serrurerie ou de charpente sont d'une grande finesse.

Etat actuel :
- Des extensions ont été accolées aux volumes d'origine.
- Les façades et les couvertures ont été ponctuellement recouvertes ou remplacées par des bardages métalliques.
- Les baies d'origine ont été remaniées, comblées.
- Les menuiseries d'origine ainsi que les pièces de serrurerie et de charpente (lambrequins, abouts de chevrons chantournés, sous-face de couverture en fougères...) ont souvent été supprimées.








Plan de situation

Saint-Étienne	**REGLEMENT**	2 LES HALLES 2.2 REGLEMENT

PRESCRIPTIONS AVAP :
CONSERVATION / INNOVATION

Inscription :

> La cohérence urbaine et architecturale de ce site remarquable est brouillée par les nombreuses divisions des volumes et le morcellement de sa plate-forme, c'est pourquoi Il est essentiel de retrouver une lecture unifiée de cet ensemble.

Architecture :

> Malgré le morcellement des programmes et des usages, ne créer aucune distinction dans le traitement architectural des façades qui doivent être lue de manière homogène.

> Autoriser des extensions cadrées afin de permettre à ce site de poursuivre ses activités sans entamer sa belle cohérence architecturale.

I. IMPLANTATION, GABARIT

I.1. Implantation
Une lecture unifiée devra être redonnée à l'ensemble du site.

I.2 Gabarit
Afin de préserver la monumentalité de ces volumes, aucune extension ne pourra être envisagée sur les fronts structurants. (cf plan).

II. FACADES

II. 1. Composition
- La trame rationnelle des façades devra être maintenue ou restituée.
- La structure des baies devra être conservée dans leurs proportions et leur rythme vertical.
- Lorsque des baies ont été occultées ou altérées, leurs dispositions d'origine devront être retrouvées.
- Tout nouveau percement en façade est interdit.

II. 2. Epiderme
- Les façades en briques apparentes et les structures métalliques devront être restaurées et mises en valeur dans leurs dispositions d'origine.
- Les éléments métalliques (poutres, poteaux et structure) ne pourront être recouverts d'un matériau les masquant.

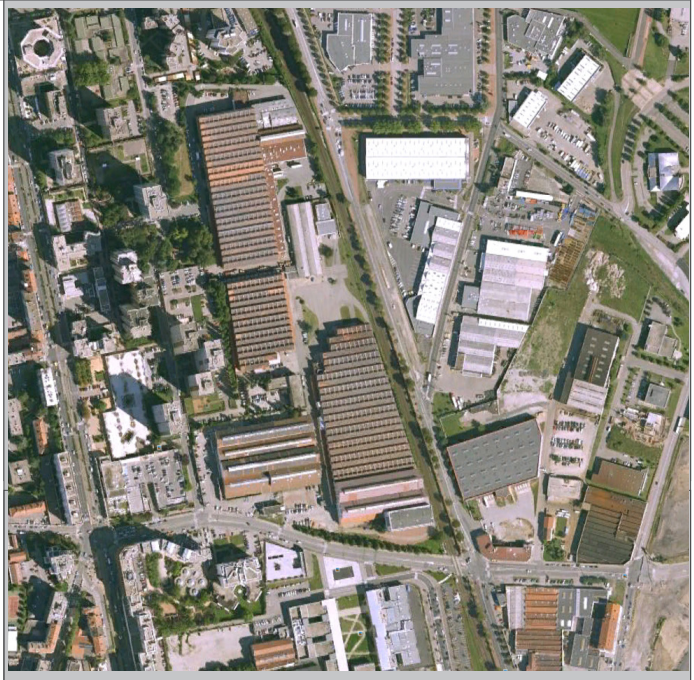
- Restauration des briques :
Les remplissages en briques seront maintenus et ne pourront être habillés, peints, enduits, badigeonnés ou masqués.
Les façades seront restaurées par hydrogommage des briques, remplacement en tiroir quand nécessaire, rejointoiement au mortier de chaux. Une eau forte pourra être appliquée sur la brique pour la protéger.

III. COURONNEMENT

- Les couvertures seront traitées en tuile mécanique de coloration rouge orangé.

- Les lanterneaux devront être conservés et mis en valeur.

- Si le bâtiment le permet (en fonction de l'usage ou non de ponts roulants), la pose de panneaux photovoltaïques sera autorisée à condition qu'ils couvrent l'intégralité d'un pan de toiture.





Saint-Étienne

REGLEMENT

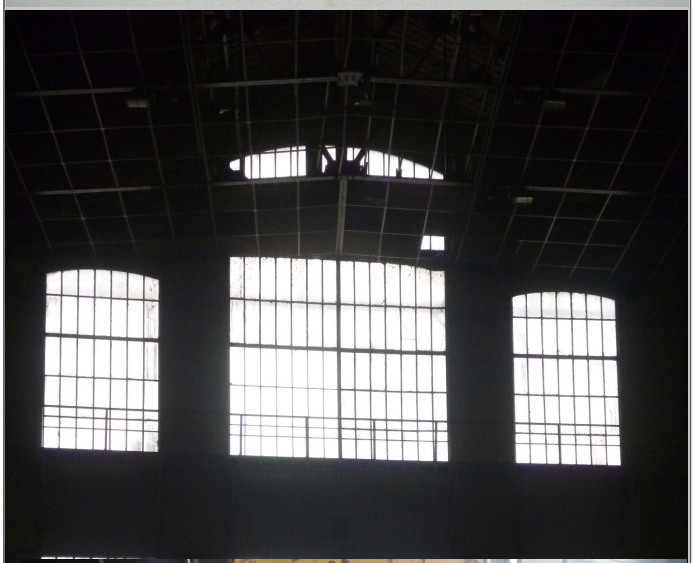
2 LES HALLES
2.2 REGLEMENT

IV. MENUISERIE SERRURERIE

- Le nombre de vantaux, la proportion des vitrages ou des panneaux, la forme générale des profils et le matériau devront être respectés par rapport aux menuiseries d'origine.

- Tout élément de serrurerie ou de menuiserie tels que tirants, coursives, pannes chantournées, lambrequin etc... sera soigneusement conservé.







Saint-Etienne

REGLEMENT

3 LES EXTENSIONS AUX BÂTIMENTS À SHEDS ET AUX GRANDES HALLES

Principe des extensions - en dehors des fronts structurants repérés au plan graphique:

- Afin de préserver la monumentalité de ces volumes, aucune extension ne pourra être envisagée sur les fronts structurants. (cf plan).

- Toute extension devra se référer à la trame rationnelle des façades ainsi qu'à son écriture architecturale.

- Toute extension devra se positionner comme un volume secondaire par rapport au bâtiment d'origine.

Epiderme :

- Toute extension pourra afficher une écriture franchement contemporaine tant au niveau de l'expression architecturale qu'au niveau des matériaux employés.

- Les matériaux employés devront entrer en résonance avec l'architecture du site. Ces matériaux devront être issus de la fusion, comme le verre ou l'acier.



Le B'Twin village a ouvert dans l'ancienne usine Altadis entre Ronchin et Hellemmes



Reconfiguration du site des halles alstom et construction de l'Ecole supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole Nantes france

© FRANKLIN AZZI

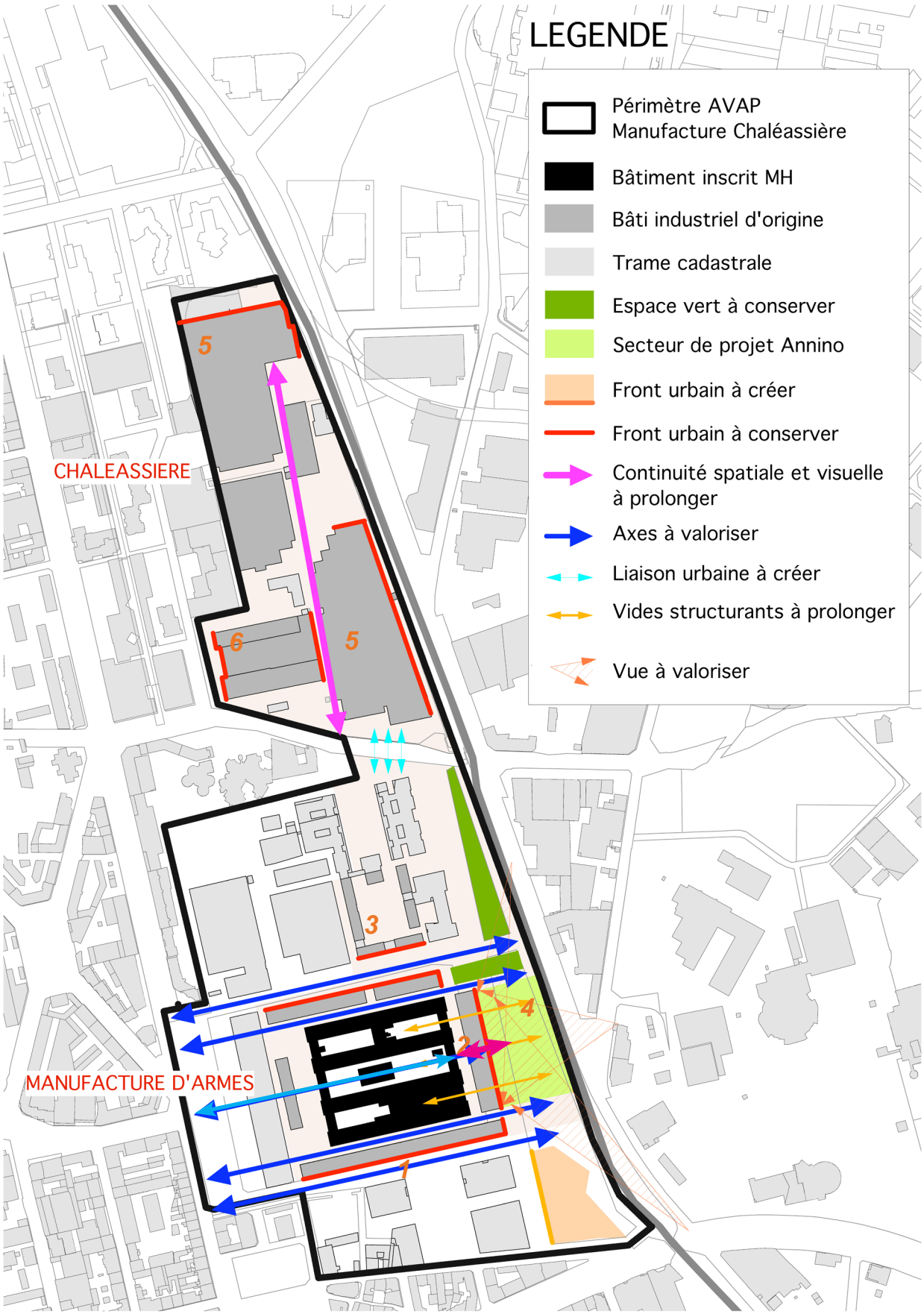


La galerie des machines : une équipe de constructeurs fous a installé son atelier dans les Nefs, sur les lieux mêmes où étaient construits les grands navires à Nantes;

Saint-Etienne

RÈGLEMENT

PLAN REGLEMENTAIRE
MANUFACTURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

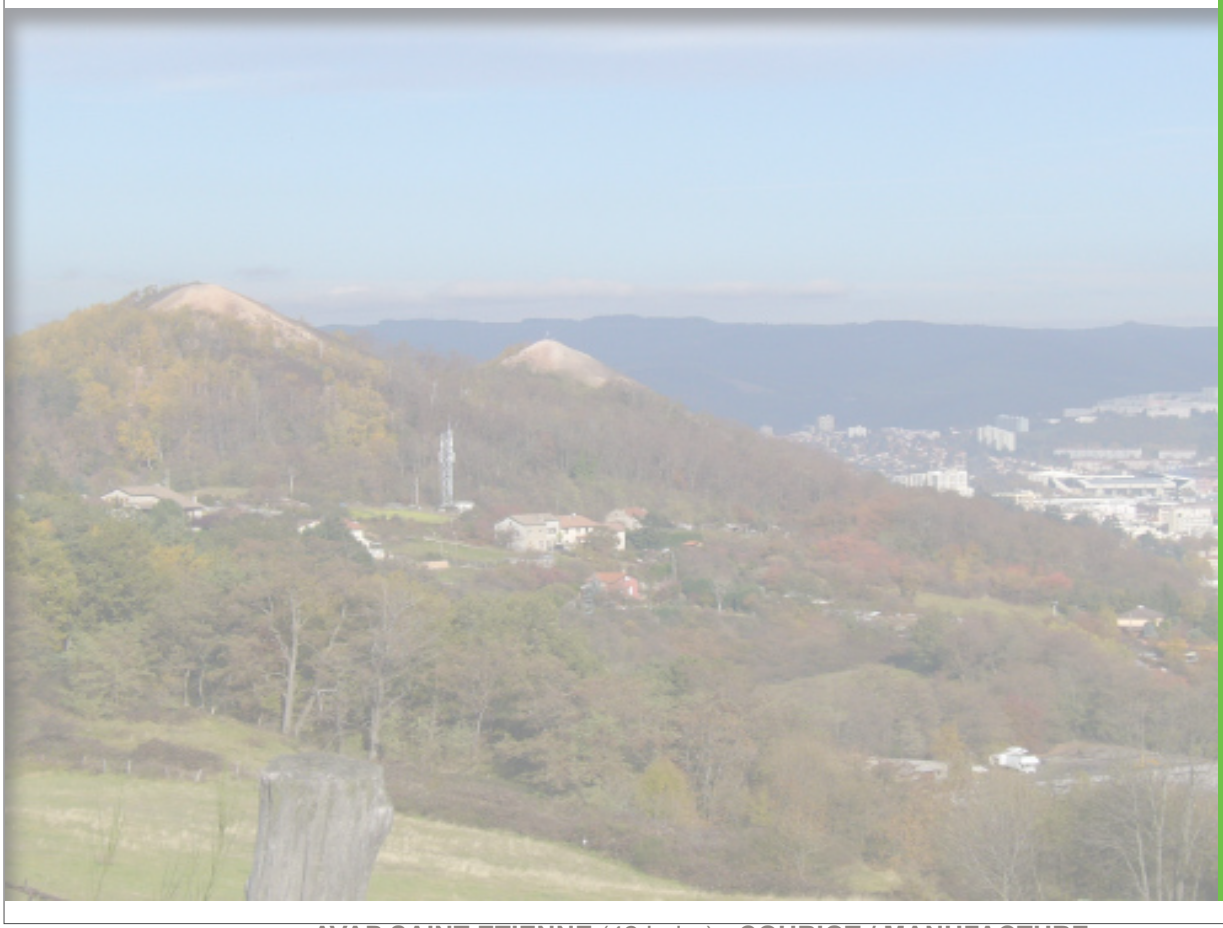
Ministère Culture Communication

Saint-Étienne ville de

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CAHIER DE RECOMMANDATIONS
AIRE COURIOT/ MANUFACTURE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE



FICHE 1: LES LIMITES, ESPACES PUBLICS/PRIVÉS 3
TYPE 1 LE TRAITEMENTS DES LIMITES DE LA MINE ET DE SES ENVIRONS 3
TYPE 2 LE TRAITEMENTS DES LIMITES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS 4
TYPE 3 LE TRAITEMENTS DES LIMITES DANS LES JARDINS OUVRIER 5
TYPE 4 LE TRAITEMENTS DES LIMITES DANS LES LOTISSEMENTS 7

FICHE 2: RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES 8

FICHE 3: PALETTE VÉGÉTALE LOTISSEMENTS ZONE D'ACTIVITÉ 9

FICHE 4: LES CABANES DES JARDINS PARTAGES 24

FICHE 5: LA BRIQUE 25

FICHE 6: PETITE RUCHE PRESCRIPTIONS LAMAIZIERE 26

FICHE 7: GRANDE ET PETITE RUCHE ENDUITS CHAUX ET CIMENT NATUREL 27

FICHE 8: GRANDE ET PETITE RUCHE DÉCORS 28

FICHE 9: GRANDE ET PETITE RUCHE COURONNEMENTS 29

FICHE 10: MARQUISES ET AUVENTS 30

FICHE 11: SECTEURS D'ACTIVITÉS 31

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 1 LES LIMITES ESPACES PUBLICS/ PRIVÉS

> TYPE 1 : LE TRAITEMENT DES LIMITES DE LA MINE ET SES ENVIRONS

Proposer un modèle de grille identitaire réalisée en collaboration avec l'école de Design de Saint Etienne, le centre d'apprentissage BTP CFA Loire et l'entreprise Chazelle.

Ce modèle de grille sera inspiré des matériaux utilisés par les mineurs.

CLÔTURES DU TERRITOIRE DE LA MINE

CONCEPTION

ÉTUDIANTS
DE L'ÉCOLE DE
DESIGN
DE SAINT-ÉTIENNE
+
APPRENTIS
DU CENTRE DE
FORMATION DU BTP

PRODUCTION

ENTREPRISE
DE CONSTRUCTION
IMPLANTÉE
SUR LE SITE

CO-PRODUIRE UNE CLOTURE IDENTITAIRE POUR LA MINE





GRILLES PRÉSENTES SUR LE SITE RÉALISÉES À PARTIR DE MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION DE LA MINE

Saint-Etienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 1 LES LIMITES ESPACES PUBLICS /PRIVES

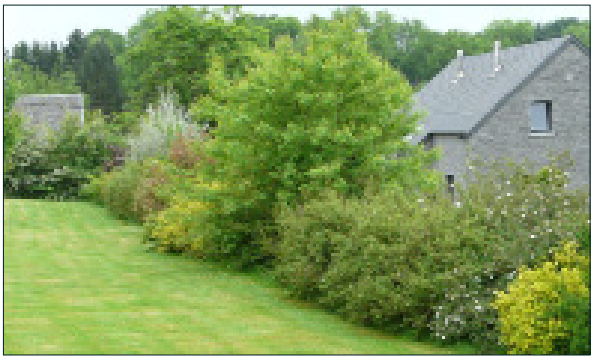
> **TYPE 2 : LE TRAITEMENT DES LIMITES DANS LES ZONES D'ACTIVITES**

Les orientations: des haies vives basses avec des essences locales

Les haies vives présentent de nombreux avantages:

- Types **et teintes variées, possibilité de suivre les saisons**

- Possibilité d'incorporer des éléments de haute tige et de se raccorder visuellement aux boisements voisins
- Transition avec les espaces naturels



Référence : les haies vives, taille libre

Essences recommandées pour les haies:

- Chèvrefeuille d'Etrurie, lonicera etrusca
- Clématite des haies, clematis vitalba
- Fusain d'Europe, euonymus europaeus
- Lierre commun, hedera helix
- Merisier, prunus avium
- Sureau noir, sambucus nigra
- Murier des haies, rubus
- Viornes
- Saules
- Abelia floribunda
- Rhamnus
- Spirea bumalda
- Crataegus
- Carpinus
- Wegelia
- Syringa vulgaris
- Philadelphus coronarius
- Deutzia
- Cornus mas,
- Cornus Sanguinola
- Ribes sanguineum
- Physocarpus opulifolius
- Hydrangea
- Cotynus
- Coryllus
- Chaenomeles japonica
- Callicarpa
- Rubus biflorus

Saint-Étienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 1 LES LIMITES ESPACES PUBLICS /PRIVES

> TYPE 3 : LE TRAITEMENT DES LIMITES DANS LES JARDINS OUVRIERS

- Les clôtures en bois, type ganivelles sont admises. Les lattes en châtaignier est naturellement protégé des parasites, par les caractéristiques biologiques de son tannin. Cette propriété évite l'utilisation de produits de traitement chimique agressif pour l'environnement.





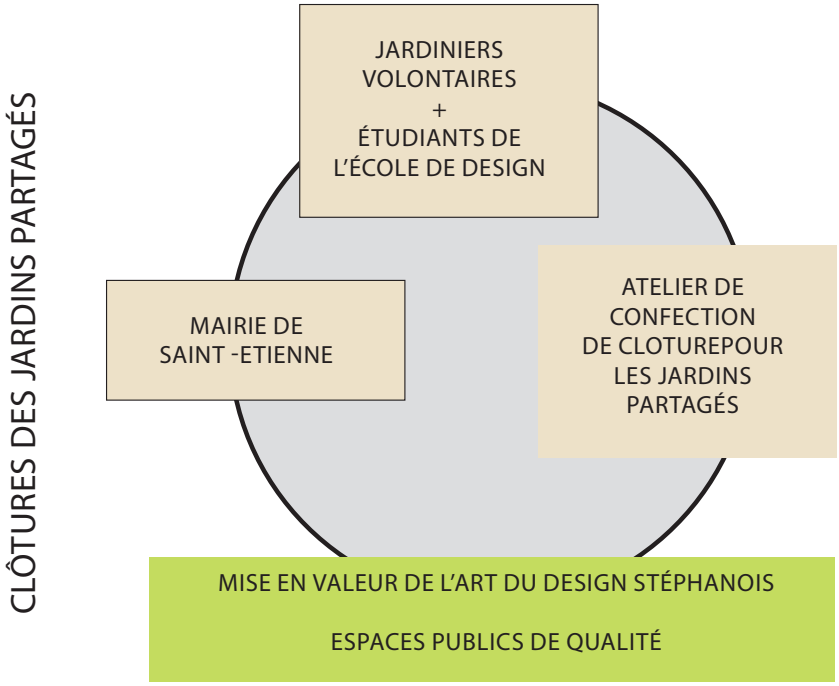






Saint-Étienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 1 LES LIMITES ESPACES PUBLICS / PRIVES

> TYPE 3 : LE TRAITEMENT DES LIMITES DANS LES JARDINS OUVRIERS - MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE CO-CREATION



SAVOIR-FAIRE ET DIVERSITÉ : LA RÉCUPÉRATION



UN SAVOIR-FAIRE AGRICOLE : LE PLESSAGE

Saint-Étienne

RECOMMANDATIONS PAYSAGERES

FICHE 1
LES LIMITES
ESPACES PUBLICS/ PRIVÉS

> TYPE 4 : Le traitement des limites dans les lotissements

Des limites basses qui préservent les vues lointaines



Exemple de limite déstructurante, elle marque le paysage et empêche les vues lointaines

les Crassiers



Bon exemple de limites qui préservent les vues lointaines.

Limite structurante grille peu qualitative est à remplacer

Limite déstructurante



Les orientations : S'inspirer des formes dominantes de la région

Les murs pleins



Mur plein en pierre de taille qualitatif et durable



Les murs-bahuts



Sous-bassement bas (moins d'un mètre), grille en fer forgé qualitative

Les haies vives



Essences locales, taille libre, haie basse (moins de 1.5 m)



A gauche: haie réussie, à droite: haie commune déstructurante

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 2 RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES



Les cuves de recolte des eaux pluviales peuvent être en polyéthylène vert, rouge ou noir. La finition extérieure peut présenter un bardage en bois.









Saint-Étienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Les fiches botaniques des essences à planter dans les haies vives

Rubus caesius, Mûrier des haies





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / bleu prune / blanc

Caractéristiques générales :

- **Famille :** rosacées
- **Type de plante :** Ronce rampante épineuse
- **Feuillage :** caduc, feuille verte foncée, dentelée.
- **Floraison :** mai-juin et automne
- **Hauteur :** 3 m
- **Rusticité :** -13°C très rustique
- **Origine :** Europe
- **Sol :** sol humide et calcaire de préférence
- **Habitat privilégié :** soleil
- **Entretien :** taille pour éviter l'envahissement
- **Distance de plantation :** 2/3 m
- **Période de plantation :** printemps
- **Multiplication :** marcottage

Sambucus nigra, Sureau noir





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / blanc cassé / violet foncé / rouge

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Caprifoliaceae
- **Type de plante :** Arbuste (utilisable en haie)
- **Feuillage :** caduque
- **Floraison :** mai / juin
- **Hauteur :** moins de 4 m
- **Rusticité :** -13°C très rustique
- **Origine :** Europe
- **Sol :** sol humide et calcaire de préférence
- **Habitat privilégié :** soleil
- **Entretien :** taille pour éviter l'envahissement
- **Distance de plantation :** 2/3 m
- **Période de plantation :** automne et printemps
- **Multiplication :** semis et bouturage

Saint-Étienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Les fiches botaniques des essences à planter dans les haies vives

Rosa canina, Eglantier





Usages et qualités :

Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

vert clair / rouge vif / rose clair

Caractéristiques générales :

- **Famille :** rosacées
- **Type de plante :** Arbrisseau épineux
- **Feuillage :** caduc, feuille verte foncée, dentelée.
- **Floraison :** mai-juin et automne
- **Hauteur :** moins de 3 m
- **Rusticité :** -13°C très rustique
- **Origine :** Europe
- **Sol :** sol humide et calcaire de préférence
- **Habitat privilégié :** très commun
- **Entretien :** taille si nécessaire
- **Distance de plantation :** 2/3 m
- **Période de plantation :** printemps
- **Multiplication :** marcottage

Lonicera Etrusca, Chèvrefeuil d'Etrurie





Usages et qualités :

Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

vert foncé / crème / jaune / rose fuschia / rouge

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Caprifoliaceae
- **Type de plante :** Plante grimpante
- **Feuillage :** semi-persistant.
- **Floraison :** mai à septembre
- **Hauteur :** de 1 à 4m
- **Rusticité :** -10°C
- **Origine :** Italie (Toscane)
- **Sol :** sols calcaires de préférence. Sol sec
- **Habitat privilégié :** plein soleil, mi ombre, chaleur
- **Entretien :** aucun, taille
- **Distance de plantation :** 2/3 m
- **Période de plantation :** automne et printemps
- **Multiplication :** semis, bouturage et abattage
- **Particularité:** Baies toxiques (troubles digestifs)

Saint-Etienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Les fiches botaniques des essences à planter dans les haies vives

Clematis Vitalba, Clématite des haies





Usages et qualités :



Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

vert foncé / crème / rosé / blanc

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Ranunculaceae
- **Type de plante :** Liane pouvant atteindre 20m de long
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** juillet à septembre
- **Hauteur :** autour de 7m
- **Rusticité :** -15°C
- **Origine :** Europe et Europe Centrale
- **Sol :** sols calcaires de préférence ou peu acides
- **Habitat privilégiés :** ensoleillé / mi-ombre
- **Entretien :** aucun, taille
- **Distance de plantation :** 1m minimum
- **Période de plantation :** automne et printemps
- **Multiplication :** semis, bouturage et marcottage
- **Particularité:** Baies toxiques (brûlures) Fleurs odorantes Feuilles irritantes (rougeurs)

Hedera Felix, Lierre Commun





Usages et qualités :



Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

vert foncé / vert-jaunâtre

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Araliaceae
- **Type de plante :** Liane Arborescente
- **Feuillage :** persistant
- **Floraison :** Automne
- **Hauteur :** de 7 à 10m
- **Rusticité :** -15°C
- **Origine :** Europe Occidentale, Caucase, Asie mineure
- **Sol :** peu exigeant , fertile, humide
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, ombre
- **Entretien :** aucun, taille
- **Distance de plantation :** acune
- **Période de plantation :** printemps ou automne
- **Multiplication :** bouturage en été ou marcottage

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Prunus Avium, Merisier





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / vert clair / blanc rosé / rouge

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rosaceae
- **Type de plante :** Arbre à houppier ovale
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** fin mars-avril, avant les feuilles
- **Hauteur :** de 20 à 25 m
- **Rusticité :** très rustique -25°C
- **Origine :** Europe , Asie de l'Ouest, Afrique du nord
- **Sol :** souple, profonds, frais et humides
- **Habitat privilégiés :** plein soleil
- **Entretien :** taille
- **Distance de plantation :** 6 à 8m
- **Période de plantation :** de novembre à mars à racines nues, de septembre à mai en container
- **Multiplication :** greffage , bouture, rejet
- **Particularités:** Bois d'oeuvre coloré

Viburnum Lantana, Viorne Lantane





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / blanc / noir / rouge

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Caprifoliaceae
- **Type de plante :** Arbre de moins de 5m
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** avril à juin
- **Hauteur :** 5 m
- **Rusticité :** rustique -15°C
- **Origine :** Amérique du Nord, Europe, Asie
- **Sol :** alcalin, frais
- **Habitat privilégiés :** soleil mi-ombre
- **Entretien :** taille
- **Distance de plantation :** 1m minimum
- **Période de plantation :** printemps, automne
- **Multiplication :** semis, bouturage
- **Particularités:** fruits non murs toxiques (troubles digestifs)

Saint-Étienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Salix SP, Saule





Usages et qualités :



Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

vert foncé / vert clair / grisé

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Salicaceae
- **Type de plante :** Arbre
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** debut du printemps
- **Hauteur :** 20 m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Afrique du nord, Asie
- **Sol :** sol très humide
- **Habitat privilégiés :** soleil
- **Entretien :** taille
- **Distance de plantation :** 1 m
- **Période de plantation :** printemps, automne
- **Multiplication :** semis, bouturage
- **Particularités:** jeunes pousses comestibles

Abelia Floribunda





Usages et qualités :



Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

vert foncé / rose très clair / rose vif

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Caprifoliaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** semi-persistant
- **Floraison :** juin à août
- **Hauteur :** 1.5 / 2m
- **Rusticité :** semi-rustique -7°C
- **Origine :** Mexique
- **Sol :** normal, sableux
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** toute l'année hors gel
- **Multiplication :** marquottage, bouturage

Saint-Etienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Rhamnus Alaternus, Nerprun Alaterne





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / jaunâtre / rouge / noir-violacé

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rhamnaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** persistant parfumé
- **Floraison :** mars à avril
- **Hauteur :** max 5m
- **Rusticité :** semi-rustique -7°C
- **Origine :** Asie Mineure et pourtour méditéraéen
- **Sol :** calcaire
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** printemps ou automne
- **Multiplication :** semis, bouturage

Rhamnus Catharticus, Nerprun Purgatif





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / vert jaune / jaune / noir / rouge

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rhamnaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mai-juin
- **Hauteur :** max 5m
- **Rusticité :** rustique -15°C
- **Origine :** Europe et Est de l'Asie
- **Sol :** calcaire
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** printemps ou automne
- **Multiplication :** semis, rejets ou bouturage

Saint-Etienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Spirea Bumalda, Spirée de Bumalda





Usages et qualités :

Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

jaune orangé / vert jaune / rose

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rosaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** juin à septembre
- **Hauteur :** max 1m
- **Rusticité :** très rustique -20°C
- **Origine :** Chine, Japon
- **Sol :** tout sol
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** printemps ou automne
- **Multiplication :** bouturage

Crataegus Oxyacantha, Aubépine Monogyne





Usages et qualités :

Palette des couleurs :

J F M A M J J A S O N D

rouge / blanche / rose / vert foncé

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rosaceae
- **Type de plante :** Arbuste épineux
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** avril à juin
- **Hauteur :** max 10 m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Europe, Afrique du Nord, Ouest de l'Asie
- **Sol :** sec à frais, calcaire
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** sans
- **Période de plantation :** printemps ou automne
- **Multiplication :** semis ou greffage

Saint-Etienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Carpinus Betulus, Charme Commun





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



jaune pâle / vert tilleul / jaune mordoré / vert acide

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Betulaceae
- **Type de plante :** Arbre
- **Feuillage :** caduc et marescent
- **Floraison :** avril à mai, tous les 2 ans
- **Hauteur :** max 25m en croissance libre
- **Rusticité :** rustique -15°C
- **Origine :** Europe
- **Sol :** tous, préférence argileux
- **Habitat privilégiés :** ombre, mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne au printemps
- **Multiplication :** semis, marcottage ou greffage

Weigelia





Usages et qualités :

Très décorative

Palette des couleurs :



rose / blanc / vert

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Caprifoliaceae
- **Type de plante :** Arbuste à fleur
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mai-juin, possible remontée en août
- **Hauteur :** 0.8 à 3m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** Asie
- **Sol :** assez riche, frais
- **Habitat privilégiés :** soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne
- **Multiplication :** semis, bouturage après floraison

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Syringa Vulgaris, Lilas Commun





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



jaune pâle / rose / mauve à violet / vert moyen / blanc

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Oleaceae
- **Type de plante :** Arbuste élancé
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** avril à juin
- **Hauteur :** 5m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Sud-Est de l'Europe, Ouest de l'Asie
- **Sol :** ordinaire, frais et peu acides
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne
- **Multiplication :** semis, marcottage ou greffage, bouturage

Philadelphus Coronarius, Seringat Commun





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert / vert argenté / blanche

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Hydrangeaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mai à juin
- **Hauteur :** 3m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Sud de l'Europe, Caucase
- **Sol :** ordinaire, pauvre, calcaire
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille après floraison
- **Période de plantation :** toute l'année, hors gel
- **Multiplication :** bouturage

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Deutzia





Usages et qualités :

Très décorative

Palette des couleurs :



blanc / rose clair / vert moyen

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Hydrangeaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mai à août
- **Hauteur :** 1 à 3 m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** Asie orientale
- **Sol :** ordinaire même peu calcaire
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne
- **Multiplication :** bouturage ou semis en automne

Cornus Mas, Cornouiller sauvage





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



jaune / vert foncé / rouge / rouge pourpre / orangé

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Cornaceae
- **Type de plante :** Arbrisseau
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** février mars avant les feuilles
- **Hauteur :** 5 à 8 m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Europe
- **Sol :** léger, fertile, même calcaire
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne à fin de l'hiver
- **Multiplication :** semis, marcottage ou bouturage

Saint-Etienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Ribes sanguineum, Groseiller à fleurs





Usages et qualités :

Très décoratif

Palette des couleurs :



rose carmin foncé / noir / vert

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Grossulariaceae
- **Type de plante :** Arbuste à fleurs et feuilles aromatiques
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mars à avril
- **Hauteur :** 2 à 3 m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** Amérique du Nord
- **Sol :** ordinaire, non calcaire
- **Habitat privilégiés :** soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne et début du printemps
- **Multiplication :** semis ou bouturage

Physocarpus Opulifolius, Physocarpe à feuilles d'Obier





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert moyen / jaune bronze / blanc rosé

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rosaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mai à juillet
- **Hauteur :** 2.5 à 3 m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** Amérique du Nord
- **Sol :** frais, drainé, riche, plutot acide
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne
- **Multiplication :** semis, séparation de rejet ou bouturage

Saint-Etienne	RECOMMANDATIONS PAYSAGERES	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Hydrangea, Hortensia





Usages et qualités :

Très décoratif

Palette des couleurs :



vert foncé / blanc / bleu / roses à violet

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Hydrangeaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** généralement caduc
- **Floraison :** fin juin à début octobre
- **Hauteur :** 1 à 10 m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Asie
- **Sol :** acide et frais , terre de bruyère (la couleur des fleurs varie en fonction de l'acidité du sol)
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre et ombre
- **Entretien :** taille annuelle
- **Période de plantation :** automne
- **Distance de plantation:** 80cm à 1m
- **Multiplication :** bouturage ou semis

Corylus Avellana, Noisetier Coudrier





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



jaune / vert

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Betulaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc apparait tardivement (mai)
- **Floraison :** janvier à mars chaton mâles fleurissent en hiver
- **Hauteur :** 3 à 8 m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** zones tempérées de l'hemisphère nord
- **Sol :** ordinaire, frais et profond, argilo-siliceux
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre
- **Entretien :** taille tous les 3ans
- **Période de plantation :** automne
- **Multiplication :** marcottage ou semis

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Chaenomeles Japonica, Cognassier du Japon





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



jaune-vert / vert foncé / rouge -vif / doré

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rosaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** entre février et avril
- **Hauteur :** 1 à 2 m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** Japon
- **Sol :** ordinaire
- **Habitat privilégiés :** mi-ombre, soleil
- **Entretien :** coupe des rejets isidés en septembre
- **Période de plantation :** toutes saisons
- **Multiplication :** séparation des rejets en été

Callicarpa Bodinieri, Callicarpe de Bodinier - Arbuste aux bonbons





Usages et qualités :

Très décoratif

Palette des couleurs :



Vert sombre / lilas / violet

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Verbenaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** juin à juillet
- **Hauteur :** 1 à 3 m
- **Rusticité :** très rustique
- **Origine :** Chine, Vietnam
- **Sol :** normal, argileux, calcaire, sableux, terre de bruyère, riche en humus
- **Habitat privilégiés :** soleil
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** toute l'année hors gel
- **Multiplication :** semis ou bouturage

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Rubus Biflorus,





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert foncé / blanc-rosé / jaune

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Rosaceae
- **Type de plante :** Arbuste
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** juillet
- **Hauteur :** 3.5 m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Est de l'Asie
- **Sol :** tous, acide ou calcaire
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne
- **Multiplication :** semis, marcottage ou bouturage

Cornus Sanguinea, Cornouiller sanguin





Usages et qualités :



Palette des couleurs :



vert franc / vert foncé / blanc / rouge pourpre

Caractéristiques générales :

- **Famille :** Cornaceae
- **Type de plante :** Arbrisseau
- **Feuillage :** caduc
- **Floraison :** mai à juillet
- **Hauteur :** moins de 5 m
- **Rusticité :** rustique
- **Origine :** Europe
- **Sol :** argileux ou calcaire
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre
- **Entretien :** taille
- **Période de plantation :** automne au printemps
- **Multiplication :** semis, marcottage ou bouturage

Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**	FICHE 3 PALETTE VÉGETALE LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Euonymus europaeus, Fusain d'Europe.





Usages et qualités :

très décoratif

Palette des couleurs :



Vert mat / Rose vif / Orange

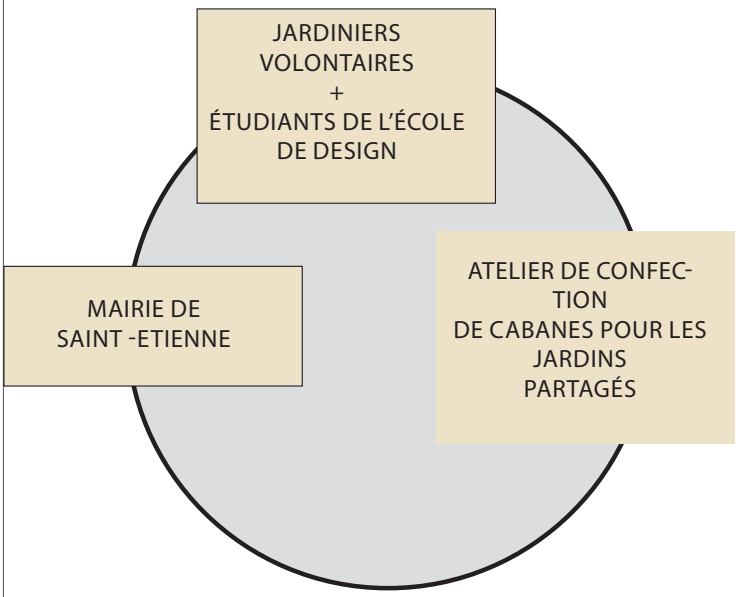
Caractéristiques générales :

- **Famille :** Celastraceae
- **Type de plante :** Arbuste (utilisable en haie)
- **Feuillage :** caduc, feuille vert mat.
- **Floraison :** avril/mai
- **Hauteur :** 3 à 7 m
- **Rusticité :** -13°C très rustique
- **Origine :** Région méditéranée
- **Sol :** sol frais, pas trop acide.
- **Habitat privilégiés :** soleil, mi-ombre, ombre.
- **Entretien :** aucun, supporte la taille
- **Distance de plantation :** 2/3 m
- **Période de plantation :** automne.
- **Multiplication :** bouture à talon

Saint-Étienne

RECOMMANDATIONS PAYSAGERES

FICHE 4
LES CABANES DES JARDINS PARTAGÉS



CABANES DES JARDINS PARTAGÉS

Les cabanes des jardins ouvriers peuvent être dans des matériaux naturels: bois, pierre, tuiles...autres que le PVC et le polycarbonate. Leurs formes et leurs tailles peuvent être multiples et variées, il faut favoriser la diversité et la création. Au même titre que les clôtures, des ateliers de confection des cabanes peuvent être mis en place en collaboration avec l'Ecole de Design.

Leur teinte peut être celle des matériaux utilisés laissés bruts. Pour une meilleure intégration dans le paysage des côteaux et pour favoriser la biodiversité, la végétalisation des toitures des cabanes est à encourager.

CRÉATION ET DIVERSITÉ : ENCOURAGER LES TOITURES VÉGÉTALISÉES ET L'EMPLOI DE MATÉRIAUX NATURELS TELS QUE LA BOIS, LA TUILE, LA PIERRE....













Saint-Etienne

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 5
LA BRIQUE

LA BRIQUE DANS TOUS SES ETATS : LA CHAIR DE COURIOT

La brique accompagne le paysage de la mine, des bâtiments fonctionnels à certains éléments des cités minières. **Elle est utilisée soit en panneaux de remplissage, soit en élément soulignant la structure constructive par des modénatures de chaînes et encadrements de baies et chaînes d'angles marquées.**

La brique est rarement utilisée uniformément sur la façade. Le rythme est exprimé par :
- des appareillages
- une complémentarité brique et pierre, brique et enduit, ou encore brique et béton

Le vieillissement de la maçonnerie
La brique en soit ne vieillit pas ; toutefois, la maçonnerie se « patine » c'est à- dire que les parements et les joints s'encrassent, se recouvrent de parasites (mousses, lichens) ou d'efflorescences, les joints se délitent.

Le nettoyage des maçonneries en brique

• Nettoyage général de la façade :
Lles différentes formes de végétation qui s'installent dans les maçonneries doivent être éliminées en les détachant avec prudence pour ne pas altérer les joints.
Le sablage est vivement déconseillé. A sec, il détériore la couche superficielle du parement, les briques sont ensuite plus sensibles aux chocs thermiques, à l'humidité, aux lichens et autres mousses.
On utilisera le micro gommage ou l'eau chaude sous pression**.**

• Rejointoiement :
En cas de rejointoiement, le mortier sera en adéquation avec la période de construction ainsi que le type de finition: joints brossés, joints passés au fer, joints rubanés, etc.
Les joints ne doivent pas être blancs. Les nouveaux joints doivent être de même couleur et de même épaisseur que les anciens (en harmonie avec la teinte des briques).

Les joints ne doivent être ni saillants, ni creux. Les joints ne doivent pas être exécutés en ciment, sinon l'humidité est emprisonnée à l'intérieur de la maçonnerie et contribue à la désagrégation des briques.

Couriot: la brique comme remplissage



Le Petit Couriot la brique comme décors







Les briques ne doivent être recouvertes ni par un enduit, ni par une peinture



- Les briques destinées à rester apparentes, ne peuvent être masquées (ni enduites, ni peintes, ni recouvertes d'un système d'isolation thermique par l'extérieur).
- Si nécessaire, les briques pourront, pour être protégées, recevoir une protection de type eau forte ou traitement d'hydraufugigation.
- Les modénatures brique doivent conserver leur aspect naturel. Le format et la couleur des briques, les calepinages, la façon des joints doivent être respectés et restaurés à l'identique.

Saint-Etienne

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 6
PETITE RUCHE
PRESCRIPTIONS LAMAIZIERE

Nota du 29/08/1911 plan établi pour le 1er groupe de 12 maisons)

Les arasements de plancher et toiture seront en maçonnerie de pierre brute mais seulement dans la hauteur des bois et 0,20 en dessus
Les seuils d'Entrée au Rez de Chsée sera en grès bouchardé
Les têtes de cheminées dépasseront de 0,10 le faîtage en tuile
Les prises pour fers et bois; seront de 0,20 dans les murs; à moins d'indications spéciales.
Gaines en boisseaux 18/22
Les abouts de pannes; faîtages et sablières, seront chantournés.
La hauteur des portes en menuiserie sera de 2m,20

Note du 26 d'avril 1913 :
Les croisées qui avaient 2,00 de hautr au 1er groupe auront 2,10 au 2eme groupe; la retombée sous plafond sera de 0,30.

Sur les planches concernant la couleur :

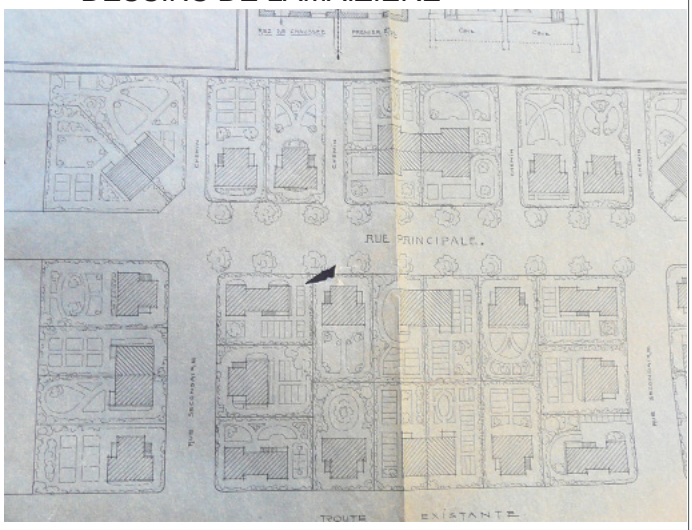
Tons des peintures extérieures basés sur la Carte de "Ripolin"
Nota : Toutes les boiseries recevront deux couches de peinture à l'huile
Les champs de galons sous forgets seront en badigeon à l'alun sur crépis avec filets de sertis en noir;
Les motifs sur et sous Ouvertures seront peints à l'huile à deux couches sur crépis avec filets de sertis noir

Maison P N°12
Boiseries Ton vert entre 81 & 29
Poteaux, barrière & la porte d'entrée
Ton marron entre 56 &42
Champs dans la hauteur des chevrons et galons au pied des pannes Ton jaune orange N° 94
Croisée sur rue dans l'axe de la façade avec motif spécial suivant croquis A Ton jaune orange N° 94

Maison S N°11
Boiseries Ton chamois N°70
Les poteaux, barrière & la porte d'entrée
Ton marron entre 56 &42
Champs dans la hauteur des chevrons et galons au pied des pannes Ton andrinople N° 58
Croisée sur rue dans l'axe de la façade avec motif spécial suivant croquis B Ton andrinople N° 58

Maison Q N°10 & 9
Boiseries Ton vert entre 80 & 8
Porte d'entrées Ton vert N° 87
Champs dans la hauteur des chevrons et galons au pied des pannes Ton jaune orange N° 94
Motifs sous les croisée sur rue du 1er Etage suivant croquis C Ton andrinople N° 58

DESSINS DE LAMAIZIERE





NUANCIER RIPOLIN DE REFERENCE



Maison S N°8
Boiseries Ton violet entre 67 & 64
Porte d'entrée Ton violet plus foncé
Champs dans la hauteur des chevrons et galons au pied des pannes Ton vert entre 80 & 7
Croisée sur rue dans l'axe de la façade avec motif spécial suivant croquis B Ton verts entre 80 & 7

Saint-Etienne ville de

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 7
ENDUITS CHAUX ET CIMENT NATUREL

A l'origine, les façades étaient protégées soit par des enduits à la **chaux**, soit par des enduits **en ciment naturel.** Il est indispensable de mettre en oeuvre des matériaux de même nature pour éviter les incompatibilités.

Les enduits au ciment naturel ont été beaucoup utilisés pour les constructions économiques de la 1ère moitié du XXème siècle. Il peut être mis en œuvre sous forme de mortier : moulages préfabriqués, moulures tirées au gabarit, imitation de pierres, réparation d'enduits, gobetis rapides pour enduits à la chaux, injections gravitaires. Il peut également être mis en œuvre en mélange avec les chaux aériennes ou hydrauliques pour réaliser des enduits de façade sur bâti ancien, des corps d'enduits, des gobetis, des rejointoiements, des réparations des pierres, des enduits décoratifs, des hourdages de pierres, ou encore pour réaliser des injections gravitaires. Il présente plusieurs atouts en termes d'intervention sur le bâti ancien grâce à :
- ses tonalités douces, (couleur naturelle ocre clair), pouvant être teintées dans la masse;
- sa capacité à conserver la perméance des supports
- sa faible module d'élasticité
- sa grande durabilité

La mise en oeuvre des ravalements nécessite :
- au préalable, le nettoyage des surfaces encrassées par tout moyen non abrasif;
- le piquage et le piochage des enduits existants altérés;
- la restitution des parties remplacées par la mise en oeuvre de l'enduit, de préférence en trois couches : gobetis (favorisant l'accroche au support), le corps d'enduit (épais de quelques centimètres) et la couche de finition qui peut être teintée dans la masse.

Les enduits seront posés sans surépaisseur par rapport aux encadrements existants. La finition sera lissé fin (taloche en bois), sans relief, présentant une surface à la granulométrie fine de grain de sable (grain de rivière). Le talochage pourra présenter les traces de mouvement en éventail. Les aspects rustiques ou ribbés sont interdits.
Une teinte sable naturelle est recommandée ou dans une nuance claire à l'exclusion de nuances vives.

Dans le cas où les façades ne sont que partiellement dégradées, un ravalement partiel pourra être mis en oeuvre. Une solution économique pourra ainsi être employée sur les supports sains, en procédant au nettoyage de l'enduit et si besoin à l'application d'un badigeon laissant respirer le support (badigeon à la chaux).

Le maintien de la distinction des embrasures doit être assuré, soit par un badigeon blanc, soir par une finition lissé de l'embrasure et du pourtour de la fenêtre.

Sont exclus :
- les enduits autres que le ciment naturel, ou la chaux, les peintures étanches, type pliolite…
- La pose de baguette d'angle ou la réalisation d'un enduit tiré à la règle

GRANDE RUCHE :









Saint-Étienne	**RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES**	FICHE 8 GRANDE ET PETITE RUCHE DECORS

Afin d'animer les façades des constructions les plus économiques, il est fait usage de décors peints à la chaux et fixés au sel d'alun.Ces décors très fragiles nécessitent une attention particulière lors des ravalements : nettoyage à l'eau claire, exclusion de tout procédé abrasif...

Ces décors seront restaurés et/ou restitués sur les façades concernées, soit par des badigeons à la chaux, soit par des peintures respirantes, minérales, à base de silicate de potassium.

GRANDE RUCHE :

- Décors corps latéraux en retrait :
4 bandes en badigeon à la chaux de teinte rouge brique, appliquées sur l'enduit en ciment naturel.
Le motif est composé par la bande du bas qui s'interrompt contre la fenêtre.
La bande au dessus marque la fenêtre en formant un pointillé carré. Les deux bandes supérieures plus épaisses soulignent la toiture.
- Décors avant-corps central :
Principe similaire et complété par un retour le long de l'avancée de façade ; et de deux bandes formant feston en retombant aux extrémités.
- Décors sous appui de fenêtre :
Une bande sur la largeur de l'appui et reliée a celui ci par trois accroches une centrale, et deux aux bouts, ces dernières sont prolongées en retombés par une goutte composée d'un rectangle et triangle emboité.
- Décors N° 29 rue Christophe THIVRIER :
Décors le plus complexe, la bande du bas retombe en feston autour de la fenêtre. Au dessus, deux bandes épaisses encadrent deux bandes fines et une plus large. Les deux fines sont entrecoupées de pointillés pour délimiter un cartouche central et des motif de carrés emboîtés qui forment une surépaisseur de la bande centrale. Le cartouche s'aligne au dessus de la fenêtre et les motifs l'encadrent.
- Décors sous rampant de toiture :
Sous les pentes de toiture, viennent se dessiner deux bandes qui soulignent le rampant.
- Décors des linteaux du RdC :
Les portes cintrées étaient soulignées de deux lignes, fine et épaisse. Et les fenêtres étaient surmontées aussi de deux lignes avec un dessin de clef de voute central.

PETITE RUCHE :

- Maisons Type 1 :
Décors peint des linteaux (forme cintrée) sur baies des pignons
- Maisons Type 2 :
Décors peints des linteaux des baies (façades principales)
- Maisons Type 3 :
Décors peints sous les appuis de fenêtre des baies de l'étage

GRANDE RUCHE :





PETITE RUCHE :



Saint-Etienne

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 9
GRANDE ET PETITE RUCHE
COURONNEMENTS

Les toitures animent le paysage urbain et caractérisent les constructions. Leur juste entretien est fondamental pour la conservation d'un bon état sanitaire et esthétique des maisons.

Tuiles :
Tuiles à emboitement losangées de dimension 24 x 39,5 cm, ou aussi appelées tuiles mécaniques. Les motifs losangés se retrouvent sur les tuiles de faîtage.
- Obligation :
L'usage de tuiles à emboitement
- Recommandation :
Tuiles losangées
- Interdiction :
Tuiles à fort relief (type canal)

Souches de cheminée, épis de faitage :
Elément fort d'animation des toitures, elles permettent de délimiter les habitations. Elles sont construites en brique apparente, avec un appareil comportant des lignes en saillie nécessaire pour limiter les ruissellements. Elles sont parfois terminées par des mitrons.
- Obligation :
La conservation et restauration des éléments existants et en particulier des briques apparentes.
- Recommandation :
Si reconstitution de souche de cheminée, on veillera à reproduire le modèle existant au même emplacement.
Conservation/remplacement/restitution des épis de faitage.
- Interdiction :
Suppression des souches, arasement, modifications des proportions, construction de souches en alignement de façades.

Menuiseries de toiture :
Sur les pignons et débord de toiture, la couverture était terminée par des planches de rives peintes. Les panes étaient chantournées, les chevrons apparents et les débords de toiture munis de cache moineau (lattes ou lambris habillant les interstices entre chevrons et pannes pour empêcher l'accès sous la couverture.).
- Obligation :
Conservation et restauration des éléments de menuiserie.
- Recommandation :
Restitution des planches de rive en bois, ne pas les recouvrir par des tuiles de rives ou bandes de zinc.
- Interdiction :
L'usage de PVC pour les cache-moineaux



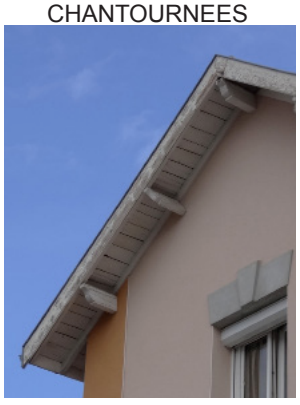


TUILES LOSANGEES A EMBOITEMENT

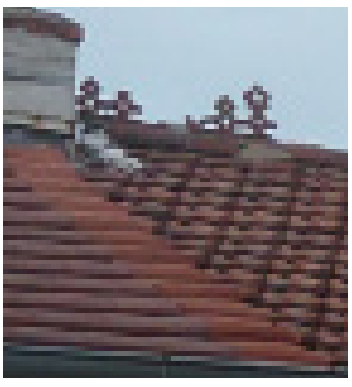




CACHES MOINEAUX EN BOIS ET PANNES CHANTOURNEES



EPIS DE FAITAGE



Saint-Etienne

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 10
MARQUISES ET AUVENTS

Les constructions originelles ont fait l'objet de campagne de modification groupées, afin d'améliorer leurs conditions d'habitabilité.

De fait, certains modèle de verrière sont récurrents. Bien qu'ils ne soient pas d'origine, ces éléments méritent d'être entretenus et conservés. Ils pourront servir de référence pour la mise en place de nouveaux éléments.

D'une manière générale, la mise en place de volumes adjonctifs sur ces architectures modestes est peu souhaitable. Ils sont interdits sur les façades avant des constructions, possibles mais peu recommandés sur les façades arrières.

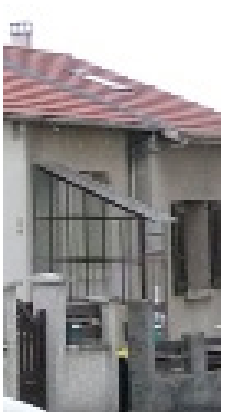
Ils devront être conçus avec le plus de transparence possible, afin de ne pas altérer la lecture des façades originelles, en particulier des façades percées par des baies en triplet, si caractéristiques de l'architecture de la Grande Ruche.

Sur une même façade, et malgré les divisions foncières, on veillera à :
- poser les verrières au même niveau (nez de plancher du premier niveau supérieur;
- observer une unité de traitement (couleur, matériau, forme)

Interdictions

- L'usage du PVC;
- Les couleurs sombres;
- Verre teinté ou opalescent, et de tout matériau non durable, tôle ondulée

Type 1 Structure verre/menuiseries métaliques «atelier»





Type 2 Structure verre/menuiseries bois



Linéaire de façade recouvert par des verrières : perte d'homogénéité de la façade



Structures transparentes permettant de lire la baie en triplet





Verrière photovoltaïque

Saint-Etienne

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 11
SECTEURS D'ACTIVITES

Architecture, Aspect extérieur, matériaux

Une architecture inventive, contemporaine et de qualité sera préférée à une architecture pauvre standardisée : «la boite» n'est pas une fatalité! Afin de renouer avec le Site Couriot, une architecture soignée sera privilégiée. Tout matériau durable faisant l'objet d'une composition pourra alors être accepté.

La simplicité et la sobriété de l'enveloppe du bâtiment favorisent son insertion paysagère. En outre, elle peut contribuer à conférer au bâtiment et à l'entreprise une image valorisante (élégance, modernité...). Il apparaît essentiel pour cela :

• de privilégier les couleurs sourdes ou historiquement liées au monde de la mine : tons aciers, gris, bruns, rouge éteint, rouille...

• de proscrire l'usage de matériaux contrastants en terme de couleur et de texture pour le traitement des angles, des rives et des toitures en particulier.

• de limiter le nombre de matériaux,

• de privilégier un traitement homogène des façades. Les entrées qui nécessitent parfois d'être clairement identifiées peuvent recevoir un traitement particulier : matériaux différents,couleur contrastante... Il est cependant souhaitable de respecter une harmonie d'ensemble.



L'enveloppe du bâtiment est l'élément architectural qui organise les relations entre intérieur et extérieur. Les façades avant (côté espace public) et arrière ne dialoguent pas de la même manière avec leur environnement. La première communique avec l'extérieur (le public), la façade technique a plus vocation à se fondre avec le paysage.

La composition des façades (positionnement et taille des ouvertures) doit prendre en compte l'échelle et la typologie
nécessairement contemporaine des bâtiments d'activités et adopter un vocabulaire architectural d'aujourd'hui. Les références à l'architecture traditionnelle sont inadaptées.

Les matériaux choisis seront de préférence :

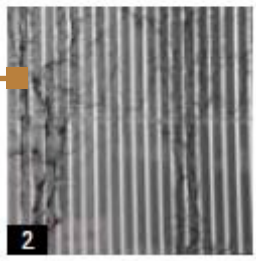
- le Bois

Afin de limiter l'entretien des façades et de favoriser l'insertion paysagère du bâtiment, le bardage sera réalisé en bois brut non lasuré, non verni et non peint. Il est important de prévoir un mode de fixation permettant de changer facilement les lames altérées ou abîmées.



- le Métal

Le bardage en métal peut se décliner sous de nombreuses formes : bac acier, plaques d'acier, tôles perforées... Le calepinage et la sobriété des teintes du matériau participent à la qualité esthétique de la façade.



- le Polycarbonate

Le polycarbonate est un matériau léger et économique pouvant se décliner de transparent à opaque.

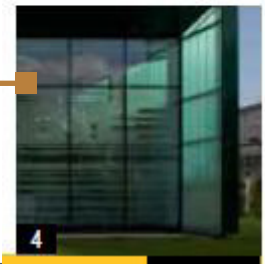


- Le béton

La maçonnerie béton offre une grande diversité d'aspect (teinte, texture...). Elle peut être utilisée seule ou mariée avec d'autres matériaux, afin d'exprimer différents fonctions dans la constructons (béton/pierre, b&ton/bois...).

- le Verre

Le verre, matériau utilisé pour l'entrée de lumière au sein du bâtiment peut être utilisé plus largement et composer une façade ; par exemple : verres transparents et translucides, verre miroir, verre sérigraphié...



Saint-Etienne

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

FICHE 11
SECTEURS D'ACTIVITES

Historiquement secteurs d'activités, le Site Couriot traduit un site modelé par et pour la mine. Ce lien au paysage historique, garant de l'identité des zones de travail actuelle, doit être entretenu, respecté, mis en valeur par les activités existantes et à venir. La qualité architecturale dans une zone d'activités n'est pas superflue. L'architecture, expression de la culture, doit être, elle aussi, affichée par les entreprises et les acteurs qui portent l'activité économique.

Les zones d'activités constituent les portes d'entrée au site Couriot.

Les constructions seront implantées avec intelligence par rapport au site qui les accueille : en particulier, les vues sur les éléments structurants du site minier devront être respectées (vues sur les éléments bâtis et paysagers).

Il importe d'abord d'intégrer la parcelle dans une logique territoriale de qualité :

- **limiter le gaspillage du foncier** par une distribution et une circulation optimisée,
- **limiter l'imperméabilisation des surfaces e**n aménageant des revêtements perméables (dalles gazon, modules béton, ….) et en évitant les produits tels que les enrobés
- **limiter le remodelage de l'espace,** éviter les remblais;
- **prendre en compte, soigner les espaces de circulation,** les espaces de contact (voirie, espaces privatifs); Une attention particulière devra être apportée aux clôtures.

Les espaces de services, de stationnement, de stockage seront repoussés à l'arrière des constructions. Ils pourront être intégrés dans une trame végétale. Il est primordial d'éviter le stockage improvisé, en vitrine devant le bâtiment.
Ils seront dimensionnés au plus près des usages (circulation, stationnement). Une organisation compacte de la parcelle permet de rationaliser les déplacements et d'éviter la création de voirie inutile.

Le stationnement
On pourra diminuer l'impact visuel des aires de stationnement en répartissant les véhicules sur plusieurs espaces de surface limitée. Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, des stationnements partagés seront privilégiés. Les sols seront de préférence végétalisés, de façon à faciliter le drainage des eaux de pluie.

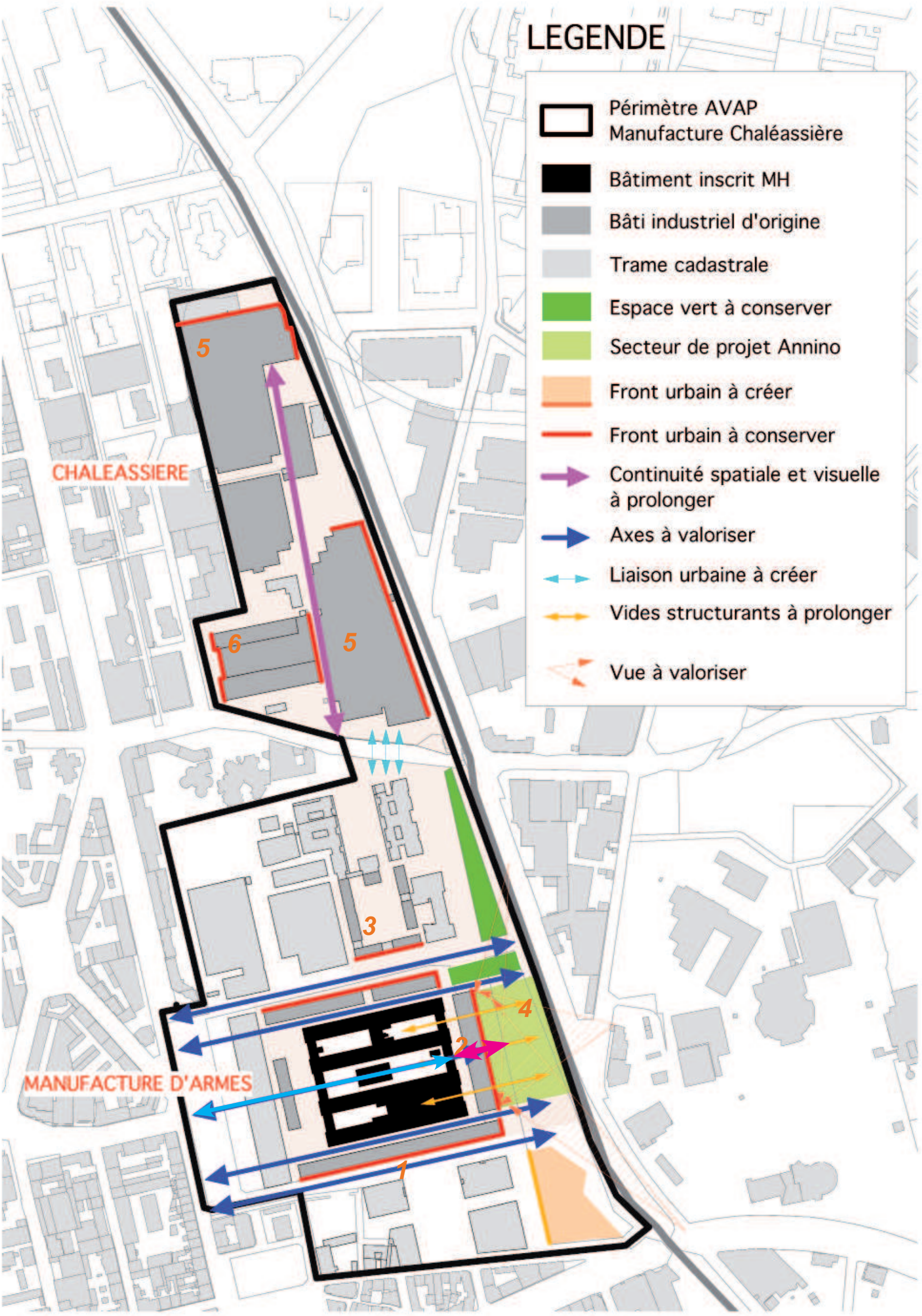
Le projet sera adapté au terrain et non le contraire.
L'adaptation au terrain permet de minimiser les terrassements accompagnant la construction d'un bâtiment. Une adaptation optimale peut aussi aider à minimiser les coûts tout en valorisant l'image de l'entreprise. Ainsi, le déblai sera préféré au remblai. En inscrutant le bâtiment dans la pente, plutôt qu'en le «perchant» sur un remblai important, l'impact visuel dans le paysage est diminué. L'image de l'entreprise est valorisée et l'environnement préservé.





Les espaces techniques sont peu valorisants.
Leur intégration peut être améliorée soit par la mise en place d'écrans végétalisés, soit par une implantation en arrière de parcelle.

Saint-Étienne ville de	**RÈGLEMENT**	PLAN REGLEMENTAIRE MANUFACTURE



VILLE DE SAINT-ETIENNE

AVAP DE COURIOT

PLAN REGLEMENTAIRE

Périmètre de l'AVAP

Périmètre Site Classé

Bâtiments et installations minières protégées au titre des MH

Zone cultivée à préserver

Prairies à préserver

Boisements à préserver

Jardins ouvriers à préserver

Zones d'Activités

Zones d'Activités liées à la mine

Colline habitée

Route des Crêtes, vues structurantes

Vues structurantes sur éléments emblématiques du systène minier

Vues lointaines à protéger

Belvédères: aménagements à créer

Chemins à créer

Chemins à transformer

Chemins à conforter

ZONES D'ACTIVITES

Bâtiments d'activités liés au fonctionnement de la mine à conserver

Façades à valoriser

Emprise non constructible

Périmètre zone d'activité liée à la mine

CITES MINIERES

Frontage végétalisé à conserver ou restituer

Jardins à conserver

Alignement planté à maintenir

Vues lointaines à protéger

PETITE RUCHE

Petite Ruche : type 1

Petite Ruche : type 2

Petite Ruche : type 3

GRANDE RUCHE

1 Grande Ruche : type de construction

Extension

PETIT COURIOT

1 Petit Couriot : maison simple

2 Petit Couriot : immeuble collectif

3 Petit Couriot : maison d'ingénieur

LOGEMENTS DES GOUVERNEURS

CHAUDRONNERIE

GARAGE BASSEVILLE

BUREAUX PUITS CHLATTES LES BRUYANDIERES

ATELIER MECANIQUE

ACIERIE

ATELIER MECANIQUE ELECTRIQUE